
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

14^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions orales	9426
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	9436
3. Liste des questions écrites signalées	9440
4. Questions écrites (du n° 91350 au n° 91549 inclus)	9441
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	9441
<i>Index analytique des questions posées</i>	9446
Premier ministre	9455
Affaires étrangères et développement international	9455
Affaires européennes	9458
Affaires sociales, santé et droits des femmes	9459
Agriculture, agroalimentaire et forêt	9471
Anciens combattants et mémoire	9477
Budget	9480
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	9481
Culture et communication	9483
Décentralisation et fonction publique	9486
Défense	9487
Développement et francophonie	9488
Écologie, développement durable et énergie	9488
Économie, industrie et numérique	9494
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	9497
Famille, enfance, personnes âgées et autonomie	9501
Finances et comptes publics	9501
Intérieur	9505
Justice	9508
Logement, égalité des territoires et ruralité	9509
Numérique	9511
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	9511
Réforme de l'État et simplification	9512

Transports, mer et pêche	9512
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	9514
5. Réponses des ministres aux questions écrites	9518
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	9518
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	9519
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	9527
Premier ministre	9536
Affaires étrangères et développement international	9543
Affaires européennes	9596
Affaires sociales, santé et droits des femmes	9603
Agriculture, agroalimentaire et forêt	9607
Anciens combattants et mémoire	9629
Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger	9632
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	9633
Culture et communication	9635
Décentralisation et fonction publique	9636
Défense	9640
Écologie, développement durable et énergie	9643
Économie, industrie et numérique	9687
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	9690
Enseignement supérieur et recherche	9704
Intérieur	9705
Logement, égalité des territoires et ruralité	9706
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	9711
Transports, mer et pêche	9729

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Santé

(accès aux soins – territoires ruraux – perspectives)

1163. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Michèle Bonneton attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les difficultés rencontrées tant par les patients que les personnels dans les établissements de santé particulièrement en milieu rural. En effet, la prise en charge des malades est souvent retardée ou insuffisante du fait des sous-effectifs devenus chroniques. Les personnels de leur côté sont souvent au bord de la rupture, conséquence de la baisse du taux d'encadrement, du nombre d'heures supplémentaires non compensées par du repos, ou encore le fréquent recours aux contractuels, aux intérimaires et aux contrats aidés. De ce fait, le temps consacré au patient diminue, la qualité des soins peut alors s'en ressentir et l'absentéisme augmente. Elle lui demande quelles solutions envisage le Gouvernement pour sortir de cette situation.

Handicapés

(établissements – instituts médico-éducatifs – personnel – mise à disposition – perspectives)

1164. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Jacqueline Fraysse interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'avenir des personnels de l'éducation nationale mis à la disposition des instituts médico-éducatifs.

Professions de santé

(médecins – effectifs de la profession – répartition géographique)

1165. – 1^{er} décembre 2015. – M. Olivier Marleix appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la possibilité d'autoriser les internes en médecine, sous certaines conditions, à exercer la médecine en tant que remplaçant ou adjoint d'un médecin, dans les zones où l'offre de soins est déficitaire. L'article L. 413162 du code de la santé publique prévoit qu'en cas d'afflux exceptionnel de population, les internes en médecine, ayant validé un certain nombre de semestres au titre du troisième cycle des études médicales, peuvent être autorisés pour une durée limitée à exercer la médecine soit à titre de remplaçant, soit comme adjoint d'un médecin. Il lui demande s'il pourrait être envisagé d'étendre cette possibilité offerte par le code de la santé publique aux situations de déficit de présence médicale. Cet assouplissement permettrait, sous le contrôle du représentant de l'État dans le département et du conseil départemental de l'ordre des médecins, d'apporter des solutions temporaires à la pénurie médicale qui affecte de nombreuses régions.

Établissements de santé

(centres hospitaliers – Basse-Normandie – perspectives)

1166. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'avenir du centre hospitalier de l'Aigle qui a fait l'objet le 29 juillet 2015 d'une mise en demeure d'arrêt de la chirurgie ambulatoire adressée par l'agence régionale de santé de Basse-Normandie. Par ailleurs, un schéma régional de santé est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, un centre de périnatalité a été évoqué. Or cet établissement qui pratique près de 500 accouchements avec 12 000 passages dans les services gynécologique et obstétrique et 16 000 consultations au service des urgences remplit pleinement ses missions. Tous ces éléments, au moment où est faite, par ailleurs, la promotion de la chirurgie ambulatoire ont suscité la stupéfaction des équipes médicales et para-médicales et plus largement l'émoi de la population et des élus, légitimement attachés à leur hôpital. Elle lui demande quelles initiatives elle entend prendre, afin de maintenir un service public indispensable en milieu rural, avec une maternité et un service de chirurgie, d'autant que cet hôpital et donc la maternité est à un temps de trajet de près d'une heure d'un autre hôpital.

*Santé**(établissements de santé – centre hospitalier – Clermont – perspectives)*

1167. – 1^{er} décembre 2015. – M. Édouard Courtial interroge une nouvelle fois Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'avenir de l'hôpital de Clermont. Les multiples courriers et questions écrites comme orales qu'il lui a adressés ne permettent pas d'obtenir une réponse claire et précise sur cet enjeu majeur de santé publique pour les habitants du Clermontois. Il lui demande donc de sortir de l'ambiguïté et de répondre sans ambages sur le maintien des services de maternité et de chirurgie de cet établissement reconnu pour la qualité des soins qu'il prodigue.

*Collectivités territoriales**(DGF – communes touristiques – réforme – perspectives)*

1168. – 1^{er} décembre 2015. – M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son impact à venir sur les communes touristiques. Tout d'abord, on peut se féliciter que le Gouvernement ait entendu les associations d'élus en reportant d'un an la réforme de la DGF, afin de disposer d'une carte intercommunale stabilisée et d'obtenir des simulations pluriannuelles permettant de mesurer les effets structurels d'une telle réforme. Néanmoins, il convient de prendre en considération les particularités des communes touristiques, tant des stations balnéaires que de montagne, dont les dépenses de fonctionnement par habitant sont près de deux fois supérieures à celles des autres communes. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre en compte la situation des stations balnéaires et touristiques, au regard des charges spécifiques qu'elles doivent assumer.

*Ministères et secrétariats d'État**(économie et finances : INSEE – restructurations – modalités)*

1169. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le fait que le projet de délocalisation de l'INSEE à Metz est un exemple type du manque d'autorité de l'État. En effet, selon un récent rapport de la Cour des comptes, moins de 350 emplois sont effectivement engagés sur les 650 qui devaient être délocalisés à l'origine. Le projet était une contrepartie des restructurations militaires de 2008 lesquelles ont fait perdre environ 5 000 emplois à la région messine ce qui était sans équivalent d'ailleurs en France. Afin de compenser en partie cette véritable hémorragie, le Gouvernement de l'époque avait annoncé la création d'un pôle statistique à Metz. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, il s'agissait de regrouper à Metz la direction centrale des services informatiques de l'Insee. À cela s'ajoutait l'ensemble des activités de production de statistiques de cette institution ainsi que de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques et de la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques, les deux directions chargées d'établir les statistiques sociales pour le compte du ministère des affaires sociales et du travail, leurs tutelles respectives. C'était hélas sans compter sur la très mauvaise volonté des agents de l'Insee, de la DARES et de la DREES, parfois avec l'appui tacite de leur hiérarchie. Selon la Cour des comptes, suite à de forts mouvements sociaux internes, le ministère de l'économie et des finances a décidé en 2013 de diminuer la cible des emplois délocalisés de 575 à 350 pour l'Insee. Pire, selon le rapport, les ministères sociaux refusent purement et simplement de délocaliser à Metz les effectifs prévus. C'est d'autant plus inadmissible que ces décisions ministérielles, tout comme la révision à la baisse du nombre d'emplois relocalisés, « n'ont fait l'objet d'aucune approbation interministérielle alors même que le schéma initial avait été approuvé par le Premier ministre. Elle lui demande donc comment il envisage de respecter les engagements pris par l'État à l'égard de la ville de Metz d'autant que ce dossier s'ajoute à celui de l'abandon de l'écotaxe sur les poids-lourds lequel a entraîné la dissolution de la société Ecomouv qui avait été implantée à Metz pour gérer l'écotaxe.

*Télécommunications**(téléphone – portables – couverture territoriale)*

1170. – 1^{er} décembre 2015. – M. Guillaume Larrivé demande à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique de préciser le calendrier et les modalités pratiques et financières de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile dans le département de l'Yonne. Il lui demande de créer un comité de pilotage, présidé par le préfet de l'Yonne, permettant de planifier dès maintenant et de mettre en œuvre avant l'été 2016 le déploiement de pylônes afin que l'ensemble du département soit enfin accessible à la téléphonie mobile. Il lui demande de

préciser les modalités de financement de ce déploiement et de s'engager sur la mobilisation de crédits d'État tel que le Fonds national d'aménagement du territoire. Il l'appelle enfin à organiser l'itinérance des différents opérateurs afin qu'une zone accessible à l'un d'entre eux le soit également à tous les autres.

Transports ferroviaires

(TER – lignes – fermeture – conséquences)

1171. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le réseau ferroviaire capillaire en Champagne-Ardenne et plus particulièrement dans le Sud-Ouest marnais. Il apparaît, en effet, que ces voies n'ont pas été entretenues depuis de nombreuses années, ni fait l'objet de travaux de rénovation et que la seule réponse aujourd'hui apportée par SNCF Réseau est la fermeture de ces lignes. Au-delà des conséquences économiques pour certaines coopératives agricoles, la fermeture des dites lignes va emporter entre autres conséquences l'augmentation du trafic routier (85 000 camions supplémentaires sur les routes) sur un réseau routier (RN4) déjà fortement engorgé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour pallier le démantèlement du réseau capillaire ferroviaire dans le Sud-Ouest marnais.

Collectivités territoriales

(communes – communes nouvelles – réglementation)

1172. – 1^{er} décembre 2015. – M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique à propos de l'avenir des communes associées au sein des communes nouvelles. En effet, la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, dont le but est d'apporter de la souplesse dans le fonctionnement et la mise en place de la commune nouvelle, ne comporte aucune disposition sur le sort de ces communes associées. Or ces communes associées, issues du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite « loi Marcellin », sont particulièrement nombreuses dans le département de la Haute-Marne et la population y est particulièrement attachée. Cette réalité a pour effet de bloquer le processus de création de communes nouvelles dans de nombreux territoires. Il souhaiterait que le Gouvernement se prononce clairement en faveur d'une analyse qui permet de transformer les communes associées en communes déléguées, par délibération expresse du conseil municipal, afin qu'elles puissent se maintenir dans la future commune nouvelle.

9428

Enseignement

(politique de l'éducation – élèves – plans d'accompagnement personnalisés – mise en oeuvre)

1173. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les lenteurs relatives à la validation de plans d'accompagnement personnalisés (PAP). Mise en place par une circulaire du 22 janvier 2015, ce dispositif est une vraie solution pour des nombreux enfants présentant des difficultés d'apprentissage sévères. Le dossier de demande de PAP, réalisé en association avec les parents, l'école et un médecin, doit ensuite être validé par le médecin de l'éducation nationale qui donne un avis sur la mise en place de ce plan d'accompagnement personnalisé. Or, aujourd'hui, la durée de traitement de ces dossiers par le médecin de l'éducation nationale dans les rectorats est particulièrement long, alors que des enfants sont en grande difficulté et ont besoin rapidement de ces aménagements pédagogiques. Aussi elle souhaiterait savoir s'il est possible d'appliquer la règle que le Gouvernement a entendu instaurer aux collectivités locales, à savoir que toute absence de réponse dans les deux mois vaut acceptation. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir si la demande de mise en place d'un PAP doit être reformulée chaque année par le biais d'un nouveau dépôt de dossier.

Police

(commissariats – Saint-Laurent du Var – effectifs)

1174. – 1^{er} décembre 2015. – M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'urgence à doter la commune de Saint-Laurent du Var d'un commissariat de police de plein exercice. Cette demande a été formulée le 27 février 2015 et rejetée le 20 mai 2015 au motif que les effectifs étaient suffisants. Les faits qui ont suivi sont malheureusement accablants : le 23 juillet 2015, fusillade mortelle ; le 19 octobre 2015, coups de feu

faisant deux blessés graves ; le 3 novembre 2015, tirs d'intimidation dans la cité du point du jour qui est devenue, au fil des ans, une cité de non droit. La population, qui vit dans la terreur, réclame, par pétition interposée, que l'État assume le premier de ses devoirs, sa protection. Or, à ce jour, le très faible effectif du poste de police fermé la nuit ne permet pas de répondre à cette légitime attente des habitants de cette commune de 30 000 habitants. Il lui demande donc de bien vouloir s'engager à ce qu'un commissariat de plein exercice soit mis en place dans les meilleurs délais.

Collectivités territoriales

(ressources – dotations – diminution – conséquences)

1175. – 1^{er} décembre 2015. – M. **Arnaud Viala** attire l'attention de **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur l'inquiétude grandissante de nombreux élus, notamment dans les zones rurales fragiles, confrontés à une baisse drastique des dotations de l'État tout en se voyant transférer de plus en plus de compétences et imposer des réformes coûteuses, comme les nouveaux rythmes scolaires, dans un cadre fiscal nouveau qui limite grandement leurs marges de manœuvre. En effet, dès 2014, en raison de la baisse des dotations de l'État, l'investissement des communes et intercommunalités a baissé de 12,4 %, ce qui a eu des répercussions sur le tissu économique local et l'emploi principalement dans les zones rurales. La politique actuelle conduit à court terme à la désertification totale de certaines zones interstitielles. Il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre afin que les économies, nécessaires au demeurant, ne se fassent en premier lieu sur les dépenses d'investissement, créatrices d'emplois et génératrices de richesses.

Établissements de santé

(hôpitaux de proximité – Houdan – pérennité)

1176. – 1^{er} décembre 2015. – M. **Jean-Marie Tetart** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'hôpital local de Houdan. Situé aux franges des régions Ile-de-France et Centre, il est considéré comme une référence d'établissement de proximité. Il est indispensable à la région rurale du Pays houdanais et constitue un élément d'aménagement de son territoire. L'avenir de cet hôpital dépend des choix qui seront faits en matière de rattachement à un groupement hospitalier de territoire. En effet, ses liens de coopération avec l'hôpital de Dreux, avec lequel il est actuellement en direction commune, doivent être maintenus mais il doit aussi rester totalement membre de la communauté hospitalière des Yvelines, avec laquelle il développe complémentarité et synergies. L'adhésion au groupement hospitalier de territoire 28, organisé autour du centre hospitalier de Chartres, futur établissement support, ne peut constituer une solution d'avenir pour l'hôpital de Houdan et diluerait son appartenance aux réseaux Yvelinois. L'hôpital de Houdan souhaite donc intégrer le futur GHT Sud Yvelines tout en gardant une convention cadre avec l'hôpital de Dreux englobant toutes les coopérations existantes. Il lui demande donc de lui faire part de sa position sur le sujet.

Transports aériens

(aéroports de Paris – Orly – nuisances sonores – réglementation)

1177. – 1^{er} décembre 2015. – M. **Jean-Claude Mignon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur les nuisances causées par la mise en place en novembre 2011 d'un nouveau couloir aérien concernant les arrivées des avions en provenance du sud-est à destination de Paris-Orly et par la nouvelle procédure de survol et d'atterrissage (ORTOL) testée depuis le 2 novembre. En 2013, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a démontré que les altitudes et les tracés n'ont pas été respectés. Les nuisances environnementales liées aux dérives de trajectoires sont devenues insupportables. Il est clair que les normes en vigueur ne sont pas suffisantes. Avec la hausse du trafic prévue entre 2016 et 2020, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures prises pour assurer le respect de la réglementation. Il souhaite également savoir comment seront associées les communes au processus de concertation et de négociation afin de limiter l'impact des nuisances sonores et environnementales subies par les habitants.

*Armes**(vente – contrôles – politiques communautaires)*

1178. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Anne Grommerch** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation française relative à la vente d'armes et de munitions qui ne permet pas à un détenteur d'une arme de poing de détenir plus de 1 000 munitions. Cette interdiction peut malheureusement être facilement contournée, notamment pour les citoyens frontaliers de Moselle qui se rendent au Luxembourg. Le client français peut alors se procurer des munitions en nombre, sans autorisation des douanes françaises, et sans que le pays consommateur n'ait donné son accord préalable au transfert d'armes et de munitions. Les acheteurs français peuvent alors acheter des munitions sans comptabilisation du stock en leur possession, sans présenter de permis et ils peuvent également se procurer de la poudre par correspondance. Ce non-respect de la législation en vigueur pose un souci majeur de sécurité, d'autant plus dans le contexte actuel. Elle souhaite savoir ce que le ministre envisage de faire pour assurer le respect de la législation européenne par nos voisins et ainsi garantir la sécurité de nos concitoyens.

*Sécurité sociale**(caisses – CIPAV – dysfonctionnements)*

1179. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les nombreux dysfonctionnements constatés depuis plusieurs mois auprès de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse, la CIPAV, la caisse interprofessionnelle des professions libérales. Les bénéficiaires malchanceux s'adressent directement auprès de leurs parlementaires ou de leurs élus de proximité, ou encore s'expriment publiquement sur de nombreux blogs d'échanges entre consommateurs. Quelques articles de presse récents font état également de négligences dans le traitement des dossiers, d'une équipe administrative légère, incompétente qui ne répond pas aux appels téléphoniques et d'une défaillance de la part de l'administration de cet organisme. Il rappelle que l'ancienne direction avait déjà fait l'objet de critiques émises par la Cour des comptes ; cependant alors que la nouvelle n'a apporté aucune solution au problème. Les conséquences sont, pour les bénéficiaires de cette caisse de retraite, un retard considérable, de plusieurs mois, dans le versement des pensions totalement bloquées ! Les avis publiés sont unanimes : la situation devient intolérable et n'est plus à ce stade supportable. En conséquence, il lui demande de s'emparer de ce dossier afin que se débloquent le plus rapidement des situations personnelles inacceptables.

9430

*Industrie**(matériel de transports – entreprise ACC – Clermont-Ferrand – emploi et activité)*

1180. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Jean-Paul Bacquet** alerte **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'activité de l'entreprise ACC ingénierie et maintenance, installée à Clermont-Ferrand, spécialisée dans la rénovation des matériels ferroviaires. Les effectifs sont actuellement de 331 salariés, tous en CDI mais 72 équivalents temps-plein sont en chômage partiel et ils font face à un risque de mise en redressement judiciaire puis de liquidation judiciaire. L'entreprise a identifié un potentiel d'activité très significatif, avec la rénovation des lignes 7 et 8 du métro de Paris, soit 130 rames, qui permettrait 3 ans d'activité. La RATP a interrompu le marché précédemment confié à l'entreprise AnsaldoBreda en raison de défaillances importantes. Les lignes évoquées doivent être utilisées jusqu'en 2028-2032 avant d'être remplacées. Le conseil d'administration du STIF du 7 octobre 2015 a décidé à l'unanimité de demander à la RATP de lancer la rénovation de ses rames dès le début 2016. Mais aucune démarche d'appel d'offres n'a depuis été engagée. Il lui demande donc s'il est en mesure de lui apporter des informations sur cette procédure d'appel d'offres et plus généralement quelles sont les dispositions qui pourraient être prises pour mieux accompagner nos entreprises en grandes difficultés dans ces procédures où, souvent, le temps est un ennemi.

*Télécommunications**(téléphone – portables – couverture territoriale)*

1181. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Karine Berger** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique** sur la couverture mobile des communes rurales. Le Gouvernement a pris l'engagement, lors du comité interministériel aux ruralités de mars 2015, d'achever la couverture de l'ensemble des communes de France en téléphonie mobile. La loi pour la croissance,

l'activité et l'égalité des chances économiques a permis d'adopter les dispositions législatives nécessaires pour tenir cet objectif. Les quatre opérateurs de réseaux mobiles nationaux s'y sont engagés auprès de l'État et le régulateur du secteur, l'ARCEP, a vu son pouvoir de sanction étendu pour veiller à la bonne mise en œuvre de ces obligations. Mme la députée salue la politique volontariste du Gouvernement pour lutter contre les zones blanches. Deux communes des Hautes-Alpes (Eourres et Rabou) font partie de la liste des 171 communes rurales dépourvues de toute couverture mobile dont les quatre opérateurs mobiles devront couvrir les centres-bourgs en internet mobile d'ici la fin 2016 grâce à cette action. En même temps, un certain nombre de communes rurales n'ont accès qu'au seul service de téléphonie. Quand cet accès fonctionne. Elle prend pour exemple le cas des communes de Ribiers et de La Pierre. Leurs habitants sont régulièrement victimes de coupure de la couverture mobile pendant plusieurs jours. Ainsi, dernièrement, la coupure a duré plus de 10 jours sur la commune de La Pierre. Cette coupure était totale, même les numéros d'urgence n'étaient pas accessibles. C'est pourquoi elle la remercie de lui indiquer quels moyens coercitifs le Gouvernement compte prendre pour obliger les différents opérateurs à faire rapidement les travaux de réparation notamment lorsque les opérateurs utilisent l'antenne d'un autre opérateur afin que les coupures soient les plus courtes possibles et que cette couverture mobile ne soit pas que théorique.

Industrie

(matériel électrique et électronique – STMicroelectronics – Grenoble – emploi et activité)

1182. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Geneviève Fioraso** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la situation actuelle de l'entreprise franco-italienne STMicroelectronics, implantée notamment dans l'agglomération grenobloise qui compte 6 000 emplois directs et 4 fois plus d'emplois en amont et en aval. Ce centre est menacé par la vision court-termiste de ses dirigeants, qui ont annoncé un plan de réduction du secteur digital, majoritairement localisé à Grenoble. L'entreprise souffre aujourd'hui d'un manque de vision stratégique qui se traduit par un niveau d'investissement très insuffisant, à hauteur de 7 % de son chiffre d'affaires global contre 20 % pour les leaders du secteur. Pourtant, le potentiel technologique est reconnu, notamment grâce aux perspectives très porteuses du FD-SOI (Fully depleted - silicon on insulator). Des propositions de nature à redonner des perspectives à cette entreprise existent, à la hauteur des investissements publics consentis depuis 20 ans et de son potentiel dans de nombreux secteurs d'application : réduire le niveau de dividendes versés aux actionnaires, conforter et relancer le modèle intégré de l'entreprise, développer résolument une stratégie européenne. Elle souhaite connaître les actions que mènera en ce sens l'État actionnaire français et le calendrier dans lequel elles s'inscriront, sachant que le temps presse dans un secteur aussi concurrentiel à l'international.

9431

Sécurité publique

(plans de prévention des risques – plans de sauvegarde – élaboration)

1183. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Yves Blein** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde (PCS). En effet, après les attentats que l'on sait, il est plus que jamais nécessaire d'être collectivement vigilant à la protection des populations. Une loi récente portant sur la réforme de l'organisation de la sécurité civile a créé l'obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde. Particulièrement pour les communes qui accueillent des industries classées Seveso seuil haut, cette obligation est une nécessité absolue. Pour autant peu de communes ont construit leur plan communal, sans doute par défaut d'être accompagnée sur ce sujet qui reste malgré tout relativement technique. Aussi, il souhaiterait que le ministère lui indique où en est la mise en place des plans communaux de sauvegarde et quelles mesures il propose pour stimuler leur réalisation.

Enseignements artistiques

(conservatoires – conservatoires à rayonnement régional – Normandie – perspectives)

1184. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Valérie Fourneyron** interroge **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les perspectives d'avenir des conservatoires à rayonnement régional de Rouen et de Caen. À l'heure où nos valeurs républicaines et nos modes de vie subissent les attaques meurtrières de la folie terroriste, la culture doit être un rempart contre l'obscurantisme et le repli sur soi. C'est le rôle qu'elle a toujours joué en France : favoriser l'émancipation individuelle, être un ciment du lien social et un terreau de la citoyenneté. Ce rôle est plus que jamais primordial. Garantir un enseignement artistique diversifié, de qualité, accessible au plus grand

nombre, participe pleinement de cette vision de la culture française et fait notre fierté. Les conservatoires à rayonnement régional, CRR, occupent une place majeure dans cette transmission. La Normandie a la chance d'avoir sur son territoire deux des 42 conservatoires classés par l'État à rayonnement régional, à Rouen et à Caen. Le CRR de Rouen compte 1 265 élèves, celui de Caen 1 596. Les deux structures proposent les trois spécialités : musique, danse, théâtre, et ce jusqu'à l'obtention des diplômes terminaux reconnus par l'État. Ils peuvent s'enorgueillir de très beaux résultats. Plus de 30 % des élèves des deux CRR suivent un cursus scolaire en horaires aménagés. Plus de 14 % des élèves suivent une formation d'orientation professionnelle. Les deux établissements ont une grande légitimité territoriale. Malgré tous ces critères de qualité unanimement salués, l'excellence des CRR normands n'a pas encore été sanctionnée par l'attribution du label « Pôle supérieur d'enseignement artistique ». Un tel projet n'avait pas été jugé pertinent, ni recevable par le ministère en 2008 et les régions ne s'étaient pas engagées. Au 1^{er} janvier 2016, la Normandie ne sera plus qu'une. Dans ce contexte de nouvelle organisation territoriale, la Région Normandie pourrait s'engager à financer le cycle d'orientation professionnelle, sur les deux sites de Rouen et de Caen. Compte tenu de cette avancée, elle souhaite donc savoir si la ministre envisage d'attribuer le label de Pôle supérieur d'enseignement artistique à la Normandie avec ses deux sites, ce qui garantirait un engagement financier de l'État et permettrait d'élaborer une stratégie de financement à long terme pour les CRR.

Famille

(divorce – garde des enfants – couples binationaux – groupe de travail)

1185. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philip Cordery attire l'attention de M^{me} la garde des sceaux, ministre de la justice sur la prise en charge des enfants français lors de divorces ou de séparations de couples binationaux résidant au sein de l'Union européenne. Les juges, s'appuyant sur la convention de la Haye et la réglementation européenne, prononcent généralement la garde de l'enfant en faveur du parent qui maintient son domicile dans le pays de résidence de l'enfant. Par voie de conséquence, ces jugements sont souvent défavorables au parent français qui est venu s'installer à l'étranger pour suivre son conjoint (e), et qui se voit, au moment de la séparation, confronter à un choix cornélien : rester dans le pays pour obtenir la garde de l'enfant ou rentrer en France sans enfant. Lors du débat sur la proposition de loi sur la protection de l'enfant à l'Assemblée nationale, il a été convenu qu'un rapport serait mené pour identifier les difficultés des familles confrontées à de telles situations et *in fine* proposer des solutions pour préserver l'intérêt de l'enfant dans toutes les circonstances. Il souhaite savoir à quel moment le groupe de travail sera mis en place et quels seront les moyens d'actions proposés.

Femmes

(politique à l'égard des femmes – prostitution – lutte et prévention – travaux législatifs – calendrier)

1186. – 1^{er} décembre 2015. – M^{me} Françoise Descamps-Crosnier attire l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la grande difficulté opérationnelle à traiter et résoudre, pour les acteurs publics qui y sont confrontés, la présence et le développement du phénomène prostitutionnel sur certains territoires. La ville de Magnanville, dans les Yvelines, est directement confrontée à cette situation depuis 2013. Malgré l'action déterminée et coordonnée des acteurs publics impliqués - commune, police nationale... - ainsi que des premiers résultats, la situation n'est toujours pas résolue et le phénomène perdure. Alors que les attentes de la population sont fortes, cet état de fait nourrit un sentiment d'impuissance de l'action publique préjudiciable à la crédibilité de nos institutions. Le cadre juridique actuel ne permet pas une action publique pleine et entière puisque les outils de dissuasion et de sanction restent partiels : les clients ne sont ainsi pas susceptibles de faire l'objet de sanctions pénales. Cette fragilité du cadre juridique actuel devrait être corrigée à l'occasion de la future loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Elle doit permettre de lutter efficacement contre les réseaux mafieux de proxénétisme et de traite des êtres humains, et de protéger et d'accompagner la sortie de la prostitution pour les victimes de cet esclavage moderne tout en responsabilisant le client. Il est essentiel que ce texte puisse être adopté rapidement. Aussi elle souhaite lui demander les éléments d'information à sa disposition quant au calendrier pour l'examen et l'adoption de la proposition de loi. Elle souhaite également avoir connaissance des mesures prévues pour l'accompagnement de la mise en place opérationnelle, sur le terrain, des dispositions de la future loi et des nouveaux outils qu'elle permettra de mettre en œuvre.

*Voirie**(RN 2 – Paris-Soissons – travaux – réalisation – perspectives)*

1187. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Marie-Françoise Bechtel attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'avancement des chantiers de déviation de Vaumoise, Gondreville, Péroy-les-Gombries et de sécurisation de la route nationale 2 entre Soissons et Paris. L'aménagement et la mise en deux fois deux voies de cet axe fréquenté par 17 à 18 000 véhicules par jour est d'un intérêt capital pour le développement de l'Aisne et plus particulièrement pour le bassin soissonnais. Il est question de développement économique et touristique, d'accessibilité d'un territoire mais aussi de connexion aux infrastructures comme l'aéroport de Roissy - Charles de Gaulle. L'État reconnaît que cette artère est vitale pour ce territoire et a prévu dans le contrat de plan État - Région Picardie - signé le 30 juillet 2015 par Manuel Valls, Premier ministre, Nicole Klein, préfète de région et Claude Gewerc, président du conseil régional - de financer jusqu'en 2020 des travaux à hauteur de 65,513 millions d'euros. Mais cette artère sclérosée a connu un "arrêt des soins" notamment à cause de la suppression de l'écotaxe. Dire que les attentes des élus mais surtout des usagers, qui chaque jour se déplacent pour se rendre dans les bassins d'emplois de Roissy et de Paris en empruntant cette route, sont vives concernant l'avancement de ce chantier dont l'achèvement est sans cesse repoussé depuis trente ans serait un euphémisme. Elle lui demande donc de préciser dans quelles conditions pourra être achevé le désenclavement et de lui donner des garanties sur l'inscription budgétaire des sommes prévues dans le contrat de plan État - région Picardie dans les années à venir.

*Police**(ressources – Saint-Étienne – augmentation – perspectives)*

1188. – 1^{er} décembre 2015. – M. Régis Juanico attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les annonces qu'il a bien voulu faire lors de son déplacement à Saint-Étienne dans la Loire en juin 2015. Il rappelle à cet égard que 16 agents supplémentaires au sein des effectifs de la police nationale, à compter du mois d'octobre, ont été évoqués. Par ailleurs, lors de sa visite du centre de loisirs jeunesse de la police nationale de Montreynaud, le ministre a indiqué qu'il serait susceptible d'aider à la réalisation d'une piste de sécurité routière *via* des crédits spécifiques du ministère de l'intérieur. Enfin, et comme suite au rendez-vous qu'il a obtenu avec le cabinet de M. le ministre le 4 juin 2015, il évoque également le projet de Cité de la sécurité intérieure et la rénovation de l'immobilier pour les forces de gendarmerie et de police à Saint-Etienne, dossier ancien datant de 2004. Aussi, il souhaite connaître l'état d'avancement de ces différents dossiers et être informé des éléments de calendrier précis concernant le processus décisionnel et la mise en place opérationnelle de ces derniers.

*Transports ferroviaires**(transport de marchandises – fret – vallée du Rhône – nuisances – lutte et prévention)*

1189. – 1^{er} décembre 2015. – M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les conséquences de l'accroissement du fret ferroviaire en rive droite du Rhône et notamment dans le département de l'Ardèche dans sa partie la plus urbanisée. L'augmentation du trafic et l'allongement des trains, avec des convois pouvant atteindre 1,5 km de long, décuplent les nuisances sonores et renforcent les risques d'accident, les voies ferrées étant anciennes et en mauvais état. Si le développement du fret ferroviaire doit être encouragé pour des raisons environnementales, la montée en charge du transport ferré ne doit pas s'exonérer de la prise en compte de la sécurité et de la qualité de vie des riverains. Sur ces questions, l'État, Réseau Ferré de France et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie s'étaient engagés sur un important programme de renouvellement de l'infrastructure, de lutte contre les nuisances sonores et de sécurisation de la voie. Toutefois, ce programme a pour le moment donné lieu à peu de réalisations. De plus, le projet de réouverture au transport de voyageurs d'une ligne située sur la rive droite du Rhône entre Valence et Avignon, prévu par le dernier contrat de plan État-Région Rhône-Alpes, ne fait que renforcer la nécessité de mettre en œuvre pleinement ce programme. Aussi, il souhaiterait connaître ses engagements pour concilier sécurité et confort des riverains avec le développement constant du trafic sur le réseau ferré en rive droite du Rhône.

*Collectivités territoriales**(régions – Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes – services de l'État – organisation)*

1190. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Vergnier interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la réorganisation des services de l'État dans la nouvelle région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

*Aménagement du territoire**(zones franches urbaines – La Mosson – bilan – perspectives)*

1191. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Anne-Yvonne Le Dain attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la zone franche urbaine de la Mosson. Cette zone avait été établie pour développer l'emploi dans le quartier en attirant les entreprises par des exonérations fiscales. Aujourd'hui elle présente certaines limites, d'une part par sa taille trop petite et d'autre part par sa situation géographique jugée trop en retrait des zones dynamiques. Par ailleurs, l'exonération fiscale pour les entreprises était conditionnée à l'embauche des citoyens vivant dans la zone ou à proximité. Or il semblerait que cet objectif ne soit absolument pas rempli. Ainsi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à la revitalisation de la zone franche urbaine de la Mosson, notamment par l'embauche, dans les entreprises bénéficiant d'une exonération fiscale, des personnes vivant dans cette zone ou directement à proximité.

*Police**(commissariats – hôtel de police – 14ème arrondissement – conditions de travail)*

1192. – 1^{er} décembre 2015. – M. Pascal Cherki attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de travail des fonctionnaires de police situés dans le 14^{ème} arrondissement de Paris. La police nationale, pilier essentiel de notre République, fait l'objet d'un attachement profond de la part de nos concitoyens, renforcé par l'action exemplaire et courageuse de ses femmes et hommes durant et dans les jours qui ont suivi les événements tragiques vécus le 13 novembre 2015 à Saint-Denis et dans les 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements. Les parisiennes et les parisiens connaissent ainsi le dévouement de tous les personnels. Dans le 14^{ème} arrondissement, leur mission de service public est assurée dans des conditions matérielles difficiles. En effet, l'hôtel de police de l'avenue du Maine, d'une surface de 6 500 mètres carrés, édifié entre 1973 et 1979, abrite de nombreux services : le commissariat central du 14^{ème}, la 3^{ème} division de la direction de la police judiciaire, le 3^{ème} district de la direction de l'ordre public et de la circulation ainsi qu'un centre de réception pour le dépôt et la délivrance de titres de séjour aux résidents étrangers. Près de 70 000 personnes le fréquentent chaque année. Or ce bâtiment ne cesse de se dégrader : ses locaux sont vétustes, notamment les parties recevant le public, telle que la salle d'attente des victimes, mais également tous les bureaux des fonctionnaires au SARIJ, au rez-de-chaussée et au premier étage. Les ascenseurs font l'objet de pannes trop fréquentes, ce qui est très problématique pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi pour les policiers qui ont la responsabilité des personnes placées en garde à vue. La salle de repos des policiers n'en est pas une en termes de normes et les gardés à vue sont obligés de la traverser. L'exiguïté des lieux oblige par ailleurs les résidents étrangers à patienter dans une longue file d'attente à l'extérieur du bâtiment, quelque soit les conditions climatiques. Offrir à des fonctionnaires particulièrement investis dans leurs missions de service public des conditions de travail appropriées est une priorité. Il sait que le ministre partage cette préoccupation qui ne peut se réaliser sans un environnement de travail adapté, comme il l'a indiqué lors de sa visite du 24 octobre 2014. Aussi, peut-il lui apporter des indications sur le calendrier prévu pour la rénovation complète de l'hôtel de police du 14^{ème}.

*Administration**(services publics – numérique – développement – perspectives)*

1193. – 1^{er} décembre 2015. – M. Thierry Benoit interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le redéploiement et/ou la suppression de nombreux services publics en Ille-et-Vilaine et les moyens d'y remédier. Ainsi, à l'échelle du département, plusieurs trésoreries sont actuellement menacées de fermeture, notamment celles de Louvigné-du-Désert et de La Guerche-de-Bretagne. Ces décisions apparaissent en contradiction avec les conclusions du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 et l'engagement du Gouvernement à garantir « l'accessibilité de tous aux services ». Les territoires

ruraux concentrent aujourd'hui de nombreuses difficultés : une mobilité défaillante, des infrastructures de transport insuffisantes et des problèmes de connexion au très haut débit. Le maintien des services de l'État en milieu rural apparaît, de fait, totalement justifié. De plus, certaines personnes âgées, très présentes dans ces territoires, ne se sont pas encore familiarisées avec l'utilisation des outils numériques (notamment en ce qui concerne les télé déclarations). La mise en place du réseau national de la médiation numérique, annoncée en 2015, semble avoir pris du retard, de même que le développement des espaces publics numériques (EPN) et des « fab-labs ruraux », ateliers de production numérique, qui devaient être opérationnels en 2016. Le programme « Bretagne très haut débit », proposé par la région Bretagne, s'est quant à lui donné pour objectif de permettre à tous les Bretons (particuliers, entreprises, administrations) d'avoir accès au très haut débit en 2030. Or, ce délai apparaît en l'état beaucoup trop long, inacceptable au regard de l'urgence de la situation et des moyens qu'appellent le redéploiement des services de l'État. Par conséquent, il souhaiterait connaître les actions, moyens et financements que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour compenser la fermeture des trésoreries et garantir un lien de proximité entre les habitants et les services de l'État. Il demande aussi quels crédits affectés peuvent être mobilisés pour financer la création d'un « fab-lab » ou d'une fabrique du numérique afin de former les populations rurales aux usages des nouvelles technologies.

Travail

(médecine du travail – pénurie – conséquences)

1194. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question de l'accessibilité de tous les salariés à la médecine professionnelle et préventive. Si divers décrets permettent aux employeurs publics d'adhérer pour leurs personnels à des médecines d'entreprises ou interprofessionnelles, le contraire ne semble pas être vrai, aucune disposition légale ou réglementaire ne permettant à priori à une personne morale de droit privé d'adhérer à une médecine du travail gérée par une personne publique comme un centre de gestion de la fonction publique territoriale par exemple. Dans certains départements où la pénurie de médecins du travail est très sensible, il y aurait du sens à autoriser les entreprises à pouvoir s'attacher les services des médecines du travail publiques pour autant naturellement que les prestations proposées soient conformes aux normes fixées par le code du travail. Il lui demande donc de préciser l'état du droit positif sur cette question. Et si elle devait confirmer cette impossibilité, il lui demande de préciser s'il serait possible de modifier la législation sur ce point.

Ordre public

(sécurité – état d'urgence – Parlement – information – modalités)

1195. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean Lassalle interroge M. le ministre de l'intérieur sur les modalités du suivi de la mise en œuvre des mesures annoncées pour assurer la protection et la sécurité des Français face à la menace terroriste, dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence en métropole et en outre-mer. Si le Gouvernement se devait de réagir avec force à la suite d'attentats meurtriers perpétrés sur notre territoire, il existe de nombreux risques pour les libertés publiques, déjà largement restreintes, qui appellent à la plus grande vigilance. Aussi, il souhaite savoir comment va s'articuler la faculté du Parlement de requérir toute information complémentaire dans le cadre de son contrôle et de son évaluation, avec l'obligation d'information sans délai de ce dernier des mesures prises par le Gouvernement pendant l'état d'urgence ? Cela permettrait notamment de distinguer celles relevant exclusivement de la lutte anti-terroriste, de celles relevant des menaces à la sécurité et l'ordre publics.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 40 A.N. (Q.) du mardi 29 septembre 2015 (nos 89164 à 89602) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

N^{os} 89474 Lionel Tardy ; 89494 Damien Meslot ; 89525 Lucien Degauchy ; 89542 Lionel Tardy ; 89543 Lionel Tardy.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

N^{os} 89341 Guillaume Chevrollier ; 89439 Thierry Mariani ; 89441 Christophe Premat ; 89475 Thierry Mariani ; 89476 Mme Marion Maréchal-Le Pen.

AFFAIRES EUROPÉENNES

N^{os} 89442 Thierry Lazaro ; 89444 Thierry Lazaro ; 89449 Thierry Lazaro ; 89450 Thierry Lazaro ; 89451 Thierry Lazaro.

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DROITS DES FEMMES

N^{os} 89205 Mme Marion Maréchal-Le Pen ; 89206 Jean Glavany ; 89207 Pierre Ribeaud ; 89208 Patrice Verchère ; 89209 Bernard Perrut ; 89264 Mme Ericka Bareigts ; 89290 Mme Dominique Nachury ; 89344 Olivier Audibert Troin ; 89348 Mme Annie Le Houerou ; 89353 Jean-Louis Costes ; 89358 Mme Barbara Pompili ; 89478 Mme Ericka Bareigts ; 89482 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89484 Mme Laurence Arribagé ; 89498 Michel Vergnier ; 89501 Bernard Perrut ; 89502 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89503 Pascal Popelin ; 89504 Mme Sophie Rohfritsch ; 89505 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89506 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89519 Jean-Pierre Barbier ; 89520 Martial Saddier ; 89522 André Chassaigne ; 89523 Hervé Pellois ; 89527 Olivier Audibert Troin ; 89534 Yves Daniel ; 89535 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89536 Mme Barbara Pompili ; 89553 Gérald Darmanin ; 89554 Gérald Darmanin ; 89555 Gérald Darmanin ; 89556 Gérald Darmanin ; 89557 Gérald Darmanin ; 89558 Gérald Darmanin ; 89559 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89562 Dominique Le Mèner ; 89577 Olivier Dassault.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

N^{os} 89165 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89169 Bernard Perrut ; 89171 Michel Sordi ; 89173 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89174 David Habib ; 89176 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89178 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89179 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89186 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89188 Kléber Mesquida ; 89189 Mme Virginie Duby-Muller ; 89190 Laurent Wauquiez ; 89194 Mme Sophie Rohfritsch ; 89222 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89223 Jean-Pierre Vigier ; 89224 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89226 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89227 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89270 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89277 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89497 Mme Geneviève Gaillard ; 89594 Pierre Morel-A-L'Huissier.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

N^{os} 89195 Florent Boudié ; 89196 Florent Boudié.

BUDGET

N^{os} 89191 Jean-Paul Dupré ; 89192 Michel Sordi ; 89231 Lionel Tardy ; 89232 Lionel Tardy ; 89233 Lionel Tardy ; 89234 Lionel Tardy ; 89378 Mme Sophie Rohfritsch ; 89380 Patrick Lemasle ; 89472 Mme Barbara Pompili ; 89479 Mme Ericka Bareigts ; 89480 Mme Ericka Bareigts ; 89485 Lionel Tardy ; 89563 Lionel Tardy.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N^{os} 89248 Martial Saddier ; 89252 Lucien Degauchy ; 89332 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89335 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89575 Michel Vergnier.

CULTURE ET COMMUNICATION

N^{os} 89200 Mme Sophie Rohfritsch ; 89201 Hervé Féron ; 89211 Hervé Féron ; 89212 Jean-Claude Bouchet ; 89213 Lucien Degauchy ; 89256 Lionel Tardy ; 89257 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89258 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89383 Martial Saddier ; 89489 Mme Dominique Nachury ; 89507 Lionel Tardy.

DÉCENTRALISATION ET FONCTION PUBLIQUE

N^{os} 89249 Frédéric Roig ; 89253 Mme Marie Le Vern ; 89360 Guillaume Chevrollier ; 89361 Guillaume Chevrollier ; 89362 Guillaume Chevrollier ; 89363 Guillaume Chevrollier ; 89364 Guillaume Chevrollier ; 89365 Guillaume Chevrollier ; 89518 Bernard Perrut ; 89521 Mme Geneviève Gaillard ; 89574 Yves Foulon.

DÉFENSE

N^{os} 89262 Yannick Moreau ; 89263 Thierry Lazaro ; 89508 Thierry Lazaro ; 89509 Thierry Lazaro ; 89510 Thierry Lazaro ; 89511 Thierry Lazaro ; 89512 Thierry Lazaro ; 89513 Thierry Lazaro ; 89514 Thierry Lazaro ; 89515 Thierry Lazaro ; 89516 Thierry Lazaro ; 89517 Thierry Lazaro.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

N^{os} 89164 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89177 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89216 Michel Heinrich ; 89217 Mme Michèle Delaunay ; 89218 Noël Mamère ; 89255 Christian Franqueville ; 89259 Mme Michèle Delaunay ; 89260 Hervé Féron ; 89266 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89267 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89285 Guillaume Chevrollier ; 89286 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89287 Mme Carole Delga ; 89288 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89342 Bernard Perrut ; 89381 Bernard Perrut ; 89385 Lucien Degauchy ; 89473 Lionel Tardy ; 89496 Lionel Tardy ; 89590 Bernard Perrut.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

N^{os} 89214 François Sauvadet ; 89268 Mme Chaynesse Khirouni ; 89388 Mme Isabelle Attard ; 89412 Guillaume Chevrollier ; 89413 Guillaume Chevrollier ; 89483 Hervé Féron ; 89568 André Chassaigne ; 89571 Olivier Audibert Troin.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 89228 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89291 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89292 Gérald Darmanin ; 89293 Gérald Darmanin ; 89294 Gérald Darmanin ; 89295 Gérald Darmanin ; 89296 Gérald Darmanin ; 89297 Gérald Darmanin ; 89298 Gérald Darmanin ; 89299 Gérald Darmanin ; 89300 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89302 Bernard Perrut ; 89303 Daniel Boisserie ; 89304 Bernard Perrut ; 89305 Bernard Perrut ; 89306 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89307 André Chassaigne ; 89308 Christophe Premat ; 89309 Mme Michèle Delaunay ; 89310 Mme Valérie Rabault ; 89311 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89312 Martial Saddier ; 89313 Mme Sophie Rohfritsch ; 89314 Yves Goasdoué ; 89315 Mme Isabelle Le Callennec ; 89316 Jean-René Marsac ; 89317 Marc Dolez ; 89318 André Chassaigne ; 89319 Jean-Louis Christ ; 89320 Pascal Popelin ; 89321 Mme Sophie Rohfritsch ; 89322 Bernard Perrut ; 89323 Mme Marie-Hélène Fabre ; 89324 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89325 Noël Mamère ; 89326 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89329 Yves Daniel ; 89330 Alain Chrétien ; 89372 Mme Michèle Delaunay ; 89488 Mme Dominique Nachury ; 89499 Hervé Féron ; 89531 Damien Abad.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 89327 Mme Barbara Pompili ; 89328 Bernard Perrut.

FAMILLE, ENFANCE, PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

N^{os} 89202 Mme Laurence Abeille ; 89349 Alain Leboeuf ; 89350 Mme Marie-Odile Bouillé ; 89351 Mme Michèle Delaunay ; 89352 Pascal Terrasse ; 89370 Mme Joëlle Huillier ; 89481 Lionel Tardy.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

N^{os} 89204 Richard Ferrand ; 89210 Mme Véronique Massonneau ; 89235 Thierry Lazaro ; 89236 Thierry Lazaro ; 89237 Thierry Lazaro ; 89238 Thierry Lazaro ; 89239 Thierry Lazaro ; 89240 Thierry Lazaro ; 89241 Thierry Lazaro ; 89242 Thierry Lazaro ; 89243 Thierry Lazaro ; 89244 Thierry Lazaro ; 89245 Thierry Lazaro ; 89246 Thierry Lazaro ; 89251 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89333 Patrick Hetzel ; 89334 Dominique Tian ; 89339 Patrick Hetzel ; 89340 Lionel Tardy ; 89373 Jean-Louis Christ ; 89374 Stéphane Saint-André ; 89375 Dominique Le Mèner ; 89376 Yves Nicolin ; 89379 Mme Véronique Massonneau ; 89382 André Chassaingne ; 89386 Marc Dolez ; 89387 Mme Nathalie Kosciusko-Morizet ; 89466 Gérald Darmanin ; 89467 Gérald Darmanin ; 89468 Gérald Darmanin ; 89469 Gérald Darmanin ; 89470 Gérald Darmanin ; 89471 Gérald Darmanin ; 89477 Mme Ericka Bareigts ; 89495 Marc Laffineur ; 89560 Bernard Perrut ; 89561 Bernard Perrut.

INTÉRIEUR

N^{os} 89203 Mme Sophie Dion ; 89215 Lionel Tardy ; 89225 André Chassaingne ; 89230 Bernard Perrut ; 89247 Michel Sordi ; 89250 Jean-Luc Bleunven ; 89254 Mme Marie-Jo Zimmermann ; 89345 Jacques Myard ; 89346 Olivier Audibert Troin ; 89347 Hervé Féron ; 89359 Florent Boudié ; 89369 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89371 Marc Dolez ; 89389 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89390 André Chassaingne ; 89414 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89490 Lionnel Luca ; 89491 Gilbert Collard ; 89492 Claude Goasguen ; 89540 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89541 Lucien Degauchy ; 89544 André Chassaingne ; 89545 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89546 Yves Daniel ; 89547 Bruno Nestor Azerot ; 89548 Martial Saddier ; 89549 Martial Saddier ; 89550 Mme Bérengère Poletti ; 89551 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89552 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89567 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89572 Yves Daniel ; 89573 Yves Foulon ; 89599 André Chassaingne ; 89600 Damien Abad ; 89601 Damien Abad ; 89602 Damien Abad.

9438

JUSTICE

N^{os} 89265 Yves Nicolin ; 89392 Bernard Perrut ; 89393 Philippe Armand Martin ; 89394 Mme Barbara Pompili ; 89529 Damien Abad ; 89538 Michel Heinrich ; 89565 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89566 Pierre Morel-A-L'Huissier.

LOGEMENT, ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET RURALITÉ

N^{os} 89219 Bernard Perrut ; 89343 Yves Daniel ; 89384 Hervé Féron ; 89395 Bernard Perrut ; 89396 Mme Colette Capdevielle ; 89397 Mme Valérie Fourneyron ; 89398 Mme Valérie Fourneyron ; 89399 Lionel Tardy ; 89400 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89401 Lionel Tardy ; 89402 Philippe Armand Martin ; 89403 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89404 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89405 Thierry Lazaro ; 89406 Thierry Lazaro ; 89407 Thierry Lazaro ; 89408 Thierry Lazaro ; 89409 Thierry Lazaro ; 89410 Thierry Lazaro ; 89411 Guillaume Chevrollier ; 89493 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89564 Philippe Meunier ; 89588 Guillaume Chevrollier ; 89589 Damien Abad ; 89592 Frédéric Cuvillier.

NUMÉRIQUE

N^{os} 89569 Bernard Perrut ; 89570 Bernard Perrut.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

N^{os} 89530 Damien Abad ; 89532 Damien Abad ; 89533 Damien Abad.

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION

N^{os} 89283 François Sauvadet ; 89336 Bernard Perrut ; 89337 Bernard Perrut ; 89593 Philippe Armand Martin.

RÉFORME TERRITORIALE

N^o 89576 Mme Virginie Duby-Muller.

SPORTS

N^o 89500 Hervé Féron.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

N^{os} 89578 Bernard Perrut ; 89595 Laurent Furst ; 89596 Laurent Furst ; 89597 Bernard Perrut ; 89598 Jean Glavany.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

N^{os} 89279 Bernard Perrut ; 89280 Mme Corinne Erhel ; 89281 Jean-Luc Bleunven ; 89282 André Chassaing ; 89301 Bernard Perrut ; 89331 Nicolas Dupont-Aignan ; 89338 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89366 Jean-Louis Christ ; 89367 Bernard Perrut ; 89526 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 89528 Mme Monique Rabin ; 89579 Lionel Tardy ; 89580 Lionel Tardy ; 89581 Lionel Tardy ; 89582 Lionel Tardy ; 89583 Patrick Hetzel ; 89584 Philippe Briand ; 89585 Yves Nicolin ; 89586 Bernard Perrut ; 89587 Pierre Morel-A-L'Huissier.

3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 10 décembre 2015*

N^{os} 25997 de M. François Asensi ; 58756 de M. Florent Boudié ; 76118 de M. Alain Calmette ; 76916 de M. Alain Calmette ; 77537 de Mme Véronique Massonneau ; 80646 de M. Alain Calmette ; 81212 de M. Jean-Luc Bleunven ; 81837 de Mme Marie-Jo Zimmermann ; 82400 de M. Yannick Favennec ; 84877 de M. Hervé Gaymard ; 85819 de M. Éric Ciotti ; 85893 de M. Yannick Moreau ; 86597 de M. Olivier Falorni ; 86782 de Mme Marie-Jo Zimmermann ; 87939 de M. Philippe Gosselin ; 88542 de M. Jean-David Ciot ; 88547 de M. René Rouquet ; 88660 de M. Richard Ferrand ; 88682 de M. Romain Colas ; 88811 de Mme Annie Le Houerou ; 88820 de M. Alain Calmette ; 88832 de M. Jean-Luc Bleunven ; 88849 de M. Jacques Lamblin ; 89250 de M. Jean-Luc Bleunven ; 89584 de M. Philippe Briand.

4. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Alauzet (Éric) : 91490, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9464).

Allain (Brigitte) Mme : 91397, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 9482).

Appéré (Nathalie) Mme : 91392, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 9482).

B

Bailliant (Guy) : 91412, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9461).

Barbier (Jean-Pierre) : 91367, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 9514) ;
91545, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 9483).

Baumel (Philippe) : 91541, Intérieur (p. 9508).

Berrios (Sylvain) : 91407, Écologie, développement durable et énergie (p. 9490) ; **91549**, Transports, mer et pêche (p. 9514).

Berthelot (Chantal) Mme : 91464, Finances et comptes publics (p. 9504).

Bertrand (Xavier) : 91446, Économie, industrie et numérique (p. 9495) ; **91531**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9470).

Bleunven (Jean-Luc) : 91401, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9461).

Bocquet (Alain) : 91393, Affaires étrangères et développement international (p. 9455).

Bouchet (Jean-Claude) : 91413, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9498) ;
91447, Défense (p. 9488) ; **91478**, Affaires étrangères et développement international (p. 9458).

Boudié (Florent) : 91451, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9510) ; **91477**, Affaires étrangères et développement international (p. 9458).

Bouillé (Marie-Odile) Mme : 91362, Anciens combattants et mémoire (p. 9479) ; **91394**, Finances et comptes publics (p. 9502).

Bouziane-Laroussi (Kheira) Mme : 91542, Transports, mer et pêche (p. 9513).

Briand (Philippe) : 91365, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9472) ; **91500**, Culture et communication (p. 9486).

C

Calmette (Alain) : 91469, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9462) ; **91486**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9463).

Candelier (Jean-Jacques) : 91511, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 9516).

Capdevielle (Colette) Mme : 91520, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9468).

Carré (Olivier) : 91547, Finances et comptes publics (p. 9505).

Carrez (Gilles) : 91532, Budget (p. 9481).

Carvalho (Patrice) : 91374, Économie, industrie et numérique (p. 9494) ; **91402**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9489).

Chambefort (Guy) : 91526, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9470).

Charasse (Gérard) : 91528, Intérieur (p. 9507).

Cherpion (Gérard) : 91369, Finances et comptes publics (p. 9502).

Christ (Jean-Louis) : 91357, Anciens combattants et mémoire (p. 9478) ; 91390, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 9481) ; 91450, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9510) ; 91462, Intérieur (p. 9507) ; 91533, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9471).

Cuvillier (Frédéric) : 91388, Décentralisation et fonction publique (p. 9486).

D

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 91373, Culture et communication (p. 9484).

Daniel (Yves) : 91429, Écologie, développement durable et énergie (p. 9492).

Dassault (Olivier) : 91506, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9466).

Decool (Jean-Pierre) : 91400, Défense (p. 9487).

Delaunay (Michèle) Mme : 91439, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9512).

Delcourt (Guy) : 91411, Justice (p. 9508).

Delga (Carole) Mme : 91363, Anciens combattants et mémoire (p. 9479) ; 91458, Finances et comptes publics (p. 9504).

Dessus (Sophie) Mme : 91513, Écologie, développement durable et énergie (p. 9493).

Dhuicq (Nicolas) : 91536, Justice (p. 9509) ; 91546, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 9517).

Dolez (Marc) : 91491, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9464).

Dosière (René) : 91457, Finances et comptes publics (p. 9504).

Dumas (Françoise) Mme : 91452, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9462).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 91430, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9461).

Dupré (Jean-Paul) : 91360, Anciens combattants et mémoire (p. 9479).

F

Falorni (Olivier) : 91484, Économie, industrie et numérique (p. 9496).

Favennec (Yannick) : 91421, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9475) ; 91422, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9475) ; 91502, Écologie, développement durable et énergie (p. 9492).

Fenech (Georges) : 91387, Écologie, développement durable et énergie (p. 9489) ; 91482, Culture et communication (p. 9485).

Féron (Hervé) : 91425, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9499) ; 91507, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 9516).

Ferrand (Richard) : 91350, Économie, industrie et numérique (p. 9494).

Fioraso (Geneviève) Mme : 91431, Intérieur (p. 9506).

Fourneyron (Valérie) Mme : 91372, Culture et communication (p. 9483) ; 91473, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9476).

Franqueville (Christian) : 91496, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9465).

Furst (Laurent) : 91403, Budget (p. 9480) ; 91465, Affaires étrangères et développement international (p. 9457).

G

Gagnaire (Jean-Louis) : 91470, Économie, industrie et numérique (p. 9496).

Ganay (Claude de) : 91383, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9473) ; 91503, Écologie, développement durable et énergie (p. 9493).

Genevard (Annie) Mme : 91368, Finances et comptes publics (p. 9501) ; 91414, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9498).

Gest (Alain) : 91516, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9467).

Gille (Jean-Patrick) : 91449, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9510).

Ginesta (Georges) : 91543, Transports, mer et pêche (p. 9513).

Goasdoué (Yves) : 91548, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9510).

Gorges (Jean-Pierre) : 91382, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9473).

Gosselin-Fleury (Geneviève) Mme : 91370, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9511).

Grommerch (Anne) Mme : 91512, Écologie, développement durable et énergie (p. 9493).

Grosskost (Arlette) Mme : 91398, Culture et communication (p. 9484).

Gueugneau (Edith) Mme : 91448, Justice (p. 9508) ; 91498, Culture et communication (p. 9485).

Guibal (Jean-Claude) : 91379, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9460).

Guilloteau (Christophe) : 91384, Intérieur (p. 9505) ; 91385, Intérieur (p. 9505).

H

Heinrich (Michel) : 91435, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9500).

Herth (Antoine) : 91472, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9476).

J

Jalton (Éric) : 91493, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9465) ; 91501, Culture et communication (p. 9486).

Jégo (Yves) : 91417, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 9515) ; 91488, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9477).

K

Khirouni (Chaynesse) Mme : 91442, Finances et comptes publics (p. 9503).

Kossowski (Jacques) : 91468, Culture et communication (p. 9484).

L

Labaune (Patrick) : 91504, Décentralisation et fonction publique (p. 9487).

Lambert (Jérôme) : 91433, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9462) ; 91463, Intérieur (p. 9507).

Lamour (Jean-François) : 91364, Anciens combattants et mémoire (p. 9480).

Larrivé (Guillaume) : 91460, Intérieur (p. 9506).

Lassalle (Jean) : 91415, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9498) ; 91467, Culture et communication (p. 9484) ; 91481, Affaires européennes (p. 9459).

Le Callennec (Isabelle) Mme : 91351, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9471) ; 91377, Finances et comptes publics (p. 9502) ; 91410, Écologie, développement durable et énergie (p. 9491) ; 91487, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9464).

Le Roch (Jean-Pierre) : 91525, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9470).

Le Vern (Marie) Mme : 91386, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9474) ; 91418, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9499) ; 91495, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9465).

Lefait (Michel) : 91480, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9463).

Léonard (Christophe) : 91405, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9474).

Leroy (Arnaud) : 91409, Écologie, développement durable et énergie (p. 9490).

Leroy (Maurice) : 91356, Anciens combattants et mémoire (p. 9477) ; 91420, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9475) ; 91438, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9500).

Linkenheld (Audrey) Mme : 91441, Écologie, développement durable et énergie (p. 9492).

Lousteau (Lucette) Mme : 91432, Famille, enfance, personnes âgées et autonomie (p. 9501).

Luca (Lionnel) : 91443, Économie, industrie et numérique (p. 9495).

Lurton (Gilles) : 91427, Écologie, développement durable et énergie (p. 9491).

M

Mariani (Thierry) : 91436, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 9515) ; 91437, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9462) ; 91455, Affaires étrangères et développement international (p. 9456) ; 91456, Affaires étrangères et développement international (p. 9456) ; 91475, Affaires étrangères et développement international (p. 9457).

Marlin (Franck) : 91404, Intérieur (p. 9506) ; 91459, Économie, industrie et numérique (p. 9495).

Marsac (Jean-René) : 91527, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9470).

Martin (Philippe Armand) : 91391, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 9482) ; 91471, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9475).

Mennucci (Patrick) : 91515, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9467).

Meslot (Damien) : 91380, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9473) ; 91406, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 9515).

Mesquida (Kléber) : 91445, Finances et comptes publics (p. 9503).

Molac (Paul) : 91353, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9472).

Morange (Pierre) : 91381, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9473) ; 91399, Anciens combattants et mémoire (p. 9480) ; 91522, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9469).

N

Nicolin (Yves) : 91537, Numérique (p. 9511).

Noguès (Philippe) : 91359, Anciens combattants et mémoire (p. 9478) ; 91434, Décentralisation et fonction publique (p. 9487) ; 91454, Écologie, développement durable et énergie (p. 9492) ; 91509, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9467) ; 91539, Transports, mer et pêche (p. 9512) ; 91540, Transports, mer et pêche (p. 9513).

P

Pélissard (Jacques) : 91489, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9477) ; 91518, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9468).

Pellois (Hervé) : 91534, Affaires européennes (p. 9459).

Plisson (Philippe) : 91510, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 9482) ; 91517, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9467) ; 91544, Transports, mer et pêche (p. 9514).

Poletti (Bérengère) Mme : 91358, Anciens combattants et mémoire (p. 9478).

Pons (Josette) Mme : 91395, Finances et comptes publics (p. 9503).

Popelin (Pascal) : 91444, Budget (p. 9481) ; 91519, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9468).

Premat (Christophe) : 91476, Développement et francophonie (p. 9488).

Priou (Christophe) : 91371, Culture et communication (p. 9483).

Q

Quentin (Didier) : 91419, Affaires étrangères et développement international (p. 9456).

R

Rohfritsch (Sophie) Mme : 91524, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9469).

Roig (Frédéric) : 91523, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9469).

Rousset (Alain) : 91355, Défense (p. 9487) ; 91428, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 9515) ; 91474, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9463).

S

Saddier (Martial) : 91389, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9474) ; 91424, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9499).

Salen (Paul) : 91416, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9498) ; 91505, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9466).

Salles (Rudy) : 91426, Affaires européennes (p. 9458) ; 91492, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9464).

Schmid (Claudine) Mme : 91514, Écologie, développement durable et énergie (p. 9494).

Sermier (Jean-Marie) : 91497, Culture et communication (p. 9485) ; 91499, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9466) ; 91538, Économie, industrie et numérique (p. 9497).

Siré (Fernand) : 91453, Premier ministre (p. 9455).

Sordi (Michel) : 91354, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9472) ; 91375, Écologie, développement durable et énergie (p. 9489) ; 91376, Écologie, développement durable et énergie (p. 9489) ; 91423, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9499) ; 91466, Intérieur (p. 9507) ; 91485, Culture et communication (p. 9485).

Surni (Claude) : 91378, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9460) ; 91530, Économie, industrie et numérique (p. 9497).

Suguenot (Alain) : 91461, Intérieur (p. 9506).

T

Tardy (Lionel) : 91352, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9471).

Terrasse (Pascal) : 91483, Justice (p. 9509).

Tolmont (Sylvie) Mme : 91508, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9466).

Travert (Stéphane) : 91361, Anciens combattants et mémoire (p. 9479) ; 91479, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9512) ; 91494, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9465).

U

Urvoas (Jean-Jacques) : 91440, Finances et comptes publics (p. 9503).

V

Valax (Jacques) : 91366, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9460) ; 91408, Écologie, développement durable et énergie (p. 9490) ; 91529, Économie, industrie et numérique (p. 9497).

Vercamer (Francis) : 91521, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9469) ; 91535, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 9517).

Verdier (Fabrice) : 91396, Économie, industrie et numérique (p. 9495).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

Coopératives – *suramortissement* – *Plan investissement coopération 2015 – perspectives*, 91350 (p. 9494) ; 91351 (p. 9471) ; 91352 (p. 9471) ; 91353 (p. 9472).

Agroalimentaire

Abattoirs – *chaîne d'abattage* – *réglementation* – *contrôle*, 91354 (p. 9472).

Anciens combattants et victimes de guerre

Allocations et ressources – *allocation différentielle de solidarité* – *conjoint survivant*, 91355 (p. 9487) ; 91356 (p. 9477).

Carte du combattant – *bénéficiaires*, 91357 (p. 9478) ; 91358 (p. 9478) ; 91359 (p. 9478) ; 91360 (p. 9479).

Orphelins – *indemnisation* – *champ d'application*, 91361 (p. 9479) ; 91362 (p. 9479) ; 91363 (p. 9479) ; *pupilles de la Nation* – *prise en charge* – *ONACVG* – *moyens*, 91364 (p. 9480).

Animaux

Animaux de compagnie – *commercialisation* – *réglementation*, 91365 (p. 9472).

Assurance maladie maternité : généralités

Assurance complémentaire – *adhésion obligatoire* – *fonctionnaires*, 91366 (p. 9460) ; *liquidation judiciaire* – *portabilité* – *modalités*, 91367 (p. 9514) ; *régime de prévoyance* – *cotisations* – *réglementation*, 91368 (p. 9501).

Assurances

Assurance vie – *contrats* – *réglementation*, 91369 (p. 9502).

Indemnisation – *impôt sur le revenu* – *déclaration*, 91370 (p. 9511).

Audiovisuel et communication

Radio – *accès à la publicité* – *réglementation* – , 91371 (p. 9483) ; 91372 (p. 9483) ; 91373 (p. 9484).

Automobiles et cycles

Fourrières – *frais* – *fixation*, 91374 (p. 9494).

Pollution et nuisances – *véhicules à faibles émissions* – *pastille de couleur* – *modalités*, 91375 (p. 9489).

Véhicules électriques – *bornes de recharge* – *développement* – *financement*, 91376 (p. 9489).

B

Banques et établissements financiers

Politiques communautaires – *directive sur le redressement des banques* – *transposition*, 91377 (p. 9502).

Bioéthique

Recherche – *génomique* – *encadrement*, 91378 (p. 9460) ; 91379 (p. 9460).

Bois et forêts

FFN – *suppression – emprunts – conséquences*, 91380 (p. 9473).

Forêts domaniales – *vente – perspectives*, 91381 (p. 9473).

Politique forestière – *Centre national de la propriété forestière – personnels – perspectives*, 91382 (p. 9473) ; 91383 (p. 9473).

C

Cérémonies publiques et fêtes légales

Protocole – *ARS – directeur – rang protocolaire*, 91384 (p. 9505) ; *recteur d'academie – rang protocolaire*, 91385 (p. 9505).

Chasse et pêche

Chasse – *chasseurs – alcoolisme – lutte et prévention*, 91386 (p. 9474) ; *réglementation*, 91387 (p. 9489).

Collectivités territoriales

Élus locaux – *syndicats intercommunaux – indemnités de fonction*, 91388 (p. 9486).

Commerce et artisanat

Bouchers-charcutiers – *revendications*, 91389 (p. 9474).

Emploi et activité – *relance – soutien*, 91390 (p. 9481).

Fonds de commerce – *transmission – simplification*, 91391 (p. 9482).

Métiers d'art – *liste – décret – publication*, 91392 (p. 9482).

Commerce extérieur

Importations – *origine des produits – Israël – information des consommateurs*, 91393 (p. 9455) ; *TVA à l'importation – réglementation*, 91394 (p. 9502).

Communes

Ressources – *dotation nationale de péréquation – perspectives*, 91395 (p. 9503).

Consommation

Protection des consommateurs – *démarchages abusifs – pose de panneaux photovoltaïques – lutte et prévention*, 91396 (p. 9495) ; *loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 – rapports au Parlement*, 91397 (p. 9482).

Culture

Activités – *hip hop – diplôme national supérieur professionnel – pertinence*, 91398 (p. 9484).

D

Décorations, insignes et emblèmes

Croix du combattant volontaire – *conditions d'attribution*, 91399 (p. 9480) ; 91400 (p. 9487).

Défense

Armée – *militaires et civils – pathologies liées aux essais nucléaires – reconnaissance*, 91401 (p. 9461).

E

Eau

Assainissement – *assainissement non collectif – réglementation*, 91402 (p. 9489) ; *collectivités – compétences – transfert*, 91403 (p. 9480).

Élections et référendums

Élections régionales – *candidature*, 91404 (p. 9506).

Élevage

Lait – *revendications*, 91405 (p. 9474).

Emploi

Politique de l'emploi – *aide au retour à l'emploi – modalités*, 91406 (p. 9515).

Énergie et carburants

Électricité et gaz – *tarifs – fournisseur – choix – copropriété – réglementation*, 91407 (p. 9490).

Énergie hydroélectrique – *moulins à eau – perspectives*, 91408 (p. 9490).

Énergies renouvelables – *énergie hydrolienne – développement – perspectives*, 91409 (p. 9490).

Réglementation – *combustibles solides de récupération – valorisation*, 91410 (p. 9491).

Enfants

Protection – *famille – soutien budgétaire – renforcement*, 91411 (p. 9508) ; *jeunes majeurs – prise en charge – accompagnement*, 91412 (p. 9461).

Enseignement

Carte scolaire – *modifications – perspectives*, 91413 (p. 9498).

Élèves – *déscolarisation – statistiques*, 91414 (p. 9498).

Enseignement : personnel

Assistants sociaux – *effectifs – moyens*, 91415 (p. 9498).

Auxiliaires de vie scolaire – *recrutement – perspectives*, 91416 (p. 9498) ; *statut – perspectives*, 91417 (p. 9515) ; 91418 (p. 9499).

Enseignants français à l'étranger – *contrat local – dysfonctionnements*, 91419 (p. 9456).

Enseignement agricole

Budget – *baisses de crédits – conséquences*, 91420 (p. 9475).

Fonctionnement – *moyens – effectifs de personnel*, 91421 (p. 9475).

Personnel – *assistants d'éducation – perspectives*, 91422 (p. 9475).

Enseignement maternel et primaire : personnel

Enseignants – *rémunérations – revalorisation*, 91423 (p. 9499).

Enseignement secondaire

Collèges – *réforme – perspectives*, 91424 (p. 9499).

Enseignement secondaire : personnel

Durée du travail – *heures supplémentaires* – *réglementation*, 91425 (p. 9499).

Enseignement supérieur

Étudiants – *bourses* – *Collège d'Europe* – *attribution* – *critères*, 91426 (p. 9458).

Enseignement technique et professionnel

Fonctionnement – *formations* – *lycées maritimes* – *stages*, 91427 (p. 9491).

Entreprises

Entreprises en difficulté – *cessation de paiement* – *salariés* – *procédures*, 91428 (p. 9515).

Environnement

Protection – *biodiversité* – *stratégie nationale de la biodiversité* – *mise en oeuvre*, 91429 (p. 9492).

Établissements de santé

Hôpitaux – *médecins formés à l'étranger* – *statistiques*, 91430 (p. 9461).

Étrangers

Immigration – *mineurs isolés* – *examen médical* – *réglementation*, 91431 (p. 9506).

F

9449

Famille

Conseil conjugal et familial – *missions* – *statut*, 91432 (p. 9501).

Fonction publique hospitalière

Orthophonistes – *rémunérations* – *revendications*, 91433 (p. 9462).

Fonctionnaires et agents publics

Cumul d'emplois – *réglementation*, 91434 (p. 9487).

Formation professionnelle

Apprentissage – *financement* – *développement*, 91435 (p. 9500).

Français de l'étranger

Assurance maladie maternité : généralités – *correspondants pigistes à l'étranger* – *sécurité sociale* – *affiliation*, 91436 (p. 9515).

Santé – *vaccination* – *grippe saisonnière* – *perspectives*, 91437 (p. 9462).

H

Handicapés

Intégration en milieu scolaire – *orientations*, 91438 (p. 9500).

Sourds et malentendants – *implant cochléaire* – *conséquences*, 91439 (p. 9512).

I**Impôt sur le revenu**

Assiette – *pensions – majorations familiales – réforme – conséquences*, 91440 (p. 9503).

Crédit d'impôt – *dépenses liées aux économies d'énergie – réglementation*, 91441 (p. 9492).

Réductions d'impôt – *dépendance – perspectives*, 91442 (p. 9503).

Impôts et taxes

Entreprises – *taxes à faible rendement – suppression*, 91443 (p. 9495).

Redevance audiovisuelle – *exonération – réglementation*, 91444 (p. 9481).

Impôts locaux

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – *communes rurales – financement*, 91445 (p. 9503).

Industrie

Sidérurgie – *Vallourec – emploi et activité*, 91446 (p. 9495).

J**Jeunes**

Politique à l'égard des jeunes – *service national – rétablissement – perspectives*, 91447 (p. 9488).

Justice

Procédures – *Cour pénale internationale – compétence territoriale – réglementation*, 91448 (p. 9508).

L**Logement**

Aides de l'État – *aides à la pierre – réforme – perspectives*, 91449 (p. 9510).

Gestion – *transaction et gestion immobilières – commission de contrôle – nomination*, 91450 (p. 9510) ; 91451 (p. 9510).

Logement social – *animateur – rémunération – quittancement – réglementation*, 91452 (p. 9462) ; *communes – quotas – communes du littoral – réglementation*, 91453 (p. 9455).

M**Mines et carrières**

Réglementation – *code minier – réforme*, 91454 (p. 9492).

Ministères et secrétariats d'État

Affaires étrangères : ambassades et consulats – *République de Moldavie – fermeture – pertinence*, 91455 (p. 9456) ; *Saint-Petersbourg – missions*, 91456 (p. 9456).

Budget, comptes publics et fonction publique : cadastre – *Gestion des finances publiques et des ressources humaine – projets annuels de performance – informations*, 91457 (p. 9504).

Finances et comptes publics – *DGFIP – effectifs – perspectives*, 91458 (p. 9504).

O

Ordre public

Terrorisme – *attentats – conséquences économiques*, 91459 (p. 9495) ; *djihad – lutte et prévention*, 91460 (p. 9506) ; *lutte et prévention*, 91461 (p. 9506) ; 91462 (p. 9507) ; *lutte et prévention – financement – perspectives*, 91463 (p. 9507).

Outre-mer

Agriculture – *défisiscalisation – réglementation*, 91464 (p. 9504).

Îles Éparses – *souveraineté – revendications – attitude de la France*, 91465 (p. 9457).

P

Papiers d'identité

Carte nationale d'identité – *durée de validité – passage aux frontières*, 91466 (p. 9507).

Patrimoine culturel

Gestion – *Meudon – avenue du château – aménagement – conséquences*, 91467 (p. 9484).

Maintien – *secteurs sauvegardés – fiscalité – réforme*, 91468 (p. 9484).

Personnes âgées

Établissements – *EHPAD – maladie d'Alzheimer – prise en charge*, 91469 (p. 9462).

Pharmacie et médicaments

Médicaments – *fabricants et grossistes – conditions de commercialisation – publicité*, 91470 (p. 9496).

Produits vétérinaires – *publicité – réglementation*, 91471 (p. 9475) ; 91472 (p. 9476) ; 91473 (p. 9476).

Remboursement – *Scopoderm – traitements à domicile*, 91474 (p. 9463).

Politique extérieure

Francophonie – *alliance française – Moldavie – moyens*, 91475 (p. 9457) ; *promotion – perspectives*, 91476 (p. 9488).

Russie – *incarcérations – attitude de la France – perspectives*, 91477 (p. 9458).

Syrie – *attitude de la France*, 91478 (p. 9458).

Politique sociale

Établissements – *établissements médicaux-sociaux – capacités d'accueil – moyens*, 91479 (p. 9512).

RSA – *bénéficiaires – cotisations retraite – réglementation*, 91480 (p. 9463).

Politiques communautaires

Politique économique – *stratégie Europe 2020 – territoires ruraux – perspectives*, 91481 (p. 9459).

Presse et livres

Politique et réglementation – *annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences*, 91482 (p. 9485) ; 91483 (p. 9509) ; 91484 (p. 9496).

Presse – *tariifs postaux – perspectives*, 91485 (p. 9485).

Prestations familiales

Allocations familiales – *prime de naissance* – réglementation, 91486 (p. 9463) ; 91487 (p. 9464).

Produits dangereux

Pesticides – *utilisation* – réglementation, 91488 (p. 9477).

Produits phytosanitaires – *utilisation* – réglementation, 91489 (p. 9477).

Professions de santé

Infirmiers anesthésistes – *formation* – diplômes, 91490 (p. 9464) ; 91491 (p. 9464) ; 91492 (p. 9464).

Psychomotriciens – *formation* – revendications, 91493 (p. 9465) ; 91494 (p. 9465) ; 91495 (p. 9465).

Réglementation – *carte de professionnel de santé* – registre national unique – perspectives, 91496 (p. 9465).

Professions libérales

Statut – *professions réglementées* – guides conférenciers, 91497 (p. 9485) ; 91498 (p. 9485).

Professions sociales

Assistants maternels – *protection sociale* – perspectives, 91499 (p. 9466).

Propriété intellectuelle

Droits d'auteur – *artistes interprètes* – téléchargement – rémunération, 91500 (p. 9486) ; 91501 (p. 9486).

Publicité

Panneaux publicitaires – *installation* – réglementation, 91502 (p. 9492) ; 91503 (p. 9493).

R

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Calcul – *fonctions itinérantes* – pénibilité – prise en compte, 91504 (p. 9487).

Retraites : généralités

Montant – *bonification pour enfant* – réglementation, 91505 (p. 9466).

Réforme – *compte pénibilité* – filière bois – modalités, 91506 (p. 9466) ; loi n° 2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites – décrets – publication, 91507 (p. 9516) ; 91508 (p. 9466).

Retraites : régime général

Pensions de réversion – *montant* – révision, 91509 (p. 9467).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Artisans – *revendications*, 91510 (p. 9482).

Risques professionnels

Accidents du travail – *reconnaissance* – réglementation, 91511 (p. 9516).

S

Santé

Allergies – *ambrosie* – *prolifération* – *lutte et prévention*, 91512 (p. 9493) ; 91513 (p. 9493) ; 91514 (p. 9494).

Cancer – *dépistage* – *perspectives*, 91515 (p. 9467).

Cholestérol – *traitements* – *conséquences*, 91516 (p. 9467).

Maladie de Lyme – *lutte et prévention*, 91517 (p. 9467) ; 91518 (p. 9468).

Politique de la santé – *troubles de l'audition* – *dépistage*, 91519 (p. 9468).

Recherche – *recherche biomédicale* – *développement*, 91520 (p. 9468).

Remboursement – *radiothérapie* – *coût*, 91521 (p. 9469).

Sécurité – *vaccin contre la méningite* – *perspectives*, 91522 (p. 9469) ; 91523 (p. 9469) ; 91524 (p. 9469) ; 91525 (p. 9470) ; 91526 (p. 9470) ; 91527 (p. 9470).

Sécurité publique

Secours – *hélicoptères* – *dispositif de vision nocturne* – *réglementation*, 91528 (p. 9507).

Sécurité routière

Code de la route – *vitres teintées* – *réglementation*, 91529 (p. 9497) ; 91530 (p. 9497).

Sécurité sociale

Carsat – *dysfonctionnements*, 91531 (p. 9470).

CSG et CRDS – *non-résidents fiscaux* – *collectivités d'outre-mer* – *réglementation*, 91532 (p. 9481).

Régime local d'Alsace-Moselle – *complémentaire santé* – *mise en application*, 91533 (p. 9471).

Sports

Sportifs – *produits alimentaires* – *réglementation européenne*, 91534 (p. 9459).

Syndicats

Formation professionnelle – *rémunération* – *maintien* – *réglementation*, 91535 (p. 9517).

Système pénitentiaire

Personnel – *recrutement* – *anciens militaires* – *ancienneté* – *prise en compte*, 91536 (p. 9509).

T

Télécommunications

Internet – *vidéos* – *contenus violents* – *prévention*, 91537 (p. 9511).

Tourisme et loisirs

Zones touristiques internationales – *délimitation* – *perspectives*, 91538 (p. 9497).

Transports

Politique des transports – *indemnité kilométrique vélo* – *perspectives*, 91539 (p. 9512) ; 91540 (p. 9513).

Transports aériens

Aérodromes – *sécurité* – *perspectives*, 91541 (p. 9508).

Politique des transports aériens – *rapport parlementaire – propositions – perspectives*, 91542 (p. 9513).

Transports par eau

Transports fluviaux – *développement*, 91543 (p. 9513) ; 91544 (p. 9514).

Travail

Travail dominical – *grandes surfaces – concurrence*, 91545 (p. 9483).

Travail saisonnier – *hébergement – réglementation*, 91546 (p. 9517).

TVA

Taux – *restauration scolaire*, 91547 (p. 9505).

U

Urbanisme

Zones rurales – *autorisations d'urbanisme – réglementation – mise en œuvre*, 91548 (p. 9510).

V

Voirie

Autoroutes – *travaux – retards induits pour les usagers – compensation*, 91549 (p. 9514).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 22151 Philippe Meunier.

Logement

(logement social – communes – quotas – communes du littoral – réglementation)

91453. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Fernand Siré** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'impossibilité que rencontrent de nombreuses communes à respecter la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, loi SRU qui impose, selon l'article 55, aux communes de plus de 1 500 habitants en Ile-de-France et plus de 3 500 habitants dans les autres régions de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. Le Premier ministre, lors de son déplacement aux Mureaux, a annoncé de nouvelles mesures coercitives à l'attention d'une première liste de 36 communes, qui ne respectent pas leurs obligations en la matière. Il a été ainsi annoncé que dans ces villes, la préfecture pourra préempter des terrains et des logements, délivrer des permis de construire en lieu et place des maires et mobiliser des logements vacants dans le parc privé. Or de nombreuses communes du littoral, malgré leur politique volontaire en matière de logements, se voient pénalisées alors qu'il leur est impossible de respecter *stricto sensu* la loi. En effet, le développement du tourisme ces cinquante dernières années associé à l'élan démographique a conduit à la transformation des résidences secondaires en résidences principales. La population ne cesse ainsi de grandir sans que ces communes aient la possibilité de s'étendre davantage en raison notamment de la loi « littoral » ou de la présence de zones classées à risque. Dans plusieurs agglomérations déjà très denses, construire de nouveaux immeubles pour atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux serait inconséquent au regard des dangers que cela induit pour les administrés, avec, par exemple, l'amplification du ruissellement des eaux et le risque que cela entraînerait de catastrophes similaires à celles qui se sont produites récemment dans les Alpes-Maritimes. Par ailleurs, le député s'étonne que la première liste des communes qui ne respecteraient pas leurs obligations, qui ait été établie dans sa région, ne concerne que des localités détenues par des élus de droite et qu'une deuxième liste certainement plus exhaustive ne sera publiée qu'au lendemain des régionales. Les élus quelle que soit leur étiquette sont pourtant confrontés aux mêmes problèmes de foncier. Aussi, il souhaiterait connaître sa position en la matière.

9455

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Commerce extérieur

(importations – origine des produits – Israël – information des consommateurs)

91393. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la commercialisation en France et dans le territoire de l'Union européenne de denrées ou de produits issus des colonies israéliennes en Palestine occupée. Ces produits sont aujourd'hui exportés par Israël avec ceux qui proviennent de son territoire dans ses frontières de 1967, sous le label commun « made in Israël ». En aval, les contrôles de l'État français sur les importations n'étant pas systématiques, une part importante de produits issus des colonies sont proposés à la vente sous ce label trompeur, en contradiction avec la législation européenne qui garantit le droit à l'information des consommateurs. En Grande-Bretagne et au Danemark, les gouvernements ont adopté des directives recommandant aux distributeurs un étiquetage différencié afin de distinguer les produits issus des colonies de ceux issus de l'État israélien. L'Union européenne tarde à le recommander. Et il n'a toujours pas été mis en place en France. Pourtant plusieurs enseignes de la grande distribution confrontées aux actions citoyennes, ont sollicité les pouvoirs publics (DGCCRF) à plusieurs reprises pour obtenir des instructions précises sur l'étiquetage des produits des colonies. Ces demandes sont restées sans réponse. Au-delà de cette simple application de la réglementation en vigueur, il convient de respecter et faire respecter le droit international humanitaire, selon l'article 1^{er} de la 4^{ème} Convention de Genève de 1949. La mise en œuvre de cette obligation doit se traduire notamment par le refus de l'importation des produits des colonies.

De la même façon que l'UE a su le faire, suite à l'annexion illégale de la Crimée par la Russie en mars 2014, en « établissant des restrictions sur l'importation des marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol ». La France doit agir en cohérence avec ses déclarations récurrentes sur la condamnation des colonies illégales, se mettre en conformité avec ses obligations au regard du droit international de ne pas reconnaître la légalité des colonies et de ne leur pas prêter aide ou assistance. Elle peut adopter une mesure excluant l'importation des produits des colonies. Cette mesure n'enfreint pas les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce. Il souhaite connaître les démarches que le Gouvernement envisage d'entreprendre dans ce domaine.

Enseignement : personnel

(enseignants français à l'étranger – contrat local – dysfonctionnements)

91419. – 1^{er} décembre 2015. – M. **Didier Quentin** appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international, à propos de la situation des professeurs des écoles, ayant un contrat « résident ». En effet, il lui a été signalé que les professeurs des écoles françaises de Tunis, titulaires d'un contrat « résident », et qui ont pris leur poste en avril 2015, n'ont été payés qu'au mois de septembre. De même, ceux qui ont pris leur poste le 1^{er} septembre n'ont toujours pas reçu leur rémunération. On leur aurait assuré que si cela n'intervenait pas à la fin novembre 2015, le règlement pourrait être effectué, fin décembre 2015. Or beaucoup de ces jeunes enseignants à l'étranger n'ont généralement pas de parents susceptibles de les entretenir, ni de loin, ni encore moins sur place, en attendant le très lent et sinueux déblocage administratif des salaires. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre, en liaison avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, pour remédier à de tels dysfonctionnements.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères : ambassades et consulats – République de Moldavie – fermeture – pertinence)

91455. – 1^{er} décembre 2015. – M. **Thierry Mariani** interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la mise en œuvre de la restructuration du dispositif consulaire en République de Moldavie. En effet, à la suite notamment de la libéralisation du régime des visas entre la République de Moldavie et les États de l'espace Schengen, la décision de fermeture de la section consulaire de Chisinau a été prise et sera mise en œuvre à compter de début 2016. À compter de cette date, la protection de nos concitoyens présents en République de Moldavie sera assurée en partie à partir de la Roumanie. Par ailleurs, toutes les démarches consulaires et autres formalités administratives ou d'état civil devront être effectuées à Bucarest. Ceci signifie très concrètement que nos concitoyens présents en République de Moldavie, devront, pour toutes leurs formalités consulaires, administratives ou d'état civil, se rendre à Bucarest, ville distante de plus de 450 kilomètres. Outre les frais occasionnés par ces déplacements, parfois multiples pour un seul acte et compliqués en raison de l'état du réseau routier moldave et roumain, de la distance et de la desserte aérienne entre les deux villes qui ne permet guère des allers retours quotidiens, il attire également l'attention du Gouvernement sur le fait que la Moldavie n'étant pas membre de l'Union européenne, nos concitoyens devront également effectuer des formalités douanières fastidieuses pour sortir et entrer dans les deux pays. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en termes d'adaptation de ce dispositif afin de répondre aux inquiétudes de nos concitoyens de République de Moldavie et savoir si la nomination d'un Consul honoraire à Chisinau est envisagée.

9456

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères : ambassades et consulats – Saint-Petersbourg – missions)

91456. – 1^{er} décembre 2015. – M. **Thierry Mariani** attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'évolution des missions du consulat général de France à Saint-Petersbourg. En effet, l'arrêté du 19 août 2015 relatif aux compétences du consul général de France à Saint-Petersbourg et du consul général de France à Moscou précise que le consul de France à Saint-Petersbourg est compétent pour la délivrance des passeports d'urgence. Par conséquent, le consulat général de France à Saint-Petersbourg ne délivre plus de passeports biométriques ni de cartes d'identité sécurisées aux Français établis à Saint-Petersbourg. Ainsi, un grand nombre de nos compatriotes installés à Saint-Petersbourg sont contraints de se rendre à Moscou pour renouveler leur passeport ce qui engendre un coût supplémentaire lié au déplacement. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositifs envisagés par le Gouvernement pour pallier cette situation.

*Outre-mer**(Îles Éparses – souveraineté – revendications – attitude de la France)*

91465. – 1^{er} décembre 2015. – M. Laurent Furst interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la position de la France par rapport à l'émergence de revendications territoriales malgaches sur les Îles Éparses. Celles-ci, situées constituées de cinq archipels, îles et atolls, dont notamment l'île de Juan de Nova située dans le Canal du Mozambique, constituent le cinquième district des Terres australes et antarctiques Françaises. Or, concomitamment à la délivrance de deux permis d'exploration d'hydrocarbures dans la zone économique exclusive de Juan de Nova, de nombreuses voix politiques et médiatiques malgaches, relayées par la société civile, se sont élevées pour réclamer la souveraineté malgache sur les Îles Éparses ou un accord de cogestion sur Juan de Nova. Le Président de la République de Madagascar a affirmé qu'un dialogue était en cours avec la diplomatie française à ce sujet. Il souhaite donc connaître la position de la diplomatie française sur ces revendications.

*Politique extérieure**(francophonie – alliance française – Moldavie – moyens)*

91475. – 1^{er} décembre 2015. – M. Thierry Mariani interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'évolution du dispositif de coopération culturelle et linguistique en République de Moldavie. Celui-ci s'appuie en grande partie, aux côtés de l'ambassade de France, sur notre partenaire, l'Alliance française de Moldavie, association qui, en l'absence d'institut français, effectue un travail considérable au profit de la visibilité et de l'influence françaises dans ce pays. L'Alliance française de Moldavie cofinance, sur ses ressources propres, une part importante de notre coopération culturelle et linguistique. Outre plusieurs milliers d'apprenants de français accueillis chaque année dans ses locaux, plusieurs centaines d'examens organisés pour le compte de la CCIP et du CIEP, un espace médiathèque unique dans le pays qui contribue à porter notre visibilité et à diffuser la culture, la langue et les savoirs français, elle héberge également un espace Campus France qui assure la promotion de l'enseignement supérieur français et permet d'accompagner chaque année plus de 1 200 étudiants moldaves en France (voire sans doute beaucoup plus compte-tenu du nombre important de citoyens moldaves possédant également la nationalité roumaine). La France est ainsi le 4^e pays de destination des étudiants moldaves poursuivant des études supérieures à l'étranger après la Roumanie, la Russie et l'Italie. La Moldavie est surtout le pays européen qui a vu le plus progresser son nombre d'étudiants poursuivant des études supérieures en France depuis 2010 alors que presque partout en Europe les chiffres sont en recul. L'Alliance française est aussi présente en province, notamment à Tiraspol, dans la région de Transnistrie, où elle anime depuis plusieurs années un centre de ressources et d'information sur la France contemporaine. Enfin, et son rôle est loin d'être anecdotique, l'Alliance française héberge la chambre de commerce et d'industrie française et assure une partie de sa logistique, alors que la présence économique française pourrait se renforcer dans les prochains mois avec la signature d'un accord de libre-échange entre la République de Moldavie et l'Union européenne. Malgré l'importance incontestable de son rôle, l'association est confrontée, depuis 2010, à une réduction considérable des moyens qui lui sont alloués par l'État français afin de conduire des actions de coopération culturelle et linguistique. La subvention versée par l'ambassade de France en 2015 s'est inscrite à moins de 60 000 euros, abondée par ailleurs à titre exceptionnel après avoir été annoncée dans un premier temps à 20 000 euros. Par rapport à 2010, cette subvention aura baissé de près de 90 000 euros. Parallèlement, l'Alliance française aura vu la suppression de la presque totalité des moyens humains qui lui étaient affectés afin de conduire ses différentes missions de coopération culturelle et linguistique. Outre l'emploi de directeur désormais à sa charge, ce sont 3 emplois de volontaires internationaux (VI) et/ou de contrat de recrutement sur place (CRSP) qui auront été supprimés depuis 2010. Il ne reste désormais aujourd'hui plus qu'un poste de VI sur lequel repose les missions linguistiques, l'organisation des examens et la gestion de l'espace Campus France. Malgré ce contexte difficile, l'Alliance française a continué à assurer son rôle avec une efficacité et des résultats qu'il convient de souligner. Alors que la programmation de ses moyens pour 2016 est encore incertaine compte-tenu des ressources qui seront allouées au poste et que, plus généralement, des inquiétudes pèsent toujours sur l'évolution de notre dispositif dans ce pays dans les prochaines années, la suppression du dernier emploi de VI affecté à l'Alliance française de Moldavie est évoquée en 2016. L'association ne serait plus en mesure, si cette suppression se confirmait, d'assurer pleinement certaines de ses missions premières au titre de la coopération linguistique française dans ce pays, sauf à, une fois de plus, trouver sur ses ressources propres de plus en plus réduites des moyens de financer un tel emploi. Cette perspective est aujourd'hui plus qu'improbable. C'est pourquoi il souhaiterait avoir des assurances du Gouvernement sur le maintien de ce dernier emploi de VI affecté à l'Alliance française et connaître ses

intentions sur les projets de restructuration de notre dispositif de coopération à l'horizon 2017 dans ce pays le plus francophone d'Europe centrale et orientale et dans lequel la présence française revêt, plus que jamais, des intérêts géopolitique et économique certains.

Politique extérieure

(Russie – incarcérations – attitude de la France – perspectives)

91477. – 1^{er} décembre 2015. – M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la répression des rassemblements en Russie et sur le sort de Sergueï Krivov, 54 ans, docteur en sciences physico-mathématiques et militant chevronné au sein du parti « Pour une Russie sans arbitraire et sans corruption ». En mai 2012, des dizaines de milliers de personnes sont descendues sur la place Bolotnaïa à Moscou afin de manifester contre le retour de Vladimir Poutine à la présidence pour un troisième mandat et contester les résultats électoraux. Selon Amnesty International, le rassemblement était autorisé mais l'attitude brutale de la police et le comportement violent d'un petit groupe de manifestants ont abouti à la dispersion de la totalité du rassemblement. Plusieurs manifestants ont été condamnés à de lourdes peines de prison et Amnesty International, qui a assisté à leur procès, les considère comme des prisonniers d'opinion. En mars 2015, Sergueï Krivov a été transféré dans une colonie pénitentiaire, IK6. Son avocat s'inquiète de ses conditions de détention particulièrement dures. Par ailleurs, à ce jour, aucune demande de libération conditionnelle n'a pu aboutir, ni même être présentée. Dans ce contexte, il lui demande de préciser les contacts diplomatiques ayant pu s'établir entre les autorités russes et françaises, tant sur le plan du respect de la liberté de manifestation que sur les charges retenues contre les manifestants.

Politique extérieure

(Syrie – attitude de la France)

91478. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international concernant la proposition de diffusion d'une liste de djihadistes français combattant en Syrie en 2013. Au vu des informations parues dans la presse, on apprend qu'un des responsables des services syriens a proposé une liste de djihadistes français combattant en Syrie en échange de la coopération de la France avec les Syriens. Il s'avère que le Premier ministre, alors ministre de l'intérieur à l'époque, aurait refusé pour des raisons idéologiques, se privant ainsi d'une liste de terroristes dont certains ont sans doute ensanglanté Paris vendredi 13 novembre 2015. Il souhaite connaître la véracité de ces informations.

9458

AFFAIRES EUROPÉENNES

Enseignement supérieur

(étudiants – bourses – Collège d'Europe – attribution – critères)

91426. – 1^{er} décembre 2015. – M. Rudy Salles attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur les conditions d'attribution par l'agence Campus de France des bourses d'étude au Collège d'Europe. Alors que le prix très élevé de la formation (23 000 euros l'année pour le campus de Bruges), et le nombre sans cesse décroissant des bourses exigeraient la plus grande transparence, les critères d'attribution restent très opaques. En réponse à une question écrite du député Le Guen (n° 57051, 13^{ème} législature), le ministère avait rappelé en 2009 que ces bourses étaient des bourses « d'excellence » déterminées selon « une note globale » attribuée à chaque candidature. Il était également mentionné que les revenus déclarés n'étaient pris en considération que dans la détermination finale de l'octroi d'une bourse ou d'une demi-bourse. Aujourd'hui, il semblerait que le ministère privilégie l'allocation des bourses sur critères sociaux et non plus d'excellence, à moins de considérer que « l'excellence » des étudiants est corrélée aux revenus imposables de leurs parents, alors même que ces étudiants ont souvent déjà autofinancé leur cursus antérieur par prêt bancaire. Il est incontestable que pour tous les candidats, l'obtention d'une bourse est un élément *de facto* déterminant de l'admission finale au Collège d'Europe. Pourtant la France, contrairement à bien d'autres comités nationaux de sélection, a fait le choix de ne publier ni le nombre, ni les critères d'attribution, ni les notes globales obtenues par les lauréats. Dans un souci d'égalité entre les candidats mais aussi de transparence telle que requise dans toute démocratie, il souhaiterait connaître sa position sur le sujet, et les mesures qu'il entend prendre afin de faire évoluer ces pratiques.

*Politiques communautaires**(politique économique – stratégie Europe 2020 – territoires ruraux – perspectives)*

91481. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean Lassalle attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes, sur le projet d'élaboration d'un livre blanc rédigé par le mouvement européen de la ruralité qui rassemble 14 structures œuvrant dans l'écosystème de la ruralité. L'importance territoriale de la ruralité dans l'Union européenne en fait un élément majeur du projet européen. La ruralité européenne a évolué et s'est diversifiée. L'agriculture y reste une activité structurante de l'espace, mais les activités secondaires et tertiaires (services, tourisme, PME, secteurs technologiques et industriels) ont pris une place majeure en termes d'économie et d'emploi. Les territoires ruraux européens ont un potentiel de créativité et d'innovation considérable, mais leurs contributions aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 sont sous exploitées alors qu'il est évident que la vitalité des territoires ruraux est essentielle au bien vivre des populations rurales comme urbaines. Il lui demande donc en conséquence si la France compte soutenir l'initiative pour un livre blanc sur la ruralité.

*Sports**(sportifs – produits alimentaires – réglementation européenne)*

91534. – 1^{er} décembre 2015. – M. Hervé Pellois attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur la révision de la réglementation des aliments pour sportifs. La réglementation européenne actuelle repose sur la directive 92/52/CEE et sur le règlement (CE) 41/2009. Or ces deux textes seront abrogés au 20 juillet 2016. L'article 13 du règlement européen 609/2013 prévoyait qu'« au 20 juillet 2015 au plus tard, la Commission, après consultation de l'Autorité, présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la nécessité éventuelle de dispositions concernant les denrées alimentaires destinées aux sportifs. Un tel rapport peut, si nécessaire, être accompagné d'une proposition législative appropriée ». Or ce rapport n'a toujours pas été publié, laissant les professionnels du secteur sans aucune garantie qu'une réglementation européenne soit maintenue. Or son maintien protégerait le consommateur des produits importés aux profils nutritionnels inadaptés ou des produits identifiés à tort comme étant adaptés pour les sportifs. Elle permettrait également d'éviter une multiplication des réglementations nationales susceptible de constituer des barrières aux échanges de produits. En outre, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a confirmé dans un avis du 29 septembre 2015 que les sportifs constituaient une catégorie de consommateurs ayant des besoins nutritionnels spécifiques. Au niveau national, la France dispose depuis 1977 d'un cadre réglementaire pour les aliments pour sportifs. On pourrait cependant envisager une nouvelle réglementation qui garantirait un profil nutritionnel répondant aux besoins spécifiques des sportifs. Cette réglementation pourrait également inclure un processus d'assurance qualité garantissant l'absence de substances dopantes pour tous produits présentés comme destinés aux sportifs. Ce processus est d'ailleurs déjà prévu par la norme Afnor, développée par le ministère des sports. Il souhaiterait donc savoir si la commission européenne entend prendre des mesures pour maintenir et renforcer sa réglementation en matière d'alimentation de sportifs. Il souhaiterait également savoir si une coopération avec d'autres États membres pourrait être envisagée et si le Gouvernement entend prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la réglementation des aliments pour sportifs.

9459

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DROITS DES FEMMES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 3836 Philippe Meunier ; 4186 Philippe Meunier ; 8614 Mme Laure de La Raudière ; 31197 Mme Laure de La Raudière ; 48164 Mme Laure de La Raudière ; 50156 Mme Laure de La Raudière ; 55392 Mme Laure de La Raudière ; 72435 Mme Laure de La Raudière ; 72483 Mme Laure de La Raudière ; 72484 Mme Laure de La Raudière ; 79606 Philippe Meunier ; 79954 Mme Laure de La Raudière ; 79956 Philippe Meunier ; 83957 Mme Laure de La Raudière ; 85182 Nicolas Dhuicq ; 86138 Mme Laure de La Raudière.

*Assurance maladie maternité : généralités**(assurance complémentaire – adhésion obligatoire – fonctionnaires)*

91366. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la couverture du risque maladie des fonctionnaires. La complémentaire santé à adhésion obligatoire relative à la sécurisation de l'emploi s'apprête à entrer en vigueur pour tous les salariés au 1^{er} janvier 2016. Pour les titulaires d'un emploi public, la souscription à une mutuelle demeure facultative. Même si certains employeurs publics aident financièrement leurs agents à adhérer à une complémentaire, cette situation tend à créer des inégalités de traitement selon le régime duquel on dépend. Pour répondre à cette difficulté et mettre fin aux écarts de traitement, certains organismes et représentants des fonctionnaires demandent la mise en place d'un crédit impôt qui serait accessible à tous quel que soit le statut professionnel. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier ainsi que les dispositifs envisagés afin d'accompagner plus étroitement les fonctionnaires dans la souscription à une assurance santé de qualité.

*Bioéthique**(recherche – génome – encadrement)*

91378. – 1^{er} décembre 2015. – M. Claude Sturni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le développement des techniques permettant de modifier le génome humain. Les progrès rapides de la génétique ouvrent la voie à la création de « bébés sur mesure ». Grâce à une nouvelle technique d'ingénierie du génome, appelée « CRISPR/Cas9 », il est aujourd'hui possible d'insérer, retirer, corriger l'ADN d'une cellule. Il s'agit d'une manipulation génétique simple et peu coûteuse, réalisable sur tous types de cellules. En mars 2015, des scientifiques américains avaient appelé à un moratoire international, rejoint en cela le 5 octobre 2015 par le Comité international de bioéthique (CIB) de l'UNESCO qui avait été alerté par le risque de mettre en péril la dignité inhérente et donc égale de tous les êtres humains. Le rapport du CIB met certes en avant que cette technique offre la perspective de traiter ou même de guérir certaines maladies, telles que la drépanocytose, la mucoviscidose et certains cancers. Mais l'ingénierie de la lignée germinale peut également apporter des modifications à l'ADN, telles que la détermination de la couleur des yeux ou de la peau d'un bébé. Un tel procédé risquerait selon lui de faire renaître l'eugénisme. Le CIB a donc appelé à une interdiction temporaire de « l'ingénierie » génétique de la lignée germinale humaine, appelant à un débat public plus large sur les modifications génétiques de l'ADN humain. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ces techniques en France et les dispositions qu'elle entend prendre pour répondre à ces enjeux éthiques.

9460

*Bioéthique**(recherche – génome – encadrement)*

91379. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le développement de techniques permettant de modifier le génome humain. Une nouvelle technique d'ingénierie du génome appelée « CRISPR/Cas9 » permet aujourd'hui de déplacer voire de remplacer n'importe quel gène, chez tout organisme vivant y compris dans les cellules reproductrices, rendant la modification transmissible aux générations futures. Elle présente des avantages multiples dans le domaine de la santé mais, sans encadrement, cette méthode risque d'être déviée de sa finalité première et utilisée à des fins de modification génétique non nécessaire, comme la sélection de caractéristiques physiques. Récemment, une scientifique britannique a demandé le droit de modifier génétiquement des embryons humains issus de fécondation *in vitro* (FIV) dans le cadre d'un projet de recherche, et une équipe chinoise a déjà publié en mars 2015 sur des expériences réalisées sur des embryons humains non viables. Bien que ces techniques ne soient pas encore parfaitement opérationnelles, elles progressent vite et laissent entrevoir la possibilité de créer à l'avenir des êtres génétiquement modifiés, avec de réels risques de dérives eugéniques. Ces techniques posent des questions éthiques qui doivent être anticipées, exploitées et débattues rapidement. En mars 2015, des scientifiques américains avaient appelé à un moratoire international, rejoint en cela le 5 octobre 2015 par l'UNESCO, alerté par le risque de mettre en péril la dignité de tous les êtres humains et de faire renaître l'eugénisme. Il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement de ces techniques en France et les dispositions qu'elle entend prendre pour répondre à ces enjeux éthiques.

*Défense**(armée – militaires et civils – pathologies liées aux essais nucléaires – reconnaissance)*

91401. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le dispositif d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Lors de la commission du mardi 13 octobre 2015, présidée par la ministre de la santé, l'État a reconnu désormais que la « loi Morin » du 5 janvier 2010 relative au dispositif de reconnaissance et d'indemnisation des victimes potentielles des essais nucléaires français ne fonctionne pas. En effet, depuis trois ans, aucune amélioration n'est intervenue dans le traitement des demandes. Le très faible taux d'indemnisation ne dépasse pas les 2 %. Les dossiers sont rejetés sur le fondement de l'article 4 de cette loi qui fait référence à la notion de « risque négligeable ». Face à cette situation, les victimes ont contesté les décisions du ministre de la défense devant les juridictions administratives. Dans une courte majorité d'affaires, les cours administratives d'appel ont jugé que le CIVEN dans ses recommandations et le ministre dans sa décision n'avaient démontré l'existence du risque négligeable. La ministre de la santé a manifesté la volonté de faire réellement évoluer les choses. Elle a mis l'accent sur des nouvelles mesures pour améliorer le dispositif actuel prenant conscience qu'il s'agit bien d'un problème de santé publique. La ministre propose de revoir la méthode d'évaluation des dossiers par le CIVEN afin qu'il puisse répondre aux exigences de transparence et de débat. Par contre, il n'est pas prévu de supprimer la fameuse notion de risque négligeable à laquelle se heurtent la plupart des demandes. Or les arrêts rendus permettent de ramener les victimes à la réalité des choses. Le juge s'appuyant sur un ensemble d'éléments ne leur donnera jamais systématiquement gain de cause. Concrètement, il semble que tant que la notion de risque négligeable ne sera pas supprimée, il n'y aura pas de changement. En conséquence, Il lui demande quelles sont les intentions qu'elle entend prendre afin de permettre une indemnisation légitime des victimes.

*Enfants**(protection – jeunes majeurs – prise en charge – accompagnement)*

91412. – 1^{er} décembre 2015. – M. Guy Bailliart attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les obligations départementales s'agissant des jeunes majeurs ou proche de la majorité confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) définit les missions du service de l'aide sociale à l'enfance, s'agissant non seulement d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale confrontés à des difficultés qui pourraient entraîner une mise en danger ou, à tout le moins, des conséquences sérieuses sur les mineurs, mais également « aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ». Toutefois, alors que les autres formes d'aide sociale à l'enfance qui concernent les mineurs sont une obligation du président du conseil départemental et un droit pour les bénéficiaires, s'agissant des majeurs de moins de 21 ans, le CASF édicte que « peuvent être également pris en charge à titre temporaire (...) les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants ». Cela signifie que le président du conseil départemental n'a pas compétence liée. Ce qui revient à dire qu'alors même que l'intéressé remplit les conditions d'âge et de situation sociale, le président du conseil départemental n'est pas tenu d'accorder ou de maintenir le bénéfice de la prise en charge par le service chargé de l'ASE, mais dispose d'un pouvoir d'appréciation. Certains départements métropolitains organisent une continuité du service public quand d'autres éteignent le dispositif lors de l'accession à la majorité. À titre d'exemple, un jeune de la circonscription dont il est l'élu et qui arrive prochainement à sa majorité ne s'est pas vu proposer de solutions par le département du Calvados. C'est la raison pour laquelle il lui demande, quelles solutions peuvent s'offrir aux jeunes étant dans la même situation que le cas d'espèce précédemment énoncé.

*Établissements de santé**(hôpitaux – médecins formés à l'étranger – statistiques)*

91430. – 1^{er} décembre 2015. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le recrutement de plus en plus fréquent, dans les hôpitaux publics, de médecins étrangers ou de médecins français ayant fait leurs études médicales à l'étranger. Dans le premier cas, à supposer que leur niveau de compétence soit avéré, la plupart ne maîtrisent pas ou peu le français, ce qui est plus que préoccupant dans la relation avec les patients. Dans le second cas, il est permis de penser que les jeunes gens qui ont échoué au concours de première année en France se rabattent sur des pays moins exigeants.

Ces deux voies de recrutement permettent de s'interroger sur la qualité des soins. Il souhaiterait connaître la proportion, au sein des hôpitaux publics, de ces médecins formés hors de nos frontières, et les raisons pour lesquelles les autorités de santé privilégient ces recrutements aléatoires sur le desserrement du *numerus clausus* des études médicales en France.

Fonction publique hospitalière

(orthophonistes – rémunérations – revendications)

91433. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jérôme Lambert appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le reclassement des orthophonistes au sein de la fonction publique hospitalière. La réponse apportée aux questions de nombreux parlementaires concernant l'évolution du statut de la profession fait référence au protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. Or si le protocole d'accord du 2 février 2010 précise bien qu'une nouvelle grille indiciaire sera effectivement créée et qu'elle sera accessible aux professionnels paramédicaux dont la formation, de trois ans après le baccalauréat, aura été reconstruite conformément au standard européen LMD, il ne semble pas que les orthophonistes, de niveau master 2, soient intégrés à cette réforme. Par ailleurs, l'urgence de la situation de cette profession qui amène, dès maintenant, à des carences majeures dans la prise en charge de certains patients pose une question de calendrier et les solutions proposées sont pour le moins vagues et annoncées dans des délais très incertains. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées à court terme pour répondre à l'urgence de la situation et quel calendrier est prévu pour apporter une solution durable au problème de cette profession.

Français de l'étranger

(santé – vaccination – grippe saisonnière – perspectives)

91437. – 1^{er} décembre 2015. – M. Thierry Mariani interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la mise en application de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière. La campagne 2015 de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule du 12 octobre 2015 au 31 janvier 2016 dans l'hémisphère nord, en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et Guyane. Aussi, il souhaiterait savoir si une campagne de vaccination contre la grippe est également envisagée pour les Français de l'étranger.

9462

Logement

(logement social – animateur – rémunération – quittancement – réglementation)

91452. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Françoise Dumas attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sur l'enjeu de l'accompagnement social dans le cadre du développement des projets de type « Maisons en Partage » (ou béguinage). Ces logements intergénérationnels avec une salle partagée sont indissociables de la réalisation d'un projet de vie sociale nécessitant, pour son succès, la présence physique d'un animateur des lieux qui organise le lien social entre les résidents et les différents partenaires (associations, CCAS, organismes institutionnels). Le financement de cette prestation d'accompagnement qui est la clef de réussite de ce type de projet, est source d'interrogations pour les bailleurs sociaux et les collectivités aux moyens contenus. Faute de ne pouvoir quittancer, les bailleurs sociaux se tournent vers des montages contractuels risqués à la fois pour le bailleur social, et pour la pérennité du service d'accompagnement. Aussi, elle lui demande quelle est la position Gouvernement au sujet de la gestion de l'animation dans le cadre de ces projets, et s'il envisage de réglementer le quittancement de la prestation d'accompagnement.

Personnes âgées

(établissements – EHPAD – maladie d'Alzheimer – prise en charge)

91469. – 1^{er} décembre 2015. – M. Alain Calmette attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en compte de la présence en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'unité accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Ces établissements, comme de nombreux acteurs dans le secteur de l'accompagnement des personnes âgées, sont actuellement soumise à une situation économique contrainte sans compter les évolutions législatives et réglementaires permanentes. Les budgets des EHPAD sont construits suivant un cycle budgétaire très encadré et avec trois sections tarifaires, étanches entre elles et la ventilation des recettes et des dépenses se fait selon une réglementation très précise. L'hébergement et la dépendance sont du ressort du conseil départemental alors que le soin dépend de l'agence régionale de santé. La mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

(CPOM) va dans la bonne direction en responsabilisant les gestionnaires, en donnant plus d'autonomie et de lisibilité à moyen terme. Actuellement, tous les 5 ans, ou après l'ouverture et lorsque l'établissement fonctionne à pleine capacité, il est négocié avec les autorités dites de tarification des conventions tripartites qui fixent les objectifs et les moyens pour les cinq années suivantes. À cette occasion sont calculés deux indicateurs qui ont un impact direct sur les financements pendant la durée de la convention, PMP et GIRAGE. Ces indicateurs présentent plusieurs inconvénients car ils ne valorisent pas le travail de prévention et sont indépendants de paramètres tels que la présence d'unités Alzheimer ou de prises en charge spécifiques. Dans ces conditions, puisque la présence d'une unité Alzheimer dans un EHPAD n'entraîne pas aujourd'hui de moyens supplémentaires malgré la charge de travail et les moyens supérieurs pour fonctionner dans de bonnes conditions, il lui demande si le Gouvernement compte la reconnaître comme un mode de prise en charge complémentaire des malades.

Pharmacie et médicaments

(remboursement – Scopoderm – traitements à domicile)

91474. – 1^{er} décembre 2015. – M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en charge par l'assurance maladie de certains traitements nécessitant l'administration du Scopoderm. Ce médicament fait partie de la classe des anticholinergiques, et son administration entraîne une diminution des sécrétions salivaires, ainsi qu'à un moindre degré, des sécrétions bronchiques. Il est prescrit dans les traitements en soins palliatifs de l'encombrement des voies aériennes supérieures, ainsi qu'en pédiatrie chez les enfants de plus de 15 ans en rééducation neurologique, mais aussi dans le traitement de la maladie rare dite « maladie de Charcot ». Ce médicament, inscrit sur la liste I, est jugé efficace, non invasif, mais s'avère très coûteux, car sa prise en charge n'intervient que dans le cadre d'une structure hospitalière. Ainsi, dès lors que le malade doit poursuivre ce traitement à domicile, le Scopoderm n'est plus remboursé, ce qui entraîne un reste à charge très important pour les patients. C'est pourquoi il l'interroge sur la possibilité d'étendre les conditions de prise en charge de ce médicament, notamment dans le cadre de prescriptions de traitements à domicile.

Politique sociale

(RSA – bénéficiaires – cotisations retraite – réglementation)

91480. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des bénéficiaires du revenu de solidarité active. En effet, dans le cadre de leurs droits à la retraite ces personnes, à la différence de ceux qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique, ne peuvent continuer à cotiser. Aussi, dans de telles situations qui sont sensiblement identiques, d'une part, au vu des modestes ressources dont disposent les intéressés et, d'autre part, des conditions d'attribution de ces prestations, il lui demande quelles mesures pourraient être prises afin de faire disparaître cette inégalité.

Prestations familiales

(allocations familiales – prime de naissance – réglementation)

91486. – 1^{er} décembre 2015. – M. Alain Calmette attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la date de versement de la prime de naissance, depuis le 1^{er} janvier 2015 reporté au deuxième mois du nouveau-né. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la prime de naissance sous conditions de ressources, n'est plus versée au septième mois de grossesse, mais au deuxième mois du nouveau-né. Cette mesure budgétaire n'est pas sans conséquences sociale et économique. Elle pénalise de façon indiscutable les jeunes couples, ceux dont les revenus ne leur permettent, sans la solidarité nationale, de faire face aux premiers achats conséquents au moment de la naissance de leur enfant. Effectivement, ce report de versement de la prime oblige les futurs parents à trouver une solution alternative pour se procurer le matériel de puériculture indispensable dès l'arrivée du nouveau-né dans le cocon familial. C'est donc le plus souvent le prêt entre amis ou l'achat d'occasion qui est pratiqué quand la famille ne peut aider financièrement. Cette réalité n'est pas sans conséquences sur le plan économique. Depuis l'adoption de cette mesure, un groupement d'entreprises de fabrication de matériel de puériculture, dont un des sites de production employant 40 salariés est situé à Marmanhac dans le Cantal, a constaté un ralentissement significatif de la consommation des jeunes ménages. Aussi, compte tenu du soutien à la consommation que représente cette aide lorsqu'elle est versée au moment où les futurs parents en ont le plus besoin, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de revenir à un versement de la prime de naissance au 7^{ème} mois de grossesse.

*Prestations familiales**(allocations familiales – prime de naissance – réglementation)*

91487. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prime de naissance. Dans le cadre du PLFSS pour 2015, le Gouvernement avait souhaité que la prime de naissance de l'enfant soit versée à la naissance et non plus au septième mois de grossesse. C'est le cas depuis le 1^{er} janvier 2015. Ce décalage pénalise financièrement les bénéficiaires au moment où l'arrivée de l'enfant au foyer accroît les dépenses des ménages, déjà confrontés aux difficultés économiques pour beaucoup d'entre eux. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, la ministre s'est montrée sensible à l'idée de réexaminer la situation. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend revenir sur cette mesure.

*Professions de santé**(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)*

91490. – 1^{er} décembre 2015. – M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation pénalisante faites aux infirmier (e) s anesthésistes. En effet, ces derniers bénéficient désormais d'une reconnaissance officielle de leur compétence au niveau master 2 après une formation complémentaire spécialisée de deux ans. La spécialité d'infirmier (e) anesthésique est la seule spécialité d'infirmier (e) concernée par ce type de cursus complémentaire long de deux ans. Cette formation, par son décret, apparente la pratique des infirmier (e) s anesthésistes à celle de « pratique avancée ». La « pratique avancée » constitue une évolution de la profession que le ministère a souhaitée en accordant une reconnaissance indiciaire aux infirmiers qui peuvent faire valoir une compétence spécifique reconnue au moyen d'un diplôme de formation en pratique avancée délivré par une université dans les domaines de la gérontologie, de la diabétologie et des parcours complexes de soins. Il serait donc tout à fait justifié que ces professionnels puissent bénéficier de la reconnaissance indiciaire correspondante. Un cycle de négociation entre le ministère et les représentants de la profession est en cours et doit rendre ses conclusions début 2016. Qui plus est, on semble assister à l'éviction progressive des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) des services mobiles d'urgence et réanimation (SMUR) par des infirmiers, alors que la médecine pré-hospitalière fait partie de leur formation et apporte donc une plus-value dans la prise en charge des patients en situation d'urgence. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin d'améliorer la situation des infirmier (e) s anesthésistes.

*Professions de santé**(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)*

91491. – 1^{er} décembre 2015. – M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), qui assurent au quotidien la sécurité de milliers de patients. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre pour reconnaître la pénibilité de l'exercice de leur profession et leur place dans les SMUR par la création d'un corps spécifique de la fonction publique hospitalière à une grille linéaire conforme à Bac + 5.

*Professions de santé**(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)*

91492. – 1^{er} décembre 2015. – M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les revendications des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Cette profession connaît une crise d'identité, de reconnaissance et de position dans l'arbre des professions de santé en France. Or, pour devenir IADE, le cursus est long et difficile : formation initiale de 3 ans avant d'obtenir le diplôme d'État infirmier, exercice de la profession en soins généraux pendant au moins 2 ans, épreuves du concours d'entrée à l'IADE, formation d'IADE de 2 ans. Le cursus s'étale donc sur une durée minimale de 7 ans. Avec l'émergence des infirmières de pratique avancée, ces professionnels craignent leur disparition. C'est pourquoi ils souhaiteraient obtenir un corps spécifique dans l'arbre de professions de santé, ainsi que la reconnaissance du grade Master obtenu, mais toujours pas reconnu en tant que tel au niveau indiciaire. Ils veulent également protéger et promouvoir leur rôle dans l'urgence pré hospitalière, où ils sont attaqués par de nouvelles professions émergentes, moins formées et moins qualifiées. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de répondre aux inquiétudes des IADE.

*Professions de santé**(psychomotriciens – formation – revendications)*

91493. – 1^{er} décembre 2015. – M. **Éric Jalton** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la réouverture des travaux de réingénierie du diplôme de psychomotricien. 10 000 professionnels sont concernés à ce jour. Leurs patients sont des dizaines de milliers. Le député a été interpellé par l'intersyndical du secteur, s'étonnant de la mise en suspend des négociations entamées il y a cinq ans. L'urgence étant renforcée par les délais de plus en plus contraints par l'échéancier des accords de Bologne qui prévoit la fin des travaux de réflexion sur les diplômes des professions paramédicales en 2017. Il souhaiterait donc connaître sa position à ce propos et éventuellement le calendrier de rencontres prévues avec ces professionnels de santé.

*Professions de santé**(psychomotriciens – formation – revendications)*

91494. – 1^{er} décembre 2015. – M. **Stéphane Travert** alerte **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la suspension *sine die* des travaux de réingénierie de la formation de psychomotricien. Depuis sept ans un vaste chantier de refonte des professions de santé a été lancé, visant à actualiser les champs de compétences et à faire évoluer la formation initiale des futurs professionnels. L'objectif était de mettre en adéquation la formation initiale avec les connaissances actuelles et les nouveaux besoins de la population. Toutefois, il semblerait que les travaux de réingénierie de la formation de psychomotricien soient interrompus depuis 2011 alors même que les principaux métiers de rééducation ont, de leur côté, achevé leurs travaux. Aujourd'hui, les professionnels du secteur souhaitent vivement leur reprise afin que la formation initiale soit portée à cinq ans et assortie du grade de master. Non seulement ce changement a pour objet de garantir une formation de haute qualité pour assurer aux patients des soins de haute qualité, mais aussi de développer la recherche en ce domaine. Ainsi il souhaiterait savoir quand le Gouvernement envisage de reprendre la concertation avec les psychomotriciens afin de respecter l'échéancier fixé par les accords de Bologne.

9465

*Professions de santé**(psychomotriciens – formation – revendications)*

91495. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Marie Le Vern** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les travaux de réingénierie de la formation de psychomotricien. En effet en 2008, un vaste chantier de refonte des professions de santé a été lancé. Il visait à actualiser les champs de compétences et à faire évoluer la formation initiale des futurs professionnels pour la faire correspondre aux modalités du processus de Bologne et aux nouveaux besoins de la population. Toutefois, il semblerait que les travaux de réingénierie de la formation de psychomotricien soient interrompus depuis 2011. Cette décision apparaît peu compréhensible pour la profession alors que par ailleurs les principaux métiers de la rééducation ont terminé leurs travaux de réingénierie. Or les professionnels du secteur souhaitent vivement leur reprise afin que la formation initiale soit portée à cinq ans et assortie du grade de master. Non seulement ce changement a pour objet de garantir une formation de haute qualité pour assurer aux patients des soins de haute qualité, mais aussi de développer la recherche en ce domaine. **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** s'est récemment prononcée en faveur d'une reprise des travaux, sans que des dispositions ou dates précises n'aient été avancées. Ainsi elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de reprendre la concertation avec les psychomotriciens et de porter au grade de master leur formation initiale.

*Professions de santé**(réglementation – carte de professionnel de santé – registre national unique – perspectives)*

91496. – 1^{er} décembre 2015. – M. **Christian Franqueville** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'enregistrement des professionnels de santé, auprès des délégations territoriales des agences régionales de santé. En effet, l'arrêté du 27 mai 1998 impose aux professionnels de santé de faire enregistrer leur diplôme au sein du répertoire ADELI, leur permettant ainsi d'obtenir un numéro de référence, nécessaire pour obtenir la carte de professionnel de santé. Si ce numéro permet d'échanger et d'informer rapidement les professionnels, cette démarche vient également freiner la mobilité des acteurs. De fait cet enregistrement se fait au niveau départemental, obligeant les praticiens souhaitant changer de territoire ou étendre leur périmètre d'exercice, à faire actualiser leur situation auprès des différentes délégations

territoriales des ARS. Afin de continuer dans la logique de simplification administrative, il lui demande dans quelle mesure il pourrait être envisageable de créer un registre national unique permettant ainsi aux professionnels d'exercer facilement sur l'ensemble du territoire.

Professions sociales

(assistants maternels – protection sociale – perspectives)

91499. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la protection sociale des assistantes maternelles agréées. L'assurance maladie permet à l'assistante maternelle et à ses ayants-droits le remboursement partiel des frais engagés en raison d'une maladie, de la maternité ou d'une déficience sous réserve de justifier d'un nombre minimum d'heures de travail ou d'un certain montant de cotisations sur une période donnée. La mise en œuvre de cette justification semble varier en fonction des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Ainsi, certaines d'entre elles exigent de l'assistante maternelle la transmission, tous les deux ans, d'un justificatif d'activité professionnelle ou d'une attestation de salaire, sans d'ailleurs informer préalablement l'intéressée de son obligation. Il lui demande l'état exact du droit dans ce domaine. Il lui propose de réfléchir à une meilleure homogénéisation des pratiques qui respecterait notamment l'objectif de simplification administrative.

Retraites : généralités

(montant – bonification pour enfant – réglementation)

91505. – 1^{er} décembre 2015. – M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la distinction opérée entre le secteur public et le secteur privé en termes de bonifications pour enfants. En effet, l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que « pour chacun de leurs enfants légitimes et de leurs enfants naturels nés antérieurement au 1^{er} janvier 2004, pour chacun de leurs enfants dont l'adoption est antérieure au 1^{er} janvier 2004 et, sous réserve qu'ils aient été élevés pendant neuf ans au moins avant leur vingt et unième anniversaire, pour chacun des autres enfants énumérés au II de l'article L. 18 dont la prise en charge a débuté antérieurement au 1^{er} janvier 2004, les fonctionnaires et militaires bénéficient d'une bonification fixée à un an ». Ces bonifications créent une inégalité de traitement entre le secteur public et le secteur privé, ce dernier ne bénéficiant d'aucune bonification en ce sens. Aussi, il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur ces bonifications et l'iniquité qui en résulte.

9466

Retraites : généralités

(réforme – compte pénibilité – filière bois – modalités)

91506. – 1^{er} décembre 2015. – M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes concernant le projet d'arrêté sur l'exposition aux poussières de bois, prochainement adopté dans le cadre de la mise en place du compte pénibilité. La législation actuelle est déjà très stricte en fixant à 1 mg/m² le seuil maximal d'exposition au risque, soit un taux cinq fois inférieur à celui exigé par la réglementation européenne. Or le ministère souhaite créer un seuil de 0,2 mg/m³, 25 fois plus faible que la valeur limite européenne. Cette mesure n'est évidemment pas compatible avec l'exercice d'une profession dans la filière bois. Aucune machine-outil n'est aujourd'hui en mesure d'aspirer la sciure en respectant cette norme. Afin de pérenniser la filière, il souhaite savoir si le Gouvernement compte abandonner ce projet d'arrêté.

Retraites : généralités

(réforme – loi no 2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites – décrets – publication)

91508. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Sylvie Tolmont interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la publication des décrets relatifs à la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Cette loi de justice sociale a permis la mise en œuvre de plusieurs promesses du Président de la République et remet le système à l'équilibre. La pérennité du système de retraites par répartition, auquel nous tenons, est assurée. Un premier bilan a été dressé un an après la promulgation de ce texte majeur du quinquennat. Au 20 janvier 2015, le ministère annonçait que l'essentiel des dispositions réglementaires requises pour assurer la mise en œuvre de la réforme étaient entrées en vigueur. Elle souhaiterait connaître l'état de publication de l'ensemble des décrets permettant la mise en application pleine et entière de la réforme des retraites.

*Retraites : régime général**(pensions de réversion – montant – révision)*

91509. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Philippe Noguès** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'article R 351-10 du code de la sécurité sociale. Cet article stipule que la pension ou la rente liquidée ne peut être susceptible d'être révisée pour tenir compte de versements afférents à une période postérieure à la clôture du compte de l'assuré. Cette mesure peut s'avérer extrêmement pénalisante pour certains, notamment pour les assurés du RSI. En effet, si une personne s'acquitte de ses retards de cotisations de bonne foi, elle ne pourra, même si sa situation fiscale est régularisée, bénéficier d'une révision du montant de sa pension. Le cas peut être encore plus grave lorsqu'il s'agit des pensions de réversion. Bien souvent ce sont les femmes qui sont concernées, alors qu'elles ne sont pas toujours au fait des activités de leur époux. Ainsi, lors du décès de ce dernier, la pension étant automatiquement liquidée, elles peuvent se retrouver contraintes à vivre avec très peu de ressources alors même qu'elles sont disposées à rembourser le RSI des impayés, bien souvent au prix de leur patrimoine. Il ne s'agit pas, en modifiant l'article R 351-10 du code de la sécurité sociale et en permettant une révision de la pension ou de la rente après sa liquidation, de faire preuve de laxisme mais bien de réparer des situations parfois dramatiques et souvent injustes. Aussi il lui demande si elle compte s'emparer de cette question.

*Santé**(cancer – dépistage – perspectives)*

91515. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Patrick Mennucci** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la prévention et le dépistage des cancers. Le dépistage constitue une procédure visant à détecter un ou plusieurs signes ou symptômes caractéristiques d'une maladie ou d'un syndrome. Il peut potentiellement conduire à une investigation plus approfondie. Le dépistage représente un enjeu majeur de santé publique, au premier rang dans la lutte contre les inégalités sociales de santé et participant de la prévention secondaire. Pour autant, les taux de participation de la population cible aux dépistages organisés sont aujourd'hui insuffisants. La majorité des propositions de dépistage relèvent d'une prescription du médecin traitant, lors d'une consultation, les personnes concernées le méconnaissant ou ayant de fausses idées à son sujet. Hormis les dépistages organisés, il existe d'autres propositions de dépistage ou de prévention peu connues du grand public et qu'il serait utile de rappeler. Afin d'accroître le taux de participation aux dépistages organisés (cancers du sein et colorectal), tout en respectant les critères de l'OMS en la matière, il lui demande si le Gouvernement envisage des évolutions de ces dispositifs comme par exemple la mise en place d'une consultation de dépistage systématique auprès d'un généraliste, sans avance de frais, à 50 ans ou encore, pour les personnes appartenant à la population cible 50-74 ans, d'une consultation de récupération.

9467

*Santé**(cholestérol – traitements – conséquences)*

91516. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Alain Gest** alerte **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la nécessité de réunir un comité d'experts de l'industrie pharmaceutique pour réexaminer les données scientifiques existantes et revoir les recommandations officielles sur le cholestérol. De plus en plus de responsables médicaux émettent des doutes et mettent en garde les autorités de la santé sur les effets nocifs des statines qui sont le principal médicament permettant de lutter contre le cholestérol. Différentes études ont démontré que les médicaments pourraient entraîner plusieurs effets nocifs : augmentation du risque de cancers, de diabète, d'AVC et qui plus est, qu'il n'y a pas de relation nette entre le cholestérol et le risque d'infarctus chez les personnes de plus de cinquante ans et chez les femmes. Cependant, aujourd'hui ce sont plus de sept millions de personnes en France qui sont traitées avec ces médicaments. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

*Santé**(maladie de Lyme – lutte et prévention)*

91517. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Philippe Plisson** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur certaines maladies vectorielles et plus précisément sur la maladie de Lyme qui atteint douze à quinze mille personnes chaque année. Détectée à temps, cette maladie peut être traitée par antibiothérapie, alors qu'en l'absence de détection rapide elle devient chronique entraînant des troubles pathologiques très handicapants. Malheureusement la prise en charge de la maladie n'est aujourd'hui pas

satisfaisante : certains tests utilisés manquent de fiabilité (confirmation par le HCSP dans son rapport adopté le 28 mars 2014), les médecins sont insuffisamment formés à cette pathologie, pire ceux d'entre eux qui expérimentent d'autres traitements que ceux imposés par les textes officiels sont attaqués, de même que les laboratoires. Il existe ainsi un frein à l'amélioration de la détection et du traitement des personnes atteintes de la maladie de Lyme en France. Il paraît donc souhaitable que le ministère de la santé puisse allouer des fonds à la prévention, à la recherche et à la veille épidémiologique autour de cette maladie et qu'il prenne en compte les observations voire les préconisations du HCSP dans ce domaine. Aussi il lui demande de lui indiquer quelles mesures peuvent être envisagées afin de répondre à l'urgence sanitaire que représente la maladie de Lyme.

Santé

(maladie de Lyme – lutte et prévention)

91518. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la maladie de Lyme qui n'est pas reconnue comme une affection longue durée. L'extension de cette affection ne fait pourtant que progresser. Son importance est aujourd'hui sous-évaluée. Les malades sont en situation de détresse médicale, psychologique et sociale. Il existe une forte préoccupation de tous ceux qui ne sont pas diagnostiqués ou qui, infectés, ne sont pas pris en charge par leur médecin traitant, lequel méconnaît souvent la chronicité possible de ces affections graves et invalidantes. Il faut être conscient du blocage que constitue la Conférence de consensus de 2006, protocole de diagnostics et de soins aujourd'hui désuet au vu des connaissances scientifiques disponibles sur le sujet en France et à l'étranger. Des médecins ont actualisé leurs connaissances, aident et soignent les malades chroniques plongés dans le plus grand désarroi en s'appuyant sur les nouvelles préconisations de l'ILADS. Certains d'entre eux font l'objet de poursuites de la part de leurs instances ordinales ou des caisses primaires d'assurance maladie. Pourtant, une formation à l'échelle nationale des médecins apparaît aujourd'hui indispensable, afin de faire face à cette évolution. Il lui demande ce qu'elle compte faire en matière de prévention, de dépistage et de traitement pour enrayer le développement de cette maladie dans notre pays.

Santé

(politique de la santé – troubles de l'audition – dépistage)

91519. – 1^{er} décembre 2015. – M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'importance du dépistage précoce des troubles de l'audition liés au vieillissement. Une récente enquête épidémiologique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a en effet démontré l'existence d'un lien entre le déclin des fonctions cognitives chez certaines personnes âgées et l'isolement social progressif généré par une perte d'audition. À l'inverse, l'altération de la mémoire, du langage et des capacités d'attention est bien moins présente chez les personnes équipées de prothèses auditives, dont les capacités cognitives sont identiques aux personnes qui ne souffrent pas de ce type de trouble. Comparée à d'autres pays d'Europe, la France accuse encore un certain retard dans le domaine du dépistage de ces atteintes. Le port d'un appareil est souvent mal vécu et mal accepté par les patients. Au regard de ces éléments, il souhaiterait avoir connaissance des mesures qui pourraient être envisagées pour favoriser le dépistage précoce et encourager les malentendants à s'appareiller.

Santé

(recherche – recherche biomédicale – développement)

91520. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Colette Capdevielle interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relativement à la législation en matière de recherche biomédicale. La réglementation actuelle régissant le domaine de la recherche biomédicale est complexe et illisible. La loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine en est la parfaite illustration, imposant un décret d'environ 80 pages et une centaine d'arrêtés. Trois ans après la promulgation de la loi, les textes d'application ne sont toujours pas publiés. L'utilité et l'efficacité de cette loi sont régulièrement remises en question par les chercheurs. Par ailleurs le droit européen a évolué en la matière puisque le règlement UE 536/2014 du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain, a permis une refonte totale de la législation européenne en la matière. Si l'article 53 du projet de loi de modernisation de notre système de santé habilitait le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures visant à adapter la législation au droit de l'Union européenne, cette disposition a été supprimée lors de la navette parlementaire. La recherche clinique

française doit retrouver son attractivité et doit permettre de faciliter l'accès des patients aux innovations thérapeutiques. Une simplification de la législation est nécessaire afin que la France puisse se doter d'un système juridique cohérent, efficace et conforme au droit de l'Union européenne. Dès lors, elle demande si l'abrogation de la loi du 5 mars 2012 est prévue par le Gouvernement et si une refonte de notre législation en matière de recherche biomédicale est envisagée, à l'instar de la dynamique européenne.

Santé

(remboursement – radiothérapie – coût)

91521. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Francis Vercamer** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'accroissement des coûts liés au remboursement de certains actes de radiothérapie dans le secteur public depuis 2009. Le rapport établi par la chaire de santé de l'École supérieure des sciences économiques et sociales (Essec) « Distorsion tarifaire et financement de la radiothérapie dans le secteur public en France » a mis en évidence que le glissement de 43 % des coûts de certains actes depuis les cinq dernières années est principalement dû à une anomalie tarifaire. En effet, le remboursement par l'assurance maladie des actes de radiothérapie est fondé non pas sur l'acte thérapeutique, mais en fonction de la machine utilisée. Ainsi, les tarifs de remboursement des actes sur les machines dites « dédiées » sont plus rémunérateurs que ceux sur les machines dites « polyvalentes ». Cependant, après examen des données publiques de coût par séance, le rapport montre que cet écart tarifaire ne peut pas être justifié par un écart de coût de revient, lequel est quasiment identique entre les deux techniques. De plus, les machines dites « dédiées » sont dix fois moins répandues dans le secteur privé que dans le secteur public, sans qu'il n'y ait d'explication clinique ou sectorielle à ce décalage. Au final, un effet d'aubaine s'est développé au profit des machines « dédiées » et il se traduit par un surcoût pour l'assurance maladie de 270 euros par séance, soit 5 670 euros par cycle de traitement et donc un surcoût prévisible de 106 millions d'euros en 2016. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin de réviser les éléments tarifaires des groupes homogènes de soins en vue d'un ajustement du remboursement des actes de radiothérapie concernés.

9469

Santé

(sécurité – vaccin contre la méningite – perspectives)

91522. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Pierre Morange** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les très profondes inquiétudes de certaines familles. Le 26 septembre 2014, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a demandé le retrait de lots du vaccin Meningitec dans toute la France car ils étaient frelatés. Cependant des enfants ont été vaccinés et contaminés avant et même après ce retrait du fait d'une faille dans la procédure d'alerte. Aujourd'hui désemparés, leurs parents demandent la mise en place d'une cellule qui puisse répondre à leurs questions et les informer. Il la prie de bien vouloir l'informer de ses intentions face à cette requête.

Santé

(sécurité – vaccin contre la méningite – perspectives)

91523. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Frédéric Roig** interroge **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le retrait de 21 lots du vaccin contre la méningite appelé Meningitec. En effet, si le 26 septembre 2014 l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a procédé au rappel de l'ensemble de ces vaccins frelatés, il semblerait que de nombreux enfants soient vaccinés et contaminés par ce vaccin. Les parents sont très inquiets et demandent à ce qu'une cellule de crise soit ouverte pour qu'ils puissent être accompagnés et pris en charge. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que compte faire le Gouvernement pour accompagner les enfants contaminés par ce vaccin et pour répondre aux attentes des parents.

Santé

(sécurité – vaccin contre la méningite – perspectives)

91524. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Sophie Rohfritsch** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le retrait de 21 lots du vaccin Meningitec frelatés. En effet, le 26 septembre 2014, l'Agence nationale de sécurité du médicament a procédé au retrait de ces dits lots alors même

que beaucoup d'enfants ont été vaccinés et contaminés. Aujourd'hui de nombreux parents étant dans l'inquiétude, il est urgent qu'une cellule de crise soit ouverte afin de prendre en charge ces familles en détresse. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte répondre favorablement à cette demande.

Santé

(sécurité – vaccin contre la méningite – perspectives)

91525. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Pierre Le Roch attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le retrait de 21 lots du vaccin contre la méningite Meningitec distribué par le laboratoire CSP (centre spécialités pharmaceutiques). Ainsi, le 26 septembre 2014, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a procédé au rappel de l'ensemble desdits lots. Ce rappel a été effectué à titre de précaution suite à la détection de particules anormalement présentes au sein de certaines seringues de ce vaccin. Une mesure similaire a été organisée à l'échelle européenne. Il apparaît que plusieurs enfants ont été contaminés avant même le retrait des lots incriminés, ce qui place les parents dans une situation de grande inquiétude. C'est pourquoi il lui demande les actions que le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux légitimes préoccupations des familles.

Santé

(sécurité – vaccin contre la méningite – perspectives)

91526. – 1^{er} décembre 2015. – M. Guy Chambefort attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le retrait par le laboratoire CSP, en accord avec l'ANSM, de 21 lots de vaccins Meningitec, au mois de septembre 2014. Ces lots ont été retirés car ils contiendraient des résidus de métaux lourds. Ce vaccin anti-méningite aurait causé des effets secondaires chez des dizaines d'enfants vaccinés en 2013 et 2014. Les conséquences à long terme sur les jeunes sujets vaccinés sont, à ce jour, difficiles à déterminer. De nombreux parents s'inquiètent, à juste titre, pour la santé de leurs enfants. Leurs demandes d'explications sont restées sans réponse jusqu'à présent. Une audience civile a été tenue au tribunal de Clermont-Ferrand le 24 novembre 2015. Le tribunal a retenu le principe de nommer plusieurs collègues d'experts qui vont devoir déterminer les éventuelles relations entre le vaccin défectueux et les symptômes apparus chez les enfants. Par ailleurs, les parents ayant fait vacciner leurs enfants avec les lots incriminés regrettent le manque de communication autour de ce dossier. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer la nature exacte des défaillances constatées dans les lots retirés ainsi que les effets secondaires possibles dans cette situation. Existe-t-il des examens médicaux qui pourraient permettre d'anticiper ces effets secondaires ? Par ailleurs, il aimerait savoir si une procédure est en place pour avertir les patients ayant reçu un vaccin défaillant, les étapes de cette procédure et si elle a été respectée dans l'affaire des vaccins Meningitec.

Santé

(sécurité – vaccin contre la méningite – perspectives)

91527. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-René Marsac attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la nocivité du vaccin Meningitec, utilisé pour prévenir la méningite. Le 26 septembre 2014, 21 lots de ce vaccin ont été retirés de la vente par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) à titre de précaution à la suite de la détection de métaux lourds au sein de certaines seringues de ce vaccin. 240 familles ont déjà porté plainte contre le laboratoire CSP qui commercialisait le Meningitec. Il souhaite savoir si une enquête a été diligentée pour comprendre comment des éléments aussi nocifs ont pu être administrés à des enfants, identifier si il y a eu ou non défaillance dans le système de contrôle des médicaments et évaluer avec précision les conséquences sanitaires. L'inquiétude des familles face à toutes ces interrogations est compréhensible. Une pétition en ligne rassemblant plus de 75 000 signataires réclame l'ouverture d'une cellule de crise. Ainsi il lui demande quelles réponses elle entend apporter aux inquiétudes des familles.

Sécurité sociale

(Carsat – dysfonctionnements)

91531. – 1^{er} décembre 2015. – M. Xavier Bertrand attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les difficultés rencontrées depuis plus d'un an maintenant par les personnes ayant déposé une demande de liquidation de leurs droits à la retraite auprès de la Carsat Nord-Picardie. Malgré

une réduction du retard de traitement des dossiers, 1 000 retraités du Nord-Pas-de-Calais attendent toujours le versement de leur retraite. Devant cette situation qui ne peut perdurer, il lui demande quelles mesures le Gouvernement va enfin prendre pour que les dossiers puissent être traités immédiatement.

Sécurité sociale

(régime local d'Alsace-Moselle – complémentaire santé – mise en application)

91533. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les dispositions, quant à leurs effets sur droit local Alsace-Moselle, de l'article 1^{er} de la loi de sécurisation de l'emploi n° 2013-504 du 14 juin 2013, transposant l'accord national interprofessionnel et généralisant la couverture complémentaire santé obligatoire pour les salariés, au plus tard au 1^{er} janvier 2016. Le panier de soins prévu dans l'accord national interprofessionnel offre en effet des prestations supérieures à celle du régime local, mais dès à présent, ce régime assure plus de 72 % des prestations prévues. Par ailleurs, le financement de la complémentaire santé ANI reposera sur un partage de la cotisation entre employeurs et salariés, alors qu'au niveau du régime local Alsace-Moselle, le financement repose uniquement sur les cotisations déplafonnées des salariés et des retraités. En l'état, la généralisation de la complémentaire santé en Alsace-Moselle ne tient donc pas compte de cette situation et surtout ne respecte pas le partage à 50/50 du financement de la complémentaire obligatoire. *In fine*, les salariés affiliés au régime local prendront donc en charge 86 % des dépenses du panier de soins de la nouvelle complémentaire obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2016. Il ressort de ce constat que la loi susvisée et le décret n° 2014-1028 du 8 septembre 2014 devraient être modifiés pour respecter le financement pour moitié du coût de la complémentaire au-delà du régime général d'assurance maladie par l'employeur, afin que les entreprises participent au financement du régime local proportionnellement au coût des prestations servies aux salariés. Considérant les enjeux liés à la mise en œuvre de ce dispositif et son articulation avec le régime local Alsace-Moselle, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en cette matière.

9471

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Agriculture

(coopératives – suramortissement – Plan investissement coopération 2015 – perspectives)

91351. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'exclusion des coopératives agricoles et agroalimentaires des mesures de suramortissement des investissements. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaure une mesure permettant le suramortissement des investissements. Les coopératives agricoles et agroalimentaires ne peuvent bénéficier de ce dispositif alors même que leurs capacités d'investissement sont à consolider. Elle lui demande si le Gouvernement entend étendre le dispositif aux coopératives agricoles et agroalimentaires.

Agriculture

(coopératives – suramortissement – Plan investissement coopération 2015 – perspectives)

91352. – 1^{er} décembre 2015. – M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'extension du dispositif de « suramortissement » aux coopératives agricoles. L'article 142 de la loi pour la croissance et l'activité (« loi Macron ») prévoit en effet une déduction fiscale exceptionnelle (du résultat imposable) en faveur de l'amortissement. Or les coopératives agricoles ne peuvent pas en bénéficier, compte tenu de leur régime fiscal spécifique. Si le projet de loi de finances pour 2016 contient une extension de ce dispositif aux matériels acquis par les CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole), aucune décision n'a en revanche été prise pour les autres coopératives, contrairement aux annonces de M. le ministre et aux propositions avancées depuis le vote de la « loi Macron ». Il souhaite donc connaître les mesures qu'il compte prendre rapidement pour étendre ce dispositif ou pour que les autres coopératives bénéficient de mesures équivalentes dans un souci d'égalité.

*Agriculture**(coopératives – suramortissement – Plan investissement coopération 2015 – perspectives)*

91353. – 1^{er} décembre 2015. – M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'exclusion des coopératives agricoles et agroalimentaires des mesures de suramortissement des investissements de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (article 142). Pour rappel, la déduction fiscale exceptionnelle en faveur de l'amortissement (ou « suramortissement ») consiste en une déduction de résultat imposable. Par conséquent, les coopératives agricoles et leurs unions ne peuvent pas, *de facto*, bénéficier du dispositif pour la partie de leur résultat réalisée avec leurs associés-coopérateurs et exonérée d'impôt sur les sociétés en application de l'article 207 du code général des impôts. Compte tenu de leur régime fiscal spécifique, les coopératives n'y sont pas éligibles. Le 8 avril 2015, lors de l'Assemblée générale de la fédération des coopératives de fruits et légumes (FELCOOP), un « Plan investissement coopération 2015 » a été annoncé par le Gouvernement afin que les coopératives aient accès à des mesures équivalentes au suramortissement. Le 15 octobre 2015, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2016, l'Assemblée nationale a adopté un amendement du Gouvernement étendant aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) le dispositif de suramortissement aux matériels acquis par celles-ci. Aucune disposition n'a été prise pour les autres coopératives agricoles. Il lui demande donc si le « Plan investissement coopération 2015 » est toujours d'actualité et comment le Gouvernement compte-t-il concrètement intégrer les coopératives agricoles à un dispositif de suramortissement des investissements.

*Agroalimentaire**(abattoirs – chaîne d'abattage – réglementation – contrôle)*

91354. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'enquête accablante de l'abattoir municipal d'Alès, réalisée par l'association L214 « Éthique et animaux ». Dans une vidéo, l'association L214 « Éthique et animaux » dénonce les horreurs qui se déroulent derrière les murs de l'abattoir de la ville d'Alès. Cette association diffuse des images de chevaux frappés à l'aide de bâton et découpés vivants, des bovins saignés après des étourdissements ratés, des cochons gazés au dioxyde de carbone qui reprennent conscience sur la chaîne d'abattage, des moutons dépecés devant leurs congénères. Au-delà de cette cruauté, on peut déplorer le manque de respect des normes d'hygiène de cet abattoir. Face à ces actes, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que les règles en vigueur, qu'elles concernent la sécurité alimentaire, l'information du consommateur, le respect des normes sanitaires ou le bien-être des animaux, soient respectées dans tous les abattoirs de France.

*Animaux**(animaux de compagnie – commercialisation – réglementation)*

91365. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les répercussions, pour le monde cynégétique, de l'ordonnance du 7 octobre 2015, relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie. À partir du 1^{er} janvier 2016 en effet, toute personne qui cédera un chien, à titre onéreux, se verra dans l'obligation d'être immatriculée au registre du commerce, ainsi que de justifier d'une certification professionnelle (délivrée à l'issue d'une formation). En cas de possession de plus de neuf chiens, il faudra obtenir un certificat de capacité, dont l'attribution suppose des investissements importants pour la mise aux normes des installations. Seuls les éleveurs amateurs produisant des chiens inscrits au livre des origines françaises (LOF) pourront bénéficier d'une dérogation, leur permettant de vendre au maximum une portée par an. Or, parmi les éleveurs de chiens de chasse, beaucoup sont des amateurs qui élèvent et entretiennent des meutes de chiens courants. Les ventes qu'ils réalisent annuellement leur permettent de couvrir une partie de leurs frais et ils participent à une sélection rigoureuse de leurs animaux. De plus, pour chasser une espèce telle que le sanglier, il est nécessaire de disposer d'une meute, de l'ordre de vingt à soixante chiens « créancés ». Il en résulte que les chiens ne sont pas obligatoirement inscrits au LOF. C'est pourquoi, sans remettre en cause les intentions de l'ordonnance du 7 octobre 2015 qui vise à lutter plus efficacement contre les trafics d'animaux, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour prendre en compte la situation spécifique des chasseurs et des éleveurs cynophiles amateurs qui souhaitent bénéficier d'un vrai régime dérogatoire.

*Bois et forêts**(FFN – suppression – emprunts – conséquences)*

91380. – 1^{er} décembre 2015. – M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le fonds forestier national (FFN). En effet, le FFN, créé en 1946 pour permettre une gestion plus dynamique des forêts françaises et pour aider la filière bois à se développer, visait principalement à encourager le reboisement et à désenclaver les forêts, c'est-à-dire y favoriser l'accès aux engins de débardage. Il était financé par une taxe forestière de 6 % sur tous les achats de bois brut. Or le fonds a été supprimé en 1999. Aussi, une commune du Territoire de Belfort, qui a fait un emprunt auprès de ce fonds pour reboiser plusieurs dizaines d'hectares de forêt, rembourse cette créance à raison de 50 % des sommes recueillies suite aux ventes de bois. Aujourd'hui, cette commune souhaiterait reboiser de nouvelles parcelles. À cette fin, elle voudrait être exemptée du remboursement de ce prêt qui n'alimente plus le FFN depuis qu'il a été supprimé, mais qui alimente les caisses de l'État. Aussi il souhaiterait de la part du Gouvernement qu'il permette à cette commune de procéder ainsi.

*Bois et forêts**(forêts domaniales – vente – perspectives)*

91381. – 1^{er} décembre 2015. – M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les profondes inquiétudes de nos concitoyens attentifs aux forêts domaniales. À l'avant-veille de l'ouverture de la COP 21, alors que le Président de la République mobilise le monde sur la préservation écologique de notre planète, ils viennent d'apprendre que l'Office national des forêts allait proposer à la vente un certain nombre de massifs. Ils s'interrogent sur les raisons de cette décision et souhaitent des éclaircissements de la part du Gouvernement en même temps que la liste des sites concernés. Ils se demandent par ailleurs s'il est prévu des garanties du maintien des surfaces boisées, quel que soit le futur acquéreur. Il le prie de bien vouloir répondre à leurs questions.

9473

*Bois et forêts**(politique forestière – Centre national de la propriété forestière – personnels – perspectives)*

91382. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le projet de modification du statut des personnels du Centre national de la propriété forestière (CNPf). Cet établissement public présente des caractéristiques particulières, et notamment la possibilité de recourir à des agents non-titulaires pour occuper des emplois de permanents. Ceci garantit l'équilibre profession-pouvoirs publics et donne pleine satisfaction. La ministre de la fonction publique envisage de remettre en cause l'inscription du CNPF sur la liste du décret n° 84-38, et de supprimer cette possibilité. Les conséquences de cette modification entraîneraient pour le CNPF des difficultés considérables, tant pour la gestion que pour le budget et le financement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de ce projet qui inquiète le CNPF et les propriétaires de forêts privées.

*Bois et forêts**(politique forestière – Centre national de la propriété forestière – personnels – perspectives)*

91383. – 1^{er} décembre 2015. – M. Claude de Ganay interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la fonctionnarisation des personnels du Centre National de la Propriété Forestière. Le CNPF est inscrit sur le décret « liste » n° 84-38 du 18 janvier 1984 en application des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-16. À ce titre, il bénéficie de la dérogation accordée à certains établissements publics leur permettant de recourir à des agents non-titulaires pour occuper des emplois permanents. C'est la garantie de l'équilibre profession-pouvoirs publics garantissant l'équilibre nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Or le ministère de la décentralisation et de la fonction publique envisage de remettre en cause l'inscription du CNPF sur ce décret, pour tout ou partie de ses personnels. Cette radiation entraînerait pour l'établissement des difficultés fonctionnelles considérables et desservirait le personnel contraint à un changement de statut qui réduirait les perspectives de carrière. Il l'interroge afin de connaître les raisons de ce projet qui ne va rien apporter au fonctionnement de cet établissement si ce n'est le fragiliser sur le plan budgétaire, le perturber et le rendre beaucoup plus complexe.

*Chasse et pêche**(chasse – chasseurs – alcoolisme – lutte et prévention)*

91386. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Marie Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les règles et conditions de sécurité à la chasse. Le nombre d'accidents de chasse fait chaque année l'objet de plusieurs bilans contradictoires : l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) recense, pour la saison 2014-2015, 122 accidents dont 14 mortels, soit une baisse par rapport aux saisons précédentes. D'autres bilans, non officiels, font état de 42 décès pour cette même saison, accidents « de chasse » ou « à la chasse », c'est-à-dire faisant intervenir d'autres facteurs que le seul maniement des armes. Bien que le phénomène soit difficile à chiffrer, mais néanmoins parfaitement connu des agents de police, gardes-chasse et gardes-forestiers, la consommation d'alcool avant ou pendant les activités de chasse semble être à l'origine d'un grand nombre de ces accidents. Or le droit français ne reconnaît aucune interdiction ou restriction à la consommation d'alcool pour les chasseurs en activité, ni même une circonstance aggravante telle que définies aux articles L. 428-4 à l'article L. 428-5-1 du code de l'environnement. D'une manière générale, ce sont l'ensemble des règles de sécurité à la chasse qui souffrent d'une réelle imprécision dans les textes, en particulier aux articles L. 424-15 et L. 425-2 du même code. Depuis la loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse, les mesures de sécurité relatives à la chasse sont essentiellement celles prévues par les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC). Si ces dernières sont opposables et peuvent donner lieu à des poursuites pénales, elles ne peuvent en aucun cas garantir, sur tout le territoire, la sobriété des chasseurs lors de leurs sorties. Elle lui demande en conséquence de quelle manière les pouvoirs publics sont en mesure de faire respecter cette règle élémentaire de sécurité à la chasse, et si le Gouvernement envisage une modification législative à cet endroit.

*Commerce et artisanat**(bouchers-charcutiers – revendications)*

91389. – 1^{er} décembre 2015. – M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les revendications exprimées par les bouchers charcutiers. Avec ses 20 000 entreprises, 8 000 apprentis et 80 000 effectifs engagés dans la profession, la boucherie artisanale fait partie des circuits courts de commercialisation de plus en plus privilégiés par les consommateurs. Cependant, le secteur peine à recruter du personnel alors même que les offres d'emploi sont nombreuses. Les boucheries traditionnelles risquent alors de disparaître si aucun effort n'est entrepris pour contribuer à la création et à la reprise de ces commerces de proximité. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette situation et favoriser ainsi le maintien et le développement des boucheries charcuteries artisanales.

*Élevage**(lait – revendications)*

91405. – 1^{er} décembre 2015. – M. Christophe Léonard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation mondiale du marché laitier et notamment sur les perspectives de sortie de la crise que connaît actuellement ce secteur. Dans ce contexte de surproduction à l'échelle internationale ayant pour conséquence une insuffisante valorisation du lait transformé par les laiteries, trois propositions de réforme sembleraient trouver l'unanimité auprès des syndicats agricoles du département des Ardennes. La première consiste à se recentrer sur le marché européen avec des produits à plus forte valeur ajoutée pour l'essentiel de notre production et à négocier des accords pérennes avec les pays du pourtour méditerranéen pour des volumes et des prix semis-garantis du type « lait contre gaz et pétrole ». La deuxième recommande de s'opposer aux accords de libre-échange entre l'Union européenne, les États unis et le Canada pour les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'aux accords de partenariats économiques afin de permettre aux pays d'Afrique de l'Ouest de développer leur production laitière. La troisième vise à revenir sur les choix politiques et stratégiques initiés par la Commission européenne depuis deux décennies et qui perdurent dans un contexte mondial pourtant très différent et de plus en plus imprévisible. Aussi, face aux vives inquiétudes des éleveurs laitiers du département des Ardennes, il lui demande les réponses que le Gouvernement met en œuvre pour y répondre.

*Enseignement agricole**(budget – baisses de crédits – conséquences)*

91420. – 1^{er} décembre 2015. – M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les baisses que cache le budget de l'enseignement technique agricole. Si ce budget se monte à 1,387 milliard d'euros en crédits de paiement, en très légère hausse en 2016 par rapport à 2015 (+ 0,48 %), il s'agit d'une augmentation en trompe-l'œil puisque deux actions s'avèrent, elles, en nette baisse : les moyens à l'enseignement agricole (- 2,44 %) et l'aide sociale aux élèves (- 2,15 %). Au sein de cette dernière action, les bourses proprement dites baissent de 3,46 %. Cette situation inquiète les différents acteurs de l'enseignement agricole, notamment les maisons familiales rurales (MFR), établissements de formation par alternance dont l'efficacité n'est plus à démontrer, qui craignent légitimement de ne pas pouvoir poursuivre certaines de leurs actions. Il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre afin que ces baisses de crédit n'entraînent pas de conséquences économiques et sociales dommageables pour les familles les plus fragiles.

*Enseignement agricole**(fonctionnement – moyens – effectifs de personnel)*

91421. – 1^{er} décembre 2015. – M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation de l'enseignement agricole public dans les Pays de la Loire. Alors que la région connaît une vraie croissance démographique, l'enseignement agricole n'a pas la capacité d'accueillir les jeunes qui en font la demande. En effet, pour accueillir toutes les secondes pro ou GT lors de la rentrée 2016, il faudrait non seulement augmenter les capacités d'accueil dans la plupart des établissements, mais également ouvrir des classes de 1^{ère} technologique (STAV). Les personnels réclament une augmentation nette de la dotation globale horaire de 10 000 heures pour la prochaine rentrée, ainsi que des moyens leur permettant de remplir correctement leur mission de service public. Il lui demande quelle réponse il entend apporter aux demandes des personnels de l'enseignement agricole public.

*Enseignement agricole**(personnel – assistants d'éducation – perspectives)*

91422. – 1^{er} décembre 2015. – M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les graves inquiétudes des personnels et des familles de l'enseignement agricole public, concernant les conséquences de la baisse des crédits de financement des assistants d'éducation. Cette diminution correspond à 600 euros par assistant d'éducation et par an ce qui aggrave encore l'écart entre l'enseignement agricole et l'éducation nationale, contrairement à ce qui avait été annoncé un an auparavant. Cet écart se creuse au détriment des établissements d'enseignement agricole dont les budgets déjà fragiles seront une nouvelle fois mis à contribution pour des financements qui ne relèvent pas de leurs attributions. Ces établissements risquent d'être dans l'obligation de recruter moins d'assistants d'éducation que prévu, au détriment de l'encadrement et de la sécurité des élèves. Si l'on se réfère au nombre de postes d'assistants d'éducation prévu au budget, il manque 4 047 euros par assistant d'éducation par an, soit pour un lycée agricole « moyen » doté de 6 assistants d'éducation, une somme de 24 282 euros à la charge de l'établissement, par rapport à un même établissement de l'éducation nationale. Si l'on se réfère au nombre d'assistants d'éducation normalement en poste dans les lycées (1 165 car 82 postes ont été inscrits en plus au budget 2015 et au budget 2016 sans traduction concrète sur le terrain) il manque alors 2 461 euros par assistant d'éducation par an, soit toujours dans le cas d'un établissement « moyen » doté de 6 assistants d'éducation, une charge de 14 766 euros. Alors qu'une augmentation de 1 % des effectifs de l'enseignement agricole avait été annoncée, les crédits de financement, déjà insuffisants des personnels chargés de l'encadrement des élèves, sont diminués. C'est pourquoi, compte tenu de cette situation, il lui demande quelle réponse il entend apporter aux inquiétudes des personnels et des familles.

*Pharmacie et médicaments**(produits vétérinaires – publicité – réglementation)*

91471. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences emportées par l'application des dispositions du décret n° 2015-647 du 10 juin 2015 relatif à la publicité des médicaments

vétérinaires. Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret précité et codifié à l'article R. 5141-84 du code de la santé publique, il apparaît que : « la publicité en faveur des médicaments vétérinaires auprès du public est autorisée. Toutefois elle est interdite pour les médicaments prescrits sur ordonnance en application de l'article L. 5143-5 » du même code. Depuis la mise en application desdites dispositions, il a été ainsi constaté une très forte réduction des ressources publicitaires des publications professionnelles à destination des éleveurs et plus largement des publications agricoles. En effet, le terme « public » n'étant pas défini, ces nouvelles dispositions privent la presse agricole des nombreuses annonces publicitaires dès lors que les industriels renoncent à y recourir faute d'une définition juridique claire. Cette situation est particulièrement regrettable ce d'autant qu'il s'agit de publicité à destination de professionnels et non à l'endroit d'un public non identifié et que de surcroît les publicités visées ne peuvent être suspectées d'apporter des informations tronquées ou manipulées puisque tous les visuels font l'objet d'un examen et sont validés par l'Agence du médicament vétérinaire. Dès lors, il lui demande de bien vouloir mettre en œuvre une dérogation aux dispositions de l'article R. 5141-84 du code de la santé publique laquelle serait applicable à la presse spécialisée agricole.

Pharmacie et médicaments

(produits vétérinaires – publicité – réglementation)

91472. – 1^{er} décembre 2015. – M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences du décret n° 2015-647 du 10 juin 2015 relatif à la publicité des médicaments vétérinaires. Ce décret renforce en effet l'encadrement de la publicité en faveur des médicaments vétérinaires, et notamment des antibiotiques vétérinaires. En l'état actuel des textes, la publicité en faveur des médicaments vétérinaires auprès du public est autorisée, mais est interdite pour les médicaments prescrits sur ordonnance. Or, depuis sa publication au *Journal officiel*, la presse professionnelle destinée aux éleveurs constate des annulations de campagnes de communication programmées par les industriels des médicaments vétérinaires, mettant ainsi en péril l'équilibre économique de cette forme de presse. Le problème qui se pose en l'espèce est que les textes ne définissent pas la notion de « public ». Pour la presse spécialisée, il n'est pas envisageable d'assimiler les éleveurs professionnels au « public », d'autant que la loi leur attribue par ailleurs des missions très précises dans l'octroi des soins aux animaux. Dans ce cadre, l'usage qui conduit les industriels à publier de la publicité dans les revues professionnelles destinées aux éleveurs semble trouver sa pleine légitimité. Les éleveurs doivent en effet être pleinement informés pour conduire leurs actions en parfaite connaissance de cause et la publicité diffusée ne peut être suspectée d'apporter des informations tronquées ou manipulées dans la mesure où tous les visuels sont visés par l'agence nationale du médicament vétérinaire. C'est la raison pour laquelle, la presse spécialisée demande l'instauration d'une dérogation, afin que la publicité demeure autorisée dans la presse professionnelle agricole spécialisée dans l'élevage. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à l'égard de ce dossier.

9476

Pharmacie et médicaments

(produits vétérinaires – publicité – réglementation)

91473. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Valérie Fourneyron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le décret n° 2015-647 du 10 juin 2015 relatif à la publicité sur les médicaments agricoles. Le Syndicat national de la presse agricole et rurale, qui représente 178 titres de presse agricole couvrant tout le territoire, s'alarme du fait que ce décret mette en péril l'équilibre financier de nombreux supports professionnels destinés aux éleveurs (propriétaires ou détenteurs professionnels d'animaux). Le décret « renforce l'encadrement de la publicité en faveur des médicaments vétérinaires, et notamment des antibiotiques vétérinaires. Il définit la notion de publicité et précise les catégories de personnes physiques ou morales pour lesquelles la publicité en faveur des médicaments vétérinaires est autorisée ». Ce décret est une traduction de l'article 85 de la directive européenne de 2001/82/CE qui indique que « les États membres interdisent la publicité auprès du public faite à l'égard de médicaments vétérinaires qui ne peuvent être délivrés que sur prescription ». L'ambiguïté du terme « public », qui n'est défini nulle part, est à l'origine des craintes de la presse agricole professionnelle qui constate une désaffection des annonceurs, venus de l'industrie des médicaments vétérinaires depuis la publication du décret. Pour ces titres, pourtant, leur lectorat, constitué d'éleveurs d'animaux, ne saurait être considéré comme le « public » au sens du « grand public ». Par ailleurs, la publicité de l'industrie dans la presse professionnelle se justifie par la nécessité d'informer les clients sur les produits. La publicité est, à ce titre, rigoureusement encadrée par l'Agence nationale du médicament vétérinaire. Soucieuse du maintien de son

équilibre économique et de la préservation de ses ressources, la presse agricole professionnelle demande une dérogation à l'application du décret du 1^{er} octobre 2015. Elle souhaite savoir si une telle dérogation est envisageable et sous quelles conditions.

Produits dangereux

(pesticides – utilisation – réglementation)

91488. – 1^{er} décembre 2015. – M. Yves Jégo appelle l'attention de M. le **ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les risques sanitaires liés à l'utilisation de pesticides sur des terrains agricoles jouxtant des établissements scolaires, sportifs ou culturels. Après plusieurs intoxications aiguës suite à des épandages en mai 2014 en Gironde ou la découverte de 9 cas de cancers pédiatriques dans ce même département, il semble que la loi sur l'avenir de l'agriculture votée en 2014 ne soit pas assez ferme sur l'emploi des pesticides. 65 450 personnes ont signé une pétition demandant que les terrains incriminés soient exclusivement traités avec des produits biologique homologués, et ce, en dehors de la présence des enfants. Devant le danger apparent des épandages de produits chimiques, il lui demande ce qu'il compte faire afin d'assurer que ceux-ci ne soient plus utilisés à proximité des établissements scolaires.

Produits dangereux

(produits phytosanitaires – utilisation – réglementation)

91489. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le **ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur l'impossibilité, pour certains agriculteurs, de s'inscrire pour l'obtention du certiphytosanitaire. Pour atteindre les objectifs fixés par le plan éco phyto 2018, la loi prévoit des restrictions en matière de commercialisation et d'utilisation des produits phytosanitaires. De ce fait, les formations dispensées pour pouvoir acheter et utiliser ces produits sont ouvertes aux salariés agricoles pour le compte d'un employeur professionnel et aux agriculteurs professionnels. Pour être reconnu professionnel, l'agriculteur doit *a minima* s'acquitter de la cotisation de solidarité auprès de la MSA. Ce statut qui permet d'être reconnu s'adresse aux exploitations de très petites tailles non viables mais trop grosses pour relever de la pratique amateur. Les exploitations professionnelles de taille plus importante cotisent à l'AMEXA. La taille d'une exploitation agricole s'apprécie au regard de la MSA par le critère de la surface minimale d'assujettissement qui est fixé à 3 hectares pour la cotisation AMEXA et 1/8^{ème} de 3 hectares, soit 0,375 ha pour être cotisant solidaire. Les agriculteurs, dont la taille des exploitations est inférieure à ce critère de surface, sont considérés comme amateurs. Ils ne peuvent donc ni acheter, ni utiliser de produits phytosanitaires, ni même se former. Cependant, ces petits producteurs alimentent, le plus souvent, des coopératives qui, elles-mêmes, sont soumis à un suivi drastique quant à l'utilisation de pesticides. Comment refuser à des viticulteurs, aussi petits soient-ils, de se former à l'utilisation de produits phytosanitaires et être exigeants, en termes de contrôles, à l'encontre des coopératives qu'ils fournissent ? Il souhaiterait donc connaître la position du ministre sur ce dossier.

9477

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Anciens combattants et victimes de guerre

(allocations et ressources – allocation différentielle de solidarité – conjoint survivant)

91356. – 1^{er} décembre 2015. – M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le **secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur l'aide complémentaire de solidarité aux conjoints survivants d'anciens combattants (ADCS). Depuis l'été 2015, celle-ci a été remplacée par une aide complémentaire aux conjoints survivants, veuves en particulier, leur permettant de bénéficier d'un revenu mensuel égal au seuil de pauvreté tel que défini par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le choix du nouveau dispositif avait pour but d'assurer aux veuves un revenu stable et leur permettant de s'organiser et de gérer correctement leur budget. Or il semble que, depuis, les nouvelles demandes d'aides complémentaires soient traitées comme les demandes de secours traditionnelles (octroi facultatif, dépense à caractère exceptionnel). De plus, dès 2016, toutes les bénéficiaires de l'aide complémentaire de solidarité entreraient dans le droit commun des aides sociales. Il semble donc essentiel de prendre des dispositions pour veiller à ce que des garanties soient données au maintien de ressources stables. Aussi, il lui demande de lui indiquer

les dispositions qu'il entend prendre pour maintenir cette avancée en faveur des plus démunies et leur assurer une plus grande stabilité des revenus et de lui confirmer que toutes les possibilités seront étudiées pour assurer à ces veuves d'anciens combattants en difficulté un revenu décent.

Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant – bénéficiaires)

91357. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les dispositions de l'article 87 de la loi de finances 2015, qui prévoit depuis le 1^{er} octobre 2015 d'accorder la carte du combattant aux militaires ayant servi quatre mois ou plus dans les opérations extérieures. Cette avancée significative, qui témoigne de la reconnaissance de la Nation envers ceux qui ont défendu les intérêts de la France hors du territoire français, met fin à une discrimination en matière de conditions d'attribution entre combattants de deux générations, celle d'Afrique du Nord et celle des opérations extérieures. Néanmoins, pour que cette avancée soit complète, il conviendrait d'associer dans ce dispositif les militaires français présents en Algérie 4 mois ou plus, entre juillet 1962 et juillet 1964. Il faut rappeler que, conformément aux accords d'Évian, 80 000 militaires étaient déployés sur ce terrain d'opérations durant cette période et que 535 d'entre eux ont perdu la vie ou ont été portés disparus. Ces nombres démontrent le caractère risqué des missions d'interposition confiées aux militaires entre 1962 et 1964. Ceux qui sont tombés sont d'ailleurs « Morts pour la France », sans pour autant que la qualification de combattants ne soit attribuée à leurs camarades survivants. Considérant la nécessité de rendre justice et dignité à l'ensemble des combattants de ce conflit, il lui demande si le Gouvernement entend étendre les dispositions de l'article 87 aux militaires en intervention sur le sol algérien entre le 1^{er} juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964.

Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant – bénéficiaires)

91358. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire au sujet des critères d'attribution de la carte du combattant. L'article 87 de la loi de finances pour 2015 (loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014) a modifié les critères d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations extérieures. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2015, un nouveau critère s'est ajouté aux conditions historiques d'appartenance à une unité combattante ou de la participation à des actions de feu et de combat. Il permet aux militaires justifiant d'une durée de service d'au moins quatre mois (ou 120 jours) effectuée en opérations extérieures (OPEX) sur un ou des territoire (s) pris en compte au titre de la réglementation actuelle d'obtenir la carte du combattant. Cette avancée met fin à une discrimination en matière de conditions d'attribution entre combattants de deux générations, celle d'Afrique du Nord (AFN) et celle des opérations extérieures (OPEX). Cependant plusieurs associations d'anciens combattants souhaitent que le Gouvernement aille plus loin et remédie à l'injustice dont sont toujours victimes les soldats qui furent présents en Algérie du 3 juillet 1962 au 1^{er} juillet 1964, en leur permettant de pouvoir bénéficier de la carte du combattant au titre des OPEX, puisque ce n'était « officiellement » plus la guerre d'Algérie. Aussi, elle lui demande les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

9478

Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant – bénéficiaires)

91359. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Noguès attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants des opérations extérieures (Opex). Les associations d'anciens combattants saluent l'élargissement de l'attribution de la carte du combattant pour les militaires en Opex tel qu'il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2015. Cette avancée significative témoigne de la reconnaissance de la Nation envers ceux qui ont combattu hors du territoire français et met fin à une discrimination en matière de conditions d'attribution entre combattants de deux générations : celle d'Afrique du Nord (AFN) et celle des opérations extérieures (Opex). Les associations d'anciens combattants regrettent cependant que les conditions d'attribution soient inadaptées et d'une grande complexité au regard des réalités des services effectués par les militaires à l'occasion de leur participation aux Opex. Certains anciens combattants, ayant participé à une Opex, se voient parfois refuser la carte du combattant car ils ont participé à des opérations après la date du 2 juillet 1962 (fin de la

guerre d'Algérie). En effet, seuls ceux dont le service sur le terrain (d'au moins 4 mois) a commencé avant la date du 2 juillet 1962 peuvent prétendre à la l'obtention de la carte du combattant. Il lui demande donc si des mesures sont actuellement à l'étude pour corriger cette situation.

Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant – bénéficiaires)

91360. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'iniquité de traitement dont sont victimes les soldats présents en Algérie du 3 juillet 1962 au 1^{er} juillet 1964. Pendant cette période quelque 80 000 militaires français étaient déployés sur ce territoire et 535 d'entre eux ont été tués ou portés disparus - dont certains ont été déclarés « Morts pour la France » - ce qui atteste de la dangerosité de leur mission alors même que la guerre était terminée et que l'Algérie était désormais un pays souverain. Or ces militaires ne peuvent prétendre à l'attribution de la carte de combattant. Actuellement seul le titre de « Reconnaissance de la Nation » leur est attribué. Il y a visiblement là une iniquité de traitement. Aussi serait-il souhaitable d'y mettre fin en étendant à cette catégorie de combattants le bénéfice de l'article 87 de la loi de finances pour 2015, lequel prévoit, depuis le 1^{er} octobre 2015, d'accorder la carte du combattant aux militaires ayant servi quatre mois ou plus dans les opérations extérieures. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce dossier et de lui préciser le suivi qu'il entend lui réserver.

Anciens combattants et victimes de guerre
(orphelins – indemnisation – champ d'application)

91361. – 1^{er} décembre 2015. – M. Stéphane Travert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la reconnaissance et l'indemnisation des pupilles de la Nation et orphelins de guerre. Les décrets n° 2000-657 et n° 2004-75 ont une portée restrictive car ils ne prennent pas en compte les femmes et les hommes civils qui ont trouvé la mort de façon collatérale, bombardements, combats isolés, décès collatéraux pendant les opérations de débarquement en 1944. Cette demande de reconnaissance est soulevée par un grand nombre d'associations des orphelins et pupilles de la Nation qui jugent le dispositif existant discriminatoire. À ce jour aucune décision n'est intervenue en matière de réparation. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Anciens combattants et victimes de guerre
(orphelins – indemnisation – champ d'application)

91362. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Marie-Odile Bouillé appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les préoccupations des associations des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir concernant les mesures de réparation et d'indemnisation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre. Les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 consacrent le droit à réparation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour des actes de résistance ou des faits politiques. Ils instituent une aide financière mais excluent une autre catégorie de pupilles de la Nation et orphelins de guerre et engendrent un traitement différencié pour ceux dont les parents sont morts pour faits de guerre, reconnus par la mention portée sur les registres d'état civil « mort pour la France ». La revendication d'une plus grande équité est portée depuis de nombreuses années par les associations sans avoir été entièrement reprise à ce jour dans le cadre législatif et réglementaire. Elle lui demande les mesures qu'il entend présenter pour y remédier.

Anciens combattants et victimes de guerre
(orphelins – indemnisation – champ d'application)

91363. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Carole Delga attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'indemnisation des orphelins de guerre et pupilles de la Nation. Plusieurs textes sont parus au cours des dernières années, parmi lesquels le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont le père, ou la mère, a été déporté (e) depuis la France dans le cadre des persécutions antisémites et raciales, et le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004, instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les

parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale. Pour indispensables qu'ils aient été, ces deux décrets ont dans le même temps institué une différence de traitement entre personnes ayant objectivement le même statut d'orphelin de guerre, et donc placées dans une situation personnelle et familiale analogue, bien que ne répondant pas aux critères de la confession religieuse ou des conditions de décès des ascendants. Cette question a été souvent relevée par les associations de pupilles de la Nation et d'orphelins de guerre. Ceux-ci se sentent injustement exclus d'un dispositif basé sur le contexte dans lequel se sont retrouvés les parents et non sur la situation des enfants, alors qu'ils sont les premiers concernés par les mesures exposées. Le ministère fait état d'un chiffre de deux milliards en cas d'indemnisation complète des orphelins de guerre. Aussi, consciente des sommes budgétaires en jeu et de l'effort de redressement demandé, elle lui demande s'il a entrepris une réflexion sur une méthode d'indemnisation qui réduirait l'inégalité aujourd'hui constatée, tout en ne remettant pas en cause l'équilibre des finances publiques, ce qui pourrait être par exemple accompli par la prise en compte de facteurs socio-économiques ou historiques.

Anciens combattants et victimes de guerre

(orphelins – pupilles de la Nation – prise en charge – ONACVG – moyens)

91364. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-François Lamour interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, sur les moyens financiers et en personnels devant permettre à l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG) de prendre en charge les mineurs qui pourront être reconnus pupilles de la Nation, comme suite aux attentats du 13 novembre 2015. L'ONACVG assure la prise en charge des mineurs auxquels a été reconnue la qualité de pupille de la Nation. Les attentats du 13 novembre 2015 laissent malheureusement plusieurs orphelins, dont l'entretien et l'éducation seront assumés *via* les dépenses d'intervention de l'ONACVG. Il lui demande d'une part si l'augmentation des crédits dédiés à l'ONAC, prévue en loi de finances initiale pour 2016, permettra de faire face à cette situation, d'autre part si le plafond d'emplois de l'ONAC, en diminution cette année de quatre équivalents temps plein, permettra un traitement rapide des dossiers et un suivi satisfaisant des ressortissants actuels et nouveaux, dans le contexte de l'extension des missions aux harkis et aux rapatriés.

9480

Décorations, insignes et emblèmes

(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

91399. – 1^{er} décembre 2015. – M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la demande de certains anciens appelés du contingent volontaires qui ont servi comme casques bleus français de la Force intermédiaire des Nations unies au Liban (FINUL). Reconnus anciens combattants, ils ne peuvent néanmoins pas recevoir la croix du combattant volontaire car ils n'appartenaient pas à une unité combattante, condition imposée par le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007. Ne parvenant pas à comprendre cette restriction, ils en sollicitent le retrait. Il le prie de bien vouloir lui indiquer quelle réponse il entend apporter à leur requête.

BUDGET

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 79891 Philippe Meunier ; 87149 Mme Dominique Nachury.

Eau

(assainissement – collectivités – compétences – transfert)

91403. – 1^{er} décembre 2015. – M. Laurent Furst appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes, issu d'une disposition de l'article 64 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce transfert doit être effectif à compter du 1^{er} janvier 2020. Or plus de 70 % des communes françaises qui exercent ces compétences le font au moyen d'une régie directe disposant de l'autonomie financière mais non de la personnalité morale. Les communes comptant moins de 3 000 habitants sont libres d'assujettir ou non les services d'eau et d'assainissement à la taxe sur la valeur ajoutée. Le

passage de la compétence à des communautés de communes dont le seuil minimal de population sera de 15 000 habitants mettra fin à cette exemption et se concrétisera, pour les usagers, par une forte augmentation de la redevance due au titre de la consommation d'eau et de l'assainissement. Aussi il souhaite savoir quelles dispositions il entend mettre en place pour éviter cet accroissement lourd de la facture finale qui pèsera lourdement sur le niveau de vie des usagers.

Impôts et taxes

(redevance audiovisuelle – exonération – réglementation)

91444. – 1^{er} décembre 2015. – M. Pascal Popelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les conditions d'exonération de la contribution à l'audiovisuel public applicables aux personnes âgées de plus de 65 ans. Le projet de loi de finances pour 2005 a procédé à une refonte du mode de perception de la redevance audiovisuelle, qui s'est notamment traduite par un alignement des conditions d'exonération de cette contribution sur celles de la taxe d'habitation. Préalablement à cette réforme, les personnes âgées de 65 ans au 1^{er} janvier de l'année d'exigibilité de la redevance audiovisuelle en étaient exonérées lorsqu'elles n'étaient parallèlement pas imposables sur le revenu. Depuis 2005, ce critère n'est plus déterminant pour en être exempté. Au regard des efforts déployés pour réduire la fiscalité des personnes les moins aisées, en particulier pour ce qui est des retraités, il souhaiterait savoir si le Gouvernement pourrait envisager de rétablir l'exonération de la contribution à l'audiovisuel public pour les personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu, critère qui atteste d'un niveau de ressource modeste.

Sécurité sociale

(CSG et CRDS – non-résidents fiscaux – collectivités d'outre-mer – réglementation)

91532. – 1^{er} décembre 2015. – M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le cas de certains de nos concitoyens non-résidents fiscaux concernés par la restitution des prélèvements sociaux suite à la décision du Conseil d'État du 27 juillet 2015 relative à l'affaire de Ruyter. Cette décision, intervenant après l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 février 2015, a remis en cause l'imposition à des prélèvements sociaux sur les revenus du capital en France de personnes affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ainsi que la Suisse. Néanmoins, les résidents des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution du 4 octobre 1958 (Polynésie française, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon) dont les revenus du capital sont imposables en France (produits de placement et revenus du patrimoine) et affectés au budget des organismes sociaux ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation auprès de l'administration fiscale dans la mesure où ces collectivités disposent d'une compétence propre en matière fiscale. En conséquence, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'étendre la procédure de réclamation aux résidents des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution.

9481

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 3890 Philippe Meunier ; 3994 Philippe Meunier ; 3995 Philippe Meunier ; 24551 Mme Laure de La Raudière.

Commerce et artisanat

(emploi et activité – relance – soutien)

91390. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Louis Christ attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la baisse des revenus des commerçants et des artisans français, qui chutent en moyenne de 3,4 % en 2014. Selon une étude conduite par la Fédération des centres de gestion agréés, qui a passé en revue 75 professions et 11 secteurs d'activités, le résultat courant des petites entreprises est en baisse globale, avec des niveaux inquiétants de - 4,8 % pour l'artisanat du bâtiment, - 4,4 % pour

l'équipement de la maison et - 3,6 % pour l'équipement de la personne. C'est la question de la rentabilité de ces secteurs d'activités en particulier qui est aujourd'hui posée. Considérant l'évolution préoccupante des revenus des commerçants, mise en évidence par cette étude, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend adopter pour soutenir ces secteurs essentiels pour l'économie, pour l'emploi et pour les consommateurs.

Commerce et artisanat

(fonds de commerce – transmission – simplification)

91391. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la transmission des commerces et des entreprises artisanales. La transmission des commerces et des entreprises artisanales représente un potentiel économique de première importance. Alors que de nombreux commerçants et artisans éprouvent des difficultés à transmettre leur patrimoine, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer la transmission des commerces et des entreprises artisanales et ainsi préserver de nombreux emplois.

Commerce et artisanat

(métiers d'art – liste – décret – publication)

91392. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Nathalie Appéré appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le projet d'arrêté fixant la liste des métiers d'art. La loi n° 2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises reconnaissait officiellement les métiers d'art comme secteur à part entière de l'économie française. Cette reconnaissance législative, essentielle pour les professionnels concernés, doit être précisée selon la lettre de la loi par un arrêté conjoint des ministres de la culture et de l'artisanat définissant la liste des métiers d'art. À ce jour, l'arrêté n'a pas été publié. Aussi, elle souhaite connaître le délai dans lequel l'arrêté ministériel établissant la liste des métiers d'art sera élaboré.

9482

Consommation

(protection des consommateurs – loi no 2014-344 du 17 mars 2014 – rapports au Parlement)

91397. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Brigitte Allain attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'inapplication par le Gouvernement de l'article 8 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Cet article 8 prévoit que le Gouvernement remette au Parlement, dans un délai d'un an suivant la promulgation de la loi, deux rapports portant respectivement sur les possibilités d'une modulation de l'éco-participation en fonction de la durée de la garantie commerciale des produits, de la disponibilité des pièces détachées et du prix raisonnable de ces dernières, d'une part, et, d'autre part, sur l'obsolescence programmée, sa définition juridique et ses enjeux économiques. Elle lui rappelle en outre qu'il prévoit que le Gouvernement remette annuellement au Parlement un rapport sur la situation et les enjeux en matière de protection des consommateurs. Elle lui demande donc l'état d'avancement de la rédaction de ces rapports et la date à laquelle le Gouvernement compte les remettre au Parlement.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

(artisans – revendications)

91510. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Plisson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le mécontentement des retraités de l'artisanat (FENARA) qui estiment que leur situation ne s'améliore pas au regard de leur pension de retraite et de leur couverture santé. En effet leurs pensions ont été revalorisées de 0,1 % (inflation 2015) au mois d'octobre 2015, mais l'alignement sur l'évolution des prix ne suffit pas à préserver leur pouvoir d'achat puisque par ailleurs différentes mesures fiscales récentes sont venues réduire leurs pensions à savoir : fin de la demi-part des veuves, fiscalisation des majorations de retraites pour charge de famille, instauration de la CASA de 0,3 % et hausse de la TVA. D'autre part, les mesures en projet concernant l'accès des retraités à des complémentaires de santé de qualité à moindre coût, ne conviennent pas à la FENARA. Elle demande un renforcement de la solidarité et de la mutualisation des risques entre les actifs et les retraités afin de bénéficier d'un socle minimal de garanties de qualité qui prendrait en charge

en totalité les dépassements d'honoraires, les frais d'optique et d'audition ainsi que les soins et prothèses dentaires. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer comment elle entend répondre aux préoccupations des retraités de l'artisanat.

Travail

(travail dominical – grandes surfaces – concurrence)

91545. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences pour certains petits commerces locaux de centres bourgs, engendrées par une ouverture 7 jours sur 7 des grandes surfaces. En effet, de telles dispositions concurrencent parfois défavorablement les petits commerces qui participent au dynamisme et à l'attractivité de nos communes rurales. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures afin de favoriser une cohabitation équilibrée entre grandes surfaces et commerces de proximité dans les territoires ruraux. Les petits commerces sont aussi des producteurs de richesses.

CULTURE ET COMMUNICATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 6284 Mme Laure de La Raudière ; 66662 Mme Laure de La Raudière.

Audiovisuel et communication

(radio – accès à la publicité – réglementation –)

91371. – 1^{er} décembre 2015. – M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les règles applicables à Radio France en matière d'accès à la publicité. En effet, de nombreuses radios locales et régionales indépendantes s'interrogent le processus de modification de l'accès à la publicité locale. Cette volonté de modifier l'équilibre entre les acteurs privés et publics de la radio constitue une source d'inquiétude majeure pour des entreprises qui doivent faire face à une concurrence qu'elles estiment déloyale. Ces entreprises privées qui ne vivent que de la publicité, en grande partie issue d'annonceurs locaux, ne pourront absorber cette modification inéquitable des équilibres. Par ailleurs, les radios privées, dans le cadre du projet de loi création, architecture et patrimoine, s'inquiètent de l'interventionnisme législatif sur le dispositif des quotas de chansons françaises. Alors que les radios sont engagées depuis 1996 dans la défense de la chanson francophone en y consacrant au minimum 40 % de leur programmation, de nouvelles règles semblent émerger. Les radios revendiquent leur liberté de programmation. Il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur ces mesures qui semblent ne pas tenir compte de la réalité économique des radios locales malgré leurs actions au service du pluralisme et de la diversité culturelle.

Audiovisuel et communication

(radio – accès à la publicité – réglementation –)

91372. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Valérie Fourneyron interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'impact éventuel de la modification des règles applicables à Radio France en matière d'accès à la publicité sur les radios locales et régionales indépendantes. Ces dernières sont écoutées chaque jour par plus de 8 millions de personnes et font du paysage radiophonique français l'un des plus divers et des plus riches d'Europe. La modification des règles applicables à Radio France en matière d'accès à la publicité risque de modifier l'équilibre entre acteurs privés et publics de la radio et suscite, à ce titre, de fortes inquiétudes chez les entreprises radiophoniques locales et régionales indépendantes. Elles craignent que l'accès des annonceurs commerciaux locaux aux antennes de France Bleu, notamment, ne remette significativement en cause leurs ressources et leur modèle économique. Certains dénoncent même une forme de concurrence déloyale exercée par une société publique bénéficiant de dotations issues de la contribution à l'audiovisuel public. Elle souhaite donc savoir si cette réalité économique a été prise en compte par le ministère dans l'élaboration de la procédure de modification des règles applicables au service public radiophonique en matière de publicité et quels sont les arguments susceptibles d'apaiser les craintes des entreprises radiophoniques locales et régionales indépendantes.

*Audiovisuel et communication**(radio – accès à la publicité – réglementation –)*

91373. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude que suscite, chez les représentants des radios locales et régionales indépendantes, le processus de modification des règles applicables à Radio France en matière d'accès à la publicité. Ces entreprises, dont la publicité est le seul revenu, craignent de ne pouvoir faire face à la concurrence d'un service public par ailleurs bénéficiaire d'une dotation issue de la contribution à l'audiovisuel public. Elle lui demande donc de lui préciser ses intentions à ce sujet.

*Culture**(activités – hip hop – diplôme national supérieur professionnel – pertinence)*

91398. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Arlette Grosskost alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur le diplôme national supérieur professionnel de danseur Hip Hop (DNSP). Lors de son déplacement aux Mureaux, le Premier ministre a annoncé la création prochaine du DNSP. Ce diplôme, qui existe déjà depuis 2009 pour le ballet, le jazz et le contemporain, serait étendu au hip-hop, pour harmoniser les diplômes artistiques au niveau européen dans le système « Licence, Master, Doctorat ». Le DNSPD est un cursus long destiné aux danseurs voulant faire de la scène. Depuis 30 ans le hip-hop français rayonne dans le monde entier, la France dispose de danseurs aussi authentiques que spectaculaires. Ils ont donné corps à des créations originales et reconnues au niveau international. Leur talent a fait leur notoriété, qui leur permet aujourd'hui de danser pour les plus grands noms de la scène musicale. La liberté de ton et la créativité du hip hop émergent du fait même qu'elle ne connaît pas de formatage ni de modèle académique. La maîtrise d'un « répertoire », que le danseur doit savoir interpréter brisera la créativité de cette danse en constante évolution qui réunit aujourd'hui plusieurs générations. À plus long terme, l'institution, les théâtres et salles de spectacles exigeront le DNSP, ce qui engendrera une fracture entre ceux qui peuvent ou non accéder à des études supérieures et exclura les danseurs autodidactes issus de tous les milieux qui font et créent la danse hip hop. Ce diplôme n'est en aucun cas une attente des acteurs des danses urbaines, qui souffrent essentiellement d'un manque de support à la création et d'aide à la diffusion. De plus, aucune information n'est donnée sur le coût et le contenu de cette formation, ni même si elle sera un préalable obligatoire pour enseigner cette danse, qui dispose à elle seule d'un large répertoire. On parle d'un budget de 400 000 euros pour sa mise en place, mais sans fléchage ni ligne budgétaire dans la loi de finances 2016.

9484

*Patrimoine culturel**(gestion – Meudon – avenue du château – aménagement – conséquences)*

91467. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean Lassalle appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le programme d'aménagement de l'avenue du Château à Meudon porté par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France qui fait l'objet d'une vive contestation de la part de certains riverains dont ceux réunis au sein du Comité de défense de l'avenue du Château. Ce projet consistant à restaurer l'alignement historique de l'avenue du Château contraint à l'abattage d'une trentaine de tilleuls dont certains sont centenaires. Il est nécessaire de relever que les travaux en cours résultent de concertations avec deux associations : le Comité de sauvegarde des sites de Meudon et les Amis de l'avenue du Château. Les travaux ont été conditionnés au replantage d'un nombre supérieur d'arbres par rapport à ceux abattus et à un nouveau plan de stationnement des véhicules. Néanmoins l'abattage, qui a commencé depuis quinze jours, provoque de nombreuses manifestations et des opérations de blocage des travaux. Ces actions mobilisent des forces de police peut-être plus nécessaires sur d'autres sites. Elles peuvent également faire courir des risques d'atteinte à l'intégrité physique de certains manifestants qui se sont installés dans des arbres à abattre. Au regard de cette situation locale, des tensions que l'abattage des tilleuls provoque, pour apaiser la situation et permettre de donner aux riverains de plus amples informations sur l'aménagement en cours de réalisation, il lui demande si la suspension des travaux lui semble possible.

*Patrimoine culturel**(maintien – secteurs sauvegardés – fiscalité – réforme)*

91468. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jacques Kossowski attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la préservation des châteaux, symboles architecturaux du patrimoine culturel français. Ces anciennes demeures sont des atouts touristiques tant au niveau national qu'international. Elles doivent aussi être

considérées comme des maillons importants de la politique d'aménagement du territoire notamment dans la lutte contre la désertification et pour la préservation du paysage. Les entretenir nécessite un engagement budgétaire conséquent et les propriétaires de ces lieux le font souvent avec passion, voire certains au prix de sacrifices personnels et financiers substantiels. La difficulté d'en assurer la pérennité est d'autant plus accrue pour les domaines se situant en dehors des grandes métropoles ou des zones touristiques les plus importantes. Les avantages fiscaux actuels liés au « secteur sauvegardé » ou aux « zones de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager » ne semblent pas adaptés pour l'entretien des châteaux de cette « France périphérique » comme la nomme le géographe Christophe Guilly. Leurs disparitions entraîneraient *de facto* une désertification accrue de nos campagnes et territoires. Il lui demande si elle compte prendre des mesures spécifiques notamment en faveur d'une fiscalité et d'un subventionnement appropriés à la localisation de ces édifices.

Presse et livres

(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)

91482. – 1^{er} décembre 2015. – M. Georges Fenech appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des organisations professionnelles de presse habilitée quant à la suppression de la double publication des ventes ou cessions de fonds de commerce. En effet, l'entrée en vigueur, le 8 août 2015, de l'article 107 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié l'article L. 141-12 du code de commerce. Le nouvel article L. 141-2 de ce même code dispose que lorsque : « toute vente ou cession de fonds, consentie même sous conditions ou sous la forme d'un autre contrat, ainsi que toute attribution de fonds de commerce partage ou licitation, doit être publiée dans la quinzaine de sa date au BODACC » (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales). Bien que cette réforme simplifie la procédure applicable à la mutation du fonds de commerce et allège ainsi le coût, elle a de graves répercussions sur l'équilibre d'exploitation des chiffres d'affaires des éditeurs de journaux d'annonces légales et sur l'information économique locale. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

Presse et livres

(presse – tarifs postaux – perspectives)

91485. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir des tarifs postaux de la presse. Le protocole d'accord État-Presses-La Poste de 2008, dit « Accords Schwartz » portant sur les tarifs postaux de la presse, arrive à échéance le 31 décembre 2015. Or, à l'heure actuelle, les entreprises de presse (notamment la presse professionnelle et spécialisée, diffusée à 92 % par voie postale) sont totalement dans l'inconnu sur la situation à venir au 1^{er} janvier 2016. Au vu de la situation économique, une nouvelle solution doit être trouvée et un tel manque de visibilité à quelques mois de l'échéance n'est pas tenable pour ces entreprises. Il souhaite donc savoir quel dispositif le Gouvernement entend mettre en œuvre pour définir les tarifs postaux, en tenant compte de l'augmentation et du bilan des accords Schwartz.

Professions libérales

(statut – professions réglementées – guides conférenciers)

91497. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la profession de guide conférencier. Les guides conférenciers occupent un rôle fondamental dans l'accueil des touristes, la qualité des informations qui leur sont délivrées et plus largement dans la promotion du patrimoine français. La profession est aujourd'hui déstabilisée par les tentatives de suppression de la carte de guide conférencier et la volonté de déréglementation constatée lors de la discussion du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. De même, le phénomène dit des « greeters », bénévoles qui accueillent gratuitement des touristes pour une rencontre ou balade avec des habitants de communes touristiques, peut apparaître à certains égards comme une concurrence déloyale. C'est pourquoi il l'interroge sur l'état des projets du Gouvernement en direction des guides conférenciers. Il lui demande s'il envisage de créer un véritable statut juridique des guides conférenciers.

Professions libérales

(statut – professions réglementées – guides conférenciers)

91498. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Edith Gueugneau attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les revendications des guides-conférenciers. Ces professionnels constituent la pierre angulaire

du développement du tourisme en France. Par leur connaissance de la diversité du patrimoine français, ils concourent à la vitalité de ce secteur stratégique. Or l'émergence de l'économie collaborative et notamment la concurrence de modèles alternatifs issus du numérique met en péril cette profession. Ils réclament donc la reconnaissance de leur profession par la création d'un statut juridique. Alors qu'un groupe de travail sur les métiers du guidage et de la médiation a été récemment mis en place, elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Propriété intellectuelle

(droits d'auteur – artistes interprètes – téléchargement – rémunération)

91500. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question de la garantie de rémunération pour les artistes interprètes perçue des plateformes musicales de « streaming » et de téléchargement, dans le cadre d'un dispositif de gestion collective obligatoire. La profession, dans sa grande majorité, désapprouve en effet fortement l'accord dit « Schwartz », faisant reposer sur une convention collective de 2008 le soin de garantir une rémunération aux artistes interprètes alors que celle-ci, précisément, dans son annexe 3, stipule que les artistes interprètes doivent céder leurs droits pour toutes les utilisations à la demande sur les plateformes musicales de leurs enregistrements en contrepartie d'un seul cachet forfaitaire. Dès lors, les artistes interprètes souhaitent que le principe d'une perception, auprès des plateformes musicales, de rémunérations soit reconsidéré dans le cadre de l'examen du projet de loi création. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Propriété intellectuelle

(droits d'auteur – artistes interprètes – téléchargement – rémunération)

91501. – 1^{er} décembre 2015. – M. Éric Jalton appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur une plus juste rétribution des revenus des artistes-interprètes présents sur les sites de téléchargement légaux. Le fait que certains « petits » artistes ne perçoivent aucun revenu tandis qu'ils produisent un contenu musical qui attire des milliers de consommateurs est d'une injustice flagrante. D'autant que nombre de jeunes se tournent vers la musique comme une alternative à l'oisiveté, par passion plus simplement, et mériteraient d'être récompensés. Cette injustice constitue de plus un mauvais signal au principe « gagnant-gagnant » avancé contre le téléchargement illégal. Il est à noter, par ailleurs, que le ratio de revenus artiste-producteur augmente avec ces nouveaux modes de distribution (1 euro pour l'artiste contre 14 euros pour le producteur sur le marché physique - 1 euro contre 18 euros sur le marché « numérique »). Le facteur risque enfin y est moindre du fait des moindres investissements engagés pour la production d'album. Rien ne s'oppose donc à une rémunération minimum au titre de la mise à disposition de la musique de l'artiste. Le député souhaiterait savoir la position de la ministre à ce propos.

9486

DÉCENTRALISATION ET FONCTION PUBLIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 74597 François de Rugy ; 85260 Mme Laure de La Raudière.

Collectivités territoriales

(élus locaux – syndicats intercommunaux – indemnités de fonction)

91388. – 1^{er} décembre 2015. – M. Frédéric Cuvillier appelle l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'article 42 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Désormais, seuls les présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux dont le périmètre est supérieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre pourront bénéficier d'une indemnité de fonction. Cette mesure suscite l'inquiétude des élus locaux, notamment en zone rurale, impliqués dans ces fonctions qui nécessitent un investissement important. Suite à la revendication de ces mêmes élus, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions législatives envisagées en vue d'un report de cette mesure telle qu'elle l'avait annoncé en septembre 2015.

*Fonctionnaires et agents publics
(cumul d'emplois – réglementation)*

91434. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Noguès appelle l'attention de **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur les difficultés rencontrées par certains fonctionnaires, notamment ceux de la fonction publique hospitalière, pour cumuler des activités en plus de leur emploi de fonctionnaire. La législation, traduite par le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007, prévoit que les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler, pendant une durée maximale de deux ans, une activité accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Les activités accessoires autorisées, mentionnées à l'article 2 de ce même décret, regroupent l'expertise et la consultation, l'enseignement et la formation, les activités agricoles ou de conjoint collaborateur, d'aide à domicile ou de service à la personne. Cependant, si le texte autorise la vente de biens fabriqués personnellement par l'agent, le décret exclut des activités autorisées la vente de produits fabriqués par un tiers. Ainsi, il lui demande de préciser les raisons de cette exclusion, et si des dispositions sont actuellement à l'étude pour modifier cette mesure.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(calcul – fonctions itinérantes – pénibilité – prise en compte)*

91504. – 1^{er} décembre 2015. – M. Patrick Labaune appelle l'attention de **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur la reconnaissance de la pénibilité du travail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents publics chargés à titre principal de fonctions itinérantes, dans le cadre de la réforme du système des retraites. Il lui demande de définir, de délimiter et de circonscrire la spécificité de l'itinérance professionnelle grâce à des critères et des indicateurs. Il serait également nécessaire de justifier et de revoir le barème de bonification.

DÉFENSE

9487

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 47493 Philippe Meunier.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(allocations et ressources – allocation différentielle de solidarité – conjoint survivant)*

91355. – 1^{er} décembre 2015. – M. Alain Rousset attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les inquiétudes suscitées par l'aide différentielle en faveur des conjoints survivants (ADCS). Sollicité sur ce sujet par des fédérations d'anciens combattants, il rappelle que dans le cadre de la loi de finances pour 2015, l'ADCS a été remplacée par une aide complémentaire aux conjoints survivants, notamment aux veuves, afin de leur permettre de bénéficier d'un revenu mensuel égal au seuil de pauvreté défini par l'INSEE. Ce dispositif présentait l'avantage d'assurer aux bénéficiaires un revenu stable, non assimilable à une forme d'assistanat. Pour autant, il semblerait que depuis juin 2015, les nouvelles demandes d'aides soient traitées comme des demandes de secours traditionnelles, et relèvent d'un octroi facultatif, et dépense à caractère facultatif. De plus, dès 2016, toutes les bénéficiaires de l'aide complémentaire de solidarité entreraient dans le droit commun des aides sociales. Cette évolution ne serait pas sans risque de pertes de revenus pour les personnes concernées. Aussi il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

*Décorations, insignes et emblèmes
(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

91400. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de **M. le ministre de la défense**, sur les difficultés pour les anciens casques bleus de la force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), de se voir attribuer la croix du combattant volontaire. En effet, l'article 1^{er} du décret n° 2007-741 du 9 mai 2007, fixant les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette missions extérieures énonce que « peuvent prétendre, sur leur demande, à la croix du combattant volontaire avec barrette missions extérieures les

appelés et les réservistes opérationnels qui se sont portés volontaires pour participer à une ou plusieurs opérations extérieures répertoriées dans l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ils devront, en outre, être titulaires de la carte du combattant au titre des opérations extérieures, de la médaille commémorative française avec agrafe ou de la médaille d'outre-mer avec agrafe, au titre de l'opération concernée, et avoir servi dans une unité combattante ». Ainsi, les arrêtés du 16 décembre 1998 et du 20 juin 2000 fixent la liste des unités combattantes au sein de la FINUL. Toutefois, dans ces textes, le 420^{ème} détachement de soutien logistique n'est reconnu combattant que du 31 mai au 27 juillet 1980 et du 14 août au 12 septembre 1986. Or les rapports officiels de l'ONU ne corroborent pas ces dates et indiquent une exposition au feu sur une durée plus longue. Il lui demande, par conséquent, d'assouplir la condition relative à l'appartenance à une unité combattante afin que les actions des anciens casques bleus de la FINUL soient reconnues en tant que telles et que la croix du combattant volontaire puisse leurs être attribuée.

Jeunes

(politique à l'égard des jeunes – service national – rétablissement – perspectives)

91447. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de la défense au sujet du rétablissement du service national, suspendu depuis 2002. Le renforcement de la sécurité est aujourd'hui la priorité numéro un et doit être l'affaire de tous, notamment des jeunes filles et garçons, sans distinction de race, d'origine politique ou sociale, ni de religion. Une façon de se retrouver tous ensemble et de former nos jeunes aux métiers de la défense en quelques mois de classe afin de donner un sens à leur éducation républicaine. Cette décision audacieuse mais réaliste permettrait de renforcer notre armée et, de fait, de mieux appréhender le risque terroriste, casserait la dynamique communautaire, ressouderait la jeunesse et réduirait le nombre de violences physiques contre les personnes qui ont considérablement augmenté. Un simple décret suffirait à rétablir le service national, fondé sur le plan de la sécurité, et donnerait aux jeunes le besoin de servir un idéal, d'appartenir à un territoire et à une communauté. Il souhaite que des informations puissent lui être apportées en vue du rétablissement du service national.

9488

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE

Politique extérieure

(francophonie – promotion – perspectives)

91476. – 1^{er} décembre 2015. – M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du développement et de la francophonie sur la nécessité de relancer une diplomatie francophone centrée sur l'enseignement de la langue française. Depuis le sommet d'Ouagadougou de 2004, les États et les gouvernements ont réaffirmé la promotion de la langue française comme étant la priorité de la Francophonie. Il serait bon de suggérer à ces pays membres d'utiliser le français dans les enceintes internationales. Le français doit pouvoir bénéficier dans ces États au minimum du statut de la langue étrangère la plus favorisée. Pour améliorer cette visibilité de la langue au sein d'une approche globale de la francophonie (saisie des enjeux internationaux comme le climat et l'économie), il aimerait savoir si elle serait favorable à l'idée d'une Académie de la Francophonie permettant de promouvoir les divers talents de la francophonie et d'établir un dictionnaire des synonymes des parlers francophones dans le monde.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 71075 Mme Laure de La Raudière ; 78273 Mme Laure de La Raudière ; 78634 Mme Laure de La Raudière ; 79712 Philippe Meunier.

*Automobiles et cycles**(pollution et nuisances – véhicules à faibles émissions – pastille de couleur – modalités)*

91375. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la mise en place des pastilles véhicules. Tel que présenté le dispositif prévoit une catégorie particulière pour les véhicules électriques, eu égard à leur sobriété en matière d'émissions polluantes. Aucune distinction n'est en revanche prévue pour les autres énergies et carburants alternatifs qui sont ainsi placés sur le même plan que l'essence et le gazole. Compte tenu de leurs avantages respectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et comme reconnu par l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2014, il propose de permettre le « sur-classement » des véhicules à carburants et énergies alternatives. Cette disposition s'entend pour les véhicules hybrides électriques ou fonctionnant au GNV/biogaz, au GPL, à l'éthanol ED95 ou à l'éthanol E85. Aussi il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en ce sens.

*Automobiles et cycles**(véhicules électriques – bornes de recharge – développement – financement)*

91376. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'opportunité de mettre en place un crédit d'impôt sur l'impôt des sociétés pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans les espaces de logistique urbaine dédiés aux activités liées à la livraison et à l'enlèvement des marchandises. Un crédit d'impôt sur le revenu de 30 % a été mis en place à destination des particuliers dans le cadre de la loi de finances 2015. Le transport de marchandises est un secteur contraint qui doit faire preuve d'adaptabilité, eu égard à l'évolution de la législation en matière de niveau d'émissions des véhicules. Ainsi il semblerait utile de mettre en place un crédit d'impôt sur les sociétés équivalent à destination des opérateurs de ce secteur afin de les accompagner dans leur transition vers des véhicules plus vertueux. Cela permettrait, en outre, de concourir à l'objectif des 7 millions de points de charge à l'horizon 2030. Aussi il lui demande de bien vouloir faire connaître sa position à ce sujet.

*Chasse et pêche**(chasse – réglementation)*

91387. – 1^{er} décembre 2015. – M. Georges Fenech appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la pratique de la chasse en France qui répond à une réglementation précise permettant entre autres de garantir la sécurité de près d'un million de chasseurs et des autres usagers de la nature. Bien qu'il existe un cadre juridique national, il est constaté que dans chaque département, des règles découlent des schémas de gestion cynégétique mises en place sous l'autorité des préfets. Certaines réglementations sont imposées aux responsables de chasse en battue, comme le rappel systématique des consignes de sécurité à l'ensemble des participants avant chaque chasse. Or si certaines règles sont communes à tous les chasseurs, les codes de signalisations sonores qui annoncent les débuts, les accidents et les fins de battues diffèrent selon les départements, voire sur des départements limitrophes. Ces codes sonores censés informer les populations rurales d'une chasse en cours revêtent de l'histoire ancienne. C'est pourquoi, à ce jour, il souhaiterait connaître son sentiment sur le fait de faciliter la mémorisation des trois principaux codes sonores de sécurité dans l'organisation de la chasse en battue. Une mesure de bon sens afin d'harmoniser les sonneries sur la base de celles majoritairement utilisées dans les départements et qui tendrait à renforcer la sécurité entre les chasseurs. De même, cette codification nationale des principales sonneries de sécurité dans l'exercice de la chasse en battue permettrait la simplification de la communication de ces règles et la bonne compréhension pour tous les autres usagers de la nature sur l'ensemble du territoire national.

*Eau**(assainissement – assainissement non collectif – réglementation)*

91402. – 1^{er} décembre 2015. – M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la situation préoccupante que vivent des milliers d'usagers de l'assainissement non collectif (ANC). Une majorité de services publics d'assainissement non collectif (SPANC) et de collectivités ont trouvé un équilibre satisfaisant entre droits et obligations des usagers et un mode de fonctionnement qui peut les satisfaire. Cependant, il reste trop de services qui ont été créés sans réflexion suffisante

et se trouvent surdimensionnés et en situation de faillite. Pour équilibrer les comptes, ils mettent en place des mesures déconnectées des services rendus et imposant un abonnement au service, non prévu par les textes. Malgré les clarifications et précisions apportées par la réglementation de 2012, les interprétations qui en sont faites conduisent à rendre obligatoires des travaux qui ne le sont pas ou disproportionnés par rapport aux enjeux sanitaires et environnementaux réels. Les informations qui circulent sur l'efficacité de l'ANC (impact réel sur les milieux et la santé) peuvent paraître des plus fantaisistes quand on sait les données statistiques parcellaires et insuffisamment représentatives. Les montants des redevances de contrôle de bon fonctionnement varient de 42 à 650 euros sur 10 ans et le coût global est en moyenne de plus de 9 000 euros sur la même période. Rapporté au prix de l'eau payée par ces usagers, l'impact du coût de l'ANC revient en moyenne à 7,75 euros par mètre cube d'eau consommée pour une consommation annuelle de 130 m³. Aussi il lui demande s'il ne serait pas nécessaire, vu certaines difficultés relatives à l'assainissement non collectif, d'envisager une réflexion plus approfondie afin d'élaborer une stratégie cohérente et efficace.

Énergie et carburants

(électricité et gaz – tarifs – fournisseur – choix – copropriété – réglementation)

91407. – 1^{er} décembre 2015. – M. Sylvain Berrios attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité. À compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation, les sites des consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés d'électricité. La suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera mécaniquement la caducité des contrats d'électricité en cours. En conséquence, les consommateurs devront avoir choisi, avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de leur choix. Dans un contrat en offre de marché, les paramètres de l'offre sont librement fixés par les fournisseurs, sans intervention des pouvoirs publics. Concernant les copropriétés, la consultation des offres à plusieurs fournisseurs et la convocation de l'assemblée générale posent problème. En effet, pour le choix d'un nouveau contrat d'énergie, un vote en assemblée générale est nécessaire. Il s'agit d'un acte d'administration qui relève de la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, les offres ont une durée de validité courte de quinze jours, incompatible avec les délais de convocation des assemblées générales de copropriétaires fixés à vingt-et-un jours au minimum. Il lui demande quelles réponses le Gouvernement entend apporter au mécontentement des copropriétaires et si le Gouvernement compte modifier ces dispositions pour tenir compte de ces spécificités.

Énergie et carburants

(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)

91408. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'avenir des moulins à eau. La restauration de la continuité écologique des rivières prend aujourd'hui une ampleur démesurée. La volonté affichée par les services de l'État d'attribuer aux moulins à eau des effets néfastes pour l'environnement apparaît difficile à comprendre. Leur présence séculaire n'a jamais été accompagnée d'une baisse de la quantité de poissons dans nos rivières comme le démontrent des études récentes de l'Office de l'eau et des milieux aquatiques. Les propriétaires des moulins à eau s'étonnent que les actions associant la sauvegarde des moulins et la continuité écologique des cours d'eau ne soient pas mieux valorisées. La nécessité de développer des énergies renouvelables en vue de lutter contre le réchauffement climatique et de réduire notre dépendance aux exportations est une opportunité formidable pour donner une seconde vie à ces moulins qui font partie intégrante de notre patrimoine. Ces moulins sont parfaitement intégrés dans le territoire et sont également potentiellement sources de développement touristique. Il lui demande donc que les services de l'État ne considèrent pas les moulins à eau comme une discontinuité écologique. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder les moulins à eau.

Énergie et carburants

(énergies renouvelables – énergie hydrolienne – développement – perspectives)

91409. – 1^{er} décembre 2015. – M. Arnaud Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la préparation du décret de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour les années 2019 à 2023, visant notamment à décarboner notre économie. Ce décret doit décliner de

« façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte ». À ce jour, les travaux de l'administration sur l'élaboration de la PPE semblent avoir fait l'impasse sur l'énergie hydrolienne, principale énergie propre et d'avenir disponible en France, en ne prévoyant que 100 MW d'installés d'ici à 2023 alors qu'un objectif de 500 MW à 1 000 MW de capacité hydrolienne installée et en exploitation en 2023 serait réalisable et essentiel pour notre pays. En effet, après une décennie d'investissements, de recherche, de développement et d'essais menés par les industriels, l'État, les collectivités et les chercheurs français, les hydroliennes ont aujourd'hui atteint le stade de la maturité industrielle. Si la PPE n'inscrit pas un objectif d'au moins 500 MW en exploitation en 2023 et le lancement d'appels d'offres de fermes pilotes dès que possible, tous ces investissements pourraient être perdus. Par ailleurs, dans la perspective de la COP 21 mais également au vu des futurs besoins énergétiques français et européens, l'hydrolien constitue la meilleure chance de prendre de l'avance dans la compétition énergétique mondiale. Des pays tels que le Chili, le Canada, l'Indonésie, l'Inde ou encore le Japon détermineront leurs politiques énergétiques et leurs commandes de fermes hydroliennes au vu du déploiement français. Aussi, il s'avère déterminant pour toute la filière de garder un temps d'avance sur les concurrents internationaux, d'un point de vue industriel (maintenance, exploitation, etc.) et commercial. La PPE 2019-2023 constitue une véritable opportunité pour la France à condition d'y inclure l'hydrolien, et ce afin de consolider toute une filière, de garantir une indépendance énergétique « propre » et de placer la France au rang d'exemple dans le cadre de la COP 21. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire part de sa position ainsi que des actions qu'elle envisage de prendre pour assurer le développement massif de l'énergie hydrolienne.

Énergie et carburants

(réglementation – combustibles solides de récupération – valorisation)

91410. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Isabelle Le Callennec** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la réglementation concernant les combustibles solides de récupération (CSR). La récente loi de transition énergétique a officialisé la notion de CSR. Afin d'encadrer les installations classées qui seront chargées de produire ou de valoriser en énergie le CSR, deux projets d'arrêtés ministériels sont en cours de rédaction. Les textes en préparation seraient, pour les spécialistes du secteur, trop restrictifs. Elle lui demande comment le Gouvernement entend réglementer cette nouvelle filière.

Enseignement technique et professionnel

(fonctionnement – formations – lycées maritimes – stages)

91427. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Gilles Lurton** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la situation des jeunes en formation dans les lycées maritimes qui doivent trouver des stages à bord de bateaux de pêche. Ainsi la plupart des lycées maritimes dont celui de Saint-Malo, proposent des formations aux métiers de la mer avec, entre autres, des classes de CAP incluant douze semaines de stage hors établissement scolaire et plus particulièrement sur des navires de pêche. Les responsables du lycée maritime et les enseignants sont, en conséquence, fréquemment conduits à interroger les armateurs pour trouver des embarquements aux jeunes marins en formation. Les armateurs sont, de façon récurrente, confrontés à l'incohérence et l'illogisme des termes des conventions de stage inappropriées à leurs métiers. Ainsi, ces conventions prévoient quatorze heures de repos pour les stagiaires entre chaque marée et pas de travail entre 21 heures et 6 heures du matin. Ces rythmes de travail sont à l'évidence totalement inadaptés aux horaires des marées de la majorité des bateaux tant à la petite pêche qu'à la pêche au large. Les armateurs craignent d'être fautifs et tenus pour responsables envers les parents de jeunes mineurs ou de l'administration maritime en cas de non-respect des conventions de stage ou d'accidents à bord et les jeunes marins stagiaires ne trouvent plus de stage pour faire valider leurs formations. C'est la raison pour laquelle de nombreux jeunes marins sollicitent la révision des termes des conventions de stage et qu'une dérogation globale, en début d'année scolaire, soit mise en place par le lycée maritime à l'attention des armateurs pour qu'ils puissent plus facilement embarquer des stagiaires. Aussi il lui demande dans quelles conditions elle pourrait recourir à ce type de dérogations et permettre ainsi aux futurs jeunes marins et à leurs futurs employeurs d'accéder à une des clefs essentielles à leur formation et aussi à la pérennité des métiers de la mer.

*Environnement**(protection – biodiversité – stratégie nationale de la biodiversité – mise en oeuvre)*

91429. – 1^{er} décembre 2015. – M. Yves Daniel alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la nécessité de rendre plus opérationnelle la stratégie nationale de la biodiversité. Selon un récent rapport du Conseil général à l'environnement et au développement durable (CGEDD) : « Un sentiment mitigé prévaut après trois ans de mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB) 2011-2020 puisque son objectif principal, qui était d'impliquer tous les champs de l'économie et de la société, n'est clairement pas atteint ». De fait, s'il y a eu 430 adhésions depuis 2011, seules 74 d'entre elles ont été suivies d'engagements. En effet, consensuels pour permettre à un grand nombre d'acteurs de se reconnaître dans cette stratégie, les objectifs de la SNB présentent le défaut d'être trop généraux pour réellement enclencher des actions. C'est la raison pour laquelle le CGEDD recommande de les détailler, avec l'identification de priorités annuelles ou pluriannuelles, assorties de résultats mesurables grâce à des indicateurs chiffrés. Cette précision serait un levier utile pour mobiliser davantage les acteurs qu'il conviendrait, par ailleurs, de mieux accompagner dans l'élaboration de leur programme d'action en ouvrant par exemple la voie à une articulation de la SNB avec des dispositifs de reconnaissance déjà existants tels que l'Agenda 21 local France ou la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD). Ceci aurait en outre l'avantage de permettre à l'État de mieux définir ce qu'il entend par « biodiversité », donnant par là-même plus de lisibilité à ses propres engagements. Alors que la COP 21 s'ouvre cette semaine à Paris, il souhaite savoir quelles suites concrètes il va donner à ces préconisations et selon quelles priorités.

*Impôt sur le revenu**(crédit d'impôt – dépenses liées aux économies d'énergie – réglementation)*

91441. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le bilan de la mise en œuvre du crédit d'impôt développement durable (CIDD) puis du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Si ceux-ci visent à stimuler les travaux de rénovation énergétique, ils n'auraient pas eu l'effet d'entraînement escompté puisque les dépenses des ménages resteraient stables depuis 2009 malgré une baisse de 73 % de ce dispositif fiscal. Ils auraient en revanche contribué à renchérir le coût des travaux et entraîné des « effets plancher » qui inciteraient à choisir des produits d'entrée de gamme tout juste assez performants pour bénéficier du dispositif. Pour améliorer le rendement de ce crédit d'impôt, elle lui demande s'il serait possible d'envisager corréler son obtention à la performance atteinte et non aux équipements, et réintroduire l'obligation de résultat imposée aux professionnels du bâtiment, comme c'est le cas en Allemagne.

*Mines et carrières**(réglementation – code minier – réforme)*

91454. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Noguès attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'avancement de la réforme du code minier. En effet le 10 décembre 2013 le groupe de travail parlementaire, mené par le conseiller d'État Thierry Tuot, a remis au Gouvernement un rapport proposant une refonte complète du code minier. Ce travail a reçu un accueil positif du Gouvernement, laissant entrevoir une transcription législative rapide. Selon les déclarations des différents membres du Gouvernement concernés par ce texte, la réforme du code minier devrait intervenir au début de l'année 2016. Pourtant, le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique a d'ores et déjà accordé par arrêté ministériel des permis exclusifs de recherches minières à différentes compagnies, notamment dans l'ouest de la France. Aujourd'hui, du fait d'un cadre législatif incertain, les activités minières soulèvent de grandes interrogations. Alors que la demande des communes, habitants et associations des territoires concernés ne faiblit pas, il est crucial de combler le manque d'information et de transparence sur l'évolution de la réforme du code minier. Aussi il souhaiterait savoir quelles garanties peuvent être apportées, en particulier au sujet de la protection des travailleurs et de l'environnement.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

91502. – 1^{er} décembre 2015. – M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le projet de décret qui autoriserait l'implantation de panneaux

publicitaires scellés au sol de 12 m² dans les communes de moins de 10 000 habitants si elles appartiennent à une unité urbaine comprenant au moins une agglomération communale de plus de 10 000 habitants, située à proximité d'un centre commercial et si le règlement local de publicité intercommunal le permet. Or depuis l'entrée en vigueur du décret du 30 janvier 2012 pris en application de la loi Grenelle 2, la surface autorisée pour les panneaux publicitaires dans les communes de moins de 10 000 habitants (hors unités urbaines de plus de 100 000 habitants) n'est plus de 16 m², mais de 12 m² et est par ailleurs passée de 12 m² à 4 m² pour les communes comprenant entre 2 000 et 10 000 habitants. Cette mesure issue du Grenelle de l'environnement a pour objectif de lutter contre la pollution visuelle sur l'espace public qui peut parfois dénaturer les centres urbains et surtout les paysages, notamment en zone rurale. Les dispositions de ce décret iraient par conséquent à l'encontre des mesures prises dans le cadre de la loi issue du Grenelle de l'environnement. Aussi il lui demande de bien vouloir lui donner sa position sur ce sujet.

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

91503. – 1^{er} décembre 2015. – M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conséquences de l'abrogation du régime dérogatoire des pré-enseignes. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement interdit la pré-enseigne dérogatoire, à compter du 13 juillet 2015, dans les conditions précisées par le décret d'application du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce dispositif met en péril l'ensemble des commerces ruraux qui sont des atouts majeurs en termes économique, touristique et d'emplois. Il s'interroge sur la mise en place de ce dispositif visant à abroger le régime dérogatoire des pré-enseignes, dans un contexte économique difficile. Il souhaiterait avoir des explications sur l'action du Gouvernement face à la réglementation et à la limitation de ces dispositifs.

Santé

(allergies – ambroisie – prolifération – lutte et prévention)

91512. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le nombre de personnes souffrant d'allergies au pollen d'ambroisie, en raison de la prolifération exponentielle que connaît la plante invasive. On estime aujourd'hui à un million dans toute la France le nombre de victimes du pollen d'ambroisie. Les préjudices causés par cette plante invasive sont considérables, notamment en termes de santé publique. Les personnes allergiques sont en effet soumises à des traitements antihistaminiques et souffrent des nombreux effets indésirables de la cortisone deux mois de leur vie par an. L'observatoire régional de la santé de Rhône-Alpes estime que la France a connu un doublement du nombre de personnes allergiques au pollen d'ambroisie en 10 ans, de 2004 à 2014. La proportion d'allergiques serait ainsi passée de 10 % à 21 % de la population. Sans coordination des moyens de lutte contre cette plante, il est à craindre de voir la proportion de malade doubler dans les dix prochaines années. Les concentrations dans l'air du pollen d'ambroisie à feuilles d'armoise pourraient avoir quadruplé en Europe à l'horizon 2050. Selon une étude cosignée par le CNRS, le CEA, l'INERIS et le RNSA2, le changement climatique serait responsable pour deux tiers de cette augmentation, le tiers restant étant imputable à la colonisation de la plante, favorisée par les activités humaines. Elle lui demande donc les moyens qu'elle compte mettre en œuvre afin que la question des ravages de l'ambroisie ainsi que des autres espèces invasives soit prise en considération.

Santé

(allergies – ambroisie – prolifération – lutte et prévention)

91513. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Sophie Dessus attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prolifération exponentielle de l'ambroisie. D'après certains scientifiques, la France a connu un doublement du nombre de personnes allergiques au pollen d'ambroisie depuis dix ans. Or les préjudices causés par cette plante invasive sont considérables en termes de santé publique. Les personnes allergiques sont soumises à des traitements antihistaminiques et souffrent des nombreux effets indésirables de la cortisone deux mois par an. Les concentrations dans l'air du pollen d'ambroisie à feuilles d'armoise, très allergisant, pourraient avoir quadruplé en Europe à l'horizon 2050, en raison notamment du

changement climatique. Elle souhaite connaître les moyens qu'elle entend mettre en œuvre afin que la question des ravages de l'ambrosie, ainsi que des autres espèces invasives, soit prise en considération lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques.

Santé

(allergies – ambrosie – prolifération – lutte et prévention)

91514. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Claudine Schmid, attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le nombre de personnes souffrant d'allergies au pollen d'ambrosie, en raison de la prolifération exponentielle que connaît cette plante invasive. On estime aujourd'hui à un million dans toute la France le nombre de victimes du pollen d'ambrosie. Les préjudices causés par cette plante invasive sont considérables, notamment en termes de santé publique. Les personnes allergiques sont en effet soumises à des traitements antihistaminiques et souffrent des nombreux effets indésirables de la cortisone deux mois par an, et ce à vie. En dix ans, le nombre de personnes allergiques a doublé. Il est à craindre que la concentration dans l'air du pollen d'ambrosie quadruple d'ici 2050. Mme Claudine Schmid a déjà interpellé par la question écrite n° 56311 publiée au *Journal officiel* le 27 mai 2014 Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé sur les moyens de prévenir les allergies liées à l'ambrosie. Il lui a été répondu le 28 octobre 2014 qu'un « cadre juridique organisant la lutte contre l'ambrosie au niveau national est à l'étude par les ministères concernés (santé, agriculture, développement durable, décentralisation et intérieur) ». De plus le changement climatique semble avoir une part considérable dans cette augmentation, selon une étude cosignée par le CNRS, le CEA, l'INERIS et le RNSA2. C'est la raison pour laquelle elle demande à Mme la ministre où en est l'étude du cadre juridique annoncée et quels moyens elle va mettre en œuvre afin que la question des ravages de l'ambrosie et des autres espèces invasives soit prise en considération lors de l'imminente conférence des Nations unies sur les changements climatiques.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

9494

N^{os} 625 Mme Laure de La Raudière ; 22160 Philippe Meunier ; 65314 Nicolas Dhuicq ; 69455 Mme Laure de La Raudière ; 72504 Mme Laure de La Raudière.

Agriculture

(coopératives – suramortissement – Plan investissement coopération 2015 – perspectives)

91350. – 1^{er} décembre 2015. – M. Richard Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'exclusion des coopératives agricoles et agroalimentaires des mesures de suramortissement des investissements. Or l'éligibilité de ces coopératives à une telle mesure, prévue par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, répondrait à une double difficulté. En effet, cette mesure permettrait de consolider la capacité d'investissement de ces structures au service de l'innovation et de la compétitivité. De plus, elle permettrait d'éviter l'instauration d'une distorsion de concurrence fiscale entre opérateurs français mais également européens. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre à ces difficultés.

Automobiles et cycles

(fourrières – frais – fixation)

91374. – 1^{er} décembre 2015. – M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la fixation des tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Ceux qui sont actuellement en vigueur ont fait l'objet d'un arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et entré en vigueur le 26 juillet 2015. Les communes, afin de se doter de ce service d'enlèvement de véhicules, ont recours à des entreprises privées. Or ces dernières font remarquer que les tarifs inscrits dans la réglementation ne tiennent pas compte des jours et heures des interventions. Si celles-ci s'effectuent les dimanches, jours fériés ou de nuit, le tarif est identique aux jours de semaine et aux heures travaillées de jour, alors que la rémunération des salariés est majorée conformément au code du travail au cours de ces tranches horaires. Il souhaite savoir ce qu'il compte entreprendre pour remédier à cette situation.

Consommation

(protection des consommateurs – démarchages abusifs – pose de panneaux photovoltaïques – lutte et prévention)

91396. – 1^{er} décembre 2015. – M. Fabrice Verdier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les pratiques opportunistes de certains entrepreneurs qui créent des structures pour répondre à la demande afférente à certains nouveaux marchés tels que l'éolien individuel, la pose de panneaux photovoltaïques. Une fois les entreprises constituées, ces personnes morales contractent des engagements avec des particuliers, perçoivent des versements financiers pour les installations qu'elles proposent sans pour autant embaucher en conséquence les techniciens de maintenance et d'entretien indispensable pour assurer un service minimum à leurs clients. Après avoir perçu des volumes financiers importants, ces entreprises sont mises en liquidation judiciaire et rendues insolvables par leurs responsables. Face à ces pratiques, les consommateurs se retrouvent lésés en sans possibilité de recours pendant que les entreprises sérieuses, souvent locales, perdent des clients et se retrouvent en difficulté. Si cette problématique relève des choix du consommateur dont ce dernier est responsables, elle est également liée à l'espace juridique qu'exploitent ces entreprises malhonnêtes. Aussi il lui demande dans quelle mesure il serait envisageable de réglementer en conséquences les secteurs concernés afin de limiter ce type d'escroquerie.

Impôts et taxes

(entreprises – taxes à faible rendement – suppression)

91443. – 1^{er} décembre 2015. – M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les petites taxes qui affectent les entreprises. Le secrétaire d'État chargé du budget avait annoncé, en avril 2015, que les petites taxes seraient « supprimées pour environ un milliard d'euros ». Force est de constater que cette promesse n'est pas tenue puisque le projet de loi de finances pour 2015 n'enraye qu'une poignée des prélèvements absurdes sur les entreprises. Ces 192 taxes locales et sectorielles sont inégalées par nos voisins européens. Additionnées les unes aux autres, elles équivalent aux 2/3 de l'impôt sur les sociétés et s'ajoutent au poids des différentes impositions dues par les entreprises. D'un faible rendement, même l'IGF propose la suppression de la majorité de ces taxes. Leur disparition participerait en plus au « choc de simplification » engagé par le Gouvernement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer souhaite dans quel délai le Gouvernement tiendra sa promesse de supprimer ces 192 taxes qui ne présentent aucun intérêt et qui pèsent sur la trésorerie des entreprises.

9495

Industrie

(sidérurgie – Vallourec – emploi et activité)

91446. – 1^{er} décembre 2015. – M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'avenir de Vallourec. En effet Vallourec a annoncé, le 29 avril 2015, la suppression de 1 500 emplois en Europe, dont 600 en France, principalement dans les tuberies, et la recherche d'un partenaire majoritaire pour reprendre l'aciérie de Saint-Saulve dans le nord de la France. Le Gouvernement s'est engagé à ce qu'il n'y ait aucune fermeture de site, mais les perspectives d'activité présentées par la direction de Vallourec et sa volonté confirmée de céder la seule aciérie française du groupe renforcent l'inquiétude des salariés. Il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage l'intervention de l'État, actuellement actionnaire de Vallourec *via* Bpifrance, pour assurer la pérennité de l'aciérie de Saint-Saulve.

Ordre public

(terrorisme – attentats – conséquences économiques)

91459. – 1^{er} décembre 2015. – M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les conséquences des attentats perpétrés le 13 novembre 2015. Force est en effet de constater que ces actes odieux et barbares ont suscité un vif émoi et un désarroi tout aussi grand parmi nos compatriotes et les visiteurs étrangers. Les répercussions économiques, plus particulièrement à Paris et en Île-de-France, sont indéniables dans de nombreux secteurs, comme la restauration, l'hôtellerie, les loisirs et les transports. D'ores et déjà, des baisses d'activité très importantes sont observées, pouvant atteindre 30 % à 60 %. Les

entreprises malheureusement impactées voient donc leur équilibre financier menacé. Aussi, il lui demande quelles mesures gouvernementales, telles que des exonérations sociales et fiscales, pourraient être mises en œuvre à titre exceptionnel, afin de soutenir l'activité et les emplois de ces sociétés.

Pharmacie et médicaments

(médicaments – fabricants et grossistes – conditions de commercialisation – publicité)

91470. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la situation des entreprises intervenant dans le domaine des produits de la santé, secteur économique dans lequel les sociétés françaises sont très performantes mais aussi très exposées à la concurrence internationale en raison de leur taille (de 50 à 500 salariés) et de la réglementation française. En effet, la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011, dite loi Bertrand, relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, instaure un dispositif de transparence pour les entreprises commercialisant des produits à finalité sanitaire qui impose de rendre public tous les avantages procurés aux professionnels de santé. Le décret n° 2013-414 du 21 mai 2013, relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme, fixe le seuil de 10 euros TTC pour l'obligation de publication de ces avantages. Ce seuil renvoie directement aux 10 dollars du Sunshine Act américain. Or, si la finalité de cette loi est totalement louable en termes de transparence, son application concrète représente un travail administratif considérable pour les sociétés produisant des produits de santé. Pour les plus petites, qui doivent consacrer l'essentiel de leurs dépenses à l'innovation, ce travail de relevé de l'ensemble de ces dépenses représente à un coût financier prohibitif au regard des enjeux réels et des avantages que l'on peut naturellement considérer comme non significatifs. Un relèvement de ce seuil par voie législative ou réglementaire permettrait de diminuer considérablement le risque sur l'activité économique sans dénaturer l'objectif de transparence sur les liens entre les professionnels et les industriels de santé. Par ailleurs, la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012, dite loi Jardé, relative aux recherches impliquant la personne humaine porte beaucoup plus loin les obligations des industriels en matière de certification des produits destinés à la personne humaine dont les implants. En effet, cette loi étend le cadre juridique à l'ensemble des recherches menées sur la personne humaine en y intégrant les recherches non interventionnelles. L'ajout d'une phase d'essais cliniques dans le processus de certification de ces produits dans ces entreprises risque d'être fatal à des PME françaises face à leurs concurrents. Les décrets d'application de la loi Jardé n'ont certes pas été publiés, mais le risque juridique est de nature à fragiliser de nombreux acteurs français particulièrement innovants et performants. Un nouveau règlement européen relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain a, par ailleurs, été publié au *Journal officiel* de l'Union européenne en avril 2014. Cette nouvelle réglementation a pour objectif de rendre la recherche biomédicale plus attractive en Europe pour permettre ainsi à un plus grand nombre de patients de bénéficier de traitements innovants. Ce règlement qui devrait très probablement entrer en vigueur en avril 2016, exclut de son champ d'application les études non interventionnelles. Aussi, se pose la question de la conformité d'une législation nationale qui encadrerait spécifiquement ces études alors que le droit européen exclut toute législation pour ce type d'évaluation. En conséquence, il lui demande quelles mesures opérationnelles compte prendre le Gouvernement pour remédier aux effets indésirables d'une réglementation qui va très au-delà des contraintes européennes et profite essentiellement aux concurrents les plus actifs de nos PME françaises.

9496

Presse et livres

(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)

91484. – 1^{er} décembre 2015. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les graves conséquences d'une disposition de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a supprimé l'obligation de publicité légale des avis relatifs aux mutations des fonds de commerce dans les journaux d'annonces légales. Une étude d'impact commandée par l'Association de presse pour la transparence économique estime que cette suppression va rendre moins accessible l'information sur les entreprises et les commerces auprès des acteurs économiques locaux très attachés au support papier. Par ailleurs, cette disposition dont l'objectif est de réduire le délai d'indisponibilité du prix de cession et de favoriser les réinvestissements, risque de rallonger la durée des formalités. En effet, le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) affiche un délai moyen de parution supérieur de 23 jours à celui de la presse habilitée. De plus, les avis légaux publiés par le BODACC pourraient être considérés comme nuls en raison de l'omission des mentions d'enregistrement (date et numéro de récépissé, par exemple) et, depuis le 1^{er} juillet 2015, de l'absence

d'une publication papier. Déjà confrontés aux baisses de la diffusion et de la publicité commerciale, la presse hebdomadaire régionale et la presse judiciaire pâtissent financièrement de cette disposition dont les conséquences sont estimées à plus de 9 millions d'euros par an. Face à la chute de leurs revenus, les éditeurs risquent de devoir licencier entre 2 % et 4 % de leurs effectifs. Aussi, dans ce contexte très dégradé de la presse habilitée, il lui demande quelle réponse il entend apporter aux légitimes préoccupations de ses responsables.

Sécurité routière

(code de la route – vitres teintées – réglementation)

91529. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Jacques Valax** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les conséquences d'un futur décret relatif à l'interdiction des vitres teintées à l'avant des véhicules. Il est bien évidemment indispensable et nécessaire que les forces de l'ordre puissent effectuer leurs missions dans de bonnes conditions. Sans tomber dans les extrêmes, il apparaît aujourd'hui important de préciser la réglementation des vitres teintées à l'avant des véhicules pour garantir le bon contrôle de certains comportements dangereux (utilisation du téléphone au volant, non port de la ceinture de sécurité...) afin de permettre aux professionnels de ce secteur de pouvoir continuer leur activité. Il souhaiterait donc connaître les modalités de réalisation de la phase de concertation et les intentions du Gouvernement sur ce projet de décret.

Sécurité routière

(code de la route – vitres teintées – réglementation)

91530. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Claude Sturni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les conséquences du décret relatif à l'interdiction des vitres teintées à l'avant des véhicules (limiter à 70 % la transmission de lumière visible). Si l'intention du Gouvernement en matière de respect du code de la route et du travail des forces de l'ordre est légitime, bien que non prouvée, une telle mesure privera les entreprises spécialisées de tout un pan de leur marché et les forcera donc à supprimer des milliers d'emplois en France, alors que nous sommes en pleine crise économique et sociale. Les professionnels du secteur s'inquiètent légitimement et soulignent l'absence de concertation qui a précédé ce projet de décret. En effet les professionnels disposent d'une expertise et de propositions que le Gouvernement gagnerait sans doute à connaître. Il demande donc de bien vouloir lui fournir plus de précisions quant aux modalités juridiques et calendaires de la mise en œuvre de ce décret et le cas échéant de le repousser afin d'entamer une meilleure concertation avec les professionnels.

Tourisme et loisirs

(zones touristiques internationales – délimitation – perspectives)

91538. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Jean-Marie Sermier** interroge **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les dispositions de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et au développement économique. L'article L. 2132-24 du code du travail organise les dérogations au repos dominical dans les zones touristiques internationales. L'article L. 2132-25 du même code les organise dans les zones touristiques « caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes ». Au-delà des démarches à accomplir par un maire souhaitant le classement d'une partie de sa commune dans l'une ou l'autre des catégories, il lui demande les différences entre les statuts de « zone touristique internationale » et de « zone touristique ». Il souhaiterait savoir, dans les deux cas, quelles sont les marges de manœuvre données aux entreprises, notamment en matière d'ouverture dominicale et quelles sont leurs obligations envers leurs salariés.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 6463 Mme Laure de La Raudière ; 69645 Mme Laure de La Raudière ; 69660 Mme Laure de La Raudière ; 79330 Philippe Meunier ; 79365 Philippe Meunier ; 79366 Philippe Meunier ; 79367 Philippe Meunier ; 79368 Philippe Meunier ; 79369 Philippe Meunier ; 79370 Philippe Meunier ; 79371 Philippe Meunier ; 79372

Philippe Meunier ; 79373 Philippe Meunier ; 79374 Philippe Meunier ; 79375 Philippe Meunier ; 79376 Philippe Meunier ; 79377 Philippe Meunier ; 80446 Mme Laure de La Raudière ; 81869 Mme Laure de La Raudière ; 82378 Mme Laure de La Raudière.

Enseignement

(carte scolaire – modifications – perspectives)

91413. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** au sujet de sa volonté de modifier la carte scolaire. L'objectif avancé est de réintroduire la mixité sociale dans certains collèges dits ghettoïsés, en attribuant plusieurs collèges à un secteur. Il s'inquiète de la privation de liberté supplémentaire pour les parents souhaitant faire le choix de l'excellence pour leurs enfants et souhaite obtenir des explications sur les raisons d'une telle initiative.

Enseignement

(élèves – déscolarisation – statistiques)

91414. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Annie Genevard interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** au sujet du choix de certaines familles de ne pas scolariser leurs enfants préférant l'enseignement à domicile ou par correspondance. Cette liberté leur est reconnue pour autant qu'elle soit encadrée et offre des garanties d'un niveau correct d'enseignement. À la suite des événements terribles que notre pays vient de traverser avec les attentats terroristes du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis, lors du rassemblement des maires de France à Paris le 18 novembre 2015, des maires ont exprimé leur inquiétude face au phénomène, grandissant selon eux, de déscolarisation considérant qu'il y avait là un danger d'isolement de la société pour des enfants et des jeunes qui dès lors pourraient se trouver plus exposés à des phénomènes de communautarisation ou pire de radicalisation. Aussi, souhaiterait-elle que le Gouvernement lui communique le nombre d'élèves concernés par la déscolarisation et les motifs de celle-ci pour autant qu'on les connaisse et si ce phénomène est véritablement en expansion. Si oui, il conviendrait de l'informer de l'appréciation par le ministère de l'éducation nationale de cette progression et s'il entend la limiter.

Enseignement : personnel

(assistants sociaux – effectifs – moyens)

91415. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean Lassalle attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la situation préoccupante des assistants sociaux de l'Éducation nationale. L'école doit participer pleinement à une politique sociale ambitieuse en favorisant le soutien à la parentalité, à la lutte contre le décrochage scolaire et à la protection de l'enfance. Or l'ambition politique affichée de faire intervenir le service social auprès des milliers d'élèves supplémentaires du réseau primaire des REP+ n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune confirmation officielle. Les équipes pluri-professionnelles doivent donc pouvoir bénéficier de l'apport d'un service social accru permettant aux élèves en difficulté de lutter contre le décrochage scolaire. La précarisation des étudiants doit aussi faire l'objet d'une réflexion approfondie. Les personnels des établissements doivent de même pouvoir bénéficier d'un soutien adapté leur permettant de mener au mieux leurs missions. Or les services sociaux des personnels et des étudiants restent les grands oubliés de la politique sociale ministérielle. Il lui demande donc quels sont les choix qui ont été arrêtés en matière de politique sociale et quels moyens elle envisage d'y consacrer pour les deux prochaines rentrées du quinquennat.

Enseignement : personnel

(auxiliaires de vie scolaire – recrutement – perspectives)

91416. – 1^{er} décembre 2015. – M. Paul Salen alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés liées aux absences non compensées des auxiliaires de vie scolaire (AVS). Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée et décide ainsi des interventions d'AVS. Seulement, par manque de remplaçants, il arrive que certaines absences d'AVS ne soient pas compensées. C'est le cas d'un couple de sa circonscription qui rencontre actuellement cette difficulté. Or si les enseignants, très

volontaires et conscients du problème, tentent de pallier au mieux cette absence, il est très difficile pour eux de remplacer une AVS durant 18 heures par semaine. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement a conscience de cette problématique et connaître les mesures qu'il entend prendre pour y palier.

Enseignement : personnel

(auxiliaires de vie scolaire – statut – perspectives)

91418. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Marie Le Vern interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la reconnaissance des assistants de vie scolaire accompagnant des élèves en situation de handicap (AVS AESH). Malgré le décret du 27 juin 2014 qui permet notamment l'accès à un contrat à durée indéterminée (CDI) au terme de 6 ans d'exercice en contrat à durée déterminée (CDD) - une avancée encourageante -, le cadre professionnel des AESH demeure précaire. À ce jour, plus de la moitié de ces personnels sous mission handicap exerce ses fonctions sous un contrat unique d'insertion. Les CDI sont encore trop minoritaires, et parmi eux, la part de ceux à temps plein, infime. Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit une augmentation de 10 000 contrats aidés sur cette mission, alors que le nombre de CDD serait abondé de 350 ETP seulement. Aussi, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer le statut des AESH en leur offrant une réelle professionnalisation et pérennisation de leurs contrats.

Enseignement maternel et primaire : personnel

(enseignants – rémunérations – revalorisation)

91423. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'écart de rémunération entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré. Depuis 1989, les enseignants, quel que soit le niveau où ils exercent, sont recrutés avec le même niveau de diplômes. Malgré cela, les enseignants du premier degré et ceux du second degré n'ont pas le même niveau de rémunération. L'écart de rémunération est en partie lié à la perception par les enseignants du second degré d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves de 1 200 euros annuels. Le suivi des élèves existe également dans le premier degré, mais jusqu'au protocole d'accord du 30 mai 2013, il n'avait jamais été pris en compte. Cet accord prévoit une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves de 400 euros dans le but de combler l'écart de rémunération des enseignants du premier degré. La FEP-CFDT, conjointement au SGEN-CFDT considère qu'il convient de mettre fin à cette inégalité de traitement. Il demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position du Gouvernement sur l'alignement de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves sur l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Enseignement secondaire

(collèges – réforme – perspectives)

91424. – 1^{er} décembre 2015. – M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les enseignants des classes de défense et de sécurité globales (CDSG). Ces derniers craignent, en effet, que dans le cadre de la réforme du collège, la pérennité de ces classes ne soient remises en cause. Actuellement, 15 CDSG existent et permettent un partenariat entre une unité militaire et une classe de collège. Elles constituent un support permettant de donner plus sens à l'enseignement et facilitent l'apprentissage des élèves en les motivant. Les enseignants souhaitent vivement que les spécificités de ces classes soient préservées et qu'elles ne se confondent pas avec les enseignements pratiques interdisciplinaires. Ils proposent également que les CDSG obtiennent le statut d'enseignement de complément au même titre que la discipline « langues et cultures de l'Antiquité ». Afin de rassurer ces enseignants, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant au devenir des CDSG.

Enseignement secondaire : personnel

(durée du travail – heures supplémentaires – réglementation)

91425. – 1^{er} décembre 2015. – M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la gestion des heures supplémentaires dans l'enseignement secondaire. Chaque chef d'établissement dispose d'une dotation horaire globale qu'il répartit en respectant un certain nombre de contraintes. En particulier, il est libre de proposer à ses enseignants de faire des heures supplémentaires annualisées (HSA), ou de faire en sorte que les heures excédentaires par rapport aux besoins de l'établissement soient effectuées dans un autre établissement. Néanmoins, un tel système peut parfois donner

naissance à des situations illogiques, liées à l'utilisation à la hausse des HSA par les chefs d'établissement depuis 2002. C'est notamment le cas dans un collège de Meurthe-et-Moselle, qui ne présentait aucun déficit horaire pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), les trois postes d'enseignants titulaires correspondant exactement au nombre d'heures à dispenser. Dans le but de dégager des heures supplémentaires, le chef d'établissement a pourtant décidé de proposer quatre HSA à deux enseignants pour libérer le troisième, ainsi contraint depuis le début de l'année scolaire d'effectuer quatre heures dans un autre établissement de l'agglomération. Malgré le refus, par solidarité, des enseignants d'EPS de dispenser les heures supplémentaires qui leur étaient proposées et qui déséquilibraient le travail de l'équipe enseignante, le chef d'établissement a refusé de revenir sur sa décision. La conséquence directe de cette décision a été le regroupement de classes, ce qui a engendré un sureffectif ingérable au détriment des élèves et en dépit de toute rationalité concernant l'utilisation des équipements sportifs. Finalement, après l'intervention de l'inspecteur d'académie, le chef d'établissement a choisi de faire appel à un intervenant extérieur, non diplômé, pour dispenser les quatre heures manquantes alors même que le professeur titulaire continuait à se déplacer à l'autre bout de l'agglomération. Ces décisions ont été vécues comme des sanctions par les enseignants qui ont refusé ces HSA, lesquelles relèvent pourtant du volontariat. Cette situation ubuesque est loin d'être exceptionnelle, et n'est pas circonscrite aux cours d'EPS. Il s'agit d'une conséquence indésirable d'une politique de gestion des ressources humaines qui se fixe comme objectif de dégager des heures supplémentaires dans le but de compenser la baisse du nombre de postes de titulaires décidée par les précédentes majorités. Alors que le Gouvernement s'est donné comme objectif, maintes fois réaffirmé, de créer 60 000 postes dans l'éducation nationale, affichant ainsi clairement la priorité qui est donnée à l'éducation, ce type de raisonnements comptables, totalement déconnectés des réalités et des enjeux pédagogiques, doit cesser. Ainsi souhaite-t-il savoir comment le Gouvernement entend rétablir une gestion rationnelle des effectifs dans l'éducation nationale qui prendrait pleinement en compte l'intérêt supérieur des élèves et la cohérence du projet pédagogique au sein de chaque établissement.

Formation professionnelle

(apprentissage – financement – développement)

91435. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Heinrich appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage sur le financement et le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. S'appuyant sur l'évolution de la part barème entre 2014 et 2015, la Conférence des grandes écoles et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, démontrent une baisse moyenne du barème de 37 % pour l'ensemble des grandes écoles (60 millions d'euros). Cette baisse s'élève à 33 % dans les écoles d'ingénieurs, soit en moyenne 193 euros par étudiant et à 46 % pour les écoles de management, soit 300 euros par étudiant. Il est donc évident que la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale va pénaliser le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur amputant les ressources des établissements d'enseignement concernés sans compensation. Il demande une révision des modalités d'attribution de la part barème (hors quota) de la taxe d'apprentissage.

Handicapés

(intégration en milieu scolaire – orientations)

91438. – 1^{er} décembre 2015. – M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les failles du système éducatif qui empêchent une parfaite intégration des enfants en situation de handicap en les privant d'un encadrement stable. Il subsiste encore, malgré les avancées découlant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de nombreux cas d'enfants en situation de handicap sans possibilité de scolarisation ou pour lesquels la scolarisation s'arrête brutalement faute du renouvellement du contrat de l'auxiliaire de vie scolaire (AVS). Ces ruptures de contrat en cours d'année constituent une incohérence dans la prise en charge de ces enfants qui ont besoin de stabilité. Ces enfants ont droit à l'éducation. Il n'est donc pas concevable qu'ils soient privés du droit à pouvoir construire un avenir parce qu'à un moment donné la société leur vole la possibilité d'être accompagnés quelques heures par jour dans leur établissement scolaire. Il lui demande donc si des dispositions ne peuvent être prises pour donner la possibilité à ces enfants d'être accompagnés par la même personne sur la durée d'une année scolaire complète.

FAMILLE, ENFANCE, PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 72137 Mme Laure de La Raudière ; 85468 Nicolas Dhucq.

Famille

(conseil conjugal et familial – missions – statut)

91432. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Lucette Lousteau** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie** sur le statut et les compétences des conseillers conjugaux et familiaux. Les conseillers conjugaux et familiaux sont des professionnels formés pour accompagner chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Leurs missions sont donc essentielles, mais elles peuvent être fragilisées par des dispositifs qui ne laissent plus de place aux espaces de parole ou au temps de la pensée. Parmi les projets de loi actuellement en discussion au Parlement, plusieurs concernent des problématiques au cœur de l'activité des conseillers conjugaux et familiaux : l'exercice de la coparentalité, la prostitution, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'IVG, la protection de l'enfance, la prévention des violences, la lutte contre les discriminations, l'accompagnement du vieillissement, etc. Toutefois, le métier des conseillers conjugaux et familiaux, qu'il s'exerce dans un cadre public, associatif ou libéral, est absent des projets de loi en cours de discussion au Parlement. Cette profession ne dispose pas non plus d'un statut professionnel à ce jour. Elle souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour faire évoluer le métier de conseiller conjugal et familial, cité dans les dispositifs législatifs des centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), des établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) et des centres de contraception et d'interruption volontaire de grossesse (CIVG).

9501

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 40109 Mme Laure de La Raudière ; 52557 Mme Laure de La Raudière ; 59047 Mme Laure de La Raudière ; 61865 Mme Laure de La Raudière ; 65234 Nicolas Dhucq ; 71821 François de Ruyg ; 76048 Mme Laure de La Raudière ; 79465 Mme Laure de La Raudière ; 79679 Alain Marleix ; 80040 Nicolas Dupont-Aignan ; 82934 Jean-Frédéric Poisson ; 84357 Mme Monique Orphé.

Assurance maladie maternité : généralités

(assurance complémentaire – régime de prévoyance – cotisations – réglementation)

91368. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Annie Genevard**, députée du Doubs, interroge **M. le ministre des finances et des comptes publics** au sujet du décret n^o 2014-786 du 8 juillet 2014 relatif au caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire qui a modifié les règles du régime de la prévoyance. Auparavant, le taux des cotisations versées par chaque entreprise pouvait varier en fonction de tranches de rémunération et des types de risques. Désormais, le taux est unique, et les dérogations ont été réduites. Selon les spécialistes, cette situation pourrait conduire des entreprises à réviser les modalités de leurs régimes de prévoyance. De plus, il apparaît que depuis juillet 2015, les entreprises qui n'appliquent pas le changement de taux de cotisation sont dans l'illégalité puisque l'Urssaf pourrait demander le paiement rétroactif des charges sociales sur le financement patronal. Aussi, elle souhaiterait des informations précises sur cette situation qui inquiète fortement les chefs d'entreprise de notre pays et qui fragilise une fois de plus les activités économiques.

*Assurances**(assurance vie – contrats – réglementation)*

91369. – 1^{er} décembre 2015. – M. Gérard Cherpion attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les contrats d'assurance-vie. L'article 125-0 A du code général des impôts dispose en son deuxième alinéa que « les produits [attachés aux bons ou contrats de capitalisation ainsi qu'aux placements de même nature souscrits auprès d'entreprises d'assurance établies en France] sont exonérés, quelle que soit la durée du contrat, lorsque celui-ci se dénoue par le versement d'une rente viagère ou que ce dénouement résulte du licenciement du bénéficiaire des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ». Ce dernier prévoit qu'en « vue de la détermination du montant de la pension, les invalides sont classés comme suit : 1°) invalides capables d'exercer une activité rémunérée ; 2°) invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque ; 3°) invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ». L'article L. 634-5 du code de la sécurité sociale dispose quant à lui que « l'incapacité au travail s'apprécie en déterminant si, à la date de la demande ou à une date postérieure, le requérant, compte tenu de son âge, de son état de santé, de ses capacités physiques et mentales, de ses aptitudes ou de sa formation professionnelle, n'est plus en mesure d'exercer ou de participer en qualité de conjoint collaborateur à une activité professionnelle ». Il en résulte que, dans le cadre d'une profession libérale, une personne inapte se retrouve dans la même situation qu'une personne invalide de classes 2 et 3. Or, selon les dispositions de l'article L. 125-0 A du CGI, la personne inapte ne pourra pas bénéficier des exonérations précitées. Aussi il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour mettre un terme à cette différence de traitement.

*Banques et établissements financiers**(politiques communautaires – directive sur le redressement des banques – transposition)*

9502

91377. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la directive européenne « Bank recovery and resolution directive » (BRRD). Cette directive « BRRD », permet, lorsqu'une banque fait faillite, de solliciter les actionnaires, ensuite les détenteurs d'obligations émises par la banque et, si cela ne suffit pas, de prélever les comptes des clients. Cette directive n'a pas fait l'objet d'une transposition en droit national par voie législative mais uniquement par voie d'ordonnance. Elle lui demande pourquoi le Parlement n'a pas été saisi de cette question qui touche potentiellement pourtant tous les usagers des banques.

*Commerce extérieur**(importations – TVA à l'importation – réglementation)*

91394. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Marie-Odile Bouillé attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la problématique du paiement de la TVA à l'import. Il existe en Europe une grande disparité en matière de perception de la TVA à l'importation. Dans les pays du Benelux la TVA est acquittée directement *via* le circuit de l'administration fiscale correspondant au CA3 (acquiescement et déduction simultanés, sans décaissement pour l'entreprise). À l'inverse, l'opérateur qui importe *via* les ports français doit s'acquitter de la TVA auprès de l'administration des douanes en même temps qu'il paie ses droits de douane : il dispose pour cela d'un crédit d'enlèvement. La TVA est ensuite récupérée. La formalité du décaissement est jugée contraignante et redondante par les entreprises, en particulier les PME-PMI, en comparaison de la simplicité du circuit fiscal et son absence de décaissement. Ces PME-PMI représentent une part importante du marché des importations comme c'est le cas pour port de Nantes-St-Nazaire. Certes, des aménagements ont été consentis, entre autres pour celles titulaires d'une procédure de domiciliation unique (PDU) mais celle-ci reste complexe et inadaptée aux PME-PMI. La filière portuaire souhaite la mise en place d'un système d'auto-liquidation pour toutes les entreprises afin de faire cesser le détournement de trafic vers les ports du Benelux, aux modalités fiscales plus attractives. Elle lui demande s'il entend favoriser la mise en place du système d'auto-liquidation pour la TVA à l'importation comme elle a déjà été mise en œuvre dans seize états membres de l'Union européenne.

*Communes**(ressources – dotation nationale de péréquation – perspectives)*

91395. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Josette Pons** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la disparition de la dotation nationale de péréquation versée jusqu'ici à un certain nombre de communes en fonction notamment d'écart significatifs de leur potentiel financier et de leur effort fiscal par rapport aux moyennes de leur strate. Si pour tous les dispositifs financiers qui évoluent, des garde-fous sont prévus pour éviter une variation brutale des dotations, rien ne serait prévu pour 79 villes, dont Saint-Cyr-sur-Mer, dont le budget 2016 devrait être amputé d'un seul coup de près de 400 000 euros, somme perçue en 2015. Cette réduction drastique viendrait alors s'ajouter aux amputations de DGF auxquelles sont déjà soumises toutes les communes de France. Ces communes jusqu'alors vertueuses vont donc se retrouver en grande difficulté dans l'élaboration de leur budget 2016. Elle lui demande donc s'il est prévu qu'un dispositif d'accompagnement, du type d'une compensation dégressive, vienne se greffer à cette mesure pénalisante afin d'en atténuer la brutalité.

*Impôt sur le revenu**(assiette – pensions – majorations familiales – réforme – conséquences)*

91440. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur l'article 5 de la loi de finances pour 2014, qui a soumis à l'impôt sur le revenu, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2013, les majorations de retraite ou de pension pour charges de familles qui en étaient jusqu'alors exonérées. Cette disposition a rendu de nombreux retraités modestes imposables dès cette année et pour certains d'entre eux dans l'obligation, en sus, de s'acquitter des taxes foncière et d'habitation ainsi que de la redevance audiovisuelle. Par exemple, une veuve aux revenus très modestes (16 338 euros avant abattements en 2014) ayant élevé quatre enfants s'est vue contrainte cette année de déboursier une somme de 1 019 euros supplémentaires par rapport à 2014 au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, ce qui la place dans une situation financière absolument intenable. Aussi il l'interroge sur les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement afin de corriger les effets d'une mesure fiscale qui a fortement pénalisé nombre de retraités parents de familles nombreuses.

*Impôt sur le revenu**(réductions d'impôt – dépendance – perspectives)*

91442. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Chaynesse Khirouni** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les aides financières liées aux frais d'hébergement des personnes âgées dépendantes. En effet une réduction d'impôt au titre des dépenses liées à la dépendance est prévue par l'article 199 quinquies du code général des impôts. Les personnes concernées bénéficient ainsi d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des dépenses supportées effectivement tant au titre de la dépendance que de l'hébergement. Cependant une personne non-imposable au titre de l'impôt sur le revenu est de fait dans l'impossibilité de bénéficier de ce dispositif. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont les dispositifs prévus par le Gouvernement pour les familles non imposables devant assumer des charges lourdes liées à la dépendance d'un aîné.

*Impôts locaux**(taxe d'enlèvement des ordures ménagères – communes rurales – financement)*

91445. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Kléber Mesquida** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la question de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères dans les zones rurales. Les principaux modes de financement du service d'élimination des ordures ménagères sont la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) prévue par les articles L 2333-76 et L 2333-78 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes rurales, de nombreux hameaux excentrés ne bénéficient pas des services de ramassage des ordures ménagères. Par contre, ils restent redevables de la redevance liée à ce service. Les textes de loi relatifs à cette question sont considérés par les administrés concernés comme inégalitaire. Si la décision d'appliquer le même barème pour tous paraît démocratique, administrativement, cette redevance coûte bien plus cher aux intéressés qui doivent s'en acquitter, en plus de prendre en charge, par leurs propres moyens, le tri et l'enlèvement des ordures. S'ils ne contestent pas l'idée de participer financièrement pour la communauté, ils espèrent qu'une certaine souplesse puisse être prise en compte par les communautés des communes et appliquée. De plus, aux termes de la loi, il semble que ces personnes pourraient bénéficier de l'exonération. Néanmoins, la décision finale revient à la

collectivité. Il semble que des particuliers, sur tout le territoire, aient porté cette problématique en justice, auprès du tribunal administratif. Si la jurisprudence est constante (procès généralement gagnés par les demandeurs), au bout du compte, la communauté des communes semble avoir le dernier mot. Les intéressés mettent en cause une mauvaise interprétation de la loi ou un vide juridique. Aussi il lui demande s'il peut préciser les termes de la loi et s'il entend prendre des mesures pour répondre à cette situation.

Ministères et secrétariats d'État

(budget, comptes publics et fonction publique : cadastre – Gestion des finances publiques et des ressources humaine – projets annuels de performance – informations)

91457. – 1^{er} décembre 2015. – M. René Dosière attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les indications relatives à la répartition des emplois de la DGFIP affectés à l'action n° 03 (fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale) du programme n° 156 (Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local) au sein de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaine ». Depuis l'origine, la justification au premier euro qui accompagne la justification de ces crédits dans le cadre de la présentation des projets annuels de performances (PAP) annexée à la loi de finances comporte une décomposition prévisionnelle des effectifs affectés à cette action entre les cinq fonctions qui participent de ce domaine. C'est ainsi que dans la présentation du PAP n° 156 associée à la loi de finances pour 2015, on relevait l'indication que les 35 600 ETPT de l'action n° 03 se répartissaient entre 12 610 pour les fonctions d'assiette et de contentieux de l'impôt, 8 031 pour les fonctions de recouvrement de l'impôt, 5 640 pour les fonctions de contrôle de l'impôt, 202 pour les fonctions de contrôle de la redevance audiovisuelle et 9 297 pour les missions foncières. Or cette précision a disparu dans le document budgétaire pour 2016 (voir page 43 du bleu budgétaire), alors que le reste du texte est quasiment inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent. Seul reste mentionné le total global des effectifs dévolus à l'action en cause (35 284 ETPT, en retrait de 316 ETPT prévisionnels, soit une diminution de 0,9 %). Cette dégradation de l'information fournie aux parlementaires est tout à fait regrettable et il aimerait en connaître les motifs. En tout état de cause, il souhaite connaître, dans la même configuration que l'année précédente, la répartition de ces 35 284 ETPT prévisionnels entre les différentes fonctions que regroupe l'action n° 03 du projet annuel de performances n° 156.

Ministères et secrétariats d'État

(finances et comptes publics – DGFIP – effectifs – perspectives)

91458. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Carole Delga alerte M. le ministre des finances et des comptes publics sur la situation de l'emploi à la direction régionale des finances publiques (DGFIP) de Haute-Garonne. Plusieurs représentants du personnel alertent sur la déflation des effectifs mise en place depuis 2009. Cette administration, qui exerce de très nombreuses missions, notamment au service des collectivités territoriales, a été particulièrement touchée par la politique du précédent Gouvernement avec 2 fonctionnaires sur 3 non remplacés et 25 000 suppressions d'emplois en 10 ans. Il en est résulté une augmentation importante de la charge de travail des agents. Cette charge risque d'être bientôt encore alourdie au moment où la DRFIP, chargée de la paierie régionale, devra exécuter de lourds travaux de retraitement et d'intégration de données à fusionner dans une seule exécution budgétaire. Avec la suppression de 1 207 emplois depuis 2009, et le non pourvoi de 256 postes de catégories C et B, les représentants du personnel s'inquiètent de ne pas disposer des moyens nécessaires à la bonne exécution de leurs missions de service public. C'est pourquoi elle lui demande les solutions que le ministère entend mettre en œuvre afin d'améliorer la situation de cette administration dans notre département.

Outre-mer

(agriculture – défiscalisation – réglementation)

91464. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Chantal Berthelot interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur le dispositif de défiscalisation agricole de la loi Girardin. Le dispositif Girardin permet aux agriculteurs guyanais de bénéficier de financements essentiels pour garantir le développement de leur activité en investissant dans l'achat de matériel agricole, pour la réalisation de travaux de chemins d'accès primaires, de canaux de drainage et de plantations. Il a permis le financement de 100 millions d'euros pour plus de 500 agriculteurs. Or, ces derniers mois, les investisseurs font l'objet de nombreuses demandes d'informations de la part de l'administration fiscale. Certains ont été notifiés de propositions de redressement qui remettent en cause les opérations financées. Il est considéré que le bail mis en œuvre avec les exploitants agricoles n'est pas commercial au

motif que ces investissements ne sont pas amortissables et qu'à ce titre ils ne sont donc pas éligibles. Or le Bulletin officiel des finances publiques-impôts affirme bien qu'il s'agit d'investissements amortissables. Cette différence d'interprétation de la législation fiscale est préjudiciable pour les investisseurs et *in fine* pour l'agriculture et l'économie guyanaise. Elle lui demande donc quelles mesures seront prises pour mettre un terme à ces différences d'interprétation préjudiciables et ainsi pérenniser ce système essentiel pour financer le développement de l'activité agricole en Guyane et dans l'ensemble des Outre-mer.

TVA

(taux – restauration scolaire)

91547. – 1^{er} décembre 2015. – M. Olivier Carré attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le régime de taxe sur la valeur ajoutée appliqué aux prestations de restauration scolaire. Les prestations de restauration scolaire, lorsque les repas sont fournis par un prestataire privé, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, sont soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée. *A contrario*, lorsque ces prestations sont réalisées par une collectivité locale, elles en sont exonérées bien que cette activité soit placée dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. La conséquence directe de cette exonération est l'impossibilité pour la collectivité de récupérer la TVA sur ses dépenses, alors que cette possibilité est offerte à un délégataire. Il est précisé que la taxation à la TVA du prix des repas peut-être neutre pour les usagers, dans la mesure où la collectivité peut faire le choix de calculer son prix TTC avec la TVA « en dedans ». Il apparaît ainsi que le régime de TVA applicable aux prestations de restauration scolaire est basé sur la qualité de la personne qui exerce l'activité (publique ou privée) sans considération de l'activité économique elle-même. Ce régime différencié, en ce qu'il crée une distorsion, semble favoriser les solutions de gestion externalisées de ces prestations et apparaît contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur la possibilité pour les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics, qui le souhaitent, d'être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, à leur demande, au titre des opérations relatives à la restauration scolaire, à l'instar des prestations pour lesquelles l'option est possible en vertu de l'article du 260 A du CGI (fourniture de l'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants, assainissement, abattoirs publics, marchés d'intérêt national).

9505

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 55189 Mme Laure de La Raudière ; 58319 Nicolas Dhuicq ; 74644 Mme Laure de La Raudière ; 79889 Philippe Meunier ; 80650 Mme Laure de La Raudière.

Cérémonies publiques et fêtes légales

(protocole – ARS – directeur – rang protocolaire)

91384. – 1^{er} décembre 2015. – M. Christophe Guilloteau interroge M. le ministre de l'intérieur sur le rang protocolaire d'un directeur général d'une agence régionale de santé lors d'une manifestation officielle. Il souhaiterait savoir quel est, lors de l'inauguration d'un établissement de santé, le rang dans l'ordre de préséance du directeur général d'une agence régionale de santé. Il lui demande si ce dernier peut occuper celui du représentant de l'État lors de cette cérémonie, devant un député.

Cérémonies publiques et fêtes légales

(protocole – recteur d'académie – rang protocolaire)

91385. – 1^{er} décembre 2015. – M. Christophe Guilloteau interroge M. le ministre de l'intérieur sur le rang protocolaire du recteur d'académie, chancelier des universités lors d'une manifestation officielle. Il souhaiterait savoir quel est, lors de l'inauguration d'un établissement scolaire, le rang dans l'ordre de préséance du recteur d'académie, chancelier des universités. Il lui demande si ce dernier peut occuper le rang du représentant de l'État lors de cette cérémonie, devant un député.

*Élections et référendums**(élections régionales – candidature)*

91404. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Franck Marlin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre des annonces faites par le Président de la République afin d'éradiquer le terrorisme. Ainsi que le chef de l'État l'a déclaré en introduction de son allocution devant le Congrès le 16 novembre 2015, « la France est en guerre », ce qui nécessite l'entière mobilisation des membres de sa majorité. Il est donc légitime de s'interroger sur la compatibilité de cet engagement avec une candidature au prochain scrutin régional et donc la participation à une campagne électorale en découlant, voire l'exercice d'un éventuel nouveau mandat, en ce qui concerne **M. le ministre de la défense** et **M. le président de l'Assemblée nationale**. Par conséquent il lui demande de bien vouloir apporter toutes les réponses et les clarifications nécessaires dans ce combat pour la défense de la République et de ses valeurs.

*Étrangers**(immigration – mineurs isolés – examen médical – réglementation)*

91431. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Geneviève Fioraso** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les tests de maturation osseuse pratiqués sur les mineurs isolés étrangers entrés en France. Pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux, ces mineurs isolés sont, en l'absence d'informations précises ou crédibles sur leur état civil, soumis à des examens physiologiques et à des tests de maturation osseuse pour déterminer leur âge alors que ces tests ont normalement une visée thérapeutique dans le cas des retards de croissance et qu'ils présentent un caractère incertain pour la détermination de l'âge réel (et pas osseux) de mineurs qui y sont soumis. Ces pratiques sont régulièrement dénoncées par les associations car elles risquent de pénaliser l'avenir des jeunes qui en font l'objet. Le corps médical et les comités d'éthique soulignent de leur côté le caractère incertain de ces examens. Le Haut conseil de la santé publique, dans son avis du 23 janvier 2014, précisait que « la détermination d'un âge osseux ne permet pas de déterminer l'âge exact du jeune lorsqu'il est proche de la majorité légale. La détermination d'un âge physiologique sur le seul cliché radiologique est à proscrire ». La Commission nationale consultative des droits de l'Homme recommandait d'ailleurs de mettre fin à cette pratique le 26 juin 2014, conformément à l'avis rendu par le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe en 2011 qui précisait que les tests osseux sont en contradiction avec la convention relative aux droits de l'enfant. Aussi, compte tenu des éléments mentionnés, elle lui demande de ne plus soutenir cette pratique et d'envisager d'autres mesures pour déterminer l'âge des mineurs isolés étrangers.

9506

*Ordre public**(terrorisme – djihad – lutte et prévention)*

91460. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Guillaume Larrivé** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire identification des Français combattant en Syrie dans les rangs des « djihadistes » de « Daesch », le pseudo-État islamique. Il lui demande de rendre compte dans les meilleurs délais, à l'Assemblée nationale, des actions effectivement mises en œuvre pour identifier ces individus. Il l'appelle, en particulier, à préciser si les autorités gouvernementales françaises ont refusé de prendre connaissance d'une liste dont la transmission a été proposée par les services spécialisés syriens dès 2013.

*Ordre public**(terrorisme – lutte et prévention)*

91461. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Alain Suguenot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les récents attentats de Paris. Il s'agit, malheureusement bien plus que d'actes de terrorisme. Aussi, face à cette menace permanente, des vraies mesures de sécurité doivent être prises. On ne peut, bien évidemment, poster un homme en armes dans tous les endroits fréquentés par de nombreuses personnes. Néanmoins il s'agit de faire le maximum pour dissuader des hommes lourdement armés de pouvoir tirer dans la foule ou pénétrer si facilement dans des endroits fermés comme ils l'ont fait le 13 novembre 2015. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ce qui est concrètement prévu ou déjà effectif à ce sujet.

*Ordre public**(terrorisme – lutte et prévention)*

91462. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les récents attentats de Paris. Il s'agit, malheureusement, bien plus que d'actes de terrorisme. Aussi, face à cette menace permanente, de vraies mesures de sécurité doivent être prises. On ne peut, bien évidemment, poster un homme en arme dans tous les endroits fréquentés par de nombreuses personnes. Néanmoins, il s'agit de faire le maximum pour dissuader des hommes lourdement armés de pouvoir tirer dans la foule ou pénétrer si facilement dans des endroits fermés comme ils l'ont fait le 13 novembre 2015. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ce qui est concrètement prévu ou déjà effectif à cet effet.

*Ordre public**(terrorisme – lutte et prévention – financement – perspectives)*

91463. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le financement des mesures annoncées pour lutter contre le terrorisme. Face à la menace terroriste et aux attentats sanglants qui ont frappés notre pays les 7, 8 et 9 janvier et le 13 novembre 2015, des mesures nécessaires et exceptionnelles ont été prises par le Gouvernement pour renforcer la lutte contre le terrorisme et assurer la sécurité des français. Toutes ces actions indispensables, telles que le renforcement de l'arsenal juridique, la réorganisation des services de renseignement, le renforcement de la protection des polices, la prise en charge des individus radicalisés, le rétablissement des contrôles aux frontières, les actions menées à l'extérieur et bien entendu le renforcement des moyens humains et matériels nécessitent des financements exceptionnels. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, toutes les formes de financement doivent être étudiées. Sensibles à cette problématique, des propositions citoyennes se font entendre et envisagent un appel à la générosité et à l'union sacrée en organisant une souscription nationale publique et volontaire destinée à faire face à une partie des dépenses liées à la lutte contre le terrorisme. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette proposition.

9507

*Papiers d'identité**(carte nationale d'identité – durée de validité – passage aux frontières)*

91466. – 1^{er} décembre 2015. – M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'extension de la durée de la validité de la carte nationale d'identité. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de la carte nationale d'identité est prorogée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Ce dispositif concerne les cartes nationales d'identités sécurisées délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures mais également aux cartes d'identités sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures. En ce qui concerne les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de cinq ans de la validité de la carte est automatique. Or la date limite de validité est déjà imprimée sur ces cartes. Alors que les autorités de certains pays ont officiellement confirmé qu'elles acceptaient comme document de voyage les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de cinq ans, un grand nombre d'autres pays n'ont pas officiellement transmis leur position. De nombreux citoyens français ayant une carte en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de cinq ans, se trouvent en difficulté lors de leurs déplacements à l'étranger. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour inciter les pays à accepter la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de cinq ans comme document de voyage et quelles sont les mesures qui seront prises pour les pays refusant de reconnaître la validité de ces cartes d'apparence périmées.

*Sécurité publique**(secours – hélicoptères – dispositif de vision nocturne – réglementation)*

91528. – 1^{er} décembre 2015. – M. Gérard Charasse attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'utilisation, par les hélicoptères ambulances du SAMU, de dispositifs de vision nocturne destinés à sécuriser l'utilisation de ces aéronefs dans des conditions de vol nocturne. En effet, les préfets sont dans l'incapacité de délivrer une autorisation d'acquisition, de détention et donc d'utilisation de ces matériels classés comme matériels de visée ou de vision nocturne ou, par conditions de visibilité réduite, utilisant l'intensification de lumière ou l'infrarouge passif destinés exclusivement à l'usage militaire et matériels utilisant les mêmes technologies qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains - catégorie d'armement A2-14 - le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle

des armes modernes, simplifié et préventif, énumérant, dans son article 27, des missions de service ou de sécurité publics, liste dans laquelle ne figure pas l'utilisation précitée. Le ministère de la défense ayant, dans une note 2014-14280/DI/SP/SDGPC/BRSI fait part à la préfecture de police de son avis très favorable, il lui demande de bien vouloir procéder à la modification des dispositions réglementaires permettant à ces vols dont l'intérêt public est évidemment incontestable de pouvoir se dérouler dans des conditions de sécurité optimales permises par l'évolution technologique.

Transports aériens

(aérodromes – sécurité – perspectives)

91541. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Philippe Baumel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la sécurité des aérodromes civils. En effet, certains aérodromes ne disposent ni de tour de contrôle ni de contrôle de douane. Dans ces conditions, des appareils peuvent sans contrôle préalable atterrir sur ces aérodromes. Aussi et compte tenu de la situation exceptionnelle que nous connaissons et des attentats terroristes qui ont frappé notre Nation et notre République, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour sécuriser et contrôler les aérodromes civils.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 22154 Philippe Meunier ; 72167 Mme Laure de La Raudière ; 78547 Nicolas Dhuicq ; 79809 Mme Laure de La Raudière ; 85396 Mme Laure de La Raudière ; 85397 Mme Laure de La Raudière.

Enfants

(protection – famille – soutien budgétaire – renforcement)

91411. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Guy Delcourt** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la pleine application des dispositions de la loi de réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 par les conseils généraux, véritables « chefs de file », et les autres acteurs concernés. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Inscrites dans le code civil et dans le domaine de la protection de l'enfance, il s'agit d'une prestation et d'une mesure visant toutes deux le bien-être des enfants par un soutien actif auprès de parents cumulant des difficultés matérielles et budgétaires. L'entrée par la gestion du budget est un moyen d'accompagner les familles en souffrance, dans leur très grande majorité engluées dans des parcours d'exclusion, vivant dans la crainte et parfois en résistance face aux autres interventions éducatives. C'est une mesure de prévention à la décision de placement d'enfant. Elle fait la preuve de son efficacité, permet de sécuriser plutôt que de sanctionner, à un bien moindre coût qu'une mesure de placement. Pour autant, elle est encore trop faiblement mise en œuvre. Soutenir les familles, c'est aussi soutenir l'enfant et prévenir l'éclatement des familles et des mesures inévitablement traumatisantes et beaucoup plus coûteuses pour la collectivité. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement entend renforcer le recours à ces mesures alternatives au placement quand cela est possible et aux mesures de prévention telles que la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Justice

(procédures – Cour pénale internationale – compétence territoriale – réglementation)

91448. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Edith Gueugneau** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le dispositif législatif relatif à la compétence universelle. Régi par les articles 689 et suivants du code de la procédure pénale, il permet aux juridictions françaises de juger les auteurs d'infractions commises hors du territoire national, à la condition qu'une convention internationale donne effectivement cette compétence à la France. Les crimes de guerre et contre l'humanité, eux, relèvent de l'article 689-11 du code de la procédure pénale, qui prévoit leur traitement par la cour pénale internationale (CPI). La CPI, juridiction compétente pour juger les personnes accusées de génocide, de crime contre l'humanité, de crime d'agression et de crime de guerre, a vu le jour avec l'entrée en vigueur du statut de Rome le 1^{er} juillet 2002. Or la Syrie et la Corée du Nord et soixante-dix

autres États dans le monde ont refusé de ratifier le statut de Rome et ne reconnaissent donc pas l'autorité de la CPI à l'heure actuelle. Par conséquent, la France ne peut poursuivre des ressortissants de ces pays, même présents sur le territoire national, sous peine de déroger aux règles d'un texte qu'elle a signé et elle-même co-rédigé. La seule façon de véritablement exercer cette compétence universelle, partout dans le monde, serait de modifier les statuts de la CPI afin d'étendre les procédures aux ressortissants de pays non-signataires, mais aussi de faire en sorte que de plus en plus d'États (États-Unis d'Amérique, Chine, Inde) en deviennent membres. Elle souhaiterait ainsi qu'elle lui confirme l'engagement de la France sur ce sujet au plan international. Au-delà de ce premier obstacle à la compétence universelle, il semble que d'autres verrous juridiques perdurent. En effet, l'article 689-11 du code de la procédure pénale, instaure une condition de résidence habituelle de l'auteur du crime sur le sol français, ou encore le monopole du ministère public sur l'engagement d'une procédure. Ces dispositions limitent incontestablement l'exercice de la compétence universelle dans notre pays. C'est pour cela que la proposition de loi de M. le sénateur Jean-Pierre Sueur, déposée le 6 septembre 2012 sur le bureau de la chambre haute, visant à modifier ledit article 689-11 du code de procédure pénale apparaît opportune. Malheureusement, du fait du changement de majorité au Sénat, l'examen de ce texte semble avoir été suspendu. Compte tenu des lacunes de la compétence universelle en France, elle estime nécessaire de réécrire un nouveau texte afin de procéder aux évolutions nécessaires. Elle souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Presse et livres

(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)

91483. – 1^{er} décembre 2015. – M. Pascal Terrasse attire l'attention de M^{me} la garde des sceaux, ministre de la justice sur la suppression de l'obligation de publication dans les journaux d'annonces légales, des avis relatifs aux mutations des fonds de commerce. Cette modification avait pour ambition de réduire le délai d'indisponibilité du prix de cession afin de favoriser l'investissement. Or tout porte à croire que cet objectif ne sera pas atteint, et que la transparence de l'information en sera amoindrie. Cela a également pour conséquence une baisse brutale de revenu pour les journaux habilités. Une enquête récemment diligentée par les organisations professionnelles de la presse française montre les conséquences de ce dispositif. Il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement concernant le rétablissement de l'obligation de publication des avis relatifs aux mutations de fonds de commerce.

Système pénitentiaire

(personnel – recrutement – anciens militaires – ancienneté – prise en compte)

91536. – 1^{er} décembre 2015. – M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M^{me} la garde des sceaux, ministre de la justice sur les conditions de recrutement des 1 800 agents supplémentaires dans l'administration pénitentiaire. Le 29 septembre 2015, l'Enap (Ecole nationale d'administration pénitentiaire) a accueilli, la promotion d'élèves surveillants la plus importante de son histoire. 812 élèves surveillants (630 hommes - 182 femmes) composent ainsi la 189^e promotion de surveillants pénitentiaires. La promotion continuera d'abonder pour atteindre le chiffre de 850 élèves qui prendront leurs fonctions en juin 2016 à l'issue de huit mois de formation et combleront 480 vacances de postes. Ce recrutement s'inscrit dans le plan de renforcement des effectifs, qui se concrétisera en 2016 par le recrutement de 1 521 surveillants et 211 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Dans cette promotion, 250 candidats sont d'anciens militaires. Lors de leur titularisation, leurs années d'ancienneté militaire étaient jusqu'à présent prises en compte. Or cette prise en compte serait supprimée à partir de janvier 2016 et il serait demandé à ces anciens militaires de rembourser leur pécule (le PMID - Pécule modulable d'incitation au départ). Alors que le manque d'effectifs dans l'administration pénitentiaire est criant, que les conditions de travail ne cessent de se dégrader, cette nouvelle réforme prise sans concertation décourage les nouveaux candidats dont près de 200 envisagent déjà de démissionner. Aussi, il lui demande de bien vouloir revenir sur ces nouvelles dispositions qui vont à l'encontre de l'intention de renforcer les effectifs et qui sont avec raison, très mal perçues.

LOGEMENT, ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET RURALITÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 73864 Philippe Meunier ; 79658 Philippe Meunier ; 79659 Philippe Meunier ; 79660 Philippe Meunier.

*Logement**(aides de l'État – aides à la pierre – réforme – perspectives)*

91449. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la réforme du financement des aides à la pierre qui nourrit de fortes inquiétudes. La création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP), telle que prévue par l'article 56 du projet de loi de finances pour 2016, fait en effet craindre aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) un désengagement de l'État en matière de financement du logement social. Ce fonds, établissement public administratif à caractère national, serait pour grande partie abondé par des prélèvements sur les organismes HLM ; laissant craindre une diminution sévère, voire une suppression, des subventions et contributions de l'État. Aussi, il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour sécuriser le fonds dédié à la production de logements et préserver les capacités d'investissement déployées par les bailleurs sociaux sur le territoire national.

*Logement**(gestion – transaction et gestion immobilières – commission de contrôle – nomination)*

91450. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Louis Christ attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'application de la loi ALUR du 24 mars 2014. L'article 13-5 de la loi du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, modifié par la loi ALUR précitée, a prévu la mise en place d'une commission de contrôle ayant pour fonction de sanctionner tout manquement aux textes de la part des syndicats de copropriétés. Cette instance doit permettre de rendre plus efficaces les mesures disciplinaires. Mais cette commission tarde à être nommée, ce qui inquiète, notamment, les syndicats de copropriétaires qui souhaitent, au surplus, siéger en son sein. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle compte entreprendre afin que cette commission puisse enfin être constituée et si elle intégrera des représentants de copropriétaires.

*Logement**(gestion – transaction et gestion immobilières – commission de contrôle – nomination)*

91451. – 1^{er} décembre 2015. – M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'instauration de la commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilières, créée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et modifiée par l'article 102 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015. Cette commission, visant à connaître l'action disciplinaire à raison de faits commis par les professionnels de l'immobilier en appliquant notamment les règles du code de déontologie prévu à l'article 13-1 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, ne serait à ce jour toujours pas constituée, le conseil national de la transaction et de la gestion immobilière n'ayant pas procédé à la désignation de ses membres. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les raisons qui entraînent l'absence de désignation des membres de cette commission de contrôle, ainsi que la position du Gouvernement, représenté au sein du conseil national de la transaction et de la gestion immobilière, sur la nomination d'un ou de plusieurs membres représentant les associations de copropriétaires.

*Urbanisme**(zones rurales – autorisations d'urbanisme – réglementation – mise en œuvre)*

91548. – 1^{er} décembre 2015. – M. Yves Goasdoué appelle l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les modalités de consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission départementale de la nature du patrimoine et des sites (CDNPS) dans la procédure d'autorisation de travaux de changement de destination de bâtiments situés respectivement en zone agricole ou naturelle. Modifié par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme prévoit que le changement de destination de bâtiments situés en zone agricole ou naturelle couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF et de la CDNPS. Cependant, aucune précision n'est apportée quant aux conditions de cette consultation, si celle-ci doit avoir lieu lors de la demande du certificat d'urbanisme ou au stade de la délivrance du permis de construire. Les articles R. 410-10, R. 423-52 et R. 423-53 du code cité précédemment, qui déterminent les avis à solliciter lors de l'instruction des certificats d'urbanisme, ne visent pas les CDPENAF ni les CDNPS. En l'état actuel du droit, les commissions visées ne sont donc pas juridiquement tenues de donner un avis au stade du certificat d'urbanisme. Cependant pour des raisons pratiques, on comprend aisément que le porteur de projet souhaite s'assurer, avant d'engager des moyens importants, que son projet soit

conforme aux règles d'urbanisme et de préservation des espaces agricoles et naturels. Si les commissions visées sont interrogées en vue de la délivrance du certificat d'urbanisme, les commissions peuvent répondre favorablement, ou leur silence être interprété comme un avis tacite positif. Cet avis sera-t-il créateur de droit jusqu'au permis de construire, comme l'ensemble des informations contenues dans le certificat d'urbanisme opérationnel alors que la CDPENAF et la CNPS seront de nouveau interrogées au stade du permis de construire ? Par ailleurs, du fait de ce manque de précision, les commissions s'organisent différemment selon les départements. Pour exemple, la CDPENAF de l'Orne a décidé de délivrer un avis au stade du certificat d'urbanisme alors que la CDNPS donne son avis au stade du permis de construire. Cette situation crée des différences de traitement sur le territoire et ce d'autant plus que cette réglementation ne s'applique qu'aux territoires couverts par un PLU. En milieu rural, cette situation est porteuse d'insécurité juridique pour les particuliers mais également pour les collectivités. Aussi, il lui demande de préciser les modalités de consultation des CDPENAF et des CDNPS lors du changement de destination d'un bâtiment situé en zone agricole ou naturelle.

NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 49647 Mme Laure de La Raudière ; 75018 Mme Laure de La Raudière ; 75019 Mme Laure de La Raudière ; 75020 Mme Laure de La Raudière ; 85224 Mme Laure de La Raudière.

Télécommunications

(Internet – vidéos – contenus violents – prévention)

91537. – 1^{er} décembre 2015. – M. Yves Nicolin interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur d'éventuelles mesures de lutte contre la banalisation de la violence dans la vie quotidienne des jeunes. Les événements tragiques qui agitent notre pays depuis plusieurs mois nous rappellent que nous devons réfléchir collectivement à des mesures qui nous permettent de lutter contre le déchaînement de la violence et du crime à l'intérieur de nos frontières. L'une des voies peu explorée jusqu'alors réside dans la lutte contre la banalisation de la violence chez les jeunes. Internet, télévision et jeux vidéo sont au cœur de cette banalisation. Le système PEGI et les préconisations du CSA, dans les faits, ne permettent pas de mener une lutte efficace contre la consommation par de jeunes gens de biens « culturels » et de loisirs auxquels ils ne devraient pas avoir accès. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte agir sur ce point et la remercie par avance pour sa réponse.

9511

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^o 78702 Mme Laure de La Raudière.

Assurances

(indemnisation – impôt sur le revenu – déclaration)

91370. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Geneviève Gosselin-Fleury appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'imposition des indemnités reçues suite à un accident. Elle lui demande ainsi de préciser si les personnes en situation de handicap ayant reçu une indemnisation de leur assurance pour faire face à leurs dépenses courantes ainsi que l'achat de matériel spécialisé suite à un accident doivent déclarer cette somme auprès de l'administration fiscale.

*Handicapés**(sourds et malentendants – implant cochléaire – conséquences)*

91439. – 1^{er} décembre 2015. – Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'implant cochléaire des enfants sourds et les conséquences, dans certains cas, sur leur environnement. Plusieurs associations, dont le centre de l'audition et du langage de la Gironde, m'ont interpellé sur cette opération dont les résultats peuvent s'avérer tout à fait exceptionnels pour les personnes atteintes d'une perte auditive sévère à profonde en leur fournissant, par le biais d'électrodes stimulant les terminaisons nerveuses de l'audition dans la cochlée, un certain niveau d'auditions. Si les résultats sont très satisfaisants pour un tiers des personnes implantées, un tiers n'y trouvent pas d'amélioration significative. Dans les établissements médico-sociaux spécialisés, le nombre d'enfants implantés, et néanmoins accueillis, a considérablement augmenté ces dernières années - à l'AOGPE en Gironde il est passé de 3 en 2003 à 31 fin 2014. Ce besoin d'accompagnement interroge les professionnels, d'autant que pendant les années qui séparent l'opération et la rééducation, 100 % oraliste, de l'arrivée en établissement, l'enfant a pris un retard considérable suscitant déception voire défiance à l'égard des professionnels chez ses parents. En France, le comité consultatif national d'éthique estime que si les parents optent pour une implantation cochléaire il convient de conjuguer l'implantation à un apprentissage de la langue des signes dès que possible. Dans les faits, cet apprentissage est souvent ignoré des parents et des familles, alors qu'il est dans certains cas le seul mode de communication possible pour l'enfant qui, s'il n'est appris que trop tardivement, peut avoir des conséquences dramatiques pour son apprentissage et son éducation. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si, compte tenu des avancées technologiques, il est prévu une étude longitudinale indépendante sur les implants, leurs conséquences physiques, psychologiques, linguistiques et scolaires et le cas échéant de prévoir la mise en perspective des implants avec l'apprentissage de la langue des signes pour garantir un mode de communication des personnes sourdes avec leur entourage.

*Politique sociale**(établissements – établissements médicaux-sociaux – capacités d'accueil – moyens)*

91479. – 1^{er} décembre 2015. – M. Stéphane Travert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le manque de places criant en IME dans le nord et le centre Manche. L'amendement « Creton » qui permet le maintien en IME de jeunes dans l'attente de place en FOA ou en ESAT accroît le besoin de places dans ces structures. Actuellement, les parents d'enfants handicapés dont l'orientation en IME a été prononcée par la MDPH se voient refuser l'accès à ces IME pendant plusieurs années successives et doivent accepter des solutions d'attente pas du tout satisfaisantes pour le développement des enfants et peuvent même se retrouver dans des situations de déscolarisation faute de réponse à leur attente puisque ceux-ci se voient dans certains cas opposer un refus de l'éducation nationale pour le maintien en classe d'intégration. Il lui demande face à l'urgence de la situation quelles mesures le Gouvernement entend prendre très rapidement pour répondre à ces besoins impérieux.

9512

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 71009 Philippe Folliot.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Transports**(politique des transports – indemnité kilométrique vélo – perspectives)*

91539. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Noguès appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans le secteur privé. En effet, la loi n° 2015-992 du

17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit, dans son article 50, la création d'une « indemnité kilométrique vélo » pour les salariés du secteur privé. Si l'on ne peut que saluer la mise en place de cette indemnité, qui répond à un réel besoin de transition profonde dans les modalités des trajets « domicile-travail », il est pourtant regrettable que cette mesure soit facultative pour l'instant. Le choix est en effet laissé à l'initiative unilatérale de l'employeur ou issu d'un accord entre l'employeur et les représentants des salariés. Même s'il est parfaitement compréhensible que cette mesure rencontre, pour certains secteurs, des contraintes fortes d'application, ne serait-il pas opportun de proposer des incitations aux entreprises qui choisiraient volontairement de rembourser les indemnités kilométriques vélo ? Il lui demande donc si des évolutions dans ce sens sont actuellement étudiées par le Gouvernement.

Transports

(politique des transports – indemnité kilométrique vélo – perspectives)

91540. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Philippe Noguès** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans le secteur privé. En effet, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit, dans son article 50, la création d'une « indemnité kilométrique vélo » pour les salariés du secteur privé. Si l'on ne peut que saluer la mise en place de cette indemnité, qui répond à un réel besoin de transition profonde dans les modalités des trajets « domicile-travail », il est pourtant regrettable que le Gouvernement n'ait pas prévu d'application du même ordre dans la fonction publique. L'État et les collectivités locales ont un rôle moteur dans la transition énergétique et la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo aurait renforcé l'exemplarité du secteur public. Il lui demande donc si des évolutions dans ce sens sont actuellement étudiées par le Gouvernement.

Transports aériens

(politique des transports aériens – rapport parlementaire – propositions – perspectives)

91542. – 1^{er} décembre 2015. – **Mme Kheira Bouziane-Laroussi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur la situation de la société Air France. La première compagnie aérienne française est en effet aujourd'hui soumise à une concurrence forte, notamment de la part de compagnies low-cost et souffre d'un déficit de compétitivité qui nuit à son équilibre financier et menace son avenir. Alors que la compagnie démontre une efficacité économique certaine, avec des vols présentant des taux de remplissage élevés, ses coûts de fonctionnement demeurent supérieurs de 25 % à ceux des autres acteurs du marché. Pour faire face, l'entreprise a présenté dès 2013 un plan de départ à la retraite puis, courant 2014, un projet de plan social à l'origine de vifs affrontements avec les salariés. Les préconisations du rapport relatif à la compétitivité du transport aérien français, remis au Gouvernement en novembre 2014 par le groupe de travail présidé par le député Bruno Le Roux, donnaient pourtant des pistes que l'État, actionnaire de l'entreprise, pourrait envisager de suivre pour soutenir la compagnie nationale. Aussi elle lui demande de lui préciser la position de l'État en tant qu'actionnaire, ainsi que les mesures que le Gouvernement envisage pour répondre aux défis concurrentiels du secteur des transports aériens.

Transports par eau

(transports fluviaux – développement)

91543. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Georges Ginesta** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur l'avenir du transport fluvial en France. En effet, deuxième source d'émission de gaz à effet de serre, le secteur des transports constitue un levier central pour atteindre l'objectif de réduction d'émissions polluantes à l'horizon 2020. Malgré un environnement très propice au transport fluvial, sa part modale reste inférieure à 5 %. Parmi les freins identifiables au développement du transport fluvial figurent un cadre réglementaire trop strict et une insuffisance flagrante des investissements. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en place afin de faciliter le report du transport de marchandises de la route vers la voie d'eau et de lui préciser les efforts financiers susceptibles d'être consentis afin d'assurer le développement, la modernisation et la fiabilisation du réseau fluvial existant et de ses infrastructures.

*Transports par eau**(transports fluviaux – développement)*

91544. – 1^{er} décembre 2015. – M. Philippe Plisson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la nécessité de développer le transport fluvial par la mise en phase du réseau navigable avec les objectifs de la transition énergétique. Alors même que le Gouvernement cherche à réduire l'empreinte écologique des transports, notamment en favorisant le rééquilibrage modal, le fluvial souffre toujours de réglementations contre-productives et d'une insuffisance de ressources budgétaires. Ainsi, Voies navigables de France a vu les subventions de l'État passer de 258 millions d'euros à 251 millions d'euros sur la période 2014-2015 ; ce qui permet seulement de garantir le maintien à niveau constant des infrastructures sans aucune revitalisation du réseau existant. Cette situation conduit à une affectation des investissements vers le grand gabarit au détriment de la modernisation du réseau capillaire et des liaisons inter-bassins. À quoi serviraient des autoroutes sans routes secondaires ? Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement s'agissant des moyens financiers affectés aux voies navigables afin d'assurer le développement, la modernisation et la fiabilisation du réseau fluvial et de ses infrastructures.

*Voirie**(autoroutes – travaux – retards induits pour les usagers – compensation)*

91549. – 1^{er} décembre 2015. – M. Sylvain Berrios attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'injustice subie par de nombreux automobilistes subissant des ralentissements et retards importants à cause de travaux sur les réseaux autoroutiers. L'injustice réside dans le fait que les usagers ne peuvent prétendre à aucune indemnisation de la part des sociétés exploitantes des réseaux autoroutiers. Par ailleurs, dans les transports aériens et ferroviaires, en cas de retard excessif, le passager est indemnisé. Les automobilistes pourraient éventuellement bénéficier d'une compensation, voire d'une réduction des tarifs de péage, dès lors qu'ils sont confrontés à des retards suscités par des travaux sur le réseau. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ces questions.

9514

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 61641 Mme Laure de La Raudière ; 82531 Mme Laure de La Raudière ; 86810 Guy Chambefort.

*Assurance maladie maternité : généralités**(assurance complémentaire – liquidation judiciaire – portabilité – modalités)*

91367. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Pierre Barbier appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question de la portabilité de la couverture complémentaire santé des salariés qui ont été licenciés à la suite de la liquidation judiciaire de leur société. L'article 1^{er} de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi prévoit que les anciens salariés bénéficient, sous certaines conditions, des mêmes garanties que les salariés en activité. Or, en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, la portabilité ne peut s'appliquer. Pour remédier à cette situation, l'article 4 de la loi du 14 juin 2013 prévoyait que le Gouvernement remette au Parlement avant le 1^{er} mai 2014, un rapport sur les modalités de prise en charge du maintien des couvertures santé et prévoyance pour les salariés lorsqu'une entreprise est en situation de liquidation judiciaire. Le rapport prévoyait notamment de présenter la possibilité de faire intervenir un fonds de mutualisation. Ce rapport n'a toujours pas été publié. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

*Emploi**(politique de l'emploi – aide au retour à l'emploi – modalités)*

91406. – 1^{er} décembre 2015. – M. Damien Meslot appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation invraisemblable dont fait l'objet une commune du Territoire de Belfort, contrainte de payer l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour un salarié qui a refusé de voir renouvelé son contrat aidé. Les contrats aidés sont un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Ainsi, les employeurs de contrats aidés s'engagent à mettre en œuvre des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser une insertion durable des bénéficiaires à l'issue des contrats aidés. Les contrats aidés présentent en apparence des avantages certains, attractifs pour les employeurs et favorisant l'embauche. Pour autant, leur non-renouvellement par leurs bénéficiaires entraîne dans certains cas de lourdes conséquences financières pour les employeurs. En effet, le non-renouvellement d'un tel contrat sur décision de l'employé a entraîné, pour ladite collectivité du Territoire de Belfort, l'obligation de signer une demande d'attestation mensuelle d'actualisation donnant droit pour le salarié au versement de l'allocation chômage. Ces indemnités sont alors à la charge de la collectivité employeur et ce, alors même que cette dernière voulait renouveler le contrat aidé d'un salarié qui a refusé. De surcroît, cette collectivité s'était au préalable renseignée auprès de Pôle emploi qui l'avait assurée de l'absence de conséquences financières en cas de non-renouvellement du contrat aidé par l'employé. Cette situation déjà anormale est encore moins compréhensible dans un contexte de rigueur budgétaire extrême et de chômage massif. Par ces dispositions, il est manifeste que la loi n'encourage pas le retour à l'emploi et il est naïf de croire que les gens ne peuvent pas préférer rester chez eux à profiter de l'allocation chômage plutôt que d'aller travailler. Aussi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour pallier cette situation.

*Enseignement : personnel**(auxiliaires de vie scolaire – statut – perspectives)*

91417. – 1^{er} décembre 2015. – M. Yves Jégo appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le manque de considération porté aux AESH, ces accompagnants des élèves en situation de handicap. Si la reconnaissance de la profession ainsi que la possibilité d'obtenir un CDI au bout de 6 années ont constitué une avancée non négligeable, il n'en demeure pas moins que l'éducation nationale semble trop souvent préférer recruter des personnels en contrats aidés pour encadrer les élèves handicapés. Dès lors il lui demande ce qu'elle compte faire pour assurer la pleine reconnaissance du caractère professionnel de ces encadrants et pérenniser leurs actions auprès des jeunes en situation de handicap.

*Entreprises**(entreprises en difficulté – cessation de paiement – salariés – procédures)*

91428. – 1^{er} décembre 2015. – M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation de salariés dont l'entreprise est en cessation de paiement, sans que les dirigeants n'aient engagé de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation. C'est le cas d'une PME située sur sa circonscription, spécialisée dans les toitures et l'isolation, dont les quinze employés ont appris par un SMS de leur employeur, désormais injoignable, leur cessation d'activité. Ces personnes, victimes d'un employeur peu scrupuleux, se trouvent dans des situations extrêmement difficiles, puisque certaines d'entre elles ne perçoivent plus de salaire depuis le mois d'août, malgré des démarches effectuées auprès des instances des prud'hommes, et les dépôts de leurs référés. C'est pourquoi il l'interroge sur les dispositions qui pourraient être envisagées, telle une aide partielle du fonds de solidarité des salaires, pour permettre aux salariés de faire face aux difficultés dans l'attente du traitement de leur dossier.

*Français de l'étranger**(assurance maladie maternité : généralités – correspondants pigistes à l'étranger – sécurité sociale – affiliation)*

91436. – 1^{er} décembre 2015. – M. Thierry Mariani attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des correspondants pigistes français expatriés. En effet, en tant que correspondants pigistes établis à l'étranger, ils cotisent au système social français puisque des

cotisations et des contributions sociales sont prélevées sur leurs fiches de paie. Or en tant que Français établis à l'étranger, ils ne peuvent bénéficier réellement du système de santé. Ainsi, ils se voient obligés de se procurer une assurance privée ou de cotiser à la caisse des Français de l'étranger (CFE) pour être assurés ou remboursés de leurs soins. Les correspondants pigistes établis hors de France se retrouvent donc contraints de cotiser au système social français tout en cotisant à un autre organisme d'assurance privée (assurance santé, assurance chômage, etc.). Par ailleurs, lorsqu'ils rentrent en France - notamment pour une période temporaire - ils n'auraient pas toujours la possibilité de s'inscrire à la sécurité sociale pour leur couverture santé. Ce droit leur serait parfois refusé alors qu'ils cotisent à la caisse de sécurité sociale. Aussi, à leur retour en France, lorsque leurs activités salariées prennent fin, certains d'entre eux ne peuvent bénéficier de l'allocation chômage dans la mesure où ils ont passé plus d'un certain nombre de mois, ou d'années, en dehors du territoire français. Par conséquent, il lui demande d'étudier la situation des correspondants pigistes français vivant à l'étranger. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure ces derniers pourraient continuer à bénéficier de la sécurité sociale en France et si un système équivalent à celui mis en place pour les retraités Français de l'étranger titulaires d'une pension d'un régime de retraite de base pourrait être envisagé. Enfin, il souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourrait également les inclure dans le système de l'allocation chômage pour éviter de telles injustices de traitement.

Retraites : généralités

(réforme – loi no 2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites – décrets – publication)

91507. – 1^{er} décembre 2015. – M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la publication des décrets d'application de la loi n° 2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Promulguée le 20 janvier 2014, cette loi a depuis vu la plupart des articles qui la composent entrer en vigueur avec la publication de décrets d'application, ce n'est cependant pas le cas de certaines dispositions. En particulier, l'article 25 de cette loi, qui modifie l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, n'est pas intégralement entré en vigueur, alors même que les deux dispositions qui n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application apparaissent très importantes pour plusieurs de nos concitoyens en situation précaire. En effet, ces dispositions permettront de modifier les modalités de validation d'un trimestre, de façon à mieux prendre en compte les carrières à temps très partiel ou à faible rémunération. Pour le moment, le nombre de trimestres d'assurance vieillesse validés au titre d'une année est établi en fonction du montant de la rémunération annuelle soumise à cotisations, ce qui donne lieu à des situations inégalitaires. À titre d'exemple, alors qu'un salarié à mi-temps rémunéré au SMIC validera une année entière en un peu plus de dix mois et demi de travail, il sera impossible aux assurés à temps très partiel, à faible durée de travail ou à faible revenu dans l'année, de valider quatre trimestres. Grâce à la réforme des retraites, il sera possible d'acquérir un trimestre avec des cotisations équivalentes sur 150 heures rémunérées au SMIC au lieu de 200 aujourd'hui. Afin de limiter les effets d'aubaine, un plafond spécifique sera instauré pour ne prendre en compte dans le calcul de la durée d'assurance que les cotisations portant sur un revenu mensuel inférieur à 1,5 SMIC. Il apparaît urgent de mettre en place rapidement ces mesures de justice sociale, afin notamment que les salariés n'ayant pas pu valider quatre trimestres de retraite en 2015 puissent compenser ce manque par les cotisations générées en 2016. Alors même que les décrets d'application relatifs à ces deux dispositions auraient dû être publiés dès décembre 2014, il souhaiterait connaître la date de publication des décrets d'application de l'article 25, ainsi que celle de l'ensemble des décrets d'application relatifs à la loi du 20 janvier 2014 pour l'instant restés lettre morte.

Risques professionnels

(accidents du travail – reconnaissance – réglementation)

91511. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la prise en charge de la maladie au titre de la législation relative aux risques professionnels. L'assurance maladie a refusé une prise en charge au motif de manifestation spontanée d'un état pathologique préexistant et non influencé par les conditions de travail, alors même que la salariée était au volant de sa voiture, dans le cadre de son activité professionnelle, quand elle a fait un arrêt cardiorespiratoire. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour favoriser la reconnaissance des accidents du travail dans le cadre des trajets professionnels.

*Syndicats**(formation professionnelle – rémunération – maintien – réglementation)*

91535. – 1^{er} décembre 2015. – M. Francis Vercamer attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application des dispositions de l'article L. 3142-8 du code du travail relatives aux conditions du maintien du salaire des salariés souhaitant user de leur droit au congé de formation économique, sociale et de formation syndicale. Selon cet article, la demande de maintien total ou partiel par l'employeur de la rémunération doit émaner d'une organisation syndicale. Dans les faits, de nombreux organismes de formation expliquent que cette disposition constitue une difficulté majeure pour l'exercice de leur spécialité, dès lors qu'ils ne sont pas affiliés à une organisation syndicale et ce quand bien même ils sont dûment habilités et agréés par l'autorité administrative pour délivrer des prestations de formation. Dans un tel cas, leurs stagiaires peinent à obtenir une demande de maintien de rémunération d'une organisation syndicale dans la mesure où la formation est dispensée par un organisme tiers à celle-ci. Outre la différence de traitement que l'application de ces dispositions instaure entre organismes de formation selon qu'ils sont affiliés ou non à une organisation syndicale, cette interprétation des dispositions du code du travail instaure un obstacle à la formation des salariés qui renonceront à leur droit dès lors qu'ils ne sont pas assurés de pouvoir bénéficier du maintien de leur salaire. Il lui demande donc quelles dispositions l'État entend prendre afin de remédier à cette situation.

*Travail**(travail saisonnier – hébergement – réglementation)*

91546. – 1^{er} décembre 2015. – M. Nicolas Dhuicq appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les modifications en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers. Le code rural et de la pêche maritime fixe des règles extrêmement contraignantes et totalement inappropriées à des missions de courte durée (art. R. 716-6 et s.). Il prévoit notamment une superficie minimale de 9 m² pour le premier occupant et de 7 m² par occupant supplémentaire, soit le niveau d'un hôtel deux étoiles. Lors des vendanges 2015, l'inspection du travail a remis en cause une décision prise par le directeur du travail de la Marne le 28 juillet 1997 permettant de déroger à ces dispositions extrêmement contraignantes (et particulièrement inadaptées à des missions de courte durée). Aussi, faute de pouvoir les loger, les maisons ont été contraintes de renoncer à faire venir des équipes entières de vendangeurs, alors qu'ils venaient depuis de nombreuses années et qu'ils avaient pris leur disposition pour effectuer les vendanges 2015. La mise aux normes des locaux impliquerait de tels investissements que les maisons ne seront pas en mesure de les réaliser, pour une utilisation effective de 15 jours par an. Ainsi, pour la Champagne, sur la base d'une réduction de 30 % des capacités d'accueil des maisons, ce sont potentiellement 3 000 personnes qui ne viendront plus effectuer les vendanges en Champagne, auxquelles s'ajouteront 4 500 vendangeurs jusqu'à présent hébergés par les vigneron. Ainsi les vigneron et maisons auront majoritairement recours à des prestataires de service qui auront la charge de recruter les personnels nécessaires sans les héberger. Les premières victimes de cette situation seront précisément ceux qu'on prétend protéger : les vendangeurs dont l'hébergement ne sera plus assuré et qui risquent de perdre leur emploi. Il aimerait donc connaître sa position en la matière et savoir si le Gouvernement entend revoir les dispositions du code rural sur le sujet.

5. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 17 novembre 2014

N° 60356 de Mme Dominique Orliac ;

lundi 2 mars 2015

N° 66421 de Mme Marie-Odile Bouillé ;

lundi 30 mars 2015

N° 27519 de Mme Marie-Jo Zimmermann ;

lundi 22 juin 2015

N° 77020 de Mme Luce Pane ;

lundi 29 juin 2015

N° 74660 de M. Jean-Jacques Urvoas ;

lundi 14 septembre 2015

N° 29662 de Mme Barbara Pompili ;

lundi 5 octobre 2015

N° 81481 de M. Christophe Léonard ;

lundi 12 octobre 2015

N° 72548 de M. Hervé Pellois ;

lundi 2 novembre 2015

N^{os} 81952 de M. Thierry Mariani ; 87656 de M. Jean-Louis Gagnaire ;

lundi 9 novembre 2015

N^{os} 75591 de M. Gabriel Serville ; 87167 de M. Thierry Mariani ; 87676 de M. Yves Daniel ;

lundi 16 novembre 2015

N^{os} 70879 de M. Meyer Habib ; 84909 de M. Thierry Mariani ; 88124 de M. Jacques Cresta ; 88275 de M. Jean-Pierre Dufau ;

lundi 23 novembre 2015

N° 86607 de M. Bernard Gérard.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Abeille (Laurence) Mme : 90416, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Allain (Brigitte) Mme : 89269, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9624).

Arribagé (Laurence) Mme : 90265, Écologie, développement durable et énergie (p. 9682).

Aubert (Julien) : 88597, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9619).

Audibert Troin (Olivier) : 89199, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9624) ; 90810, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Auroi (Danielle) Mme : 90095, Affaires étrangères et développement international (p. 9590) ; 90182, Affaires étrangères et développement international (p. 9591).

B

Bachelay (Alexis) : 56088, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9690) ; 81535, Affaires étrangères et développement international (p. 9547).

Bardy (Serge) : 90251, Écologie, développement durable et énergie (p. 9682).

Beaubatie (Catherine) Mme : 88111, Affaires étrangères et développement international (p. 9579).

Belot (Luc) : 85627, Transports, mer et pêche (p. 9741) ; 86647, Transports, mer et pêche (p. 9742).

Benoit (Thierry) : 81030, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9702).

Berrios (Sylvain) : 90221, Écologie, développement durable et énergie (p. 9681).

Besse (Véronique) Mme : 79995, Transports, mer et pêche (p. 9737).

Bleunven (Jean-Luc) : 87803, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9615).

Bocquet (Alain) : 85433, Écologie, développement durable et énergie (p. 9657).

Bompard (Jacques) : 60131, Transports, mer et pêche (p. 9730) ; 81151, Affaires étrangères et développement international (p. 9546) ; 84427, Affaires étrangères et développement international (p. 9550).

Bonnot (Marcel) : 90717, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9628).

Bouchet (Jean-Claude) : 90808, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Bouillé (Marie-Odile) Mme : 66421, Économie, industrie et numérique (p. 9687).

Bourdouleix (Gilles) : 88179, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9618).

Boyer (Valérie) Mme : 74647, Écologie, développement durable et énergie (p. 9654) ; 89487, Affaires étrangères et développement international (p. 9586).

Bricout (Jean-Louis) : 68722, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9723).

Bussereau (Dominique) : 71503, Écologie, développement durable et énergie (p. 9651).

C

Candelier (Jean-Jacques) : 72098, Transports, mer et pêche (p. 9734) ; 88391, Affaires étrangères et développement international (p. 9579) ; 88392, Affaires étrangères et développement international (p. 9580) ; 88395, Affaires étrangères et développement international (p. 9580) ; 88401, Affaires étrangères et développement international (p. 9580) ; 88408, Affaires étrangères et développement international (p. 9581) ; 88409, Affaires étrangères et développement international (p. 9581) ; 88411, Affaires étrangères et développement international (p. 9581).

Carvalho (Patrice) : 89943, Affaires étrangères et développement international (p. 9588).

Chassaigne (André) : 79993, Transports, mer et pêche (p. 9736) ; 88103, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9616) ; 89683, Écologie, développement durable et énergie (p. 9679).

Chevrollier (Guillaume) : 78633, Écologie, développement durable et énergie (p. 9657).

Christ (Jean-Louis) : 78473, Écologie, développement durable et énergie (p. 9659) ; 90169, Affaires étrangères et développement international (p. 9591).

Collard (Gilbert) : 88862, Affaires étrangères et développement international (p. 9582).

Cornut-Gentille (François) : 57540, Écologie, développement durable et énergie (p. 9645) ; 79726, Défense (p. 9640).

Courtial (Édouard) : 90257, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9627).

Cresta (Jacques) : 63205, Écologie, développement durable et énergie (p. 9650) ; 81999, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9708) ; 85832, Enseignement supérieur et recherche (p. 9704) ; 88124, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 9634) ; 88272, Décentralisation et fonction publique (p. 9638) ; 90059, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9626).

9520

D

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 86225, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607).

Daniel (Yves) : 87512, Défense (p. 9641) ; 87676, Décentralisation et fonction publique (p. 9638) ; 88145, Défense (p. 9642) ; 89284, Écologie, développement durable et énergie (p. 9676).

Darmanin (Gérald) : 86520, Écologie, développement durable et énergie (p. 9665) ; 86522, Écologie, développement durable et énergie (p. 9665) ; 86523, Enseignement supérieur et recherche (p. 9705) ; 86534, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9728) ; 86539, Transports, mer et pêche (p. 9742) ; 86540, Transports, mer et pêche (p. 9742).

Dassault (Olivier) : 90809, Écologie, développement durable et énergie (p. 9685).

Degallaix (Laurent) : 79749, Écologie, développement durable et énergie (p. 9657).

Degauchy (Lucien) : 64418, Écologie, développement durable et énergie (p. 9650) ; 85802, Écologie, développement durable et énergie (p. 9657) ; 90065, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9623).

Delatte (Rémi) : 90415, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Delaunay (Michèle) Mme : 89198, Écologie, développement durable et énergie (p. 9675).

Dombre Coste (Fanny) Mme : 91154, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 29035, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9713) ; 57432, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9690) ; 88540, Écologie, développement durable et énergie (p. 9667) ; 89020, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Dufau (Jean-Pierre) : 88275, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9704).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 90414, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

E

Estrosi (Christian) : 70755, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9695).

F

Fabre (Marie-Hélène) Mme : 90417, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Féron (Hervé) : 77220, Affaires étrangères et développement international (p. 9543) ; **78187**, Affaires étrangères et développement international (p. 9544).

Ferrand (Richard) : 65162, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9692).

G

Gagnaire (Jean-Louis) : 87656, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 9633).

Gérard (Bernard) : 86607, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9605).

Ginesy (Charles-Ange) : 59029, Écologie, développement durable et énergie (p. 9647) ; **59166**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9647) ; **69075**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9693) ; **71224**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9696) ; **72826**, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9706).

Giran (Jean-Pierre) : 79785, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9700).

9521

Glavany (Jean) : 71898, Économie, industrie et numérique (p. 9687).

Goasdoué (Yves) : 91286, Affaires étrangères et développement international (p. 9595).

Gosselin-Fleury (Geneviève) Mme : 69362, Économie, industrie et numérique (p. 9687).

Got (Pascale) Mme : 38790, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9719).

Goua (Marc) : 66332, Écologie, développement durable et énergie (p. 9651).

Gourjade (Linda) Mme : 87595, Transports, mer et pêche (p. 9743).

Grosskost (Arlette) Mme : 77023, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9726).

Grouard (Serge) : 90627, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Gueugneau (Edith) Mme : 69097, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9723).

Guittet (Chantal) Mme : 89946, Affaires étrangères et développement international (p. 9589) ; **90376**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9684).

H

Habib (Meyer) : 70879, Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger (p. 9632).

Hetzel (Patrick) : 68652, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9693) ; **88544**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9619) ; **90812**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9686).

Hillmeyer (Francis) : 74354, Écologie, développement durable et énergie (p. 9653).

J

Jacquat (Denis) : 36609, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9712) ; 36610, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9716) ; 36611, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9712) ; 36612, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9712) ; 36613, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9717) ; 36614, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9718) ; 36615, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9718) ; 36616, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9717) ; 90970, Affaires étrangères et développement international (p. 9594).

Jalton (Éric) : 87950, Affaires étrangères et développement international (p. 9578).

Juanico (Régis) : 90264, Anciens combattants et mémoire (p. 9631).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 56380, Transports, mer et pêche (p. 9730) ; 78565, Affaires européennes (p. 9596).

Kert (Christian) : 80553, Affaires étrangères et développement international (p. 9544).

Kosciusko-Morizet (Nathalie) Mme : 90280, Écologie, développement durable et énergie (p. 9683).

Kossowski (Jacques) : 90026, Transports, mer et pêche (p. 9750).

L

Lacroute (Valérie) Mme : 89273, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607).

Lamy (François) : 66422, Économie, industrie et numérique (p. 9687).

Larrivé (Guillaume) : 63144, Transports, mer et pêche (p. 9731) ; 74324, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9706).

Lazaro (Thierry) : 82820, Affaires étrangères et développement international (p. 9548) ; 82838, Affaires étrangères et développement international (p. 9549) ; 83115, Premier ministre (p. 9536) ; 83118, Premier ministre (p. 9536) ; 83119, Premier ministre (p. 9537) ; 83120, Premier ministre (p. 9537) ; 83121, Premier ministre (p. 9538) ; 83123, Premier ministre (p. 9538) ; 83124, Premier ministre (p. 9539) ; 83125, Premier ministre (p. 9539) ; 83126, Premier ministre (p. 9540) ; 83127, Premier ministre (p. 9540) ; 83128, Premier ministre (p. 9541) ; 83129, Premier ministre (p. 9541) ; 83130, Premier ministre (p. 9542) ; 83141, Premier ministre (p. 9542) ; 83368, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9709) ; 83441, Écologie, développement durable et énergie (p. 9662) ; 83443, Écologie, développement durable et énergie (p. 9662) ; 83455, Écologie, développement durable et énergie (p. 9663) ; 83466, Transports, mer et pêche (p. 9738) ; 83469, Écologie, développement durable et énergie (p. 9663) ; 83471, Transports, mer et pêche (p. 9739) ; 83488, Transports, mer et pêche (p. 9739) ; 83672, Écologie, développement durable et énergie (p. 9664) ; 83744, Affaires étrangères et développement international (p. 9549) ; 86892, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9703) ; 89443, Affaires européennes (p. 9596) ; 89445, Affaires européennes (p. 9597) ; 89446, Affaires européennes (p. 9597) ; 89447, Affaires européennes (p. 9597) ; 89448, Affaires européennes (p. 9598) ; 89452, Affaires européennes (p. 9598) ; 89453, Affaires européennes (p. 9598) ; 89454, Affaires européennes (p. 9599) ; 89455, Affaires européennes (p. 9599) ; 89456, Affaires européennes (p. 9599) ; 89457, Affaires européennes (p. 9600) ; 89458, Affaires européennes (p. 9600) ; 89459, Affaires européennes (p. 9601) ; 89460, Affaires européennes (p. 9601) ; 89461, Affaires européennes (p. 9601) ; 89462, Affaires européennes (p. 9602) ; 89463, Affaires européennes (p. 9602) ; 89464, Affaires européennes (p. 9602) ; 89465, Affaires européennes (p. 9603) ; 89784, Affaires étrangères et développement international (p. 9587) ; 89843, Affaires étrangères et développement international (p. 9587) ; 89844, Affaires étrangères et développement international (p. 9587) ; 89845, Affaires étrangères et développement international (p. 9588).

Le Callennec (Isabelle) Mme : 31752, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9715) ; 31753, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9715) ; 34678, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9711) ; 34679, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9711) ; 72269, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9725).

Le Déaut (Jean-Yves) : 89781, Décentralisation et fonction publique (p. 9639).

Le Fur (Marc) : 40881, Écologie, développement durable et énergie (p. 9643).

Le Houerou (Annie) Mme : 89116, Transports, mer et pêche (p. 9747).

Le Maire (Bruno) : 89486, Affaires étrangères et développement international (p. 9585).

Le Mèner (Dominique) : 62373, Écologie, développement durable et énergie (p. 9649).

Le Ray (Philippe) : 59811, Écologie, développement durable et énergie (p. 9647) ; 59812, Écologie, développement durable et énergie (p. 9648) ; 82876, Écologie, développement durable et énergie (p. 9661) ; 82879, Écologie, développement durable et énergie (p. 9661).

Le Roch (Jean-Pierre) : 78662, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9698).

Le Vern (Marie) Mme : 90672, Anciens combattants et mémoire (p. 9630).

Lefait (Michel) : 61122, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9723).

Lefebvre (Frédéric) : 74533, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9696) ; 84026, Affaires étrangères et développement international (p. 9550) ; 84118, Défense (p. 9640) ; 84907, Affaires étrangères et développement international (p. 9552) ; 84911, Affaires étrangères et développement international (p. 9553) ; 86094, Affaires étrangères et développement international (p. 9554) ; 87700, Affaires étrangères et développement international (p. 9577).

Léonard (Christophe) : 81481, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9708).

Leroy (Arnaud) : 89912, Écologie, développement durable et énergie (p. 9679).

Louwagie (Véronique) Mme : 54118, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9720) ; 74998, Écologie, développement durable et énergie (p. 9655) ; 76953, Écologie, développement durable et énergie (p. 9656) ; 86651, Transports, mer et pêche (p. 9743) ; 86652, Transports, mer et pêche (p. 9743) ; 86653, Transports, mer et pêche (p. 9745) ; 86654, Transports, mer et pêche (p. 9743) ; 87465, Affaires étrangères et développement international (p. 9556) ; 87467, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87468, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87469, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87472, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87473, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87474, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87477, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87478, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87479, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87480, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87481, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87482, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87489, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87494, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87495, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87496, Affaires étrangères et développement international (p. 9565) ; 87497, Affaires étrangères et développement international (p. 9565).

M

Mamère (Noël) : 88586, Écologie, développement durable et énergie (p. 9669) ; 89944, Affaires étrangères et développement international (p. 9589) ; 90607, Affaires étrangères et développement international (p. 9593) ; 90608, Affaires étrangères et développement international (p. 9593).

Maquet (Jacqueline) Mme : 69786, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9720) ; 90063, Anciens combattants et mémoire (p. 9630).

Marcel (Marie-Lou) Mme : 80432, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9701).

Mariani (Thierry) : 53043, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9720) ; **66131**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9693) ; **81952**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9604) ; **82909**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9604) ; **82910**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9604) ; **84909**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9604) ; **87167**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9606) ; **88863**, Affaires étrangères et développement international (p. 9583) ; **88864**, Affaires étrangères et développement international (p. 9583) ; **88865**, Affaires étrangères et développement international (p. 9584) ; **89368**, Affaires étrangères et développement international (p. 9584) ; **89440**, Affaires étrangères et développement international (p. 9585).

Marlin (Franck) : 71536, Transports, mer et pêche (p. 9733) ; **84671**, Transports, mer et pêche (p. 9740).

Marsaud (Alain) : 90399, Affaires étrangères et développement international (p. 9592).

Martin (Philippe Armand) : 87847, Transports, mer et pêche (p. 9746) ; **87848**, Transports, mer et pêche (p. 9747) ; **91004**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9687).

Martin-Lalande (Patrice) : 88598, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9620).

Marty (Alain) : 87382, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **90384**, Affaires étrangères et développement international (p. 9592).

Mathis (Jean-Claude) : 75574, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9707).

Mazetier (Sandrine) Mme : 61671, Affaires étrangères et développement international (p. 9543).

Mazières (François de) : 75231, Écologie, développement durable et énergie (p. 9655).

Mennucci (Patrick) : 64018, Décentralisation et fonction publique (p. 9636).

Mesquida (Kléber) : 89625, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9626).

Molac (Paul) : 81530, Affaires étrangères et développement international (p. 9547).

Moreau (Yannick) : 87801, Anciens combattants et mémoire (p. 9629).

Morel-A-L'Huissier (Pierre) : 28505, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9712) ; **57487**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9645) ; **57856**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9646) ; **79761**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9698) ; **83948**, Transports, mer et pêche (p. 9740) ; **87139**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9666) ; **87143**, Décentralisation et fonction publique (p. 9637) ; **88517**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9667) ; **88661**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9670) ; **89183**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9622) ; **89184**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9622) ; **89185**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9622) ; **89197**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9623) ; **89229**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9676) ; **89271**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9625) ; **89272**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9625) ; **89524**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9626) ; **89635**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9678) ; **89642**, Transports, mer et pêche (p. 9750) ; **89695**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **89696**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **89698**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **89699**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **89700**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607).

Moyne-Bressand (Alain) : 89660, Écologie, développement durable et énergie (p. 9678).

N

Nachury (Dominique) Mme : 81859, Écologie, développement durable et énergie (p. 9657) ; **89155**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9674) ; **89437**, Affaires étrangères et développement international (p. 9584) ; **89438**, Affaires étrangères et développement international (p. 9577) ; **89591**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9677).

Nicolin (Yves) : 55325, Écologie, développement durable et énergie (p. 9644).

O

Orliac (Dominique) Mme : 60356, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 9603).

P

Pane (Luce) Mme : 77020, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9726).

Peiro (Germinal) : 80121, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9700).

Pellois (Hervé) : 72548, Culture et communication (p. 9635) ; 76752, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9697).

Perrut (Bernard) : 87415, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; 88555, Écologie, développement durable et énergie (p. 9668) ; 88556, Écologie, développement durable et énergie (p. 9669).

Philippe (Edouard) : 48272, Transports, mer et pêche (p. 9729) ; 68970, Transports, mer et pêche (p. 9732).

Pires Beaune (Christine) Mme : 73213, Écologie, développement durable et énergie (p. 9653).

Poletti (Bérengère) Mme : 82595, Écologie, développement durable et énergie (p. 9660).

Pompili (Barbara) Mme : 29662, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9714).

Pons (Josette) Mme : 61601, Écologie, développement durable et énergie (p. 9648) ; 73441, Intérieur (p. 9705).

Potier (Dominique) : 87158, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9613).

Premat (Christophe) : 78272, Écologie, développement durable et énergie (p. 9657).

Q

Quentin (Didier) : 88001, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; 90674, Anciens combattants et mémoire (p. 9630).

R

Ribeaud (Pierre) : 90093, Écologie, développement durable et énergie (p. 9680).

Robinet (Arnaud) : 67223, Transports, mer et pêche (p. 9732).

Rohfritsch (Sophie) Mme : 56074, Écologie, développement durable et énergie (p. 9644) ; 63425, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9691) ; 69648, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 9693) ; 89168, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607).

Roig (Frédéric) : 86104, Affaires étrangères et développement international (p. 9555).

Rouquet (René) : 76942, Transports, mer et pêche (p. 9735) ; 84658, Affaires étrangères et développement international (p. 9551).

Rugy (François de) : 85565, Affaires étrangères et développement international (p. 9553).

S

Saddier (Martial) : 55046, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9720) ; 86291, Écologie, développement durable et énergie (p. 9664).

Salles (Rudy) : 42203, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9720).

Sansu (Nicolas) : 89145, Transports, mer et pêche (p. 9749) ; **89146**, Transports, mer et pêche (p. 9749).

Sauvadet (François) : 87414, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9614).

Serville (Gabriel) : 75591, Écologie, développement durable et énergie (p. 9655).

Siré (Fernand) : 90811, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Sommaruga (Julie) Mme : 90145, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9728).

Straumann (Éric) : 86798, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **87937**, Affaires étrangères et développement international (p. 9577).

Suguenot (Alain) : 84836, Écologie, développement durable et énergie (p. 9657) ; **85790**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **88487**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **88488**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **88489**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **88600**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9621).

T

Tardy (Lionel) : 82066, Écologie, développement durable et énergie (p. 9659) ; **82068**, Transports, mer et pêche (p. 9738) ; **86796**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9607) ; **88455**, Affaires étrangères et développement international (p. 9582) ; **89914**, Affaires étrangères et développement international (p. 9588) ; **89923**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9627).

Teissier (Guy) : 87790, Transports, mer et pêche (p. 9746) ; **90625**, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Terrot (Michel) : 90205, Écologie, développement durable et énergie (p. 9671).

Tian (Dominique) : 88852, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9710).

U

Urvoas (Jean-Jacques) : 74660, Économie, industrie et numérique (p. 9689).

V

Verchère (Patrice) : 81006, Écologie, développement durable et énergie (p. 9657) ; **89144**, Transports, mer et pêche (p. 9748).

Vigier (Jean-Pierre) : 90673, Anciens combattants et mémoire (p. 9630).

Vitel (Philippe) : 90493, Écologie, développement durable et énergie (p. 9684).

Z

Zimmermann (Marie-Jo) Mme : 27519, Décentralisation et fonction publique (p. 9636) ; **80684**, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 9707) ; **85423**, Défense (p. 9641) ; **87219**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 9613).

Zumkeller (Michel) : 9840, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 9711).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Agriculture

- Activité agricole – *meunerie – soutien – perspectives*, 90257 (p. 9627).
 Agriculteurs – *soutien – mesures*, 86225 (p. 9607) ; 87382 (p. 9607) ; 88001 (p. 9607) ; 89168 (p. 9607).
 Politique agricole – *agriculture biologique – perspectives*, 89183 (p. 9622) ; 89184 (p. 9622) ; 89185 (p. 9622).
 Prix – *mesures de soutien – perspectives*, 88487 (p. 9607) ; 88488 (p. 9607) ; 88489 (p. 9607).
 Ressources – *eau – utilisation – diminution – perspectives*, 88103 (p. 9616).
 Viticulture – *caves coopératives – réglementation*, 89625 (p. 9626) ; 90059 (p. 9626).

Aménagement du territoire

- Montagne – *loi montagne – acte II – rapport parlementaire – propositions*, 88517 (p. 9667).

Anciens combattants et victimes de guerre

- Associations – *FACS – subventions – perspectives*, 84026 (p. 9550).
 Carte du combattant – *bénéficiaires*, 90264 (p. 9631).
 Orphelins – *indemnisation – champ d'application*, 90063 (p. 9630) ; 90672 (p. 9630) ; 90673 (p. 9630) ; 90674 (p. 9630).
 Revendications – *médailles militaires*, 87801 (p. 9629).

9527

Animaux

- Frelons asiatiques – *prolifération – lutte et prévention*, 87803 (p. 9615) ; 89197 (p. 9623) ; 90065 (p. 9623).
 Loups – *prolifération – lutte et prévention*, 40881 (p. 9643) ; 61601 (p. 9648) ; *recensement – statistiques*, 59029 (p. 9647).
 Nuisibles – *corvidés – prolifération – lutte et prévention*, 89635 (p. 9678).
 Oiseaux – *protection – pollution sonore et lumineuse – lutte et prévention*, 89198 (p. 9675).
 Protection – *espèces menacées – commerce illicite – lutte et prévention*, 90265 (p. 9682) ; *espèces menacées – commerce international*, 74354 (p. 9653) ; *espèces menacées – ivoire – commerce illicite – lutte et prévention*, 73213 (p. 9653).
 Renards – *chasse – encadrement – classement – révision*, 82595 (p. 9660) ; *échinococcose alvéolaire – lutte et prévention*, 89199 (p. 9624).

Associations

- Subventions – *France Amérique latine – soutien*, 78187 (p. 9544).

Audiovisuel et communication

- France 3 – *France 3 Iroise – situation – soutien*, 72548 (p. 9635).

Automobiles et cycles

- Cycles – *pistes cyclables – aménagement*, 89642 (p. 9750).
 Développement durable – *véhicules à faibles émissions – perspectives*, 90493 (p. 9684).
 Pièces et équipements – *vente – occasion – réglementation*, 88540 (p. 9667).
 Pollution et nuisances – *tests de pollution – falsification – conséquences*, 90280 (p. 9683).

B**Bois et forêts**

Forêts domaniales – *autorisation d'occupation – réglementation*, 88544 (p. 9619).

C**Cérémonies publiques et fêtes légales**

Hommages nationaux – *Espagnols républicains – France – exil*, 88111 (p. 9579).

Chasse et pêche

Associations communales de chasse agréées – *composition – réglementation*, 89660 (p. 9678).

Pêche – *pêche à la grenouille*, 89229 (p. 9676).

Collectivités territoriales

Environnement – *plans climat énergie – mise en oeuvre*, 88555 (p. 9668) ; *schémas régionaux – réforme*, 88556 (p. 9669).

Commerce et artisanat

Ouverture le dimanche – *impact – évaluation*, 61671 (p. 9543).

Consommation

Protection des consommateurs – *téléphones défectueux – perspectives*, 87656 (p. 9633) ; 88124 (p. 9634).

D**Déchets, pollution et nuisances**

Aéroports – *bruits – lutte et prévention*, 87847 (p. 9746) ; 87848 (p. 9747).

Air – *qualité de l'air – associations – financement*, 86291 (p. 9664).

Déchets industriels – *mâchefers – utilisation – réglementation*, 89683 (p. 9679).

Déchets ménagers – *collecte – réglementation – décret*, 90093 (p. 9680) ; *produits biodégradables – réglementation*, 62373 (p. 9649).

Déchets nucléaires – *stockage sous-marin – surveillance – perspectives*, 88586 (p. 9669).

Installations classées – *ICPE – déclaration – procédure – coût*, 57856 (p. 9646).

Pneumatiques – *procédés innovants – demande subvention ADEME – rejet – bilan*, 55325 (p. 9644).

Défense

Armement – *embargos – violation – projet de loi – calendrier*, 90095 (p. 9590).

Personnel – *femmes – hautes responsabilités – accès*, 84118 (p. 9640) ; *militaires – carrières des femmes – rapport parlementaire – propositions*, 88145 (p. 9642) ; *représentations diplomatiques – effectif*, 79726 (p. 9640).

E**Eau**

Tarifs – *disparités territoriales*, 63205 (p. 9650) ; 64418 (p. 9650).

Élections et référendums

Élection présidentielle – *programme – mise en oeuvre*, 72098 (p. 9734).

Élevage

Aides – *perspectives*, 89269 (p. 9624).

Animaux – *certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants – réglementation*, 88597 (p. 9619).

Bovins – *revendications*, 89695 (p. 9607).

Caprins – *revendications*, 89696 (p. 9607).

Chevaux – *PAC – aides – réglementation*, 88598 (p. 9620) ; *perspectives*, 89271 (p. 9625) ; 89272 (p. 9625).

Lait – *étiquetage*, 90717 (p. 9628) ; *filière laitière – soutien*, 89273 (p. 9607) ; *revendications*, 87414 (p. 9614) ; 88600 (p. 9621) ; 89698 (p. 9607).

Ovins – *loups – dommages – indemnisation*, 59166 (p. 9647) ; *revendications*, 89699 (p. 9607) ; 89700 (p. 9607).

Prix – *soutien – mesures*, 85790 (p. 9607).

Revendications – *perspectives*, 87415 (p. 9607).

Viandes – *filières bovine et porcine – perspectives*, 86796 (p. 9607) ; *prix – soutien*, 86798 (p. 9607).

Emploi

Politique de l'emploi – *perspectives*, 85423 (p. 9641).

Énergie et carburants

Économies d'énergie – *certificats d'économie d'énergie – agriculture – champ d'application*, 89284 (p. 9676) ; *OPECST – rapport – propositions*, 76942 (p. 9735).

Électricité – *télérelève – compteurs – déploiement*, 78272 (p. 9657) ; 78633 (p. 9657) ; 84836 (p. 9657) ; 85802 (p. 9657) ; *télérelève – compteurs – perspectives*, 79749 (p. 9657) ; 81006 (p. 9657) ; 81859 (p. 9657) ; 85433 (p. 9657).

Gestion – *AMORCE – propositions*, 74998 (p. 9655).

GPL – *incitation – orientations*, 56074 (p. 9644).

Politique énergétique – *carbone – rapport – propositions*, 76953 (p. 9656).

Enfants

Politique de l'enfance – *défenseur des droits – propositions*, 86892 (p. 9703).

Enseignement

Organisation – *rentrée scolaire – problème informatique – calendrier 2015*, 65162 (p. 9692).

Programmes – *langues régionales – perspectives*, 79761 (p. 9698).

Rythmes et vacances scolaires – *calendrier scolaire – vacances de printemps – conséquences*, 68652 (p. 9693) ; 69648 (p. 9693) ; *calendrier scolaire – zones touristiques – conséquences*, 69075 (p. 9693).

Enseignement : personnel

Enseignants – *formation – écoles supérieures du professorat de l'éducation – perspectives*, 57432 (p. 9690).

Recrutement – *zones d'éducation prioritaire – perspectives*, 56088 (p. 9690).

Enseignement privé

Enseignement agricole – *personnel – carrière – perspectives*, 88179 (p. 9618).

Enseignement secondaire

Programmes – *collèges – langues régionales – perspectives*, 78662 (p. 9698) ; 80121 (p. 9700) ; 80432 (p. 9701) ; 81030 (p. 9702).

Enseignement supérieur

Diplômes – *cursus – débouchés professionnels – informations des étudiants*, 63425 (p. 9691).

Établissements – *ONS – rapport – perspectives*, 79785 (p. 9700).

Inscription – *universités – baccalauréat obtenu à l'étranger – calendrier*, 74533 (p. 9696).

Universités – *expatriés – inscription*, 66131 (p. 9693) ; *moyens – perspectives*, 70755 (p. 9695) ; *ressources – programme budgétaire – réduction – conséquences*, 71224 (p. 9696).

Enseignements artistiques

Musique – *diplôme universitaire de musicien intervenant – revalorisation*, 85832 (p. 9704).

Environnement

Climat – *conférence climat « Paris 2015 » – CESE – rapport – recommandation*, 87465 (p. 9556) ; *conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – perspectives*, 87467 (p. 9565) ; *conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation*, 87468 (p. 9565) ; 87469 (p. 9565) ; 87472 (p. 9565) ; 87473 (p. 9565) ; 87474 (p. 9565) ; 87477 (p. 9565) ; 87478 (p. 9565) ; 87479 (p. 9565) ; 87480 (p. 9565) ; 87481 (p. 9565) ; 87482 (p. 9565) ; 87489 (p. 9565) ; 87494 (p. 9565) ; 87495 (p. 9565) ; 87496 (p. 9565) ; 87497 (p. 9565).

Protection – *gaz à effet de serre – réduction*, 88661 (p. 9670).

Établissements de santé

Agences régionales de santé – *délégations territoriales – pérennité*, 60356 (p. 9603).

9530

État

Réforme – *action publique – modernisation*, 82820 (p. 9548) ; 82838 (p. 9549).

F

Famille

Politique familiale – *notion de couple – positions administratives – perspectives*, 87512 (p. 9641).

Finances publiques

Déficit budgétaire – *Cour des comptes – rapport*, 82876 (p. 9661) ; 82879 (p. 9661).

Fonction publique de l'État

Catégorie A – *reclassement – modalités*, 89781 (p. 9639).

Fonction publique territoriale

Filière administrative – *rédacteurs – grade – accès*, 64018 (p. 9636).

Fonctionnaires et agents publics

Contrats – *cadre juridique*, 27519 (p. 9636).

Ressources – *logement de fonction – statistiques*, 89784 (p. 9587).

Formation professionnelle

Apprentissage – *fonction publique – développement*, 87676 (p. 9638) ; 88272 (p. 9638).

Formation en alternance – *contrat – conclusions – difficultés*, **88275** (p. 9704).

Français de l'étranger

Activités – *soutien à l'emploi – AFE – financement*, **84907** (p. 9552).

Assurance maladie maternité : généralités – *caisse des Français de l'étranger – établissements conventionnés – Japon*, **84909** (p. 9604) ; *caisse des Français de l'étranger – établissements conventionnés – Moscou*, **82909** (p. 9604) ; *caisse des Français de l'étranger – établissements conventionnés – Singapour*, **82910** (p. 9604).

Cotisations – *retraités – cotisation d'assurance maladie – exonération*, **81952** (p. 9604).

Élections et référendums – *Crimée – modalités de vote – perspectives*, **89368** (p. 9584).

Généralités – *assemblée des Français de l'étranger – CEDDEF – maintien – perspectives*, **84911** (p. 9553).

Retour – *rapport parlementaire – recommandations*, **89843** (p. 9587) ; **89844** (p. 9587) ; **89845** (p. 9588).

H

Handicapés

Accès des locaux, transports et services – *mise en oeuvre*, **31752** (p. 9715) ; **31753** (p. 9715).

Allocation aux adultes handicapés – *mode de calcul*, **61122** (p. 9723).

Carte de stationnement – *contrôles – réglementation*, **90145** (p. 9728).

ESAT – *transition – travail en milieu ordinaire – soutien*, **72269** (p. 9725).

Établissements – *maisons départementales des personnes handicapées – fonctionnement*, **38790** (p. 9719) ; *structures d'accueil – adultes handicapés – perspectives*, **77020** (p. 9726).

Insertion professionnelle et sociale – *emploi – perspectives*, **68722** (p. 9723) ; **69097** (p. 9723).

Politique à l'égard des handicapés – *accessibilité – mise en oeuvre*, **57487** (p. 9645) ; *associations – soutien*, **29662** (p. 9714) ; *autistes – perspectives*, **42203** (p. 9720) ; **53043** (p. 9720) ; **54118** (p. 9720) ; **55046** (p. 9720) ; **69786** (p. 9720) ; *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – bilan et perspectives*, **29035** (p. 9713) ; *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – propositions*, **36609** (p. 9712) ; **36610** (p. 9716) ; **36611** (p. 9712) ; **36612** (p. 9712) ; **36613** (p. 9717) ; **36614** (p. 9718) ; **36615** (p. 9718) ; **36616** (p. 9717) ; *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – transports publics*, **48272** (p. 9729).

Procédure – *difficultés administratives – simplification*, **77023** (p. 9726).

I

Impôts et taxes

Taxe sur les installations nucléaires de base – *assujettissement – réglementation*, **66332** (p. 9651).

L

Logement

Amélioration de l'habitat – *économies d'énergie – CITE – éligibilité*, **90376** (p. 9684).

Chauffage – *ménages – difficultés – soutien*, **74647** (p. 9654).

Location – *arrêt d'insalubrité – réglementation – perspectives*, **81481** (p. 9708) ; **81999** (p. 9708).

Logement social – *vacance – statistiques*, **88852** (p. 9710).

Sécurité – *détecteurs de fumée – ventes frauduleuses – informations*, **75574** (p. 9707).

M

Marchés publics

Appels d'offres – critères de sélection – distorsion de concurrence – lutte et prévention, 74660 (p. 9689).

Mines et carrières

Réglementation – code minier – Guyane – conséquences, 75591 (p. 9655).

Ministères et secrétariats d'État

Affaires étrangères – institut culturel français – Vienne – projet de cession – perspectives, 87937 (p. 9577) ; 89437 (p. 9584) ; 89438 (p. 9577) ; Institut français – Cambodge – fermeture – perspectives, 90384 (p. 9592) ; 90970 (p. 9594) ; Institut français d'études sur l'Asie centrale – moyens, 89440 (p. 9585).

Affaires étrangères : ambassades et consulats – consuls honoraires – Turquie, 88862 (p. 9582) ; îles Fidji – consulat – fermeture, 88863 (p. 9583) ; Népal – consulat – fermeture, 88864 (p. 9583) ; Papouasie-Nouvelle Guinée – consulat – fermeture, 88865 (p. 9584) ; Puerto Rico – consulat – fermeture – conséquences, 87700 (p. 9577).

Affaires européennes – déplacement – bilan, 89443 (p. 9596) ; 89445 (p. 9597) ; 89446 (p. 9597) ; 89447 (p. 9597) ; 89448 (p. 9598) ; entretien – bilan, 89452 (p. 9598) ; 89453 (p. 9598) ; 89454 (p. 9599) ; 89455 (p. 9599) ; 89456 (p. 9599) ; 89457 (p. 9600) ; 89458 (p. 9600) ; 89459 (p. 9601) ; 89460 (p. 9601) ; 89461 (p. 9601) ; 89462 (p. 9602) ; 89463 (p. 9602) ; 89464 (p. 9602) ; 89465 (p. 9603).

Écologie, développement durable et énergie – déplacement – bilan, 86520 (p. 9665) ; 86522 (p. 9665) ; officiers – de marine – perception de l'INSDOM – perspectives, 89912 (p. 9679).

Enseignement supérieur et recherche – entretien – bilan, 86523 (p. 9705).

Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion – déplacement – bilan, 86534 (p. 9728).

Réglementation – patrimoine immatériel – valorisation – bilan, 89914 (p. 9588) ; 89923 (p. 9627).

Sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention, 83115 (p. 9536) ; 83118 (p. 9536) ; 83119 (p. 9537) ; 83120 (p. 9537) ; 83121 (p. 9538) ; 83123 (p. 9538) ; 83124 (p. 9539) ; 83125 (p. 9539) ; 83126 (p. 9540) ; 83127 (p. 9540) ; 83128 (p. 9541) ; 83129 (p. 9541) ; 83130 (p. 9542) ; cybercriminalité – lutte et prévention, 83141 (p. 9542).

Structures administratives – commissions administratives à caractère consultatif – missions – pertinence, 82066 (p. 9659) ; 82068 (p. 9738) ; instances consultatives – coût de fonctionnement, 83368 (p. 9709) ; 83441 (p. 9662) ; 83443 (p. 9662) ; 83455 (p. 9663) ; 83466 (p. 9738) ; 83469 (p. 9663) ; 83471 (p. 9739) ; 83488 (p. 9739) ; instances consultatives – coûts de fonctionnement, 57540 (p. 9645) ; instances consultatives – fusion, 83672 (p. 9664) ; instances consultatives – missions – moyens, 34678 (p. 9711) ; 34679 (p. 9711) ; instances de réflexion – statistiques, 9840 (p. 9711) ; modification – perspectives, 83744 (p. 9549).

Transports, mer et pêche – déplacement – bilan, 86539 (p. 9742) ; 86540 (p. 9742).

9532

O

Organisations internationales

ONU – stagiaire – rémunération – perspectives, 90169 (p. 9591) ; 91286 (p. 9595).

P

Parlement

Contrôle – décrets – bilan, 87139 (p. 9666) ; 87143 (p. 9637).

Personnes âgées

Établissements d'accueil – *personnes âgées handicapées – capacités d'accueil*, **28505** (p. 9712).

Politique extérieure

Afghanistan – *Kunduz – hôpital – attitude de la France*, **90182** (p. 9591).

Afrique de l'Est – *NASAN – sécurité alimentaire – Afrique subsaharienne*, **81530** (p. 9547).

Aide au développement – *crédits – répartition – éducation*, **85565** (p. 9553) ; **90607** (p. 9593) ; **90608** (p. 9593).

Aides – *Dominique – cyclone Erika – perspectives*, **87950** (p. 9578).

Arabie saoudite – *attitude de la France*, **81151** (p. 9546) ; *condamnation à mort – attitude de la France*, **89486** (p. 9585) ; **89487** (p. 9586) ; **89943** (p. 9588).

Asie – *émergents – rapport d'information – propositions*, **88391** (p. 9579) ; **88392** (p. 9580) ; **88395** (p. 9580) ; **88401** (p. 9580) ; **88408** (p. 9581) ; **88409** (p. 9581) ; **88411** (p. 9581).

Bangladesh – *minorités – soutien*, **89944** (p. 9589).

Francophonie – *médias – développement*, **80553** (p. 9544).

Grèce – *enseignants détachés – fiscalité*, **70879** (p. 9632).

Israël et territoires palestiniens – *attitude de la France*, **89946** (p. 9589) ; *attitude de la France – perspectives*, **81535** (p. 9547).

Québec – *association CITIM – subventions – suppression – conséquences*, **86094** (p. 9554).

République démocratique du Congo – *situation politique – attitude de la France*, **90399** (p. 9592).

Russie – *attitude de la France – perspectives*, **84427** (p. 9550).

9533

Politiques communautaires

Commerce extracommunautaire – *accord transatlantique – contenu*, **86104** (p. 9555).

Postes

La Poste – *personnel – rémunérations*, **66421** (p. 9687) ; **66422** (p. 9687) ; **69362** (p. 9687) ; **71898** (p. 9687).

Produits dangereux

Pesticides – *glyphosate – produit cancérigène – lutte et prévention*, **78473** (p. 9659).

Produits phytosanitaires – *usages rares – financement – perspectives*, **87158** (p. 9613).

Professions sociales

Travailleurs sociaux – *formation – diplôme – réforme*, **86607** (p. 9605).

Publicité

Panneaux publicitaires – *installation – réglementation*, **89020** (p. 9671) ; **90205** (p. 9671) ; **90414** (p. 9671) ; **90415** (p. 9671) ; **90416** (p. 9671) ; **90417** (p. 9671) ; **90625** (p. 9671) ; **90627** (p. 9671) ; **90808** (p. 9671) ; **90809** (p. 9685) ; **90810** (p. 9671) ; **90811** (p. 9671) ; **90812** (p. 9686) ; **91004** (p. 9687) ; **91154** (p. 9671).

R

Retraites : généralités

Paiement des pensions – *résidence à l'étranger – justificatifs – réglementation*, **87167** (p. 9606).

Retraites : régime agricole

Montant des pensions – *revalorisation*, 89524 (p. 9626).

S

Santé

Vaccinations – *campagne – pays en développement – soutien*, 77220 (p. 9543).

Sécurité publique

Inondations – *prévention – moyens*, 90221 (p. 9681) ; *prévention – rapport – propositions*, 59811 (p. 9647) ; 59812 (p. 9648).

Plans de prévention des risques – *île de Ré – révision*, 71503 (p. 9651).

Secourisme – *premiers secours – formation – collégiens – obligation – perspectives*, 76752 (p. 9697).

Sécurité routière

Ceintures de sécurité – *autocars – réglementation*, 83948 (p. 9740) ; 89116 (p. 9747).

Permis de conduire – *présentation aux épreuves – délais*, 73441 (p. 9705).

Sports

Financement – *renovation – Roland-Garros – perspectives*, 75231 (p. 9655).

Natation – *piscines privées – décret – champ d'application*, 72826 (p. 9706).

T

Tourisme et loisirs

Guides interprètes – *exercice de la profession*, 84658 (p. 9551).

Politique du tourisme – *communes et stations classées – réglementation*, 88455 (p. 9582).

Transports

Politique des transports – *TGV – liaison Paris-Clermont-Ferrand – pertinence*, 71536 (p. 9733).

Réglementation – *voitures de tourisme avec chauffeur*, 85627 (p. 9741) ; 86647 (p. 9742).

Transports aériens

Aéroports – *passagers – identité – contrôle*, 87790 (p. 9746).

Air France – *perspectives*, 90026 (p. 9750).

Emploi et activité – *compétitivité – rapport – propositions*, 89144 (p. 9748).

Transports ferroviaires

Concurrence – *transport de voyageurs – politiques communautaires*, 56380 (p. 9730).

Gare de Paris-Bercy – *desserte – accès au métro – améliorations*, 63144 (p. 9731).

Ligne Paris Orléans Limoges Toulouse – *financement – perspectives*, 89145 (p. 9749) ; *schéma directeur – élaboration – perspectives*, 89146 (p. 9749).

Soutien du marché – *industries ferroviaires – innovation – perspectives*, 67223 (p. 9732).

Transport de matières dangereuses – *sécurité*, 79993 (p. 9736).

Transport de voyageurs – *trains d'équilibre du territoire – perspectives*, 86651 (p. 9743) ; 86652 (p. 9743) ;

86653 (p. 9745) ; 86654 (p. 9743) ; 87595 (p. 9743).

Transports par eau

Transports maritimes – *ports – foyers d'accueil – marins en escale – financement*, 68970 (p. 9732).

Transports routiers

Transport de marchandises – *restrictions de circulation – dérogations – réglementation*, 79995 (p. 9737).

Transports urbains

RER – *lignes C et D – Dysfonctionnements*, 84671 (p. 9740).

Travail

Grèves – *service minimum – mise en oeuvre*, 60131 (p. 9730).

U

Union européenne

BCE – *nouveau siège – construction – coûts*, 78565 (p. 9596).

Urbanisme

Autorisations de travaux – *exhaussements – réglementation*, 80684 (p. 9707).

Établissements recevant du public – *accessibilité – normes – réglementation*, 74324 (p. 9706) ; *agendas d'accessibilité programmée – mise en oeuvre*, 89155 (p. 9674) ; 89591 (p. 9677) ; 90251 (p. 9682).

V

Voirie

Chemins d'exploitation et chemins ruraux – *délimitation – réglementation*, 87219 (p. 9613).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

PREMIER MINISTRE

Ministères et secrétariats d'État

(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)

83115. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'État protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfetures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscretions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

Ministères et secrétariats d'État

(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)

83118. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de M^{me} la **garde des sceaux, ministre de la justice** sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'État protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfetures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscretions, sans toutefois prétendre résister à des attaques de haute sophistication. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du

parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

Ministères et secrétariats d'État

(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)

83119. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de M. le **ministre des finances et des comptes publics** sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'Etat sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'Etat protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfetures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscretions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

9537

Ministères et secrétariats d'État

(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)

83120. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de M. le **ministre de la défense** sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'Etat sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'Etat protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfetures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscretions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)*

83121. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'Etat protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfectures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscretions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

9538

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)*

83123. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'Etat protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfectures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscretions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)*

83124. – 30 juin 2015. – M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'État protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfetures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscrétions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

9539

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)*

83125. – 30 juin 2015. – M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'État protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfetures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscrétions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)*

83126. – 30 juin 2015. – M. Thierry Lizaro attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'État protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfectures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscretions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

9540

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)*

83127. – 30 juin 2015. – M. Thierry Lizaro attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de TEOREM. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la NSA. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'État protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant TEOREM déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfectures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone TEOREM, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscretions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de TEOREM ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains TEOREM fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du TEOREM mobile.

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)*

83128. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lizaro** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de **TEOREM**. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la *NSA*. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'État protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant **TEOREM** déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfectures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone **TEOREM**, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscrétions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de **TEOREM** ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains **TEOREM** fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du **TEOREM** mobile.

9541

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)*

83129. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lizaro** attire l'attention de **M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports** sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de **TEOREM**. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'État sont écoutés par la *NSA*. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'État protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant **TEOREM** déployé à l'Élysée, dans les ministères et les préfectures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone **TEOREM**, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscrétions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de **TEOREM** ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains **TEOREM** fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du **TEOREM** mobile.

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – communications téléphoniques et messages – espionnage – lutte et prévention)*

83130. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur les dernières révélations faites par Wikileaks selon lesquelles la NSA a, au minimum de 2006 à mai 2012, espionné MM. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande. Or, le groupe français Thales a conçu un service de cryptophonie global parfaitement interopérable avec les réseaux publics mobiles et fixes (GSM/UMTS, RTC, RNIS, VoIP...) et les réseaux militaires et gouvernementaux, plus connu sous l'acronyme de **TEOREM**. Afin de pallier toute violation future de la nécessaire confidentialité des communications téléphoniques et messages sensibles qui participent de la sécurité de l'État, il souhaite connaître les mesures qui ont été urgemment prises, en ce sens, dans le cadre de ses fonctions de ministre. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les éléments révélés par *wikileaks* le 23 juin 2015 ne permettent pas d'établir que les moyens de communications sécurisés proposés aux plus hautes autorités de l'Etat sont écoutés par la *NSA*. Précisément, ni la sécurité des liaisons d'Etat protégées du Président de la République ni celle du téléphone chiffrant **TEOREM** déployé à l'Elysée, dans les ministères et les préfetures, ne sont en cause. En revanche, les révélations récentes confirment que les agences de renseignement les plus puissantes accèdent massivement aux communications mondiales établies à partir d'équipements commerciaux fixes ou mobiles. Le téléphone **TEOREM**, agréé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), est apte à protéger les communications stratégiques. Les smartphones commerciaux sécurisés labellisés par l'ANSSI protègent contre les indiscretions, sans toutefois prétendre résister à des attaques sophistiquées. Au lendemain des révélations de *wikileaks*, plusieurs mesures ont été prises : - des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour faciliter l'usage du parc installé de **TEOREM** ; - il a été décidé d'accélérer le remplacement, aujourd'hui prévu pour 2017, de certains **TEOREM** fixes par une solution plus ergonomique proche d'un téléphone classique ; - des travaux ont été engagés avec le ministère de la défense pour revoir le délai de développement du successeur du **TEOREM** mobile.

*Ministères et secrétariats d'État**(sécurité – cybercriminalité – lutte et prévention)*

83141. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la multiplication des virus informatiques dont la conception relève de plus en plus du domaine de la cybercriminalité. De nombreux pays se sont déjà penchés sur les conséquences dramatiques qui pourraient résulter d'une attaque menée par des cyberterroristes contre les systèmes informatiques de leurs administrations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des réflexions et actions menées depuis 2012 au sein de son ministère, ainsi que des services et administrations qui en dépendent, de façon à éviter que les systèmes d'information concernés ne puissent être détruits ou que des données confidentielles ne puissent être transmises à ces cyberterroristes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Service du Premier ministre à compétence nationale rattaché au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) assure depuis 2009 la mission de sécurité des systèmes d'information et, à ce titre, celle de défense de ces systèmes. Autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information, l'ANSSI a une mission de protection qui comporte plusieurs aspects : la sensibilisation des différents publics aux menaces présentes dans le cyberspace et aux moyens de s'en protéger, et la prévention contre les cyberattaques pour garantir effectivement la sécurité des systèmes d'information des administrations. A ce titre, le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique bénéficie d'une inspection régulière de ses systèmes d'information. L'ANSSI contribue également à titre préventif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs essentiels au bon fonctionnement de la Nation. Autorité de défense des systèmes d'information, l'ANSSI a une mission de réaction aux attaques et d'appui à la reprise de l'activité normale des systèmes d'information. Elle est chargée, sous l'autorité du Premier ministre, de piloter la réponse de l'État en cas d'attaques informatiques et d'assurer la défense des systèmes de l'État et des entreprises nécessaires au bon fonctionnement de la Nation. Compte tenu des enjeux liés à la cybersécurité, le gouvernement a veillé au renforcement de l'ANSSI. L'agence, qui comptait une centaine d'agents lors de sa création en 2009, sera ainsi forte de 600 agents à l'horizon 2017. Depuis 2012, le Secrétariat d'État chargé du Numérique, avec l'appui de la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'industrie, de l'économie et du numérique, travaille en lien étroit avec l'ANSSI au développement et à la consolidation de la filière industrielle de la cybersécurité qui regroupe des groupes d'envergure mondiale et quelques 600 PME. Le secrétariat d'Etat chargé du numérique et la

DGE ont également participé activement à l'élaboration interministérielle de la stratégie nationale pour la sécurité du numérique. Enfin, à l'initiative du Secrétariat d'État chargé du numérique, des réunions de travail mensuelles avec l'ANSSI permettent de favoriser la prise en compte au juste niveau des questions de cybersécurité dans le cadre des missions du Secrétariat d'État en matière de développement et de transition numérique, tant sur le plan national qu'international.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Commerce et artisanat

(ouverture le dimanche – impact – évaluation)

61671. – 29 juillet 2014. – **Mme Sandrine Mazetier** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur l'existence ou non d'un algorithme permettant de mesurer l'impact de l'ouverture des magasins le dimanche sur la fréquentation touristique.

Réponse. – Il n'existe actuellement pas d'algorithme permettant de mesurer l'impact de l'ouverture des magasins le dimanche sur la fréquentation touristique, mais les études sur le tourisme démontrent l'intérêt des touristes, notamment étrangers, pour une telle ouverture. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit, dans son article 242, la création de zones touristiques internationales (ZTI) ainsi qu'une évaluation économique de la mesure trois ans après. La direction générale des entreprises prévoit donc de réaliser cette évaluation qui permettra de quantifier les effets de l'ouverture dominicale sur la fréquentation des commerces et sur la fréquentation touristique.

Santé

(vaccinations – campagne – pays en développement – soutien)

77220. – 31 mars 2015. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la problématique de l'accès à la vaccination. Chaque année dans le monde, les campagnes de vaccination contribuent à éviter environ 2,5 millions de décès, des millions de maladies invalidantes ainsi que divers handicaps. Pourtant, selon l'Unicef, un enfant sur cinq n'aurait pas accès aux vaccins dont il a besoin, et 1,5 million d'enfants de moins de cinq ans mourraient chaque année de maladies pouvant être évitées. L'accès à plusieurs vaccins, notamment parmi les plus récents, reste en effet très inégal en fonction du niveau de richesses du pays et de ses habitants. À titre d'exemple, le vaccin antirotavirus, mis au point en 2012 et permettant de lutter contre des maladies diarrhéiques causant chaque année la mort de 760 000 enfants en dessous de cinq ans, n'est aujourd'hui disponible qu'auprès de 11 % de la population. Les pays dits « du Sud », notamment en Afrique, bénéficient ainsi d'une couverture vaccinale particulièrement défaillante. Or, selon le site internet « Euractiv.fr », plusieurs études démontreraient aujourd'hui qu'une intensification des campagnes de vaccination fondées sur des traitements existant à travers les soixante-douze pays les plus défavorisés permettrait d'ici l'année 2020 de sauver 6,4 millions de vies. Ce faisant, il serait possible d'économiser 6,2 milliards de dollars de coûts de traitement (ce qui équivaut à une somme 4,5 milliards d'euros), ainsi que 145 milliards de dollars directement engendrés par les pertes de productivité dans les pays concernés (105 milliards d'euros). Alors même que dans notre pays le sujet de la vaccination fait débat et suscite parfois de la méfiance, il souhaite réaffirmer le caractère essentiel et vital du vaccin et il attire son attention sur la nécessité pour la France de contribuer activement aux campagnes de vaccination lancées à travers le monde. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'appui à la vaccination occupe une place importante dans la politique de coopération en santé de la France. Par son action de prévention sur la santé des populations, la vaccination est l'un des investissements les plus efficaces pour réduire la pauvreté et prévenir des coûts économiques et sociaux à plus long terme dans les pays en développement. La France fait partie des tout premiers donateurs de Gavi, l'Alliance du vaccin. Elle soutient la stratégie de l'Alliance et en particulier le renforcement des programmes de Gavi sur les 22 pays d'Afrique francophone. Depuis sa création en 2000, Gavi a obtenu des résultats remarquables : 500 millions d'enfants ont pu être vaccinés et 7 millions de décès ont pu être évités dans les 73 pays les plus pauvres du monde. Quatrième bailleur souverain de Gavi en 2011-2015, la France maintient un haut niveau d'engagement sur la période 2016-2020. Lors de la conférence des donateurs, le 27 janvier 2015 à Berlin, la France a annoncé, en parallèle d'un décaissement de 365M€ sur la période 2016-2020 au titre de ses engagements dans la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm), un nouvel engagement de 150M€ ainsi qu'une initiative pilote de

100M€ en partenariat avec l'Agence française de développement (AFD), Gavi et la Fondation Bill & Melinda Gates. Cet accord de financement tripartite, signé le 25 juin 2015, est destiné à accroître la couverture vaccinale dans six pays francophones de la zone sahélienne (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) en facilitant l'introduction de nouveaux vaccins, le renouvellement des programmes existants et le renforcement des systèmes de santé.

Associations

(subventions – France Amérique latine – soutien)

78187. – 21 avril 2015. – M. **Hervé Féron** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation de l'association France Amérique latine (FAL). Créée en 1970, FAL est présentée comme ayant pour mission de « faire connaître l'histoire, la culture, les mobilisations et revendications des peuples d'Amérique latine et de la Caraïbe dans toutes leurs richesses et diversité ». Alors que les médias français réduisent trop souvent l'Amérique latine à un théâtre d'assassinats politiques, de violences et de catastrophes naturelles, FAL organise régulièrement des débats, des rencontres et des expositions pour faire la lumière sur la réalité de l'actualité outre-Atlantique. L'association manifeste ainsi sa solidarité aux populations sud-américaines en valorisant leurs combats et expériences collectives en faveur du respect des droits humains, de la démocratie sociale et politique, d'un développement économique équilibré et du respect de l'environnement. L'association s'est particulièrement distinguée en matière de défense des droits de l'Homme, ce qui lui a valu de recevoir à partir de 1981 et sur décision de François Mitterrand une subvention du cabinet du Premier ministre. Perçue pendant plus de vingt-cinq ans, cette subvention n'a néanmoins pas été renouvelée en 2007 par le Gouvernement mis en place par le Président de la République, Nicolas Sarkozy. Depuis lors, FAL traverse une crise financière majeure lui faisant aujourd'hui courir le risque d'une cessation de paiement si elle ne bénéficie pas de rentrées d'argent rapidement. Les députés ne pouvant plus subventionner d'associations au titre de leur réserve parlementaire pour l'année 2015, il l'interroge sur la possibilité d'attribuer une subvention ministérielle à France Amérique latine afin de lui permettre d'éviter la cessation de paiement. En effet, il estime primordial de continuer à soutenir cette association qui, depuis plusieurs décennies, s'attache à dénoncer toutes les atteintes aux droits de l'Homme, partout et chaque fois qu'ils sont bafoués en Amérique latine.

Réponse. – L'association France Amérique Latine (FAL) est bien connue du ministère des affaires étrangères et du développement international. Les dirigeants de cette association ont été reçus à plusieurs reprises, tant par la direction compétente que par l'ambassadrice aux droits de l'Homme. Cette structure est également un interlocuteur régulier de nos ambassades dans les pays d'Amérique Latine. Le ministère des affaires étrangères et du développement international a connaissance depuis déjà plusieurs mois de la difficile situation financière dans laquelle se trouve l'association. En raison des importantes contraintes budgétaires qui pèsent sur ses finances, ce département ministériel n'est malheureusement pas en mesure d'attribuer une subvention à France Amérique Latine pour lui permettre d'éviter la cessation de paiement. Il pourrait être conseillé à l'association de se rapprocher de structures telles que le Fonds de renforcement institutionnel et organisationnel. Ce fonds a déjà permis à plusieurs ONG françaises en difficulté financière de retrouver la stabilité.

Politique extérieure

(francophonie – médias – développement)

80553. – 2 juin 2015. – M. **Christian Kert** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur CFI (ex Canal France international) dont la mission, entre autre, était jusqu'à présent de fournir gracieusement des programmes au titre de la diffusion culturelle à des chaînes de télévision n'ayant pas les budgets pour les acquérir. Ainsi, au plus fort de son activité CFI fournissait des programmes à des dizaines de diffuseurs la plupart publics en PECO, Afrique, PMO et Asie. Malheureusement, cette activité s'est réduite au fil des réductions de budget et des arbitrages de la direction de CFI en faveur des actions de formation. À l'heure actuelle, la banque de programmes est cantonnée aux pays d'Afrique. Face à la baisse de ses ressources du fait de la baisse de son allocation du ministère, il a été décidé de mettre fin à son activité historique de banque de programmes pour se concentrer sur son activité de formation. Or ce choix paraît douteux stratégiquement et particulièrement néfaste pour la francophonie, le rayonnement des images françaises à l'international et les diffuseurs partenaires. La principale critique adressée à CFI a été la gratuité. L'argument étant que ce qui est gratuit ne vaut rien et qu'il ne faut pas tomber dans l'assistanat. Ce n'est pas parce que l'on donne des programmes qu'il ne faut pas s'assurer qu'ils soient effectivement repris par les diffuseurs partenaires. Il est vrai que pendant un certain temps, CFI n'a pas fait ce travail de monitoring et d'incitation, se contentant d'une mise à

disposition, sans réel suivi. Pourtant, là où ce travail a été effectué, il y a eu des résultats remarquables comme par exemple sur la zone PECO où on a pu constater des taux de reprise impressionnants. Ainsi, par exemple, la télévision nationale roumaine alimentait très largement sa chaîne culturelle avec des programmes fournis par CFI. Cette chaîne a dû être fermée du fait de l'effet conjugué de la baisse des ressources de la TVR et de la fin de l'action de CFI sur cette zone géographique. Il faut savoir que l'arrêt de la fourniture de programmes par CFI n'a jamais été compensé par la hausse des exportations françaises. En effet, les diffuseurs publics de certains pays ne disposent tout simplement pas de budgets d'acquisition. À titre d'exemple, on peut citer la Géorgie, l'Arménie, le Monténégro, le Cambodge ou le Laos et la plupart des pays d'Afrique francophone. Là où les ventes de programmes français sont plus consistantes aujourd'hui comme par exemple en Croatie, en Serbie, en Pologne ou encore au Vietnam, c'est en grande partie grâce à l'action de CFI qui a habitué les publics locaux à regarder des images françaises. Cette action de CFI a permis aux exportateurs français de prendre le relais, lorsque les diffuseurs de ces pays ont été dotés de budgets d'acquisition. Un coup fatal va donc être porté en Afrique avec la décision probable de la direction de CFI d'arrêter sa banque de programmes alors que la quasi-totalité des diffuseurs publics d'Afrique n'ont pas encore de réels budgets d'acquisition. La conséquence est connue d'avance car les diffuseurs africains ont déjà compensé la baisse drastique du nombre d'heures déjà fournies par CFI en affermant une partie de leur grille à des sociétés intermédiaires. En échanges des recettes publicitaires, ces dernières alimentent les grilles en programmes puisés dans les catalogues de *telenovellas* sud-américaines ou de fictions anglo-saxonnes. La France abandonne donc le paysage audiovisuel africain au moment où la Chine y fait une entrée fracassante. Dès 2013, les acheteurs de la société chinoise Star Times arpentaient les allées du marché du DISCOP Africa à Johannesburg. Leur mission : acheter à bas prix 900 heures de programmes français (largement financés par le CNC) pour alimenter les chaînes francophones qu'ils venaient de lancer dans des pays tels que le Congo ou le Cameroun. De quoi un peu plus affaiblir nos partenaires historiques que sont les diffuseurs publics. On pourrait argumenter que la présence audiovisuelle française et francophone est assurée grâce à TV5 ou France 24 : c'est négliger le fait qu'il s'agit de chaînes largement vues par des expatriés et dont le mode de diffusion par satellite ou Internet les rendent marginales par rapport à la diffusion hertzienne des chaînes partenaires de CFI. En abandonnant sa banque de programmes, la direction de CFI prive la France d'un outil unique, de ce que les américains appellent le *soft power*. La présence des images françaises sur les écrans de télévision n'est pas qu'un enjeu de diversité culturelle mais également économique car ces images sont une vitrine de notre pays, de notre savoir-faire et de nos produits avec toutes les retombées indirecte pour nos exportations. Avec un budget d'acquisition faible, que nous estimons largement inférieur au million d'euros CFI ouvre la voie aux futures exportations françaises de programmes audiovisuels de notre pays. Son action permet à de larges populations d'avoir accès à nos programmes alors qu'elles n'ont pas forcément les moyens de s'abonner à des bouquets satellite. C'est enfin un coup porté à la francophonie car une partie du budget d'acquisition de CFI se reporte sur des programmes africains qui y trouvent une manne salutaire. On peut donc légitimement questionner l'arbitrage de la direction de CFI d'abandonner sa banque de programmes au profit des seules actions de formation. En fait, celles-ci sont déjà menées en particulier à destination de l'Afrique par des organismes tels que l'INA, France24 ou France Télévisions. À l'heure où il est question d'éviter les « doublons » entre les différentes agences gouvernementales, il lui demande si une meilleure coordination ne permettrait-elle pas de dégager des ressources pour maintenir voire développer l'action unique et pionnière que constitue la banque de programmes de CFI.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et du développement international a demandé à Canal France International de cesser progressivement les activités de distribution de programmes depuis son rattachement au programme budgétaire 209 "Solidarité à l'égard des pays en développement". Cette décision est motivée d'une part par les contraintes budgétaires qui ont conduit à réduire de 40 % la dotation à CFI entre 2014 et 2017 et d'autre part, par le souhait de mettre fin aux activités de coopération, qui peuvent s'apparenter à de la substitution, au profit de la formation et du transfert d'expertise. Les activités de CFI doivent désormais viser à professionnaliser des télévisions et des radios partenaires, publiques et privées, ainsi que des médias en ligne, dans les pays en développement. En matière de programmes, l'objectif de CFI, en tant qu'agence de développement, est d'accompagner les télévisions partenaires vers la pleine autonomie. Dès 2009, CFI a invité les chaînes partenaires à franchir une étape en introduisant une formule d'abonnement et des mécanismes de consultation, qui leur ont permis de devenir progressivement des acteurs de leur politique de programmation. En 2014, le budget d'acquisition de programmes audiovisuel français par CFI ne s'élevait plus qu'à environ 550 000 €. L'arrêt définitif de la fourniture gratuite de programmes, à compter de juin 2015, est accompagné du dispositif "Afrique programmes" afin de stimuler l'acquisition directe de programmes choisis par les chaînes africaines. Le programme d'accompagnement de CFI intervient au moment où le marché africain émerge : le lancement de la télévision numérique terrestre, l'arrivée de nouveaux opérateurs locaux et étrangers, et la couverture nationale du territoire

par les principaux diffuseurs hertziens vont créer un important besoin de programmes. Ce contexte engendre un environnement favorable à l'établissement de relations commerciales directes entre diffuseurs africains et exportateurs français, au moment où les investissements des sociétés françaises sont croissants. A moyen terme, l'arrêt de la banque de programmes ne devrait donc pas porter préjudice aux exportations de programmes audiovisuels français, mais contribuer à développer des liens directs entre diffuseurs africains et producteurs français. Il revient aux distributeurs et producteurs de saisir cette opportunité et d'adapter leurs contenus à ce marché émergent, en mettant en avant le savoir-faire, la qualité et l'innovation de leur production.

Politique extérieure

(Arabie saoudite – attitude de la France)

81151. – 9 juin 2015. – M. Jacques Bompard alerte M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les liens problématiques de plus en plus étroits entre notre pays et l'Arabie Saoudite. Le Président de la République a, effectivement, réaffirmé dernièrement « l'engagement de la France » aux côtés des pays du Golfe. M. le ministre de la défense a lui aussi déclaré que « même si nous n'intervenons pas directement, nous nous tenons aux côtés de ceux qui agissent pour rétablir la stabilité dans ce pays [le Yémen] ». Par les derniers actes de la diplomatie française, notamment la récente livraison d'armes françaises à l'armée libanaise grâce à un don saoudien de 2,8 milliards de dollars, il est possible de voir un raffermissement des accointances entre notre pays et la monarchie saoudienne. Or ces liens présentent un caractère manifestement problématique pour notre politique extérieure. Tout d'abord, cela signifie que la France soutient un régime qui n'hésite pas à utiliser des munitions à fragmentation d'origine américaine (selon *Human Rights Watch*), faisant notamment des victimes parmi les civils yéménites, alors que l'usage de ce type de munitions est interdit par la Convention sur les armes à sous-munitions (2008), traité néanmoins non signé par l'Arabie saoudite, les États-Unis et le Yémen. Ensuite, cela revient, de fait, à s'aligner sur la perspective belliciste de l'Arabie saoudite, alors même que les États-Unis sont en train, lentement et progressivement, de se défaire de leur ancien partenariat avec la monarchie saoudienne ; alors même que les États-Unis et la Russie sont en train de montrer qu'une sortie de crise pacifique vis-à-vis de l'Iran demeure possible. La politique manifeste de la France de rapprochement avec l'Arabie saoudite représente une rupture totale avec la politique arabe traditionnelle de la France - entretenue de de Gaulle à Chirac - qui était celle de la recherche de l'équilibre au Moyen-Orient. Ce renforcement des relations entre nos deux pays se trouve ainsi être d'autant plus dangereux que l'Arabie saoudite constitue la principale mamelle nourricière pour la radicalisation de l'Islam à travers le monde. Ses liaisons avec le terrorisme islamique sont même de moins en moins indéniables. Par conséquent, le régime wahhabite représente une menace tant pour la région - en luttant aux côtés des États-Unis et d'Israël contre les régimes arabes modernisateurs et stabilisateurs - que pour notre paix et notre stabilité intérieure future. Il n'est pas d'intérêts économiques ou politiques de court terme qui ne puissent justifier une telle prise de risque sur l'avenir. Enfin l'alliance objective avec l'Arabie saoudite vient ôter toute cohérence à la politique extérieure de notre pays : combattre, d'un côté, le fondamentalisme islamique soutenu par l'Arabie saoudite et le Qatar sur les terrains malien, centrafricain ou irakien, et, de l'autre côté, avoir la volonté de faire de la monarchie saoudienne notre plus grand allié au Moyen-Orient constitue indubitablement une contradiction fondamentale. Il l'enjoint, par conséquent, d'examiner le mal-fondé de la politique d'alliance avec l'Arabie saoudite et de donner une nouvelle orientation à la politique extérieure de la France, une politique plus conforme à sa nature et à ses intérêts.

Réponse. – L'Arabie saoudite est un partenaire majeur de la France dans la région, avec lequel elle entretient des liens dans les domaines politique, stratégique et économique. La visite que le Premier ministre vient d'effectuer le 13 octobre à Riyad porte le témoignage du dynamisme de cette relation. Sur l'ensemble des crises au Levant et au Moyen-Orient, la France veut demeurer un facilitateur indépendant, qui parle avec tous les principaux acteurs et travaille à la recherche de solutions politiques. En ce qui concerne le Yémen, la France soutient l'action de la coalition dont l'objectif est de faire appliquer la résolution 2216 des Nations unies et de restaurer l'autorité légitime du pays. Cette action s'inscrit dans le cadre du droit international puisqu'elle répond à une demande du président légitime du Yémen, M. Hadi. Très attachée au respect du droit international humanitaire, la France est préoccupée par les rapports signalant le possible usage d'armes à sous-munitions au Yémen. Les armes à sous-munitions sont interdites par la convention d'Oslo de 2008, entrée en vigueur en 2010. La France, qui est l'un des premiers États à l'avoir ratifiée, est fortement mobilisée en faveur de son universalisation. Les récents attentats perpétrés par Daech contre des mosquées fréquentées par la communauté chiite ou les forces de sécurité montrent que l'Arabie saoudite est directement confrontée à cette menace. Les autorités saoudiennes sont claires dans leur détermination à lutter contre Daech. L'Arabie saoudite prend part aux frappes de la coalition internationale depuis septembre 2014. La plus haute autorité religieuse du pays, le grand Mufti d'Arabie saoudite, a qualifié Daech et

Al-Qaïda "d'ennemi numéro un de l'islam". Il a rappelé à cette occasion que les musulmans sont les principales victimes de ces groupes extrémistes. La qualité du dialogue de la France et la profondeur des liens tissés lui permettent d'aborder en toute franchise l'ensemble des sujets. C'est la ligne qu'elle suit, y compris sur la question des droits de l'Homme. La France est attachée au respect des droits de l'Homme dans tous les pays. Concernant la peine de mort, elle a toujours marqué son opposition à la peine capitale en tous lieux et toutes circonstances. Le Président de la République et le Premier ministre l'ont de nouveau souligné lors de leurs déplacements à Riyad.

Politique extérieure

(Afrique de l'Est – NASAN – sécurité alimentaire – Afrique subsaharienne)

81530. – 16 juin 2015. – M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la question de l'accaparement des terres par les multinationales au détriment des paysans en Afrique subsaharienne. La NASAN (Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition), mise en place en 2012 et dont la France est aujourd'hui le troisième contributeur, a paradoxalement des retombées très négatives sur les paysans en tant qu'elle les place au cœur d'un système de concurrence déloyale qui les dépossède peu à peu de leurs terres. Face à l'arrivée massive de multinationales de l'agro-alimentaire, les paysans n'ont plus d'autre choix que de se lier par contrat à ces multinationales. Ce type de contrat fragilise les paysans en les contraignant à payer des services même en cas de mauvaise récolte ou d'absence de récolte. Ainsi, beaucoup de paysans s'endettent et ne peuvent résister indéfiniment face aux géants de l'industrie. Ils finissent par céder à l'accaparement de leurs terres. L'amélioration de la sécurité alimentaire que prévoit la NASAN ne peut pas se faire sans la participation des paysans locaux au développement de leur agriculture. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être prises pour garantir la protection des paysans d'Afrique subsaharienne dans le cadre de cette alliance.

Réponse. – La sécurité alimentaire et nutritionnelle est une priorité de la politique de développement de la France. La France promeut une agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois et respectueuse des écosystèmes dans toutes les instances où elle est présente. C'est cette position qu'elle porte depuis le début de son engagement au sein de la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (NASAN). Les besoins de financement pour développer l'agriculture africaine, et les agriculteurs familiaux en particulier, sont conséquents. L'investissement public est évidemment essentiel pour répondre à ces enjeux. La France a d'ailleurs augmenté sa contribution au secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle depuis 2009 (819 millions € en 2014 soit + 60 %). L'investissement privé peut être un levier pour renforcer la sécurité alimentaire. Pour cela, il doit respecter un certain nombre de règles et ne pas nuire à l'agriculture familiale locale. La France soutient et promeut notamment l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT) et des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (RAI) adoptés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en 2012 et 2014. La France est consciente des inquiétudes que suscite la NASAN et partage une partie des critiques formulées par les ONG, notamment sur le manque de transparence dans la gouvernance et l'absence de règles définissant les investissements à privilégier. La France a réussi à obtenir un certain nombre de réformes au sein de la NASAN. La dernière en date est l'adoption d'un cadre d'analyse des investissements à emprise foncière. Cet outil constitue un cadre utilisable par les entreprises et les professionnels en charge des études d'impact de projet pour s'assurer que les investissements privés n'aient pas d'impacts négatifs sur les communautés locales et sur l'environnement. Il regroupe une série de questions auxquelles une entreprise doit répondre afin d'analyser si elle suit les recommandations des directives volontaires pour la gouvernance des régimes fonciers (DV) et une série d'actions qu'une entreprise doit réaliser pour corriger les défaillances identifiées par les réponses aux questions. La France continue d'œuvrer pour réformer cette initiative, et le fait en étroite concertation avec les organisations de la société civile au travers du Groupe interministériel sur la sécurité alimentaire (GISA). Un des objectifs du GISA pour les mois à venir est de préparer un processus inclusif de révision du cadre de coopération de la NASAN au Burkina Faso, où la France est chef de file de l'initiative, pour veiller à ce que la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement de l'agriculture familiale locale soient davantage pris en compte.

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France – perspectives)

81535. – 16 juin 2015. – M. Alexis Bachelay attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la prise en compte de la non-reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés depuis juin 1967 dans les accords bilatéraux qui lient la France à Israël. En effet l'Union européenne a adopté en juillet 2013 des lignes directrices excluant les colonies des « prix, instruments financiers ou

subventions » financés par l'Union européenne. Ces lignes directrices « visent à garantir le respect des positions et des engagements adoptés par l'UE en conformité avec le droit international en ce qui concerne la non-reconnaissance par l'Union de la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés par le pays depuis juin 1967 ». Il souhaiterait donc connaître les démarches que la France envisage d'entreprendre pour transposer les lignes directrices adoptées par l'Union européenne dans ses accords avec Israël. Ceci afin d'éviter des relations qui soient de nature à admettre l'autorité d'Israël sur les territoires palestiniens ou à accorder des effets juridiques aux activités des colonies.

Réponse. – La clause territoriale a été définie par l'Union européenne dans les conclusions du Conseil Affaires étrangères du 10 décembre 2012. L'UE s'est déclarée "déterminée à faire en sorte que, conformément au droit international, tous les accords entre l'État d'Israël et l'Union européenne indiquent clairement et expressément qu'ils ne s'appliquent pas aux territoires occupés par Israël en 1967". Le 19 juillet 2013, la Commission européenne a publié des lignes directrices sur l'éligibilité des entités israéliennes et de leurs activités dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 aux subventions, bourses et instruments financés par l'Union européenne. Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014, ces lignes directrices fixent des règles transversales à l'application du règlement financier 2014-2020, afin de garantir que les différents programmes et aides de l'Union européenne ne bénéficient pas à des activités développées dans les colonies israéliennes, en cohérence avec les positions de l'UE sur ce sujet. La première négociation concernée par la mise en œuvre de ces lignes directrices, la participation d'Israël au programme de recherche Horizon 2020, a abouti avec succès : l'Union européenne et Israël sont parvenus, le 26 novembre 2013, à un accord garantissant que les dispositions ne s'appliqueraient pas aux entreprises et entités ayant des activités dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967. La France salue cet accord, qui témoigne d'une volonté commune d'approfondir une coopération déjà importante, dans le respect du droit international et des exigences légales et financières de l'UE.

État

(réforme – action publique – modernisation)

82820. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le relevé de décisions du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013 en vertu duquel le Gouvernement a arrêté la liste des 12 politiques publiques qui devaient faire l'objet d'un nouveau cycle d'évaluations en janvier 2014. Aussi il souhaite connaître le résultat de la mise en œuvre de la décision ainsi que de l'évaluation de ses effets visant à évaluer les montants et l'impact des financements français en aide au développement en santé.

Réponse. – Avec un montant de 892 millions d'euros de l'APD consacré au secteur de la santé en 2013 (selon l'OCDE), la santé est un élément essentiel de l'aide française au développement qui permet à la France de tirer parti d'atouts historiques forts. Tout en maintenant les pandémies sous contrôle dans l'attente de leur éradication, il convient de permettre à la coopération française en santé d'être mieux orientée vers la santé maternelle et infantile, les maladies tropicales négligées et non-transmissibles, l'élaboration de systèmes d'information et de données, la veille sanitaire et le renforcement des systèmes de santé. Cette orientation générale a été rappelée au plus haut niveau de l'Etat. Pour la reconstitution des fonds de Gavi, l'Alliance du vaccin, la France a joué son rôle pour mobiliser d'autres financements, ainsi qu'en atteste le succès de la reconstitution pour la période 2016-2020. Elle a limité les nouveaux engagements budgétaires, en recourant notamment à des formes innovantes de financement fondées sur un partenariat triangulaire avec l'AFD, GAVI et la Fondation Bill et Melinda Gates. L'aide en santé de la France est également motivée par un impératif de sécurité sanitaire, que confirme l'engagement de la France face à l'épidémie à virus Ebola. La France s'est engagée à verser 158 M d'euros dans la phase d'urgence et a déclaré à New York qu'elle contribuerait à hauteur de 150 M d'euros sur les engagements post-Ebola. Le MAEDI promeut un multilatéralisme ambitieux en santé, à la hauteur des défis causés par la montée des interdépendances mondiales. L'aide multilatérale demeure essentielle dans le domaine de la santé, comme l'illustrent les résultats importants obtenus dans la lutte contre les pandémies en lien avec notre situation de deuxième contributeur au Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, et de premier contributeur à UNITAID. La France a fait le choix des fonds verticaux en raison de leur efficacité : ils ont permis un véritable changement d'échelle et ont atteint des résultats que n'auraient pas atteints les outils bilatéraux. Le MAEDI est conscient, qu'en complément de sa contribution obligatoire, son soutien financier à l'OMS pourrait être renforcé afin de contribuer à donner les moyens nécessaires à l'OMS pour occuper une place centrale au sein de l'architecture de la santé mondiale. Nous sommes pleinement engagés pour renforcer nos approches horizontales et la visibilité de notre aide bilatérale. La fusion entre Esther et France Expertise Internationale au sein

du département santé du nouvel opérateur Expertise France, effective depuis le 1^{er} janvier 2015, permet de renforcer et d'accroître la cohérence de l'offre française d'expertise internationale. En particulier, elle est de nature à conforter le dispositif "5 %", qui permet d'allouer 5 % de la contribution française au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à des projets visant à aider à la mise en œuvre des subventions du Fonds mondial dans les pays récipiendaires de l'espace francophone. Il convient enfin de mentionner le renforcement de notre dispositif institutionnel, avec la création en juillet 2014 au MAEDI d'un pôle spécifique chargé du suivi des Fonds multilatéraux et l'augmentation du nombre des conseillers régionaux de coopération en santé, au nombre de 10 actuellement, dont 8 en Afrique sub-saharienne. Ils sont les maillons essentiels du suivi sur le terrain de nos investissements et participent localement à la bonne gouvernance des fonds multilatéraux en santé.

État

(réforme – action publique – modernisation)

82838. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le relevé de décisions du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013 en vertu duquel le Gouvernement a arrêté la liste des 12 politiques publiques qui devaient faire l'objet d'un nouveau cycle d'évaluations en janvier 2014. Aussi, il souhaite connaître le résultat de la mise en œuvre de la décision, ainsi que de l'évaluation de ses effets, visant à poursuivre un objectif de réduction des effectifs de l'État à l'étranger dédiés aux fonctions support, notamment en accentuant l'effort de mutualisation par la mutualisation de la gestion de certains services assurée depuis la métropole.

Réponse. – La question des réductions d'effectifs de l'Etat à l'étranger dédiés aux fonctions support s'inscrit dans les suites réservées à l'évaluation "organisation et pilotage des réseaux à l'étranger" conduite conjointement par l'inspection générale des affaires étrangères et l'inspection générale des finances (leurs recommandations ont été actées dans la décision n° 2 du CIMAP). De février à décembre 2014, les réunions du comité interministériel des réseaux internationaux de l'Etat (CORINTE) ont été principalement consacrées à la mise en œuvre de ces recommandations. Les services communs de gestion (SCG) des ambassades ont vu leurs compétences généralisées et leur recours est devenu obligatoire pour tous les services de l'Etat afin que ces derniers se concentrent sur leur cœur de métier. Toutes les possibilités de mutualisation et de rationalisation susceptibles d'améliorer l'efficacité des services sont recherchées afin de générer des économies d'échelle. Une expérimentation a ainsi été lancée en juin 2015 dans sept pays (Afrique du sud, Allemagne, Hongrie, Mexique, République tchèque, Slovaquie et Thaïlande) sur le parc automobile. La dématérialisation et la simplification des procédures comptables constituent également un axe important d'allègement des fonctions support. Le MAEDI mène, avec l'assentiment de la cour des Comptes et de la direction générale des Finances publiques, une expérimentation à ce sujet. Ses résultats seront pris en compte dans le chantier de conception du nouveau logiciel pour la comptabilité des postes à l'étranger dont le déploiement est prévu à l'horizon 2018. Par principe, le MAEDI privilégie la centralisation en métropole de la gestion de certains services (marchés publics, immobilier notamment) dès lors que les réglementations et les pratiques locales le permettent.

9549

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – modification – perspectives)

83744. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les conséquences de la suppression, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013, de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Réponse. – La commission nationale pour l'Unesco (CNFU) a été mise en place en novembre 2014 en remplacement de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture. Le dispositif devait en effet être repensé, dans le contexte de la modernisation de l'action publique (MAP) et de la rationalisation du dispositif de commissions consultatives. La commission a été recrée sous la forme d'une association 1901 afin de mieux remplir sa mission de promotion des intérêts de la France auprès de l'Unesco. Présidée par M. Daniel Janicot, son programme de travail reflète une démarche par projets ciblés axée sur les priorités françaises à l'Unesco, qu'elle met en œuvre en coordination avec le plan d'action de l'ambassadeur à l'Unesco (éducation, culture et patrimoine, diversité culturelle et numérique, climat). Douze personnalités qualifiées représentant le monde éducatif, scientifique, culturel et de l'économie sont membres du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant de chaque assemblée (Assemblée nationale, Sénat et Conseil économique, social et environnemental). Siègent en outre au Conseil d'administration – sans prendre part aux délibérations relatives au budget - le Délégué permanent

de la France auprès de l'Unesco et un représentant de chacun des ministères compétents pour l'Unesco : ministère des affaires étrangères et du développement international ; ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; ministère de la culture et de la communication ; ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ; secrétariat d'État chargé du numérique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. La CNFU a adopté pour 2015 un budget prévisionnel basé sur la reconduction des moyens alloués à l'ancienne commission et a pris les mesures de gestion nécessaires pour assurer son équilibre à court terme, en transformant son secrétariat en structure légère de coordination. En 2015, l'action de la CNFU porte sur les besoins de l'Afrique francophone en matière d'enseignement numérique ; l'impact de l'économie numérique sur la diversité culturelle, en lien avec le 10^{ème} anniversaire de la convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles ; les échanges entre les Instituts français et les réseaux culturels similaires dans le monde (programme "Cultures croisées") ; la célébration du 70^{ème} anniversaire de l'Unesco ; la mobilisation de l'Unesco en préparation de la COP 21. Elle fait par ailleurs la promotion de l'expertise innovante de nos musées et de l'excellence de nos jeunes créateurs, cinéastes et architectes.

Anciens combattants et victimes de guerre
(associations – FACS – subventions – perspectives)

84026. – 7 juillet 2015. – M. Frédéric Lefebvre interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'avenir de la fédération des anciens combattants résidant hors de France. Le ministère des affaires étrangères a décidé, à compter de 2015, d'interrompre le financement de la FACS. Bien que le Gouvernement, en période de resserrement budgétaire, se voie être contraint à diminuer ses allocations de subventions à des associations, la FACS est loin d'être un bénéficiaire infécond. Dans sa réponse du 28 avril 2015 à la question n° 78176, le Gouvernement avait fait savoir qu'il ne pouvait financer les dépenses de fonctionnement, mais uniquement les dépenses d'intervention, et donc ne pouvait continuer à subventionner la FACS. Or cet organisme n'a pas seulement pour but de rassembler et de défendre les droits de nos vétérans expatriés, de participer au rayonnement de la France et de promouvoir la culture française à l'international. Il s'engage aussi dans des interventions sociales directes, comme par exemple à aider les anciens combattants établis à l'étranger à s'intégrer dans leur pays, ou encore à servir d'intermédiaire dans la distribution de diverses allocations sociales. La décision du Gouvernement de mettre à terme le versement de subventions à la FACS met en péril sa capacité d'assumer sa vocation auprès de nos compatriotes résidant à l'étranger ayant servi sous le drapeau français. Il lui demande donc si, dans l'optique de protéger les intérêts de nos compatriotes vétérans établis hors de France, le Gouvernement entend rétablir ses versements de subventions à la FACS. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – C'est le ministère de la défense et des anciens combattants qui est en charge de la solidarité nationale envers nos compatriotes ayant servi sous le drapeau français, qu'ils résident en France ou à l'étranger. Cette solidarité nationale s'exerce notamment par le biais du versement d'une pension d'anciens combattants, servie quelle que soit la nationalité des anciens combattants. Comme nos autres compatriotes résidant à l'étranger, nos compatriotes ayant servi sous le drapeau français sont en outre éligibles aux aides sociales des conseils consulaires pour la protection et l'aide sociale, attribuées sous condition de ressources.

Politique extérieure
(Russie – attitude de la France – perspectives)

84427. – 7 juillet 2015. – M. Jacques Bompard alerte M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur nos relations diplomatiques avec la Russie. Elles s'étiolent. Pire elles ont été pulvérisées par une politique de soumission irrationnelle aux États-Unis. Des années d'amitié conçue sur un lit d'histoire, de culture commune et finalement d'un tissu très dense de relations économiques qui mettent aujourd'hui le monde dans ces souffrances amères qui induisent les pires prévisions des relations pour nos deux pays dans les années à venir. L'ignorance de l'histoire, d'une part, et le soutien indéfectible et aveugle aux intérêts des Américains, d'autre part, nous ont largement décrédibilisés aux yeux du géant russe que nous devrions considérer comme un allié voire comme un ami plutôt que comme l'ennemi des États-Unis. Combien de diplomates, de spécialistes, d'hommes politiques devons-nous attendre de voir revenir de Russie tenant le même discours pour enfin changer de cap ? Il lui demande combien de temps encore le Gouvernement fera passer les intérêts américains avant notre propre intérêt national et lui recommande de donner une nouvelle orientation à notre politique extérieure en sauvant les principes d'indépendance et de responsabilité.

Réponse. – Les relations bilatérales entre la France et la Russie sont affectées depuis plus d'un an, mais absolument rien ne permet d'affirmer que cette évolution proviendrait d'un prétendu "soutien indéfectible et aveugle aux intérêts américains". Les relations ont dû tenir compte de l'annexion de la Crimée, qui constitue une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine et une grave transgression du droit international ainsi que des actions de déstabilisation conduites dans l'est de l'Ukraine où les violences ont causé plus de 8000 décès. L'annexion a été condamnée par la communauté internationale, en particulier par l'Assemblée générale des Nations unies dans une résolution adoptée le 27 mars dernier à une très large majorité. Dans ce contexte, de nombreux Etats, tels que l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, le Japon ou encore la Suisse ont décidé d'adopter des sanctions à l'encontre de la Russie. Cela ne permet en aucun cas d'affirmer que le gouvernement aurait fait preuve "d'ignorance de l'histoire" ou de "soumission irrationnelle aux Etats-Unis". L'annulation du contrat de vente des BPC a fait l'objet d'un règlement amiable du dossier avec Moscou, évidemment pas d'un "alignement" sur les Etats-Unis. L'Union européenne et notamment la France, a défini dès le Conseil européen du 6 mars 2014 une double approche, basée sur le dialogue destiné à favoriser la désescalade et la sortie de crise d'une part, et les sanctions d'autre part. Le Conseil européen a mis en place des sanctions progressives et proportionnelles visant à sanctionner les actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Les sanctions n'ont pas été adoptées comme une fin en soi, mais comme un moyen d'infléchir la politique menée en Ukraine. Le Conseil européen a clairement appuyé cette approche et a lié la levée des sanctions à la mise en œuvre des accords de Minsk. A l'appui des efforts de la Commission, M. Le Foll s'est rendu à Moscou le 8 octobre pour évoquer les questions concernant les contre-mesures de la Russie en matière agricole. C'est la France qui a pris l'initiative de rencontres au format dit "de Normandie" le 6 juin 2014. Le Paquet de mesures adopté pour la mise en œuvre des accords de Minsk, qui est aujourd'hui la seule feuille de route pour la résolution de la crise, a été négocié dans ce format à Minsk les 11 et 12 février. Lors du sommet du 2 octobre 2015 à Paris, témoin du sens de "l'indépendance et de la responsabilité de la France", le Président de la République et la chancelière Angela Merkel se sont engagés, avec le président Vladimir Poutine et le président Petro Porochenko, à conduire jusqu'à son terme le processus de règlement du conflit russo-ukrainien. Alors que le cessez-le-feu est actuellement globalement respecté, ce sommet en format Normandie ouvre des perspectives crédibles du règlement de la crise.

9551

Tourisme et loisirs

(guides interprètes – exercice de la profession)

84658. – 7 juillet 2015. – M. René Rouquet interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'avenir de la profession de guide interprète national. La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives modifie le régime du contrôle de compétences *a priori* et lui substitue un contrôle *a posteriori*. Cette mesure libéralise cette profession d'une manière extrêmement nocive pour la qualité du service rendu et pour l'emploi dans cette branche, qui est déjà fortement concurrentiel et fortement précarisé. Il voudrait savoir comment il entend s'assurer du niveau de compétence et de formation des nouveaux candidats à la profession ; comment il prévoit d'encadrer les modifications induites sur le marché de l'emploi pour éviter une explosion de la demande ; et comment il pourrait assurer la nécessaire reconnaissance symbolique et matérielle de cette profession stratégique pour notre tourisme.

Réponse. – En France, les métiers de guide, de guide touristique, de guide-accompagnateur ne sont pas des professions réglementées. Toute personne qui le souhaite peut les exercer sans condition de diplôme ou de formation. Par exception, une partie de l'activité de guidage fait l'objet d'un encadrement législatif et réglementaire. Ainsi, un professionnel doit obligatoirement être titulaire d'une carte professionnelle de guide-conférencier pour les visites commentées dans les musées de France et monuments historiques lorsque ces visites sont commandées ou proposées par un opérateur de voyage, ces deux conditions étant cumulatives. On compte à ce jour environ 11 000 titulaires de cartes de guides-conférenciers. Mais 3 500 personnes seulement exercent cette activité en France à titre de profession principale et à temps complet. Le gouvernement est particulièrement sensible à l'exercice de cette profession, essentielle à la qualité de l'offre touristique française. Or, l'augmentation régulière du nombre de touristes étrangers (83,7 millions en 2014 avec un objectif de 100 millions à l'horizon 2020) soutenue par les pouvoirs publics, se heurte à la relative stabilité du vivier de guides-conférenciers. Au nombre limité de guides-conférenciers exerçant leur activité à titre principal s'ajoute le constat que les formations universitaires de guide-conférencier, licences ou master spécialisés qui permettent d'obtenir la carte professionnelle de guide-conférencier ne forment que 200 à 300 étudiants par an. Ce vivier de compétences apparaît trop limité au regard des besoins diversifiés des touristes, notamment étrangers. Par ailleurs, de nombreuses personnes

intéressées par la profession, françaises ou ressortissantes étrangères, souvent munies de diplômes pertinents sur le plan culturel (masters, doctorat, Ecole du Louvre etc, ...) ne peuvent, en l'état de la réglementation, obtenir la carte professionnelle de guide-conférencier. Les besoins se portent également sur le niveau de qualification en langues étrangères. En Ile-de-France, les musées nationaux accueillent 25 millions de visiteurs parmi lesquels des touristes en provenance du Brésil, de Russie, de l'Inde ou de Chine. C'est pourquoi il est important de disposer de guides-conférenciers ayant la maîtrise de langues spécifiques. Cette situation est susceptible de générer des tensions de plus en plus importantes entre offre et demande de prestations. De telles tensions doivent être évitées car elles favorisent justement une forte hausse de l'offre de guidage de la part de ressortissants européens ou extra-communautaires. Enfin, comme pour toute profession, une analyse des simplifications utiles doit être menée, afin de favoriser le fonctionnement optimal de cette profession. Si le gouvernement souhaite examiner le moyen de répondre à ces enjeux importants, il ne souhaite pas pour autant le faire en l'absence de concertation et de manière précipitée. Depuis le début de l'année, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre ces organisations professionnelles, le cabinet du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et celui du ministre de la culture. Par ailleurs, une concertation approfondie des services de l'Etat avec les organisations professionnelles est actuellement conduite dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc, dont le secrétariat est assuré par le département de la politique des publics au sein de la Direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication. Plusieurs thématiques de travail concernant l'avenir de la profession de guide-conférencier y seront abordées : conditions d'accès à la profession, relations des guides-conférenciers avec les organisateurs de voyages et de séjours ; exercice de l'activité dans le cadre du marché intérieur européen ; promotion des services offerts par les guides-conférenciers par les outils numériques. Sans préjuger des conclusions de ce groupe de travail, la nécessité d'une évolution juridique du statut des guides-conférenciers reste en tout état de cause souhaitable. De nombreux titulaires d'un master, qui sont assurément qualifiés et qui souhaitent développer une activité de guide-conférencier, ne peuvent obtenir la carte professionnelle : cette situation paradoxale appelle de toute évidence un correctif. C'est pourquoi l'une des pistes de travail étudiées consisterait à pouvoir délivrer la carte de guide-conférencier à tout titulaire d'un master qui, motivé par l'exercice de cette profession, en ferait la demande. Il est raisonnable de prévoir que cette voie d'accès à la profession restera minoritaire. Naturellement, les hypothèses de réforme envisagées, avant d'être validées au niveau interministériel, seront discutées et approfondies avec les organisations professionnelles des guides-conférenciers.

9552

Français de l'étranger

(activités – soutien à l'emploi – AFE – financement)

84907. – 14 juillet 2015. – M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question du dispositif de soutien à l'emploi des Français de l'étranger. Dans son rapport du 20 mars 2015, la commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation (la commission CEDDEF) de l'Assemblée des Français de l'étrangers (l'AFE), tient à souligner le manque d'information des postes consulaires auprès des conseillers consulaires et des centres concernés sur la possibilité de maintien des subventions jusqu'en 2017 et les conditions qui s'y appliquent. Alors que l'administration affirme avoir donné des instructions à ce sujet, il lui demande si le Gouvernement entend à présent respecter ses engagements. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La loi de finances pour 2015 a supprimé la ligne budgétaire dédiée à la formation et à la recherche d'emplois à l'étranger. Ces aides, allouées par les comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle, ont été critiquées par la Cour des comptes en 2013. Cette suppression n'entraînera pas la fin de l'accompagnement local de nos concitoyens. Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier des chambres de commerces et d'industrie qui, dans certains pays, gèrent les services emploi et formation professionnelle en faveur de nos ressortissants, il a été demandé aux postes diplomatiques et consulaires de se rapprocher des opérateurs afin de construire avec eux, et avec le concours de nos services oeuvrant à l'étranger à notre diplomatie économique, un plan d'augmentation des recettes qui permette de parvenir à un autofinancement à l'horizon 2017. Pendant cette période, le MAEDI continuera à accompagner, de manière dégressive jusqu'en 2017, les dispositifs locaux d'emploi et de formation professionnelle dans les pays où ils existent, grâce à des redéploiements de crédits internes au programme budgétaire 151.

*Français de l'étranger**(généralités – assemblée des Français de l'étranger – CEDDEF – maintien – perspectives)*

84911. – 14 juillet 2015. – M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le **ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la question du dispositif de soutien à l'emploi des Français de l'étranger. Dans son rapport du 20 mars 2015, la Commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation (la Commission CEDDEF) de l'Assemblée des Français de l'étranger (l'AFE) constate et regrette la suppression de la Commission permanente sur l'emploi et la formation. Cette Commission gratuite était consultée sur les orientations en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi que sur la répartition des crédits du ministère des affaires étrangères en faveur de l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. En dépit de la suppression de cette Commission, les subventions publiques continuent à être versées. La Commission de l'AFE a depuis relevé des déséquilibres et des incohérences dans la répartition des fonds publics destinés au soutien de l'emploi des Français de l'étranger. En effet, comme le souligne le rapport de l'AFE, le centre Charles Péguy à Londres continue de bénéficier de subventions alors qu'il dispose de capacités d'autofinancement. *A contrario*, les structures d'aides à l'insertion professionnelle qui assurent une réelle mission de service public non rémunératrice, voient leurs actions réduites faute de pouvoir assurer leur autofinancement. Afin que l'aide financière de l'État soit employée de manière efficace dans un contexte de contrainte budgétaire et, conformément aux suggestions du rapport de la Commission de l'AFE, il lui demande si le Gouvernement entend réhabiliter la Commission permanente sur l'emploi et la formation pour l'année 2016-2017. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La loi de finances pour 2015 a supprimé la ligne budgétaire dédiée à la formation et à la recherche d'emplois à l'étranger. Ces aides, allouées par les comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle, ont été critiquées par la Cour des comptes en 2013. En conséquence, il n'y a plus lieu de réunir la commission permanente sur l'emploi et la formation professionnelle, dont la disparition s'inscrit également dans les recommandations interministérielles de limitation du nombre des commissions administratives consultatives. La disparition de cette commission permanente est sans effet sur les compétences de l'assemblée des Français de l'étranger et des conseils consulaires en matière d'emploi et de formation professionnelle, telles que définies par la loi 2013-659 relative à la représentation des Français établis hors de France et son décret d'application 2014-144. Cette suppression de crédits en loi de finances n'entraînera pas la fin de l'accompagnement local de nos concitoyens. Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier des chambres de commerces et d'industrie qui, dans certains pays, gèrent les services emploi et formation professionnelle en faveur de nos ressortissants, il a été demandé aux postes diplomatiques et consulaires de se rapprocher des opérateurs afin de construire avec eux, et avec le concours de nos services oeuvrant à l'étranger à notre diplomatie économique, un plan d'augmentation des recettes qui permette de parvenir à un autofinancement à l'horizon 2017. Pendant cette période, le MAEDI, suite aux conclusions de la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle qui s'est tenue pour la dernière fois le 13 mars 2015, continuera à accompagner, de manière dégressive jusqu'en 2017, les dispositifs locaux d'emploi et de formation professionnelle dans les pays où ils existent, grâce à des redéploiements de crédits internes au programme budgétaire 151. Pour mémoire, la commission du 13 mars dernier a donné un avis favorable à un accompagnement du centre Charles Péguy à hauteur de 35.000 euros en 2015, et en fonction de la contrainte budgétaire, de 26.000 euros en 2016 et 17.000 euros en 2017.

*Politique extérieure**(aide au développement – crédits – répartition – éducation)*

85565. – 21 juillet 2015. – M. François de Rugy attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international**, sur la répartition des crédits relatifs à l'aide publique au développement consacrée à l'éducation. Le rapport de l'observatoire de la coopération éducative française pointe des disparités de gestion des fonds consacrés à l'éducation avec seulement 10,96 % des crédits consacrés à l'éducation de base contre 72 % consacrés à l'enseignement supérieur. Cette répartition s'explique par l'inclusion de dépenses comme les bourses et les frais d'écologie des étudiants étrangers. Ces dépenses ne relèvent pas directement de l'aide publique au développement et représentent pourtant 57 % de l'aide publique totale consacrée à l'éducation en 2010. Bien que la France déclare donner la priorité de son aide au développement à l'éducation, la ventilation des fonds semble inappropriée pour répondre aux besoins en éducation des pays en difficulté. De fait, ces besoins relèvent davantage de l'éducation de base que de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, seuls deux pays de « la liste prioritaire de la coopération française », établie par le CICID en juin 2009, le Sénégal (à la 6^e place) et la Guinée (à la 9^e place) se trouvent dans la liste des dix pays prioritaires en matière d'APD éducation. Il lui demande donc quelles mesures il

envisage de mettre en place pour que la répartition des crédits de l'aide publique au développement française en faveur de l'éducation soit conforme aux engagements du Gouvernement aux besoins de la liste prioritaire de la coopération française.

Réponse. – Au niveau international, les critères établis par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE établissent l'éligibilité des bourses et écolages dans la comptabilisation de l'APD. Il est en effet estimé que la formation tout au long de la vie, et donc post-baccalauréat, contribue à accroître le capital humain d'un pays et donc son développement. Après correction des taux de change, en 2013, les frais d'écolage se sont élevés à 655 M €, soit 53 % de l'APD éducation. Le développement des programmes de bourses en direction des étudiants des pays en développement constitue par ailleurs l'une des cibles de l'objectif de développement durable pour l'éducation récemment adopté lors de la dernière assemblée générale des Nations unies. Afin de s'assurer que les bourses et écolages contribuent au développement de ses pays partenaires, la France ne comptabilise dans son APD que les frais relatifs aux étudiants ayant passé leur baccalauréat dans leur pays d'origine avant de venir effectuer leurs études supérieures en France, ce qui garantit a priori davantage qu'ils retournent dans leur pays à la fin de leurs études. La méthode de comptage du CAD de l'OCDE ne donne pas, au demeurant, une image juste de l'effort de la France en faveur de l'éducation de base. D'une part, certaines contributions françaises en faveur de l'éducation de base n'apparaissent pas dans les chiffres du CAD de l'OCDE (ex : contribution à l'UNESCO). D'autre part, si l'on applique la définition de l'« éducation de base + » du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), qui intègre le 1^{er} niveau du secondaire (collège), la formation des enseignants et l'aide budgétaire, et non pas la seule éducation primaire couverte par la définition de l'éducation de base du CAD de l'OCDE, la part de l'aide à l'éducation allouée par la France à l'éducation de base n'atteint pas 10 % mais 24 % de son aide à l'éducation. La liste des pays prioritaires qu'il convient de considérer a été établie par le CICID en juin 2013. 16 pays reçoivent près de 16 % de notre APD dédiée au secteur de l'éducation et près de 14 % de notre aide envers l'éducation de base. Par ailleurs, il faut souligner qu'une partie de notre APD passe par les canaux multilatéraux, en particulier à travers le Partenariat mondiale pour l'Education (PME). Or, le PME est focalisé sur l'éducation de base et les 17 pays francophones d'Afrique subsaharienne membres du Partenariat bénéficient de plus de 50 % de ses financements. La France prépare actuellement sa nouvelle stratégie Education – Formation – Insertion. Elle sera finalisée d'ici le premier trimestre 2016. Cette nouvelle stratégie 2016-2020 orientera clairement les choix de la France pour contribuer à l'agenda post-2015 pour l'éducation. Elle inclura des moyens de mise en œuvre et des indicateurs de suivi permettant de rendre compte des efforts de la France pour l'éducation. Le Président de la République ayant annoncé lors de la dernière AGNU qu'il faisait de la lutte contre les inégalités l'une de ses priorités, cette stratégie sera dotée de moyens renforcés.

Politique extérieure

(Québec – association CITIM – subventions – suppression – conséquences)

86094. – 28 juillet 2015. – M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la question de la suppression des subventions annuelles versées à l'association CITIM (clé pour l'intégration au travail des immigrants). Cette association permet d'aider de jeunes Français venant au Québec à acquérir une expérience professionnelle à l'international dans le cadre de l'accord sur la mobilité conclu entre la France et le Canada en 2003 et renouvelé en 2013. Or le projet de loi de finances actuellement en cours d'examen au Parlement prévoit l'abolition des crédits du programme 151 entraînant en conséquence la disparition de l'accompagnement personnalisé dans la recherche d'emploi offert par CITIM à 600 jeunes Français désirant chaque année enrichir leur parcours professionnel et pour certains souhaitant s'établir durablement au Québec. La CITIM n'étant pas habilitée à agir à titre de service de placement, une facturation aux employeurs de la prestation qu'elle propose aux candidats n'est pas envisageable. Par ailleurs, le statut d'organisme de charité ne lui étant pas accordé compte tenu du caractère de sa mission, l'aide à l'accès à l'emploi, le financement de l'association au travers de dons se révèle impossible. Il lui demande d'assurer le maintien de l'aide prodiguée par le Gouvernement français à cette association participant au développement des liens entre la France et le Québec tout en répondant à un besoin croissant et bien réel de jeunes Français de plus en plus nombreux à s'installer au Québec afin d'acquérir une expérience professionnelle unique.

Réponse. – La loi de finances pour 2015 a supprimé la ligne budgétaire dédiée à la formation et à la recherche d'emplois à l'étranger. Ces aides, allouées par les comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle, ont été critiquées par la Cour des comptes en 2013. Cette suppression n'entraînera pas la fin de l'accompagnement local de nos concitoyens. Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier des chambres de commerce et d'industrie qui, dans certains pays, gèrent les services emploi et formation professionnelle en faveur de nos

ressortissants, il a été demandé aux postes diplomatiques et consulaires de se rapprocher des opérateurs afin de construire avec eux, et avec le concours de nos services oeuvrant à l'étranger à notre diplomatie économique, un plan d'augmentation des recettes qui permette de parvenir à un autofinancement à l'horizon 2017. Pendant cette période, le MAEDI continuera à accompagner, de manière dégressive jusqu'en 2017, les dispositifs locaux d'emploi et de formation professionnelle dans les pays où ils existent, grâce à des redéploiements de crédits internes au programme budgétaire 151. C'est dans ce cadre que s'est réunie, le 13 mars dernier, la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle qui a décidé un accompagnement de l'association CITIM sur le triennum 2015-2017 à hauteur de 50.000 euros en 2015 et, en fonction des disponibilités budgétaires, de 30.000 euros en 2016 et 10.000 euros en 2017.

Politiques communautaires

(commerce extracommunautaire – accord transatlantique – contenu)

86104. – 28 juillet 2015. – M. Frédéric Roig interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les négociations relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA). En 2013, la France et les 27 autres pays européens ont donné mandat à la Commission européenne pour qu'elle négocie un traité avec les États-unis pour la création d'une zone de libre-échange, en allégeant les tarifs de douanes et en assouplissant les réglementations. De nouvelles négociations à Bruxelles ont eu lieu mi-juillet et les citoyens aimeraient connaître le résultat, le contenu et l'état des négociations avec les États-unis. Le 8 juillet 2015, le Parlement européen a dressé la liste de ses exigences pour ne pas mettre en échec le traité de libre-échange en cours de négociation avec les États-unis. La résolution adoptée par le Parlement européen a soulevé certains principes comme l'exclusion de la culture ainsi que des services publics et audiovisuels du futur accord et en demandant que celui-ci garantisse la reconnaissance des indications géographiques protégées et la protection des données personnelles. La Commission européenne a dû négocier pour le futur traité sur ces bases. Si un accord est trouvé par la Commission européenne avec les États-unis, il devra être ratifié par le Parlement européen et peut-être également par les Parlements nationaux si certains domaines relèvent de leurs prérogatives. Il est primordial de veiller au maintien de nos acquis fondamentaux en matière sociale, environnementale, alimentaire, sanitaire et en termes de prérogatives des collectivités territoriales. Il est nécessaire d'être transparent avec les citoyens sur les contenus de cet accord. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les négociations menées par la Commission européenne ont bien tenu compte de l'exclusion de la culture, des services publics et audiovisuels du futur accord, ainsi que si on a pu garantir les indications géographiques protégées et la protection des données personnelles. Il aimerait également lui demander de bien vouloir lui indiquer les prochaines échéances de ces négociations et les mesures de transparence que souhaite mettre en place le Gouvernement à l'égard de ses citoyens.

Réponse. – Grâce à l'action de la France, le mandat de négociation sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement exclut les services audiovisuels du champ des négociations. En outre, il dispose explicitement que l'accord ne devra porter aucun préjudice à la diversité culturelle et linguistique. L'Union européenne et ses États membres pourront ainsi préserver leurs politiques culturelles et les adapter pour tenir compte des évolutions technologiques. Concernant les services publics au sens large, la Commissaire au commerce, Mme Malmström, s'est engagée à garantir leur protection et la capacité des États membres à légiférer dans ce domaine. Le gouvernement est mobilisé pour veiller à la préservation de ces garanties. La protection des indications géographiques (IG) constitue un enjeu majeur dans les négociations, pour l'UE comme pour la France. Aux termes du mandat de négociation, "les négociations doivent viser à assurer une protection et une reconnaissance accrues des indications géographiques de l'UE grâce à l'accord, d'une manière complète". La France joue un rôle moteur en vue d'atteindre cet objectif. Si la protection des données personnelles n'est pas mentionnée explicitement dans le mandat, les accords de libre-échange de l'Union ménagent néanmoins systématiquement une exception visant à assurer la protection des données des citoyens. Cette approche a été rappelée à plusieurs reprises par la Commission, qui considère comme la France que la protection de la vie privée, en tant que droit fondamental, doit primer sur toute considération commerciale. S'agissant de la transparence, le gouvernement s'est engagé à présenter régulièrement devant l'Assemblée nationale l'état des discussions après chaque session de négociation, afin de faire le point de la manière la plus transparente, ainsi qu'à prendre en considération l'avis des ONG. Des réunions de consultation ont été menées en ce sens au ministère des affaires étrangères et du développement international. En outre, les documents transmis par la Commission européenne sont désormais accessibles aux parlementaires et, sous l'impulsion de la France, le mandat de négociation a été rendu public. À l'issue de la négociation, l'accord devra recueillir l'approbation du Parlement européen et sa ratification devra être

autorisée par les 28 parlements nationaux. L'accord final devra donc répondre aux préoccupations des Etats membres et de leurs citoyens pour recueillir leur assentiment. La représentation nationale, ainsi amenée à se prononcer sur le texte final de l'accord, pourra le rejeter s'il contrevient aux intérêts fondamentaux de la France.

Environnement

(climat – conférence climat « Paris 2015 » – CESE – rapport – recommandation)

87465. – 25 août 2015. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « l'adoption d'un accord global, juste et ambitieux pensé de manière dynamique et évolutive dans le temps ». Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le rapport de mars 2015 du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur la Conférence de Paris sur le climat a fait l'objet d'un ensemble d'éléments de réponse conjoints émanant du ministère des affaires étrangères et du développement international et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie que l'honorable parlementaire trouvera ci-dessous. « L'objectif du Gouvernement pour la 21^{ème} Conférence des Parties, qui se déroulera au Bourget du 30 novembre au 11 décembre, est de faire franchir un cap historique aux négociations internationales pour le climat. Pour cela, le Gouvernement entend bâtir une « Alliance de Paris pour le Climat », qui nous permette de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5 °C ou 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et d'adapter nos sociétés aux dérèglements existants. Cette Alliance se déclinera en quatre volets : - un accord universel, juridiquement contraignant, qui établisse des règles et des mécanismes capables de relever progressivement l'ambition pour respecter la limite des 1.5 ou 2°C ; - la présentation par tous les pays de leurs contributions nationales – INDC en anglais-, avant la COP21, afin de créer un effet d'entraînement et de démontrer que tous les Etats avancent, en fonction de leurs réalités nationales, dans la même direction ; - un volet financier et technologique, qui doit permettre de soutenir les pays en développement et de financer la transition vers des économies bas-carbone et résilientes, avant et après 2020 ; - le renforcement des engagements des acteurs de la société civile et non-étatiques et des initiatives multipartenariales de l'agenda des solutions, afin d'associer tous les acteurs et d'entamer des actions concrètes sans attendre l'entrée en vigueur du futur accord en 2020. Ces quatre volets complémentaires se renforceront mutuellement pour donner le signal clair à nos concitoyens, à nos collectivités et à nos entreprises que nous engageons une transition résolue vers des économies plus sobres en carbone tout en garantissant à tous un accès équitable au développement durable. I. VALORISER ET ENCOURAGER LES INITIATIVES POSITIVES La mobilisation de la société civile est essentielle pour amplifier l'action immédiate face au dérèglement climatique, grâce à un partage de solutions entre Etats et acteurs non gouvernementaux. De telles coopérations sont indispensables pour réduire « le fossé d'ambition » d'ici à 2020, démontrer les co-bénéfices de l'action en faveur du climat, et favoriser une approche plus positive, porteuse de solutions concrètes et favorables à l'adoption d'un accord bénéfique lors de la COP21. La société civile française et internationale, institutionnelle ou non, est pleinement mobilisée en vue de la conférence Paris Climat 2015 (COP21). Le gouvernement accompagne et soutient cette mobilisation. Il fait en sorte de saisir l'opportunité de la COP21 pour renforcer et élargir la sensibilisation et la mobilisation du citoyen et des acteurs de la société sur ces enjeux climatiques, et susciter des actions, initiatives ou engagements concrets. L'État associe de façon approfondie les représentants officiels de la société civile internationale (les 9 groupes majeurs de l'ONU : entreprises, agriculteurs, ONG, autorités locales, peuples autochtones, syndicats, scientifiques, femmes et jeunes) à la préparation de la COP21. Au plan international, la France, future Présidence de la COP21, a fait le choix d'une conférence tournée vers l'action et la coopération entre gouvernements et acteurs non-étatiques. C'est l'ambition du quatrième pilier de l'Alliance de Paris – ou Plan d'action Lima-Paris lancé avec le Pérou ou parfois appelé « agenda des solutions » - qui doit permettre de "faire davantage, plus vite, maintenant", en renforçant l'ambition sur la période 2015-2020, et d'associer les acteurs non-étatiques aux côtés des gouvernements dans l'action pour le climat. Cet « agenda des solutions » ne se substituera pas aux engagements que les Etats prendront dans le cadre du futur accord. Il permettra de conforter les engagements des Etats à travers des initiatives coopératives. Il s'agit d'encourager les porteurs d'initiatives coopératives à accélérer leurs travaux et venir rendre compte à Paris d'engagements nouveaux, concrets et mesurables à l'occasion d'une « Journée de l'action » et de journées thématiques qui seront organisées durant la COP21. La France travaille pour développer ces initiatives dans des secteurs clés pour l'atténuation (énergies, technologies, villes, transports). De même, des initiatives sur la résilience permettront de répondre aux problématiques d'adaptation, notamment pour l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire ou la prévention des risques.

Au-delà des acteurs déjà engagés, il s'agit de mobiliser de nouveaux partenaires et contribuer à rendre visible leurs actions et engagements, tout au long de l'année 2015 et à Paris. Tous les acteurs de la société civile sont en effet concernés. Une mobilisation des collectivités aux côtés des Etats est en marche, avec des engagements concrets de réduction d'émissions et d'amélioration de leur résilience, et des outils de coopérations renforcées entre villes. La forte mobilisation lors de la conférence des villes européennes sur le Climat du 26 mars en est une illustration, et le Sommet des territoires début juillet à Lyon a confirmé cette dynamique. Une forte implication du secteur privé est également cruciale. Le Business and Climate Summit, qui a vu un millier de responsables d'entreprises venir à Paris afin de présenter leurs actions et affirmer leur volonté d'en faire davantage, a envoyé un signal important, qui devrait s'amplifier dans les mois à venir. Les ONG et les communautés locales sont parties prenantes de nombreuses initiatives. A Paris, l'agenda des solutions contribuera à : montrer que la transition vers des économies sobres en carbone et résilientes n'est pas seulement possible, mais qu'elle est déjà en marche ; illustrer les bénéfices mutuels et la forte corrélation avec la lutte contre la pauvreté et le développement durable ; apporter des réponses immédiates et concrètes, avant l'entrée en vigueur de l'accord en 2020 ; faciliter la mise en œuvre des contributions nationales, en mobilisant les acteurs de terrain de la réduction des émissions et de l'adaptation, et en mettant en place des mécanismes de coopération entre partenaires ; relever l'ambition des futures contributions, en favorisant la recherche et la diffusion de solutions pour le climat, qu'elles soient technologiques, financières ou de politiques publiques. Au plan national, cette incitation à la mobilisation repose sur deux pôles au sein du Gouvernement : - le Secrétariat général de la COP21, qui est notamment en charge de l'association de la société civile aux événements et activités liés à l'accueil par la France de la Conférence, ainsi que du dialogue avec les représentants internationaux de la société civile ; - le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie qui est chargé de proposer des initiatives pour mobiliser la société civile. Dès 2014, le Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour de la Conférence environnementale le sujet de la mobilisation nationale vers la COP21 sur les enjeux du climat et de la biodiversité. La feuille de route pour la transition écologique qui découle de cette conférence a permis de lancer de multiples actions et initiatives qui se concrétiseront d'ici la COP21 et se poursuivront au-delà. Par exemple, la lutte contre le changement climatique a été déclarée « Grande cause nationale 2015 », et elle a été attribuée en avril à la « Coalition Climat 21 » qui rassemble des associations et mouvements de la société civile. Depuis la désignation officielle de la France comme pays-hôte de la COP21, de nombreuses demandes de soutien à des projets de la société civile ont été transmises aux équipes en charge de la COP21. Afin de répondre à cette dynamique, un processus de labellisation a été mis en place en 2014, puis amplifié en 2015, pour les projets non commerciaux. Le label COP21 est le symbole du soutien institutionnel de l'État à un projet ou à une initiative. Il est attribué par un comité de labellisation présidé par la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Fin juin 2015, environ 150 projets se sont d'ores et déjà vu attribuer ce label. Lors de la tenue de la COP21, une structure temporaire sera mise en place sur le site du Bourget, à proximité immédiate du centre de conférence où se dérouleront les négociations (zone « bleue »), pour former un espace dédié à la société civile. Ce « Village » dénommé « Espace Générations Climat », placé sous le signe des échanges, des débats et du savoir accueillera, sur 22 000 m² utiles, notamment des stands, des conférences, des expositions culturelles, des animations pédagogiques, des projections et des « side events » (autres que ceux organisés dans le centre de conférence). 20 000 visiteurs y sont attendus. Le Gouvernement a souhaité recueillir l'avis de l'ensemble des représentants des groupes de la société civile sur la mise en place de cet espace, à travers une consultation lancée en décembre 2014 par le Secrétariat général de la COP21, initiative qui fait figure de première dans l'histoire de la préparation d'une COP. Des appels à projets seront prochainement lancés afin de sélectionner les acteurs qui pourront occuper un espace au sein de ce village. Un espace distinct sera aménagé, destiné aux entreprises, y compris les Pme et les jeunes pousses, désirant exposer leur savoir-faire pour lutter contre les dérèglements climatiques : la « Galerie des solutions ». Par ailleurs, afin d'impliquer plus largement les citoyens du monde entier sur les enjeux climatiques, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de lancer un débat citoyen planétaire, le 6 juin 2015, simultanément dans plusieurs dizaines de pays, en partenariat avec le secrétariat de la Convention Climat, le Danish Board of Technology Foundation (organisme public danois) et Missions Publiques (consultant français). L'initiative a été soutenue par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ainsi que le Président de l'Assemblée Nationale. Enfin, des cahiers d'acteurs de la société civile française seront élaborés pour souligner l'engagement de ces acteurs et généraliser les bonnes pratiques en matière de lutte contre le changement climatique. Ces cahiers d'acteurs seront présentés avant la Conférence Paris Climat 2015, afin de montrer l'ampleur de la mobilisation de la société civile à l'approche de cet événement et de créer un élan positif. II. PARVENIR A UN ACCORD GLOBAL, JUSTE ET AMBITIEUX La préservation du cadre multilatéral de négociations pour traiter d'un défi planétaire Le dérèglement climatique est un enjeu universel, qui concerne tous les pays. Afin de lutter contre ce phénomène mondial et faire face à ses multiples conséquences, il est indispensable

d'assurer une réponse globale, conçue dans un cadre transparent et inclusif et assurant la solidarité entre pays développés et pays en voie de développement. C'est l'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, signée par 196 parties. Un accord sur le climat sans la participation de tous les pays, et notamment les plus gros émetteurs n'aurait pas de sens, et ne pourrait en aucun cas envoyer le signal politique de long terme que la France recherche à Paris. Ainsi, en tant que future présidence, la France est responsable de la préservation de la confiance de tous les pays en un cadre de négociation multilatéral, transparent et inclusif : elle travaille avec tous, de manière transparente, afin de tracer une ambition collective, répondre aux attentes de tous, notamment les plus vulnérables, et trouver les compromis qui permettront d'aboutir à Paris à un consensus des 196 Etats. Afin de favoriser le dialogue, la Présidence française a également fait le choix de réunir, en plus des sessions formelles de négociation, un groupe de pays représentatif des différentes coalitions et groupes de négociation, mais ouvertes à tous les pays. Ces réunions informelles permettent d'identifier ensemble des zones potentielles de convergence sur les questions clés des négociations. Des échéances programmées, comme le Forum des économies majeures ou le Dialogue de Petersberg, constituent également des opportunités complémentaires de faire progresser le dialogue politique en amont de la COP21. L'adoption d'un accord global, juste et ambitieux pensé de manière dynamique et évolutive dans le temps. Cette Alliance s'appuierait sur quatre volets. Le premier volet de l'« Alliance de Paris pour le Climat », et aussi le plus important, est l'accord universel et juridiquement contraignant, construit par tous et pour tous. C'est l'enjeu essentiel. L'objectif est de parvenir, sur la base du mandat de Durban à un accord : - universel, conclu par tous, et applicable à tous les pays ; - ambitieux, qui nous permette de rester sous les 1,5 ou 2°C et adresse aux acteurs économiques les signaux nécessaires pour engager la transition vers une économie bas-carbone et résilients aux impacts des changements climatiques ; - flexible, qui prenne en compte les circonstances nationales, les besoins et les capacités respectives des pays en développement et les spécificités de certains pays ; - équilibré entre atténuation et adaptation, une priorité pour de nombreux pays, et qui prévoit des moyens de mise en œuvre adéquats, en matière de financements, d'accès aux technologies et de renforcement des capacités ; - durable et dynamique, avec un objectif de long terme en accord avec la limite de 1,5 ou 2°C qui puisse guider et renforcer progressivement l'action contre le dérèglement climatique, avec une revue périodique à la hausse du niveau d'ambition. Le deuxième volet, dont le principe est novateur pour le processus des négociations climatiques, ce sont les contributions nationales, que chaque Etat est appelé à publier en amont de la COP21. Ces contributions prévues nationalement déterminées (CPDN) présentent des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre et, pour ceux qui le souhaitent, peuvent également inclure des plans d'adaptation. Près de 40 pays ont déjà soumis leur CPDN. Pour permettre une transition mondiale vers un modèle bas-carbone, nous devons aussi traiter l'enjeu du financement. L'engagement formulé à Copenhague doit être tenu : les pays développés doivent mobiliser, au profit des pays en développement, 100 milliards de dollars, de source publique et privée, par an, à partir de 2020 (une partie de cette somme transitera par le Fonds vert pour le climat). Plus largement, nous devons mettre en place les règles et les incitations permettant de réorienter en profondeur les flux de capitaux publics et privés vers une économie sobre en carbone. Enfin, le quatrième volet de l'Alliance de Paris, le Plan d'Action Lima-Paris, vise à renforcer nos efforts collectifs et porter jusqu'à Paris le message d'opportunités économiques et sociales attachées au défi climatique. Des progrès sont en cours dans tous ces domaines : des contributions sont publiées régulièrement (début juillet, des contributions avaient été reçues de pays responsables de 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre), la société civile et les acteurs financiers sont de plus en plus impliqués, et chaque jour, nous nous rapprochons de l'accord de Paris. Le renforcement de la diplomatie climatique de l'Union européenne avec une promotion active au sein de la communauté internationale de ses engagements. L'Union européenne a fait de la lutte contre le dérèglement climatique l'une de ses priorités. Les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée lui ont permis d'engager sa transition énergétique et de continuer à jouer un rôle de premier plan au sein de l'arène climatique internationale. Si ce volontarisme ne suffit pas toujours à convaincre les Etats tiers à adopter des engagements ambitieux en matière de climat, son engagement a été déterminant pour le succès de conférences précédentes, comme à Durban, où une coopération stratégique avec des partenaires clefs partageant l'ambition européenne a pu être nouée. Le rôle de l'Union européenne sera plus que jamais important dans la construction d'un accord international ambitieux et équitable à Paris. Dans ce but, les réseaux diplomatiques de l'Union et de ses Etats membres sont pleinement mobilisés : en janvier 2015 un Plan d'Action Diplomatique pour le Climat a été défini par Mme Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne, afin de favoriser l'émergence d'un momentum politique, valoriser les actions concrètes de lutte contre le dérèglement climatique, et participer à la construction d'un narratif commun, liant développement durable et prospérité future. La dernière Journée européenne de la diplomatie climatique, le 17 juin 2015 et lors de laquelle les ambassades françaises ont été très mobilisées, constitue un bel exemple de cette coopération. Dans près de 70 pays, diplomates, citoyens, scientifiques, artistes, décideurs ... se sont rassemblés pour sensibiliser et, de diverses manières, adresser un message commun et clair : le dérèglement climatique ne connaît pas les frontières. La mesure

et la vérification des émissions des GES par un contrôle international du respect des engagements pris. L'accord qui sera conclu à Paris doit préciser les règles d'un suivi cohérent et efficace par l'ensemble des parties de la mise en œuvre de leurs contributions. C'est l'ambition du système de mesure, rapportage et vérification (MRV), qui a pour but d'accroître la transparence des efforts réalisés et de renforcer la confiance entre parties. C'est une condition sine qua non de la crédibilité de l'engagement des pays, résultat fondamental de la conférence de Paris. Le système de MRV actuel se construit depuis la Conférence de Rio de 1992, et a connu de nombreuses étapes. Plusieurs dispositions coexistent aujourd'hui. Ainsi, le système actuel est différencié entre les parties de l'annexe I et les parties hors annexe I mais aussi au sein des parties de l'annexe I, distinguant les signataires de la seconde période du protocole de Kyoto et celles qui ne le sont pas. L'accord de Paris doit faire évoluer le système MRV existant pour mesurer les progrès de la mise en œuvre des contributions de l'ensemble des parties. La plupart des pays sont aujourd'hui favorables à l'idée de règles communes et cohérentes, mais différenciées, indispensables à la création d'un cadre durable de cycle de revue des engagements des parties et de relèvement progressif de l'ambition. La participation et l'adhésion sur un mode proactif de la société civile. Le gouvernement est très attaché au principe de participation de la société civile. Notre pays est une Partie active à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ratifiée en 2002. Le choix de la France, en tant que future président de la COP21, de promouvoir un agenda des solutions, aux côtés de l'accord, des contributions nationales et du volet financier, est un choix fort. Il envoie le signal que les gouvernements et les acteurs non-étatiques sont déterminés à mener une transition vers une économie sobre en carbone. Il est incarné par le plan d'action Lima-Paris que nous portons avec le Pérou, le Secrétariat Général des Nations Unies et le Secrétariat de la Convention Climat. La France invite tous les acteurs de la société civile à soutenir et renforcer cet agenda de l'action. Une plateforme en ligne, intitulée NAZCA (Non-State Actor Zone for Climate Action) a été lancée lors de la COP20. Elle vise à recenser les engagements de ces acteurs. Nous travaillons pour qu'elle soit la plus inclusive et transparente possible d'ici Paris. Pendant la COP21, une « Journée de l'action », programmée le 5 décembre, rendra compte des initiatives les plus innovantes et ambitieuses. Une action pédagogique forte des pouvoirs publics sur les enjeux climatiques et l'encouragement au dialogue environnemental sous toutes ses formes sur son territoire comme dans les négociations, la France soutient la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, relatif à l'éducation, la formation, la sensibilisation et la participation du public. Dans les établissements scolaires français, l'éducation à l'environnement et au développement durable est au programme depuis 2004. Cette éducation sort des cadres disciplinaires pour développer des compétences transversales et faire évoluer les pratiques individuelles, collectives, professionnelles qui doivent accompagner la mutation de la société. Pour les années scolaires et universitaires 2014/2015 et 2015/2016, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont lancé un programme ambitieux d'actions conjointes. Celui-ci vise, entre autres, la généralisation de l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'organisation d'une semaine pour le climat dans les établissements en octobre 2015, la tenue de simulations de négociations climat dans les collèges et lycées, et l'élection d'éco-délégués. En mai, 14 lycées d'Île de France ont participé à une simulation de négociation sur le climat pendant une journée. Elle clôturait un enseignement optionnel suivi par les élèves de seconde pendant toute l'année scolaire. L'équipe française de négociation sur le climat s'est rendue dans ces lycées la veille pour les appuyer dans leur préparation. Fin mai, réunis à l'Institut des Sciences Politiques de Paris, 200 étudiants du monde entier ont à leur tour simulé une négociation pendant plusieurs jours pour obtenir un accord à l'arraché. Le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Écologie soutiennent les initiatives de terrain prises par les associations d'étudiants, comme l'emblématique Conférence de la jeunesse (« COY »), qui réunira plusieurs milliers de participants à Paris quelques jours avant COP21. De nombreuses initiatives de ces réseaux ont obtenu un label COP21. L'ensemble des mouvements d'étudiants et de la jeunesse sont en outre associés aux travaux du Conseil national de la transition écologique (CNTE) pour la COP21. L'insertion, dans les contributions des différents États, d'un volet sur les modalités d'information et de participation du public L'Union européenne a remis, en mars, sa contribution au nom de ses États membres. La France a accompagné cette contribution d'un document d'information du public sur l'action menée nationalement en matière d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique. La France a également soutenu activement le débat citoyen planétaire organisé le 6 juin dans 75 pays. Ce jour-là, des milliers de citoyens représentatifs de la diversité démographique de leur pays ont participé à un débat sur l'énergie et le climat. L'initiative a été labellisée COP21, et le Secrétariat de la CCNUCC l'a reconnue comme faisant partie du processus de négociation. Les participants ont exprimé leur avis sur 30 questions, après avoir reçu une information neutre et débattue avec leurs pairs. Les résultats sont en accès libre en ligne. Ils seront présentés au cours d'un grand événement à Paris 60 jours avant la COP21. Une association effective des sociétés civiles, en particulier des Conseils économiques, sociaux et environnementaux, à la préparation de la COP 21 et au suivi de la mise en

œuvre de ses décisions Les délégations de la société civile sont reçues régulièrement par l'Ambassadrice chargée des négociations climatiques, Mme Laurence Tubiana, au rythme des sessions de négociations. Plusieurs rencontres avec le Ministres des affaires étrangères et du développement international et la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont déjà été organisées à Lima, et, depuis le début de l'année, à Paris ou en marge des sessions de négociation. Une première session de dialogue avec la société civile s'est tenue en marge de la consultation informelle organisée par la France en mai. Co-présidée par la France et le Pérou, elle a réuni des représentants des ONG, des syndicats, des collectivités territoriales, des peuples autochtones, des organisations de jeunes et de genre, ainsi que les co-présidents de la plateforme de Durban pour une action renforcée. La représentation de ces observateurs à la Convention climat a été coordonnée par leurs points focaux. Une première session de haut niveau du « Business dialogue » a réuni également en mai à Paris, des ministres, des négociateurs, des chefs d'entreprises, le Secrétariat Général des Nations Unies et le Secrétariat de la CCNUCC. Pendant la COP21, les Espaces Générations Climat accueilleront les nombreux événements et actions de la société civile à proximité immédiate du site des négociations au Bourget. Une consultation en ligne de la société civile a été menée fin 2014 sur la conception de cet espace. De nombreux événements de la société civile ont reçu le label COP21, et sont mis en valeur sur le site internet de la COP. Dans ce contexte, le CESE joue un rôle important de réflexion et de mobilisation tout au long de la préparation de la COP21 et dans le suivi des décisions de la conférence en 2016. Les manifestations organisées par le CESE cette année et labellisées COP21, les auditions récentes sur le climat et la publication des avis sont des jalons déterminants de cette dynamique. Enfin, le Conseil national de la transition écologique (CNTE), qui rassemble 50 membres issus de la société civile, dont le président du Conseil économique, social et environnemental, est consulté tout au long de la préparation de la COP21.

Garantir un soutien équitable aux populations les plus vulnérables Les financements sont un élément crucial pour arriver à un accord ambitieux à Paris. L'engagement pris en 2009 à Copenhague par les pays développés de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an pour le climat à partir de 2020, issus de financements publics et privés, y compris de sources innovantes, pour financer des actions d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement devra être tenu. Les pays développés ont déjà fait d'importants efforts en ce sens comme le montre par exemple la première capitalisation ambitieuse du Fonds vert mais ceux-ci ont vocation à être complétés, entre autres grâce à des financements innovants. Le Gouvernement prend donc bonne note des recommandations du CESE, dont certaines sont proches de propositions faites par la Commission Canfin-Grandjean, dont le rapport a été remis au Président de la République le 18 juin. Elles confortent également les efforts diplomatiques de la France en faveur de l'adoption dès que possible d'une taxe sur les transactions financières européenne dont les revenus seraient pour partie attribués au climat. Si le Fonds vert jouera un rôle important dans la mobilisation de ces moyens financiers, entre autres grâce à l'effet de levier que ses actions auront vis-à-vis du secteur privé, l'intégralité des 100 milliards n'a pas vocation à transiter par le Fonds vert. Créé en 2009 et établi en 2011, le Fonds vert est actuellement en train d'être opérationnalisé, avec un objectif d'approuver les premiers projets d'ici la COP21. Ses modalités de fonctionnement intègrent déjà la priorité à donner aux pays vulnérables ; puisque ses financements seront alloués à parité entre atténuation et adaptation et 50% des fonds dédiés à l'adaptation seront réservés aux pays vulnérables. Elles intègrent également l'importance du rôle des acteurs non-étatiques puisque les ONG et le secteur privé ont l'opportunité de contribuer aux Conseils, et que des entités du secteur privé pourront être accréditées (pour recevoir des financements) par le Fonds Vert. Ces modalités seront évidemment affinées au fil de temps et les recommandations du CESE sont, à ce titre, tout à fait pertinentes. Renforcer les liens entre les négociations sur les objectifs de développement durable et celles liées à l'environnement (climat, biodiversité et désertification). Le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie souscrivent à l'idée émise par le conseil économique, social et environnemental de renforcer les liens entre les négociations climat et les autres négociations portant sur les thèmes environnementaux, notamment dans le contexte de l'élaboration de l'agenda post-2015. Lors des négociations au sein du groupe ouvert ad hoc sur les objectifs de développement durable (ODD), la France avait défendu – avec la Suisse et l'Allemagne – une intégration ambitieuse, visible et transversale du dérèglement climatique dans les ODD. Le climat a ainsi été relié dans plusieurs cibles à différents thèmes de l'agenda (sécurité alimentaire par exemple) et notamment à des enjeux environnementaux qui font l'objet de discussions dans d'autres fora internationaux (biodiversité et forêts, mers et océans, modes de consommation et de production durables, énergie, développement urbain durable). La lutte contre le changement climatique fait par ailleurs l'objet d'un ODD spécifique qui ne préjuge pas de l'accord qui sera trouvé à Paris au mois de décembre 2015. La France souhaite en outre que le climat soit intégré dans les autres parties de l'agenda (communication et déclaration politique ; moyens de mise en œuvre notamment). Dans cette perspective, le résultat de la conférence d'Addis-Abeba sera important puisqu'il a vocation, du moins c'est le souhait de nos ministères, à constituer la partie « moyens de mise en œuvre » de l'agenda. Dans sa version la plus récente, et alors

que l'espoir est d'un accord sur la déclaration finale en amont de la conférence, différents instruments financiers et non financiers permettant la lutte contre le changement climatique sont intégrés. Les liens entre le climat et, d'une part, la préservation des écosystèmes marins, d'autre part, les villes durables, sont spécifiquement mis en exergue dans le texte. Tant la mise en relief des liens entre le climat et les autres thèmes environnementaux par les objectifs de développement durable que l'importance per se de la COP21 invitent donc à évoquer le dérèglement climatique dans d'autres fora environnementaux. A titre d'exemples, il est possible de citer le travail réalisé dans le cadre du protocole de Montréal, les réflexions menées dans le cadre du forum mondial de l'eau ou encore la recherche de solutions efficaces fondées sur les écosystèmes. Nos deux ministères continueront donc de défendre l'intégration de la durabilité environnementale dans une vision plus large du développement, couvrant tout le spectre du développement durable. Dans ce contexte, ils œuvreront non pour la convergence mais pour la complémentarité et la cohérence entre les différents processus qui portent sur la protection de l'environnement et le respect des limites de notre planète. L'octroi d'un appui technique et administratif aux pays en développement, pour la constitution de leurs propres sources de financement. La France attache une importance particulière à la promotion de la transparence fiscale, la mobilisation des ressources intérieures publiques, la lutte contre les flux financiers illicites et le renforcement des administrations fiscales des pays en développement. Elle s'inscrit dans le cadre de nos priorités politiques en faveur d'une meilleure gouvernance financière et répond aux engagements pris au sein du G20. La mobilisation des ressources intérieures et la lutte contre les flux financiers représentent un enjeu de financement du développement durable. Ce sont également des enjeux de souveraineté pour les Etats dans l'optique de réduire leur dépendance vis-à-vis de l'aide internationale et de consolider leur légitimité à travers leurs fonctions régaliennes. C'est pourquoi la France s'est attachée à promouvoir une mobilisation et une utilisation plus efficaces des ressources intérieures en faveur du développement durable en tant que priorité dans le cadre des négociations relatives à la conférence d'Addis-Abeba. La séquence en trois temps (Addis-Abeba/New-York/Paris) qui visera à redéfinir les grandes lignes du développement durable (dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale) pour les années à venir sera notamment l'occasion de susciter une réflexion sur l'intégration de la fiscalité environnementale dans nos appuis au titre de la mobilisation des ressources intérieures publiques. En effet, sur le plan bilatéral, le renforcement des capacités des administrations fiscales est une préoccupation ancienne et constante de la France. Elle se traduit par le déploiement d'un important réseau d'experts techniques, mis à disposition des pays partenaires. Cet appui a vocation à contribuer à l'amélioration des politiques conduites par les pays en développement en matière de mobilisation des ressources intérieures et de lutte contre les flux illicites. La lutte contre les flux financiers illicites passe en premier lieu par un renforcement de la coopération judiciaire et sécuritaire. Cela implique aussi de veiller à renforcer les capacités des administrations fiscales et douanières afin de leur donner les moyens de neutraliser les flux illicites en vue de consolider les ressources intérieures publiques. Cet engagement se traduit notamment par les projets « fonds de solidarité prioritaire » (FSP), tel que le FSP mobilisateur « Intégration régionale en Afrique de l'Ouest » (1M€) qui vise à lutter contre l'érosion des bases, à améliorer la transparence fiscale avec la promotion des standards internationaux et à renforcer la décentralisation financière dans l'espace UEMOA. Sur le plan international la France promeut un renforcement de la coopération multilatérale en faveur d'une meilleure gouvernance financière. La France s'implique dans certaines initiatives multilatérales particulièrement importantes pour apporter une réponse adaptée aux besoins à satisfaire et permettre aux PED de mieux maîtriser leur richesse nationale. A ce titre, la France s'est associée dès son lancement au projet « Inspecteurs des impôts sans frontières » promu par l'OCDE. Il vise à améliorer l'efficacité des politiques de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale internationale conduites par les pays en développement. Dans le cadre de cette initiative, la France a participé à un projet pilote avec le Sénégal, avec notamment l'envoi d'un expert français de la DGFiP pour appuyer ses pairs sénégalais dans leurs travaux de contrôle fiscal. Ce projet pilote se poursuit en 2015 en Afrique francophone, notamment grâce à une nouvelle contribution française versée cette année. Par ailleurs, le forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a lancé une grande « Initiative Afrique » (pilotée par le forum, les pays africains membres du forum, l'ATAF, le CREDAF, la Banque mondiale et l'OCDE) et qui vise à accroître la prise de conscience autour de l'échange d'informations fiscales, ainsi qu'à mettre en place l'ensemble des outils et structures nécessaires pour un échange de renseignements efficace dans les pays africains (de 2015 à 2017). La France en est le deuxième contributeur national, et l'a d'ores et déjà intégrée dans son programme d'appui à l'intégration régionale en Afrique de l'ouest.

III. ALLER VERS DE NOUVEAUX MODELES DE DÉVELOPPEMENT

Impulser une régulation économique à la hauteur du défi climatique La lutte contre le changement climatique, comme le développement durable, nécessite non seulement des signaux de long terme, mais également des investissements et donc des financements de long terme. La publication par la Commission européenne en 2013 du Livre vert sur le financement à long terme de l'économie européenne a ouvert un débat essentiel pour l'économie européenne, confrontée à la crise, sur la manière d'augmenter l'offre de financement de long terme et

sur les moyens de canaliser l'épargne disponible vers les besoins d'investissements longs de l'économie européenne. Ont ainsi été identifiés, pour l'investissement à long terme, les effets potentiels cumulés des normes prudentielles (Bâle III, Solvability II) et des normes comptables internationales (IFRS) prises en réponse à la crise financière de 2008 sur le financement de l'investissement à long terme. Il convient donc de mettre en place une régulation financière et bancaire qui assure la stabilité financière indispensable à tout investissement, conçue de manière à créer des conditions qui lui soient propices, et non à entraver le financement à long terme de l'économie. Les investisseurs institutionnels ayant un horizon de long terme doivent notamment être régulés et supervisés de manière adaptée, notamment pour permettre le financement de la transition énergétique et écologique. Les instruments de fléchage vers l'économie verte, qui permettent d'investir dans des actifs bas carbone ou à empreinte écologique optimisée (par exemple, les obligations vertes, la labellisation « transition énergétique et écologique » des fonds d'investissement, etc) doivent être mobilisés à cet effet. La conférence bancaire et financière pour la transition énergétique qui s'est tenue le 23 juin a permis d'avancer sur de nombreux sujets, comme l'eco-prêt à taux zéro, ou le fonds de garantie de la rénovation thermique des logements des particuliers. Concernant le financement des projets des entreprises en faveur de la transition énergétique, le dialogue a porté sur l'accompagnement du développement des obligations vertes et la labellisation des investissements socialement responsables (ISR). Enfin, l'État a débloqué avec la Caisse des dépôts des prêts "transition énergétique et croissance verte", pour un total de 5 milliards d'euros. Cette dernière pourra donc financer des projets pour accélérer les investissements des collectivités pour la rénovation et les bâtiments à énergie positive, les transports propres et les projets de production d'énergie renouvelable. Des dispositions ont également été prises en ce sens dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte avec, pour les investisseurs institutionnels français, la mise en place de cibles indicatives de la part verte de leurs investissements français et la communication d'informations de reporting extra-financier sur la justification des moyens qu'ils mettent en œuvre pour les atteindre. Ainsi, ces informations pourront être prises en compte par cet investisseur « premier » qui confie ses fonds aux investisseurs institutionnels et qui, le cas échéant, pourra orienter la mise à disposition de ses fonds en conséquence. En outre, une labellisation exigeante de la transition énergétique et écologique des fonds d'investissement est en train d'être élaborée afin de mobiliser les financements privés sur cette thématique. Par ailleurs, la recherche de solutions pour mobiliser le financement pour la transition bas-carbone de l'économie peut aussi reposer sur un dispositif donnant un prix au carbone, une des solutions économiques rendant les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre plus compétitives. Donner un prix au carbone contribue à faire peser le poids des dommages sur ceux qui en sont responsables et qui sont donc aussi en mesure de les faire diminuer. A travers un signal économique clair, les émetteurs de gaz à effet de serre décident ensuite d'eux-mêmes de réduire leurs émissions, de diminuer leur activité polluante, voire de l'abandonner, ou bien de continuer à émettre mais en en payant le prix. De cette manière, l'objectif environnemental global est atteint de la manière la plus souple et la moins coûteuse pour la collectivité. De plus, le prix du carbone stimule continuellement l'innovation technologique et commerciale, faisant ainsi naître de nouveaux moteurs de croissance économique sobres en carbone. Les pays peuvent mobiliser des instruments économiques différents (taxe carbone, marché de permis d'émissions, ou régulations) pour donner un prix au carbone. Il convient en revanche de définir des règles stables, fixes et irréversibles pour ce faire. À long terme, la convergence des différents prix du carbone déjà établis dans le monde en vue d'obtenir un prix du carbone unique et mondial ne pourra s'opérer sans assurer une comparabilité des efforts des États. Ainsi, la liaison des politiques de tarification du carbone constituera un indicateur de choix de la convergence des efforts de réduction. Concernant les subventions aux énergies fossiles, et sur le plan international, la France, en tant que membre du G20, soutient, depuis septembre 2009, l'engagement de cette instance en faveur de l'élimination des subventions inefficaces aux énergies fossiles. En complément, la France (ainsi que les Etats-Unis), sollicitée par les Amis de la réforme des subventions inefficaces aux énergies fossiles, a soutenu le communiqué rendu public lors des assemblées de printemps de la Banque mondiale et du FMI, appelant tous les Etats à « éliminer les subventions inefficaces aux énergies fossiles d'une manière ambitieuse et transparente ». Ce communiqué appelle les pays à mettre en pratique l'engagement du G20 en respectant trois principes interdépendants : - la communication et la transparence sur les mérites des politiques de subventions et des calendriers des réformes, y compris via des engagements et la communication avec le grand public, les parties prenantes de la société civile, pour assurer une approche inclusive et ascendante de la réforme ; - l'ambition dans le périmètre et le planning de mise en œuvre des réformes ; - le soutien ciblé pour s'assurer que les réformes sont mises en œuvre d'une manière à protéger les plus pauvres. Au plan national, depuis 2012, le gouvernement a supprimé plusieurs subventions aux énergies fossiles. La différence de fiscalité entre les carburants gazole et essence a notamment été réduite de 2 euros par hectolitre en 2015 pour refléter les conséquences plus importantes de l'usage du diesel sur l'environnement. Surtout, une composante carbone a été introduite dans les accises énergétiques depuis 2014. Cette composante atteindra 22 euros par tonne de CO2 en 2015. Repenser la

gouvernance internationale pour accompagner des transitions justes Depuis 2009, la France se mobilise pour les métiers de la transition écologique afin de lutter contre le changement climatique. La cohérence de l'action publique visant à accompagner la transition écologique de l'économie est cruciale pour la réussite de la mutation structurelle de nos économies et afin que les emplois de la transition écologique puissent participer du développement social de tous. La puissance publique doit favoriser l'adaptation des compétences des actifs et favoriser les mobilités professionnelles et géographiques, indispensables pour une transition réussie vers une économie décarbonée. Mais elle doit aussi promouvoir la prise en compte de la lutte contre le changement climatique au sein du dialogue social. Car un dialogue social nourri et de qualité et une collaboration entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour recenser les besoins de compétences et concevoir des programmes de formation sont indispensables pour répondre aux enjeux climatiques. Le rôle du dialogue social et des partenaires sociaux dans la lutte contre le changement climatique a clairement été rappelé par le Président de la République lors de la conférence internationale du travail à Genève. Dans son discours, prononcé le 11 juin, il a souhaité que « l'Organisation Internationale du Travail – ... – soit pleinement impliquée dans la préparation de la Conférence sur le climat. » Il a fortement valorisé l'importance du rôle que joue cette Organisation, précisant qu'elle « est celle, parmi toutes les organisations, qui a fait avancer le progrès social à travers un principe, une méthode et qui vaut au plan international comme au plan national : c'est le tripartisme, cette capacité à pouvoir faire travailler ensemble les syndicats de salariés, les organisations d'employeurs et les gouvernements. » Le Président a ensuite souligné que dans un monde qui change, parce que le changement climatique est déjà à l'œuvre et parce que les économies, les entreprises, les salariés sont chaque jour mis en compétition il est nécessaire de, collectivement, rendre le progrès accessible à tous. Ce qui dépend à la fois des gouvernements et des partenaires sociaux. En terminant son discours par l'enjeu environnemental, le Président a souligné le « besoin de la pleine implication de ces partenaires, ... acteurs sociaux, représentants des entreprises » dans la réussite de la Conférence de Paris et affirmé que « lutter contre le changement climatique n'est en aucune façon menacer l'emploi. ». Et que, tout au contraire, c'est « parce que nous allons avoir de nouvelles règles – en matière de comportement, en matière de production, en matière de transport, en matière de consommation –, c'est parce que nous allons lutter contre le réchauffement climatique et assurer la transition énergétique que nous allons créer plus d'activité, investir davantage et avoir plus de croissance. ». « Agir pour le climat, c'est aussi transformer les modes de production et le mode de développement. Cela ne pourra se faire qu'avec les partenaires sociaux. » car la transition vers l'économie bas carbone contribuera à introduire de nouvelles technologies et que le rôle des partenaires sociaux sera « de prévoir ce que va engendrer cette transition, d'anticiper les emplois, les compétences, les formations, les qualifications dans tous les pays du monde qui seront forcément bouleversés par la nouvelle économie. » Toujours à l'occasion de la conférence internationale du travail, la France et le Pérou ont signé, le 10 juin, un appel conjoint sur les changements climatiques et l'emploi décent dont l'objectif est d'encourager les Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à mieux intégrer les dimensions du travail décent dans la lutte contre le changement climatique, à la fois dans les négociations en vue d'un futur accord sur le changement climatique et dans la formulation et la mise en œuvre de leurs politiques nationales. Les Etats, les employeurs et les travailleurs sont encouragés à poursuivre leurs actions en faveur du climat, sur la base du dialogue social, en vue d'un consensus social fort pour permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs climatiques avec le plein appui de tous les acteurs de la société. L'action sur le changement climatique, si elle est bien gérée, peut dès lors permettre de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. En matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) qui est une démarche qui vise à intégrer les questions sociales, sociétales et environnementales dans la stratégie et dans le fonctionnement quotidien de l'entreprise, la France se situe parmi les pays en pointe. La RSE représente la réponse des entreprises aux enjeux de développement durable. Les entreprises françaises, en particulier multinationales, ont progressé dans la prise en compte des principes de RSE dans leur culture interne et leurs modèles d'affaires. De fait, l'engagement des entreprises françaises va croissant. La forte participation des entreprises françaises au Global Compact des Nations Unies, l'adoption unanime de la norme internationale ISO 26 000 et la multiplication des démarches RSE en témoignent. Elles sont en avance en matière de performance RSE par rapport à leurs homologues tant des pays avancés que des pays émergents. Le Gouvernement a à cœur de tout faire pour que cet engagement soit conforté à l'avenir et contribue à la compétitivité économique de notre pays sur la scène internationale. Ensuite, le cadre législatif et réglementaire français est déjà très avancé, notamment du fait de l'obligation de transparence extra-financière qui vise l'ensemble des entreprises de plus de 500 salariés et qui se double d'une exigence de vérification par un tiers externe des informations communiquées par les entreprises. La loi sur les nouvelles régulations économiques votée en 2001 prévoyait déjà que les entreprises cotées en bourse indiquent dans leur rapport annuel une série d'informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de leurs activités. La parution du décret d'application du 24 avril 2012, de l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement de la loi du

12 juillet 2010, a permis d'élargir l'élargissement de la quantité d'informations requises à 42 « items » sur des thématiques environnementales, sociales et sociétales et le champ des entreprises concernées, de préciser les informations à communiquer et d'imposer une vérification par un organisme tiers indépendant. La RSE est un levier de performance globale, (intégrée dans les modèles économiques avec des enjeux, des engagements opérationnels, des indicateurs clés de performance, des objectifs un plan d'action et des indicateurs de pilotage). Le reporting RSE est l'outil de pilotage de la performance globale qui est présenté dans le rapport RSE, révélateur de la performance globale aux parties prenantes de l'entreprise (une architecture multimodale permettant d'adresser les parties prenantes identifiées, répondre à leurs attentes, générer et entretenir le dialogue avec elles). La notation extra-financière permet évaluer le degré de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Elle permet à la fois de guider les investisseurs sensibles à ces problématiques RSE, mais aussi servir à d'autres investisseurs, de manière plus opportuniste, d'indicateurs des risques portés par les entreprises. Nos sociétés doivent parvenir à évoluer vers des modes de fonctionnement plus soutenables, ce qui passe aussi par la maîtrise des risques de diverses natures. Même si la notation extra-financière gagne en influence, elle n'a pas à ce stade un caractère aussi systémique que la notation financière. La puissance publique met donc tout en œuvre pour faciliter le reporting extra-financier, pour standardiser l'information de base produite par les entreprises et encadrer les pratiques des agences de notation pour une information extra-financière de meilleure qualité ; homogène, disponible et transparente, et le développement de la notation extra-financière des entreprises afin de favoriser les investissements responsables. Mieux prendre en compte le défi des déplacés environnementaux D'un point de vue strictement juridique, la notion de « déplacés climatiques/environnementaux » n'a pas d'existence à proprement parler, dans la mesure où elle ne fait l'objet d'aucune convention multilatérale, qu'elle ne ressort pas de la coutume ou des principes internationaux et n'a pas été consacrée en jurisprudence internationale. Toutefois, un certain nombre d'instruments juridiques, contraignants ou non, permettent de protéger les personnes déplacées pour des raisons environnementales ou d'inspirer les Etats en ce sens, ceci même en l'absence de reconnaissance d'un statut juridique ad hoc pour ces personnes. La France, comme beaucoup d'autres Etats, est d'ailleurs réservée sur la reconnaissance d'un tel statut, en raison notamment des incertitudes sur la définition même du phénomène et sur la mesure de son ampleur. Ces personnes sont, comme tout individu, protégées par le droit international général et le droit international des droits de l'Homme. Elles bénéficient également de l'aide humanitaire d'urgence délivrée par les agences des Nations Unies, les Organisations internationales et les ONG, dès lors qu'elles sont dans le besoin, en cas de crise ou de catastrophe naturelle. Ainsi la majorité des déplacements dus à des causes naturelles se font à l'intérieur même des frontières des Etats. Si ces personnes ne bénéficient pas d'un statut spécifique, en tant que déplacés internes, les Etats ont la responsabilité de protéger leur population et de leur porter assistance en cas de besoin. Plus généralement, les instruments du droit international des droits de l'Homme sont applicables. En effet, la plupart des conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'Homme prévoit leur application à toute personne relevant de la juridiction des Etats parties. Cela couvre donc la population nationale, mais également toute personne se trouvant sur le territoire de l'Etat, y compris les personnes de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire de cet Etat (déplacés transfrontaliers). La Convention européenne et la Convention interaméricaine des droits de l'Homme traitent de cette question, mais également la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance des personnes déplacées sur le continent africain qui impose aux Etats de protéger les personnes déplacées du fait d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements provoqués par l'homme. Au sein de l'Union européenne, l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité, qui constitue la politique extérieure de l'Union en matière de migrations, fait figurer « la prise en compte des migrations dites environnementales, notamment par le recours à des stratégies d'adaptation aux effets préjudiciables des changements climatiques » comme une composante de sa politique. A noter également l'existence des Principes directeurs de 1998 relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, issus du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (le HCR dispose également d'un mandat en matière de protection et d'assistance aux populations déplacées internes, sous réserve de l'accord des Etats concernés, qui peuvent délimiter le champ de son action) qui, bien que non contraignants, pour être source d'inspiration pour les Etats. Enfin, l'Initiative Nansen conduite par la Norvège et la Suisse, dont la France fait partie des Etats amis, prendra fin en 2015, après une conférence les 12 et 13 octobre prochains qui a vocation à présenter un guide des bonnes pratiques (nommé, à ce stade, « agenda de la protection »), sur la base des consultations régionales conduites depuis 2012, et à prendre une décision sur la manière dont elle peut se poursuivre. L'Initiative Nansen étant le seul Forum international à traiter la question des déplacements dus au changement climatique, les résultats de cette conférence seront sans aucun doute d'une portée politique importante dans le domaine. S'agissant de la gestion anticipée des déplacements pour des raisons environnementales, le gouvernement est conscient que le dérèglement climatique deviendra encore davantage un facteur déterminant des mouvements de populations. C'est le message qu'il porte dans les différentes instances concernées : dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et

le développement, Forum mondial sur les migrations et la mobilité, consultations issues de l'initiative Nansen... La France mène également de nombreux partenariats de recherche dans ce domaine : avec l'Organisation internationale pour les migrations (financement depuis 2013 d'un jeune expert associé qui s'occupe de cette problématique) mais également avec la Banque mondiale (programme de recherche commun avec l'AFD mené entre 2010-2012 sur l'impact des changements climatiques sur les déplacements de population dans cinq pays de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord : l'Algérie, l'Égypte, le Maroc, la Syrie et le Yémen). Le Centre de crise du MAEDI s'est également saisi de la question et a organisé, le 9 septembre, un événement « Dérèglements climatiques et crises humanitaires : comprendre et agir », à l'occasion duquel des ONG françaises (ACF, Care, IRIS) remettront une lettre ouverte au ministre des Affaires étrangères en vue de la COP21. Le gouvernement est donc très investi sur le sujet. Il suit de près ses évolutions et les discussions afin de pouvoir comprendre et apporter des solutions adéquates allant dans le sens d'une meilleure protection de ces personnes. »

Environnement

(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – perspectives)

87467. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) constate que « les grandes conférences internationales sur le changement climatique, qui se succèdent, peinent à progresser vers une régulation internationale du climat. Celles-ci ne sont pas que climatiques mais se situent à la confluence d'enjeux et d'intérêts géostratégiques, politiques, économiques contradictoires ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Environnement

(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)

87468. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande de « souscrire des engagements conformes aux préconisations scientifiques par : la préservation du cadre multilatéral de négociations pour traiter d'un défi planétaire ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Environnement

(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)

87469. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande le « renforcement de la diplomatie climatique de l'Union européenne avec une promotion active au sein de la communauté internationale de ses engagements ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Environnement

(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)

87472. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « l'insertion, dans les contributions des différents États, d'un volet sur les modalités d'information et de participation du public ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87473. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « une association effective des sociétés civiles, en particulier des Conseils économiques, sociaux et environnementaux, à la préparation de la COP 21 et au suivi de la mise en œuvre de ses décisions ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87474. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande de « garantir un soutien équitable aux populations les plus vulnérables par : le respect des engagements financiers pris à Copenhague en 2009 en faveur du Fonds Vert ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87477. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « l'utilisation des droits de tirage spéciaux (DTS) du Fonds monétaire international ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

9566

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87478. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « l'utilisation efficace et équitable du Fonds Vert ». Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87479. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « une affectation en priorité, sur des critères lisibles, à des projets à destination des populations les plus vulnérables ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87480. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « la possibilité pour les collectivités locales de solliciter directement le Fonds Vert et plus largement les financements internationaux ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87481. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « une participation directe des organisations de la société civile au Conseil d'administration du Fonds ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87482. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « l'intégration du défi climatique aux politiques d'aide au développement ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87489. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande de « repenser la gouvernance internationale pour accompagner des transitions justes par : un renforcement du dialogue social au niveau international au sein de l'Organisation internationale du travail (OIT) en faveur de la négociation d'accords sectoriels liés spécifiquement à des transitions socio-économiques justes ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

9567

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87494. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande de « mieux prendre en compte le défi des déplacés environnementaux ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87495. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) prévoit que « les dégradations environnementales risquent de générer voire d'exacerber des tensions entre populations, susceptibles de déboucher sur des conflits armés ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Environnement**(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)*

87496. – 25 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la conférence climat « Paris 2015 » et plus particulièrement sur la diversité des réponses politiques. Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique

social et environnemental (CESE) recommande « le recours aux outils existants en matière de gouvernance des migrations internationales (accords régionaux ou bilatéraux) ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Environnement

(climat – conférence climat « Paris 2015 » – rapport CESE – recommandation)

87497. – 25 août 2015. – **Mme Véronique Louwagie*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la question de la conférence climat « Paris 2015 ». Dans son rapport de mars 2015, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande « une gestion de manière anticipée des déplacements et non sous la pression de l'urgence d'une crise ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette recommandation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le rapport de mars 2015 du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur la Conférence de Paris sur le climat a fait l'objet d'un ensemble d'éléments de réponse conjoints émanant du ministère des affaires étrangères et du développement international et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie que l'honorable parlementaire trouvera ci-dessous. « L'objectif du Gouvernement pour la 21^{ème} Conférence des Parties, qui se déroulera au Bourget du 30 novembre au 11 décembre, est de faire franchir un cap historique aux négociations internationales pour le climat. Pour cela, le Gouvernement entend bâtir une « Alliance de Paris pour le Climat », qui nous permette de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5 °C ou 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et d'adapter nos sociétés aux dérèglements existants. Cette Alliance se déclinera en quatre volets : - un accord universel, juridiquement contraignant, qui établisse des règles et des mécanismes capables de relever progressivement l'ambition pour respecter la limite des 1.5 ou 2°C ; - la présentation par tous les pays de leurs contributions nationales – INDC en anglais-, avant la COP21, afin de créer un effet d'entraînement et de démontrer que tous les Etats avancent, en fonction de leurs réalités nationales, dans la même direction ; - un volet financier et technologique, qui doit permettre de soutenir les pays en développement et de financer la transition vers des économies bas-carbone et résilientes, avant et après 2020 ; - le renforcement des engagements des acteurs de la société civile et non-étatiques et des initiatives multipartenariales de l'agenda des solutions, afin d'associer tous les acteurs et d'entamer des actions concrètes sans attendre l'entrée en vigueur du futur accord en 2020. Ces quatre volets complémentaires se renforceront mutuellement pour donner le signal clair à nos concitoyens, à nos collectivités et à nos entreprises que nous engageons une transition résolue vers des économies plus sobres en carbone tout en garantissant à tous un accès équitable au développement durable. I. VALORISER ET ENCOURAGER LES INITIATIVES POSITIVES La mobilisation de la société civile est essentielle pour amplifier l'action immédiate face au dérèglement climatique, grâce à un partage de solutions entre Etats et acteurs non gouvernementaux. De telles coopérations sont indispensables pour réduire « le fossé d'ambition » d'ici à 2020, démontrer les co-bénéfices de l'action en faveur du climat, et favoriser une approche plus positive, porteuse de solutions concrètes et favorables à l'adoption d'un accord bénéfique lors de la COP21. La société civile française et internationale, institutionnelle ou non, est pleinement mobilisée en vue de la conférence Paris Climat 2015 (COP21). Le gouvernement accompagne et soutient cette mobilisation. Il fait en sorte de saisir l'opportunité de la COP21 pour renforcer et élargir la sensibilisation et la mobilisation du citoyen et des acteurs de la société sur ces enjeux climatiques, et susciter des actions, initiatives ou engagements concrets. L'État associe de façon approfondie les représentants officiels de la société civile internationale (les 9 groupes majeurs de l'ONU : entreprises, agriculteurs, ONG, autorités locales, peuples autochtones, syndicats, scientifiques, femmes et jeunes) à la préparation de la COP21. Au plan international, la France, future Présidence de la COP21, a fait le choix d'une conférence tournée vers l'action et la coopération entre gouvernements et acteurs non-étatiques. C'est l'ambition du quatrième pilier de l'Alliance de Paris – ou Plan d'action Lima-Paris lancé avec le Pérou ou parfois appelé « agenda des solutions » - qui doit permettre de "faire davantage, plus vite, maintenant", en renforçant l'ambition sur la période 2015-2020, et d'associer les acteurs non-étatiques aux côtés des gouvernements dans l'action pour le climat. Cet « agenda des solutions » ne se substituera pas aux engagements que les Etats prendront dans le cadre du futur accord. Il permettra de conforter les engagements des Etats à travers des initiatives coopératives. Il s'agit d'encourager les porteurs d'initiatives coopératives à accélérer leurs travaux et venir rendre compte à Paris d'engagements nouveaux, concrets et mesurables à l'occasion d'une « Journée de l'action » et de journées thématiques qui seront organisées durant la COP21. La France travaille pour développer ces initiatives dans des secteurs clés pour l'atténuation (énergies, technologies, villes, transports). De même, des initiatives sur la résilience permettront de répondre aux problématiques d'adaptation, notamment pour l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire ou la prévention des risques.

Au-delà des acteurs déjà engagés, il s'agit de mobiliser de nouveaux partenaires et contribuer à rendre visible leurs actions et engagements, tout au long de l'année 2015 et à Paris. Tous les acteurs de la société civile sont en effet concernés. Une mobilisation des collectivités aux côtés des Etats est en marche, avec des engagements concrets de réduction d'émissions et d'amélioration de leur résilience, et des outils de coopérations renforcées entre villes. La forte mobilisation lors de la conférence des villes européennes sur le Climat du 26 mars en est une illustration, et le Sommet des territoires début juillet à Lyon a confirmé cette dynamique. Une forte implication du secteur privé est également cruciale. Le Business and Climate Summit, qui a vu un millier de responsables d'entreprises venir à Paris afin de présenter leurs actions et affirmer leur volonté d'en faire davantage, a envoyé un signal important, qui devrait s'amplifier dans les mois à venir. Les ONG et les communautés locales sont parties prenantes de nombreuses initiatives. A Paris, l'agenda des solutions contribuera à : montrer que la transition vers des économies sobres en carbone et résilientes n'est pas seulement possible, mais qu'elle est déjà en marche ; illustrer les bénéfices mutuels et la forte corrélation avec la lutte contre la pauvreté et le développement durable ; apporter des réponses immédiates et concrètes, avant l'entrée en vigueur de l'accord en 2020 ; faciliter la mise en œuvre des contributions nationales, en mobilisant les acteurs de terrain de la réduction des émissions et de l'adaptation, et en mettant en place des mécanismes de coopération entre partenaires ; relever l'ambition des futures contributions, en favorisant la recherche et la diffusion de solutions pour le climat, qu'elles soient technologiques, financières ou de politiques publiques. Au plan national, cette incitation à la mobilisation repose sur deux pôles au sein du Gouvernement : - le Secrétariat général de la COP21, qui est notamment en charge de l'association de la société civile aux événements et activités liés à l'accueil par la France de la Conférence, ainsi que du dialogue avec les représentants internationaux de la société civile ; - le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie qui est chargé de proposer des initiatives pour mobiliser la société civile. Dès 2014, le Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour de la Conférence environnementale le sujet de la mobilisation nationale vers la COP21 sur les enjeux du climat et de la biodiversité. La feuille de route pour la transition écologique qui découle de cette conférence a permis de lancer de multiples actions et initiatives qui se concrétiseront d'ici la COP21 et se poursuivront au-delà. Par exemple, la lutte contre le changement climatique a été déclarée « Grande cause nationale 2015 », et elle a été attribuée en avril à la « Coalition Climat 21 » qui rassemble des associations et mouvements de la société civile. Depuis la désignation officielle de la France comme pays-hôte de la COP21, de nombreuses demandes de soutien à des projets de la société civile ont été transmises aux équipes en charge de la COP21. Afin de répondre à cette dynamique, un processus de labellisation a été mis en place en 2014, puis amplifié en 2015, pour les projets non commerciaux. Le label COP21 est le symbole du soutien institutionnel de l'État à un projet ou à une initiative. Il est attribué par un comité de labellisation présidé par la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Fin juin 2015, environ 150 projets se sont d'ores et déjà vu attribuer ce label. Lors de la tenue de la COP21, une structure temporaire sera mise en place sur le site du Bourget, à proximité immédiate du centre de conférence où se dérouleront les négociations (zone « bleue »), pour former un espace dédié à la société civile. Ce « Village » dénommé « Espace Générations Climat », placé sous le signe des échanges, des débats et du savoir accueillera, sur 22 000 m² utiles, notamment des stands, des conférences, des expositions culturelles, des animations pédagogiques, des projections et des « side events » (autres que ceux organisés dans le centre de conférence). 20 000 visiteurs y sont attendus. Le Gouvernement a souhaité recueillir l'avis de l'ensemble des représentants des groupes de la société civile sur la mise en place de cet espace, à travers une consultation lancée en décembre 2014 par le Secrétariat général de la COP21, initiative qui fait figure de première dans l'histoire de la préparation d'une COP. Des appels à projets seront prochainement lancés afin de sélectionner les acteurs qui pourront occuper un espace au sein de ce village. Un espace distinct sera aménagé, destiné aux entreprises, y compris les Pme et les jeunes pousses, désirant exposer leur savoir-faire pour lutter contre les dérèglements climatiques : la « Galerie des solutions ». Par ailleurs, afin d'impliquer plus largement les citoyens du monde entier sur les enjeux climatiques, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de lancer un débat citoyen planétaire, le 6 juin 2015, simultanément dans plusieurs dizaines de pays, en partenariat avec le secrétariat de la Convention Climat, le Danish Board of Technology Foundation (organisme public danois) et Missions Publiques (consultant français). L'initiative a été soutenue par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ainsi que le Président de l'Assemblée Nationale. Enfin, des cahiers d'acteurs de la société civile française seront élaborés pour souligner l'engagement de ces acteurs et généraliser les bonnes pratiques en matière de lutte contre le changement climatique. Ces cahiers d'acteurs seront présentés avant la Conférence Paris Climat 2015, afin de montrer l'ampleur de la mobilisation de la société civile à l'approche de cet événement et de créer un élan positif.

II. PARVENIR A UN ACCORD GLOBAL, JUSTE ET AMBITIEUX

La préservation du cadre multilatéral de négociations pour traiter d'un défi planétaire Le dérèglement climatique est un enjeu universel, qui concerne tous les pays. Afin de lutter contre ce phénomène mondial et faire face à ses multiples conséquences, il est indispensable

d'assurer une réponse globale, conçue dans un cadre transparent et inclusif et assurant la solidarité entre pays développés et pays en voie de développement. C'est l'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, signée par 196 parties. Un accord sur le climat sans la participation de tous les pays, et notamment les plus gros émetteurs n'aurait pas de sens, et ne pourrait en aucun cas envoyer le signal politique de long terme que la France recherche à Paris. Ainsi, en tant que future présidence, la France est responsable de la préservation de la confiance de tous les pays en un cadre de négociation multilatéral, transparent et inclusif : elle travaille avec tous, de manière transparente, afin de tracer une ambition collective, répondre aux attentes de tous, notamment les plus vulnérables, et trouver les compromis qui permettront d'aboutir à Paris à un consensus des 196 Etats. Afin de favoriser le dialogue, la Présidence française a également fait le choix de réunir, en plus des sessions formelles de négociation, un groupe de pays représentatif des différentes coalitions et groupes de négociation, mais ouvertes à tous les pays. Ces réunions informelles permettent d'identifier ensemble des zones potentielles de convergence sur les questions clés des négociations. Des échéances programmées, comme le Forum des économies majeures ou le Dialogue de Petersberg, constituent également des opportunités complémentaires de faire progresser le dialogue politique en amont de la COP21. L'adoption d'un accord global, juste et ambitieux pensé de manière dynamique et évolutive dans le temps. Cette Alliance s'appuierait sur quatre volets. Le premier volet de l'« Alliance de Paris pour le Climat », et aussi le plus important, est l'accord universel et juridiquement contraignant, construit par tous et pour tous. C'est l'enjeu essentiel. L'objectif est de parvenir, sur la base du mandat de Durban à un accord : - universel, conclu par tous, et applicable à tous les pays ; - ambitieux, qui nous permette de rester sous les 1,5 ou 2°C et adresse aux acteurs économiques les signaux nécessaires pour engager la transition vers une économie bas-carbone et résilients aux impacts des changements climatiques ; - flexible, qui prenne en compte les circonstances nationales, les besoins et les capacités respectives des pays en développement et les spécificités de certains pays ; - équilibré entre atténuation et adaptation, une priorité pour de nombreux pays, et qui prévoit des moyens de mise en œuvre adéquats, en matière de financements, d'accès aux technologies et de renforcement des capacités ; - durable et dynamique, avec un objectif de long terme en accord avec la limite de 1,5 ou 2°C qui puisse guider et renforcer progressivement l'action contre le dérèglement climatique, avec une revue périodique à la hausse du niveau d'ambition. Le deuxième volet, dont le principe est novateur pour le processus des négociations climatiques, ce sont les contributions nationales, que chaque Etat est appelé à publier en amont de la COP21. Ces contributions prévues nationalement déterminées (CPDN) présentent des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre et, pour ceux qui le souhaitent, peuvent également inclure des plans d'adaptation. Près de 40 pays ont déjà soumis leur CPDN. Pour permettre une transition mondiale vers un modèle bas-carbone, nous devons aussi traiter l'enjeu du financement. L'engagement formulé à Copenhague doit être tenu : les pays développés doivent mobiliser, au profit des pays en développement, 100 milliards de dollars, de source publique et privée, par an, à partir de 2020 (une partie de cette somme transitera par le Fonds vert pour le climat). Plus largement, nous devons mettre en place les règles et les incitations permettant de réorienter en profondeur les flux de capitaux publics et privés vers une économie sobre en carbone. Enfin, le quatrième volet de l'Alliance de Paris, le Plan d'Action Lima-Paris, vise à renforcer nos efforts collectifs et porter jusqu'à Paris le message d'opportunités économiques et sociales attachées au défi climatique. Des progrès sont en cours dans tous ces domaines : des contributions sont publiées régulièrement (début juillet, des contributions avaient été reçues de pays responsables de 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre), la société civile et les acteurs financiers sont de plus en plus impliqués, et chaque jour, nous nous rapprochons de l'accord de Paris. Le renforcement de la diplomatie climatique de l'Union européenne avec une promotion active au sein de la communauté internationale de ses engagements. L'Union européenne a fait de la lutte contre le dérèglement climatique l'une de ses priorités. Les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée lui ont permis d'engager sa transition énergétique et de continuer à jouer un rôle de premier plan au sein de l'arène climatique internationale. Si ce volontarisme ne suffit pas toujours à convaincre les Etats tiers à adopter des engagements ambitieux en matière de climat, son engagement a été déterminant pour le succès de conférences précédentes, comme à Durban, où une coopération stratégique avec des partenaires clefs partageant l'ambition européenne a pu être nouée. Le rôle de l'Union européenne sera plus que jamais important dans la construction d'un accord international ambitieux et équitable à Paris. Dans ce but, les réseaux diplomatiques de l'Union et de ses Etats membres sont pleinement mobilisés : en janvier 2015 un Plan d'Action Diplomatique pour le Climat a été défini par Mme Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne, afin de favoriser l'émergence d'un momentum politique, valoriser les actions concrètes de lutte contre le dérèglement climatique, et participer à la construction d'un narratif commun, liant développement durable et prospérité future. La dernière Journée européenne de la diplomatie climatique, le 17 juin 2015 et lors de laquelle les ambassades françaises ont été très mobilisées, constitue un bel exemple de cette coopération. Dans près de 70 pays, diplomates, citoyens, scientifiques, artistes, décideurs ... se sont rassemblés pour sensibiliser et, de diverses manières, adresser un message commun et clair : le dérèglement climatique ne connaît pas les frontières. La mesure

et la vérification des émissions des GES par un contrôle international du respect des engagements pris. L'accord qui sera conclu à Paris doit préciser les règles d'un suivi cohérent et efficace par l'ensemble des parties de la mise en œuvre de leurs contributions. C'est l'ambition du système de mesure, rapportage et vérification (MRV), qui a pour but d'accroître la transparence des efforts réalisés et de renforcer la confiance entre parties. C'est une condition sine qua non de la crédibilité de l'engagement des pays, résultat fondamental de la conférence de Paris. Le système de MRV actuel se construit depuis la Conférence de Rio de 1992, et a connu de nombreuses étapes. Plusieurs dispositions coexistent aujourd'hui. Ainsi, le système actuel est différencié entre les parties de l'annexe I et les parties hors annexe I mais aussi au sein des parties de l'annexe I, distinguant les signataires de la seconde période du protocole de Kyoto et celles qui ne le sont pas. L'accord de Paris doit faire évoluer le système MRV existant pour mesurer les progrès de la mise en œuvre des contributions de l'ensemble des parties. La plupart des pays sont aujourd'hui favorables à l'idée de règles communes et cohérentes, mais différenciées, indispensables à la création d'un cadre durable de cycle de revue des engagements des parties et de relèvement progressif de l'ambition. La participation et l'adhésion sur un mode proactif de la société civile. Le gouvernement est très attaché au principe de participation de la société civile. Notre pays est une Partie active à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ratifiée en 2002. Le choix de la France, en tant que future président de la COP21, de promouvoir un agenda des solutions, aux côtés de l'accord, des contributions nationales et du volet financier, est un choix fort. Il envoie le signal que les gouvernements et les acteurs non-étatiques sont déterminés à mener une transition vers une économie sobre en carbone. Il est incarné par le plan d'action Lima-Paris que nous portons avec le Pérou, le Secrétariat Général des Nations Unies et le Secrétariat de la Convention Climat. La France invite tous les acteurs de la société civile à soutenir et renforcer cet agenda de l'action. Une plateforme en ligne, intitulée NAZCA (Non-State Actor Zone for Climate Action) a été lancée lors de la COP20. Elle vise à recenser les engagements de ces acteurs. Nous travaillons pour qu'elle soit la plus inclusive et transparente possible d'ici Paris. Pendant la COP21, une « Journée de l'action », programmée le 5 décembre, rendra compte des initiatives les plus innovantes et ambitieuses. Une action pédagogique forte des pouvoirs publics sur les enjeux climatiques et l'encouragement au dialogue environnemental sous toutes ses formes sur son territoire comme dans les négociations, la France soutient la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, relatif à l'éducation, la formation, la sensibilisation et la participation du public. Dans les établissements scolaires français, l'éducation à l'environnement et au développement durable est au programme depuis 2004. Cette éducation sort des cadres disciplinaires pour développer des compétences transversales et faire évoluer les pratiques individuelles, collectives, professionnelles qui doivent accompagner la mutation de la société. Pour les années scolaires et universitaires 2014/2015 et 2015/2016, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont lancé un programme ambitieux d'actions conjointes. Celui-ci vise, entre autres, la généralisation de l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'organisation d'une semaine pour le climat dans les établissements en octobre 2015, la tenue de simulations de négociations climat dans les collèges et lycées, et l'élection d'éco-délégués. En mai, 14 lycées d'Île de France ont participé à une simulation de négociation sur le climat pendant une journée. Elle clôturait un enseignement optionnel suivi par les élèves de seconde pendant toute l'année scolaire. L'équipe française de négociation sur le climat s'est rendue dans ces lycées la veille pour les appuyer dans leur préparation. Fin mai, réunis à l'Institut des Sciences Politiques de Paris, 200 étudiants du monde entier ont à leur tour simulé une négociation pendant plusieurs jours pour obtenir un accord à l'arraché. Le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Écologie soutiennent les initiatives de terrain prises par les associations d'étudiants, comme l'emblématique Conférence de la jeunesse (« COY »), qui réunira plusieurs milliers de participants à Paris quelques jours avant COP21. De nombreuses initiatives de ces réseaux ont obtenu un label COP21. L'ensemble des mouvements d'étudiants et de la jeunesse sont en outre associés aux travaux du Conseil national de la transition écologique (CNTE) pour la COP21. L'insertion, dans les contributions des différents États, d'un volet sur les modalités d'information et de participation du public L'Union européenne a remis, en mars, sa contribution au nom de ses États membres. La France a accompagné cette contribution d'un document d'information du public sur l'action menée nationalement en matière d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique. La France a également soutenu activement le débat citoyen planétaire organisé le 6 juin dans 75 pays. Ce jour-là, des milliers de citoyens représentatifs de la diversité démographique de leur pays ont participé à un débat sur l'énergie et le climat. L'initiative a été labellisée COP21, et le Secrétariat de la CCNUCC l'a reconnue comme faisant partie du processus de négociation. Les participants ont exprimé leur avis sur 30 questions, après avoir reçu une information neutre et débattue avec leurs pairs. Les résultats sont en accès libre en ligne. Ils seront présentés au cours d'un grand événement à Paris 60 jours avant la COP21. Une association effective des sociétés civiles, en particulier des Conseils économiques, sociaux et environnementaux, à la préparation de la COP 21 et au suivi de la mise en

œuvre de ses décisions Les délégations de la société civile sont reçues régulièrement par l'Ambassadrice chargée des négociations climatiques, Mme Laurence Tubiana, au rythme des sessions de négociations. Plusieurs rencontres avec le Ministres des affaires étrangères et du développement international et la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont déjà été organisées à Lima, et, depuis le début de l'année, à Paris ou en marge des sessions de négociation. Une première session de dialogue avec la société civile s'est tenue en marge de la consultation informelle organisée par la France en mai. Co-présidée par la France et le Pérou, elle a réuni des représentants des ONG, des syndicats, des collectivités territoriales, des peuples autochtones, des organisations de jeunes et de genre, ainsi que les co-présidents de la plateforme de Durban pour une action renforcée. La représentation de ces observateurs à la Convention climat a été coordonnée par leurs points focaux. Une première session de haut niveau du « Business dialogue » a réuni également en mai à Paris, des ministres, des négociateurs, des chefs d'entreprises, le Secrétariat Général des Nations Unies et le Secrétariat de la CCNUCC. Pendant la COP21, les Espaces Générations Climat accueilleront les nombreux événements et actions de la société civile à proximité immédiate du site des négociations au Bourget. Une consultation en ligne de la société civile a été menée fin 2014 sur la conception de cet espace. De nombreux événements de la société civile ont reçu le label COP21, et sont mis en valeur sur le site internet de la COP. Dans ce contexte, le CESE joue un rôle important de réflexion et de mobilisation tout au long de la préparation de la COP21 et dans le suivi des décisions de la conférence en 2016. Les manifestations organisées par le CESE cette année et labellisées COP21, les auditions récentes sur le climat et la publication des avis sont des jalons déterminants de cette dynamique. Enfin, le Conseil national de la transition écologique (CNTE), qui rassemble 50 membres issus de la société civile, dont le président du Conseil économique, social et environnemental, est consulté tout au long de la préparation de la COP21.

Garantir un soutien équitable aux populations les plus vulnérables Les financements sont un élément crucial pour arriver à un accord ambitieux à Paris. L'engagement pris en 2009 à Copenhague par les pays développés de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an pour le climat à partir de 2020, issus de financements publics et privés, y compris de sources innovantes, pour financer des actions d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement devra être tenu. Les pays développés ont déjà fait d'importants efforts en ce sens comme le montre par exemple la première capitalisation ambitieuse du Fonds vert mais ceux-ci ont vocation à être complétés, entre autres grâce à des financements innovants. Le Gouvernement prend donc bonne note des recommandations du CESE, dont certaines sont proches de propositions faites par la Commission Canfin-Grandjean, dont le rapport a été remis au Président de la République le 18 juin. Elles confortent également les efforts diplomatiques de la France en faveur de l'adoption dès que possible d'une taxe sur les transactions financières européenne dont les revenus seraient pour partie attribués au climat. Si le Fonds vert jouera un rôle important dans la mobilisation de ces moyens financiers, entre autres grâce à l'effet de levier que ses actions auront vis-à-vis du secteur privé, l'intégralité des 100 milliards n'a pas vocation à transiter par le Fonds vert. Créé en 2009 et établi en 2011, le Fonds vert est actuellement en train d'être opérationnalisé, avec un objectif d'approuver les premiers projets d'ici la COP21. Ses modalités de fonctionnement intègrent déjà la priorité à donner aux pays vulnérables ; puisque ses financements seront alloués à parité entre atténuation et adaptation et 50% des fonds dédiés à l'adaptation seront réservés aux pays vulnérables. Elles intègrent également l'importance du rôle des acteurs non-étatiques puisque les ONG et le secteur privé ont l'opportunité de contribuer aux Conseils, et que des entités du secteur privé pourront être accréditées (pour recevoir des financements) par le Fonds Vert. Ces modalités seront évidemment affinées au fil de temps et les recommandations du CESE sont, à ce titre, tout à fait pertinentes. Renforcer les liens entre les négociations sur les objectifs de développement durable et celles liées à l'environnement (climat, biodiversité et désertification). Le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie souscrivent à l'idée émise par le conseil économique, social et environnemental de renforcer les liens entre les négociations climat et les autres négociations portant sur les thèmes environnementaux, notamment dans le contexte de l'élaboration de l'agenda post-2015. Lors des négociations au sein du groupe ouvert ad hoc sur les objectifs de développement durable (ODD), la France avait défendu – avec la Suisse et l'Allemagne – une intégration ambitieuse, visible et transversale du dérèglement climatique dans les ODD. Le climat a ainsi été relié dans plusieurs cibles à différents thèmes de l'agenda (sécurité alimentaire par exemple) et notamment à des enjeux environnementaux qui font l'objet de discussions dans d'autres fora internationaux (biodiversité et forêts, mers et océans, modes de consommation et de production durables, énergie, développement urbain durable). La lutte contre le changement climatique fait par ailleurs l'objet d'un ODD spécifique qui ne préjuge pas de l'accord qui sera trouvé à Paris au mois de décembre 2015. La France souhaite en outre que le climat soit intégré dans les autres parties de l'agenda (communication et déclaration politique ; moyens de mise en œuvre notamment). Dans cette perspective, le résultat de la conférence d'Addis-Abeba sera important puisqu'il a vocation, du moins c'est le souhait de nos ministères, à constituer la partie « moyens de mise en œuvre » de l'agenda. Dans sa version la plus récente, et alors

que l'espoir est d'un accord sur la déclaration finale en amont de la conférence, différents instruments financiers et non financiers permettant la lutte contre le changement climatique sont intégrés. Les liens entre le climat et, d'une part, la préservation des écosystèmes marins, d'autre part, les villes durables, sont spécifiquement mis en exergue dans le texte. Tant la mise en relief des liens entre le climat et les autres thèmes environnementaux par les objectifs de développement durable que l'importance per se de la COP21 invitent donc à évoquer le dérèglement climatique dans d'autres fora environnementaux. A titre d'exemples, il est possible de citer le travail réalisé dans le cadre du protocole de Montréal, les réflexions menées dans le cadre du forum mondial de l'eau ou encore la recherche de solutions efficaces fondées sur les écosystèmes. Nos deux ministères continueront donc de défendre l'intégration de la durabilité environnementale dans une vision plus large du développement, couvrant tout le spectre du développement durable. Dans ce contexte, ils œuvreront non pour la convergence mais pour la complémentarité et la cohérence entre les différents processus qui portent sur la protection de l'environnement et le respect des limites de notre planète. L'octroi d'un appui technique et administratif aux pays en développement, pour la constitution de leurs propres sources de financement. La France attache une importance particulière à la promotion de la transparence fiscale, la mobilisation des ressources intérieures publiques, la lutte contre les flux financiers illicites et le renforcement des administrations fiscales des pays en développement. Elle s'inscrit dans le cadre de nos priorités politiques en faveur d'une meilleure gouvernance financière et répond aux engagements pris au sein du G20. La mobilisation des ressources intérieures et la lutte contre les flux financiers représentent un enjeu de financement du développement durable. Ce sont également des enjeux de souveraineté pour les Etats dans l'optique de réduire leur dépendance vis-à-vis de l'aide internationale et de consolider leur légitimité à travers leurs fonctions régaliennes. C'est pourquoi la France s'est attachée à promouvoir une mobilisation et une utilisation plus efficaces des ressources intérieures en faveur du développement durable en tant que priorité dans le cadre des négociations relatives à la conférence d'Addis-Abeba. La séquence en trois temps (Addis-Abeba/New-York/Paris) qui visera à redéfinir les grandes lignes du développement durable (dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale) pour les années à venir sera notamment l'occasion de susciter une réflexion sur l'intégration de la fiscalité environnementale dans nos appuis au titre de la mobilisation des ressources intérieures publiques. En effet, sur le plan bilatéral, le renforcement des capacités des administrations fiscales est une préoccupation ancienne et constante de la France. Elle se traduit par le déploiement d'un important réseau d'experts techniques, mis à disposition des pays partenaires. Cet appui a vocation à contribuer à l'amélioration des politiques conduites par les pays en développement en matière de mobilisation des ressources intérieures et de lutte contre les flux illicites. La lutte contre les flux financiers illicites passe en premier lieu par un renforcement de la coopération judiciaire et sécuritaire. Cela implique aussi de veiller à renforcer les capacités des administrations fiscales et douanières afin de leur donner les moyens de neutraliser les flux illicites en vue de consolider les ressources intérieures publiques. Cet engagement se traduit notamment par les projets « fonds de solidarité prioritaire » (FSP), tel que le FSP mobilisateur « Intégration régionale en Afrique de l'Ouest » (1M€) qui vise à lutter contre l'érosion des bases, à améliorer la transparence fiscale avec la promotion des standards internationaux et à renforcer la décentralisation financière dans l'espace UEMOA. Sur le plan international la France promeut un renforcement de la coopération multilatérale en faveur d'une meilleure gouvernance financière. La France s'implique dans certaines initiatives multilatérales particulièrement importantes pour apporter une réponse adaptée aux besoins à satisfaire et permettre aux PED de mieux maîtriser leur richesse nationale. A ce titre, la France s'est associée dès son lancement au projet « Inspecteurs des impôts sans frontières » promu par l'OCDE. Il vise à améliorer l'efficacité des politiques de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale internationale conduites par les pays en développement. Dans le cadre de cette initiative, la France a participé à un projet pilote avec le Sénégal, avec notamment l'envoi d'un expert français de la DGFiP pour appuyer ses pairs sénégalais dans leurs travaux de contrôle fiscal. Ce projet pilote se poursuit en 2015 en Afrique francophone, notamment grâce à une nouvelle contribution française versée cette année. Par ailleurs, le forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a lancé une grande « Initiative Afrique » (pilotée par le forum, les pays africains membres du forum, l'ATAF, le CREDAF, la Banque mondiale et l'OCDE) et qui vise à accroître la prise de conscience autour de l'échange d'informations fiscales, ainsi qu'à mettre en place l'ensemble des outils et structures nécessaires pour un échange de renseignements efficace dans les pays africains (de 2015 à 2017). La France en est le deuxième contributeur national, et l'a d'ores et déjà intégrée dans son programme d'appui à l'intégration régionale en Afrique de l'ouest.

III. ALLER VERS DE NOUVEAUX MODELES DE DÉVELOPPEMENT

Impulser une régulation économique à la hauteur du défi climatique La lutte contre le changement climatique, comme le développement durable, nécessite non seulement des signaux de long terme, mais également des investissements et donc des financements de long terme. La publication par la Commission européenne en 2013 du Livre vert sur le financement à long terme de l'économie européenne a ouvert un débat essentiel pour l'économie européenne, confrontée à la crise, sur la manière d'augmenter l'offre de financement de long terme et

sur les moyens de canaliser l'épargne disponible vers les besoins d'investissements longs de l'économie européenne. Ont ainsi été identifiés, pour l'investissement à long terme, les effets potentiels cumulés des normes prudentielles (Bâle III, Solvability II) et des normes comptables internationales (IFRS) prises en réponse à la crise financière de 2008 sur le financement de l'investissement à long terme. Il convient donc de mettre en place une régulation financière et bancaire qui assure la stabilité financière indispensable à tout investissement, conçue de manière à créer des conditions qui lui soient propices, et non à entraver le financement à long terme de l'économie. Les investisseurs institutionnels ayant un horizon de long terme doivent notamment être régulés et supervisés de manière adaptée, notamment pour permettre le financement de la transition énergétique et écologique. Les instruments de fléchage vers l'économie verte, qui permettent d'investir dans des actifs bas carbone ou à empreinte écologique optimisée (par exemple, les obligations vertes, la labellisation « transition énergétique et écologique » des fonds d'investissement, etc) doivent être mobilisés à cet effet. La conférence bancaire et financière pour la transition énergétique qui s'est tenue le 23 juin a permis d'avancer sur de nombreux sujets, comme l'eco-prêt à taux zéro, ou le fonds de garantie de la rénovation thermique des logements des particuliers. Concernant le financement des projets des entreprises en faveur de la transition énergétique, le dialogue a porté sur l'accompagnement du développement des obligations vertes et la labellisation des investissements socialement responsables (ISR). Enfin, l'État a débloqué avec la Caisse des dépôts des prêts "transition énergétique et croissance verte", pour un total de 5 milliards d'euros. Cette dernière pourra donc financer des projets pour accélérer les investissements des collectivités pour la rénovation et les bâtiments à énergie positive, les transports propres et les projets de production d'énergie renouvelable. Des dispositions ont également été prises en ce sens dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte avec, pour les investisseurs institutionnels français, la mise en place de cibles indicatives de la part verte de leurs investissements français et la communication d'informations de reporting extra-financier sur la justification des moyens qu'ils mettent en œuvre pour les atteindre. Ainsi, ces informations pourront être prises en compte par cet investisseur « premier » qui confie ses fonds aux investisseurs institutionnels et qui, le cas échéant, pourra orienter la mise à disposition de ses fonds en conséquence. En outre, une labellisation exigeante de la transition énergétique et écologique des fonds d'investissement est en train d'être élaborée afin de mobiliser les financements privés sur cette thématique. Par ailleurs, la recherche de solutions pour mobiliser le financement pour la transition bas-carbone de l'économie peut aussi reposer sur un dispositif donnant un prix au carbone, une des solutions économiques rendant les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre plus compétitives. Donner un prix au carbone contribue à faire peser le poids des dommages sur ceux qui en sont responsables et qui sont donc aussi en mesure de les faire diminuer. A travers un signal économique clair, les émetteurs de gaz à effet de serre décident ensuite d'eux-mêmes de réduire leurs émissions, de diminuer leur activité polluante, voire de l'abandonner, ou bien de continuer à émettre mais en en payant le prix. De cette manière, l'objectif environnemental global est atteint de la manière la plus souple et la moins coûteuse pour la collectivité. De plus, le prix du carbone stimule continuellement l'innovation technologique et commerciale, faisant ainsi naître de nouveaux moteurs de croissance économique sobres en carbone. Les pays peuvent mobiliser des instruments économiques différents (taxe carbone, marché de permis d'émissions, ou régulations) pour donner un prix au carbone. Il convient en revanche de définir des règles stables, fixes et irréversibles pour ce faire. À long terme, la convergence des différents prix du carbone déjà établis dans le monde en vue d'obtenir un prix du carbone unique et mondial ne pourra s'opérer sans assurer une comparabilité des efforts des États. Ainsi, la liaison des politiques de tarification du carbone constituera un indicateur de choix de la convergence des efforts de réduction. Concernant les subventions aux énergies fossiles, et sur le plan international, la France, en tant que membre du G20, soutient, depuis septembre 2009, l'engagement de cette instance en faveur de l'élimination des subventions inefficaces aux énergies fossiles. En complément, la France (ainsi que les Etats-Unis), sollicitée par les Amis de la réforme des subventions inefficaces aux énergies fossiles, a soutenu le communiqué rendu public lors des assemblées de printemps de la Banque mondiale et du FMI, appelant tous les Etats à « éliminer les subventions inefficaces aux énergies fossiles d'une manière ambitieuse et transparente ». Ce communiqué appelle les pays à mettre en pratique l'engagement du G20 en respectant trois principes interdépendants : - la communication et la transparence sur les mérites des politiques de subventions et des calendriers des réformes, y compris via des engagements et la communication avec le grand public, les parties prenantes de la société civile, pour assurer une approche inclusive et ascendante de la réforme ; - l'ambition dans le périmètre et le planning de mise en œuvre des réformes ; - le soutien ciblé pour s'assurer que les réformes sont mises en œuvre d'une manière à protéger les plus pauvres. Au plan national, depuis 2012, le gouvernement a supprimé plusieurs subventions aux énergies fossiles. La différence de fiscalité entre les carburants gazole et essence a notamment été réduite de 2 euros par hectolitre en 2015 pour refléter les conséquences plus importantes de l'usage du diesel sur l'environnement. Surtout, une composante carbone a été introduite dans les accises énergétiques depuis 2014. Cette composante atteindra 22 euros par tonne de CO2 en 2015. Repenser la

gouvernance internationale pour accompagner des transitions justes Depuis 2009, la France se mobilise pour les métiers de la transition écologique afin de lutter contre le changement climatique. La cohérence de l'action publique visant à accompagner la transition écologique de l'économie est cruciale pour la réussite de la mutation structurelle de nos économies et afin que les emplois de la transition écologique puissent participer du développement social de tous. La puissance publique doit favoriser l'adaptation des compétences des actifs et favoriser les mobilités professionnelles et géographiques, indispensables pour une transition réussie vers une économie décarbonée. Mais elle doit aussi promouvoir la prise en compte de la lutte contre le changement climatique au sein du dialogue social. Car un dialogue social nourri et de qualité et une collaboration entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour recenser les besoins de compétences et concevoir des programmes de formation sont indispensables pour répondre aux enjeux climatiques. Le rôle du dialogue social et des partenaires sociaux dans la lutte contre le changement climatique a clairement été rappelé par le Président de la République lors de la conférence internationale du travail à Genève. Dans son discours, prononcé le 11 juin, il a souhaité que « l'Organisation Internationale du Travail – ... – soit pleinement impliquée dans la préparation de la Conférence sur le climat. » Il a fortement valorisé l'importance du rôle que joue cette Organisation, précisant qu'elle « est celle, parmi toutes les organisations, qui a fait avancer le progrès social à travers un principe, une méthode et qui vaut au plan international comme au plan national : c'est le tripartisme, cette capacité à pouvoir faire travailler ensemble les syndicats de salariés, les organisations d'employeurs et les gouvernements. » Le Président a ensuite souligné que dans un monde qui change, parce que le changement climatique est déjà à l'œuvre et parce que les économies, les entreprises, les salariés sont chaque jour mis en compétition il est nécessaire de, collectivement, rendre le progrès accessible à tous. Ce qui dépend à la fois des gouvernements et des partenaires sociaux. En terminant son discours par l'enjeu environnemental, le Président a souligné le « besoin de la pleine implication de ces partenaires, ... acteurs sociaux, représentants des entreprises » dans la réussite de la Conférence de Paris et affirmé que « lutter contre le changement climatique n'est en aucune façon menacer l'emploi. ». Et que, tout au contraire, c'est « parce que nous allons avoir de nouvelles règles – en matière de comportement, en matière de production, en matière de transport, en matière de consommation –, c'est parce que nous allons lutter contre le réchauffement climatique et assurer la transition énergétique que nous allons créer plus d'activité, investir davantage et avoir plus de croissance. ». « Agir pour le climat, c'est aussi transformer les modes de production et le mode de développement. Cela ne pourra se faire qu'avec les partenaires sociaux. » car la transition vers l'économie bas carbone contribuera à introduire de nouvelles technologies et que le rôle des partenaires sociaux sera « de prévoir ce que va engendrer cette transition, d'anticiper les emplois, les compétences, les formations, les qualifications dans tous les pays du monde qui seront forcément bouleversés par la nouvelle économie. » Toujours à l'occasion de la conférence internationale du travail, la France et le Pérou ont signé, le 10 juin, un appel conjoint sur les changements climatiques et l'emploi décent dont l'objectif est d'encourager les Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à mieux intégrer les dimensions du travail décent dans la lutte contre le changement climatique, à la fois dans les négociations en vue d'un futur accord sur le changement climatique et dans la formulation et la mise en œuvre de leurs politiques nationales. Les Etats, les employeurs et les travailleurs sont encouragés à poursuivre leurs actions en faveur du climat, sur la base du dialogue social, en vue d'un consensus social fort pour permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs climatiques avec le plein appui de tous les acteurs de la société. L'action sur le changement climatique, si elle est bien gérée, peut dès lors permettre de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. En matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) qui est une démarche qui vise à intégrer les questions sociales, sociétales et environnementales dans la stratégie et dans le fonctionnement quotidien de l'entreprise, la France se situe parmi les pays en pointe. La RSE représente la réponse des entreprises aux enjeux de développement durable. Les entreprises françaises, en particulier multinationales, ont progressé dans la prise en compte des principes de RSE dans leur culture interne et leurs modèles d'affaires. De fait, l'engagement des entreprises françaises va croissant. La forte participation des entreprises françaises au Global Compact des Nations Unies, l'adoption unanime de la norme internationale ISO 26 000 et la multiplication des démarches RSE en témoignent. Elles sont en avance en matière de performance RSE par rapport à leurs homologues tant des pays avancés que des pays émergents. Le Gouvernement a à cœur de tout faire pour que cet engagement soit conforté à l'avenir et contribue à la compétitivité économique de notre pays sur la scène internationale. Ensuite, le cadre législatif et réglementaire français est déjà très avancé, notamment du fait de l'obligation de transparence extra-financière qui vise l'ensemble des entreprises de plus de 500 salariés et qui se double d'une exigence de vérification par un tiers externe des informations communiquées par les entreprises. La loi sur les nouvelles régulations économiques votée en 2001 prévoyait déjà que les entreprises cotées en bourse indiquent dans leur rapport annuel une série d'informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de leurs activités. La parution du décret d'application du 24 avril 2012, de l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement de la loi du

12 juillet 2010, a permis d'élargir l'élargissement de la quantité d'informations requises à 42 « items » sur des thématiques environnementales, sociales et sociétales et le champ des entreprises concernées, de préciser les informations à communiquer et d'imposer une vérification par un organisme tiers indépendant. La RSE est un levier de performance globale, (intégrée dans les modèles économiques avec des enjeux, des engagements opérationnels, des indicateurs clés de performance, des objectifs un plan d'action et des indicateurs de pilotage). Le reporting RSE est l'outil de pilotage de la performance globale qui est présenté dans le rapport RSE, révélateur de la performance globale aux parties prenantes de l'entreprise (une architecture multimodale permettant d'adresser les parties prenantes identifiées, répondre à leurs attentes, générer et entretenir le dialogue avec elles). La notation extra-financière permet évaluer le degré de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Elle permet à la fois de guider les investisseurs sensibles à ces problématiques RSE, mais aussi servir à d'autres investisseurs, de manière plus opportuniste, d'indicateurs des risques portés par les entreprises. Nos sociétés doivent parvenir à évoluer vers des modes de fonctionnement plus soutenables, ce qui passe aussi par la maîtrise des risques de diverses natures. Même si la notation extra-financière gagne en influence, elle n'a pas à ce stade un caractère aussi systémique que la notation financière. La puissance publique met donc tout en œuvre pour faciliter le reporting extra-financier, pour standardiser l'information de base produite par les entreprises et encadrer les pratiques des agences de notation pour une information extra-financière de meilleure qualité ; homogène, disponible et transparente, et le développement de la notation extra-financière des entreprises afin de favoriser les investissements responsables. Mieux prendre en compte le défi des déplacés environnementaux D'un point de vue strictement juridique, la notion de « déplacés climatiques/environnementaux » n'a pas d'existence à proprement parler, dans la mesure où elle ne fait l'objet d'aucune convention multilatérale, qu'elle ne ressort pas de la coutume ou des principes internationaux et n'a pas été consacrée en jurisprudence internationale. Toutefois, un certain nombre d'instruments juridiques, contraignants ou non, permettent de protéger les personnes déplacées pour des raisons environnementales ou d'inspirer les Etats en ce sens, ceci même en l'absence de reconnaissance d'un statut juridique ad hoc pour ces personnes. La France, comme beaucoup d'autres Etats, est d'ailleurs réservée sur la reconnaissance d'un tel statut, en raison notamment des incertitudes sur la définition même du phénomène et sur la mesure de son ampleur. Ces personnes sont, comme tout individu, protégées par le droit international général et le droit international des droits de l'Homme. Elles bénéficient également de l'aide humanitaire d'urgence délivrée par les agences des Nations Unies, les Organisations internationales et les ONG, dès lors qu'elles sont dans le besoin, en cas de crise ou de catastrophe naturelle. Ainsi la majorité des déplacements dus à des causes naturelles se font à l'intérieur même des frontières des Etats. Si ces personnes ne bénéficient pas d'un statut spécifique, en tant que déplacés internes, les Etats ont la responsabilité de protéger leur population et de leur porter assistance en cas de besoin. Plus généralement, les instruments du droit international des droits de l'Homme sont applicables. En effet, la plupart des conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'Homme prévoit leur application à toute personne relevant de la juridiction des Etats parties. Cela couvre donc la population nationale, mais également toute personne se trouvant sur le territoire de l'Etat, y compris les personnes de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire de cet Etat (déplacés transfrontaliers). La Convention européenne et la Convention interaméricaine des droits de l'Homme traitent de cette question, mais également la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance des personnes déplacées sur le continent africain qui impose aux Etats de protéger les personnes déplacées du fait d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements provoqués par l'homme. Au sein de l'Union européenne, l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité, qui constitue la politique extérieure de l'Union en matière de migrations, fait figurer « la prise en compte des migrations dites environnementales, notamment par le recours à des stratégies d'adaptation aux effets préjudiciables des changements climatiques » comme une composante de sa politique. A noter également l'existence des Principes directeurs de 1998 relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, issus du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (le HCR dispose également d'un mandat en matière de protection et d'assistance aux populations déplacées internes, sous réserve de l'accord des Etats concernés, qui peuvent délimiter le champ de son action) qui, bien que non contraignants, pour être source d'inspiration pour les Etats. Enfin, l'Initiative Nansen conduite par la Norvège et la Suisse, dont la France fait partie des Etats amis, prendra fin en 2015, après une conférence les 12 et 13 octobre prochains qui a vocation à présenter un guide des bonnes pratiques (nommé, à ce stade, « agenda de la protection »), sur la base des consultations régionales conduites depuis 2012, et à prendre une décision sur la manière dont elle peut se poursuivre. L'Initiative Nansen étant le seul Forum international à traiter la question des déplacements dus au changement climatique, les résultats de cette conférence seront sans aucun doute d'une portée politique importante dans le domaine. S'agissant de la gestion anticipée des déplacements pour des raisons environnementales, le gouvernement est conscient que le dérèglement climatique deviendra encore davantage un facteur déterminant des mouvements de populations. C'est le message qu'il porte dans les différentes instances concernées : dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et

le développement, Forum mondial sur les migrations et la mobilité, consultations issues de l'initiative Nansen... La France mène également de nombreux partenariats de recherche dans ce domaine : avec l'Organisation internationale pour les migrations (financement depuis 2013 d'un jeune expert associé qui s'occupe de cette problématique) mais également avec la Banque mondiale (programme de recherche commun avec l'AFD mené entre 2010-2012 sur l'impact des changements climatiques sur les déplacements de population dans cinq pays de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord : l'Algérie, l'Égypte, le Maroc, la Syrie et le Yémen). Le Centre de crise du MAEDI s'est également saisi de la question et a organisé, le 9 septembre, un événement « Dérèglements climatiques et crises humanitaires : comprendre et agir », à l'occasion duquel des ONG françaises (ACF, Care, IRIS) remettront une lettre ouverte au ministre des Affaires étrangères en vue de la COP21. Le gouvernement est donc très investi sur le sujet. Il suit de près ses évolutions et les discussions afin de pouvoir comprendre et apporter des solutions adéquates allant dans le sens d'une meilleure protection de ces personnes. »

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères : ambassades et consulats – Puerto Rico – consulat – fermeture – conséquences)

87700. – 1^{er} septembre 2015. – M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la suppression du poste d'assistante du consulat de Puerto Rico. Alors que la majeure partie des affaires administratives concernant la France et Puerto Rico est gérée par l'assistante du consulat, la suppression de son poste a été annoncé en dépit de la hausse des dossiers sensibles nécessitant une présence particulière. La suppression du consulat honoraire de Puerto Rico en ajoutant celle du poste d'assistante au consulat apparaît préjudiciable quant à l'efficacité et qualité du travail de l'administration, par l'unique intervention du consulat général de Miami. C'est pourquoi il lui demande à défaut de conserver le consulat honoraire de maintenir le poste d'assistante.

Réponse. – Les autorités françaises sont attentives à la situation de nos compatriotes résidents ou de passage à Porto Rico et sont déterminées à maintenir l'agence consulaire de San Juan, qui agit sous l'autorité du consul général de France à Miami. Dans le cadre d'une démarche générale de rationalisation du dispositif français à l'étranger et de maîtrise des coûts, il a été décidé de ne pas maintenir le poste à mi-temps d'assistante du consul honoraire. Cette décision ne retire toutefois aucune compétence à ce dernier et ne remet pas en cause son rôle au service de nos compatriotes. Cette décision se justifie par l'activité particulièrement modeste de l'agence consulaire (en 2014, 47 remises de passeports, 5 procurations de vote recueillies, 21 certificats de vie établis et 7 visites à un détenu, soit environ deux actions en moyenne par semaine). Il est apparu que l'ensemble de ces activités pouvait être assuré par le consul honoraire, sans le concours d'une assistante à mi-temps rémunérée par l'État. Ce niveau d'activité est très en deçà de celui des quelques agences consulaires, moins d'une quinzaine sur plus de 500 dans le monde, qui bénéficient des services d'un assistant rémunéré sur les crédits du ministère des affaires étrangères et du développement international. En particulier, les cinq autres consuls honoraires de la circonscription de Miami ne disposent pas d'une telle assistante rémunérée et assurent néanmoins sans difficulté leur mission au service de la communauté et des intérêts français. De plus, certaines de ces activités, comme la transmission de dossiers d'inscription au registre des Français établis hors de France (15 en 2014), pourront être effectuées de manière dématérialisée par les usagers dès 2016 et n'incomberont plus au consul honoraire. En ce qui concerne les passeports, le consul honoraire continuera à remettre les titres à leur titulaire, mais n'est pas habilité à recevoir les demandes. Il n'y aura donc aucun changement pour les usagers. Enfin, la suppression du poste d'assistante ne remet pas en cause l'ouverture d'un bureau de vote à l'agence consulaire lors d'échéances électorales, ni l'appui que continuera d'apporter le consulat général de Miami.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères – institut culturel français – Vienne – projet de cession – perspectives)

87937. – 8 septembre 2015. – M. Éric Straumann*, président du groupe d'amitié France-République d'Autriche de l'Assemblée nationale, alerte M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le projet de cession du Palais Clam-Gallas qui abrite l'Institut culturel français de Vienne en Autriche. Ce projet de vente suscite l'indignation de la communauté française et l'incompréhension des autorités locales. Ce bâtiment est un palais construit en 1834, classé monument historique, qui a été acquis par la République française dans les années 1950 comme un symbole de la coopération entre l'Autriche et la France après la Seconde Guerre mondiale. Il faut rappeler que l'Autriche, État observateur de la Francophonie, est un pays francophone et le français est la

deuxième langue enseignée à l'école. La radio publique ORF diffuse quotidiennement des informations en français. Les jardins du palais abritent également le très réputé lycée français (1 800 élèves, 200 professeurs). Il serait donc judicieux de réexaminer ce projet de cession.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères – institut culturel français – Vienne – projet de cession – perspectives)

89438. – 29 septembre 2015. – Mme Dominique Nachury* attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le projet de vente du bâtiment abritant l'Institut français de Vienne au Qatar. Alors que la loi « liberté de la création, architecture et patrimoine », qui défend le rayonnement de la culture française à l'étranger est en discussion, elle s'interroge sur la cohérence et la pertinence d'une telle intention qui risquerait de porter atteinte à l'amitié franco-autrichienne et souhaite donc savoir si une telle cession est envisagée.

Réponse. – La France s'est engagée, il y a plus d'un an, dans un projet de relocalisation et de modernisation de l'Institut français d'Autriche actuellement installé au sein du palais Clam-Gallas. Depuis le début de l'opération, la volonté de la France a été de rationaliser son dispositif en fonction du nouveau projet culturel de l'ambassade et des besoins de l'Institut qui en découlent. Durant plus d'une décennie, le ministère des affaires étrangères et du développement international s'est efforcé d'étudier toutes les options de valorisation et de densification des différentes implantations françaises à Vienne. Il a néanmoins été arrêté que le regroupement d'autres services ou organismes au sein du palais Clam-Gallas aurait entraîné des travaux trop coûteux compte tenu de la nature du bâtiment, de son mauvais état général et des frais de fonctionnement élevés. Les contraintes budgétaires imposent à chacun des efforts ; il ne serait pas raisonnable de conserver plus longtemps cette implantation, certes de prestige, mais qui ne correspond plus à nos besoins. Il a été attendu, pour mettre en vente le palais Clam-Gallas, de finaliser le projet culturel, de trouver de nouveaux locaux pour l'Institut et d'effectuer des travaux au lycée français qui jouxte l'emprise. Ces trois conditions sont aujourd'hui réunies. Les locaux en cours d'acquisition dans le II^{ème} arrondissement de Vienne, situés en face d'une station de métro, ont été choisis pour offrir au public autrichien des conditions d'accueil conviviales et des services de qualité incluant un espace culturethèque et une salle polyvalente pour organiser les activités de débat d'idées et de cinéma. Les équipes de l'Institut sont d'ores et déjà investies dans une réflexion visant au renforcement des activités de l'établissement.

9578

Politique extérieure

(aides – Dominique – cyclone Erika – perspectives)

87950. – 8 septembre 2015. – M. Éric Jalton interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le dispositif d'aides au gouvernement de la Dominique, durement touché par le cyclone Erika. Si les régions et les conseils départementaux de la Guadeloupe et de la Martinique sont en pointes dans l'aide urgente à notre voisin, il serait utile de renforcer le dispositif d'aide gouvernementale pour aider le gouvernement de la Dominique à reconstruire les infrastructures de ce pays, ami et voisin de la Caraïbe. Il lui demande quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour l'aide d'urgence et l'aide à moyen et long terme.

Réponse. – La tempête tropicale Erika, qui a atteint la Dominique le 27 août 2015, a provoqué d'importants dégâts matériels et causé au moins douze morts et plusieurs disparus. La France est intervenue rapidement, à partir de son ambassade à Castries et de ses collectivités territoriales des Antilles. Le transport de vivres et d'équipements a pu être organisé et des moyens de transports hélicoptés publics et privés ont été mobilisés pour le transport de personnels de secours de la région, en coordination avec la CDEMA (Caribbean Disaster Emergency Management Agency). Les institutions régionales de la Guadeloupe et de la Martinique se sont mobilisées pour amener rapidement leur aide à leurs voisins : la Croix rouge française mais aussi la Poste, entre autres, ont marqué leur solidarité. Dans le cadre de la Caribbean Catastrophe Risk Insurance Facility (CCRIF), fonds régional d'assurance contre les catastrophes naturelles partiellement financé par l'Agence française de développement (AFD), la Dominique a sollicité une indemnisation d'environ 2,4 M\$. Par ailleurs, l'AFD a octroyé le 30 septembre dernier une ligne de crédit de 30 M€ à la Banque de développement des Caraïbes afin de financer notamment des projets d'adaptation au changement climatique dans la zone. L'AFD appuiera la Dominique pour que ses projets de reconstruction puissent bénéficier de ce nouveau financement qui devrait être effectif début 2016.

*Cérémonies publiques et fêtes légales**(hommages nationaux – Espagnols républicains – France – exil)*

88111. – 15 septembre 2015. – Mme Catherine Beaubatie attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la possibilité d'instituer une journée nationale d'hommage à l'exil de l'Espagne républicaine. Plusieurs associations mémorielles se mobilisent depuis plusieurs années pour que soit commémoré l'exil des 450 000 Espagnols contraints de fuir leur pays, pendant et après la fin de la guerre d'Espagne, la majorité au début de l'année 1939. Tous ont passé de longs mois dans des camps de concentration, de nombreux hommes choisissant ensuite de rejoindre la Résistance française ou les Forces françaises libres, prolongement pour eux du combat contre le fascisme. Cet exode forcé et massif fut sans retour en raison des lois franquistes condamnant tous ceux qui avaient soutenu la seconde République espagnole. Tout au long de leur présence en France, les exilés de l'Espagne républicaine et leurs descendants, profondément imprégnés des valeurs universelles de liberté, égalité et fraternité, ont enrichi notre pays de leurs apports culturels, économiques et sociaux. Pour toutes ces raisons, il serait nécessaire que la République française donne une reconnaissance officielle à ces hommes, ces femmes, ces enfants qui franchirent les Pyrénées pour venir se réfugier en France et fuir la barbarie franquiste. Aussi elle souhaite connaître son avis sur l'instauration d'une journée nationale d'hommage à l'exil de l'Espagne républicaine.

Réponse. – Nombreux sont les Républicains espagnols (près de 500 000) qui ont fui l'Espagne, en janvier et février 1939, pour se réfugier en France après la victoire du général Franco. Environ deux-tiers d'entre eux y sont restés. Après le début de la Seconde guerre mondiale, nombreux furent également les Espagnols à s'enrôler dans l'armée française, notamment la légion étrangère, dont ils composèrent rapidement près du tiers des effectifs. Ils rejoignirent la Résistance et les Forces françaises libres, à partir de la fin 1941. Les Espagnols étaient ainsi très largement représentés au sein de la neuvième compagnie du Tchad, mieux connue sous le nom de « La Nueve » (La Neuf) ou « La Española » (L'Espagnole), qui fut la première unité à entrer dans Paris le 24 août 1944. Au total, ce sont près de 35 000 Espagnols, exilés politiques, qui sont tombés pour la France lors de la Seconde guerre mondiale. La France salue leur engagement et leur mémoire. En 2014, à l'occasion des commémorations du 75^{ème} anniversaire de la fin de la guerre civile espagnole (1936-1939) et de l'exode, la « Retirada », de nombreuses manifestations ont été organisées, pour la première fois, de part et d'autre de la frontière. Lors de la visite d'Etat du Roi et de la Reine, Felipe VI et Letizia, au mois de juin 2015, la France a rendu hommage à ces Espagnols exilés qui avaient fait le choix de combattre pour elle. La Maire de Paris a ainsi inauguré avec le Roi, dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, un jardin consacré aux combattants de la *Nueve*, cette avant-garde de la deuxième division blindée du Général Leclerc qui fut la première à entrer dans Paris, le 24 août 1944.

9579

*Politique extérieure**(Asie – émergents – rapport d'information – propositions)*

88391. – 15 septembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les suites qui seront données aux préconisations formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2015 et relatif aux émergents d'Asie du Sud-Est. Il lui demande s'il compte appliquer la préconisation n° 10.

Réponse. – La nomination en septembre 2014 par le ministre des affaires étrangères et du développement international d'un représentant spécial pour l'ASEAN, dont la mission est centrée sur le renforcement de nos relations économique-commerciales avec les pays de la région a permis d'amplifier la dimension régionale de notre approche de cette zone. A titre d'illustration, une journée de travail consacrée à nos secteurs prioritaires à l'export a été organisée en janvier 2015 à l'initiative du représentant spécial : elle a réuni une soixantaine d'entreprises autour des dix ambassadeurs de France dans la région, ainsi que le directeur pays du bureau Business France de Singapour, compétent pour l'ensemble de l'ASEAN. Des priorités et des actions ont été fixées afin de mieux structurer notre offre dans certains secteurs. Des fédérateurs ont par ailleurs été désignés par le ministre afin de valoriser et de mieux organiser l'offre française dans les secteurs où celle-ci aurait besoin d'être davantage organisée. Ils travaillent en lien étroit avec le représentant spécial pour fédérer notre offre en Asie du Sud-Est.

*Politique extérieure**(Asie – émergents – rapport d'information – propositions)*

88392. – 15 septembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les suites qui seront données aux préconisations formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2015 et relatif aux émergents d'Asie du Sud-Est. Il lui demande s'il compte appliquer la préconisation n° 11.

Réponse. – La mission d'"influence économique" de l'AFD a été réaffirmée. Le dialogue doit être renforcé au niveau local, notamment entre l'agence et les ambassades, afin d'améliorer la compétitivité de l'offre française par un meilleur accompagnement financier et technique. Le renforcement des partenariats avec les autres bailleurs bilatéraux constitue une piste bien identifiée, mais qui se heurte à plusieurs obstacles : réticences de certains partenaires à coopérer sur les marchés de l'ASEAN, sur lesquels ils disposent d'une relative antériorité et consacrent des moyens conséquents ; déliement de l'aide pratiquée par l'AFD (par contraste avec certains partenaires) ; différences de mode de passation des marchés (les projets de l'AFD sont mis en œuvre par l'autorité contractante du pays bénéficiaire, tandis que plusieurs bailleurs bilatéraux sont eux-mêmes l'agence d'exécution). Les partenariats avec les bailleurs bilatéraux se structurent toutefois progressivement. La Chine et la France ont ainsi publié en juin 2015 une déclaration sur les partenariats en pays tiers qui prévoit d'encourager les entreprises des deux pays à travailler sur des projets conjoints en Afrique et en Asie. Cette coopération s'organise également avec le Japon, mais dans un périmètre qui reste à ce stade limité à l'Afrique. A noter également l'organisation en novembre 2014 par l'AFD et l'agence de développement singapourienne (SCP) d'une action de formation conjointe à destination de décideurs publics de l'ASEAN en matière de développement urbain intégré.

*Politique extérieure**(Asie – émergents – rapport d'information – propositions)*

88395. – 15 septembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les suites qui seront données aux préconisations formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2015 et relatif aux émergents d'Asie du Sud-Est. Il lui demande s'il compte appliquer la préconisation n° 14.

Réponse. – Une projection dans la durée et une bonne maîtrise de l'anglais sont des prérequis indispensables, sur lesquels Business France insiste systématiquement dans ses activités de conseil auprès des ETI et PME cherchant à s'implanter dans la région. Afin de soutenir la présence de nos entreprises dans la durée sur les marchés de l'ASEAN, les chambres de commerce françaises dans la région proposent quasiment toutes une offre d'hébergement/domiciliation.

*Politique extérieure**(Asie – émergents – rapport d'information – propositions)*

88401. – 15 septembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les suites qui seront données aux préconisations formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2015 et relatif aux émergents d'Asie du Sud-Est. Il lui demande s'il compte appliquer la préconisation n° 20.

Réponse. – Les partenariats avec les entreprises françaises dans le domaine de la formation professionnelle ou professionnalisante visent essentiellement trois objectifs : renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur français en assurant l'employabilité des étudiants, répondre aux besoins des entreprises françaises d'une main d'œuvre locale qualifiée, consolider la présence de nos entreprises en les associant par des cofinancements à nos actions de formation. Le centre de formation et d'expertise « Product Lifecycle Management Competency Centre » (PLMCC), qui opère au Vietnam en partenariat avec Dassault Systèmes (DS), est un exemple réussi en la matière. Au même titre que les universités, les Instituts universitaires techniques (IUT) sont associés au développement de la coopération universitaire avec les pays émergents d'Asie du Sud-Est, notamment au travers de l'Association des directeurs d'IUT (ADIUT). La réflexion sur une université franco-indonésienne doit permettre d'identifier les besoins de formations du pays et les secteurs prioritaires pour la coopération franco-indonésienne. La question du financement devra également être étudiée avec attention.

*Politique extérieure**(Asie – émergents – rapport d'information – propositions)*

88408. – 15 septembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les suites qui seront données aux préconisations formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2015 et relatif aux émergents d'Asie du Sud-Est. Il lui demande s'il compte appliquer la préconisation n° 27.

Réponse. – Le secteur maritime a bien été identifié comme stratégique pour notre diplomatie économique dans l'ASEAN. Cette filière a fait l'objet d'échanges spécifiques en janvier 2015 lors du séminaire réunissant entreprises et ambassadeurs de la région organisé à l'initiative du représentant spécial du ministre pour l'ASEAN. Le Cluster maritime, fédération des entreprises et des fédérations professionnelles du secteur (civil et militaire, aussi bien transport qu'énergie et construction navale) a fait de l'ASEAN une priorité. Le Cluster dispose d'une représentation permanente à Singapour, ayant vocation à identifier les besoins des pays de la zone en matière de technologies maritimes et à positionner les entreprises françaises. Des coopérations sont par ailleurs en cours avec plusieurs pays de l'ASEAN : avec un soutien financier du gouvernement français, l'entreprise CLS (Collecte Localisation Satellite) a mis en œuvre en Indonésie un projet de surveillance du domaine maritime via un système intégré par satellite (projet INDESO). Des discussions sont en cours pour la fourniture d'un système similaire aux Philippines (projet PHILO). L'AFD coopère par ailleurs avec l'Indonésie sur un projet pilote "Eco-port" (approuvé fin décembre 2014) qui porte sur le développement de cinq ports de pêche respectueux de leur environnement par une meilleure gestion de la ressource halieutique.

*Politique extérieure**(Asie – émergents – rapport d'information – propositions)*

88409. – 15 septembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les suites qui seront données aux préconisations formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2015 et relatif aux émergents d'Asie du Sud-Est. Il lui demande s'il compte appliquer la préconisation n° 28.

Réponse. – L'Asie du Sud-Est est particulièrement concernée par le risque climatique. Ce sujet est également abordé sous l'angle du développement urbain durable et de la promotion des énergies renouvelables. Singapour est une vitrine pertinente pour les entreprises françaises dans le domaine des technologies innovantes (notamment pour la promotion de notre offre en matière de "smart city"). Ce savoir-faire a été mis à l'honneur lors d'un Forum organisé par Business France en avril 2015, auquel la Fédératrice pour le Mieux vivre en ville-Vivapolis, Madame Michèle Pappalardo, a participé. Singapour fait toutefois figure d'exception dans la zone ; les autres pays de l'ASEAN étant davantage caractérisés par des besoins en infrastructures urbaines que par des besoins en hautes technologies. Ces dernières années, l'activité de l'AFD en Indonésie a contribué de façon importante au mandat de croissance verte et solidaire de l'Agence en Asie avec des engagements annuels de l'ordre de 200 M€ par an depuis 2010 et des projets significatifs en matière de protection de la biodiversité maritime et d'infrastructures portuaires.

*Politique extérieure**(Asie – émergents – rapport d'information – propositions)*

88411. – 15 septembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les suites qui seront données aux préconisations formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2015 et relatif aux émergents d'Asie du Sud-Est. Il lui demande s'il compte appliquer la préconisation n° 30.

Réponse. – La France souhaite faire de la question climatique et du développement durable un axe structurant de son partenariat avec l'Indonésie. A cette fin l'Agence française de développement (AFD) oriente une part importante de ses financements en faveur du climat et de la biodiversité depuis qu'elle intervient en Indonésie. La France maintient par ailleurs avec ce pays un dialogue régulier dans la perspective de la Conférence Paris Climat 2015 (entretien du ministre avec son homologue indonésienne en marge de la 70^{ème} AGNU fin septembre ; visite en Indonésie de M. Philippe Lacoste, ambassadeur thématique chargé des négociations sur le changement climatique, début octobre). Le partenariat stratégique signé entre la France et l'Indonésie en 2011 prévoit la constitution d'un groupe de travail bilatéral dédié aux questions énergétiques, qui vise à renforcer les relations dans des secteurs d'intérêt définis conjointement ; dont les énergies renouvelables (y compris le nucléaire), la

coopération et la formation. La prochaine session de travail devrait avoir lieu début 2016. L'AFD continue par ailleurs à participer aux dialogues sectoriels dans le domaine de l'énergie. Sa récente participation, aux côtés de la banque asiatique de développement et de la banque mondiale, à l'aide budgétaire en faveur de la transition énergétique indonésienne (SIEP), permettra également de renforcer la présence de la France dans les discussions sur les politiques publiques dans ce secteur.

Tourisme et loisirs

(politique du tourisme – communes et stations classées – réglementation)

88455. – 15 septembre 2015. – M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme. Ce décret modifie notamment à la marge la procédure de classement d'une commune en station de tourisme. En ajoutant l'instruction de la demande par le préfet de région, le délai de transmission du dossier au ministre du tourisme est augmenté, passant de six à huit mois. Il souhaite connaître les raisons de cet allongement du délai, alors même que la vérification préalable par le préfet du département aurait pu conduire à sa réduction.

Réponse. – Le décret n° 2015-1002 du 18 août 2015, portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme, désigne le préfet de région comme autorité administrative chargée d'instruire les demandes de classement comme stations de tourisme sollicitées par les communes touristiques. La mesure prendra effet pour les délibérations des collectivités territoriales prises à compter du 1^{er} janvier 2016. Après la vérification de la complétude du dossier par le préfet de département, qui dispose de deux mois pour faire connaître éventuellement à la commune les pièces manquantes, le préfet de région dispose d'un délai de huit mois pour instruire le dossier de demande de classement. La procédure reste fondée sur une intervention administrative à deux niveaux mais ne repose désormais que sur une seule instruction du dossier au niveau déconcentré, contre deux actuellement (déconcentré et centrale). Le délai dans lequel l'Etat doit se prononcer reste fixé à douze mois à compter de la date de complétude. La réforme a consisté à définir une nouvelle répartition du délai entre les niveaux administratifs impliqués, sans changement quant à la durée totale. La signature du décret de classement relève du gouvernement sur la base du projet de décret soumis à sa signature par l'administration centrale, garante de la sécurité juridique. A la lumière de la pratique, il est apparu opportun de procéder à cette réforme qui, en éliminant l'engorgement de l'administration centrale, devrait accélérer le traitement des demandes et la prise de décision.

9582

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères : ambassades et consulats – consuls honoraires – Turquie)

88862. – 22 septembre 2015. – M. Gilbert Collard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la représentation consulaire française en Turquie. En effet, si l'on met à part l'ambassadeur à Ankara et le consul général à Istanbul, la représentation française était constituée de sept consuls honoraires de nationalité turque. Après la révocation de la représentante à Bodrum, il reste donc six diplomates honoraires turcs, dont la majorité est localisée dans des villes proches du bord de mer. On ne peut donc plus exclure l'hypothèse selon laquelle ces citoyens seraient liés à des réseaux de passeurs ou à des mouvements islamistes. Par conséquent, le triste exemple d'une consule honoraire qui vendait elle-même à des migrants des canots pneumatiques de pacotille devrait nous alerter. Il souhaite donc savoir si la probité et la moralité de nos consuls honoraires ne mériteraient pas d'être plus sérieusement vérifiées par le Quai d'Orsay.

Réponse. – Les consuls honoraires sont nommés par le ministère des affaires étrangères et du développement international en prenant en compte leur moralité et leur engagement au service de la communauté française, selon un processus minutieux et attentif. Dans le cas d'espèce, le ministère des affaires étrangères et du développement international a suspendu, immédiatement après la diffusion d'un reportage la mettant en cause, la consule honoraire de Bodrum. La consule générale de France à Istanbul a immédiatement interrogé la consule honoraire pour l'entendre sur cet épisode et sur son attitude particulièrement condamnable ; la consule honoraire de Bodrum est convenue de son erreur et a présenté sa démission, qui a été immédiatement acceptée. Pour assurer une stricte continuité du service public, l'activité consulaire de l'agence de Bodrum a été reprise en direct par le consulat général à Istanbul et continuera de l'être jusqu'à la nomination d'un nouveau consul honoraire. Au cours des dix dernières années, seuls trois consuls honoraires ont été amenés à démissionner ou ont été révoqués pour des raisons mettant en cause leur probité - ce chiffre est à rapprocher des 512 consuls honoraires du réseau de la France à l'étranger.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires étrangères : ambassades et consulats – îles Fidji – consulat – fermeture)*

88863. – 22 septembre 2015. – M. **Thierry Mariani** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la fermeture annoncée de la section consulaire des îles Fidji. Cette fermeture risque d'entraîner certaines difficultés notamment lors des différentes élections. Il souhaiterait donc savoir comment les Français résidents aux îles Fidji feront dorénavant pour voter aux différentes élections et si un bureau de vote sera mis localement en place à cet effet. Si tel n'est pas le cas, nos compatriotes seront contraints à un déplacement pénible pour pouvoir voter au consulat le plus proche. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositifs envisagés par le Gouvernement pour pallier la fermeture de ce poste consulaire afin de permettre à tous les Français établis à l'étranger de pouvoir voter facilement.

Réponse. – La fermeture d'ici 2017 de la section consulaire de Suva fait partie du réaménagement du réseau consulaire, qui n'a pas d'impact direct sur la question des bureaux de vote. Lors de l'élaboration du dispositif des bureaux de vote, le ministère des affaires étrangères et du développement international prend en compte la réalité des implantations des inscrits, comme les locaux disponibles et la présence, dans le corps électoral, de volontaires acceptant de tenir les bureaux de vote. Il est donc possible d'ouvrir un bureau de vote en l'absence d'une section consulaire dans la ville concernée. Lors des élections consulaires et des élections européennes de 2014, la liste électorale consulaire de Suva comptait 111 inscrits. Sur ces 111 électeurs, seuls 24 électeurs se sont déplacés pour exercer leur droit de vote aux élections européennes et 19 électeurs se sont déplacés pour l'élection des conseillers consulaires. Pour l'élection du Président de la République, les élections européennes et les référendums, dans l'hypothèse où un bureau de vote ne pourrait pas être ouvert, les Français établis à Suva pourront choisir de se déplacer au consulat de rattachement ou voter par procuration. Le poste consulaire de rattachement organisera des tournées consulaires afin de recueillir les procurations de nos compatriotes établis aux Iles Fidji. Enfin, pour les prochaines élections législatives et l'élection des conseillers consulaires, les électeurs disposeront de la possibilité de voter par correspondance électronique.

9583

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires étrangères : ambassades et consulats – Népal – consulat – fermeture)*

88864. – 22 septembre 2015. – M. **Thierry Mariani** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la fermeture de la section consulaire du Népal. Cette fermeture risque d'entraîner certaines difficultés notamment lors des différentes élections. Il souhaiterait donc savoir comment les Français résidents au Népal feront dorénavant pour voter aux différentes élections et si un bureau de vote sera mis localement en place à cet effet. Si tel n'est pas le cas, nos compatriotes seront contraints à un déplacement pénible pour pouvoir voter au consulat le plus proche. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositifs envisagés par le Gouvernement pour pallier la fermeture de ce poste consulaire afin de permettre à tous les Français établis à l'étranger de pouvoir voter facilement.

Réponse. – La section consulaire à Katmandou est fermée depuis juillet 2014. Cette mesure fait partie du réaménagement du réseau consulaire, qui n'a pas d'impact direct sur la question des bureaux de vote. Lors de l'élaboration du dispositif de bureau de vote, le ministère des affaires étrangères et du développement international prend en compte la réalité des implantations des inscrits, comme les locaux disponibles et la présence, dans le corps électoral, de volontaires acceptant de tenir les bureaux de vote. Lors des élections consulaires et des élections européennes de 2014, la liste électorale consulaire de Katmandou comptait 155 inscrits. Sur ces 155 électeurs, 51 électeurs se sont déplacés à la section consulaire pour exercer leur droit de vote aux élections européennes et 46 électeurs se sont déplacés pour l'élection des conseillers consulaires. Pour l'élection du Président de la République, les élections européennes et les référendums, dans l'hypothèse où un bureau de vote ne pourrait pas être ouvert, les Français établis à Katmandou pourront choisir de se déplacer au consulat de rattachement (New Delhi) ou de voter par procuration. Quoiqu'il en soit de la cartographie des bureaux de vote en 2017, le poste consulaire de New Delhi organisera des tournées consulaires afin de recueillir les procurations de nos compatriotes établis au Népal. Enfin, pour les prochaines élections législatives et l'élection des conseillers consulaires, ils disposeront de la possibilité de voter par correspondance électronique.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires étrangères : ambassades et consulats – Papouasie-Nouvelle Guinée – consulat – fermeture)*

88865. – 22 septembre 2015. – M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la fermeture annoncée de la section consulaire de Papouasie-Nouvelle Guinée. Cette fermeture risque d'entraîner certaines difficultés notamment lors des différentes élections. Il souhaiterait donc savoir comment les Français résidents en Papouasie-Nouvelle Guinée feront dorénavant pour voter aux différentes élections et si un bureau de vote sera mis localement en place à cet effet. Si tel n'est pas le cas, nos compatriotes seront contraints à un déplacement pénible pour pouvoir voter au consulat le plus proche. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositifs envisagés par le Gouvernement pour pallier la fermeture de ce poste consulaire afin de permettre à tous les Français établis à l'étranger de pouvoir voter facilement.

Réponse. – La section consulaire de Port Moresby est fermée depuis fin août 2015. Cette mesure fait partie du réaménagement du réseau consulaire, qui n'a pas d'impact direct sur la question des bureaux de vote. Lors de l'élaboration du dispositif des bureaux de vote, le ministère des affaires étrangères et du développement international prend en compte la réalité des implantations des inscrits, comme les locaux disponibles et la présence, dans le corps électoral, de volontaires acceptant de tenir les bureaux de vote. Lors des élections consulaires et des élections européennes de 2014, la liste électorale consulaire de Port Moresby comptait 65 inscrits. Sur ces 65 électeurs, seuls 11 électeurs se sont déplacés à la section consulaire pour exercer leur droit de vote aux élections européennes et 8 électeurs se sont déplacés pour l'élection des conseillers consulaires. Pour l'élection du Président de la République, les élections européennes et les référendums, dans l'hypothèse où un bureau de vote ne pourrait pas être ouvert, les Français établis en Papouasie Nouvelle-Guinée pourront choisir de se déplacer au consulat de rattachement (Sydney) ou de voter par procuration. Quoiqu'il en soit, le poste consulaire de Sydney organisera des tournées consulaires afin de recueillir les procurations de nos compatriotes établis en Papouasie Nouvelle-Guinée. Enfin, pour les prochaines élections législatives et l'élection des conseillers consulaires, les électeurs disposeront de la possibilité de voter par correspondance électronique.

*Français de l'étranger**(élections et référendums – Crimée – modalités de vote – perspectives)*

89368. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Mariani interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation des Français résidant en Crimée. La situation dans cette région risque d'entraîner certaines difficultés notamment lors des différentes élections. Il souhaiterait donc savoir comment les Français résidant en Crimée feront dorénavant pour voter aux différentes élections et si un bureau de vote sera mis localement en place à cet effet. Si tel n'est pas le cas, nos compatriotes seront contraints à un déplacement pénible pour pouvoir voter au consulat le plus proche. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositifs envisagés par le Gouvernement pour pallier cette situation afin de permettre à tous les Français établis à l'étranger de pouvoir voter facilement.

Réponse. – Lors de l'élaboration du dispositif de bureau de vote, le ministère des affaires étrangères et du développement international prend en compte la réalité des implantations des inscrits, comme les locaux disponibles et la présence, dans le corps électoral, de volontaires acceptant de tenir les bureaux de vote. S'agissant de la Crimée, le dispositif retenu (présence ou non d'un bureau de vote en Crimée, mise en place d'un bureau de rattachement, tournées consulaires pour recueillir des procurations) sera fonction de ce qu'il sera possible de faire tant au plan pratique qu'au regard de la situation politique qui prévaudra à la fin de l'année 2016. Enfin, pour les prochaines élections législatives et l'élection des conseillers consulaires, les électeurs disposeront de la possibilité de voter par correspondance électronique.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires étrangères – institut culturel français – Vienne – projet de cession – perspectives)*

89437. – 29 septembre 2015. – Mme Dominique Nachury attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de vente du bâtiment abritant l'Institut Français de Vienne. Bien qu'elle soit sceptique sur la pertinence d'une telle cession, elle s'interroge sur le maintien de l'Institut Français à Vienne, symbole de l'amitié franco-autrichienne et du rayonnement de la France dans cette ville francophile. Elle souhaiterait savoir si la France envisage de garder une présence artistique et culturelle dans la capitale autrichienne si une telle cession devait aboutir. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La France s’est engagée, il y a plus d’un an, dans un projet de relocalisation et de modernisation de l’Institut français d’Autriche actuellement installé au sein du palais Clam-Gallas. Depuis le début de l’opération, la volonté de la France a été de rationaliser son dispositif en fonction du nouveau projet culturel de l’ambassade et des besoins de l’Institut qui en découlent. Durant plus d’une décennie, le ministère des affaires étrangères et du développement international s’est efforcé d’étudier toutes les options de valorisation et de densification des différentes implantations françaises à Vienne. Il a néanmoins été arrêté que le regroupement d’autres services ou organismes au sein du palais Clam-Gallas aurait entraîné des travaux trop coûteux compte tenu de la nature du bâtiment, de son mauvais état général et des frais de fonctionnement élevés. Les contraintes budgétaires imposent à chacun des efforts ; il ne serait pas raisonnable de conserver plus longtemps cette implantation, certes de prestige, mais qui ne correspond plus à nos besoins. Il a été attendu, pour mettre en vente le palais Clam-Gallas, de finaliser le projet culturel, de trouver de nouveaux locaux pour l’Institut et d’effectuer des travaux au lycée français qui jouxte l’emprise. Ces trois conditions sont aujourd’hui réunies. Les locaux en cours d’acquisition dans le II^{ème} arrondissement de Vienne, situés en face d’une station de métro, ont été choisis pour offrir au public autrichien des conditions d’accueil conviviales et des services de qualité incluant un espace culturel et une salle polyvalente pour organiser les activités de débat d’idées et de cinéma. Les équipes de l’Institut sont d’ores et déjà investies dans une réflexion visant au renforcement des activités de l’établissement.

Ministères et secrétariats d’État

(affaires étrangères – Institut français d’études sur l’Asie centrale – moyens)

89440. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Mariani attire l’attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur ses inquiétudes concernant l’Institut français d’études sur l’Asie centrale (IFEAC). Créé en 1993, l’IFEAC a pour principale mission de soutenir les chercheurs français et centrasiatiques travaillant sur la région en archéologie et dans toutes les disciplines des sciences humaines et sociales (histoire, sociologie, ethnologie, anthropologie, science politique linguistique, économie, géographie, etc.). La compétence géographique de l’Institut s’étend sur les cinq républiques d’Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan) et s’intéresse également aux dynamiques qui lient la région aux territoires voisins de Russie (Tatarstan et Bachkortostan), d’Afghanistan, d’Iran (Khorasan), de Chine (Xinjiang) et de Mongolie. L’IFEAC est le seul centre de recherche Européen à vocation régionale pour l’Asie centrale. Le poste du directeur de l’IFEAC arrivant à terme en 2016, il souhaiterait savoir si compte tenu de l’importance de l’IFEAC ce poste sera ou non reconduit, sachant qu’une suppression de ce centre signifierait la perte d’un précieux instrument d’expertise, d’influence et de rayonnement de notre pays dans cette vaste région non dépourvue d’intérêt pour notre pays.

Réponse. – L’Institut français d’études sur l’Asie centrale (IFEAC), créé en 1993 à Tachkent, fait partie des 27 Instituts français de recherche à l’étranger (IFRE) qui sont placés sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Expression de la recherche académique française de haut niveau dans le domaine des sciences humaines, sociales et de l’archéologie, l’activité de ces Instituts répond à des objectifs de recherche et de formation et participent à la politique d’influence de la France. L’IFEAC répond à l’intérêt d’universitaires français et européens pour l’Asie centrale. Les autorités ouzbèkes lui ayant retiré son agrément en 2009, l’Institut a dû être mis en sommeil, avant que le MAEDI ne décide de redémarrer ses activités à partir de son antenne de Bichkek. L’IFEAC a pu ainsi conserver une capacité d’expertise, recréer un site Internet fourni, reprendre la publication des Cahiers d’Asie centrale, l’organisation de colloques régionaux et l’aide à la recherche en sciences humaines et sociales concernant l’Asie centrale. Il contribue au rayonnement de la France dans la région. Compte tenu de ces éléments, le MAEDI prévoit, en dépit des fortes contraintes budgétaires auxquelles il est confronté, de renouveler le poste de directeur de l’IFEAC au-delà de l’été 2016 et de poursuivre le soutien apporté à cet Institut. Ce ministère sera particulièrement attentif à la mobilisation nécessaire des communautés universitaires et scientifiques autour d’une dynamique interdisciplinaire portée par l’IFEAC qui soit susceptible d’intéresser de nouveaux contributeurs.

Politique extérieure

(Arabie saoudite – condamnation à mort – attitude de la France)

89486. – 29 septembre 2015. – M. Bruno Le Maire appelle l’attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la décision du régime saoudien de mettre à mort et de crucifier le jeune chiite Ali Mohammed al-Nimr. Cette décision fait suite à une longue série d’exécutions et d’actes de violence contraires aux droits de l’Homme. Elle se double également d’une politique répressive à l’égard des femmes et de

leurs droits les plus élémentaires. Elle souligne une nouvelle fois les limites démocratiques du régime saoudien. Sous l'autorité de l'actuel ministre des affaires étrangères et du développement international, la France a fait le choix d'un renforcement sans précédent de ses liens avec l'Arabie Saoudite. Elle en a fait un partenaire privilégié dans le Golfe et la région du Moyen-Orient. Bruno Le Maire s'interroge sur la pertinence de ces choix. Les suspicions de collusions entre l'Arabie Saoudite et des mouvements islamistes continuent par ailleurs à peser sur le régime saoudien. Dans les circonstances actuelles où la France est la première cible du terrorisme islamiste, le Gouvernement français ne peut accepter d'un de ses partenaires la moindre ambiguïté en la matière. C'est pourquoi il lui demande une nouvelle fois de réexaminer nos relations avec l'Arabie Saoudite, de clarifier les choix stratégiques faits par ses partenaires et de réévaluer les options stratégiques de la France dans la région. Il demande également d'intervenir auprès des autorités saoudiennes pour obtenir la grâce de M. Ali Mohammed al-Nimr.

Réponse. – Le Royaume d'Arabie saoudite est un partenaire majeur de la France dans la région, avec lequel elle entretient des liens dans les domaines politique, stratégique et économique et partage une large convergence de vues sur les principaux dossiers concernant le Moyen-Orient. La visite que le Premier ministre vient d'effectuer le 13 octobre à Riyad, qui fait suite à celle du Président de la République en mai dernier, porte le témoignage du dynamisme de cette relation. Le Président de la République et le Premier ministre ont souligné lors de leurs déplacements l'opposition de la France à la peine capitale en tous lieux et toutes circonstances, et ont appelé en particulier les autorités saoudiennes à surseoir à l'exécution de Mohamed Ali al Nimr. Notre ambassade suit la situation avec attention, en lien avec nos partenaires européens. Par ailleurs, en application des lignes directrices de l'Union européenne sur la peine de mort, une démarche a été faite par la délégation de l'UE à Riyad pour demander aux autorités saoudiennes de renoncer à l'exécution du jeune homme et de toute autre personne dans un cas similaire, et de commuer leurs peines. Les informations dont la France dispose ne permettent pas d'affirmer que l'Arabie saoudite finance des mouvements terroristes. Son appareil législatif est conforme aux normes internationales en la matière. Le Royaume coopère par ailleurs avec Tracfin et le GAFI à cet égard. L'Arabie saoudite participe activement à la coalition contre Daech et les récents attentats perpétrés sur le territoire saoudien par Daech contre des mosquées fréquentées par la communauté chiite ou les forces de sécurité montrent que cette organisation terroriste constitue une menace pour l'Arabie saoudite.

9586

Politique extérieure

(Arabie saoudite – condamnation à mort – attitude de la France)

89487. – 29 septembre 2015. – **Mme Valérie Boyer** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la décision du régime saoudien de condamner à mort par crucifixion, M. Ali Mohammed Al-Nimr, jeune chiite. Depuis le début de l'année 2015, le royaume a déjà exécuté 134 personnes. Entre 1985 et juin 2015, ce sont 2 208 personnes exécutées, en grande majorité des étrangers, des mineurs et des handicapés mentaux. La France, pays des droits de l'Homme, ne peut accepter de telles pratiques de la part de l'un de ses partenaires. L'Arabie-Saoudite est encore aujourd'hui un des régimes les plus répressifs pour les opposants politiques, la condition des femmes et des minorités religieuses. Enfin, des doutes subsistent sur le rôle de ce pays quant au financement des groupes radicaux, notamment les mouvements islamiques. Dans cette optique, elle souhaite connaître les intentions de la France face à un pays qui bafoue les droits de l'Homme. Elle demande également une intervention du Gouvernement auprès des autorités saoudiennes, afin d'empêcher la mise à mort de M. Ali Mohammed Al-Nimr.

Réponse. – La condamnation à mort d'Ali Mohammed al-Nimr, accusé de faire partie d'une organisation terroriste et d'avoir manifesté violemment contre le régime en 2012 alors qu'il avait 17 ans, a suscité de nombreuses réactions internationales. Le Président de la République, ainsi que le Premier ministre, ont appelé l'Arabie saoudite à renoncer à l'exécution du jeune Ali Mohammed al-Nimr. Notre ambassade suit la situation avec attention, en lien étroit avec nos partenaires européens. La France est opposée à la peine de mort en tous lieux et en toutes circonstances. Elle plaide auprès de l'ensemble des pays où la peine capitale est encore appliquée pour qu'elle soit abolie et que les condamnations à mort soient commuées, ou, à défaut, que les Etats observent un moratoire, comme première étape en vue d'une abolition définitive. La France condamne en particulier les exécutions de mineurs, qui sont en contradiction avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Fonctionnaires et agents publics
(ressources – logement de fonction – statistiques)

89784. – 6 octobre 2015. – M. **Thierry Lizaro** interroge M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le nombre de logements de fonction attribués en 2013, en 2014 et en 2015, aux personnels de l'ensemble des administrations placées sous sa tutelle.

Réponse. – En France, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a fixé les nouvelles règles relatives à l'attribution et la gestion des logements de fonction. Dans ce cadre, on compte quatre logements de fonction à la Celle Saint Cloud et un logement à Nantes destinés à des agents du ministère des affaires étrangères et du développement international. Par ailleurs, un membre du gouvernement est logé au sein du parc domanial utilisé par le ministère des affaires étrangères et du développement international à Paris. En effet, les membres du Gouvernement peuvent, s'ils ne disposent pas d'un logement à Paris, se voir attribuer un logement de fonction selon des modalités définies dans la circulaire du Premier ministre du 30 juin 2005. A l'étranger, le ministère dispose dans certains pays d'un parc de logements, que ce soit en raison de contraintes de sécurité (Afghanistan, Niger, Nigéria...), du coût du marché immobilier (Angola, Japon, New-York, Londres, Moscou...), ou pour des raisons historiques (Algérie, Maroc, Inde, Haïti...). La procédure d'attribution de ces logements est décentralisée au niveau des postes, où la commission locale du logement est chargée de l'attribution des logements vacants aux agents qui en font la demande, selon des critères précis. Le MAEDI n'est pas en situation de fournir une liste détaillée des logements attribués au cours des années 2013, 2014 et 2015, car ces informations remontent aux seuls services comptables pour l'établissement des retenues sur salaires des agents concernés.

Français de l'étranger
(retour – rapport parlementaire – recommandations)

89843. – 6 octobre 2015. – M. **Thierry Lizaro** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le rapport relatif au retour en France des Français de l'étranger, rendu public en juillet 2015, et souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la proposition visant à mettre en place un service d'aide en ligne interactif individualisé sur le retour en France.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et du développement international travaille avec le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, la direction de l'information légale et administrative et les autres administrations concernées, à la demande du Premier ministre, à la mise en oeuvre des recommandations du rapport relatif au retour en France des Français de l'étranger. Dans ce cadre, une réflexion est menée sur le meilleur moyen d'informer les Français de l'étranger sur les démarches à accomplir dans le cadre du retour en France. Un travail est déjà engagé pour développer un simulateur en ligne permettant à chaque Français de l'étranger d'évaluer sa situation individuelle.

Français de l'étranger
(retour – rapport parlementaire – recommandations)

89844. – 6 octobre 2015. – M. **Thierry Lizaro** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le rapport relatif au retour en France des Français de l'étranger, rendu public en juillet 2015, et souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la proposition visant à mettre en place un guide du retour en France qui serait actualisé chaque année et délivré par les consulats en contrepartie du signalement du départ de l'étranger, ou le cas échéant, de la désinscription de la liste électorale consulaire.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et du développement international travaille avec le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, la direction de l'information légale et administrative et les autres administrations concernées, à la demande du Premier ministre, à la mise en oeuvre des recommandations du rapport relatif au retour en France des Français de l'étranger. Dans ce cadre, une réflexion est menée sur le meilleur moyen d'informer les Français de l'étranger sur les démarches à accomplir dans le cadre du retour en France. Un travail est déjà engagé pour développer un simulateur en ligne permettant à chaque Français de l'étranger d'évaluer sa situation individuelle. L'option d'un guide du retour en format papier distribué dans les consulats apparaît à la fois trop lourde, trop coûteuse et peu soutenable d'un point de vue environnemental.

*Français de l'étranger**(retour – rapport parlementaire – recommandations)*

89845. – 6 octobre 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le rapport relatif au retour en France des Français de l'étranger, rendu public en juillet 2015, et souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la proposition visant à permettre aux personnes rentrant de l'étranger de demander au consulat du pays qu'elles quittent d'apposer un tampon sur les documents officiels émanant de l'administration de ce pays afin de faciliter leur prise en compte en France.

Réponse. – L'article 4 du décret n° 2007-1205 du 10 août 2007 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères, des ambassadeurs et des chefs de poste consulaire en matière de légalisation d'actes prévoit déjà que : «I. - Les ambassadeurs et les chefs de poste consulaire peuvent légaliser les actes publics : [...] 2° Emanant d'une autorité de l'Etat de résidence : - destinés à être produits en France ; - destinés à être produits devant un autre ambassadeur ou chef de poste consulaire français». L'article 2 de ce décret prévoit qu'«elle donne lieu à l'apposition d'un cachet dont les caractéristiques sont définies par arrêté du ministre des affaires étrangères». L'accomplissement de cette formalité est soumise au tarif 25 du décret n° 81-778 du 13 août 1981 fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires, et en territoire français, par le ministère des affaires étrangères. Il est donc déjà possible pour les Français qui en font la demande de faire apposer un tampon sur des documents officiels étrangers dans la mesure où ceux-ci sont des actes publics.

*Ministères et secrétariats d'État**(réglementation – patrimoine immatériel – valorisation – bilan)*

89914. – 6 octobre 2015. – M. **Lionel Tardy** interroge M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le bilan qu'il tire de l'application du décret n° 2009-151 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel. Ce décret autorise, pour chaque ministère, la perception de rémunérations pour des prestations fournies par l'État et liées à son patrimoine immatériel. Il souhaite connaître les rémunérations ainsi perçues par son ministère, chaque année depuis 2009, et réparties selon le type de prestations (points 1° à 7° de l'article 2 du décret).

Réponse. – Le mécanisme de valorisation du patrimoine immatériel de l'Etat a été mis en place dans le cadre de la circulaire du service France Domaine n° 2009/03/11643 du 23 mars 2009 dès 2010 par le ministère des affaires étrangères et du développement international. Le tableau ci-après indique par nature les prestations réalisées au titre des années 2010 à 2014. A titre d'information, en 2009, avant la mise en place de la procédure APIE, 16 mises à disposition avaient été effectuées pour un montant de 53 000 €.

	2010	2011	2012	2013	2014
Location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue	315 529 €	351 709 €	671 300 €	592 552 €	551 282 €
Organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences	28 800 €	20 780 €	231 086 €	153 401 €	249 281 €
Mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaire, de communication ou de promotion.	52 581 €	56 160 €	0 €	0 €	19 628 €

*Politique extérieure**(Arabie saoudite – condamnation à mort – attitude de la France)*

89943. – 6 octobre 2015. – M. **Patrice Carvalho** appelle l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la décision barbare du régime saoudien de mise à mort par décapitation au sabre et par crucifixion *post mortem* du jeune chiite, Ali Mohammed El-Nimr, âgé de 20 ans. Cette condamnation a été prononcée aux termes d'un procès inique violant les droits les plus élémentaires de la défense et n'hésitant pas à recourir à la torture. Le jeune homme risque de payer de sa vie le fait d'avoir manifesté contre la monarchie saoudienne, alors qu'il avait 17 ans et d'être, en outre, le neveu d'un opposant lui-même condamné à mort en octobre 2014. Depuis le début de l'année 2015, le royaume a déjà exécuté 134 personnes. Entre 1985 et juin 2015, 2208 condamnés ont été exécutés. Les droits de l'Homme sont bafoués avec pour cibles privilégiées les opposants politiques, les minorités religieuses et les femmes. De ce point de vue, la nomination, au même moment, de l'ambassadeur de l'Arabie Saoudite à Genève à la présidence du bureau du Conseil des droits de l'Homme (CDH) de l'ONU, pour un an, semble incroyable. La France ne saurait rester sans agir, d'autant que

l'Arabie Saoudite est un de nos partenaires commerciaux privilégiés, notamment en matière d'armement, ce qui n'est pas sans poser des questions au regard du soutien de la pétromonarchie aux groupes djihadistes dans la région. Une double démarche s'impose : l'intervention de notre pays auprès de l'ONU afin que l'Arabie Saoudite ne puisse plus siéger au Conseil des droits de l'Homme et des mesures de rétorsion graduées, auxquelles nous pourrions également convier nos partenaires européens, pour exiger la libération d'Ali Mohammed Al-Nimr. Il souhaite savoir s'il est prêt à s'engager en ce sens.

Réponse. – La condamnation à mort d'Ali Mohammed al-Nimr, accusé de faire partie d'une organisation terroriste et d'avoir manifesté violemment contre le régime en 2012 alors qu'il avait 17 ans, a suscité de nombreuses réactions internationales. Le Président de la République, ainsi que le Premier ministre, ont appelé l'Arabie saoudite à renoncer à l'exécution du jeune Ali Mohammed al-Nimr. Notre ambassade suit la situation avec attention, en lien étroit avec nos partenaires européens. La France est opposée à la peine de mort en tous lieux et en toutes circonstances. Elle plaide auprès de l'ensemble des pays où la peine capitale est encore appliquée pour qu'elle soit abolie et que les condamnations à mort soient commuées, ou, à défaut, que les Etats observent un moratoire, comme première étape en vue d'une abolition définitive. La France condamne en particulier les exécutions de mineurs, qui sont en contradiction avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Politique extérieure

(Bangladesh – minorités – soutien)

89944. – 6 octobre 2015. – M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation des Jummas, peuple confiné dans les Chittagong Hill Tracts, avec lesquels la France a un lien bien particulier. Ce peuple, d'origine tibeto-birmane, bouddhiste, est victime d'une épuration ethnico-religieuse programmée par les gouvernements successifs depuis 1971. Le gouvernement du Bangladesh a longtemps considéré la région des Chittagong Hill Tracts comme une région sous-habité. Il y a mené une politique de repeuplement, en installant les Bengalis pauvres, peu éduqués et sans terre sans aucune considération pour les Jummas, qui en sont pourtant les habitants d'origine. Durant les 50 dernières années, les Jummas ont été dépossédés d'une partie de leur terre par des colons bengalis auxquels on attribue les meilleures parcelles. Ils ont été réprimés de façon systématique par l'armée de 1978 à 1997. Malgré les accords des Chittagong Hill Tracts en 1997, des Jummas continuent à être assassinés, torturés, violés et certains ont vu leurs villages et leurs temples incendiés. Et cela en toute impunité. Au cours de 2014, 117 femmes et enfants autochtones ont subi des violences sexuelles, dont les auteurs sont des colons bengalis et des militaires. Ces violences sont en constante augmentation. En 1987, la France a accueilli 72 garçons bangladais, réfugiés dans des camps en Inde. Ces garçons appartenaient au peuple Jumma, peuple autochtone de la région des Chittagong Hill Tracts au sud-est du Bangladesh. Les Jummas attendent un soutien de la France avec laquelle ils entretiennent des liens privilégiés d'amitié depuis l'arrivée de ces 72 garçons. Il lui demande si, lors de son déplacement du 21 septembre 2015, il a abordé cette question avec le gouvernement bangladais et comment il compte apporter le soutien de la France aux Jummas du Bangladesh.

Réponse. – La France suit avec attention la situation bangladaise ainsi que les problématiques liées aux droits de l'Homme. La France est attentive à la situation plus spécifique des Jummas dans la région des Chittagong Hill Tracts. Elle connaît l'action que mène l'association française la Voix des Jummas, en faveur de cette population des CHT. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'accord de paix de 1997 sont un sujet abordé avec les autorités bangladaises. La France rencontre des représentants ou des proches de cette communauté au sein de la société civile. Le ministre des affaires étrangères et du développement international, M. Laurent Fabius a effectué, le 21 septembre, une visite au Bangladesh avec son homologue allemand, M. Walter Steinmeier. Cette visite franco-allemande a permis d'inaugurer le site de la première ambassade franco-allemande co-localisée dans le monde et de passer un message fort sur la COP21 au Bangladesh, pays particulièrement exposé aux risques climatiques.

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)

89946. – 6 octobre 2015. – Mme Chantal Guittet rappelle à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international qu'en décembre 2014, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté une résolution invitant la France à reconnaître l'État palestinien en vue d'un règlement définitif du conflit. Les parlementaires français ont indiqué par ce vote leur conviction que la reconnaissance de l'État palestinien allait de pair avec le processus de paix. Les parlements britanniques, irlandais et espagnols ont voté des résolutions en ce sens. Dans une

résolution adoptée le 17 décembre 2014, le Parlement européen a également appuyé la reconnaissance de l'État palestinien et la solution des deux États en estimant qu'elles devraient être concomitantes au processus de paix. Dans l'Union européenne, l'État palestinien a été officiellement reconnu par la Suède. Près d'un an plus tard, elle souhaite donc lui demander quand la France engagera concrètement et officiellement une telle reconnaissance.

Réponse. – La France est depuis longtemps profondément attachée à la solution des deux États, un État d'Israël et un État de Palestine vivant côte à côte en paix et en sécurité. Il s'agit cependant que la reconnaissance soit utile à la paix. C'est pourquoi la France défend l'idée que cette reconnaissance de l'État palestinien doit intervenir dans le cadre d'un règlement global et définitif du conflit, négocié par les deux parties. Mais cet objectif n'a de sens que si les négociations s'engagent effectivement, avancent et aboutissent. C'est à cet objectif que la France travaille aujourd'hui. En vue de créer les conditions d'une mobilisation collective au service de la paix, la France a proposé de créer un Groupe international de soutien au processus de paix, rassemblant le Quartet et les principaux acteurs européens et arabes concernés qui permettrait d'affirmer l'engagement de la communauté internationale et viserait à encourager des mesures de confiance entre les parties, à travailler sur des garanties, des incitations et des pressions pour faire aboutir un nouveau processus de négociations et préserver la solution à deux États. Une première réunion a pu se tenir à New York en marge de l'Assemblée générale des Nations unies. La France compte poursuivre ses efforts.

Défense

(armement – embargos – violation – projet de loi – calendrier)

90095. – 13 octobre 2015. – **Mme Danielle Auroi** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le projet de loi relatif à la violation des embargos et autres mesures restrictives, dont l'inscription à l'agenda de l'Assemblée se fait toujours attendre. Adopté à l'unanimité par le Sénat sous la précédente législature en 2007, le texte a été transmis pour examen à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée en février 2013 et M. Pouria Amirshahi a été nommé rapporteur de ce texte le 13 mars 2013. Amnesty International, l'Observatoire des armements et Survie rappellent l'urgence de mettre en place en droit français un régime pénal permettant de sanctionner les violations des embargos sur les armes. Soumise au respect de 22 embargos sur les armes à ce jour, la France pourtant membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies ne dispose actuellement d'aucun cadre juridique propre à sanctionner de façon spécifique toute violation aux embargos sur les armes qu'elle constaterait. L'adoption de ce texte permettra qui plus est de renforcer la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (TCA) que la France a ratifié au début de l'année 2014. Le dernier rapport sur les exportations d'armes au Parlement fait mention de l'adoption prochaine de cette disposition conformément aux recommandations formulées par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution 1196 (1998). Aussi, elle souhaiterait avoir de plus amples informations quant à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de ce texte.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et du développement international rappelle qu'un projet de loi relatif à la violation des embargos a en effet été déposé le 13 février 2013 à la commission affaires étrangères de l'assemblée nationale. Il souhaiterait que celui-ci soit à nouveau inscrit à son agenda. Ce projet prévoit la répression pénale de la violation de tous les embargos et pratiques restrictives. Il définit la notion d'embargo ou de mesure restrictive comme l'interdiction ou la restriction des activités commerciales, économiques ou financières ou des actions de formation, de conseil ou d'assistance technique en relation avec une puissance étrangère, une entreprise ou une organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents ou toute autre personne, en application de la loi, d'un acte pris sur le fondement du traité instituant la Communauté européenne ou du traité sur l'Union européenne, d'un accord international régulièrement ratifié ou approuvé, d'une résolution du conseil de sécurité des Nations unies. Le projet de loi crée au sein du code pénal une incrimination pénale de violation des embargos ou des mesures restrictives punie d'une peine de sept ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende, amende dont le montant peut toutefois être fixé au double de la somme sur laquelle a porté l'infraction. Compte tenu de l'engagement de la France dans l'adoption de règles internationales visant à lutter contre le commerce illicite d'armes et de matériels de guerre et de son rôle actif dans la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, le ministère des affaires étrangères et du développement international souhaite que ce projet de loi, actuellement en attente d'examen par la commission compétente, soit étudié et adopté par l'assemblée nationale dans les meilleurs délais, conformément à ce qui est indiqué dans le rapport au parlement 2015 sur les exportations d'armement de la France.

*Organisations internationales**(ONU – stagiaire – rémunération – perspectives)*

90169. – 13 octobre 2015. – M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'interdiction faite pour certaines organisations internationales, dont l'Organisation des Nations unies (ONU), de rémunérer ses stagiaires. Cette question a été récemment soulevée, de façon abrupte, par l'évocation de la situation d'un jeune néo-zélandais, stagiaire à Genève de l'Organisation des Nations unies, qui ne pouvait s'offrir qu'une tente pour se loger. Ce cas est loin d'être isolé, dans la mesure où le système des stages non-rémunérés semble être la règle pour nombre d'organisations internationales. Interpellé à ce sujet, le porte-parole des Nations unies a précisé qu'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU interdisait de payer les stagiaires. Une évolution de cette règle ne pourrait être envisagée que si un État membre faisait une proposition de résolution en ce sens, adoptée par l'Assemblée générale. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement Français entend prendre une telle résolution, pour mettre un terme à cette situation choquante des stages non rémunérés au sein des organisations internationales.

Réponse. – Le Porte-parole de l'Office des Nations unies à Genève a récemment déclaré que les Nations unies ne rémunéraient pas les stagiaires en vertu d'une résolution de l'assemblée générale qui interdirait toute rémunération. Le secrétariat général a précisé que les conditions de stage étaient définies par une instruction administrative (ST/AI/2014/1) du secrétaire général et que la responsabilité des États membres était engagée du fait que ceux-ci n'avaient pas prévu les ressources suffisantes dans le cadre des résolutions de l'assemblée générale adoptant le budget du Secrétariat. Sur le premier point, l'instruction administrative "programme de stage de l'organisation des Nations unies" (ST/AI/2014/1) précise en effet que les stagiaires n'ont pas le statut de fonctionnaire et qu'ils sont assimilés à du personnel fourni à titre gracieux (catégorie qui englobe les jeunes experts associés et les experts mis à disposition par les États membres). Cette instruction administrative relève des prérogatives du secrétariat général, et non des États membres. Sur le deuxième point, le budget des Nations unies est certes adopté par les États membres en assemblée générale, mais sur proposition du secrétariat général dans le cadre de ses projets de budget-programme. Or, le secrétariat général n'inclut pas de crédits destinés à la rémunération des stagiaires dans ces projets de budget programme. Tout État membre peut par ailleurs proposer en 5^{ème} commission de l'assemblée générale un texte sur les conditions de service des stagiaires et initier ainsi la discussion. Cependant, la question ne peut être débattue que sous le point "gestion des ressources humaines" en 5^{ème} commission ; or l'examen de ce point a été renvoyé en 1^{ère} reprise de session, en mars 2016. Le débat entre les États nécessitera en outre un premier rapport du secrétariat général avec des données chiffrées, il est donc peu probable qu'une décision sur ce sujet soit prise au cours de la 70^{ème} session de l'assemblée générale. L'ONU, ses fonds et programmes et la plupart de ses organisations spécialisées ne rémunèrent pas leurs stagiaires, sauf l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le programme alimentaire mondial (PAM) et l'organisation internationale du travail (OIT). Les rémunérations sont généralement de l'ordre de quelques centaines d'euros et servent à couvrir les besoins essentiels. La France estime que la situation des stagiaires à l'ONU justifie l'examen d'une possible révision du système actuel de manière à rendre les stages au sein du système des Nations unies plus équitables et accessibles à tous les étudiants et jeunes diplômés, sans distinction de ressources. Cette démarche ne doit cependant pas entrer en contradiction avec le nécessaire contrôle de l'évolution des budgets des organisations internationales, dont les coûts de personnel constituent le plus important vecteur d'accroissement des dépenses. Toute initiative sur le sujet doit donc être mesurée et concertée, en particulier avec nos partenaires européens, pour avoir une chance d'aboutir sans remettre en cause nos efforts en faveur d'une gestion rationnelle et rigoureuse de l'ONU.

*Politique extérieure**(Afghanistan – Kunduz – hôpital – attitude de la France)*

90182. – 13 octobre 2015. – Mme Danielle Auroi alerte M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la nécessité d'une enquête indépendante sur le bombardement de l'hôpital géré par Médecins sans frontières à Kunduz, seule structure de ce type au nord-est de l'Afghanistan, qui a accueilli depuis son ouverture des dizaines de milliers de patients. Conformément au droit international humanitaire, cet hôpital n'aurait dû en aucun cas être pris pour cible. Ce bombardement, s'il se confirme avoir été délibéré, relèverait du crime de guerre. Face à la gravité de la situation et de son impact sur l'ensemble de l'action humanitaire, elle lui demande donc s'il pense pouvoir soutenir la demande de l'ONG pour qu'une enquête indépendante fasse toute la lumière sur cet événement.

Réponse. – Après plusieurs jours de conflit dans Kunduz, l'hôpital opéré par Médecins sans frontières (MSF) a subi le samedi 3 octobre un bombardement dont la responsabilité a été reconnue par le général John Campbell, chef des forces américaines et de l'OTAN en Afghanistan. Le bilan est d'au moins 22 morts à ce stade. La France a déploré les nombreuses victimes et exprimé sa solidarité aux familles des victimes ainsi qu'aux blessés. Elle a appelé à ce qu'une enquête soit conduite dans les meilleurs délais sur les circonstances de ce drame. Elle soutient la mise en œuvre d'une procédure d'enquête complète et transparente comme celle menée dans le cadre de l'OTAN, celle conduite par les Etats-Unis et celle menée par les autorités afghanes. Le ministre des affaires étrangères et du développement international a appelé le président de Médecins sans frontières France, Mego Terzian, pour lui faire part de sa solidarité et de ses condoléances et a exprimé le souhait que toute la lumière soit faite sur les circonstances de ce drame.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères – Institut français – Cambodge – fermeture – perspectives)

90384. – 20 octobre 2015. – M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la fermeture programmée de l'Institut français de Siem Reap au Cambodge. La France et le Cambodge entretiennent une relation privilégiée, héritée à la fois d'une histoire commune, de la francophonie et du rôle joué par la France en faveur du développement du pays. Les liens, notamment culturels, historiques et économiques, attestent de la vigueur de cette coopération fructueuse et amicale qui unit ces deux pays. Aussi, la fermeture brutale de l'Institut français de Siem Reap apparaît comme une entaille dommageable dans les relations tissées entre la France et le Cambodge. En effet, alors que l'Institut français de Siem Reap contribuait au développement de la culture et son essor, en permettant notamment de soutenir de nombreuses activités culturelles francophones et était également un lieu de retrouvailles apprécié des expatriés et touristes français présents au Cambodge, il apparaît comme véritablement dommageable de mettre un terme à ces relations d'amitié en permettant la fermeture de l'Institut français de Siem Reap. Vice-président du groupe d'amitié France-Cambodge, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de préserver l'Institut français, et avec lui la continuité de la présence française à Siem Reap.

Réponse. – L'Institut français du Cambodge, comme l'ensemble du réseau français de coopération et d'action culturelle, doit s'adapter à un contexte budgétaire contraint. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la présence française au Cambodge mais d'adapter sa politique d'influence, rôle principal du réseau des Instituts français, pour la rendre plus efficace. Afin de ne pas mettre en péril l'Institut français du Cambodge dans son ensemble, la direction de l'établissement, en accord avec le ministère des affaires étrangères et du développement international, a décidé de procéder à une réorganisation de la structure et notamment de sa présence en province. En 2015, la décision du propriétaire des bâtiments de ne pas renouveler le bail de l'antenne de Siem Reap a accéléré ce processus de changement. Cette antenne, présentant un bilan déjà déficitaire, n'aurait plus été en mesure de faire face à ses frais de fonctionnement, dans un contexte de forte hausse des prix de l'immobilier et de faibles recettes (600 élèves sur l'année contre 5 000 à Phnom Penh). Toutefois, la direction de l'établissement étudie la possibilité de maintenir une offre de cours de français dans une autre structure de la ville, comme cela a pu être mis en place à Battambang. Ces cours pourraient notamment être destinés au personnel des structures hôtelières de la ville, si ces dernières en exprimaient la demande.

Politique extérieure

(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

90399. – 20 octobre 2015. – M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le potentiel développement de l'instabilité politique en République démocratique du Congo et ses conséquences sur la sécurité des Français établis dans le pays. La possibilité évoquée sur place d'une modification de la constitution par le président Kabila afin de lui permettre de briguer un nouveau mandat en 2016 est de nature à attiser des tensions déjà persistantes depuis la réélection contestée de ce dernier en 2011. Il souhaiterait donc savoir si des mesures spécifiques ont été prises en prévision d'une aggravation de la crise politique congolaise afin d'assurer la sécurité de nos compatriotes établis sur place, comme dans d'autres pays voisins d'ailleurs.

Réponse. – L'ambassade de France à Kinshasa est très vigilante quant à la situation en République démocratique du Congo. Elle demeure à cet égard particulièrement soucieuse de la sécurité de la communauté française. Les violentes manifestations qui ont eu lieu à la fin du mois de janvier à Kinshasa comme en province ont montré que la préparation de l'ambassade était réelle. Des messages d'information et d'alertes ont été régulièrement envoyés

par mail ou SMS à la communauté française et transmis par le centre de crise et de soutien (CDCS) aux Français de passage inscrits sur le portail Ariane. Lorsque certains moyens de communication locaux, notamment les envois de SMS, ont été coupés, le contact avec la communauté française a été maintenu par l'ambassade en communiquant par radio avec les chefs d'îlots et par le CDCS qui a pu procéder depuis Paris à l'envoi de SMS et de mails. Depuis le début de l'année, l'ambassade de France à Kinshasa a tenu plusieurs réunions de sécurité avec les ONG, les chefs d'îlots ainsi que les conseillers consulaires. Les dernières manifestations d'ampleur ont également donné lieu à des messages à la communauté française relayés aux Français de passage inscrits sur Ariane. En liaison avec le ministère de la défense et le centre de crise et de soutien, l'ambassade de France a mis à jour son plan de sécurité notamment par la définition de nouveaux points de regroupement. Elle travaille également à la modification de l'ilotage afin de tenir compte de la dernière réforme administrative en RDC. Elle veille à la coordination de son action avec l'ambassade de France à Brazzaville. Une mission de conseil du CDCS doit se rendre d'ici la fin de l'année à Kinshasa et à Brazzaville afin de parfaire le dispositif de sécurité des deux ambassades.

Politique extérieure

(aide au développement – crédits – répartition – éducation)

90607. – 27 octobre 2015. – M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les orientations prises en matière d'aide publique française à l'éducation dans les pays en développement. Le déséquilibre entre l'aide à l'éducation post-secondaire (73 % de l'aide sectorielle en 2013) et l'aide à l'éducation de base (9,6 % de l'aide sectorielle en 2013), est criant. L'APD à destination de l'éducation primaire ne représente par ailleurs que 1,7 % de l'aide publique au développement totale. Depuis le forum mondial sur l'éducation de Dakar en 2000, l'éducation pour tous a enregistré des progrès, mais ceux-ci ont freiné ces dernières années. Ces ralentissements sont flagrants dans de nombreux pays, notamment en Afrique subsaharienne. Les inégalités demeurent prégnantes en termes d'équité et de qualité de l'éducation. Les objectifs que la communauté internationale avait fixés en matière d'éducation pour 2015 n'ont pas été atteints. Ces résultats peuvent être mis en parallèle avec le déficit chronique de financement de l'éducation. Les États viennent de s'engager à l'horizon 2030, en adoptant tout récemment à New-York l'agenda pour le développement durable ; or les cibles fixées en matière d'éducation exigent la mobilisation de ressources considérables au niveau global. L'UNESCO estime notamment le déficit du financement externe pour la réalisation d'un cycle complet d'éducation de qualité pour tous les enfants à 39 milliards de dollars US par année d'ici 2030. La France a joué un rôle historique en matière d'aide à l'éducation et a fait de l'action pour la jeunesse une priorité de sa politique de solidarité internationale en 2015. Aussi il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour que notre pays s'engage financièrement à la hauteur des priorités de l'éducation pour tous et en particulier pour augmenter significativement l'aide à l'éducation de base en y consacrant 10 % de l'aide publique au développement.

Réponse. – La méthode de comptabilisation de l'OCDE ne donne pas forcément une image juste de l'effort de la France en faveur de l'éducation de base. D'une part, certaines contributions françaises en faveur de l'éducation de base n'apparaissent pas dans les chiffres du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, telle la contribution à l'UNESCO. D'autre part, si l'on applique la définition de l'"éducation de base +" du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), qui intègre le premier niveau du secondaire, la formation des enseignants et l'aide budgétaire, la part de l'aide à l'éducation allouée par la France à l'éducation de base atteint 24 % (et non 10 %) de son aide à l'éducation. Le gouvernement est mobilisé en faveur de l'éducation de base. La France prépare actuellement sa nouvelle stratégie Education- Formation -Insertion pour 2016-2020. Celle-ci orientera clairement les choix de la France pour contribuer à l'agenda post-2015 pour l'éducation. Elle inclura des moyens de mise en œuvre et des indicateurs de suivi permettant de rendre compte de nos efforts envers l'éducation. Cette stratégie mettra notamment l'accent sur l'éducation de base, en particulier le premier niveau du secondaire étant donné les besoins dans ce domaine. Le Président de la République a annoncé lors de la dernière AGNU qu'il faisait de la lutte contre les inégalités l'une de ses priorités. La politique française d'aide publique au développement devrait ainsi être dotée de moyens renforcés.

Politique extérieure

(aide au développement – crédits – répartition – éducation)

90608. – 27 octobre 2015. – M. Noël Mamère appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les orientations prises en matière d'aide publique française à l'éducation dans les

pays en voie de développement. Deux déséquilibres sont criants et appellent une réponse de vos services. D'une part, alors que l'éducation de base est primordiale et qu'elle doit être une priorité, elle ne représente aujourd'hui que 1,7 % de l'APD totale. D'autre part, 73 % de l'aide sectorielle est attribuée à l'éducation post-secondaire et seulement 9,6 % de l'aide sectorielle est attribuée à l'éducation de base. Ce faible montant s'explique en grande partie par la comptabilisation dans l'APD éducation des dépenses pour l'accueil et la formation d'étudiants étrangers en France. Ces frais d'écologie représentent ainsi 58 % de l'aide française à l'éducation en 2013 et absorbent trois fois plus de crédits que l'aide à l'éducation primaire et secondaire. Si ces fonds permettent le développement de l'enseignement supérieur et universitaire des pays accueillant des étudiants, leur impact sur le développement économique de leurs pays d'origine n'est pas établi, en particulier lorsqu'il s'agit de pays à faible revenu. Cette situation conduit à faire du Maroc, de la Chine et de l'Algérie les trois premiers pays bénéficiaires de l'APD de la France à l'éducation, loin devant les pays pourtant identifiés comme prioritaires par le CICID de juillet 2013. Aussi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin que les montants déclarés au titre de l'aide à l'éducation reflètent les actions relevant directement de la solidarité envers les populations défavorisées et l'appui au secteur éducatif des pays en développement.

Réponse. – Au niveau international, les critères établis par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE établissent l'éligibilité des bourses et écologies dans la comptabilisation de l'APD. Il est en effet estimé que la formation tout au long de la vie, et donc post-baccalauréat, contribue à accroître le capital humain d'un pays et donc son développement. Après correction des taux de change, en 2013, les frais d'écologie se sont élevés à 655M€, soit 53 % de l'APD éducation. Le développement des programmes de bourses en direction des étudiants des pays en développement constitue par ailleurs l'une des cibles de l'objectif de développement durable pour l'éducation récemment adopté lors de la dernière assemblée générale des Nations unies. Afin de s'assurer que les bourses et écologies contribuent au développement de ses pays partenaires, la France ne comptabilise dans son APD que les frais relatifs aux étudiants ayant passé leur baccalauréat dans leur pays d'origine avant de venir effectuer leurs études supérieures en France. La méthode de comptabilisation de l'OCDE ne donne pas, au demeurant, une image juste de l'effort de la France en faveur de l'éducation de base. D'une part, certaines contributions françaises en faveur de l'éducation de base n'apparaissent pas dans les chiffres du CAD de l'OCDE, telle la contribution à l'UNESCO. D'autre part, si l'on applique la définition de "l'éducation de base +" du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), qui intègre le premier niveau du secondaire, la formation des enseignants et l'aide budgétaire, la part de l'aide à l'éducation allouée par la France à l'éducation de base atteint 24 % (et non 10 %) de son aide à l'éducation. Les 16 pays prioritaires établis par le CICID de juin 2013 reçoivent près de 16 % de notre APD dédiée au secteur de l'éducation et près de 14 % de notre aide envers l'éducation de base. Dans le contexte des printemps arabes, la France a d'ailleurs développé des actions en faveur de l'éducation et de la formation en Tunisie et au Liban pour appuyer la scolarisation des enfants syriens. La France prépare actuellement sa nouvelle stratégie Education - Formation - Insertion. Cette nouvelle stratégie 2016-2020 orientera clairement les choix de la France pour contribuer à l'agenda post-2015 pour l'éducation. Elle inclura des moyens de mise en œuvre et des indicateurs de suivi permettant de rendre compte des efforts de la France pour l'éducation. Le Président de la République ayant annoncé, lors de la dernière AGNU, qu'il faisait de la lutte contre les inégalités l'une de ses priorités, cette stratégie devrait être dotée de moyens renforcés.

9594

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères – Institut français – Cambodge – fermeture – perspectives)

90970. – 10 novembre 2015. – M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la demande du comité de défense de l'Institut français de Siem Reap au Cambodge, qui a récemment fait l'objet d'une fermeture brutale. Rappelant que la France a joué un rôle essentiel dans l'histoire de la ville de Siem Reap car c'est elle qui a rendu les temples d'Angkor au Cambodge en 1907, le comité considère cet Institut comme l'héritier d'une longue présence culturelle française dans cette ville. En effet, il souligne d'une part, que cet Institut offrait à chacun sa médiathèque, lieu de rencontre, d'érudition où chacun pouvait avoir accès à la presse, à une vidéothèque et à la littérature francophone, et que, d'autre part, cet institut soutenait toutes les initiatives culturelles francophones, qu'elles soient établies à Siem Reap ou qu'elles soient passagères. En outre, chaque trimestre des cours de français de qualité y étaient dispensés, à un prix modique, à plus de trois cent khmers. Selon les défenseurs de l'Institut français de Siem Reap, dans une ville où le tourisme est roi et où il y a grand besoin de guides, de serveurs et de personnels francophones, cette fermeture aboutira inévitablement à une baisse de la qualité de services pour les 160 000 touristes francophones qui affluent chaque

année. Pour toutes ces raisons, le comité de défense de l'Institut de Siem Reap affirme son opposition à la fermeture de cet établissement considéré comme un bastion de la francophonie, et il souhaiterait savoir quel avenir le Gouvernement lui envisage. Il serait très heureux qu'il le renseigne à ce propos.

Réponse. – L'Institut français du Cambodge, comme l'ensemble du réseau français de coopération et d'action culturelle, doit s'adapter à un contexte budgétaire contraint. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la présence française au Cambodge mais d'adapter sa politique d'influence, rôle principal du réseau des Instituts français, pour la rendre plus efficace. Afin de ne pas mettre en péril l'Institut français du Cambodge dans son ensemble, la direction de l'établissement, en accord avec le ministère des affaires étrangères et du développement international, a décidé de procéder à une réorganisation de la structure et notamment de sa présence en province. En 2015, la décision du propriétaire des bâtiments de ne pas renouveler le bail de l'antenne de Siem Reap a accéléré ce processus de changement. Cette antenne, présentant un bilan déjà déficitaire, n'aurait plus été en mesure de faire face à ses frais de fonctionnement, dans un contexte de forte hausse des prix de l'immobilier et de faibles recettes (600 élèves sur l'année contre 5 000 à Phnom Penh). Toutefois, la direction de l'établissement étudie la possibilité de maintenir une offre de cours de français dans une autre structure de la ville, comme cela a pu être mis en place à Battambang. Ces cours pourraient notamment être destinés au personnel des structures hôtelières de la ville, si ces dernières en exprimaient la demande.

Organisations internationales

(ONU – stagiaire – rémunération – perspectives)

91286. – 24 novembre 2015. – M. Yves Goasdoué appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les difficultés rencontrées par de nombreux étudiants pour effectuer un stage au sien d'une organisation internationale ne proposant pas d'indemnisation. En effet, une organisation internationale comme l'Organisation des Nations unies n'offre que des stages non rémunérés. Par manque de moyens financiers, de nombreux étudiants, renoncent à postuler à ces stages ou se retrouvent contraints de vivre dans des situations très précaires. Aussi il lui demande de préciser quelle est la position de la France sur cette question de l'indemnisation des stagiaires dans les organisations internationales.

Réponse. – Le Porte-parole de l'Office des Nations unies à Genève a récemment déclaré que les Nations unies ne rémunèrent pas les stagiaires en vertu d'une résolution de l'assemblée générale qui interdirait toute rémunération. Le secrétariat général a précisé que les conditions de stage étaient définies par une instruction administrative (ST/AI/2014/1) du secrétaire général et que la responsabilité des Etats membres était engagée du fait que ceux-ci n'avaient pas prévu les ressources suffisantes dans le cadre des résolutions de l'assemblée générale adoptant le budget du Secrétariat. Sur le premier point, l'instruction administrative "programme de stage de l'organisation des Nations unies" (ST/AI/2014/1) précise en effet que les stagiaires n'ont pas le statut de fonctionnaire et qu'ils sont assimilés à du personnel fourni à titre gracieux (catégorie qui englobe les jeunes experts associés et les experts mis à disposition par les Etats membres). Cette instruction administrative relève des prérogatives du secrétariat général, et non des Etats membres. Sur le deuxième point, le budget des Nations unies est certes adopté par les Etats membres en assemblée générale, mais sur proposition du secrétariat général dans le cadre de ses projets de budget-programme. Or, le secrétariat général n'inclut pas de crédits destinés à la rémunération des stagiaires dans ces projets de budget programme. Tout Etat membre peut par ailleurs proposer en 5^{ème} commission de l'assemblée générale un texte sur les conditions de service des stagiaires et initier ainsi la discussion. Cependant, la question ne peut être débattue que sous le point "gestion des ressources humaines" en 5^{ème} commission ; or l'examen de ce point a été renvoyé en 1^{ère} reprise de session, en mars 2016. Le débat entre les Etats nécessitera en outre un premier rapport du secrétariat général avec des données chiffrées, il est donc peu probable qu'une décision sur ce sujet soit prise au cours de la 70^{ème} session de l'assemblée générale. L'ONU, ses fonds et programmes et la plupart de ses organisations spécialisées ne rémunèrent pas leurs stagiaires, sauf l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le programme alimentaire mondial (PAM) et l'organisation internationale du travail (OIT). Les rémunérations sont généralement de l'ordre de quelques centaines d'euros et servent à couvrir les besoins essentiels. La France estime que la situation des stagiaires à l'ONU justifie l'examen d'une possible révision du système actuel de manière à rendre les stages au sein du système des Nations unies plus équitables et accessibles à tous les étudiants et jeunes diplômés, sans distinction de ressources. Cette démarche ne doit cependant pas entrer en contradiction avec le nécessaire contrôle de l'évolution des budgets des organisations internationales, dont les coûts de personnel constituent le plus important vecteur

d'accroissement des dépenses. Toute initiative sur le sujet doit donc être mesurée et concertée, en particulier avec nos partenaires européens, pour avoir une chance d'aboutir sans remettre en cause nos efforts en faveur d'une gestion rationnelle et rigoureuse de l'ONU.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Union européenne

(BCE – nouveau siège – construction – coûts)

78565. – 21 avril 2015. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur les interrogations qu'a suscitées la réalisation d'un nouveau siège de la banque centrale européenne inauguré il y a peu en Allemagne. Selon un grand magazine allemand le coût initialement fixé à 500 millions aurait atteint 1,3 milliard d'euros. Un audit de la Cour des comptes européenne aurait évoqué l'existence de problèmes de contrôle de coûts et la faible transparence des attributions de contrats. Dans un contexte de rigueur, une telle dépense apparaît, à bien des égards, disproportionnée, mal conçue ou mal maîtrisée. Elle lui demande quelles explications le Gouvernement français entend, au nom des contribuables européens et français, demander ou obtenir des institutions européennes et rendre publiques.

Réponse. – L'indépendance de la Banque centrale européenne dans la conduite de ses missions comme dans sa gestion est garantie par les traités. L'article 282, paragraphe 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne stipule ainsi que la Banque centrale européenne « est indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs et dans la gestion de ses finances » et que « les institutions, organes et organismes de l'Union ainsi que les gouvernements des États membres respectent cette indépendance ». Le protocole n° 4 sur les statuts du système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne précise par ailleurs que « ni la Banque centrale européenne, ni une banque centrale nationale, ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions, organes ou organismes de l'Union, des gouvernements des États membres ou de tout autre organisme ». Le gouvernement respecte naturellement l'indépendance consacrée par les traités à la Banque centrale européenne et ne peut, en conséquence, s'exprimer sur une action qui relève de la gestion financière de l'institution.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – déplacement – bilan)

89443. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de sa participation le 27 août 2015 à la conférence sur les Balkans occidentaux, Vienne (Autriche).

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de sa participation le 27 août 2015 à la conférence sur les Balkans occidentaux à Vienne. En présence des dirigeants des six pays des Balkans, des institutions européennes ainsi que de représentants des gouvernements autrichien, croate, slovène, allemand, français et italien, cette réunion a permis de souligner l'importance du développement des infrastructures dans la région. Dix projets ont été identifiés à cette occasion pour faire l'objet d'un financement prioritaire avant la fin de l'année 2015. Cette conférence aura également permis d'enregistrer la signature de plusieurs textes traduisant l'engagement des pays balkaniques à renforcer leur coopération régionale (deux accords de délimitation des frontières entre la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro ainsi qu'entre la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo ; une déclaration sur le règlement des différends bilatéraux ; une déclaration sur l'établissement d'un office régional de coopération pour la jeunesse) et de réaffirmer le soutien de l'Union européenne face à l'afflux de réfugiés en Serbie et en Ancienne République yougoslave de Macédoine. Le secrétaire d'État a également annoncé à cette occasion que le Président de la République souhaitait accueillir en France à l'été 2016 la prochaine conférence sur les Balkans occidentaux centrée sur trois priorités : la poursuite du soutien aux infrastructures, notamment dans les domaines de l'énergie et des transports ; la mobilisation des investisseurs privés pour contribuer au développement de la région ; la jeunesse.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires européennes – déplacement – bilan)*

89445. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lizaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de sa participation le 1^{er} septembre 2015 au panel sur les Balkans occidentaux du forum stratégique de Bled.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de sa participation le 1^{er} septembre 2015 à la dixième édition du forum stratégique de Bled. Faisant intervenir des ministres de plusieurs Etats membres de l'Union européenne ainsi que de l'ensemble des pays de la région, le panel sur les Balkans occidentaux a été consacré à l'avenir de la région et à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux ainsi qu'à la question migratoire. La discussion a ainsi permis au secrétaire d'Etat, avec le soutien de son homologue allemand M. Michael Roth, de souligner la nécessité d'une réponse européenne globale associant les pays des Balkans, fondée à la fois sur la responsabilité de chaque pays dans le contrôle des frontières et sur la solidarité. Alors qu'un Sommet consacré aux Balkans occidentaux se tiendra à Paris à l'été 2016, le secrétaire d'Etat a également pu rappeler, à cette occasion, le plein soutien de la France au rapprochement européen des pays de la région.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires européennes – déplacement – bilan)*

89446. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lizaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de sa participation le 1^{er} septembre 2015 au dîner de travail avec Mme Dragoljuba Bencina, secrétaire d'État slovène chargée des affaires européennes, des relations bilatérales et de la diplomatie économique.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son dîner de travail avec Mme Dragoljuba Bencina, secrétaire d'Etat slovène chargée des affaires européennes, des relations bilatérales et de la diplomatie économique. Cet échange a permis de confirmer les convergences de vues entre la France et la Slovénie sur les principaux sujets à l'agenda européen. La crise migratoire a occupé une place importante des discussions, Mme Bencina mettant en avant les efforts fournis par la Slovénie pour accueillir dans les meilleures conditions les demandeurs d'asile tout en soulignant les capacités limitées de son pays. Les deux secrétaires d'Etat ont convenu de la nécessité d'une réponse globale et solidaire de l'Union européenne dans son ensemble. La qualité de la coopération entre la France et la Slovénie dans les Balkans occidentaux, au travers notamment du processus de Brdo-Brijuni, relancé en juillet 2013 à l'initiative conjointe des présidents Pahor et Hollande, a également été saluée au cours du dîner. S'accordant sur la nécessité de maintenir l'ensemble des pays de la région dans une trajectoire européenne, le secrétaire d'Etat et son homologue slovène sont notamment convenus de la nécessité d'apporter un soutien accru à la Bosnie-Herzégovine et à l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, deux pays dans lesquels les évolutions récentes étaient particulièrement préoccupantes.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires européennes – déplacement – bilan)*

89447. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lizaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son intervention le 1^{er} septembre 2015 sur la radiotélévision nationale de Slovénie.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son intervention sur la radiotélévision nationale de Slovénie qui lui aura permis, en marge de sa participation à la dixième édition du Forum stratégique de Bled, de rappeler la priorité que constituent les Balkans occidentaux pour la diplomatie française. Ses messages ont, à cette occasion, principalement porté sur la nécessité de garantir une solidarité européenne à l'égard des pays les plus affectés par la crise des réfugiés, sur le soutien de la France aux réformes engagées par les différents pays de la région pour se rapprocher de l'Union européenne et sur l'importance de continuer à appuyer le renforcement de la coopération régionale. L'importance du développement des infrastructures et des initiatives en faveur de la

jeunesse a également été soulignée, dans la perspective de la Conférence sur les Balkans occidentaux qui sera organisée à Paris à l'été 2016. Les principaux extraits de cette intervention sont disponibles en ligne sur le site France Diplomatie (www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministre-les-secretaires-d-etat/harlem-desir/presse-et-media/).

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – déplacement – bilan)

89448. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son intervention le 5 septembre 2015 aux rencontres d'Évian avec M. Michael Roth, secrétaire d'État allemand chargé des affaires européennes.

Réponse. – Le secrétaire d'État aux Affaires européennes, également Secrétaire général pour la coopération franco-allemande, M. Harlem Désir, a participé les 4 et 5 septembre à la 24^{ème} édition des « Rencontres franco-allemandes d'Évian ». Ces rencontres constituent une enceinte privilégiée de dialogue et d'échange entre les représentants des plus grandes entreprises de nos deux pays sur des sujets d'intérêt commun, tel que l'agenda numérique européen, la politique énergétique, les relations transatlantiques. Des représentants des deux gouvernements y participent chaque année, de même que des Commissaires européens. En 2015, le Premier ministre, M. Manuel Valls était l'invité d'honneur de ces rencontres et a prononcé un discours sur l'agenda des réformes en France et le rôle du couple franco-allemand et pour la construction européenne. Le secrétaire d'État et son homologue allemand, M. Michael Roth, sont intervenus sur les questions d'actualité européennes telles que les migrations, la croissance, l'avenir de la zone euro, l'énergie, le climat et ont présenté les propositions françaises et allemandes sur ces sujets.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89452. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 28 août 2015 avec M. Nikolaus Meyer-Landrut, nouvel ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne en France.

Réponse. – Le secrétaire d'État aux Affaires européennes a reçu, le 28 août 2015, le nouvel Ambassadeur d'Allemagne en France pour une première visite. Cet entretien très constructif a permis à MM. Désir et Meyer-Landrut d'aborder les grands sujets de l'actualité européenne, notamment les enjeux migratoires, la situation en Grèce et l'avenir de l'Union économique et monétaire ainsi que l'importance de la relation franco-allemande pour conforter et faire avancer le projet européen.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89453. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 1^{er} septembre 2015 avec M. Borut Pahor, président de la République de Slovénie.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Borut Pahor, président de la République de Slovénie. Cet échange a permis de confirmer l'engagement de la France et de la Slovénie, les deux pays à l'origine de la relance du processus de Brdo-Brijuni en juillet 2013, en faveur de la perspective européenne des Balkans occidentaux. Partageant leurs inquiétudes sur l'évolution de la situation en Ancienne République Yougoslave de Macédoine et en Bosnie-Herzégovine, le secrétaire d'État et le président Pahor ont convergé sur la nécessité de maintenir un accompagnement européen significatif pour permettre la mise en œuvre des réformes prioritaires. Ils ont également souligné la priorité que constituaient la coopération régionale, la réalisation des projets d'infrastructures et les initiatives en faveur de la jeunesse dans une région où la stabilité restait aujourd'hui encore un acquis fragile. La crise migratoire a également été au cœur des discussions, permettant au secrétaire d'État et au président Pahor de rappeler l'engagement de leurs deux pays en faveur d'une réponse européenne globale et solidaire. La nécessité de mettre en œuvre l'intégralité des orientations définies par le Conseil européen

des 25 et 26 juin 2015 a été soulignée, notamment concernant la mise en place des « hot spots », l'application des décisions prises en matière de relocalisation entre les Etats membres ainsi que la coopération avec les pays tiers d'origine et de transit.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89454. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 1^{er} septembre 2015 avec M. Karl Erjavec, ministre slovène des affaires étrangères.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Karl Erjavec, ministre slovène des affaires étrangères. La discussion, qui a permis de souligner la qualité de la relation bilatérale franco-slovène ainsi que la proximité de vues entre les deux pays sur les principaux sujets à l'agenda européen, a essentiellement porté sur la crise migratoire. Craignant que l'annonce de la fermeture prochaine de la frontière hongroise ne conduise les réfugiés à se porter vers la Slovaquie pour gagner ensuite l'Autriche et l'Allemagne, M. Erjavec a cependant souligné la détermination de son pays à faire face à un éventuel afflux. Le gouvernement slovène avait mis en place toutes les dispositions nécessaires pour accroître les capacités d'accueil et était soutenu par une opinion publique pour l'heure globalement compréhensive à l'égard des réfugiés. Mais quels que soient les efforts mis en œuvre, il fallait être conscient que les capacités limitées de la Slovaquie ne lui permettraient pas de faire face seule à cette crise. Le secrétaire d'État et M. Erjavec ont tous les deux insisté sur le fait que la situation actuelle appelait une réponse européenne globale et solidaire pour préserver la liberté de circulation qui constituait l'un des acquis majeurs de la construction européenne. Ils ont également souligné que cette crise créait une obligation morale envers les pays des Balkans occidentaux qui, en tant que candidats ou candidats potentiels à l'adhésion, devaient eux-aussi pouvoir bénéficier de la solidarité européenne.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89455. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 1^{er} septembre 2015 avec M. Ales Cantarutti, secrétaire d'État slovène au développement économique.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Ales Cantarutti, secrétaire d'État slovène au développement économique, qui a essentiellement porté sur les opportunités d'affaires en Slovaquie, liées à la fois au processus de privatisations en cours et aux nombreux projets d'infrastructures à l'étude dans le pays. M. Cantarutti ayant confirmé que le gouvernement slovène cherchait à attirer des investisseurs étrangers dans le cadre d'une stratégie nationale de privatisation qui serait définie d'ici la fin de l'année, le secrétaire d'État a pu souligner l'intérêt de nombreuses entreprises françaises pour répondre aux besoins slovènes notamment en matière d'infrastructures routières, portuaires et ferroviaires. Les secteurs de l'énergie et de l'hôtellerie présentaient également des perspectives intéressantes pour des investisseurs français au savoir-faire mondialement reconnu. Enfin, le secrétaire d'État a rappelé l'expertise de la France en matière de privatisations et a invité les autorités slovènes à se rendre à Paris pour y nouer des contacts avec l'Agence des participations de l'État ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs économiques susceptibles de leur apporter une vision stratégique en matière de développement économique.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89456. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 1^{er} septembre 2015 avec M. Karl Erjavec, ministre slovène des affaires étrangères.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Karl Erjavec, ministre slovène des

affaires étrangères. La discussion, qui a permis de souligner la qualité de la relation bilatérale franco-slovène ainsi que la proximité de vues entre les deux pays sur les principaux sujets à l'agenda européen, a essentiellement porté sur la crise migratoire. Craignant que l'annonce de la fermeture prochaine de la frontière hongroise ne conduise les réfugiés à se porter vers la Slovénie pour gagner ensuite l'Autriche et l'Allemagne, M. Erjavec a cependant souligné la détermination de son pays à faire à un éventuel afflux. Le gouvernement slovène avait mis en place toutes les dispositions nécessaires pour accroître les capacités d'accueil et était soutenu par une opinion publique pour l'heure globalement compréhensive à l'égard des réfugiés. Mais quels que soient les efforts mis en œuvre, il fallait être conscient que les capacités limitées de la Slovénie ne lui permettraient pas de faire face seule à cette crise. Le secrétaire d'Etat et M. Erjavec ont tous les deux insisté sur le fait que la situation actuelle appelait une réponse européenne globale et solidaire pour préserver la liberté de circulation qui constituait l'un des acquis majeurs de la construction européenne. Ils ont également souligné que cette crise créait une obligation morale envers les pays des Balkans occidentaux qui, en tant que candidats ou candidats potentiels à l'adhésion, devaient eux-aussi pouvoir bénéficier de la solidarité européenne.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89457. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lizaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 1^{er} septembre 2015 avec M. Peter Gasperic, ministre slovène des infrastructures.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Peter Gasperic, ministre slovène des infrastructures. Cet échange a permis, à la suite de l'entretien avec Ales Cantarutti, secrétaire d'Etat au développement économique, de confirmer la volonté des autorités slovènes d'attirer des investisseurs français pour la réalisation des principaux projets d'infrastructures qui seraient lancés dans les prochains mois. M. Gasperic a ainsi notamment mentionné le doublement de la voie ferrée Diva a-Koper ainsi que l'extension du port de Koper, qui étaient à ce stade les projets les plus aboutis, mais a également évoqué des perspectives pour plusieurs infrastructures routières et énergétiques. M. Gasperic ayant souligné le défi que représentait l'établissement des plans de financement nécessaires à la réalisation de ces projets, le secrétaire d'Etat a mis en avant l'expérience des entreprises françaises en matière de partenariats public-privé, une solution qui pouvait se révéler particulièrement bien adaptée aux préoccupations des autorités slovènes.

9600

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89458. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lizaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 2 septembre 2015 avec M. Nikola Poposki, ministre macédonien des affaires étrangères.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Nikola Poposki, ministre macédonien des affaires étrangères. Au lendemain du retour de l'opposition au parlement qui ouvrait une perspective de sortie à la crise politique dont souffrait le pays depuis plusieurs années, le secrétaire d'Etat a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre dans sa totalité l'accord du 15 juillet 2015 obtenu sous l'égide du Commissaire européen Hahn. Le respect des délais impartis, en particulier concernant l'organisation des élections d'avril 2016 et la nomination d'un procureur spécial pour enquêter sur l'affaire des écoutes, devait, dans cette optique, être considéré comme une priorité absolue. Au-delà du rétablissement d'un dialogue politique apaisé avec l'opposition, le secrétaire d'Etat a rappelé qu'un engagement accru restait indispensable pour progresser sur la réforme de l'administration et de la justice et pour intensifier la lutte contre la corruption de haut niveau. Seuls des résultats tangibles dans ces trois domaines permettraient au pays de rattraper le retard pris au cours des dernières années dans son processus de rapprochement européen. En parallèle, il a également appelé à poursuivre le dialogue avec la Grèce engagé sous la médiation des Nations Unies pour trouver une solution mutuellement acceptable sur la dénomination du pays. A titre bilatéral, la remarquable qualité de la coopération décentralisée entre l'Ancienne République yougoslave de Macédoine et la Basse Normandie a été saluée par les deux interlocuteurs.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires européennes – entretien – bilan)*

89459. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 2 septembre 2015 avec M. Fatmir Besimi, vice-Premier ministre macédonien chargé des affaires européennes.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Fatmir Besimi, vice-Premier ministre macédonien chargé des affaires européennes. Cette discussion a permis à M. Besimi de présenter dans le détail les efforts engagés par son gouvernement pour mettre en œuvre les réformes indispensables à la poursuite du rapprochement européen de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine. Il a insisté sur l'importance que revêtait, dans cette optique, l'appui des experts français qu'il souhaitait voir s'intensifier par le biais notamment des jumelages européens. Le secrétaire d'État, tout en soulignant l'ampleur des efforts que le pays devrait encore effectuer pour sortir de l'impasse où il avait été plongé par plusieurs années de crises politiques ininterrompues, a confirmé la disposition de la France à apporter son soutien par trois biais : la mise à disposition d'experts, un engagement accru des administrations françaises dans le cadre des jumelages européens, une plus grande implication des entreprises françaises dans les projets d'infrastructures considérés comme prioritaires pour le développement économique du pays.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires européennes – entretien – bilan)*

89460. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 2 septembre 2015 avec M. Gjorgje Ivanov, président de la République de Macédoine.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Gjorgje Ivanov, président de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine. Cet entretien a permis à M. Ivanov de saluer le rôle historique de la France, à chaque étape du développement du pays : Robert Badinter lors de l'indépendance en 1991, Alain Le Roy au moment des accords d'Ohrid en 2001 et François Hollande en 2013, à Brdo, où il avait proposé l'aide de la France pour faciliter l'intégration européenne et atlantique et le dialogue avec la Grèce. Tout en déplorant l'absence de progrès réalisés depuis dix ans sur l'adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN en raison du contentieux avec la Grèce sur la question du nom, le président Ivanov a souscrit aux propos du secrétaire d'État sur la nécessité pour l'Ancienne République yougoslave de Macédoine de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour garantir l'État de droit et le respect des libertés fondamentales. Les deux interlocuteurs ont également souligné la nécessité d'intensifier la coopération régionale dans les Balkans occidentaux pour lutter contre la criminalité organisée transfrontalière et répondre au risque de radicalisation qui menaçait de faire le jeu de groupes terroristes.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires européennes – entretien – bilan)*

89461. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 2 septembre 2015 avec M. Ali Ahmeti, président de l'union démocratique pour l'intégration (BDI), parti politique de la République de la Macédoine.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Ali Ahmeti, président de l'union démocratique pour l'intégration. La discussion a permis de confirmer l'engagement du DUI, parti de la coalition gouvernementale représentant la minorité albanaise du pays, pour la pleine mise en œuvre de l'accord conclu le 15 juillet 2015 entre la majorité et l'opposition. Souscrivant aux propos du secrétaire d'État sur la nécessité de respecter l'intégralité des engagements pris dans les délais prévus, M. Ahmeti a indiqué que le succès du dialogue politique avec l'opposition était indispensable à tous les niveaux : pour moderniser et démocratiser le pays, pour se

rapprocher de l'Union européenne et pour intensifier la coopération avec les autres pays des Balkans occidentaux. La situation migratoire a également été évoquée, M. Ahmeti faisant part de ses craintes face aux capacités trop limitées de son pays pour faire face à l'afflux de réfugiés qui s'était fortement intensifié depuis le début de l'été.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89462. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 2 septembre 2015 avec M. Zoran Zaev, président de l'union sociale-démocrate de la République de Macédoine.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec M. Zoran Zaev, président de l'union sociale-démocrate de la République de Macédoine. Cet échange a permis au président du principal parti macédonien d'opposition de confirmer au secrétaire d'État sa détermination à appliquer pleinement l'accord conclu le 15 juillet 2015 pour garantir des élections démocratiques, transparentes et équitables en avril 2016. La crise politique qu'avait connue l'Ancienne République yougoslave de Macédoine confirmait que le pays n'avait pas d'autre perspective pour son avenir que l'Union européenne. Interrogé par le secrétaire d'État sur les principales difficultés que poserait la mise en œuvre de l'accord du 15 juillet 2015, M. Zaev s'est dit optimiste quant à la nomination d'un procureur spécial sur l'affaire des écoutes mais inquiet sur la révision de la liste électorale que la brièveté des délais ne permettrait pas d'effectuer dans les meilleures conditions.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89463. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 2 septembre 2015 avec M. Nikola Gruevski, Premier ministre de la République de Macédoine.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien M. Nikola Gruevski, Premier ministre de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine. Cet échange lui a notamment permis de réaffirmer le soutien de la France à la perspective européenne du pays, tout en rappelant que la priorité absolue devait être donnée au rétablissement d'un dialogue politique interne apaisé et à la mise en œuvre des réformes attendues par l'Union européenne. Le retour de l'opposition au Parlement intervenu la veille constituait de ce point de vue une avancée positive, mais des efforts supplémentaires restaient nécessaires pour respecter pleinement les engagements pris dans le cadre de l'accord du 15 juillet 2015, afin notamment d'assurer le bon déroulement des élections législatives anticipées d'avril 2016.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires européennes – entretien – bilan)

89464. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de ses échanges le 2 septembre 2015 avec des organisations non-gouvernementales actives dans les domaines des droits de l'Homme, de la liberté des journalistes, des migrations et de l'observation des élections.

Réponse. – Initialement prévu à l'agenda du déplacement en Ancienne République yougoslave de Macédoine, cet échange a finalement été annulé, afin de permettre au secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes, de se rendre à la frontière avec la Serbie pour apporter son soutien au travail effectué par les autorités macédoniennes et de nombreuses organisations non-gouvernementales dans le cadre de l'afflux massif de réfugiés, en provenance notamment de Syrie.

Ministères et secrétariats d'État
(affaires européennes – entretien – bilan)

89465. – 29 septembre 2015. – M. Thierry Lizaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le bilan qu'il dresse de son entretien le 5 septembre 2015 avec S.E. Mme Aliza Bin-noun, nouvelle ambassadrice d'Israël en France.

Réponse. – Le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes dresse un bilan positif de son entretien avec S.E. Aliza Bin-Noun, nouvelle ambassadrice d'Israël en France. Cette discussion a notamment permis de souligner la qualité des relations bilatérales franco-israéliennes dans de nombreux domaines (économie, culture, science) tout en confirmant une volonté commune de continuer à approfondir les échanges sur la lutte contre le terrorisme, l'antisémitisme et la radicalisation ainsi que sur le processus de paix israélo-palestinien. Cet entretien a permis d'aborder plus spécifiquement la question des relations d'Israël avec l'Union européenne dans de nombreux domaines de coopération, économiques, culturels ou scientifiques comme la participation d'Israël au programme Horizon 2020 relatif à la recherche et développement et à l'innovation. Le secrétaire d'État a rappelé l'engagement de la France en faveur d'un règlement durable du conflit au Proche Orient, fondé sur la solution de deux États. Face à l'absence de progrès récents dans les pourparlers et à la montée des tensions dans la région, la priorité était de faire revenir au plus vite les parties à la table des négociations, ce qui ne pourrait se faire sans une mobilisation accrue de la communauté internationale. Il a rappelé que tel était l'objectif du groupe international de soutien dont le principe avait été proposé par la France et qui avait reçu le soutien de plusieurs acteurs de la région.

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DROITS DES FEMMES

Établissements de santé
(agences régionales de santé – délégations territoriales – pérennité)

60356. – 15 juillet 2014. – Mme Dominique Orliac appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'organisation des soins sur le territoire. Les agences régionales de santé sont chargées d'adapter la politique de santé publique aux problématiques spécifiques des régions dans les secteurs de la médecine de ville, de l'hôpital et du médico-social. Elles orchestrent ainsi l'offre de soins en régulant, en orientant et en organisant les services de santé afin de répondre aux besoins en soins et en services médico-sociaux. Dans le cadre de cette organisation spécifique, les délégations territoriales des ARS, installées dans les départements, permettent de mettre en oeuvre cette politique avec la proximité indispensable à sa réussite, notamment dans les territoires ruraux où la problématique de la permanence des soins est un souci majeur. À ce sujet, plusieurs structures et acteurs du système de santé et des parcours de soins ayant fait part de leur inquiétude de voir cette gestion de proximité remise en cause par une trop grande régionalisation de l'échelle des décisions, elle lui demande de veiller à ce que cet échelon départemental ne soit pas remis en cause et de bien vouloir lui confirmer que la pérennité des délégations territoriales n'est pas menacée. – **Question signalée.**

Réponse. – La nouvelle carte des régions définie par la loi du 16 janvier 2015 conduit à la création au 1^{er} janvier 2016 d'une nouvelle agence régionale de santé (ARS) dans chacune des sept nouvelles régions métropolitaines. La création de ces 7 nouvelles ARS s'inscrit pleinement dans la réforme de l'administration territoriale de l'État et poursuit le même objectif et répond à la même exigence d'un maintien - voire d'un renforcement de la proximité avec les acteurs de chacun des territoires. Lors du conseil des ministres du 22 avril 2015, sept directeurs généraux d'ARS ont été nommés préfigurateurs pour construire les nouvelles agences. Dans la lettre de mission qui leur a été adressée, l'enjeu qui consiste à conserver le lien de proximité avec les territoires et à maintenir une présence territoriale forte auprès des acteurs de terrain, au premier chef les élus, a été largement souligné. Pour renforcer cet ancrage territorial, chacune des ARS prochainement reconfigurée a réaffirmé le rôle clé d'interlocuteur de proximité des délégations territoriales. Le rôle d'animateurs territoriaux qui leur est confié revient à créer les conditions de l'adhésion, de la mobilisation et de l'engagement des acteurs de santé (professionnels de santé, établissements et services de santé et médico-sociaux, usagers, élus) au service de la mise en oeuvre de la politique régionale de santé prenant en compte les spécificités et les besoins de chacun des territoires qui la composent.

*Français de l'étranger**(cotisations – retraités – cotisation d'assurance maladie – exonération)*

81952. – 23 juin 2015. – M. Thierry Mariani attire l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les prélèvements sociaux obligatoires à la source des retraites d'origine française de nos compatriotes établis hors de France. Dans le cadre d'une participation à l'équilibre général de la Sécurité sociale, les retraites peuvent être soumises à des prélèvements obligatoires. En effet, en cas de résidence fiscale à l'étranger, ces prélèvements peuvent prendre la forme d'une cotisation d'assurance maladie (COTAM). Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la possibilité, pour les retraités établis hors de France qui perçoivent une retraite du régime général, d'être exonérés de la COTAM en cas d'adhésion volontaire à la Caisse des Français de l'étranger (CFE). – **Question signalée.**

Réponse. – En application de l'article L. 311-9 du code de la sécurité sociale, les retraités français du régime général bénéficient d'un droit permanent au remboursement des soins reçus en France, qu'ils résident ou non en France. Ce droit est également ouvert, en application de dispositions propres, aux retraités de la Mutualité sociale agricole (MSA), du régime social des indépendants (RSI) ou encore des régimes spéciaux (fonction publique d'Etat, SNCF, ...). En contrepartie, les pensions sont soumises à des prélèvements : la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) pour les pensionnés domiciliés en France et, pour ceux résidant à l'étranger, en application des articles L. 131-9 et D. 242-8 du code de la sécurité sociale, une cotisation maladie (COTAM) sur les pensions de retraite. La COTAM est en fait prélevée en remplacement de la CSG et de la CRDS, auxquelles les non-résidents fiscaux ne sont pas assujettis. Le taux de la COTAM est cependant inférieur aux taux de la CSG/CRDS. Dans le cas des retraités adhérents de la caisse des Français de l'étranger (CFE), ces derniers ne sont couverts par la CFE pour leurs soins de santé lors de leurs séjours temporaires en France que dans la limite de 3 mois. Passé ce délai, leurs soins de santé seront pris en charge par le régime d'assurance maladie français compétent. Il est par conséquent légitime qu'ils s'acquittent comme les autres retraités d'une cotisation d'assurance maladie.

*Français de l'étranger**(assurance maladie maternité : généralités – caisse des Français de l'étranger – établissements conventionnés – Moscou)*

82909. – 30 juin 2015. – M. Thierry Mariani* appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la situation des assurés de la caisse des Français de l'étranger (CFE) établis en Russie. La CFE a signé dans un certain nombre de pays des conventions tiers-payant avec des établissements de santé hors de France permettant aux assurés de la CFE établis à l'étranger de ne pas avoir à faire l'avance des frais au moment des soins dans les établissements conventionnés. Cependant, les Français établis en Russie, notamment à Moscou, n'ont à ce jour pas la possibilité de bénéficier d'une telle prise en charge de leurs soins médicaux. L'absence de convention pénalise donc nos compatriotes qui résident en Russie. Par conséquent, il souhaite savoir si des conventions tiers-payant sont envisagées en Russie. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Français de l'étranger**(assurance maladie maternité : généralités – caisse des Français de l'étranger – établissements conventionnés – Singapour)*

82910. – 30 juin 2015. – M. Thierry Mariani* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la situation des assurés de la caisse des Français de l'étranger (CFE) établis à Singapour. La CFE a signé dans un certain nombre de pays des conventions tiers-payant avec des établissements de santé hors de France permettant aux assurés de la CFE établis à l'étranger de ne pas avoir à faire l'avance des frais au moment des soins dans les établissements conventionnés. Cependant, les Français établis à Singapour n'ont à ce jour pas la possibilité de bénéficier d'une telle prise en charge de leurs soins médicaux. L'absence de convention pénalise donc nos compatriotes qui résident à Singapour. Par conséquent, il souhaite savoir si des conventions tiers-payant sont envisagées à Singapour. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Français de l'étranger

(assurance maladie maternité : généralités – caisse des Français de l'étranger – établissements conventionnés – Japon)

84909. – 14 juillet 2015. – M. Thierry Mariani* appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la situation des assurés de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) établis au Japon. La CFE a signé dans un certain nombre de pays des conventions tiers-payant avec des établissements de santé hors de France permettant aux assurés de la CFE établis à l'étranger de ne pas avoir à faire l'avance des frais au moment des soins dans les établissements conventionnés. Cependant, les Français établis au Japon, notamment à Tokyo, n'ont à ce jour pas la possibilité de bénéficier d'une telle prise en charge de leurs soins médicaux. Par conséquent, il souhaite savoir si des conventions tiers-payant sont envisagées au Japon. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Afin de limiter l'avance de frais de ses assurés, la caisse des Français de l'étranger (CFE) a signé plus d'une quarantaine de conventions prévoyant une procédure de tiers-payant avec des établissements de santé situés dans 18 pays. La liste des établissements conventionnés ainsi que leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de la CFE. Ces conventions concernent les hospitalisations de courte durée et permettent aux adhérents de la CFE de ne pas faire l'avance de frais, en s'acquittant uniquement du ticket modérateur ou du forfait hospitalier. Les soins ou examens dispensés en externe (hors hospitalisation) ou lors de longs séjours ne font pas l'objet du tiers payant. La CFE étudie chaque année la possibilité de nouveaux conventionnements en réservant la priorité aux pays dans lesquels elle compte le plus d'adhérents et en tenant compte de leur faisabilité. Ainsi, la CFE organise chaque année des missions de prospection, comme en 2014 à Tunis, Jakarta ou Bangkok. Les accords conclus entre la CFE et les établissements étrangers sont complexes et le fruit d'un long processus de négociation. Ils sont mis en place à chaque fois que cela est possible, dans l'intérêt des assurés de la CFE tout en préservant l'intérêt et l'équilibre de la caisse. Ces accords sont développés, lorsqu'il existe un besoin réel et en fonction de priorités définies par le conseil d'administration de la caisse. A ce stade, Singapour, le Japon et la Russie ne sont pas considérés comme prioritaires pour la conclusion de tels accords.

9605

Professions sociales

(travailleurs sociaux – formation – diplôme – réforme)

86607. – 4 août 2015. – M. Bernard Gérard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur certaines conséquences de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. En prévoyant l'obligation d'une gratification des stagiaires pour tous les stages d'une durée supérieure à deux mois, les dispositions de cette loi ont eu des conséquences fâcheuses à l'égard de bon nombre d'étudiants, notamment dans le domaine du travail social. Ceux-ci éprouvent en effet des difficultés supplémentaires pour trouver les stages qui sont nécessaires à leurs cursus, dans la mesure où bon nombre d'organismes qui seraient susceptibles de les accueillir ne disposent pas des moyens financiers leur permettant de répondre à cette obligation. Cette situation s'avérant très dommageable à un grand nombre d'étudiants, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'y remédier. – **Question signalée.**

Réponse. – La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires renforce les dispositions de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 qui a étendu la gratification des stagiaires de la formation initiale à tous les stages d'une durée supérieure à deux mois et quel que soit le lieu. Elle prévoit ainsi des obligations nouvelles telles que la limitation du nombre de stagiaires par établissement ou la limitation du nombre d'étudiants par tuteur. Elle instaure également un minimum de rémunération revalorisé à 13,5 % du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} décembre 2014 et à 15% au 1^{er} septembre 2015. Ces dispositions ont un impact sur les formations aux professions sociales, qui ménagent une large place à des périodes de mise en situation professionnelle au travers de stages. Une instruction visant à donner leur pleine visibilité à l'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'une large concertation avec les services régionaux chargés de la cohésion sociale, responsables des certifications en travail social ainsi que les représentants des établissements de formation (UNAFORIS). Elle sera très prochainement diffusée. Cette instruction prévoit des dispositions visant à faciliter le parcours de formation des étudiants en travail social et leur permettre de se présenter à la certification. Elle fera l'objet d'une large diffusion et les structures d'accueil recevront une information sur les nouvelles dispositions. Cette communication devrait lever certains doutes ou certaines

inquiétudes ou incompréhensions et par là-même les réticences de certaines d'entre elles à s'engager dans une convention de stage dont elles craignent aujourd'hui de ne pas maîtriser les conséquences financières ou juridiques. Par ailleurs, afin de garantir un accueil dans l'ensemble des structures qualifiantes et assurer le bon déroulement des stages des étudiants en travail social, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a mis en place en 2014 un fonds de transition de 5,3 M€, géré par les agences régionales de santé (ARS) d'une part, et les directions régionales de la jeunesse, sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de l'autre. Ce fonds a pour vocation d'apporter un soutien financier aux petites structures nouvellement soumises à l'obligation de gratifier les stagiaires et documentant ne pouvant assumer seules cette obligation nouvelle. Des instructions ont été adressées aux DRJSCS à qui il a été demandé, en lien avec les ARS et par le biais d'un travail étroit avec les établissements de formation, d'identifier les structures susceptibles d'y avoir recours. Ce fonds est reconduit pour 2015.

Retraites : généralités

(paiement des pensions – résidence à l'étranger – justificatifs – réglementation)

87167. – 11 août 2015. – M. Thierry Mariani interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la mise en application du décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et avantages de vieillesse résidant hors de France. Par une question écrite en date du 11 décembre 2012, il vous a été demandé de bien vouloir examiner la possibilité, pour les organismes de retraite, de mutualiser la gestion du contrôle de l'existence de leurs assurés afin d'alléger les démarches administratives pour les polypensionnés résidant hors de France. En effet, il s'agit d'éviter des contraintes de déplacement sur de longues distances à plusieurs reprises, des pensionnés, qui sont âgés, pour faire établir les certificats et les poster. Par une réponse publiée le 8 juillet 2014, le Gouvernement mentionne ledit décret ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les régimes de retraite légalement obligatoire peuvent désormais mutualiser la gestion du contrôle de l'existence de leurs assurés résidant hors de France. Cependant, il aurait été constaté par un certain nombre de nos compatriotes de l'étranger que ce décret ne serait pas appliqué et que les régimes de retraite continueraient à œuvrer séparément. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de la mise en œuvre de ce décret et souhaiterait connaître les dispositions envisagées afin de développer la mutualisation de la gestion du contrôle de l'existence des titulaires de pensions. – **Question signalée.**

Réponse. – Le principe des certificats d'existence s'articule autour d'une double nécessité : à la fois sécuriser le versement des pensions, mais également ne pas alourdir excessivement les démarches demandées aux assurés. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a, dans ce but, largement assoupli les règles relatives à la transmission des certificats d'existence. En effet, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, les caisses de retraite ne peuvent plus demander la production d'un certificat d'existence plus d'une fois par an. Auparavant les caisses demandaient parfois à leurs assurés un certificat tous les 6 mois voire tous les 3 mois. Le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France prévoit la mutualisation de la gestion par les régimes obligatoires de retraite des certificats d'existence des assurés résidant hors de France. Il précise que les régimes de retraite peuvent, par convention, désigner l'un d'entre eux pour contrôler l'existence d'un assuré résidant hors de France. Dans ce cas, seul l'organisme désigné dans la convention pourra demander la production d'un justificatif d'existence à l'assuré, à charge pour lui d'en informer les autres organismes parties à la convention. Cette mesure contribuera donc à la simplification des démarches des assurés, en allégeant les démarches administratives auxquelles ils sont soumis. En outre, ce texte permet aux assurés, dont le certificat de vie ne serait pas parvenu à la caisse de retraite avant la date limite fixée, de bénéficier d'un délai complémentaire d'un mois avant que leurs pensions ne soient suspendues. Il convient désormais de veiller à ce que les régimes de retraite s'approprient ce nouveau dispositif et mettent en place les outils de gestion et les conventions nécessaires. Le Gouvernement a confirmé son attachement à la conduite de ce chantier en confiant la responsabilité de la coordination des travaux techniques au nouveau GIP Union retraite, en charge de l'animation des projets de simplification interrégime. En complément des travaux relatifs à la mutualisation des certificats d'existence, le régime général a engagé des démarches auprès de certains Etats européens afin de développer des systèmes d'échanges de données d'état-civil, ce qui lui permettra de ne plus avoir à recourir à ces justificatifs. Depuis 2011, le régime général développe ainsi avec l'Allemagne un système d'échanges automatisés de données d'état-civil permettant de signaler réciproquement les décès des pensionnés des régimes français et allemands lorsqu'ils sont établis dans le pays partenaire. L'Allemagne pourra avoir accès aux informations relatives aux décès des pensionnés allemands établis en France (via le système national de gestion des identifiants) et le régime général aura connaissance des

informations d'état civil des pensionnés des régimes français qui résident en Allemagne par l'intermédiaire de la Deutsche Rentenversicherung (DRV), organisme de retraite allemand et de la Deutsche Post, organisme payeur des pensions de retraite allemandes.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Élevage

(prix – soutien – mesures)

85790. – 28 juillet 2015. – M. Alain Suguenot* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la détresse des éleveurs. Alors que se multiplient les manifestations d'éleveurs face à la crise sans précédent que traverse leur profession, comment ne pas comprendre leur désarroi ? Cette crise doit être traitée dans une vision globale de la crise agricole. Sous le quinquennat précédent, le ministre de l'agriculture, Bruno Le Maire, avait engagé une réforme en profondeur de l'agriculture française visant la compétitivité de nos exploitations, l'exportation et la qualité des produits français. Aujourd'hui, un énième plan d'urgence ne sera pas suffisant. C'est d'une vision et d'une politique à long terme dont l'élevage a besoin. Pour ne rien arranger, une sécheresse très sévère vient encore aggraver les choses, et il est ainsi d'autant plus urgent d'agir concrètement afin de trouver des solutions. Les professionnels nous alertent, par exemple, depuis longtemps sur la dégradation des marges des productions agricoles qui menace directement l'équilibre financier des exploitations. Il faut qu'enfin un prix juste soit payé au producteur, d'autant que les outils existent pour que les relations commerciales s'équilibrent. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte entreprendre afin de peser de tout son poids dans la fixation d'un prix plus équitable en faveur des éleveurs.

Agriculture

(agriculteurs – soutien – mesures)

86225. – 4 août 2015. – Mme Marie-Christine Dalloz* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la crise qui touche l'agriculture française. Une aide de 10 millions d'euros sera prodiguée aux filières porcines, bovines et des produits laitiers pour les aider à faire leur promotion. Elle souhaiterait connaître le calendrier de mise en œuvre de cette aide.

Élevage

(viandes – filières bovine et porcine – perspectives)

86796. – 11 août 2015. – M. Lionel Tardy* interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le rapport d'étape du médiateur des relations commerciales agricoles sur les filières bovines et porcines du 22 juillet 2015. Dans le cas de la filière porcine française, le médiateur pointe un problème de compétitivité, notamment en comparaison avec l'Allemagne. Il souhaite savoir les mesures qu'il compte prendre pour restaurer cette compétitivité, sachant que le médiateur suggère également de renforcer et de rendre plus identifiable la qualité générale de la production, étant donné la faiblesse des démarches existantes en termes de volumes (bio, labels, appellations d'origine).

Élevage

(viandes – prix – soutien)

86798. – 11 août 2015. – M. Éric Straumann* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les crises graves du secteur des viandes auxquelles les filières agricoles sont confrontées. En réponse aux attentes des producteurs, les tables rondes se multiplient apportant des solutions partielles, souvent de court terme et toujours sectorielles. Bien que nécessaires, ces mesures ne suffisent plus. Un véritable effort doit être entrepris autour de la notion de prix. Depuis trop longtemps, les producteurs jouent les variables d'ajustement, notamment du fait des acteurs de l'aval et de la grande distribution pour préserver leurs marges. Il y a urgence de mener une autre politique, pour un prix juste payé au producteur. Il lui demande ainsi ce qu'il compte entreprendre afin de favoriser une plus juste répartition en faveur des producteurs de viande de notre pays.

*Agriculture**(agriculteurs – soutien – mesures)*

87382. – 25 août 2015. – M. Alain Marty* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la politique agricole française. Depuis plusieurs mois, les éleveurs et les producteurs de lait font face à une situation très difficile en raison de prix trop faibles. En effet, les prix auxquels ils sont contraints de vendre leur production ne suffisent pas à couvrir leurs frais. De nombreuses exploitations sont ainsi au bord de la faillite. En effet, selon les chiffres du ministère de l'agriculture, près de 10 % des élevages sont au bord du dépôt de bilan. Ce sont ainsi plus de 25 000 agriculteurs qui seraient concernés, et 40 000 emplois au total. Si le Gouvernement a présenté au mois de juillet un plan d'urgence afin de répondre aux problèmes des agriculteurs, ce plan est cependant jugé insuffisant par les premiers concernés. De plus, il s'agit uniquement de répondre à l'urgence, mais ce plan ne permet pas une vision sur le long terme. En Moselle, département où l'agriculture reste un levier majeur de notre économie, les nombreuses revendications et actions de contestation menées par les agriculteurs illustrent de façon concrète le mécontentement et l'inquiétude ressenties localement. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de prendre des mesures structurelles afin d'assurer sur le long terme une ligne directrice fiable aux agriculteurs.

*Élevage**(revendications – perspectives)*

87415. – 25 août 2015. – M. Bernard Perrut* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les graves inquiétudes de la profession agricole car les engagements des 17 juin et 24 juillet 2015 en présence des éleveurs, des transformateurs et de la grande distribution ne sont toujours pas respectés. Les augmentations des prix de la viande et des cours du lait ne sont pas celles attendues et il souhaite connaître les initiatives qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

9608

*Agriculture**(agriculteurs – soutien – mesures)*

88001. – 15 septembre 2015. – M. Didier Quentin* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la mobilisation du monde agricole, depuis plusieurs semaines, face à la situation dramatique de nombreux agriculteurs et à la nécessité d'apporter des réponses à la hauteur de la crise. La profession agricole demande des mesures conjoncturelles et des engagements sur les enjeux essentiels de l'organisation des filières, la contractualisation, la compétitivité et la simplification normative. Ainsi, les priorités portent : sur la mise en œuvre, à court terme, de mesures complémentaires, pour remédier aux trésoreries exsangues des exploitations, ainsi que d'un plan de gestion de crise au niveau communautaire ; sur des propositions de perspectives d'avenir, avec des filières mieux structurées, grâce à une contractualisation renforcée et une politique d'investissements ambitieuse et enfin sur un plan de relance de la compétitivité, avec un moratoire sur les normes et une fiscalité innovante permettant de faire face aux aléas. C'est pourquoi il lui demande les propositions que le Gouvernement entend faire au monde agricole.

*Agriculture**(prix – mesures de soutien – perspectives)*

88487. – 22 septembre 2015. – M. Alain Suguenot* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la crise agricole majeure que connaît notre pays. Celle-ci ne peut nous laisser indifférent alors que le Gouvernement ne semble pas avoir pris conscience de la gravité de la situation, et cela malgré l'importante mobilisation des éleveurs ces dernières semaines. Il est temps d'agir : près de 10 % des exploitations d'élevage, soit entre 22 000 et 25 000, ont été au bord du dépôt de bilan ces derniers mois. Au centre de cette crise, la question des prix agricoles et des marges est déterminante afin que les agriculteurs puissent vivre du fruit de leur travail et que nous mettions fin à l'opacité des prix fixés par la grande distribution et les intermédiaires. Afin d'agir concrètement pour nos producteurs et les consommateurs, une récente proposition de loi envisage plusieurs mesures dont la limitation de la marge des grandes surfaces et des industriels à 20 % pour chaque produit de première nécessité. Il lui demande ce qu'il pense de cette suggestion et s'il entend la mettre en œuvre.

*Agriculture**(prix – mesures de soutien – perspectives)*

88488. – 22 septembre 2015. – M. Alain Suguenot* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la crise agricole majeure que connaît notre pays. Celle-ci ne peut nous laisser indifférent alors que le Gouvernement ne semble pas avoir pris conscience de la gravité de la situation, et cela malgré l'importante mobilisation des éleveurs ces dernières semaines. Il est temps d'agir : près de 10 % des exploitations d'élevage, soit entre 22 000 et 25 000, ont été au bord du dépôt de bilan ces derniers mois. Au centre de cette crise, la question des prix agricoles et des marges est déterminante afin que les agriculteurs puissent vivre du fruit de leur travail et que nous mettions fin à l'opacité des prix fixés par la grande distribution et les intermédiaires. Afin d'agir concrètement pour nos producteurs et les consommateurs, une récente proposition de loi envisage plusieurs mesures dont l'obligation qui serait faite à la grande distribution de mettre à la disposition du consommateur un cahier qui indique le triple affichage pour les produits de première nécessité, c'est-à-dire l'affichage du prix d'achat aux producteurs par les distributeurs et, le cas échéant, par les intermédiaires et producteurs aux agriculteurs. Il lui demande ainsi ce qu'il pense de cette suggestion et s'il entend la mettre en œuvre.

*Agriculture**(prix – mesures de soutien – perspectives)*

88489. – 22 septembre 2015. – M. Alain Suguenot* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la crise agricole majeure que connaît notre pays. Celle-ci ne peut nous laisser indifférent alors que le Gouvernement ne semble pas avoir pris conscience de la gravité de la situation, et cela malgré l'importante mobilisation des éleveurs ces dernières semaines. Il est temps d'agir : près de 10 % des exploitations d'élevage, soit entre 22 000 et 25 000, ont été au bord du dépôt de bilan ces derniers mois. Au centre de cette crise, la question des prix agricoles et des marges est déterminante afin que les agriculteurs puissent vivre du fruit de leur travail et que nous mettions fin à l'opacité des prix fixés par la grande distribution et les intermédiaires. Afin d'agir concrètement pour les producteurs et les consommateurs, une récente proposition de loi envisage plusieurs mesures dont l'obligation faite aux grandes surfaces et aux industriels de donner annuellement leur marge nette à l'observatoire des prix et les marges des produits alimentaires. Il lui demande ce qu'il pense de cette suggestion et s'il entend la mettre en œuvre.

9609

*Agriculture**(agriculteurs – soutien – mesures)*

89168. – 29 septembre 2015. – Mme Sophie Rohfritsch* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la profonde détresse des agriculteurs français. Face à la crise profonde et structurelle qu'ils traversent, les éleveurs ont sollicité de la part des pouvoirs publics, lors de leur rassemblement national à Paris, des mesures qui répondent aux problèmes de fond. Pour sortir de la crise, il convient de redonner de la compétitivité aux agriculteurs en baissant leurs charges et en instaurant une politique du prix juste, en stoppant la sur transposition des normes. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures urgentes sont prises pour redonner un avenir à nos agriculteurs.

*Élevage**(lait – filière laitière – soutien)*

89273. – 29 septembre 2015. – Mme Valérie Lacroute* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la politique agricole française. Depuis plusieurs mois, les éleveurs et les producteurs de lait font face à une situation très difficile en raison de prix trop faibles. En effet, les prix auxquels ils sont contraints de vendre leur production ne suffisent plus à couvrir leurs frais. De nombreuses exploitations sont ainsi au bord du dépôt de bilan. Ce sont ainsi plus de 25 000 agriculteurs qui seraient concernés et 40 000 emplois au total. Si le Gouvernement a présenté au mois de juillet un plan d'urgence afin de répondre aux problèmes des agriculteurs, ce plan est cependant jugé insuffisant par les premiers concernés. De plus, il s'agit seulement de répondre à l'urgence, mais ce plan ne permet pas une vision sur le long terme. En Seine-et-Marne, département où l'agriculture reste un levier majeur de notre économie et source de milliers d'emplois, les nombreuses revendications et actions de contestation menées par les agriculteurs illustrent

de façon concrète le mécontentement et l'inquiétude ressentie localement. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de prendre des mesures fortes et structurelles sur le long terme pour répondre aux attentes des agriculteurs.

Élevage

(bovins – revendications)

89695. – 6 octobre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir de la filière « bovin viande » dans notre pays. Cette filière connaît actuellement une période difficile tant au regard du prix de la viande en France qu'au regard de l'exportation de bovins maigres à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin d'accompagner au mieux cette filière.

Élevage

(caprins – revendications)

89696. – 6 octobre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir de la filière caprine dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin d'accompagner au mieux cette filière.

Élevage

(lait – revendications)

89698. – 6 octobre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir de la filière « bovin lait » dans notre pays. Cette filière connaît actuellement une période difficile, et notamment depuis la fin des quotas laitiers. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin d'accompagner au mieux cette filière.

Élevage

(ovins – revendications)

89699. – 6 octobre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir de la filière « ovin lait » dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin d'accompagner au mieux cette filière.

Élevage

(ovins – revendications)

89700. – 6 octobre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir de la filière « ovin viande » dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin d'accompagner au mieux cette filière.

Réponse. – Les filières d'élevage traversent une période très difficile. Les prix à la production fortement dégradés ne permettent plus la rémunération d'une partie des éleveurs et grèvent les trésoreries des exploitations, parfois déjà fragilisées depuis plusieurs années. Cette situation s'explique en partie par des tensions sur les marchés européens et mondiaux, mais elle trouve sa source également dans les difficultés structurelles d'organisation pour les filières viandes et dans la « guerre des prix » à la consommation qui ne permet plus des relations équilibrées entre les différents acteurs de la filière alimentaire. Le plan de soutien à l'élevage français adopté par le Gouvernement le 22 juillet 2015 et renforcé le 3 septembre 2015 comprend des mesures d'urgence et des outils de moyen terme pour les 200 000 éleveurs français mais aussi les centaines de milliers de salariés qui travaillent dans les filières viandes et produits laitiers. Ces mesures viennent s'ajouter à l'ensemble de l'action du Gouvernement menée en soutien à l'élevage depuis 2012. Des mesures d'urgence ont en effet déjà été mises en œuvre en ce début d'année au sein des cellules d'urgence départementales que le ministre en charge de l'agriculture a demandé aux préfets de mettre en place dès le 20 février. Plusieurs médiations autour de l'enjeu des prix dans les principales filières avaient déjà abouti ces dernières années, et les promotions sur le porc ont été encadrées par arrêté du 10 juin 2015 que le ministre chargé de l'agriculture a signé conjointement avec le ministre chargé de l'économie. Enfin, des mesures d'ordre structurel ont également été prises, notamment au travers de la réforme de la politique agricole commune afin de réorienter les aides vers l'élevage ou encore la loi relative à la consommation, et la loi d'avenir pour

l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le plan de soutien à l'élevage français s'articule autour de six grands axes : – les prix : les hausses de prix à la production constatées dans certaines filières ont été permises grâce à une mobilisation de tous les acteurs. Un travail est engagé pour que les filières s'organisent autour de produits générateurs de valeur pour chaque maillon. Plusieurs tables rondes se sont tenues ces derniers mois avec les représentants des filières bovine (lait et viande) et porcine, avant même la mise en place du plan de soutien à l'élevage. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a tenu à présider ces réunions, prenant toute la part de la responsabilité qui lui incombe afin de faire en sorte que les différents acteurs des filières s'accordent sur le constat de la difficulté de la situation des éleveurs et sur la nécessité d'en tenir compte dans le cadre de leur négociation commerciale. La plupart des acteurs ont entendu ce message et ont fait des efforts, mais ça n'est pas le cas de tous, comme l'ont montré les derniers développements sur le marché du porc. Malgré tout, on constate, en France, que la chute des cours du porc, stoppée pendant plusieurs semaines cet été, ainsi que la baisse des prix du lait et de la viande bovine ont été moindres globalement sur la période, qu'ailleurs en Europe. L'enjeu est désormais de tenir ces niveaux de prix, et d'éviter des chutes de prix qui seraient insupportables pour de nombreux producteurs. Le Gouvernement appelle la grande distribution, la transformation, et toute la restauration commerciale hors domicile à continuer de prendre leurs responsabilités en utilisant au maximum et mettant en valeur au mieux l'origine française des produits qu'ils vendent ou servent, en répondant aux attentes du consommateur. – la restructuration de l'endettement bancaire, avec possibilité de recours à une « année blanche » : à travers la mobilisation exceptionnelle du fonds d'allègement des charges, dont le budget a été abondé de 100 M €, l'État assure la prise en charge partielle des intérêts d'emprunt des éleveurs, du montant de la garantie accordée aux éleveurs pour restructurer leur dette ou des coûts liés à la restructuration des prêts des éleveurs. Cette mesure permet d'apporter un soutien en trésorerie aux éleveurs en difficulté identifiés par les cellules d'urgence départementales. La restructuration des prêts peut être mise en place sous la forme d'une année blanche pour les éleveurs en difficulté qui en feront la demande. Cette opération permet aux éleveurs concernés de ne pas avoir à rembourser leurs annuités bancaires (capital et intérêts) durant douze mois. En parallèle, la mise en place par Bpifrance d'un fonds de garantie dédié aux éleveurs permettra d'accompagner la restructuration par les établissements de crédit des dettes des éleveurs et l'allongement de leur maturité. L'ensemble de ce dispositif contribuera à assainir la situation financière des éleveurs les plus en difficulté de manière durable, à des conditions négociées avec les établissements bancaires. Plus de 30 000 dossiers sont en cours d'examen par les cellules d'urgence, et les paiements des aides sont en cours, dans un premier temps pour les dossiers des éleveurs porcins et bovins viandes au titre des mesures mises en place dès le début de l'année. L'objectif fixé par le Gouvernement est de payer d'ici la fin de l'année, tous les dossiers qui auront été déposés avant le 30 septembre 2015. – l'allègement des charges sociales : afin de soulager les trésoreries des agriculteurs, ce sont plus de 180 M€ de baisses de charges sociales qui ont été prévues en 2015, dont plus de 140 M€ en faveur des éleveurs en difficulté. Tous les agriculteurs ayant eu des revenus très faibles en 2014 (moins de 4 184 €) ont la possibilité d'opter en faveur de l'assiette des revenus 2014 pour le calcul des cotisations 2015. De plus, la cotisation minimum maladie est réduite à 454 € dès 2015 (au lieu de 833 € auparavant). Par ailleurs, les agriculteurs peuvent demander un report du paiement de leurs cotisations sociales (personnelles et patronales) jusqu'en 2016, et pour les situations les plus critiques jusqu'en 2017, voire 2018. Enfin, des prises en charge de cotisations sociales pour un montant de 50 M€ ont été réservées aux éleveurs pour alléger les dettes sociales ; – l'allègement des charges fiscales : un ensemble de mesures (remises gracieuses de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ou d'autres impôts directs pour les fermiers, report d'échéance de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, mensualisation (ou trimestrialisation au choix de l'éleveur) sans pénalité du remboursement de la taxe de la valeur ajoutée) a été mis en œuvre sans délai, *via* les cellules d'urgence départementales regroupant tous les acteurs impliqués, sous l'égide des préfets. Les exploitants identifiés en cellule d'urgence comme les plus fragilisés et devant être traités en priorité, bénéficieront automatiquement d'un report de paiement sans pénalité au 15 décembre 2015 de la TFPNB 2015, du solde de l'impôt sur le revenu 2015 et/ou de la taxe d'habitation 2015. La saisine de la cellule d'urgence, guichet unique, vaut par ailleurs automatiquement demande de remises gracieuses auprès de l'administration fiscale, qui procèdera à l'examen individuel ; – la contractualisation : elle sera améliorée dans la filière lait et sera érigée comme principe dans les filières viandes bovine et porcine pour donner plus de visibilité à tous les acteurs de la filière sur leurs marges et leurs rémunérations. Un travail de fond a été engagé sur la base de rapports d'inspection initiés au printemps et qui viennent d'être finalisés, et ce en lien étroit avec la profession agricole. Si des ajustements réglementaires ou législatifs s'avéraient nécessaires, le ministre chargé de l'agriculture s'est d'ores et déjà engagé à mener ces réformes ; – l'exportation : elle sera encore encouragée et une meilleure valorisation sur les marchés export, indispensable compte tenu du poids qu'ils représentent dans les débouchés français, sera recherchée. À ce titre, le Gouvernement est mobilisé pour soutenir les démarches des professionnels dans tous les pays identifiés comme marchés prioritaires. Des initiatives sont prises en direction des grands pays

émergents, en particulier en Asie, pour promouvoir nos produits. Une plate-forme commune export a été créée sous la forme d'une SAS afin que l'ensemble des acteurs s'organise davantage pour adapter l'offre française en viandes et ainsi répondre au mieux à la demande extérieure. Enfin, 10 M€ supplémentaires sont mis à disposition des professionnels, *via* FranceAgriMer, pour mettre en place des mesures de promotion, sur le marché intérieur comme sur les marchés extérieurs ; – la transition énergétique : le Gouvernement entend diversifier le revenu des éleveurs en les faisant participer à la transition énergétique. Les tarifs de rachat de l'électricité produite par les petites et moyennes installations de méthanisation agricole et les installations solaires de moins de 100 kilowatts ont été revalorisés afin d'accroître leur rentabilité. De plus, les exonérations fiscales applicables, depuis la loi de finances pour 2015 aux nouveaux méthaniseurs agricoles, seront désormais étendues aux installations de méthanisation agricole dites « pionnières », déjà en fonctionnement ; cette mesure contenue dans le projet de loi de finances pour 2016 était très attendue par les agriculteurs-méthaniseurs. La diversification des revenus des agriculteurs et leur bonne inclusion dans le développement de l'économie circulaire sont primordiales pour l'avenir de l'économie agricole de notre pays à moyen-long terme, au titre de la préservation de notre environnement, mais également pour diminuer l'exposition des agriculteurs aux risques, pour faire baisser leurs coûts de production, et donc pour améliorer leur compétitivité. Les filières d'élevage pourront poursuivre leur modernisation afin d'améliorer leur compétitivité, d'assurer leur développement et leur pérennité, en se saisissant des outils d'ores et déjà mis à leur disposition, notamment le soutien à l'investissement au travers du programme des investissements d'avenir (PIA), du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE) ou encore des possibilités offertes par la mesure permettant le suramortissement des investissements productifs annoncée par le Premier ministre au printemps. Pour aller encore plus loin dans l'effort d'accompagnement et de soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles afin de préparer l'avenir, les crédits du ministère en charge de l'agriculture ont été renforcés dès 2015, et pour 3 ans, portant à 86 M€ la contribution annuelle du ministère dans le cadre du PCAE. L'enveloppe annuelle consacrée au PCAE, intégrant notamment les crédits apportés par les régions et l'Union européenne, devrait ainsi atteindre 350 M€. En outre, les appels à projet menés dans le cadre du PIA, au titre des investissements visant la reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe, se voient dotés de 30 M€ supplémentaires pour porter à 50 M€ l'enveloppe dédiée au financement de ces opérations. Ces crédits viennent compléter les 45 M€ de crédits déjà alloués aux actions portant sur des initiatives innovantes ou des projets structurants, accompagnés dans le cadre des appels à projet visant l'innovation et la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires du PIA. S'agissant de la question de l'origine des produits, des instructions ont été transmises aux services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes afin de renforcer les contrôles sur l'étiquetage de l'origine des produits. D'autre part, les logos de la démarche « viande de France » et « lait collecté et conditionné en France », initiés par les professionnels, sont de nature à donner une information fiable pour le consommateur sur l'origine des produits et il importe que tous les acteurs s'engagent dans cette démarche et la mettent davantage en avant. Enfin, l'État mettra en œuvre dans tous ses établissements les recommandations du guide juridique pour favoriser l'approvisionnement local établi par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en décembre 2014, et il mobilisera les collectivités pour mettre en œuvre ces préconisations. Augmenter la part des produits locaux dans les cantines gérées par l'État et les collectivités, dans le respect des règles des marchés publics qui ont été améliorées en 2011, en 2014, puis de nouveau en 2015 avec la dernière modification adoptée en Conseil des ministres du 22 juillet dernier, c'est possible et plus que jamais souhaitable. Cela permet de répondre à une demande des consommateurs, d'améliorer et de sécuriser des débouchés supplémentaires à nos agriculteurs dans les territoires, et oblige également les acteurs de l'amont et de l'aval à s'organiser ensemble autour de projets partagés. Par ailleurs, le travail de simplification des normes applicables en agriculture, en particulier environnementales, se poursuit dans le prolongement de ce qui a déjà été réalisé : création du régime de l'enregistrement pour les installations classées d'élevage porcin et plus récemment de volailles, raccourcissement des délais de recours contre les autorisations d'élevage, optimisation du contenu des études d'impact... Concernant la pollution par les nitrates, les pratiques vertueuses des agriculteurs ont permis le retour à la conformité de certains bassins versants en contentieux en Bretagne. Plus globalement, les évolutions réglementaires récentes, fondées sur une approche agronomique et pragmatique et établies en concertation étroite avec la profession agricole, devraient permettre une issue positive du lourd contentieux engagé depuis 2009 par la Commission européenne. Enfin, une circulaire du Premier ministre, publiée le 31 juillet, vient également clarifier les modalités d'une meilleure organisation et coordination des contrôles dans les exploitations, permettant davantage de pédagogie et une information préalable renforcée des agriculteurs sur les contrôles. Cette circulaire fait suite aux recommandations émises par Mme Frédérique Massat, députée de l'Ariège, dans un rapport rendu au Gouvernement le 19 juin 2015. L'ensemble du Gouvernement veille, en lien avec les services déconcentrés de l'État, à la bonne mise en œuvre, sans délai, de l'ensemble des mesures annoncées dans le plan de soutien à l'élevage français. Toutes les instructions ont d'ores et déjà été données et les différents services chargés

de sa bonne mise en œuvre sont pleinement mobilisés. Le ministre en charge de l'agriculture restera également particulièrement attentif dans les prochaines semaines au respect des engagements de l'ensemble des acteurs concernés par le plan de soutien. Enfin, dans ce contexte, le ministre a alerté la Commission européenne, ainsi que ses homologues dans les autres États membres, sur la crise que traversent actuellement les filières d'élevage. A l'issue du Conseil agriculture exceptionnel du 15 septembre, une enveloppe de 420 M€ a été annoncée afin de financer une aide ciblée en faveur des éleveurs. L'enveloppe de 62,9 M€ accordée à la France servira à renforcer les mesures mises en œuvre au titre du plan de soutien. Le ministre en charge de l'agriculture reste pleinement mobilisé pour obtenir la mise en œuvre de mesures complémentaires au niveau européen, en particulier sur le lait, car les éleveurs français ne sont pas isolés en Europe dans les difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui.

Produits dangereux

(produits phytosanitaires – usages rares – financement – perspectives)

87158. – 11 août 2015. – M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences des impasses techniques provoquées en France par l'absence d'homologation de produits phytosanitaires pour des productions agricoles précieuses pour nos filières et nos territoires. Faute d'une rentabilité suffisante, les firmes phytosanitaires renoncent à homologuer certains produits pour des usages mineurs sur le plan quantitatif. Qu'il s'agisse de productions légumières, arboricoles ou du secteur stratégique des semences, ce sont des milliers de producteurs qui, face à des impasses techniques, sont ainsi fragilisés. La situation ne peut être laissée en l'état. Comme le préconise le rapport au Gouvernement remis en 2014 « Pesticides et agro-écologie : les champs du possible » dans sa proposition n° 58, il convient de lever l'obstacle financier de façon solidaire et innovante. La taxe - introduite par la loi de finances rectificative pour 2014 (article L. 253-8-2 du code rural et de la pêche maritime) - sur la vente des produits phytopharmaceutiques vise à financer un dispositif de phytopharmacovigilance. Il lui demande si l'usage du produit de cette taxe pourrait être élargi à la résorption des usages dits orphelins afin de contribuer au renouveau économique de notre pays tout en garantissant la sécurité sanitaire et environnementale.

Réponse. – Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) accorde une attention soutenue aux problèmes auxquels les producteurs de légumes et de fruits, et de semences sont confrontés, et un total engagement pour les aider à trouver des solutions pertinentes et durables. Les services du MAAF échangent à de très nombreuses occasions avec les représentants des filières concernées sur les difficultés rencontrées et sur les actions à conduire, au sein de la commission des usages orphelins et de ses instances techniques. Un certain nombre d'actions sont déjà engagées et portent leurs fruits dans l'amélioration de la couverture phytopharmaceutique, en particulier à travers le nouveau catalogue des usages et les procédures de mise en œuvre des articles 40, 51 et 53 du règlement (CE) n° 1107/2009. Ces articles sont relatifs à la délivrance d'autorisation de mise en marché respectivement, dans le cadre de reconnaissances mutuelles entre États membres, d'extensions d'utilisations mineures et de situations d'urgence phytosanitaire. Il convient de garantir que ces solutions, et notamment toute autorisation délivrée, apportent les garanties en matière de protection de la santé humaine et de protection de l'environnement. Cela peut parfois créer des différences avec certains États membres. L'attente sociale est légitimement forte en la matière et le ministère compte sur le soutien et l'engagement des professionnels pour que des solutions économes en produits phytosanitaires soient développées dans le futur en faisant appel notamment à la lutte intégrée. Sur la question du financement dédié aux usages orphelins, le MAAF affecte un budget de plus d'un million d'euros par an aux travaux d'expérimentation destinés à acquérir des données relatives à l'efficacité de produits et à la teneur en résidus permettant d'étayer les dossiers de demandes d'extension pour usages mineurs qui pourraient être déposés au titre de l'article 51 du règlement sus-cité. Par ailleurs, le MAAF contribue à hauteur de 125 000 € au financement du secrétariat européen dédié aux usages mineurs.

9613

Voirie

(chemins d'exploitation et chemins ruraux – délimitation – réglementation)

87219. – 11 août 2015. – Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le fait que les chemins (ou sentiers) d'exploitation sont « des voies privées ouvertes avec le commun accord des propriétaires intéressées. L'assiette de ces chemins d'exploitation est prise sur leurs propriétés » (cf. réponse ministérielle à la question n° 72046, JO AN du 23 décembre 2014). Dans le cas où un propriétaire riverain veut récupérer et enclore la partie du chemin

d'exploitation qui lui appartient, elle lui demande si les autres usagers dudit chemin d'exploitation peuvent faire prévaloir leur droit de passage dans le cas où par ailleurs, les autres parcelles peuvent être desservies par un second chemin d'exploitation impliquant cependant un long détour.

Réponse. – Selon les dispositions de l'article L. 162-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui, longeant divers fonds enclavés ou non, ou y aboutissant, servent exclusivement à la communication entre eux ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir pour moitié aux propriétaires riverains, chacun au droit de sa propriété. Ces chemins sont donc des voies privées et le droit de propriété individuelle des riverains porte sur la portion bordant leur fonds jusqu'à l'axe médian de ces chemins. L'article susmentionné du CRPM reconnaît, en dehors du droit de propriété des riverains, un droit d'usage commun à tous les intéressés, à savoir aux propriétaires riverains du chemin ainsi qu'à celui sur le fonds duquel aboutit le chemin, mais également à des non riverains. Le droit de jouissance de tous les usagers du chemin d'exploitation doit être respecté dans son intégralité et un riverain ne peut limiter l'usage de ce chemin aux autres propriétaires riverains. Toute obstruction de l'accès au chemin par la pose d'une clôture ou d'une barrière est prohibée, sauf à en permettre l'usage à tous les ayants-droit en les mettant en mesure de les ouvrir. Ainsi, l'obligation d'ouvrir une clôture ou de manoeuvrer une barrière ne peut être considérée en soi comme une atteinte au droit de jouissance des usagers. Tout propriétaire peut clore son fonds s'il ne restreint pas ou ne rend pas incommode le passage des propriétaires riverains du chemin. Ce principe a donné lieu à de nombreux litiges et à une jurisprudence abondante de la cour de cassation. En tout état de cause, l'article L. 162-5 du CRPM renvoie toutes les contestations relatives à la propriété, à la suppression et à l'entretien des chemins d'exploitation aux juridictions de l'ordre judiciaire. En outre, en application de l'article L. 162-3 du CRPM, les chemins et sentiers d'exploitation ne peuvent être supprimés que du consentement de tous les propriétaires qui ont le droit de s'en servir et leur assiette ne peut être déplacée qu'avec l'accord de tous les utilisateurs. Un propriétaire ne peut pas demander la suppression du droit d'usage d'un autre propriétaire riverain en raison du défaut d'enclave de son fonds. L'existence éventuelle de règlements, généralement pris par le maire, ou d'usages locaux peut être vérifiée auprès des mairies. L'article L. 511-3 *in fine* du CRPM précise qu'il incombe aux chambres d'agriculture de grouper, coordonner et codifier les coutumes et usages locaux à caractère agricole. Ces usages, une fois codifiés, sont soumis à l'approbation du conseil général du département et conservés au secrétariat des mairies pour être communiqués aux personnes qui le demandent (article D. 511-1 du CRPM).

9614

Élevage

(lait – revendications)

87414. – 25 août 2015. – M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la stratégie commerciale à l'export du Gouvernement pour la filière laitière. La fin des quotas laitiers devrait permettre à la filière laitière de profiter pleinement des nouveaux marchés et des nouveaux débouchés. Aussi, il serait stratégique d'orienter les visites d'agrément des sites de production des acheteurs étrangers, asiatique notamment, vers les sites porteurs de nouveaux débouchés afin de favoriser la diversification de nos exportations plutôt que l'augmentation du volume. En effet, de nombreuses usines de transformation se spécialisent dans les produits qui ciblent de nouveaux marchés porteurs comme la poudre de lait ou encore le lait pour les personnes fragiles. Il conviendrait de rendre prioritaires les visites de ces entreprises ce qui permettrait de positionner la France sur des secteurs encore en développement et à fort potentiel. Aussi, il lui demande si à l'occasion de la prochaine ventilation des visites d'agrément il compte favoriser les entreprises qui se positionnent sur les nouveaux marchés à conquérir plutôt que de favoriser les entreprises déjà établies dont le seul enjeu est d'augmenter le volume à l'export.

Réponse. – Le marché chinois, de par sa dimension, est un marché qui paraît fort attractif pour les exportateurs français, en particulier ceux de la filière agroalimentaire fortement touchés par la crise. Il s'agit toutefois d'un marché difficile d'accès qui peut être remis en cause à tout moment par les autorités chinoises. En ce qui concerne le secteur laitier, depuis le 1^{er} mai 2014, les autorités chinoises ont imposé aux exportateurs étrangers de disposer d'un agrément pour exporter en Chine. Si l'agrément des établissements hors du secteur des produits laitiers infantiles consiste en un agrément sur dossier, il est plus complexe dès lors qu'il s'agit de produits laitiers infantiles. En effet, pour ce type d'établissement, l'administration chinoise en charge de la certification et de l'accréditation (CNCA), exige d'auditer systématiquement chaque établissement candidat. En amont de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, une mission d'agrément a donc été organisée en janvier 2014 au cours de laquelle seuls cinq établissements ont pu être visités puis agréés. Six autres établissements sont restés dans l'impossibilité d'exporter en Chine dont l'un qui avait pourtant une antériorité d'exportation. Depuis, des échanges intenses

entre le ministère chargé de l'agriculture et le CNCA ont permis de programmer une nouvelle mission d'audit en novembre 2015. Toutefois, la durée et le rythme de la mission imposés par la partie chinoise ne permettent pas d'assurer une visite de l'ensemble des établissements candidats, d'autant que plusieurs filières sont concernées par cet audit. Il a donc fallu sélectionner les établissements susceptibles d'être audités. Pour cela, un certain nombre de critères objectifs ont été établis en lien avec l'interprofession du lait, l'association de la transformation laitière française (ATLA), afin de s'assurer de la meilleure chance de réussite des établissements audités. Les critères étaient notamment la performance sanitaire, mais aussi la capacité à démarrer rapidement l'exportation de volumes significatifs pour satisfaire la demande chinoise et enfin l'existence de contrats commerciaux avec des partenaires en Chine. A l'issue des échanges avec les représentants du secteur laitier, FranceAgrimer et les services du ministère chargé de l'agriculture, une liste restreinte a été établie. Enfin, la France continue de mener des négociations avec le CNCA pour que le système français d'inspection sanitaire puisse être reconnu par les autorités chinoises et que les nouveaux établissements candidats soient agréés sur dossier uniquement.

Animaux

(frelons asiatiques – prolifération – lutte et prévention)

87803. – 8 septembre 2015. – M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le besoin d'action urgente dans la lutte nationale contre l'invasion du frelon asiatique. Il a pris connaissance du projet d'une prochaine publication d'un arrêté interministériel définissant le cadre de l'action publique pour les méthodes de luttes collectives. Les intercommunalités qui luttent actuellement volontairement contre le *vespa velutina* doivent faire face à des coûts élevés, répercutés aux contribuables. Il lui demande donc de préciser quelles mesures seront mises en place par cet arrêté interministériel, en relation avec les acteurs du secteur et leurs représentants, pour la mise en œuvre d'une lutte uniformisée et économique pour le contribuable contre le *vespa velutina*. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Pour appréhender les problématiques liées à l'apiculture de façon coordonnée, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé de prolonger le plan de développement durable de l'apiculture, initialement mis en place pour 3 ans (2013-2015), de deux années supplémentaires. Le quatrième axe de ce plan est dédié spécifiquement à la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*), à la fois sur les aspects juridiques et techniques. Sur le plan réglementaire, des textes ont été adoptés pour permettre aux acteurs d'intervenir sur le terrain. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a signé, le 26 décembre 2012 un arrêté classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Ce statut confère une reconnaissance officielle à ce prédateur qui a émergé en France en 2004 et s'est largement installé sur une grande partie du territoire. Les professionnels et collectivités locales ont ainsi la possibilité de faire reconnaître des programmes de lutte contre ce nuisible. Une note de service en date du 10 mai 2013 de la direction générale de l'alimentation (DGAL) définit les mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques. Un autre arrêté du 22 janvier 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) interdit l'introduction du frelon sur le territoire national. La question d'un classement du frelon asiatique dans la liste des espèces nuisibles renvoie à l'inscription de l'espèce sur une liste régie et prévue par le code rural et de la pêche maritime. Il semble cependant qu'il y ait une confusion sur l'emploi du qualificatif « nuisible » qui renvoie dans le code de l'environnement (article L. 427-8) à une dimension purement cynégétique. Les résultats de l'évaluation comparative des modalités de piégeage de protection du rucher, présentés le 22 avril 2015, ont conclu à l'inefficacité des méthodes de piégeages évaluées pour préserver les colonies d'abeilles de la prédation de *Vespa velutina*. Un bilan des stratégies de lutte disponibles et les perspectives ont été présentés et discutés avec l'ensemble des acteurs de la filière apicole lors d'une réunion de pilotage sanitaire organisée le 5 juin 2015. A cette occasion, l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif aux dangers sanitaires menaçant l'abeille a été présenté. La destruction des colonies de frelons asiatiques est une méthode qui peut permettre de réduire la pression de prédation au niveau du rucher et de limiter la propagation de l'espèce. Pour que la méthode soit efficace, il est nécessaire d'éliminer le plus tôt possible l'ensemble des nids présents dans une zone. Dans les faits, les nids sont difficilement repérables en début de saison en raison de leur petite taille et du camouflage conféré par la végétation. Ils deviennent plus facilement repérables à partir de l'automne. A cette période, une intervention trop tardive peut s'avérer vaine si la dispersion des futures femelles reproductrices a déjà eu lieu. En hiver, la destruction du nid est inutile, car inoccupé et non réutilisé. Plusieurs substances efficaces, dont la plupart appartiennent à la famille des pyréthrinoïdes, sont actuellement autorisées pour détruire les colonies de frelons asiatiques. Le dioxyde de soufre (SO₂), non autorisé, présente avant tout un

intérêt environnemental, cette substance étant peu nocive pour les espèces non-cibles. Son inconvénient majeur est lié à la haute toxicité par inhalation pour l'homme, ce qui implique que cette substance soit utilisée par des opérateurs formés dans le strict respect des consignes de sécurité. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a cosigné avec le MEDDE, le 21 août 2013, un arrêté permettant une dérogation temporaire d'utilisation de 120 jours. Le renouvellement de cette dérogation ou son autorisation permanente n'ont pu, jusque-là, être délivrés faute de dossier de demande d'homologation formalisé par les professionnels de la filière apicole. En concertation avec les différents acteurs de la filière apicole, le ministre chargé de l'agriculture a, sous réserve de la démonstration d'une méthode de lutte efficace et d'une expertise juridique, d'ores et déjà déclaré être favorable au classement du frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie pour permettre, le cas échéant, une lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Il faut cependant être conscient que cet éventuel classement engendrera le respect obligatoire par tous des mesures de lutte une fois ces dernières définies, pour garantir l'efficacité du dispositif.

Agriculture

(ressources – eau – utilisation – diminution – perspectives)

88103. – 15 septembre 2015. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'usage de l'eau en agriculture. L'industrialisation de l'agriculture et la politique agricole commune ont favorisé les cultures intensives fortement exigeantes en eau. Les conséquences en sont des prélèvements d'eau à un niveau souvent non compatible avec le fonctionnement des écosystèmes au détriment des milieux naturels indispensables au cycle de l'eau. Dans certaines régions de production, les pratiques agricoles dominantes, privilégiant l'usage des pesticides et d'engrais azotés, ont dégradé la qualité des eaux souterraines et de surface. Ce constat ne peut certes conduire à rejeter globalement tout usage de l'irrigation, indispensable pour certaines productions agricoles. Mais l'irrigation ne doit pas se faire en opposition aux systèmes agricoles respectueux de l'environnement et de la matière organique des sols, fondés sur des assolements diversifiés et le choix judicieux des espèces et variétés végétales. Aussi est-il indispensable de fixer des priorités pour l'usage de l'eau : consommation d'eau potable par la population, maintien de l'équilibre naturel des milieux hydrologique et usages économiques de l'eau, productions agricoles à haute valeur ajoutée et favorisant l'emploi. Il est aussi nécessaire de renforcer la recherche agronomique publique avec l'objectif de valoriser les pratiques paysannes et les cultures économes en eau. Il l'interroge sur les actions mises en œuvre ou en préparation pour favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'eau.

Réponse. – Lors de la 21^{ème} conférence des parties de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21), qui se tiendra à Paris, les Gouvernements doivent parvenir à un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir l'augmentation moyenne de température en deçà de 2° par rapport aux niveaux pré-industriels. L'agriculture tient une place à part en tant que secteur très sensible aux aléas climatiques. Plusieurs facteurs liés au changement climatique affectent et affecteront de plus en plus le secteur agricole. Ainsi, l'accroissement des teneurs en CO₂ et autres gaz à effet de serre, l'élévation de la température, la modification des régimes pluviométriques et de l'évaporation, du drainage et du ruissellement, l'évolution de la couverture nuageuse et donc de l'ensoleillement sont des évolutions des facteurs bioclimatiques qui influencent le fonctionnement des écosystèmes et peuvent donc avoir un impact sur les systèmes agricoles. Une augmentation en fréquence et en intensité des événements climatiques extrêmes comme les épisodes de sécheresse, les vagues de chaleur ou de fortes chutes de pluie peuvent également entraîner des pertes quantitatives et/ou qualitatives de productions agricoles. Dans ce contexte de changement climatique, la gestion équilibrée de la ressource en eau, affirmée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, suppose, une fois les besoins en matière d'eau potable, de santé, de salubrité publique et de sécurité publique respectés, de conjuguer la protection des milieux, les usages économiques et un partage équitable de l'eau. S'adapter à ce changement est désormais un enjeu partagé, comme est admise la nécessité de faire évoluer les modes de production agricole. Mais il convient aussi de mieux mobiliser les ressources à des fins économiques. En France, l'irrigation représente un enjeu important en termes de valeur ajoutée et d'emploi. Les superficies irriguées sont stables (5,8 % de la surface agricole utile). Bien que la consommation d'eau à cette fin soit orientée à la baisse, les conflits d'usage perdurent l'été dans une vingtaine de départements faisant chaque année l'objet « d'arrêtés sécheresse ». Ces tensions sont susceptibles de s'accroître du fait des modifications climatiques. Les politiques d'adaptation visent à anticiper les impacts à attendre du changement climatique et limiter leurs dégâts éventuels en profitant des opportunités potentielles. Il s'agit également d'éviter d'entrer dans le piège de la mal-adaptation définie comme un changement opéré dans les systèmes naturels ou humains qui font face au changement climatique et qui conduit - de manière non intentionnelle - à augmenter la vulnérabilité au lieu de la réduire. La France s'est ainsi dotée, depuis 2011

d'un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), pour une période de 5 ans. Ce plan national identifie l'enjeu eau comme un des défis les plus importants à relever. Pour l'agriculture, cela se traduit par la promotion d'une agriculture économe en eau (réduction des besoins des cultures et amélioration de l'efficacité de l'irrigation), l'optimisation du stockage de l'eau existant et la mise en œuvre de la création de retenues de substitution (substitution d'un prélèvement pendant la période d'étiage par un prélèvement hivernal), cette dernière conditionnée à la mise en œuvre de mesures d'optimisation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau. Ce plan national est en cours d'évaluation et le ministère en charge de l'agriculture participera à l'élaboration du nouveau PNACC dans les prochains mois. Lorsqu'il existe un déséquilibre quantitatif entre les prélèvements et la ressource, il convient donc d'agir tant sur l'offre (création de retenues ou de transfert d'eau compatibles avec les schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux) que sur la demande en eau (adaptation des cultures, amélioration de l'efficacité de l'irrigation, pratiques culturales permettant de mieux stocker et mobiliser l'eau pour les plantes). Le ministère en charge de l'agriculture est mobilisé pour soutenir le maintien de l'irrigation et son développement là où il est nécessaire et possible. Le ministère en charge de l'agriculture a ainsi veillé à ce que le règlement de développement rural (RDR) permette de reconduire au maximum les mesures d'aides à la gestion quantitative de l'eau en agriculture inscrites dans le précédent programme de développement rural hexagonal. Les négociations entre les conseils régionaux et la Commission européenne ont été riches et denses, la Commission européenne étant particulièrement exigeante en matière d'irrigation, notamment s'agissant du respect des conditions imposées par le RDR. Des accords ont cependant été trouvés et la majorité des programmes de développement rural régionaux qui prévoient des aides aux investissements d'irrigation a pu être adoptée ces derniers mois. Les investissements dans des matériels économes en eau peuvent être aidés sous les conditions décrites à l'article 46 du RDR et cette mesure a été ouverte par les régions concernées par des déficits en eau présents ou futurs. De même le RDR prévoit la possibilité de subventionner les investissements dans des projets de stockage et de transfert d'eau. Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) « systèmes » et MAEC localisées qui permettent d'accompagner l'évolution vers des systèmes de production plus durables plus résilients peuvent favoriser le développement de pratiques économes en eau. Une mesure spécifique permet d'apporter une aide aux irrigants qui s'engagent pour 5 ans à introduire dans leurs rotations une légumineuse en substitution du maïs. Ainsi, la politique agricole commune 2014-2020 apporte un appui financier à l'évolution des systèmes et des pratiques, en mobilisant les fonds européens et les fonds nationaux, en lien avec les régions. Le ministère en charge de l'agriculture a en parallèle œuvré pour que le moratoire sur le financement des retenues de substitution par les agences de l'eau soit levé dans les meilleures conditions pour les irrigants et prenne en compte la nécessaire adaptation au changement climatique. La levée du moratoire et la parution de l'instruction relative aux projets de territoire (le 4 juin 2015) devrait permettre de relancer les projets, avec pour objectif de trouver un nouvel équilibre entre l'ensemble des acteurs sans polariser les débats. L'instruction prévoit que le financement des projets de stockage par les agences de l'eau ne soit possible que lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet de territoire prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau et mobilisant des actions visant à promouvoir les économies d'eau. Le ministère en charge de l'agriculture travaille par ailleurs conjointement avec les ministères en charge de l'écologie et de la santé sur les alternatives au prélèvement d'eau dans le milieu naturel telles que la réutilisation des eaux usées traitées. A ce sujet, l'arrêté du 2 août 2010 modifié fixe les conditions à respecter pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts avec des eaux usées traitées. S'agissant de l'adaptation des cultures et des assolements, l'attention doit être portée sur les leviers à mobiliser pour lever les freins à la diversification des cultures, enjeu mis en évidence par une expertise remise en décembre 2012 par l'institut national de la recherche agronomique. Le projet agro-écologique pour la France, initié par le ministre chargé de l'agriculture en décembre 2012, devrait participer à cet effort en œuvrant pour le développement d'une agriculture plus résiliente et performante sur les plans économique, environnemental et social. Ce projet vise à impulser la transition écologique des modes de production agricole en s'appuyant de manière privilégiée sur des démarches collectives impliquant plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières, des territoires et du développement agricole, démarches qui semblent incontournables pour l'adaptation des cultures et des assolements. Le groupement d'intérêt économique et environnemental, mis en place dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, permet de disposer d'un outil structurant pour porter des projets collectifs. De plus, l'outil de diagnostic agro-écologique, mis en ligne gratuitement le 5 octobre 2015, prend largement en compte la problématique de la gestion quantitative de l'eau en prévoyant deux indicateurs spécifiques et une thématique consacrée à l'économie de la ressource en eau, avec de nombreuses pratiques contribuant à l'agro-écologie, à des degrés divers. Enfin, conscient de la nécessité de développer de nouvelles mesures et d'appuyer les agriculteurs devant la complexité de la gestion de l'enjeu que représente la gestion de l'eau en agriculture, le ministère en charge de l'agriculture soutient la recherche dans le domaine de l'économie d'eau en agriculture (assolement, matériels et autres

pratiques) et travaille sur deux études : la première a pour objectif de réfléchir à la mise en place d'outils incitatifs favorisant des changements de pratiques ; la seconde vise à appuyer l'identification des matériels d'irrigation économes en eau dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des conditions définies à l'article 46 du RDR.

Enseignement privé

(enseignement agricole – personnel – carrière – perspectives)

88179. – 15 septembre 2015. – M. Gilles Bourdouleix attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des professeurs des établissements d'enseignement agricole privés liés par un contrat d'association avec l'État et qui dépendent du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. En effet, ces professeurs ont la quasi impossibilité d'enseigner dans un établissement privé sous contrat avec le ministère de l'Éducation nationale ou dans un établissement public, alors que la situation inverse est possible pour leurs confrères qui dépendent de l'Éducation nationale et tout en conservant leurs avantages. De plus, dans l'enseignement privé le plan de carrière est bien inférieur à celui du public, la rémunération ainsi que les droits à la retraite sont moins intéressants, les congés de formation ainsi que les possibilités de reclassement pratiquement inexistantes, l'ancienneté n'est pas prise en compte lors d'un changement d'affectation, les promotions hors classe sont très limitées, la sécurité de l'emploi est fragile, il est impossible de postuler à certains postes à responsabilité de l'enseignement public, les concours sont inaccessibles dans certaines disciplines comme l'EPS ou celles d'enseignement général, les suppressions de postes sont proportionnellement identiques à celles effectuées dans le public et ne tiennent donc pas compte des réels besoins de l'établissement qui n'a pas toujours les moyens d'embaucher sur ses fonds propres. Pourtant, ces enseignants à qualification comparable, remplissent des missions d'enseignement identiques à leurs homologues du public et les réussites de leurs élèves démontrent la qualité de leur enseignement. Cette situation est vécue comme une injustice par les professeurs concernés. Il souhaite savoir si le Gouvernement serait favorable à une mise à jour de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 en publiant les décrets permettant de régler l'ensemble de ces inégalités. –

Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.

Réponse. – Le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux personnels enseignants et de documentation de l'enseignement agricole privé permet l'accès à un contrat d'enseignant aux lauréats de concours, mais aussi à tous les titulaires de l'un des certificats d'aptitude pédagogique requis de la part des professeurs de l'enseignement général ou technique public ou privé sous contrat, y compris ceux relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), alors que le code de l'éducation limite l'accès à un contrat d'enseignant au sein d'un établissement d'enseignement privé sous contrat dépendant du MENESR aux seuls lauréats de concours de ce ministère. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et le MENESR ont déjà été alertés de cette difficulté que seule une modification du code de l'éducation pourra résoudre. Le service compétent au MENESR étudie actuellement la possibilité d'introduire une modification au code de l'éducation permettant l'accès des personnels enseignants et de documentation du MAAF aux échelles de rémunération du MENESR correspondant à leur catégorie d'origine. S'agissant du plan de carrière, dans l'enseignement agricole privé, en 2^{ème} et 4^{ème} catégories, la carrière est alignée sur celle des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel relevant de l'enseignement public des deux ministères. En revanche, les enseignants de 3^{ème} catégorie au MAAF, comme les adjoints d'enseignement au MENESR, ont une rémunération inférieure, les conditions de recrutement étant également inférieures. Cependant, au MAAF, afin d'améliorer la carrière des enseignants de 3^{ème} catégorie, un plan de promotion a été mis en place en leur faveur pendant une période de 8 ans pour leur permettre l'accès à la 2^{ème} ou à la 4^{ème} catégorie. S'agissant des droits à la retraite, les enseignants du privé des deux ministères étant des agents contractuels, ils ne bénéficient pas de la pension civile mais d'une retraite relevant du régime général de la sécurité sociale pour le MENESR et de la mutualité sociale agricole pour le MAAF. Un régime additionnel de retraite a été ouvert à l'ensemble des enseignants du privé en 2005, pour rapprocher progressivement leur niveau de retraite de celui de leurs collègues du public. En revanche, la réglementation relative aux congés de formation, au reclassement et à la promotion de grade est identique dans l'enseignement public et privé ; et pour les changements d'affectation dans l'enseignement privé une priorisation a été mise en place. S'agissant de l'emploi, en tant qu'agents contractuels, en cas de diminution des effectifs d'élèves, les personnels enseignants et de documentation du MAAF peuvent faire l'objet d'un licenciement suite à la suppression de leur poste. Cependant, une priorité est donnée par le décret du 20 juin 1989 à ces enseignants pour retrouver un poste dans un autre établissement dans le cadre du mouvement annuel. Ainsi, une attention toute particulière est apportée à ces situations par la commission consultative mixte compétente. En revanche, il n'est pas possible pour ces personnels de postuler à certains postes à responsabilité de l'enseignement public, car les statuts d'emploi sont accessibles aux seuls fonctionnaires. Enfin, s'agissant de la loi

n° 84-1285 du 31 décembre 1984 dite « loi Rocard », il convient de rappeler qu'elle a été complétée, pour les droits sociaux, par la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005, dite « loi Censi », qui a permis de rapprocher, dans toute la mesure du possible, la situation des personnels enseignants et de documentation de celle des personnels titulaires correspondants. Il n'est pas envisagé de modifier ce dispositif législatif. En outre, si ces personnels souhaitent accéder aux corps d'enseignants titulaires, leurs services accomplis dans l'enseignement agricole privé sont pris en compte pour s'inscrire aux concours internes d'accès à ces corps.

Bois et forêts

(forêts domaniales – autorisation d'occupation – réglementation)

88544. – 22 septembre 2015. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la législation s'appliquant aux forêts domaniales. L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ». Or des associations à but non lucratif œuvrant dans les forêts domaniales ne peuvent bénéficier de la gratuité d'occupation du fait que les forêts domaniales relèvent du domaine privé de l'État et non du domaine public. Or ces associations consacrent des moyens financiers, du temps et un investissement en personnel bénévole qu'aucune collectivité n'est en mesure de consentir. Aussi, il voudrait savoir si les dispositions de cet article pourraient s'appliquer au domaine privé de l'État lorsque les associations contribuent à assurer la conservation et la mise en valeur d'un patrimoine d'État. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) n'introduit pas une règle mais une simple faculté, pour les personnes publiques propriétaires, de consentir une occupation gratuite de leur domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. L'article L. 2125-1 du CGPPP n'est pas la seule disposition intéressant les associations à but non lucratif. Par exemple, pour la gestion d'un certain nombre d'immeubles du domaine privé de l'État, les articles L. 2222-10 et R. 2222-8 ne stipulent pas l'exigence d'une redevance domaniale. Aucun de ces articles n'est applicable aux biens de l'État relevant du régime forestier, administrés par l'office national des forêts dans le respect des articles D. 221-2 et D. 221-3 du code forestier d'une part, des articles L. 2221-1 et R. 2222-36 du CGPPP d'autre part. Conformément à l'article L. 221-2 du code forestier, l'office national des forêts (ONF), établissement public national à caractère industriel et commercial, est chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts publiques. Il garantit la gestion durable et multifonctionnelle de ces forêts prenant en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales. Dans le cadre des conventions d'occupation qu'il administre en forêt domaniale, il peut être tenu compte dans la rémunération due à l'ONF de la spécificité des interventions des associations à but non lucratif et de leurs efforts pour concourir à la valorisation du patrimoine forestier.

Élevage

(animaux – certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants – réglementation)

88597. – 22 septembre 2015. – M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'obligation de détention d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV) qui pèsent sur les éleveurs de bétail destiné à l'abattage. En effet, si la détention d'un CAPTAV est nécessaire afin de transporter des animaux vivants sur une distance supérieure à soixante-cinq kilomètres, il arrive que des exploitations agricoles se trouvent à plus de soixante-cinq kilomètres du premier abattoir. Or l'obtention de ce certificat représente un coût certain et nécessite d'être revalidé tous les cinq ans. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement entend permettre aux éleveurs de déroger à cette obligation dès lors que ceux-ci transportent leur bétail jusqu'à l'abattoir le plus proche.

Réponse. – Le certificat d'aptitude/compétence pour le transport des animaux vivants (habilitation administrative à conduire des véhicules routiers transportant des animaux de rente) est une obligation européenne, prévue à l'article 6 point 5 du règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport. L'article 6 point 7 de ce règlement permet de déroger à l'habilitation prévue à l'article 6.5 (ainsi qu'à l'obligation d'autorisation de transporteur prévue à l'article 6.1), lorsque la distance entre le lieu de départ et le lieu de destination des animaux est inférieure à 65 kms. L'un des principes fondamentaux sur lequel reposent les obligations prévues par le règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport, consiste à établir une gradation

des exigences, à mesure que les distances augmentent, étant entendu que les risques inhérents au transport, en matière de protection animale, augmentent avec l'augmentation des durées de transport (ce principe est fondé sur des recommandations scientifiques européennes dans le domaine). Repousser la limite de la dérogation prévue à l'article 6.7 serait par conséquent contraire aux objectifs de protection des animaux poursuivis par le législateur européen, et source de distorsions de concurrence (les transporteurs commerciaux resteraient soumis à une obligation de protection animale à laquelle pourraient déroger des éleveurs sur les mêmes distances). Par ailleurs, les autorités françaises envisagent d'adapter les contenus et la durée des formations obligatoires, pour les opérateurs économiques n'ayant pas besoin de transporter des animaux sur de longues durées (supérieures à 8 heures), en proposant des formations plus courtes dans ce cas, n'incluant pas la formation aux mesures additionnelles pour les voyages de longues durées.

Élevage

(chevaux – PAC – aides – réglementation)

88598. – 22 septembre 2015. – M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, est appelée sur les préoccupations des représentants des agriculteurs et des éleveurs diversifiés dans le cheval concernant les aides de la PAC 2015. Nonobstant la reconnaissance du statut agricole des activités équestres par la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, la France a choisi d'ajouter les centres et fermes équestres à la liste négative de l'article 9.2 du règlement de l'UE 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune. Nombre d'agriculteurs et d'éleveurs de la filière cheval n'ont donc plus la certitude d'être éligibles aux aides de la PAC. L'inéligibilité serait grave pour une filière économique fragilisée depuis plusieurs années par la crise économique, la hausse du prix des matières premières, l'aménagement des rythmes scolaires et la hausse de la TVA, dossier dont le Commissaire européen, M. Moscovici, s'est saisi le 26 mars 2015 comme il s'y était engagé. Il lui demande de clarifier la situation juridique pour les agriculteurs et les éleveurs diversifiés dans le cheval au regard de leur éligibilité aux aides à la PAC tel qu'il l'avait proposé lui-même dans le règlement de la crise de la TVA en décembre 2013, ainsi que de lui préciser plus largement les mesures que le Gouvernement compte prendre, et suivant quel calendrier au niveau européen, pour apporter les aménagements nécessaires au règlement de la crise de la TVA tel qu'il s'y était engagé avec le ministre du budget de l'époque, M. Cazeneuve, à l'Assemblée nationale.

Réponse. – La réforme de la politique agricole commune (PAC) en 2015 introduit la notion d'agriculteur actif, qui seul peut être éligible aux paiements directs, aux aides à l'agriculture biologique et à l'indemnité compensatoire de handicap naturel. La réglementation européenne prévoit une liste minimale d'acteurs économiques exclus du bénéfice de la PAC (dite « liste négative ») à laquelle les États membres peuvent décider d'ajouter une liste complémentaire. La France a fait le choix de ne pas ajouter à cette liste européenne. Elle comporte notamment les personnes physiques et morales qui exploitent des terrains de sport et de loisir permanents. La plupart des acteurs de la filière cheval respectent la notion d'agriculteur actif sans difficulté : s'ils ont déposé un dossier PAC et qu'ils respectent les conditions d'éligibilité qui s'attachent aux différentes aides de la PAC, ils en seront bénéficiaires. La question se pose simplement pour les centres équestres, pour lesquels l'analyse montre qu'ils relèvent *a priori* de la catégorie des structures qui exploitent des terrains de sport et de loisir permanents. Mais des dispositions, énoncées dans une note d'information du 12 mai 2015, donnent les conditions permettant à un centre équestre de justifier son caractère d'agriculteur actif (il s'agit d'un simple formulaire à remplir, assorti de pièces justificatives), donc de bénéficier des aides de la PAC indiquées ci-dessus. Les centres équestres doivent alors fournir un relevé Kbis sur lequel est mentionné l'activité agricole de la société ou, dans le cas où ils ne respectent pas cette condition, des éléments montrant soit que le montant des paiements directs reçus en 2013 représentaient plus de 5 % de leurs recettes non agricoles, soit que leurs recettes agricoles représentaient en 2013 plus de 33 % du total de leurs recettes. Déterminé à préserver le modèle français des centres équestres, dont les bénéficiaires sur les plans sociétaux, environnementaux et économiques sont manifestes, le Gouvernement s'est engagé à renégocier la directive TVA. Sans attendre cette échéance, le Gouvernement a engagé une démarche auprès de la Commission européenne afin d'identifier toutes les marges de manoeuvre mobilisables dans le cadre de la directive TVA actuelle pour le rattachement au taux réduit d'une partie de l'activité des centres équestres. Conscient des difficultés immédiates pour les entreprises du secteur qu'engendrait le relèvement du taux de TVA, il a élaboré avec le soutien des représentants des centres équestres, étroitement associés à ces travaux, une feuille de route pour les accompagner, dans l'attente de la nouvelle négociation. Cette feuille de route, prévoyait trois volets complémentaires pour compenser cet impact sur les centres équestres : - l'utilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi pour

compenser l'équivalent de 4 % de leurs charges salariales en 2014 et 6 % à partir de 2015 ; - la préservation du taux réduit pour les contrats conclus avant le 31 décembre 2013, dans la limite de leur date d'anniversaire ou au plus tard le 31 décembre 2014 ; - une instruction fiscale qui prévoit l'application d'un taux réduit à 5,5 % pour les prestations de droit d'accès aux installations sportives équestres, et pour les opérations de découverte de l'équitation et de pratique équestre pour certains publics (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion), sous réserve que ces prestations fassent l'objet d'une facturation distincte. Par ailleurs, un fonds privé sous gouvernance des représentants de la filière des centres équestres a été constitué dès 2014.

Élevage

(lait – revendications)

88600. – 22 septembre 2015. – M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la crise laitière. Avec la fin des quotas, c'est un ensemble d'outils à disposition de la filière laitière qui a été démantelé. La volatilité des cours mondiaux engendre des crises cycliques qui font disparaître un grand nombre d'éleveurs laitiers. Les conséquences sociales, environnementales et économiques sont de très grande ampleur sur le territoire. Aussi, tous les indicateurs sont au rouge et la crise va probablement durer pour les producteurs, en tous cas jusqu'à fin 2015. Considérant qu'aujourd'hui une grande partie des éleveurs français est payé aux alentours de 0,30 euros le litre de lait, les industriels lissant la baisse par des effets de manche (saisonnalité, flexibilité, etc.), que, par une offre trop élevée sur le marché, les producteurs sont soumis à une pression énorme, mettant les revenus des exploitations en danger, et que les producteurs voient leur trésorerie diminuer continuellement, il lui demande que le Gouvernement reconnaisse l'état de crise de la filière bovin lait afin que les producteurs ne soient plus payés en dessous de leur coût de production, ainsi qu'une évaluation du paquet lait, et le retour des pouvoirs publics dans la gestion de la filière afin de garantir une juste répartition de la valeur ajoutée du lait.

Réponse. – Les filières d'élevage traversent une période très difficile. Les prix à la production fortement dégradés ne permettent plus la rémunération des éleveurs et grèvent les trésoreries des exploitations, parfois déjà fragilisées depuis plusieurs années. Cette situation s'explique en partie par des tensions sur les marchés européens et mondiaux, mais elle trouve également sa source dans les difficultés structurelles d'organisation pour les filières viandes et dans la « guerre des prix » qui ne permet plus des relations équilibrées entre les différents acteurs de la filière alimentaire. Le ministre en charge de l'agriculture a présenté un plan de soutien à l'élevage qui a été adopté lors du conseil des ministres du 22 juillet 2015. Il comprend des mesures d'urgence et des outils de moyen terme pour les 200 000 éleveurs français mais aussi les centaines de milliers de salariés qui travaillent dans les filières viandes et produits laitiers. Le 3 septembre 2015, le Premier ministre a annoncé un renforcement du plan de soutien à l'élevage avec, notamment, un renforcement du budget alloué aux différentes mesures. L'ensemble du Gouvernement veille, en lien avec les services déconcentrés de l'État, à la bonne mise en œuvre, sans délai, de l'ensemble des mesures annoncées dans le plan de soutien à l'élevage français. Des tables rondes se sont tenues régulièrement ces derniers mois avec les représentants des filières bovine (lait et viande) et porcine, qui sont les plus touchées. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a tenu à présider ces réunions, prenant toute la part de la responsabilité qui lui incombe dans la gestion de cette crise afin de faire en sorte que les différents acteurs des filières s'accordent sur le constat de la difficulté de la situation des éleveurs et sur la nécessité d'en tenir compte dans le cadre de leur négociation commerciale. Le 1^{er} octobre 2015, le ministre en charge de l'agriculture a de nouveau réuni les opérateurs de la filière laitière, de la production à la grande distribution, pour faire le suivi des engagements pris le 24 juillet 2015, et voir les conditions dans lesquelles les efforts pour une revalorisation du prix payé aux producteurs pourraient se poursuivre. Le médiateur des relations commerciales agricoles a dressé le bilan de la mise en œuvre par les différents acteurs des engagements pris fin juillet et formulé un certain nombre de recommandations destinées à toutes les parties. Le rapport conclut que les engagements pris en juillet ont été respectés et ont conduit à freiner la baisse des prix. Des efforts supplémentaires pourraient permettre une revalorisation des prix payés aux producteurs sans mettre en péril l'équilibre économique de la filière. Le ministre en charge de l'agriculture a conclu les débats en rappelant les trois recommandations clés du médiateur : - pour les transformateurs, faire un effort sur le prix payé au producteur sur le dernier trimestre. Il s'agit de maintenir en 2015 le niveau de rémunération du lait lié à la valorisation des produits commercialisés par la grande distribution atteint en 2014 ; - pour les distributeurs, maintenir en 2016 les engagements tarifaires pris le 24 juillet dernier aussi bien sur les marques de distributeurs et les premiers prix que sur les marques nationales ; - poursuivre les efforts pour obtenir une meilleure valorisation des produits laitiers dans la restauration hors foyer. Il a appelé les acteurs à mettre en œuvre ces recommandations, dans le cadre des relations bilatérales contractuelles entre un producteur et sa laiterie privée ou coopérative, ou des relations entre une laiterie et ses clients

distributeurs, tout en assurant, *via* le médiateur, la transparence sur les flux financiers résultant de ces recommandations. Le ministre en charge de l'agriculture a également insisté sur la nécessité de renforcer le dialogue entre tous les acteurs, ce qui passe par une interprofession forte qui devra intégrer la grande distribution. Il s'est engagé de son côté à mobiliser de nouveau le secteur de la restauration hors foyer pour qu'il contribue à l'effort collectif de sortie de crise. Depuis le début de l'année, le ministre a travaillé pour faire en sorte que la valorisation des produits laitiers sur le marché national permette de compenser le plus possible la dégradation des marchés internationaux. Ces efforts ont déjà porté leurs fruits puisque le prix payé aux producteurs a significativement moins baissé en France que dans les autres grands pays laitiers européens. Le prix du lait payé aux producteurs s'élève à 336 euros / 1000 litres en moyenne nationale. Mais l'inquiétude des producteurs pour l'avenir immédiat reste importante et chaque maillon de la filière doit prendre ses responsabilités pour donner aux producteurs, au travers du prix du lait, de meilleures perspectives pour les mois à venir et pour le début de l'année 2016. Au niveau européen, le ministre en charge de l'agriculture a obtenu la tenue d'un conseil agriculture européen exceptionnel le 7 septembre 2015 afin d'analyser la situation des marchés du lait et du porc et de proposer des mesures complémentaires pour répondre aux difficultés. Les conseils des 7 et 15 septembre ont permis de valider certaines mesures pour répondre aux difficultés du secteur : la mise en place d'une aide exceptionnelle aux éleveurs grâce à une enveloppe européenne de 420 millions d'euros dont environ 63 millions pour la France, le renforcement de l'aide au stockage privé de poudre de lait écrémé sur une durée plus longue et avec un taux d'aide plus incitatif et la mise en place d'une aide au stockage privé de fromage avec une quantité maximale par pays. La proposition de la France, soutenue par d'autres États membres, de relever le prix d'intervention publique n'a pas été retenue par la Commission européenne, mais la France a obtenu qu'un bilan des mesures soit réalisé mi-novembre pour évaluer leur efficacité et réajuster éventuellement les dispositifs et les budgets qui leur sont affectés. Enfin, la Commission européenne réalisera en 2016 un bilan de la mise en œuvre des mesures du paquet lait dans les différents États membres, en particulier sur la contractualisation, les organisations de producteurs, le pouvoir de négociation collective, les interprofessions et la régulation d'offre de fromages AOP/IGP. Cette évaluation, initialement prévue en 2018, permettra d'analyser l'efficacité de ces mesures et les possibilités de renforcement et, le cas échéant, d'extension à d'autres secteurs.

Agriculture

(politique agricole – agriculture biologique – perspectives)

89183. – 29 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le développement de l'agriculture biologique en France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Agriculture

(politique agricole – agriculture biologique – perspectives)

89184. – 29 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la place de l'agriculture biologique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'évolution du nombre de surfaces cultivées en mode de production biologique ainsi que le tonnage de viandes biologiques produites depuis une décennie en France.

Agriculture

(politique agricole – agriculture biologique – perspectives)

89185. – 29 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le développement de l'agriculture biologique en France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositifs d'accompagnements financiers prévus dans le cadre de la reconversion d'exploitations conventionnelles en exploitations biologiques.

Réponse. – Le secteur de l'agriculture biologique est un secteur en forte croissance avec un doublement des surfaces au cours des cinq dernières années et une amplification de la tendance en 2015. Depuis 10 ans, la surface agricole utilisée (SAU) exploitée selon le mode de production biologique est passée de 560 000 ha à 1 250 000 ha en 2015, la part de la SAU bio dans la SAU nationale passant ainsi de 2 % à 4,6 %. Le marché est estimé à 5,5 milliards, en hausse de plus de 10 % par an ces dernières années. Le marché de la viande biologique a suivi les mêmes tendances, le tonnage de viande bio (abattages) passant de moins de 10 000 tonnes en 2005 (filières organisées) à près de 27 500 tonnes en 2014 (y.c. la vente directe). Depuis 2012, le Gouvernement fait du développement de

l'agriculture biologique une priorité. C'est le sens du programme « Ambition BIO 2017 » présenté en 2013 par le ministre chargé de l'agriculture, dont l'un des objectifs est le doublement de la part des surfaces conduites en agriculture biologique d'ici 2017, associé à des objectifs ambitieux de développement de la consommation et de structuration des filières pour un développement harmonieux de ce secteur. Pour y parvenir, les moyens financiers dégagés par le Gouvernement sont sans précédent, notamment pour le développement de la production. Ainsi, pour la période 2015-2020, les aides accordées dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune pour la conversion et le maintien de l'agriculture biologique représenteront une enveloppe moyenne de 160 millions d'euros par an à comparer aux 90 M€ qui étaient consacrés à ces aides en 2013. Ces dispositifs d'aides sont désormais gérés par les régions dans le cadre des programmes de développement rural, mais doivent obligatoirement être ouverts sur tout le territoire avec la possibilité de cibler ou prioriser les aides au maintien.

Animaux

(frelons asiatiques – prolifération – lutte et prévention)

89197. – 29 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la prise en compte des dégâts liés à la prédation du frelon asiatique. Il lui demande de bien vouloir lui détailler ses intentions en la matière afin d'aider les apiculteurs à faire face à ce fléau.

Animaux

(frelons asiatiques – prolifération – lutte et prévention)

90065. – 13 octobre 2015. – M. Lucien Degauchy* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'invasion fulgurante du frelon asiatique en France, depuis son introduction accidentelle en 2004. Cette espèce prolifère aux dépens d'insectes pollinisateurs, dont les abeilles, jouant un rôle négatif pour l'agriculture et la biodiversité et provoquant des dégâts importants dans la filière apicole. En 2012, le frelon asiatique a été classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie, mais face à la prolifération croissante de cette espèce il devient urgent de réglementer plus efficacement au niveau national la lutte contre ce fléau. Aussi il souhaite savoir à quelle échéance le Gouvernement entend classer le frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie.

Réponse. – Pour appréhender les problématiques liées à l'apiculture de façon coordonnée, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a prolongé le plan de développement durable de l'apiculture initialement mis en place pour 3 ans (2013-2015) de deux années supplémentaires. Le quatrième axe de ce plan est dédié spécifiquement à la lutte contre le frelon asiatique (*vespa velutina*), à la fois sur les aspects juridiques et techniques. Sur le plan réglementaire, des textes ont été adoptés pour permettre aux acteurs d'intervenir sur le terrain. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a signé, le 26 décembre 2012 un arrêté classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Ce statut confère une reconnaissance officielle à ce prédateur qui a émergé en France en 2004 et s'est largement installé sur une grande partie du territoire. Les professionnels et collectivités locales ont ainsi la possibilité de faire reconnaître des programmes de lutte contre ce nuisible. Une note de service en date du 10 mai 2013 de la direction générale de l'alimentation (DGAL) définit les mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques. Les résultats de l'évaluation comparative des modalités de piégeage de protection du rucher, présentés le 22 avril 2015, ont conclu à l'inefficacité des méthodes de piégeages évaluées pour préserver les colonies d'abeilles de la prédation de *vespa velutina*. Un bilan des stratégies de lutte disponibles et les perspectives ont été présentés et discutés avec l'ensemble des acteurs de la filière apicole lors d'une réunion de pilotage sanitaire organisée le 15 juin 2015. A cette occasion, l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif aux dangers sanitaires menaçant l'abeille a été présenté. Un autre arrêté du 22 janvier 2013 du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) interdit l'introduction du frelon sur le territoire national. La question d'un classement du frelon asiatique dans la liste des espèces nuisibles renvoie à l'inscription de l'espèce sur une liste régie et prévue par le code rural et de la pêche maritime. Il semble cependant qu'il y ait une confusion sur l'emploi du qualificatif « nuisible » qui renvoie dans le code de l'environnement (article 427-8) à une dimension purement cynégétique. L'autorisation d'utilisation du dioxyde de soufre (SO₂) constitue avant tout un enjeu environnemental ; l'intérêt pour la lutte étant limité car d'autres techniques efficaces et autorisées de destruction de colonies de frelons asiatiques existent. Le SO₂ est en effet peu nocif pour l'environnement, en particulier pour les espèces non-cibles comparé aux autres techniques de lutte chimique à base principalement de pyréthriinoïdes.

Autres avantages, son action est immédiate et la technique permet d'accéder aux nids en hauteur. Les principaux inconvénients sont liés à la haute toxicité par inhalation pour l'homme, ce qui implique que cette substance soit utilisée par des opérateurs formés dans le strict respect des consignes de sécurité. Le MAAF a cosigné avec le MEDDE, le 21 août 2013, un arrêté permettant une dérogation temporaire d'utilisation de 120 jours. Le renouvellement de cette dérogation ou son autorisation permanente n'ont pu, jusque-là, être délivrés faute de dossier de demande d'homologation formalisée par les professionnels de la filière apicole. En concertation avec les différents acteurs de la filière apicole, le ministre chargé de l'agriculture a d'ores et déjà déclaré, sous réserve de la démonstration d'une méthode de lutte efficace et d'une expertise juridique, être favorable au classement du frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie pour permettre, le cas échéant, une lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Un tel classement n'aurait cependant pas d'effet sur les conditions de lutte contre des nids chez les particuliers. En effet, le code rural prévoit des dispositions législatives pour imposer des mesures de lutte aux détenteurs d'animaux sensibles à certains dangers sanitaires ainsi qu'aux chasseurs et à leurs organisations mais ne prévoit rien vis-à-vis d'insectes prédateurs disséminés dans l'environnement.

Animaux

(renards – échinococcose alvéolaire – lutte et prévention)

89199. – 29 septembre 2015. – M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'échinococcose alvéolaire, maladies bactériennes et virales transmissibles à l'homme. Ce parasite, plus communément appelé "ver du renard" infecte, à l'état adulte, certains carnivores comme, les renards et les chiens. L'homme peut être contaminé par les œufs du parasite en ingérant des végétaux et baies sauvages, accessibles aux renards et aux chiens, souillés par leurs déjections et pouvant engager, dans des cas extrêmes, le pronostic vital. De nombreux professionnels de la nature et de la terre (agriculteurs, chasseurs) s'inquiètent quant à la propagation de ce parasite. Aussi, il lui demande ce que les pouvoirs publics entendent mettre en place pour protéger la santé publique.

Réponse. – L'échinococcose alvéolaire est une maladie parasitaire due au *tenia Echinococcus multilocularis* dont le renard est le réservoir principal et émet des œufs dans l'environnement *via* ses fécès. Le chien est rarement infecté mais peut contaminer facilement l'homme par son contact rapproché. L'homme s'infecte accidentellement par ingestion d'œufs, soit de façon directe par contact avec les animaux infectés, soit de façon indirecte par consommation de végétaux souillés (baies sauvages, fruits et légumes du potager). En France, les cas humains sont rares (15 cas par an en moyenne recensés par le centre national de référence à Besançon) mais souvent graves, car les lésions du foie provoquées par le parasite sont diagnostiquées tardivement. En France, une surveillance régulière de l'échinococcose alvéolaire est réalisée par l'entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ ; www.ententeragezoonoses.com), établissement public de coopération interdépartemental, en coopération avec le laboratoire national de référence pour l'échinococcose et pour la rage, à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de Nancy. L'ELIZ est dirigée par un conseil d'administration composé des délégués de 43 conseils départementaux adhérents et qui contribuent à ses activités. Celles-ci comprennent : - des activités pluri-annuelles de surveillance épidémiologique ; à titre d'exemple, une étude menée entre 2006 et 2010 sur 3500 renards localisés sur un territoire de 270 000 km² a permis de préciser la localisation du parasite ; une prochaine campagne est prévue à partir de 2016 ; - des programmes pilotes d'intervention, comme l'étude de l'effet d'un plan de vermifugation des renards dans les agglomérations de Pontarlier et Annemasse ; - des publications des résultats de surveillance dans des revues scientifiques internationales mais aussi nationales, diffusées auprès des acteurs du terrain ; - des campagnes d'information et de sensibilisation du grand public aux risques liés à cette maladie. L'ELIZ est par ailleurs en relation avec le centre national de référence pour l'échinococcose alvéolaire, en charge de la surveillance des cas humains. Les conseils départementaux souhaitant adhérer à l'ELIZ et ainsi s'engager dans la surveillance et la prévention de l'échinococcose alvéolaire sont invités à contacter son directeur.

Élevage

(aides – perspectives)

89269. – 29 septembre 2015. – Mme Brigitte Allain interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le récent plan d'aide exceptionnel au secteur de l'élevage. Alors que la France bénéficie de 9 milliards d'euros par an de subventions de la politique agricole commune, elle vient de promettre 3 milliards supplémentaires sur 3 ans au seul secteur de l'élevage. Si il est nécessaire de soutenir les éleveurs en grande difficulté comme le prévoit le plan élevage de du 22 juillet 2015, il

n'est pas justifiable de maintenir sous perfusion des modèles agricoles de plus en plus coûteux pour le contribuable et le consommateur, des modèles dont la compétitivité (ou la performance économique et environnementale) reste à démontrer. Aussi, elle souhaite savoir comment ces 3 milliards permettront une réorientation en profondeur et durable des activités d'élevages : Le plan d'aide concernera-t-il les éleveurs déjà en difficulté depuis plusieurs années : celles et ceux dont l'entreprise est en sauvegarde ou en redressement judiciaire. Au-delà de l'endettement, quels seront les critères retenus ? Un plafonnement d'aide par exploitation est-il envisagé ? Elle demande quel accompagnement concret est prévu pour encourager les agriculteurs à s'engager dans des systèmes plus autonomes et garants d'une plus grande valeur ajoutée.

Réponse. – Le plan de soutien en faveur des éleveurs a été mis en œuvre par le Gouvernement dès le 22 juillet 2015 afin de venir en aide aux éleveurs les plus endettés et les plus fragilisés par la crise économique. Le Gouvernement, conscient de l'importance des difficultés de certains éleveurs partout sur le territoire, a ensuite décidé, le 3 septembre dernier, de renforcer le plan initialement prévu. Le dispositif du fonds d'allègement des charges (FAC) est mis en œuvre selon des modalités qui visent à assurer à la fois l'efficacité de l'aide, impliquant un ciblage vers les exploitations les plus en difficulté mais viables, et une équité de traitement entre les agriculteurs et les régions. A ce titre, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues, réglementairement, de cette mesure d'aide relative à l'allègement des charges financières, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire si elles ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal. Par ailleurs, l'aide au titre du FAC est versée dans le cadre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture (*Journal officiel* de l'Union européenne du 24/12/2013 - L. 352). Ce règlement prévoit que les aides accordées à une entreprise unique, au titre du « *de minimis agricole* », ne doivent pas excéder un plafond de 15 000 euros par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux. En outre, l'aide versée par le FAC est plafonnée au niveau de chaque exploitation à 20 % de l'annuité 2015 (30 % pour les récents installés et les récents investisseurs). L'application stricte de ces règles est indispensable pour la légalité du plan de soutien mis en œuvre ; mais ces dernières permettent largement de venir en aide à la très grande majorité des éleveurs en difficulté.

9625

Élevage

(chevaux – perspectives)

89271. – 29 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le développement de la filière équine en France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Élevage

(chevaux – perspectives)

89272. – 29 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir des races rustiques équines comme les chevaux de trait en France. Il lui demande de bien vouloir lui détailler les mesures mises en œuvre en faveur du maintien et du développement de ces races en France et de lui préciser ses intentions en la matière.

Réponse. – Dans le cadre de la négociation sur la nouvelle politique agricole commune, des avancées, sur lesquelles le ministre chargé de l'agriculture s'est mobilisé, ouvrent des perspectives en matière de droits à paiement de base. Les éleveurs de chevaux répondant aux conditions d'éligibilité bénéficient tout d'abord de la convergence des droits à paiement de base et de la majoration de cette aide sur les 52 premiers hectares. En outre, ces éleveurs d'équidés qui n'avaient pas de référence historique pourront être attributaires de droits dont le niveau sera également appelé à converger. L'accompagnement de la filière équine se matérialise également par l'appui technique et financier que l'institut français du cheval et de l'équitation, établissement public constitué à la suite des haras nationaux, délivre à ce secteur, et notamment au secteur du cheval de travail. Son rôle a été ajusté aux besoins de la filière sous l'impulsion des ministres en charge de l'agriculture et des sports, grâce à une large consultation de ses représentants durant l'année 2013. Ces travaux ont permis la rédaction d'un nouveau contrat d'objectif et de performances pour l'établissement. Ce contrat positionne l'établissement sur l'appui à la filière, la traçabilité des équidés, le développement d'une formation professionnelle adaptée, le renforcement de la

recherche, le développement et le transfert de connaissance, l'appui au sport de haut niveau ainsi que la valorisation du patrimoine matériel et immatériel. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a, par ailleurs, consenti pour 2015 une augmentation du budget de l'établissement.

Retraites : régime agricole

(montant des pensions – revalorisation)

89524. – 29 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation des retraités agricoles en France. La moitié des retraités agricoles perçoivent des revenus en dessous du seuil de pauvreté. Il lui demande bien vouloir lui faire part de son sentiment et de ses intentions en la matière.

Réponse. – La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites comprend plusieurs mesures importantes en faveur des petites retraites agricoles. Cette loi met en œuvre l'engagement du Président de la République et de l'ensemble du Gouvernement d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités agricoles, dans un esprit de justice sociale et d'équité. A compter de 2017, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui justifient d'une carrière complète en cette qualité dans le régime non-salarié agricole bénéficieront d'un montant total de pensions, de base et complémentaire, au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance net. L'attribution d'un complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) permettra d'atteindre progressivement, entre 2015 et 2017, ce montant minimum de retraite. Pour les pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 2015, le législateur a prévu que ce complément différentiel de points de RCO serait calculé au plus tôt au 1^{er} octobre 2015. Pour les pensions liquidées à compter du 1^{er} janvier 2015, ce complément différentiel sera calculé au plus tôt au 1^{er} octobre de l'année civile au cours de laquelle la pension de retraite prend effet. Cette mesure a fait l'objet du décret n° 2015-1107 du 31 août 2015, paru au *Journal officiel* du 2 septembre 2015. L'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes reste néanmoins une préoccupation du Gouvernement. Lorsqu'ils en remplissent les conditions d'âge, les retraités agricoles aux revenus les plus faibles peuvent solliciter le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées qui permet d'assurer un niveau minimum de ressources de 800 euros pour une personne seule et de 1 242 euros pour un couple.

9626

Agriculture

(viticulture – caves coopératives – réglementation)

89625. – 6 octobre 2015. – M. Kléber Mesquida* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le bénéfice du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) dont les caves coopératives agricoles sont exclues. Les coopérateurs soulignent que les caves coopératives qui sont dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés devraient de toute évidence être éligibles au dispositif du CICE. Si le ministre a précisé que l'enveloppe de 2,5 milliards d'euros sur cinq ans pour les entreprises qui investissent dans des équipements industriels en leur permettant d'amortir leurs achats, bénéficierait aussi aux coopératives, l'allègement des charges que procurerait l'octroi du CICE serait concrètement indispensable. L'aval de la Commission européenne étant nécessaire, il lui demande s'il compte intervenir auprès celle-ci afin de répondre à la requête des vignerons coopérateurs en intégrant les caves coopératives dans le dispositif du CICE.

Agriculture

(viticulture – caves coopératives – réglementation)

90059. – 13 octobre 2015. – M. Jacques Cresta* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le bénéfice du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) dont les caves coopératives agricoles sont exclues. Les coopérateurs soulignent que les caves coopératives qui sont dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés devraient de toute évidence être éligibles au dispositif du CICE. Si le ministre a précisé que l'enveloppe de 2,5 milliards d'euros sur cinq ans pour les entreprises qui investissent dans des équipements industriels en leur permettant d'amortir leurs achats, bénéficierait aussi aux coopératives, l'allègement des charges que procurerait l'octroi du CICE serait concrètement indispensable notamment pour les caves coopératives du département des Pyrénées-Orientales. L'aval de la Commission européenne étant nécessaire, il lui demande s'il compte intervenir auprès de celle-ci afin de répondre à la requête des vignerons coopérateurs en intégrant les caves coopératives dans le dispositif du CICE.

Réponse. – Afin de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le Gouvernement a mis en place pour les entreprises imposées selon un régime réel, quelle que soit la nature de leur activité, un crédit d'impôt calculé sur les rémunérations versées à leurs salariés. Ce crédit d'impôt bénéficie également aux organismes mentionnés à l'article 207 du code général des impôts (CGI), partiellement soumis à l'impôt sur les sociétés, au titre des rémunérations qu'ils versent à leurs salariés affectés à leurs activités non exonérées d'impôt sur les bénéfices. Telle est la situation des coopératives agricoles. En effet, la Commission européenne, consultée sur la compatibilité avec le droit de l'Union européenne, a émis un avis défavorable à l'extension du dispositif aux rémunérations versées aux salariés au titre de leurs activités exonérées, considérant que l'extension du champ d'application du crédit d'impôt aux organismes relevant de l'article 207 du CGI poserait problème quant à son caractère sélectif sous l'angle des règles en matière d'aides d'État. Par suite, les sociétés coopératives ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qu'au titre des rémunérations versées à leurs salariés affectés à leurs activités soumises à l'impôt sur les sociétés. Cela étant, conformément aux engagements pris dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité afin notamment d'accorder une mesure d'accompagnement pour les coopératives qui ne peuvent pas bénéficier du CICE, le Gouvernement a fait adopter la suppression anticipée de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour les coopératives agricoles et leurs unions à compter du 1^{er} janvier 2015 (article 3 de la loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014). Les coopératives bénéficient en outre des autres mesures d'allègement prévues dans le pacte de responsabilité dont notamment une réduction des cotisations d'allocations familiales de 1,8 point en 2015 pour les rémunérations inférieures à 1,6 salaire minimum de croissance (SMIC) (ce taux réduit sera applicable pour les salaires inférieurs à 3,5 fois le SMIC en 2016) et une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale (hors chômage) au niveau du SMIC, puis dégressive jusqu'à 1,6 SMIC, en supprimant la distinction entre les entreprises de moins et de plus de 20 salariés.

Ministères et secrétariats d'État

(réglementation – patrimoine immatériel – valorisation – bilan)

89923. – 6 octobre 2015. – M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le bilan qu'il tire de l'application du décret n° 2009-151 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel. Ce décret autorise, pour chaque ministère, la perception de rémunérations pour des prestations fournies par l'État et liées à son patrimoine immatériel. Il souhaite connaître les rémunérations ainsi perçues par son ministère, chaque année depuis 2009, et réparties selon le type de prestations (points 1° à 7° de l'article 2 du décret).

Réponse. – L'application du décret n° 2009-151 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel précise deux décrets existants de 2006 et décrit, notamment, les champs qui peuvent donner lieu à rémunération pour prestations fournies par l'État au profit de personnes publiques ou privées. En ce qui concerne le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les prestations perçues de 2009 à 2014 s'élèvent à environ 4 100 euros, au titre de la valorisation de savoir faire ou de l'expertise de l'État, notamment en matière de formation de recherche et d'études.

Agriculture

(activité agricole – meunerie – soutien – perspectives)

90257. – 20 octobre 2015. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la taxation de la meunerie française. La « taxe farine », fixée à 15,24 euros par tonne, a financé la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) à hauteur de 64 millions d'euros en 2012. Incohérente vis-à-vis de la politique de santé publique qui promeut la consommation de pain dans les messages d'information, d'un coût de gestion élevé mis en avant par le rapport annuel de la Cour des comptes en 2014, cette taxe pénalise également la compétitivité de la filière puisqu'elle représente à elle seule 23,6 % de l'imposition des entreprises du secteur. Face à cette situation, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir la meunerie française.

Réponse. – Après l'instauration du crédit d'impôt compétitivité emploi, la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité a marqué une nouvelle étape de l'action du Gouvernement pour soutenir la croissance et l'emploi, tout en maîtrisant les comptes publics. Cette stratégie doit permettre la mise en place d'un cadre fiscal et réglementaire favorable au redressement de l'activité économique pour créer les conditions qui permettront aux entreprises de se développer. Dans cet esprit, et dans le prolongement des travaux des assises de la fiscalité des entreprises, le Gouvernement a annoncé son intention de supprimer des taxes à faible rendement. L'inspection

générale des finances lui a remis en mars 2014, un rapport qui effectue une revue de près de 200 impositions dont la taxe prélevée sur les farines, prévue à l'article 1618 *septies* du code général des impôts, et affectée au régime maladie des exploitants agricoles. La loi de finances pour 2015 a abrogé un certain nombre de ces taxes, en cohérence avec le mouvement engagé dans la voie de la simplification et de la lisibilité fiscales, avec notamment la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. La suppression progressive de ces petites taxes demeure envisagée, elle ne doit pas cependant déstabiliser les équilibres financiers des entités auxquelles elles sont affectées.

Élevage

(lait – étiquetage)

90717. – 3 novembre 2015. – M. Marcel Bonnot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la filière française du lait de consommation qui rencontre de très graves difficultés. Force est de constater que les importations issues d'autres pays européens comme l'Allemagne et la Belgique, ont augmenté de manière spectaculaire par rapport à 2014 : plus de 63 % en mars-avril 2015. Ainsi, dans les laiteries françaises, les conséquences sont dramatiques. Les carnets de commandes n'en finissent plus de se contracter, et l'emploi de près de 5 000 acteurs du secteur, soit 20 % des 24 000 emplois générés par la filière, est en jeu. On s'achemine également vers des destructions massives de lait collecté par les producteurs français. Cette situation est aberrante quand on sait que notre production laitière est abondante et de qualité. Afin de valoriser la profession française du lait de consommation liquide, Syndilait a lancé cette année le logo « Lait collecté et conditionné en France », afin qu'il permette aux consommateurs de mieux identifier le lait français et de favoriser son achat ; Faut-il encore que tous acteurs de la chaîne s'engagent dans ce sens. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que cet étiquetage soit mentionné obligatoirement sur les produits laitiers afin d'impulser une nouvelle dynamique à ce secteur.

Réponse. – Le Gouvernement est très attentif à l'évolution des marchés du lait et des produits laitiers et agit pour donner des perspectives aux éleveurs. En effet, l'élevage français et les filières agroalimentaires doivent rester un atout majeur pour l'économie française car ils créent des emplois et de la valeur sur tout notre territoire. Les filières d'élevage, en particulier le secteur du lait, traversent une période très difficile. Cette situation s'explique en partie par des tensions sur les marchés européens et mondiaux, mais elle trouve sa source également dans la « guerre des prix » qui ne permet plus des relations équilibrées entre les différents acteurs de la filière alimentaire. Dans ce contexte, le ministre en charge de l'agriculture a réuni le 24 juillet 2015 l'ensemble des acteurs de la filière laitière, de la production à la distribution, pour les appeler à la responsabilité. Il est en effet indispensable de donner des perspectives de prix positives aux éleveurs pour la fin de l'année 2015, ce qui suppose, dans un contexte international très difficile et incertain, d'encore mieux valoriser le lait sur le marché national. Tous les participants se sont accordés sur l'importance de la question de l'origine France dans cette période difficile. Le logo de la démarche « lait collecté et conditionné en France » est de nature à donner une information fiable pour le consommateur et il importe que tous les acteurs s'engagent dans cette démarche et la mettent davantage en avant. D'autres filières telles que celles des viandes ont développé une démarche similaire avec la mise en place des logos « viande de France ». Le ministre en charge de l'agriculture s'est exprimé à plusieurs reprises pour saluer la mise en œuvre de ces démarches volontaires par les filières. Cela va dans le sens d'une meilleure information des consommateurs et montre le dynamisme des filières. Au plan européen, le ministre en charge de l'agriculture est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Commission européenne pour rappeler son attachement à l'indication de l'origine ou du lieu de provenance. Il a demandé que ces indications soient rendues obligatoires au niveau européen pour les produits non soumis actuellement à cette obligation tels que le lait ou la viande utilisée comme ingrédient dans les produits transformés. Il a explicitement demandé, lors du Conseil « agriculture et pêche » du 16 juin 2015, que la Commission poursuive la réflexion sur cette question afin de trouver une solution, en vue d'une proposition de nature législative, qui puisse tenir compte des coûts et des difficultés de mise en œuvre soulevés par ailleurs. En parallèle, le ministre en charge de l'agriculture a rappelé le 24 juillet 2015 l'engagement du Gouvernement pris le 22 juillet pour favoriser l'approvisionnement local dans la restauration collective sous la responsabilité de l'État. L'État mettra en œuvre dans tous ses établissements les recommandations du guide juridique pour favoriser l'approvisionnement local établi par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en décembre 2014, et il mobilisera les collectivités pour mettre en œuvre ces préconisations. A ce titre, deux nouveaux guides pratiques d'aide à la décision ont été diffusés par le ministère chargé de l'agriculture le 21 octobre dernier : l'un regroupe tous les soutiens publics mobilisables par les acteurs désireux d'engager un projet favorable à l'ancrage territorial de l'alimentation, l'autre donne les outils clefs en main pour aider à la

constitution de plateformes collectives permettant de rapprocher offre et demande locales. Augmenter la part des produits locaux dans les cantines gérées par l'État et les collectivités, dans le strict respect des règles des marchés publics qui ont été améliorées en 2011, en 2014, puis de nouveau en 2015 avec la dernière modification adoptée en Conseil des ministres du 22 juillet 2015, est possible et plus que jamais souhaitable. Cela permet de répondre à une demande des consommateurs, d'améliorer et de sécuriser des débouchés supplémentaires pour les agriculteurs français, et oblige également les acteurs de l'amont et de l'aval à s'organiser ensemble autour de projets partagés.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Anciens combattants et victimes de guerre (revendications – médailles militaires)

87801. – 8 septembre 2015. – M. Yannick Moreau, député de la Vendée littorale, appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les conditions de remise de la médaille militaire. Il est de coutume de décerner la médaille militaire aux personnels ayant 30 ans de carrière, quels que soient leurs états de service. Cependant, de nombreux soldats ayant entre 20 et 25 ans de carrière ne se voient pas récompensés malgré des opérations militaires extérieures valeureuses. Par conséquent, il existe une forte attente des sous-officiers pour qui recevoir la médaille militaire signifierait la reconnaissance de leur engagement et une gratification leur permettant, par exemple, de pouvoir porter le drapeau lors de cérémonies officielles et lors des enterrements. Il lui demande donc s'il serait possible d'envisager des exceptions qui tiendraient compte des états de service des militaires sur le terrain avant cette période de 30 ans.

Réponse. – Instituée par un décret du 22 janvier 1852, la médaille militaire a vocation à récompenser les militaires ou anciens militaires, non-officiers, pour leurs services particulièrement méritoires rendus à la Nation. La concession de cette médaille, qui ne constitue pas un droit, est réglementée et soumise à contingentement. Le contingent de médailles militaires est fixé par décret triennal du Président de la République, grand maître des ordres. Ce contingent tient compte de la réalité du besoin mais vise également à préserver la valeur intrinsèque et le prestige de cette décoration, ainsi que l'égalité de traitement entre les différentes générations de feu. Pour la période 2012-2014, le contingent annuel à répartir entre l'armée d'active et les personnels n'appartenant pas à l'armée active, s'est élevé à 3 000 croix, conformément au décret n° 2012-73 du 23 janvier 2012. Ainsi, sur trois ans, 2 500 anciens combattants environ se sont vu concéder la médaille militaire. A ce chiffre s'ajoutent les concessions réalisées au profit des anciens combattants étrangers, soit 150, ainsi que celles accordées aux mutilés qui, par ailleurs, ne sont pas contingentées. A l'occasion du renouvellement du décret triennal pour la période 2015-2017, le ministère de la défense a sollicité une augmentation substantielle du contingent de médailles militaires afin de pouvoir récompenser encore davantage les anciens combattants. C'est ainsi que le décret n° 2015-436 du 15 avril 2015 fixant le contingent de médailles militaires pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 porte le contingent antérieur qui était de 3 000 croix pour chacune des années 2012, 2013 et 2014 à 3 300 croix pour 2015, 3 500 croix pour 2016 et 3 700 croix pour 2017, soit au total 1 500 croix supplémentaires. Cet effort traduit la reconnaissance de la Nation à l'endroit des valeureux combattants qui ont servi la France dans les différents conflits auxquels elle a participé. Par ailleurs, concernant la recevabilité des candidatures, celle-ci est appréciée au regard des dispositions du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ainsi que des principes fondamentaux du conseil de l'ordre en la matière. En conséquence, pour l'armée active, peuvent prétendre à cette décoration, les sous-officiers qui justifient d'un temps minimal de 22 annuités de services, dont 20 ans de services effectifs, ainsi que les militaires du rang qui comptabilisent 25 ans de services, dont 22 ans de services effectifs. Toutefois, le conseil de l'ordre accepte d'examiner les candidatures du personnel navigant, quel que soit son grade, dès 22 ans de services, dont 15 ans de services effectifs. En outre, le personnel blessé, cité à l'ordre de l'armée ou s'étant distingué par un acte de courage et de dévouement, peut se voir concéder la médaille militaire sans condition d'ancienneté. Quant au militaire titulaire d'une citation attribuée à un ordre inférieur à celui de l'armée, il peut également être proposé avec un minimum de 8 ans d'ancienneté de services. De plus, il convient de préciser que la médaille militaire est accordée en priorité aux militaires envoyés en opérations extérieures et notamment à ceux d'entre eux qui ont accompli des actions d'éclat ou qui ont pris des risques particuliers dans le cadre de missions difficiles. Les militaires qui, du fait de leur fonction, ont moins d'opportunité de projection en opérations extérieures peuvent également prétendre à l'attribution de cette décoration, les mémoires de proposition des candidats devant alors développer les mérites particuliers acquis par les intéressés dans leur domaine. Dans ce contexte, sur le décret portant concession de la médaille militaire au 31 décembre 2014, les militaires totalisant moins de 30 ans de services représentaient 64 % des candidats de

l'armée de terre, 58 % des candidats de la marine nationale et 54 % des candidats de l'armée de l'air. S'agissant de la gendarmerie nationale, ce taux atteignait 61 % en dépit des moindres opportunités de projection sur des théâtres d'opérations extérieurs offertes à ces militaires. Le projet de décret portant concession de la médaille militaire au titre de l'année 2015, récemment transmis à la Grande chancellerie, prévoit également d'attribuer cette décoration à une majorité de militaires réunissant moins de 30 ans de services. Par ailleurs, il est précisé que les anciens combattants et anciens militaires justifiant, soit d'une citation individuelle comportant attribution d'une croix de guerre ou d'une croix de la valeur militaire obtenue à la suite d'une action de feu, soit d'une blessure de guerre, peuvent prétendre à cette décoration. Enfin, la Grande chancellerie de la Légion d'honneur a toujours très clairement exprimé son attachement à la qualité des propositions qui lui sont transmises, en soulignant que cette décoration prestigieuse devait conserver toute sa valeur et récompenser des mérites particulièrement éminents.

Anciens combattants et victimes de guerre
(orphelins – indemnisation – champ d'application)

90063. – 13 octobre 2015. – Mme Jacqueline Maquet* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'initiative parlementaire des députés Yves Fromion et Pierre-Yves Le Borgn'visant à instaurer des mesures de réparation en faveur des pupilles de la Nation de la guerre 39-45. Les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 expriment officiellement la reconnaissance posthume de la Nation. Toutefois, ces décrets ont une portée restrictive puisque le décret de 2004 reconnaît le préjudice des orphelins des déportés résistants ainsi que des orphelins de résistants et de combattants dont les parents avaient été tués dans le cadre d'actes liés à la barbarie nazie. Mais tous les autres, orphelins de victimes civiles ou militaires tués directement ou indirectement pour fait de guerre semblent ignorés. Les associations des pupilles de la Nation, orphelins de guerre soulignent le caractère discriminatoire de ces dispositions. Elle lui demande ainsi quelles sont les intentions du Gouvernement sur le sujet et s'il donnera un soutien favorable à l'éventuelle mise à l'ordre du jour de cette proposition de loi.

9630

Anciens combattants et victimes de guerre
(orphelins – indemnisation – champ d'application)

90672. – 3 novembre 2015. – Mme Marie Le Vern* appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la proposition de loi n° 3054 des députés Yves Fromion et Pierre-Yves Le Borgn'visant à instaurer des mesures de réparation en faveur des pupilles de la Nation de la guerre 39-45. Les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 expriment officiellement la reconnaissance posthume de la Nation pour le préjudice des orphelins des déportés résistants ainsi que des orphelins de résistants et de combattants dont les parents avaient été tués dans le cadre d'actes liés à la barbarie nazie. Mais tous les autres, orphelins de victimes civiles ou militaires tués directement ou indirectement pour fait de guerre, demeurent exclus du champ de ces décrets. Les associations des pupilles de la Nation, orphelins de guerre soulignent le caractère discriminatoire de ces dispositions. Elle lui demande ainsi quelles sont les intentions du Gouvernement sur le sujet et s'il donnera un soutien favorable à l'éventuelle mise à l'ordre du jour de cette proposition de loi.

Anciens combattants et victimes de guerre
(orphelins – indemnisation – champ d'application)

90673. – 3 novembre 2015. – M. Jean-Pierre Vigier* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur le combat mené par les associations des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir. En effet, les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 ont instauré une réparation au bénéfice des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre, dont les parents ont été victimes d'actes antisémites et de la barbarie nazie pour actes de résistance ou pour des faits politiques. Mais la reconnaissance légitime de la souffrance de ces derniers a créé une véritable inégalité de traitement avec les pupilles de la Nation dont un des parents est mort pour faits de guerre et reconnu par la mention portée sur les registres d'état-civil : Mort pour la France. Cela est d'autant plus mal vécu que cela revient à créer une hiérarchie de la douleur, de la peine, en fonction des conditions du malheur à une époque où le Mal, lui, ne faisait aucune distinction. Ces textes, si positifs, ont ainsi conduit à rompre l'unité de traitement entre tous les pupilles de la Nation, telle que prévue par la loi. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir élargir le

champ d'application des décrets susdits en accordant aux personnes, reconnues pupilles de la Nation, orphelines, mineures pendant la période de la guerre de 1939-1945, la reconnaissance de la Nation et le droit à indemnisation.

Anciens combattants et victimes de guerre

(orphelins – indemnisation – champ d'application)

90674. – 3 novembre 2015. – M. Didier Quentin* appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, sur le souhait des Pupilles de la Nation de voir réécrire le décret du 27 juillet 2004, instituant une aide financière, en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins, dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. En effet, ce texte étend aux orphelins des déportés résistants et politiques morts en déportation et des personnes arrêtées et exécutées, tels les fusillés, dans les conditions définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le bénéfice de l'indemnisation prévue par le décret du 13 juillet 2000, instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Or certains orphelins considèrent ces décrets comme injustes et discriminatoires. Ils demandent donc l'élaboration d'un décret unique remplaçant ceux de 2000 et 2004, en instituant une mesure de réparation et de reconnaissance pour les orphelins et orphelines de guerre de tous les conflits, dont le père ou la mère sont « Morts pour la France », pour faits de guerre. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une telle situation.

Réponse. – Très attaché au devoir de mémoire et comprenant la détresse et la souffrance de celles et ceux que la guerre a privés de leurs parents, le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire accorde une attention toute particulière à la demande d'extension des dispositifs mis en place par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale. Ainsi que le prévoit le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), tout orphelin de guerre peut percevoir, ou a pu percevoir, une pension spécifique jusqu'à son 21^{ème} anniversaire. En revanche, l'indemnisation mise en place par les décrets de 2000 et 2004 est plus particulièrement destinée aux victimes de l'extrême barbarie nazie, qui renvoie à une douleur tout à fait spécifique, celle d'avoir perdu un père ou une mère, ou parfois les deux, dans un camp d'extermination. En effet, c'est fondamentalement le caractère particulièrement insoutenable d'extrême barbarie nazie propre à ces disparitions spécifiques à la Seconde Guerre mondiale, le traumatisme dépassant le strict cadre d'un conflit entre États, qui est à l'origine de ce dispositif réservé aux enfants dont les parents, résistants ou ayant fait l'objet de persécutions antisémites ou raciales, sont décédés en déportation ou ont été exécutés dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du CPMIVG. Ce dispositif doit rester fidèle à sa justification essentielle qui est de consacrer solennellement le souvenir des victimes de la barbarie nazie, à travers leurs enfants mineurs au moment des faits. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de maintenir cette spécificité pour ne pas porter atteinte à la cohérence de ces décrets. Au-delà de cette analyse, il a été constaté que l'examen de plusieurs dossiers a laissé apparaître la difficulté d'appliquer des critères stricts à des situations extrêmement diverses. La mise en œuvre de ces critères doit donc s'opérer de manière éclairée, afin de donner aux deux décrets leur pleine portée, dans le respect de leur ambition initiale d'indemniser la souffrance des orphelins dont les parents ont été frappés par cette barbarie. C'est ainsi que, depuis 2008, pas moins de 14 décisions modificatives ont été prises, permettant une interprétation plus fine des termes du décret du 27 juillet 2004. Aussi, le Gouvernement s'est engagé en faveur d'un réexamen au cas par cas des dossiers en cause, afin de garantir une égalité de traitement entre les situations les plus proches, tout en confirmant la nécessité de préserver le caractère spécifique de cette indemnisation dont l'extension à tous les orphelins de guerre ne saurait être envisagée.

Anciens combattants et victimes de guerre

(carte du combattant – bénéficiaires)

90264. – 20 octobre 2015. – M. Régis Juanico attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les critères d'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant servi en Algérie. Un certain nombre de conditions particulières pour les opérations effectuées en Algérie sont nécessaires pour justifier de la qualité de combattant. Les associations de combattants revendiquent, de longue date, une extension des droits pour ceux de la conscription qui ont été envoyés en Algérie

après le 19 mars 1962. Même si notre majorité parlementaire a satisfait, à l'occasion des deux derniers budgets, à des revendications historiques du monde combattant comme la règle de la « carte à cheval » et son extension à la quatrième génération du feu, le régime actuel exclut encore de nombreux combattants. En effet, après la date du 2 juillet 1962, l'Algérie était, certes, un État indépendant mais les militaires restés sur place - essentiellement des appelés - ont accompli leur mission dans des conditions difficiles. Plus de 500 hommes ont été tués pendant cette période d'insécurité, du fait d'une guérilla restée active. La France a même continué à envoyer des soldats en Algérie. De plus le rapatriement des hommes fut très progressif, les accords d'Évian ayant prévu qu'une force d'apaisement serait chargée, pendant deux ans, de protéger les installations militaires, ainsi que les biens et les personnes demeurés en Algérie. Il serait légitime que ces personnes qui ont servi la République, puissent prétendre à la carte du combattant, soit grâce à un élargissement des critères de dates, soit par une prise en compte exceptionnelle des périodes d'engagement post-juillet 1962. Alors que va bientôt être débattu le projet de loi de finances 2016, il lui demande s'il entend élargir les critères d'attribution de la carte du combattant, qui représente un symbole fort de la dette de la Nation envers ses soldats.

Réponse. – Aux termes des articles L. 253 *bis* et R. 224 D du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), ont vocation à la qualité de combattant les militaires et les civils ayant participé à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc, à partir du 31 octobre 1954 pour l'Algérie, du 1^{er} janvier 1952 pour la Tunisie et du 1^{er} juin 1953 pour le Maroc, jusqu'au 2 juillet 1962 pour les trois territoires, et ayant servi pendant 90 jours en unité combattante ou pris part à 9 actions de feu ou de combat collectives, ou à 5 actions de feu ou de combat individuelles. Sont toutefois exonérés de ces conditions les militaires qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en unité combattante, ainsi que ceux qui ont reçu une blessure assimilée à une blessure de guerre. En outre, les dispositions de l'article 123 de la loi de finances pour 2004 permettent, depuis le 1^{er} juillet 2004, de reconnaître la qualité de combattant aux militaires dès lors qu'ils totalisent 4 mois de présence sur les territoires concernés, sans obligation d'avoir appartenu à une unité combattante. La prise en compte d'une durée de 4 mois de présence sur ces territoires, considérée comme équivalente à la participation aux actions de feu ou de combat, a été justifiée par la spécificité des conflits d'Afrique du Nord marqués par le risque diffus de l'insécurité. Il convient de souligner que l'article 109 de la loi de finances pour 2014 a eu pour effet d'étendre le bénéfice de cette dernière mesure aux militaires justifiant d'un séjour de même durée incluant la date du 2 juillet 1962, ce qui impose qu'ils aient été présents en Afrique du Nord avant cette date. Cependant, l'attribution éventuelle de la carte du combattant aux militaires ayant servi en Algérie jusqu'au 1^{er} juillet 1964 reviendrait à considérer que l'état de guerre sur ce territoire aurait continué jusqu'à cette date, ce qui est contraire à la vérité historique. De plus, une telle évolution aurait pour conséquence de dénaturer la valeur même de la carte du combattant en la déconnectant des actions de combat et des périodes de guerre. Il reste que les militaires présents en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964 bénéficient d'ores et déjà d'une reconnaissance particulière. Conformément aux dispositions de l'article D. 266-1 du CPMIVG, ils peuvent en effet, sous réserve de justifier des conditions requises, solliciter le titre de reconnaissance de la Nation qui leur ouvre droit au port de la médaille de reconnaissance de la Nation, à la souscription d'une rente mutualiste et les rend ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

9632

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Politique extérieure

(Grèce – enseignants détachés – fiscalité)

70879. – 9 décembre 2014. – M. Meyer Habib alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur de nouvelles dispositions fiscales imposées en Grèce aux enseignants détachés du lycée franco-hellénique Delacroix. En effet, depuis trois ans, ils sont dans l'obligation de mentionner leurs rémunérations françaises sur leurs déclarations de revenus helléniques, cette déclaration se traduisant depuis peu par une nouvelle « taxe exceptionnelle de solidarité ». Or cette taxe, en ce qu'elle est liée à la rémunération française, est susceptible d'être un impôt déguisé et donc d'être illégale au regard de la convention bilatérale du 21 août 1963 passée entre la Grèce et la France, et particulièrement son article 14 alinéa 1. Celui-ci affirme ainsi que « les rémunérations allouées à titre de traitements, salaires, appointements, soldes et pensions par un État contractant ou par une personne morale de droit public de cet État, en considération de services administratifs ou militaires actuels ou antérieurs sont imposables dans cet État ». Les services fiscaux grecs ont assuré nos compatriotes soumis à cette imposition et les services de notre Ambassade en Grèce qu'il s'agissait d'une taxe et

non d'un impôt. Pourtant, cette imposition repose sur le revenu déclaré et n'a pas comme objet la rétribution d'un service public. Le caractère de « taxe » invoqué par les services fiscaux grecs semble donc erroné. Aussi, il lui demande de bien vouloir agir auprès de son homologue grec pour que cette imposition injustifiée soit reconsidérée par les services fiscaux grecs, au nom de la convention bilatérale. – **Question signalée.**

Réponse. – En 2011, la Grèce a institué une "contribution exceptionnelle de solidarité" qui est assise sur les revenus déclarés au fisc grec. Cette contribution ne s'apparente pas, en l'état actuel de la législation grecque, à un impôt sur le revenu. Elle ne relève donc pas du champ d'application de la convention fiscale du 21 août 1963. Les ressortissants français résidant en Grèce plus de 183 jours par an sont tenus, en vertu de la législation grecque, de transmettre à l'administration fiscale une déclaration de revenus. Il leur est notamment demandé de déclarer, "pour information", les revenus imposés en France conformément à la convention fiscale bilatérale. C'est à ce titre qu'ils sont assujettis à la contribution exceptionnelle de solidarité, dans la mesure où cette dernière porte sur les revenus déclarés et non sur les revenus imposables. L'ambassade de France à Athènes continuera à suivre attentivement l'évolution de la situation fiscale de nos compatriotes en Grèce, notamment celle des enseignants du lycée franco-hellénique, afin qu'ils continuent de bénéficier de la convention fiscale du 21 août 1963. Il va de soi qu'une éventuelle modification législative de la "contribution exceptionnelle de solidarité" ferait l'objet d'une analyse minutieuse afin d'évaluer son impact sur leur situation fiscale.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Consommation

(protection des consommateurs – téléphones défectueux – perspectives)

87656. – 1^{er} septembre 2015. – M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la question de la vente de produits de téléphonie défectueux de contrefaçon par des sites marchands en ligne installés en France. Ces ventes à prix cassés en particuliers concernent plus particulièrement les accessoires de téléphonie mobile : chargeurs, câbles de liaison, batteries etc. Ces produits de contrefaçon génèrent une concurrence déloyale pour les entreprises respectueuses des normes en vigueur en Europe. Elle met aussi en danger la sécurité des consommateurs quand ces produits sont fabriqués avec des composants à bas coûts : ils, tombent anormalement en panne, chauffent et peuvent provoquer des incendies. Ces pratiques sont régulièrement dénoncées par les associations de consommateurs et d'usagers lésés. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire face au développement de ces pratiques *low cost* et de leurs conséquences en termes de dangerosité pour la protection des consommateurs. – **Question signalée.**

Réponse. – La lutte contre la contrefaçon constitue une priorité gouvernementale. Dans son référé du 2 septembre 2014 sur la politique publique de lutte contre la contrefaçon, la Cour des comptes indique que la France est à la pointe de la lutte contre la contrefaçon et la cyber-contrefaçon aux niveaux européen et mondial. Les services douaniers français ont ainsi saisi 8,8 millions d'articles en 2014. Au plan national, la lutte contre la contrefaçon mobilise en particulier les services des ministères économiques et financiers. Ces services déploient leur action dans différentes directions. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est compétente en matière de contrefaçon de marque. Les enquêteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, présents sur tout le territoire national, peuvent procéder à des enquêtes à partir de tout indice ou signalement concernant des vendeurs professionnels, y compris des vendeurs en ligne, situés sur le territoire français. La douane dispose quant à elle de services implantés à la frontière comme à l'intérieur du territoire et de pouvoirs qui leur permettent d'intervenir en tout lieu et à tout moment pour lutter contre les différentes formes de contrefaçons : lors du dédouanement des marchandises à la frontière, à la circulation, dans les locaux professionnels ou privés lors d'enquêtes ou de contrôles *a posteriori*. Elle dispose également d'un service spécialisé de surveillance de la fraude sur internet « Cyberdouane » et peut opérer des contrôles notamment dans les centres de tri postaux et de fret express qui sont les modes d'acheminement privilégiés des produits commandés en ligne. Au-delà des accessoires de téléphonie contrefaisants pouvant présenter des risques, peuvent être commercialisés des produits qui en dehors de toute atteinte à des droits de propriété intellectuelle ne sont pas conformes aux exigences de sécurité. Dans le cadre de ses missions de surveillance du marché et de protection du consommateur, la DGCCRF mène précisément des enquêtes visant à contrôler la sécurité des produits mis sur le marché, y compris par des vendeurs sur internet. Chaque année, de nombreuses enquêtes sont ainsi réalisées à la fois dans le cadre de la programmation annuelle prévue par un plan

national d'enquête (PNE) et de manière ponctuelle à la suite de signalements ou d'indications pouvant émaner de consommateurs, de professionnels et d'autres administrations. En 2014, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur les chargeurs, transformateurs et prolongateurs, les enquêteurs de la DGCCRF ont réalisé 277 contrôles portant sur plus de 500 références de produits mis sur le marché. Les contrôles ont porté sur plusieurs aspects : sécurité des produits eux-mêmes, respect des avertissements et des informations délivrées aux consommateurs, utilisation de la langue française, détention de justificatifs de conformité, procédures de contrôle interne des entreprises destinées à assurer la conformité des produits. 41 références de chargeurs ont fait l'objet de prélèvements. Parmi les 41 produits analysés, 21 (soit 51 %) ont été déclarés non conformes et 16 (soit 39 %) non conformes et dangereux en raison de risques de choc électrique et/ou d'incendie. Les produits non conformes présentant des défauts de construction ou des anomalies de marquage ou d'avertissement ont donné lieu à des retraits ou à des remises en conformité. Pour les produits non conformes et dangereux, les professionnels ont procédé au retrait, au rappel, voire à la destruction des appareils. Au total, près de 32 000 chargeurs ont été retirés de la vente. La DGCCRF poursuit ses contrôles sur ce type de produits. De façon générale, l'attention des consommateurs est appelée sur la nécessité d'être vigilant lors d'achats sur internet. La vérification de la présence des informations précontractuelles obligatoires prévues par le code de la consommation, telles que l'identité du vendeur, ses coordonnées postales et téléphoniques devant permettre d'entrer en relation avec celui-ci, la description des caractéristiques des produits, l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties, est à cet égard particulièrement importante.

Consommation

(protection des consommateurs – téléphones défectueux – perspectives)

88124. – 15 septembre 2015. – M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur la question de la vente de produits de téléphonie défectueux de contrefaçon par des sites marchands en ligne installés en France. Ces ventes à prix cassés en particuliers concernent plus particulièrement les accessoires de téléphonie mobile : chargeurs, câbles de liaison, batteries etc. Ces produits de contrefaçon génèrent une concurrence déloyale pour les entreprises respectueuses des normes en vigueur en Europe. Elle met aussi en danger la sécurité des consommateurs quand ces produits sont fabriqués avec des composants à bas coûts : ils tombent anormalement en panne, chauffent et peuvent provoquer des incendies. Ces pratiques sont régulièrement dénoncées par les associations de consommateurs et d'usagers lésés. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire face au développement de ces pratiques *low cost* et de leurs conséquences en termes de dangerosité pour la protection des consommateurs. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – La lutte contre la contrefaçon constitue une priorité gouvernementale. Dans son référé du 2 septembre 2014 sur la politique publique de lutte contre la contrefaçon, la Cour des comptes indique que la France est à la pointe de la lutte contre la contrefaçon et la cyber-contrefaçon aux niveaux européen et mondial. Les services douaniers français ont ainsi saisi 8,8 millions d'articles en 2014. Au plan national, la lutte contre la contrefaçon mobilise en particulier les services des ministères économiques et financiers. Ces services déploient leur action dans différentes directions. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est compétente en matière de contrefaçon de marque. Les enquêteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, présents sur tout le territoire national, peuvent procéder à des enquêtes à partir de tout indice ou signalement concernant des vendeurs professionnels, y compris des vendeurs en ligne, situés sur le territoire français. La douane dispose quant à elle de services implantés à la frontière comme à l'intérieur du territoire et de pouvoirs qui leur permettent d'intervenir en tout lieu et à tout moment pour lutter contre les différentes formes de contrefaçons : lors du dédouanement des marchandises à la frontière, à la circulation, dans les locaux professionnels ou privés lors d'enquêtes ou de contrôles *a posteriori*. Elle dispose également d'un service spécialisé de surveillance de la fraude sur internet « Cyberdouane » et peut opérer des contrôles notamment dans les centres de tri postaux et de fret express qui sont les modes d'acheminement privilégiés des produits commandés en ligne. Au-delà des accessoires de téléphonie contrefaisants pouvant présenter des risques, peuvent être commercialisés des produits qui en dehors de toute atteinte à des droits de propriété intellectuelle ne sont pas conformes aux exigences de sécurité. Dans le cadre de ses missions de surveillance du marché et de protection du consommateur, la DGCCRF mène précisément des enquêtes visant à contrôler la sécurité des produits mis sur le marché, y compris par des vendeurs sur internet. Chaque année, de nombreuses enquêtes sont ainsi réalisées à la fois dans le cadre de la programmation annuelle prévue par un plan national d'enquête (PNE) et de manière ponctuelle à la suite de signalements ou d'indications pouvant émaner de

consommateurs, de professionnels et d'autres administrations. En 2014, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur les chargeurs, transformateurs et prolongateurs, les enquêteurs de la DGCCRF ont réalisé 277 contrôles portant sur plus de 500 références de produits mis sur le marché. Les contrôles ont porté sur plusieurs aspects : sécurité des produits eux-mêmes, respect des avertissements et des informations délivrées aux consommateurs, utilisation de la langue française, détention de justificatifs de conformité, procédures de contrôle interne des entreprises destinées à assurer la conformité des produits. 41 références de chargeurs ont fait l'objet de prélèvements. Parmi les 41 produits analysés, 21 (soit 51 %) ont été déclarés non conformes et 16 (soit 39 %) non conformes et dangereux en raison de risques de choc électrique et/ou d'incendie. Les produits non conformes présentant des défauts de construction ou des anomalies de marquage ou d'avertissement ont donné lieu à des retraits ou à des remises en conformité. Pour les produits non conformes et dangereux, les professionnels ont procédé au retrait, au rappel, voire à la destruction des appareils. Au total, près de 32 000 chargeurs ont été retirés de la vente. La DGCCRF poursuit ses contrôles sur ce type de produits. De façon générale, l'attention des consommateurs est appelée sur la nécessité d'être vigilant lors d'achats sur internet. La vérification de la présence des informations précontractuelles obligatoires prévues par le code de la consommation, telles que l'identité du vendeur, ses coordonnées postales et téléphoniques devant permettre d'entrer en relation avec celui-ci, la description des caractéristiques des produits, l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties, est à cet égard particulièrement importante.

CULTURE ET COMMUNICATION

Audiovisuel et communication

(France 3 – France 3 Iroise – situation – soutien)

72548. – 20 janvier 2015. – M. Hervé Pellois attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la fermeture temporaire de l'antenne brestoise France 3 Iroise du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015. Prise par mesure d'économies, cette décision de la direction de France 3 a suscité l'incompréhension parmi les rangs des associations et syndicats engagés pour la défense et la promotion de la langue bretonne, à l'image du collectif « Ai'ta ! » et de l'intersyndicale CGT-CFDT-SUD France 3 Bretagne. En privant les téléspectateurs bretons de leurs programmes habituels, et notamment de l'édition d'actualité en breton « An Taol Lagad » ainsi que de l'édition finistérienne iroise, France 3 a provoqué la colère du personnel, qui s'est mis en grève. Alors même que le Gouvernement affiche sa volonté de soutenir la culture bretonne, qualifiée par le Premier ministre d'« ouverte » et « vivante » lors d'un déplacement à Brest le 18 décembre 2014, il insiste sur la nécessité de préserver le service public audiovisuel en langue bretonne. Il souhaite donc connaître les projets du Gouvernement pour mettre en œuvre les engagements pris en décembre 2013 dans le cadre du pacte de responsabilité, qui prévoyait notamment le soutien à l'Office des langues bretonnes pour l'utilisation de la langue bretonne dans la vie quotidienne, ainsi qu'une expérimentation de décentralisation régionale dans le domaine de l'audiovisuel. – **Question signalée.**

Réponse. – La ministre de la culture et de la communication rappelle qu'il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir sur les choix éditoriaux des chaînes du service audiovisuel public. En effet, aux termes de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les sociétés nationales de programmes sont seules responsables de leur programmation dans le cadre des missions qui leur sont assignées par la loi et leur cahier des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ce principe fondamental garantit l'indépendance des sociétés de l'audiovisuel public vis-à-vis du Gouvernement. Ainsi, sous le contrôle du CSA, France Télévisions est tenue de respecter l'article 40 de son cahier des charges, qui prévoit que l'entreprise « veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées ». Le Gouvernement est particulièrement attaché à cette mission de proximité dévolue au service audiovisuel public et plus particulièrement à France 3, qui participe à la vie des territoires en valorisant la richesse du patrimoine régional, ainsi que la diversité de la création locale. À ce titre, la ministre de la culture et de la communication se félicite de la signature prochaine d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre la région Bretagne et France Télévisions. Ce contrat a pour objet de financer le développement de nouveaux programmes régionaux diffusés par France 3 Bretagne. Il prévoit également d'initier une réflexion sur la faisabilité de la création d'une offre régionale de complément, sur un canal dédié, sous réserve de sa comptabilité avec les équilibres stratégiques et financiers qui seront retenus dans le COM 2016-2020 que l'État et la société vont négocier. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du pacte d'avenir pour la Bretagne, signé par l'État et la région Bretagne en décembre 2013 et qui prévoit que : « (...) Le développement d'une offre

audiovisuelle régionalisée est retenu parmi les domaines pouvant faire l'objet d'une expérimentation ». En ce qui concerne plus particulièrement la fermeture temporaire de l'antenne brestoise France 3 Iroise, France Télévisions a indiqué qu'il s'agissait d'une mesure appliquée à toutes les antennes locales ayant vocation à assurer la maîtrise des effectifs et à limiter le recours à l'emploi précaire en période de congés. Selon la société, les offres d'informations de France 3 Bretagne ont été réorganisées en intégrant les sujets réalisés par les éditions locales aux journaux régionaux, afin de couvrir l'actualité de l'ensemble de la région. Il n'y aurait donc pas eu de fermeture de la locale de Brest. De même, selon France Télévisions l'édition d'information « An Taol Lagad », diffusée en version sous-titrée dans l'édition régionale du 12/13 (chaque midi du lundi au vendredi de septembre à juin), n'a jamais été mise à l'antenne durant les fêtes de fin d'année. En tout état de cause, l'avenir de l'offre régionale de France 3 constituera un enjeu majeur des négociations du prochain contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2016-2020, qui devraient aboutir en début d'année 2016. Dans ce cadre, l'État sera vigilant à ce que France Télévisions respecte ses missions en matière d'exposition des langues régionales.

DÉCENTRALISATION ET FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires et agents publics (contrats – cadre juridique)

27519. – 28 mai 2013. – Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le fait que certains agents de la fonction publique (d'État ou territoriale) employés en qualité de contractuels voient leurs contrats de travail comporter des clauses faisant renvoi à des conventions collectives relevant du droit du travail. Elle lui demande s'il est possible que des contractuels de la fonction publique (d'État ou territoriale) puissent être assujettis, en tout ou partie, à des conventions collectives. – **Question signalée.**

Réponse. – La question de l'assujettissement à des conventions collectives des agents contractuels de la fonction publique dépend de la nature juridique du contrat de l'agent. Le principe est que les dispositions des conventions collectives de travail ne sont pas applicables aux agents publics qui sont régis par des dispositions du statut général et des dispositions réglementaires. Les conventions collectives de travail ne s'appliquent normalement qu'aux salariés du secteur privé. En effet, une convention collective de travail (CCT) est un texte relevant du droit du travail définissant chacun des statuts des employés d'une branche professionnelle, après une négociation conduite entre les organisations représentant les employeurs et les organisations représentant les salariés et ayant conduit à la signature d'un accord. Toutefois, les employeurs publics peuvent recruter des agents régis par le droit privé en application de dispositifs particuliers instaurés par la loi (contrats aidés : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat d'avenir (CA), contrat unique d'insertion (CUI), les apprentis recrutés en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, les agents contractuels ayant opté pour un contrat de droit privé lors du changement de la nature juridique de la structure dans laquelle ils travaillaient...). La situation des agents contractuels de droit public est définie par des textes de caractère réglementaire. Dans le silence de ces textes et dans certains cas très spécifiques, certains éléments de la situation de ces agents peuvent être fixés par les stipulations de leur contrat. Dans ces circonstances, les contrats peuvent, le cas échéant, comporter des clauses renvoyant à certains éléments de conventions collectives, dès lors que ces derniers ne sont pas contraires aux dispositions législatives et réglementaires applicables de plein droit aux agents contractuels concernés. Ce renvoi à des conventions collectives ne peut donc avoir en droit qu'un caractère supplétif, ne portant que sur des éléments de la situation des agents qui ne font pas l'objet d'un cadrage législatif ou réglementaire, et doit pouvoir en opportunité être justifié au regard des conditions d'emploi des agents.

Fonction publique territoriale (filière administrative – rédacteurs – grade – accès)

64018. – 16 septembre 2014. – M. Patrick Mennucci attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la situation des lauréats de l'examen professionnel de rédacteur territorial dont les perspectives de promotion à ce grade sont aujourd'hui très restreintes. Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux a permis d'assouplir la règle liée aux quotas en fixant une nouvelle règle de calcul des possibilités de nomination à la promotion interne au titre de l'examen professionnel. Ainsi, un taux de 5 % de l'effectif total du cadre d'emplois des rédacteurs de la collectivité a été retenu mais sur une période limitée à trois ans et qui prend fin dès cette année. Aussi, les conditions deviennent à

nouveau très restrictives, réduisant de manière drastique les possibilités de nomination de ces agents qui ont satisfait à l'examen professionnel. Il lui demande par conséquent quelle mesure elle compte prendre afin de répondre à la légitime attente de reconnaissance des agents lauréats de l'examen professionnel de rédacteur territorial.

Réponse. – Les fonctionnaires territoriaux de catégorie C ont bénéficié d'une voie exceptionnelle de promotion interne, leur permettant l'accès au cadre d'emplois de rédacteur territorial à l'issue d'un examen professionnel prévu, pour une durée de cinq ans, par les décrets n° 2004-1547 et n° 2004-1548 du 30 décembre 2004. Cet examen à fréquence annuelle a été ouvert sans contingentement du nombre des lauréats et avait pour objet d'accompagner la réforme de la catégorie C portant notamment fusion des cadres d'emplois des agents et des adjoints administratifs et non pas de créer des modalités pérennes de promotion. Conformément aux règles applicables aux promotions internes, les nominations effectives des lauréats dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux devaient être prononcées en appliquant une règle de quotas permettant une nomination par la voie de la promotion interne lorsqu'un certain nombre de recrutements extérieurs à la collectivité avaient eu lieu, en général trois recrutements extérieurs. Cette règle des quotas permet de diversifier le recrutement, de favoriser le recrutement de lauréats de concours, de conserver une pyramide des âges cohérente au sein de chaque collectivité et d'encourager la mobilité entre collectivités. Elle constitue une règle homogène de promotion interne pour des agents appartenant à un même cadre d'emplois bénéficiant d'un statut national mais relevant d'employeurs différents. En outre, la règle, des quotas permet d'assurer une sélectivité comparable à celle pratiquée dans la fonction publique de l'Etat, respectant en cela la parité entre ces deux versants de la fonction publique. Afin de favoriser la nomination effective des lauréats de l'examen professionnel exceptionnel au sein des collectivités, des quotas dérogatoires ont été prévus en leur faveur successivement par les décrets n° 2004-1547 du 30 décembre 2004, n° 2006-1462 du 28 novembre 2006, n° 2010-329 du 22 mars 2010 et, enfin, par le décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui a fixé un quota particulièrement favorable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} août 2015. De plus, alors même que la validité de l'examen était provisoire et prenait fin le 30 novembre 2011, le décret du 30 juillet 2012 précité a prolongé sa validité sans limitation de durée, contrairement aux règles dans ce type de dispositif de promotion spécifique. Depuis le 1^{er} août 2015, le quota de principe d'une promotion interne pour trois recrutements extérieurs est applicable, en application de l'article 9 du décret du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Sont éligibles à la promotion interne de rédacteurs territoriaux les lauréats de l'examen professionnel, quel que soit leur grade, ainsi que les agents titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe comptant au moins dix ans de services publics effectifs dont cinq dans le cadre d'emplois et, enfin, sous certaines conditions de durée de service et de grade, les membres du cadre d'emplois d'adjoint administratif ayant exercé pendant une période d'au moins quatre années les fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants. En conclusion, les agents de catégorie C lauréats de l'examen professionnel ont bénéficié pendant près de dix années de quotas de promotion interne très favorables et sont toujours éligibles, pour ceux qui n'auraient pas été nommés, à la promotion interne au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au même titre que les adjoints territoriaux ayant exercé les fonctions de secrétaire de mairie pendant au moins quatre ans et ceux ayant atteint le grade sommital d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Au regard de ces éléments, mais aussi pour tenir compte du juste pyramidage des effectifs il n'est pas prévu de nouvelles dérogations à la règle de principe en matière de quotas au bénéfice de ces agents.

Parlement

(contrôle – décrets – bilan)

87143. – 11 août 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 JORF n° 0251 du 29 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'État. Il lui demande de lui dresser le bilan.

Réponse. – Le décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans la fonction publique de l'Etat, transcrit règlementairement plusieurs mesures prévues en annexe de l'accord cadre, issu de la négociation, relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, en date du 22 octobre 2013. Il ouvre ainsi la possibilité au CHSCT de saisir l'inspecteur en santé et sécurité au travail puis, le

cas échéant, l'inspecteur du travail en cas d'absence de réunion du CHSCT pendant une période de plus de neuf mois ; il instaure également la possibilité de recruter des collaborateurs médecins afin de diversifier le vivier de recrutement ; enfin, il crée de nouveaux droits pour faciliter l'exercice de missions des membres des CHSCT. Ces mesures sont apparues respectivement nécessaires : - pour régler d'éventuels cas de blocage du fonctionnement des CHSCT ; - pour renforcer les services de médecine de prévention et améliorer la couverture médicale des agents dans un contexte marqué par la pénurie de médecins qualifiés ; - enfin, pour étendre les droits des membres des CHSCT afin d'accompagner l'élargissement des compétences de ces comités qui sont devenus, depuis l'accord du 20 novembre 2009, des acteurs majeurs de la prévention des risques professionnels, de la santé, de la sécurité au travail et des conditions de travail dans la fonction publique. L'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux prévoit un bilan du fonctionnement des CHSCT en 2015/2016. Ce bilan sera présenté à la formation spécialisée du conseil commun de la fonction publique en matière de conditions de travail, santé et sécurité au travail. Par ailleurs, le comité de suivi des signataires de l'accord cadre se réunit régulièrement afin de suivre le déploiement de l'accord cadre et de ses annexes. La cinquième réunion de ce comité est prévue en décembre 2015 et pourra donner lieu à un point d'étape sur la mise en œuvre des mesures prévues par le décret du 27 octobre 2014. A ce stade, les arrêtés dressant la liste des CHSCT dont les membres se voient octroyer un contingent annuel d'autorisation d'absence relevant d'un barème majoré en raison de l'importance des risques ou de l'étendue géographique des sites couverts, sont en cours d'élaboration dans la plupart des ministères. Un premier arrêté est ainsi paru le 4 juin 2015 pour le ministère chargé de l'agriculture. L'arrêté du ministère de la défense a également été signé le 19 août 2015.

Formation professionnelle

(apprentissage – fonction publique – développement)

87676. – 1^{er} septembre 2015. – M. Yves Daniel* attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les moyens à mettre en œuvre pour développer l'apprentissage au sein des trois fonctions publiques. L'apprentissage constitue un mode efficace d'insertion professionnelle. La grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, suivie des Assises de l'apprentissage du 19 septembre 2014, a été l'occasion de définir un objectif de 500 000 jeunes en apprentissage en 2017. Cet objectif suppose une mobilisation de tous les employeurs, au premier rang desquels l'État et les collectivités territoriales. Or bien que la loi du 17 juillet 1992 ait permis au secteur public non industriel et non commercial d'accueillir des apprentis, ce mode de formation reste peu répandu au sein de la fonction publique : selon les sources de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), les trois fonctions publiques accueillent moins de 12 000 apprentis soit 0,22 % à peine des 5,4 millions d'agents publics. Parmi les moyens évoqués pour ouvrir davantage la fonction publique à l'apprentissage, la réécriture du décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 - qui constitue le cadre réglementaire régissant les maîtres d'apprentissage dans le secteur public non marchand - revient régulièrement. Il lui demande donc si celle-ci est envisagée, dans quel délai et avec quelle concertation. – **Question signalée.**

9638

Formation professionnelle

(apprentissage – fonction publique – développement)

88272. – 15 septembre 2015. – M. Jacques Cresta* attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les moyens à mettre en œuvre pour développer l'apprentissage au sein des trois fonctions publiques. L'apprentissage constitue un mode efficace d'insertion professionnelle. La grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, suivie des Assises de l'apprentissage du 19 septembre 2014, a été l'occasion de définir un objectif de 500 000 jeunes en apprentissage en 2017. Cet objectif suppose une mobilisation de tous les employeurs, au premier rang desquels l'État et les collectivités territoriales. Or bien que la loi du 17 juillet 1992 ait permis au secteur public non industriel et non commercial d'accueillir des apprentis, ce mode de formation reste peu répandu au sein de la fonction publique : selon les sources de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), les trois fonctions publiques accueillent moins de 12 000 apprentis soit 0,22 % à peine des 5,4 millions d'agents publics. Parmi les moyens évoqués pour ouvrir davantage la fonction publique à l'apprentissage, la réécriture du décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 - qui constitue le cadre réglementaire régissant les maîtres d'apprentissage dans le secteur public non marchand - revient régulièrement. Il lui demande donc si celle-ci est envisagée, dans quel délai et avec quelle concertation.

Réponse. – Le Gouvernement a défini pour l'Etat des objectifs de développement de l'apprentissage ambitieux, ses services et ses établissements publics devant accueillir 4 000 apprentis à la rentrée 2015 et 10 000 à la rentrée 2016, alors qu'ils en accueillent 700 en 2014. Les collectivités territoriales sont de même invitées à accueillir

d'avantage d'apprentis. Dans le rapport « développer et pérenniser l'apprentissage dans la fonction publique », M. Jacky Richard, conseiller d'Etat, préconise une réécriture du décret du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. Ce décret comprend des dispositions relatives à la procédure d'agrément des maîtres d'apprentissage et précise qu'un maître d'apprentissage ne peut accueillir dans le secteur public plus de 2 apprentis (le code du travail autorise 3 apprentis par maître d'apprentissage, à condition que l'un d'entre eux soit un redoublant). Or, depuis la suppression en 2010 de l'obligation d'obtenir auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi l'agrément des maîtres d'apprentissage du secteur public, les dispositions relatives à cette procédure sont devenues caduques. Désormais, seul demeure applicable l'article 3 du décret, qui définit le nombre maximum d'apprentis par maître d'apprentissage. Afin d'être en cohérence avec le régime applicable dans le secteur privé, ce dernier sera prochainement abrogé. Les dispositions applicables aux maîtres d'apprentissage seront donc totalement régies par le droit commun, notamment les articles L. 6223-5 à L. 6223-8 et R. 62223-6 à R. 62223-24 du code du travail.

Fonction publique de l'État

(catégorie A – reclassement – modalités)

89781. – 6 octobre 2015. – M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M^{me} la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les incidences du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006, relatif aux règles de classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique d'État. Le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 institue de nouvelles règles de classement d'échelon consécutif à la nomination, dans certains corps de la catégorie A, des agents issus de la promotion interne. Ce décret prévoit notamment le classement, lors de la nomination et non plus, sauf cas particuliers, à l'issue de la formation d'un an. De plus, il introduit un dispositif de classement, pour les fonctionnaires issus de la catégorie B, en fonction de l'indice détenu dans le grade d'origine et non plus de l'ancienneté reconstituée. Enfin, il supprime le butoir, qui limitait le classement au 8^{ème} échelon et prend désormais en compte l'ancienneté détenue dans le grade précédent. Ces nouvelles mesures sont plus avantageuses pour les promus à compter du 1^{er} janvier 2007, ce qui crée une rupture d'égalité entre fonctionnaires. En effet, ce décret engendre des enjambements d'échelons entre les lauréats des promotions antérieures à 2006-2007 et les postérieures. Le médiateur de la République a d'ailleurs émis plusieurs propositions pour corriger cette iniquité, notamment en avançant des mesures transitoires. Il lui demande donc ce qu'elle compte mettre en œuvre pour remédier à cette rupture d'égalité entre fonctionnaires d'un même corps.

Réponse. – Le Gouvernement a élaboré un projet de décret visant à corriger les enjambements de carrière subis par certains fonctionnaires de catégorie B, promus en catégorie A avant l'entrée en vigueur des dispositions de reclassement prévues par le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat. Toutefois, ce projet de décret relatif à certains personnels de catégorie A relevant des ministres chargés de l'économie et du budget, présenté au comité technique ministériel du 7 février 2014, n'a pas reçu l'avis favorable du Conseil d'Etat lorsque celui-ci l'a examiné en août 2014. La Haute assemblée a certes considéré que l'objet du texte, qui consistait à faire bénéficier des dispositions de reclassement, plus favorables, prévues par l'article 5 du décret du 23 décembre 2006, certains fonctionnaires de catégorie B ayant été nommés dans des corps de catégorie A avant l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2007, de cet article, n'était pas illégal, dès lors que le reclassement, intervenant à la demande des intéressés, n'avait d'effet que pour l'avenir. Le Conseil d'Etat a en revanche écarté, comme étant susceptible de porter atteinte au principe d'égalité de traitement entre membres d'un même corps, le dispositif, figurant dans le projet, consistant à prolonger fictivement la carrière des agents concernés dans le corps de catégorie B jusqu'à la date du 1^{er} janvier 2007, date d'entrée en vigueur du décret du 23 décembre 2006, et à réserver le bénéfice d'un nouveau reclassement aux seuls fonctionnaires dont la situation, à la date de leur demande de reclassement, était moins favorable que celle résultant de la carrière fictivement reconstituée. Dans ces conditions, il n'a pas pu être donné de suite à ce projet de décret.

DÉFENSE

*Défense**(personnel – représentations diplomatiques – effectif)*

79726. – 19 mai 2015. – M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur le personnel militaire affecté aux missions de défense des représentations diplomatiques françaises à l'étranger. Dans sa réponse à la question écrite n° 73571, les statistiques présentées au sujet des personnels affectés aux missions de défense des représentations diplomatiques françaises à l'étranger ne fait pas état de personnels issus de la direction générale de l'armement. Or ceux-ci sont présents dans de nombreuses représentations diplomatiques. Aussi, il lui demande soit de compléter les statistiques présentées à la question écrite n° 73571, soit d'expliquer le statut des personnels de la DGA en poste à l'étranger.

Réponse. – Les données présentées dans la réponse à la question écrite n° 73 571 du 10 février 2015 relatives aux indemnités de représentations diplomatiques françaises à l'étranger [1], omettaient en effet de mentionner les indemnités versées en 2014 au personnel relevant de la Direction générale de l'armement (DGA), affecté aux missions de défense à l'étranger. Ces données nécessitent donc d'être complétées : en 2014, 61 personnes relevant de la DGA ont perçu des indemnités de représentations diplomatiques françaises à l'étranger, dont le montant total s'élève à 7 217 672 euros. [1] Ces indemnités regroupent : l'indemnité de résidence à l'étranger, le supplément familial de solde à l'étranger, la majoration familiale à l'étranger et les indemnités représentatives de frais.

*Défense**(personnel – femmes – hautes responsabilités – accès)*

84118. – 7 juillet 2015. – M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conclusions du rapport de la délégation aux droits des femmes du Sénat sur la situation des femmes au sein de notre outil de défense. Les effectifs de femmes officiers sont en effet caractérisés par une forte érosion, posant ainsi la question de l'existence d'un « plafond de verre » dans les armées. La durée moyenne de service des femmes officiers représentait la moitié de celle des hommes officiers (12,6 ans contre 24,7 ans). Selon ce rapport, les départs prématurés de femmes officiers posent la question de la rentabilité de leur formation, de la perte des compétences qu'elles apportent à l'institution militaire et de l'affaiblissement du vivier de recrutement pour l'accès des femmes aux grades les plus élevés. Ce rapport indique en effet que l'accès aux plus hautes responsabilités des femmes est encore limité dans les armées (moins de dix femmes à ce jour ont été admises au Centre des hautes études militaires (CHEM) qui permet un déroulement de carrière optimal). Il lui demande de lui préciser sa position à ce sujet.

Réponse. – En vue d'optimiser la carrière des officiers féminins, diverses actions ont été engagées depuis 2013 par le ministère de la défense, parmi lesquelles peuvent être mentionnées : - le développement d'une politique familiale permettant de concilier vie privée et vie professionnelle (implantation de crèches dans chaque base de défense, instauration de dispositifs d'aide à la garde d'enfants). En outre, la situation familiale est systématiquement prise en considération pour définir le lieu des affectations et fixer les dates des mutations, notamment lorsqu'un couple est composé de deux militaires ; - l'amélioration de la visibilité de la place des femmes au sein des armées au moyen d'une communication étendue et d'une valorisation des parcours des femmes officiers ; - la féminisation de l'encadrement, notamment dans les écoles et les centres de formation ; - l'accompagnement des femmes s'agissant de l'accès aux différentes étapes de la carrière d'officier : école d'état-major, école de guerre (avec prise en compte au titre des conditions de présentation des périodes de disponibilité pour raison familiale). De plus, conformément aux orientations fixées par le ministre de la défense, la présence d'au moins une femme chaque année au nombre des auditeurs du centre des hautes études militaires est un objectif afin de constituer un vivier de cadres féminins. Dans ce contexte, en 2014, le taux de féminisation du personnel militaire a atteint 15,3 % et celui du personnel officier 13,9 %. Dans son discours prononcé au Sénat le 5 mars 2015, le ministre a rappelé l'attention qu'il porte à la place des femmes au sein de son ministère et réaffirmé son souhait de voir reconnus leurs mérites et leurs compétences par l'accès en plus grand nombre à des commandements ou à d'autres postes de responsabilité.

Emploi

(politique de l'emploi – perspectives)

85423. – 21 juillet 2015. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que la région messine a été traumatisée par les restructurations militaires qui y ont supprimé 5 000 emplois. À titre de compensation, l'État avait annoncé la création d'environ 800 emplois par un pôle décentralisé de l'INSEE. Hélas cette promesse, comme de nombreuses autres, n'a pas été tenue. De même, il était prévu que dans le cadre de l'écotaxe, la société gestionnaire, en l'espèce Ecomouv', s'implante sur le site de l'ancienne base de Frescaty en créant plusieurs centaines d'emplois. Or le Gouvernement a soudainement décidé d'abandonner l'écotaxe et de faire disparaître la société Ecomouv'. Outre ses conséquences désastreuses pour les finances publiques, outre son impact très négatif en matière d'environnement, la suppression de l'écotaxe rejaille localement sur l'emploi. Plus de 200 personnes déjà embauchées pour les unes et pré-embauchées pour les autres, se sont retrouvées au chômage dans la région messine. Lors de sa venue dans la région messine en mars 2015, le Président de la République a fait un grand discours pour expliquer qu'il avait la volonté d'apporter des solutions. En particulier, il a annoncé que 150 emplois seraient créés en lien avec un centre national d'appels téléphoniques pour Pôle emploi, ce qui correspondait au profil des personnes mises au chômage suite à la suppression de l'écotaxe. Hélas, cette annonce qui engageait la parole de l'État est remise en cause puisque finalement, Pôle emploi choisirait un autre cocontractant. Comment nos concitoyens pourraient-ils continuer à faire confiance aux pouvoirs publics, si à seulement trois mois d'intervalle, la plus haute personnalité de l'État se déjuge de la sorte ? Elle lui demande donc quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour que l'annonce du Président de la République se concrétise.

Réponse. – Afin d'accompagner les importantes restructurations militaires conduites dans la région de Metz au cours de la période 2008-2015, l'État a mobilisé des soutiens financiers significatifs dans le cadre du fonds pour les restructurations de la défense et du fonds national d'aménagement des territoires. Un contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) a ainsi été signé à Metz le 8 juillet 2010 pour un montant de 32 M€ (soit 10 % de l'enveloppe prévue pour ce type d'aide par la loi de programmation militaire pour les années 2009 à 2014). Des crédits complémentaires de l'État sont venus abonder cette dotation à hauteur de 28 M€. L'évaluation définitive du CRSD de Metz devrait intervenir lors d'un comité interministériel prévu au début de l'année 2016. Les éléments de bilan déjà connus sont d'ores et déjà jugés positifs, étant souligné que les engagements financiers pris par le ministère de la défense ont été honorés en totalité. Par ailleurs, des communes de l'agglomération messine ont pu bénéficier de la cession à l'euro symbolique d'immeubles et de terrains dont la valeur vénale globale a été estimée à plus de 20 M€ par France Domaine, ainsi que de l'attribution de subventions, correspondant à un montant total de 2,175 M€, servies au titre du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées. En outre, comme annoncé dans le préambule du CRSD de Metz, le 3^{ème} régiment de hussards, stationné à Immendingen en Allemagne, a rejoint Metz en 2011. Il est doté d'un effectif de 611 civils et militaires. S'agissant de l'objectif initial de transférer 1 500 emplois de l'État vers le bassin messin à l'horizon 2014, plus de 1 000 postes avaient été relocalisés sur cette place à cette date selon la répartition suivante par employeur : ministère de la défense : 397 ; ministère de l'intérieur : 204 ; institut national de la statistique et des études économiques : 180 ; centre d'appels interministériel : 70 ; ministère de l'agriculture : 15 ; ministère de la justice : 8 ; ministère de l'éducation nationale : 30 ; ministère des finances : 130. De plus, la décision d'implanter l'un des trois centres du nouveau service militaire volontaire à Montigny-les-Metz a entraîné la création de 30 postes supplémentaires pour encadrer une centaine de jeunes gens dont l'incorporation débutera au mois d'octobre. Si cette expérimentation se révèle concluante, de nouveaux personnels pourraient être recrutés, dès 2017. Enfin, il est précisé que l'éventuelle implantation d'un centre national d'appels téléphoniques dans la région de Metz par Pôle emploi relève de la seule initiative de cet organisme.

Famille

(politique familiale – notion de couple – positions administratives – perspectives)

87512. – 25 août 2015. – **M. Yves Daniel** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation du personnel militaire ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) depuis moins de deux ans. Alors que le PACS civil ne demande aucune condition de durée pour être appliqué - les droits et les aides auxquels il ouvre sont effectifs immédiatement -, l'attribution de nombreuses primes militaires (ICM, ISC, changement de résidence) nécessite au contraire que le PACS soit conclu depuis au moins deux ans. Aussi, il lui demande les raisons susceptibles de justifier cette inégalité manifeste.

Réponse. – Au regard des dispositions du décret n° 2011-38 du 10 janvier 2011 relatif à la prise en compte du pacte civil de solidarité (PaCS) dans le régime indemnitaire des militaires et modifiant diverses dispositions relatives à la délégation de solde des militaires, seuls les militaires ayant conclu un PaCS depuis deux ans au moins peuvent bénéficier des primes et indemnités versées aux militaires mariés ou ayant au moins un enfant à charge. S'agissant de cette distinction entre les personnels militaires pacsés et mariés, il convient d'observer que dans une décision du 19 juillet 2010 [1] et dans son avis n° 357793 du 13 juin 2012, le Conseil d'État a estimé que « les partenaires liés par un PaCS ne peuvent, du seul fait de l'intervention de la loi du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité, être regardés comme des conjoints pour l'application des textes réglementaires qui réservent des droits ou des avantages au profit de ceux qui ont cette dernière qualité ». De plus, le PaCS est considéré comme un contrat simple entraînant des obligations moindres qu'entre personnes mariées. A cet égard, le Conseil d'État a rappelé dans sa décision du 19 juillet 2010 que « le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que l'autorité investie du pouvoir réglementaire règle de façon différente des situations différentes ni à ce qu'elle déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un comme dans l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport avec l'objet de la norme qui l'établit et ne soit pas manifestement disproportionnée au regard des différences de situation susceptibles de la justifier ». Il a confirmé, dans son avis du 13 juin 2012, que la différence de traitement au niveau indemnitaire entre les personnels militaires pacsés et mariés n'apparaissait pas manifestement disproportionnée, du fait des différences entre le régime juridique du mariage et celui du PaCS. Enfin, s'agissant de la différence de traitement qui existerait entre les militaires et les civils, il est précisé que la Haute juridiction administrative a également rappelé, dans sa décision du 19 juillet 2010, que la rémunération d'agents publics relevant de corps, cadres d'emploi ou fonctions publiques différents ne peut être appréciée que globalement. Les régimes indemnitaires, en l'occurrence ceux portant sur les remboursements de frais de changement de résidence, peuvent différer selon les statuts d'appartenance et ne peuvent être considérés isolément. L'insertion de la condition de durée de deux ans dans les textes indemnitaires concernant le personnel militaire pacsé n'a de la sorte pas été considérée par le Conseil d'État comme créant une rupture d'égalité entre civils et militaires. Il apparaît ainsi que la différence de traitement, dès lors qu'elle ne constitue pas une disproportion manifeste entre deux situations qui ne sont pas identiques, n'est pas contraire aux lois. [1] CE 19 juillet 2010, M. Montély, req. n° 334478

Défense

(personnel – militaires – carrières des femmes – rapport parlementaire – propositions)

88145. – 15 septembre 2015. – M. Yves Daniel attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les moyens permettant de faciliter le déroulement des carrières des femmes au sein de l'armée. Le rapport de la délégation aux droits des femmes du Sénat sur la situation des femmes au sein de notre outil de défense rendu en mars 2015 a mis en lumière les difficultés à concilier les contraintes de la vie militaire et l'exercice de responsabilités familiales. Pour permettre une meilleure articulation de ces temps de vie, la délégation a proposé, d'une part un séquençage des parcours d'officiers et de sous-officiers via, par exemple, l'affectation temporaire de militaires à des cadres d'emploi civils relevant du ministère de la défense et, d'autre part, la possibilité pour les personnels qui le souhaitent et quand le contexte de l'engagement de nos forces le permet, de bénéficier d'une certaine prévisibilité des périodes de service impliquant un éloignement de leur domicile. Il lui demande de lui indiquer si ces propositions sont étudiées par ses services.

Réponse. – Le ministère de la défense veille de façon constante à ce que le personnel du ministère puisse concilier, dans les meilleures conditions, certaines contraintes de vie privée et sujétions propres à l'état militaire. En ce qui concerne la prévisibilité des périodes de services qui impliqueraient un éloignement du militaire de son domicile durant un certain temps, un dialogue constant entre le militaire et son gestionnaire permet d'identifier et d'anticiper, dans la mesure du possible, les affectations à fortes contraintes. S'agissant de la possibilité pour un militaire d'être détaché dans un corps ou un cadre d'emploi de la fonction publique, celle-ci est prévue par l'article 13 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Instauré par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, cet article a été modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. L'article 13 *ter* susmentionné prévoit en particulier que tous les corps et cadres d'emplois de la fonction publique sont accessibles aux militaires par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration. L'application de cet article étant subordonnée à la publication de décrets en Conseil d'État régissant les conditions et les modalités de ces détachements, des études approfondies sont actuellement menées par le ministère de la défense, en lien étroit avec la direction générale de l'administration

et de la fonction publique. Celles-ci portent en particulier sur l'homologie entre corps civils et militaires, en s'appuyant sur des critères à la fois juridiques et relatifs aux métiers et aux compétences détenus par les deux statuts.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

Animaux

(loups – prolifération – lutte et prévention)

40881. – 29 octobre 2013. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'efficacité de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Office national des forêts dans la surveillance des loups. En effet des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'Office national des forêts (ONF) ont été formés à la méthode des hurlements pour repérer les loups. Cette méthode s'inscrit dans un dispositif plus vaste de formation des agents de l'ONCFS et de l'ONF pour collecter des indices de la présence des loups et de suivi de l'espèce. Alors que les attaques de troupeaux se développent et que les loups se rapprochent des grandes agglomérations, il est permis de douter de l'efficacité de ce dispositif et de celle plus générale de l'ONCFS ou de l'ONF. Il lui demande donc de lui communiquer des données chiffrées sur l'action et l'efficacité de ces deux agences dans la gestion du problème des loups. Par ailleurs, il lui demande comment le Gouvernement compte agir contre la recrudescence des loups et leur plus grande mobilité.

Réponse. – Le loup est une espèce « strictement protégée » en France depuis 1994. Au niveau international, il est protégé au sens de la convention de Berne et au sens de la directive 92/43/CEE dite habitat, faune, flore où il est classé « prioritaire d'intérêt communautaire » en annexe II et IV. Dans le droit national, ces dispositions sont transcrites dans le code de l'environnement aux articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-5 et par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Un plan d'action, élaboré au terme d'une importante phase de concertation et de travaux techniques, fixe pour la période 2013-2017 un cadre général qui sous-tend des mesures réglementaires et techniques visant à concilier protection de l'espèce, garantie aux niveaux international, communautaire et national, et maintien d'activités humaines importantes telles que l'élevage. Il repose notamment sur les bases suivantes : 1) Un principe de concertation, au travers de structures rassemblant toutes les parties concernées, tant au niveau national (groupe national loup) qu'au niveau local (comités départementaux loup, présidés par les préfets). 2) Des mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation, relevant des attributions du ministère chargé de l'agriculture, permettent le financement de clôtures mobiles, l'achat et l'entretien de chiens de protection et le déploiement d'analyses de vulnérabilité du troupeau à la prédation. Ces mesures sont d'un intérêt majeur pour les élevages car elles sont indispensables à la maîtrise des dommages dès lors que le loup est présent sur un territoire. 3) Un système d'indemnisation des dégâts dus aux loups financé par le ministère chargé de l'écologie, mis en place dès 1993 et régulièrement révisé depuis, permet d'indemniser l'éleveur au titre des animaux tués ou blessés lors d'une attaque, ainsi que des pertes dites « indirectes » (stress subi par les animaux, pertes de production ou avortements consécutifs aux attaques...) et des animaux disparus du fait de l'attaque. 4) Un suivi rigoureux de l'évolution de l'espèce, au travers d'un réseau d'observateurs établi au niveau départemental. Ce suivi est établi à partir du recueil d'indices de présence de terrain assuré par le « réseau loup », composé d'environ 1 200 correspondants et animé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Pour tenir compte des caractéristiques biologiques du loup (meutes d'un côté, individus en dispersion de l'autre ; vastes superficies occupées à relativement faible densité), la pression d'observation réalisée dans le cadre de ce « réseau loup » est organisée selon deux modalités : a) d'une part, les correspondants du réseau « loup » réalisent, de façon opportuniste, des collectes d'indices de présence sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. C'est le suivi dit « extensif », qui renseigne sur l'évolution de l'emprise géographique de l'espèce, et qui contribue aussi à caractériser, par exemple, les effectifs minimum au sein des groupes sédentarisés d'animaux (grâce aux observations visuelles ou aux empreintes qui y sont relevées) ; b) d'autre part, uniquement sur les territoires où l'espèce est sédentarisée, des protocoles de suivi dit « intensif » sont mis en place. Les correspondants qui y participent le font donc à des dates et en des lieux prédéfinis. Ces indices sont ensuite validés selon une démarche standardisée d'analyse de la convergence de leurs caractéristiques techniques vers l'identification de l'espèce. Des indicateurs liés à l'évolution de la population de loups en sont enfin dérivés. L'un de ces indicateurs a trait au nombre de zones hébergeant un ou plusieurs individus sédentarisés, au sujet desquels des indices de présence ont été relevés pendant au moins deux hivers consécutifs. Ces zones, dites de présence permanente (ZPP), étaient au nombre de 42 à

l'issue du suivi hivernal 2014-2015. Il est à noter qu'une expertise internationale réalisée dans le cadre de l'évaluation du plan loup 2008-2012 avait souligné la performance du suivi biologique ainsi mis en place au niveau national, et en avait validé les principes généraux ainsi que la complémentarité des méthodes sur le plan scientifique. 5) Conformément aux réglementations communautaire et nationale, des prélèvements de loups peuvent être décidés par les préfets dans la mesure où ils seraient rendus nécessaires pour prévenir des dommages importants aux troupeaux, en l'absence d'autres solutions satisfaisantes (il s'agit en particulier de la persistance des dommages malgré la mise en œuvre de mesures de protection des élevages) et dès lors qu'ils ne nuisent pas à l'état de conservation de l'espèce. Un nouvel arrêté ministériel en date du 30 juin 2015 vient préciser les conditions de déclenchement de telles opérations. Il prévoit notamment une progressivité des mesures, celles-ci étant adaptées à l'intensité des dommages constatés et à la sensibilité des territoires et des systèmes d'élevage concernés. Le nombre maximum de loups qui peuvent être abattus dans ce cadre, lorsque l'application des autres mesures de protection des troupeaux s'avère insuffisante, est défini chaque année. L'arrêté du 30 juin 2015 fixe à 36 le nombre de loups pouvant ainsi être prélevés pour la période 2015-2016. Depuis la parution de ces arrêtés ministériels, les éleveurs, aidés de chasseurs au besoin, peuvent dès lors défendre leur troupeau plus rapidement, plus longtemps, et dans un plus grand nombre de situations : les conditions d'éligibilité au tir ont en effet été assouplies, et les autorisations préfectorales sont caractérisées par une plus grande durée de validité.

Déchets, pollution et nuisances

(pneumatiques – procédés innovants – demande subvention ADEME – rejet – bilan)

55325. – 13 mai 2014. – M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question des subventions accordées par l'ADEME. Le 24 avril dernier, la société Pneutech s'est tournée vers lui pour exprimer son mécontentement suite au refus de subvention qui lui a été adressée par l'Agence. Portant un projet de centrale thermique utilisant le pneumatique usagé comme combustible, la société avait sollicité l'appui financier de l'ADEME et se l'est vu refuser. L'argument avancé alors repose sur le fait que la collecte des pneumatiques usagés est gérée au niveau national sous la forme d'une filière de responsabilité élargie des producteurs. Ainsi, Pneutech ne serait pas, de fait et selon la nature même de son projet, éligible aux subventions. Pourtant, c'est dans le même cadre, celui de la valorisation de pneumatiques usagées, que Michelin s'est vu recevoir il y a quelques jours la somme de treize millions d'euros. Cette demande de subvention, validée et accordée par l'ADEME, si elle n'a pas essuyé de refus, ne semble pourtant pas différer dans les modalités de celle présentée quelques semaines plus tôt par la société Pneutech. Au vu des articles 101 et 102 du traité de fonctionnement de l'Union européenne, il la sollicite donc afin qu'elle éclaire cette situation pour le moins confuse d'une explication qui puisse satisfaire la société concernée.

Réponse. – L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a soutenu en 2014 un projet de valorisation des pneumatiques usagés appelé « TREC » dans le cadre du programme « Économie circulaire » des investissements d'avenir. Ce projet dont le coordinateur est un grand manufacturier français, a pour objet de développer au niveau mondial deux technologies innovantes et performantes de valorisation de pneumatiques usagés. Les aides, d'un montant de 13,3 millions d'euros, prennent la forme de subventions et d'avances remboursables dans le respect des règles européennes en matière de concurrence. Par ailleurs, l'ADEME a bien été contactée par la société Pneutech et l'agence avait sollicité de plus amples informations sans obtenir de réponse. Aucune demande d'aide formelle n'avait été déposée. De manière plus générale, il convient de mentionner que l'ADEME est susceptible de soutenir un projet à condition que ce dernier comporte un volet innovation, recherche et développement dans le cadre du programme « Économie circulaire » des investissements d'avenir ou dans celui du dispositif d'aide à la recherche, au développement et à l'innovation de l'ADEME.

Énergie et carburants

(GPL – incitation – orientations)

56074. – 27 mai 2014. – Mme Sophie Rohfrisch attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le développement de la filière GPL dans notre pays. D'après un rapport publié en 2004 par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), portant sur des véhicules à faible kilométrage fonctionnant au GPL et leurs versions essence et diesel aux normes Euro 3, il ressort que, concernant les émissions de gaz à effet de serre du puits à la roue, les moteurs GPL rejettent moins de gaz à effet de serre que les moteurs essence quel que soit le type de circulation. Alors que cette filière était encouragée durant de nombreuses années, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Si les véhicules fonctionnant au GPL ont pu, par le passé, présenter un avantage environnemental significatif par rapport aux véhicules fonctionnant à l'essence ou au gazole, le différentiel, du fait de la sévèrisation progressive des normes Euro notamment, est aujourd'hui nettement moins important. Aussi, le gain environnemental d'un véhicule GPL par rapport à un véhicule essence respectant la même norme d'émission de polluants Euro 6 (en vigueur pour tous les véhicules neufs depuis le 1^{er} septembre 2015), en tenant compte des externalités, est de l'ordre de 200 € sur la durée de vie complète du véhicule, soit un gain faible par rapport au soutien dont bénéficie déjà, via la fiscalité, le carburant GPL qui est l'un des carburants les moins taxés du marché (en 2014, la moyenne annuelle du prix à la pompe du GPL a été de 0,86 €/L contre 1,48 €/L pour l'essence). S'il n'est pas envisagé de remettre en cause cet avantage significatif, le Gouvernement n'a pas prévu d'accorder de nouveaux avantages aux véhicules fonctionnant au GPL.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – accessibilité – mise en oeuvre)

57487. – 17 juin 2014. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le report de l'accessibilité des lieux accueillant du public. Il lui demande ce qui peut être fait pour tenir les délais. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Face au constat d'un probable non-respect de la date du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité, le Gouvernement a fait le choix de l'appropriation de cet enjeu sociétal par les parties prenantes. À cet effet, une vaste concertation a été menée entre octobre 2013 et février 2014 pour identifier les mesures assurant ce second souffle de la politique d'accessibilité. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 est le fruit de ce travail collaboratif qui a mobilisé les associations de personnes handicapées, les représentants de collectivités territoriales, du commerce et de l'hôtellerie, les architectes et autres professionnels du cadre bâti. Le délai accordé n'est pas de neuf ans, mais de trois ans. Tous les établissements recevant du public (ERP) qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent élaborer et déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), portant sur une durée de trois ans, pendant laquelle des travaux doivent être prévus sur chacune des années. Ce système permet, ainsi, d'organiser dans un délai raisonnable la majorité des travaux d'accessibilité des ERP répartis sur le sol français, tout en évitant d'asphyxier financièrement les propriétaires et/ou gestionnaires. En effet, ce sont 80 % des ERP qui sont concernés par un Ad'AP en trois ans. Les ERP des catégories 1 à 4 ou les patrimoines complexes, dont les travaux ne peuvent financièrement ou techniquement être menés à bien en trois ans, peuvent demander une période supplémentaire de trois années. C'est également le cas pour les ERP de 5e catégorie rencontrant des contraintes financières ou techniques avérées. L'objectif est bien la mise en accessibilité de tous les ERP avec, certes, certains délais plus longs mais justifiés, pour les situations les plus fragiles ou les plus complexes. Dans tous les cas, un suivi du dispositif est assuré par un bilan des actions et travaux au bout d'un an et en milieu d'Ad'AP, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux en fin d'Ad'AP, certifiant la mise aux normes de l'ERP décrite dans l'Ad'AP validé. En juillet 2015, le Parlement a adopté définitivement le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014. La loi n° 2015-988 a été promulguée et est parue au *Journal officiel*, le 6 août 2015.

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – instances consultatives – coûts de fonctionnement)

57540. – 17 juin 2014. – M. François Cornut-Gentille interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Par un décret en date du 6 juin 2014, ont été renouvelés pour un an la Commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets, la Commission consultative relative aux déchets d'emballages ménagers et le Conseil national des déchets. La pérennité de ces organismes ne manque pas de surprendre à l'heure où la volonté du Gouvernement est à la recherche d'économies et de simplification administrative. Aussi, il lui demande de préciser la composition et les moyens humains et financiers propres ou mis à disposition de chacune de ces instances et d'expliquer l'impossibilité de procéder à leur fusion.

Réponse. – Le dispositif de gouvernance des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) était jusqu'à présent hétérogène. Il comprend une commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) créée par le décret n° 2009-1043 du 27 août 2009 relatif au Conseil national des déchets et à la commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) de collecte sélective et de traitement des déchets. Chaque filière dispose d'une commission consultative d'agrément qui est, soit prévue par un texte réglementaire (emballages, véhicules hors

d'usage), soit non prévue réglementairement avec différents degrés de formalisation. Dans le cadre de la démarche de simplification de la vie administrative engagée dans le cadre du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP), il a été décidé la suppression ou la fusion de certaines commissions existantes. La commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) et certaines commissions consultatives d'agrément (CCA) qui avaient été établies dans un cadre officiel font partie des commissions visées par cette simplification. Un travail pour clarifier, simplifier et harmoniser la gouvernance du dispositif des filières à responsabilité élargie des producteurs est donc mené depuis fin 2013 avec les parties prenantes concernées pour fusionner ces différentes commissions. Ces travaux devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2015. Dans le cadre de ces travaux, l'ensemble des parties prenantes a réaffirmé son attachement à l'existence de structures de dialogue au sujet des filières REP, la co-construction du cadrage de ces filières étant un facteur essentiel de leur succès. Il convient de noter en tout état de cause, qu'aucun budget de fonctionnement n'est dédié à ces commissions.

Déchets, pollution et nuisances

(installations classées – ICPE – déclaration – procédure – coût)

57856. – 24 juin 2014. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les coûts des procédures de déclaration et d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, l'élaboration des dossiers administratifs se chiffre en plusieurs milliers d'euros et peut être difficilement supportable pour les TPE. Il lui demande ce qui peut être fait à ce sujet.

Réponse. – Lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la dématérialisation de la procédure de déclaration des installations classées soumises au régime de la déclaration. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du programme « 100 % démat. entreprises » qui prévoit la dématérialisation de l'ensemble des formulaires destinés aux professionnels. Ce projet important et techniquement ambitieux devrait être opérationnel au 1^{er} janvier 2016. Ce téléservice qui s'inscrit dans un objectif de simplification administrative (traitement guidé, harmonisé et automatisé de la procédure, mise à disposition d'informations réglementaires, mise en place d'un outil national commun, etc.) doit permettre de traiter quelques 10 000 démarches nouvelles par an et permettre aux exploitants existants de pouvoir saisir directement l'administration pour toute demande concernant la vie de l'installation. Le système de dématérialisation mis en place et son aide associée (aide contextuelle, informations en ligne directement accessibles, etc.) est conçu pour éviter au déclarant de constituer les dossiers habituels en faisant appel à des bureaux d'études. Compte tenu du volume annuel évoqué ci-dessus, les économies pouvant être réalisées par les exploitants s'élèverait à plusieurs centaines de milliers d'euros. Par ailleurs, dès lors que la déclaration est complète, le système informatisé délivrera, sans délai, la preuve justifiant de la formalité réglementaire. S'agissant de la procédure d'autorisation, un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée dit « d'enregistrement » a été mis en place par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 et le décret n° 2010-369 du 14 avril 2010 précisait les premières installations pouvant bénéficier de ce régime. Cette procédure administrative réduite en terme d'instruction à 5 ou 7 mois a permis en même temps de simplifier la constitution du dossier de demande. À ce jour, plus de 950 demandes d'enregistrement ont été déposées et ont donné lieu à la délivrance de l'arrêté d'enregistrement (ou de refus) pour un délai moyen de 5,6 mois, à comparer au délai moyen de la procédure d'autorisation complète qui dépasse les 12 mois. Enfin en 2014, une expérimentation pour une autorisation unique d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) a été lancée sur le territoire de 7 régions pour une durée de trois ans. L'objectif visé est de rassembler, autour de la procédure d'autorisation ICPE, les éventuelles autres autorisations entrant dans le champ de la protection de la nature et des paysages dès lors qu'elles relèvent de la compétence de l'État : - le permis de construire (qui relève du préfet pour les installations énergétiques) ; - l'autorisation au titre du code de l'énergie pour les installations de production d'énergie de plus de 30 MW (pour les éoliennes) ou 12 MW (pour les méthaniseurs) ; - l'autorisation de défrichement lorsque le projet est en zone boisée ; - la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées lorsque le projet est de nature à porter atteinte à l'objectif de préservation de ces espèces. L'objectif en matière de simplification est multiple : - réduire les délais pour le porteur de projet afin qu'il obtienne plus rapidement une décision unique (autorisation ou refus) qui portera sur son projet global, plutôt que de voir se multiplier les délais pour des autorisations successives. Il pourra ainsi plus rapidement mettre en oeuvre son projet si celui-ci répond aux exigences de protection. De même, les projets non satisfaisants pourront être écartés, sans perte de temps. Le délai visé pour statuer sur la demande d'autorisation est d'un an au maximum ; - rationaliser la cohérence du dispositif afin qu'un projet puisse se voir autorisé en une fois et non par décisions successives indépendantes. Cela assure une plus grande sécurité juridique globalement au projet qui est autorisé ou refusé en une seule fois et ne risque plus de

se voir refusé, en fin de course, une des autorisations nécessaires ; - réduire les interlocuteurs pour le porteur de projet : le porteur de projet aura un interlocuteur privilégié pour l'ensemble de son projet sous l'autorité du préfet de département, l'État s'organisant en interne pour instruire la demande d'autorisation unique sous ses différents aspects. Il déposera un dossier unique présentant les différents aspects de son projet, qui fera l'objet d'une procédure d'instruction unique, d'une enquête publique, de consultations unifiées. L'autorisation unique sera en outre délivrée en un seul acte par une seule personne : le préfet de département. Conformément aux principes actés lors des états généraux de la modernisation du droit de l'environnement, l'autorisation unique - pour être obtenue - nécessitera le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires qui s'appliquaient à chacune des autorisations fusionnées, ce qui permet d'assurer le maintien des exigences environnementales.

Animaux

(loups – recensement – statistiques)

59029. – 8 juillet 2014. – M. Charles-Ange Ginesy interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de connaître le nombre de loups recensés en France au 1^{er} janvier 2014.

Réponse. – Comme toute population de loups, celle évoluant sur le territoire français est composée à la fois de groupe d'animaux sédentarisés, dont certains sont constitués en meute et d'animaux en cours de colonisation de nouveaux territoires. La population totale est estimée *via* une méthode dite de « capture marquage recapture » (CMR). Cette modélisation, par le biais des signatures génétiques individuelles (excréments, poils, sang, urine, tissus) détectées sur l'ensemble de l'aire de répartition, permet l'estimation du nombre total d'individus présents. Cette estimation était d'environ 280 spécimens à l'issue de l'hiver 2014-2015. Mais l'un des indicateurs les plus pertinents en termes de suivi concerne le nombre de zones de présence dite permanente (ZPP), à savoir les zones hébergeant un ou plusieurs individus sédentarisés, et dont la présence a été techniquement détectée et avérée pendant au moins deux hivers consécutifs. 42 ZPP étaient dénombrées à l'issue du suivi hivernal 2014-2015.

Élevage

(ovins – loups – dommages – indemnisation)

59166. – 8 juillet 2014. – M. Charles-Ange Ginesy interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de connaître le coût détaillé du plan loup en 2014 avec notamment le coût d'indemnisation et le coût des mesures de protection en 2014.

Réponse. – Des aides à la mise en place de mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation sont proposées dans le cadre du plan d'action national loup pour la période 2013-2017. En 2014, 12,2M € ont été consacrés à ces aides (50 % de crédits nationaux, portés par le ministère chargé de l'agriculture, et 50 % de cofinancements européens FEADER), pour l'embauche de bergers ou la rémunération à l'éleveur du surcoût engendré par le gardiennage renforcé de son troupeau (74 % des montants), l'achat et l'entretien de chiens de protection (18 %), l'achat de clôtures (7 %) et la réalisation d'analyse de vulnérabilité de l'exploitation agricole au risque de prédation (1 %). Le ministère chargé de l'écologie pilote quant à lui le dispositif d'indemnisation des dommages, qui permet d'indemniser l'éleveur dont le troupeau a été attaqué au titre des animaux tués ou blessés, des pertes dites « indirectes » (stress subi par les animaux, pertes de production ou avortements consécutifs aux attaques...) et des animaux disparus du fait de l'attaque. En 2014, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a consacré 2,62M € à ces indemnisations.

Sécurité publique

(inondations – prévention – rapport – propositions)

59811. – 8 juillet 2014. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides ». Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de gérer le fonds Barnier sous Presage. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Réponse. – Cette recommandation a retenu toute l'attention du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et fait l'objet actuellement d'une démarche préalable d'engager par les services de la direction générale de la prévention des risques pour évaluer la faisabilité et l'opportunité de la mise en place sous Presage -

Synergie au plan technique et opérationnel. Cette démarche précisera le besoin ainsi que le processus de gestion compte tenu des spécificités du fonds Barnier. La première phase d'analyse entreprise début 2015, après une série d'entretien avec les services concernés tant au plan administratif que comptable, s'achèvera fin 2015. C'est au vu de ce diagnostic que la décision de mise en place de l'outil sera prise, le cas échéant, mise en œuvre. En tout état de cause un outil est nécessaire pour moderniser le suivi de la gestion du fonds Barnier.

Sécurité publique

(inondations – prévention – rapport – propositions)

59812. – 8 juillet 2014. – **M. Philippe Le Ray** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides ». Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de régionaliser la gestion du fonds Barnier par décret. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Réponse. – Un projet de décret en ce sens a été élaboré et mis en consultation auprès des services concernés des différents ministères. Selon les résultats de cette consultation en cours, le processus final d'élaboration et de mise en signature de ce projet de décret sera engagé.

Animaux

(loups – prolifération – lutte et prévention)

61601. – 29 juillet 2014. – **Mme Josette Pons** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'avenir du pastoralisme en France. En effet, la gestion du loup depuis des années se révèle être une catastrophe pour les éleveurs et la profession n'en finit plus de s'inquiéter. Depuis son retour sur le territoire national il y a une vingtaine d'années, les loups n'ont cessé de se multiplier et leur population a augmenté de manière exponentielle. Le nombre d'attaques recensées sur les troupeaux ainsi que le nombre de constats et de victimes est en hausse constante depuis quelques années. Pendant ce temps, la profession continue elle à s'enfoncer de manière dramatique et pour bon nombre d'éleveurs, la situation est irréversible. Malheureusement, les mesures prises par l'État se révèlent toutes insuffisantes face à la réalité du terrain. En 2013, les éleveurs étaient ainsi 1 426 à avoir signé des contrats de protection pour un montant total de 10,4 millions d'euros. Les attaques continuent pourtant de plus belle. En effet, en raison d'un environnement favorable et de leur statut d'espèce protégée, le nombre de bêtes à prélever reste toujours inférieur à sa croissance démographique. En 2013, 266 constats d'attaques imputables au loup étaient déjà dressés au 1^{er} avril pour 905 victimes recensées. En 2014, ce chiffre était de 338 constats au 1^{er} avril avec 1047 victimes, dans leur grande majorité en région PACA. À terme, c'est tout un pan de notre patrimoine, de nos filières de production ainsi que des milliers d'emplois induits non délocalisables qui risquent de disparaître. Face à cette situation qu'ils vivent comme une spoliation de leurs droits et de leurs terres au profit du loup, les éleveurs se demandent si le développement de la colonisation de nos campagnes et de nos départements par le loup n'est pas finalement jugé plus important que le maintien du pastoralisme dans nos régions. Elle aimerait donc connaître la réponse du Gouvernement face à cette problématique et l'interroge sur les possibles mises en œuvre de mesures concrètes en faveur d'éleveurs qui n'entendent pas se laisser faire et dont la grogne se fait de plus en plus ressentir.

Réponse. – Le loup fait l'objet d'une protection au niveau international, au sens de la convention de Berne et au sens de la directive 92/43/CEE dite où il est classé « prioritaire d'intérêt communautaire » en annexe II et IV. Dans le droit national, ces dispositions sont transcrites dans le code de l'environnement aux articles L. 11-1, L. 11-2 et R. 11-1 à R. 11-5 et par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Un plan d'action, élaboré au terme d'une importante phase de concertation et de travaux techniques, fixe pour la période 2013-2017 un cadre général qui sous-tend des mesures réglementaires et techniques visant à concilier protection de l'espèce et maintien des activités humaines telles que l'élevage. Il repose notamment sur les bases suivantes : - un principe de concertation, au sein de structures rassemblant toutes les parties concernées, tant au niveau national (Groupe national loup) qu'au niveau local (comités départementaux loup, présidés par les préfets) ; - des mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation, relevant des attributions du ministère chargé de l'agriculture, permettent le financement de clôtures mobiles, l'achat et l'entretien de chiens de protection et le déploiement d'analyses de vulnérabilité du troupeau à la prédation. Ces mesures sont d'un intérêt majeur pour les élevages car elles sont indispensables à la maîtrise des dommages, dès lors que le loup est présent sur un territoire. En 2014, le montant total a été de 12,2

millions d'euros ; - un système d'indemnisation des dégâts pour lesquels la responsabilité des loups ne peut être écartée, financé par le ministère chargé de l'écologie, mis en place dès 1993 et régulièrement révisé depuis, permet d'indemniser l'éleveur au titre des animaux tués ou blessés lors d'une attaque, ainsi que des pertes dites « indirectes » (stress subi par les animaux, pertes de production ou avortements consécutifs aux attaques...) et des animaux disparus du fait de l'attaque. En 2014, 2305 constats d'attaques et 8576 victimes (principalement des ovins) ont été recensés. Le coût des indemnisations est estimé à 2,62 millions d'euros ; - un suivi rigoureux de l'évolution de l'espèce, grâce à un réseau d'observateurs établi au niveau départemental ; - conformément aux réglementations communautaire et nationale, des prélèvements de loups peuvent être décidés par les préfets dans la mesure où ils seraient rendus nécessaires pour prévenir des dommages importants aux troupeaux, en l'absence d'autres solutions satisfaisantes (il s'agit en particulier de la persistance des dommages malgré la mise en œuvre de mesures de protection des élevages) et dès lors qu'ils ne nuisent pas à l'état de conservation de l'espèce. Un arrêté ministériel en date du 30 juin 2015 vient préciser les conditions de déclenchement et de mise en œuvre de telles opérations. Conformément au principe d'adaptation aux réalités constatées sur lequel s'appuie notamment le plan d'action loup 2013-2017, cet arrêté de 2015 a fait évoluer les dispositions contenues dans un précédent arrêté de 2013, aux fins d'une plus grande efficacité et réactivité. Pour accompagner les éleveurs confrontés aux prédateurs du loup, une brigade d'intervention a été mise en place en septembre 2015. Les dix personnes qui la composent, spécialement formées à ce type d'opérations et dotées de moyens adéquats, pourront être déployées en binôme, en priorité dans les secteurs les plus sensibles des départements de la région PACA, mais au-delà si le besoin s'en fait sentir. Cet ensemble d'actions constitue un levier important pour concilier protection du loup et soutien aux activités d'élevage, dans les zones de colonisation récente comme sur les autres territoires concernés.

Déchets, pollution et nuisances

(déchets ménagers – produits biodégradables – réglementation)

62373. – 5 août 2014. – **M. Dominique Le Mèner** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les conséquences liées aux conditions de commercialisation des lingettes nettoyantes et des rouleaux de papier toilette jetables. En effet les fabricants indiquent, dans leur majorité, que ces produits sont biodégradables et qu'ils peuvent être jetés dans les toilettes sans risque d'obstruer les canalisations. Cependant plusieurs études ont démontré que le temps passé dans les canalisations *via* les usines de traitement n'est pas suffisant pour assurer la biodégradabilité de ces lingettes et rouleaux. Cette situation provoque, pour de nombreuses stations d'épuration et de nombreux systèmes d'assainissement, d'importants dysfonctionnements du fait de résidus de filasse, ce qui implique également des frais d'intervention élevés pour l'entretien de ces équipements, à la charge des collectivités. De nombreuses villes ont d'ailleurs pris l'initiative d'interdire ces produits sur leur réseau. Tant que le caractère biodégradable ne sera pas effectivement garanti par les fabricants, l'information du public sur l'usage de ces produits sera faussée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de remédier à cette situation.

Réponse. – La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation. La hiérarchie européenne et française des modes de gestion des déchets place la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets. Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 publié en août 2014, prévoit parmi ses treize axes un axe relatif à « la poursuite et au renforcement des actions sectorielles en faveur de la consommation responsable ». Des actions sont notamment prévues dans ce cadre concernant la limitation de l'usage des produits fortement générateurs de déchets (comme les lingettes citées). Des travaux sont également engagés afin d'enrichir et diffuser le guide de la consommation responsable, qui comprend notamment des fiches relatives aux différentes actions de la vie quotidienne pouvant occasionner la consommation de lingettes. En tout état de cause, dès lors que le produit a été consommé et prend le statut de déchets, la priorité doit clairement être donnée, comme rappelé ci-dessus, au recyclage, au détriment des autres modes de traitement (dont l'élimination des rouleaux de papiers toilettes jetables par les réseaux d'eaux usées). La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été l'occasion de rappeler ce principe dans les fondements même du code de l'environnement. Cette loi a également été l'occasion de prévoir des dispositions spécifiques concernant les allégations environnementales, dont l'affirmation relative à la biodégradabilité. Il s'agit effectivement d'un sujet essentiel pour garantir notamment que le consommateur effectuera le bon geste de tri en fin de vie de son produit.

*Eau**(tarifs – disparités territoriales)*

63205. – 26 août 2014. – M. Jacques Cresta* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur le prix de l'eau dans notre pays. Selon plusieurs études réalisées, les prix pratiqués (avec assainissement ou sans) apparaissent disparates sans justification claire, raisonnable et compréhensible pour les usagers et consommateurs. Sont notamment en cause des modèles de tarification très variables (dual en distinguant l'eau et l'assainissement, progressif ou dégressif en fonction de la consommation, variable selon la saison). Par ailleurs, les écarts dépendent aussi des charges liées à l'entretien, au renouvellement et aux opérations d'assainissement qui diffèrent en fonction du nombre de communes concernées, de leur situation géographique ou des mutualisations réalisées. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer la qualité de l'information aux usagers, inciter à l'harmonisation et au rapprochement tarifaire en donnant à voir les éléments à prendre en compte obligatoirement et les autres. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Eau**(tarifs – disparités territoriales)*

64418. – 23 septembre 2014. – M. Lucien Degauchy* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur le prix de l'eau dans notre pays. Le prix au mètre cube varie parfois de un à quatre entre les villes de France et les tarifs restent disparates sans justification claire pour les consommateurs. Les modèles de tarification sont très variables, ainsi que les coûts liés à l'entretien, au renouvellement et aux opérations d'assainissement. Il lui demande quelles mesures elle envisage afin d'inciter à l'harmonisation tarifaire et améliorer la qualité de l'information aux usagers. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement permet à chaque citoyen de comparer à tout moment le prix et la qualité de son service avec d'autres services de son département ou du territoire national. Il est consultable sur internet (<http://www.services.eaufrance.fr/>). D'après ce site de référence nationale, le prix moyen de l'eau et d'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2013, était de 3,95 € TTC/ m³. Ce n'est pas le prix de l'eau, ressource naturelle, qui est facturé aux consommateurs, mais bien le prix du service (prélèvement, traitement, distribution pour l'eau potable, collecte et traitement pour l'assainissement collectif). La collectivité, commune ou établissement public de coopération intercommunale auquel elle a confié l'organisation du service d'eau potable ou d'assainissement fixe le prix de ce service public d'eau et d'assainissement. Ce prix traduit le coût du service rendu, qui varie en fonction des conditions d'exercice de ce service (qualité et accès à la ressource, contexte économique et financier) et des exigences de performance de la collectivité organisatrice (qualité et durabilité du service). La mise en place d'un tarif unique de l'eau et de l'assainissement n'est pas envisagée, car celui-ci remettrait en cause le principe selon lequel « l'eau paie l'eau » ainsi que la libre administration des collectivités. Par ailleurs, des outils existent pour mettre en œuvre concrètement l'accès « à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous » introduit par l'article L. 210-1 du code de l'environnement et pallier les difficultés financières que rencontrent certains ménages. En application de l'article L. 115-3 du code de l'habitation et de la famille, des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau pour les personnes en situation de précarité sont prévus. Par ailleurs, les opérateurs, régies ou délégations, ont pu mettre en place, face à ces situations de précarité, des possibilités d'abandon de créance, en liaison avec les services sociaux, lorsque les ménages ne peuvent pas s'acquitter, de manière temporaire, de tout ou partie de leur facture d'eau. Le fonds de solidarité pour le logement, géré par le département, intervient en cas de situation de précarité pour l'aide au paiement des charges locatives qui intègrent des dépenses de consommation en eau. La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes prévoit par ailleurs dans son article 28 la possibilité, pour les collectivités qui le souhaitent, d'effectuer une expérimentation pour une tarification sociale de l'eau. Cependant, pour limiter les disparités tarifaires, des solidarités entre les services ont d'ores et déjà été instituées. L'article 213-9-2 du code de l'environnement prévoit ainsi que les agences de l'eau attribuent des subventions en capital aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales. Cette solidarité envers les communes rurales vient abonder les financements prévus aux programmes d'intervention classique des agences de l'eau. Dans le cadre de leur 9^e programme pluriannuel

d'intervention, les agences ont apporté ainsi environ un milliard d'euros au titre de la solidarité « urbain-rural » sur la période 2007-2012, soit près de 10 % de leurs interventions. Ce montant a été réparti par bassin en fonction de leur population rurale. Les 10e programmes reconduisent le dispositif de « solidarité urbain-rural » (SUR) sur la période 2013-2018. Ces programmes permettent d'accorder aux collectivités rurales des aides complémentaires à celles relevant du dispositif général dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, pour porter ces aides à un taux maximum de 80 %. L'ensemble de ce dispositif est mis en œuvre en étroite collaboration avec les assemblées départementales. Le montant global du soutien spécifique aux communes rurales représente environ un milliard d'euros sur la durée des 10e programmes d'intervention des agences de l'eau. Par ailleurs, la conférence environnementale de septembre 2013 et sa feuille de route pour la transition écologique ont fixé comme objectif une meilleure information et une plus grande transparence des coûts des services publics d'eau et d'assainissement. Parmi les réflexions menées, le Comité national de l'eau a engagé un travail pour améliorer le contenu des factures d'eau afin de les rendre plus lisibles et compréhensibles, ainsi que pour favoriser l'accès aux factures pour les habitants des immeubles collectifs non abonnés directs du service. Enfin, la ministre de l'écologie a souhaité, dans la continuité de la feuille de route gouvernementale adoptée à la conférence environnementale de septembre 2013, le lancement d'une mission d'expertise sur la formation du prix de l'eau initiée en 2014 et qui va rendre son rapport avant la fin de l'année 2015.

Impôts et taxes

(taxe sur les installations nucléaires de base – assujettissement – réglementation)

66332. – 14 octobre 2014. – M. Marc Goua attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question du recouvrement de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (INB). Actuellement, cette taxe n'est plus perçue à compter du moment où l'installation de stockage a atteint sa pleine capacité et passe en phase de surveillance. Cette situation est difficilement acceptable pour les communes et EPCI concernées qui souhaiteraient que le recouvrement de cette taxe dite « stockage » soit lié à la qualité d'INB des installations visées et non plus à la seule phase temporelle dite d'exploitation, qui ne recouvre pas la phase de surveillance. Aussi, il lui demande la position du Gouvernement à ce sujet ainsi que les solutions envisageables.

Réponse. – Le VI de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 crée une taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite « de stockage ». Cette taxe a été créée dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle conduite en 2010. Le produit de la taxe additionnelle de stockage est reversé aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale dans un rayon maximal autour de l'accès principal aux installations de stockage. Le produit de cette taxe est recouvré jusqu'à la fin de l'exploitation des installations concernées. La taxe de stockage permet une prise en compte des gênes et servitudes conséquentes à l'exploitation du stockage (travaux, circulation de camions, etc.) et qui changent de nature le jour où l'installation passe en phase de surveillance. Il n'est ainsi pas prévu que la taxe soit perçue par les collectivités pendant cette phase de surveillance. Il convient de noter que le seul centre aujourd'hui concerné par cette fiscalité est le centre de stockage de l'Aube – CSA, exploité par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs pour les déchets de faible et de moyenne activité à vie courte. Le plan national pour la gestion des matières et déchets radioactifs pour la période 2013-2015 fait état d'une saturation de ce centre « bien après 2030 ». Il apparaît donc que la pérennité des ressources fiscales associées à cette activité est assurée pour plus de 15 ans.

Sécurité publique

(plans de prévention des risques – île de Ré – révision)

71503. – 16 décembre 2014. – M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de l'île de Ré. À la suite de la tempête Xynthia, la révision du PPRN de l'île de Ré a été engagée en février 2012. Aussi, la préfecture de la Charente-Maritime a présenté lors d'un comité de pilotage, le 6 novembre 2014, les cartes d'aléas de submersion court et long termes et la carte d'aléas court terme informative prenant en compte les ouvrages prévus au programme d'action de prévention des inondations (PAPI). La préfète a remis à cette occasion aux maires des 10 communes de l'île de Ré un « porter à connaissance » complémentaire relatif à la prise en compte des risques littoraux dans les documents d'urbanisme, composé d'une carte de l'aléa érosion littorale et de six cartes précisant, pour chaque scénario de référence, la hauteur de l'eau, la vitesse de propagation de l'eau sur le territoire et l'aléa. Alors que ces documents ont une valeur réglementaire, les élus en contestent le bien-fondé. Ils estiment que les études qu'ils ont mandatées ont mis en évidence l'existence de données erronées ou incohérentes dans les

documents élaborés par les services de l'État. Ils dénoncent les méthodes utilisées pour déterminer la carte de submersion en faisant abstraction de l'existence d'ouvrages de protection sur le littoral, en ne considérant pas les valeurs scientifiques issues du retour d'expérience Xynthia pour déterminer le nombre de brèches et le niveau de la cote sur la partie maritime. Le caractère maximaliste de la doctrine issue de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux, mériterait d'être assoupli afin de faciliter la vie permanente de l'île de Ré tout en maintenant une protection forte des personnes et des biens. La circulaire pourrait ainsi être modifiée. Le principal point d'achoppement étant le niveau marin de base à retenir pour déterminer l'évènement de référence, il conviendrait de supprimer la méthode forfaitaire pour retenir systématiquement le niveau stabilisé atteint par la mer au moment le plus haut de la tempête Xynthia. En effet, le mauvais état des ouvrages de protection constituait en 2010 un facteur aggravant de la submersion. Or, après la mise en œuvre du PAPI de l'île de Ré, de très nombreuses digues ont été consolidées ou reconstruites, offrant une plus grande protection qu'au moment de la tempête Xynthia. Par ailleurs, la méthode forfaitaire pourrait continuer à s'appliquer pour les territoires qui n'ont pas connu la tempête Xynthia. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement pour revoir la position de l'État sur la révision du PPRN de l'île de Ré afin de préserver l'avenir du territoire.

Réponse. – Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de l'Île de Ré approuvé le 19 juillet 2002, traite des aléas submersion marine, érosion et feux de forêt. Il est fondé, pour sa dimension submersion marine sur un événement centennal, dépassé lors de la tempête Xynthia. L'Île de Ré fait partie des territoires où il a été décidé par l'État d'élaborer ou de réviser de façon prioritaire le plan de prévention des risques littoraux (PPRL), le processus de révision du plan de prévention des risques naturels a été engagé à l'été 2012. Lors de la tempête Xynthia, l'Île de Ré a été particulièrement touchée avec deux morts, 1 400 maisons inondées, 2 400 hectares inondés, une quinzaine de kilomètres de digues endommagées. Le niveau marin a atteint voire dépassé par endroits 4,5 m sur l'île et la surcote mesurée à La Pallice a été de plus de 1,5 m. Les tempêtes de début 2014 ont, à nouveau, endommagé les digues et les cordons dunaires, nécessitant des travaux de réparation d'urgence qui ont été financés à 30 % par l'État. La circulaire du 27 juillet 2011 fixe le cadre méthodologique à adopter afin de garantir une protection de haut niveau et proportionnée aux enjeux face aux submersions marines. Les éléments indiqués dans la circulaire constituent le socle de l'étude des submersions marines dans les plans de prévention des risques. Pour autant, elle permet également de prendre en compte et d'adapter un certain nombre d'éléments (niveau marin défini sur le secteur étudié, brèches) aux spécificités du territoire et aux éléments de connaissances plus détaillés sur la base d'études de dangers ou d'éléments de connaissance historique pour déterminer la localisation des brèches. C'est ainsi que de nombreux échanges ont eu lieu entre les collectivités et les services de l'État, qui ont conduit à prendre en compte les éléments techniques justifiés présentés par les collectivités. Une expertise nationale a été diligentée au printemps 2014 associant les experts de la collectivité. La cartographie des aléas telle que présentée le 6 novembre 2014 prend ainsi en compte les éléments ressortant de ce dialogue technique approfondi. S'agissant du niveau marin observé à un instant donné, il résulte de la combinaison de plusieurs composantes associées à différents phénomènes élémentaires. La modélisation mise en œuvre par le bureau d'étude missionné par l'État est validée par une comparaison entre les résultats fournis par le modèle et les différentes valeurs mesurées lors de la tempête Martin (1999) et Xynthia (2010). Les points de comparaison portent sur les différentes composantes modélisées du niveau d'eau qui ne sont, de ce fait, en aucun cas forfaitaires : - la marée : ce phénomène est déterministe et prédictible. Les données du modèle sont comparées au marégraphe le plus proche, celui de la Rochelle-La Pallice ; - les surcotes/décotes d'origine météorologique : ces phénomènes sont la manifestation des effets des paramètres atmosphériques que sont la pression et les vents lors du passage des perturbations atmosphériques. Les enregistrements de la pression atmosphérique réalisés à la Rochelle durant Xynthia ont été appliqués sur l'Île de Ré moyennant un décalage dans le temps afin de tenir compte de l'éloignement géographique. De la même manière, les enregistrements des mesures de vent proviennent de Chassiron et de la Rochelle ; - la surcote liée aux vagues générées par le déferlement des vagues. Les données de houle ont été intégrées au modèle à partir des mesures réalisées par une bouée au large de l'Île d'Oléron. La prise en compte des ouvrages dans les modélisations se fait selon les études de dangers disponibles qui permettent d'affiner la localisation et l'ampleur de leurs défaillances. Dans tous les cas, l'expérience montre qu'il n'est pas possible de considérer un ouvrage quel qu'il soit comme étant infaillible. Suite à la définition du scénario de référence, les résultats des simulations ont été comparés avec les relevés sur site suite à Xynthia afin de valider l'ensemble de la démarche. Ainsi, il avait été mesuré à la capitainerie du port de Saint-Martin-de-Ré 4,43 mNGF à terre suite à Xynthia tandis que le modèle fournit une valeur de 4,40 mNGF. A la capitainerie du port d'Ars en Ré, le modèle calcule une hauteur de plan d'eau à terre de 4,05 mNGF pour une valeur mesurée après Xynthia de 4,0 mNGF. Un événement comme Xynthia constitue, sur le territoire de l'Île de Ré, un marqueur récent de l'ampleur que

peuvent prendre les phénomènes de submersions marines. Pour autant, les cartographies établies dans le cadre du plan de prévention des risques naturels en ce qui concerne l'aléa submersion marine ne peuvent pas être la reproduction à l'identique des zones inondées lors d'un seul événement. En effet, l'analyse de l'ensemble des événements historiques intervenus sur le secteur ainsi que la prise en compte des effets du changement climatique justifient des variations par rapport à la situation observée durant Xynthia. Par ailleurs, un programme d'action de prévention des inondations important concernant les ouvrages de protection de l'Île de Ré a été labellisé en juillet 2012. Des premières réalisations sont en cours. L'ensemble du programme devrait être achevé pour 2018, ce qui permettra de prendre en compte les renforcements des digues réalisés dans le cadre d'une révision future du plan de prévention des risques littoraux. Ainsi, la circulaire du 27 juillet 2011 sur l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux associée au guide d'élaboration des PPRL diffusé en mai 2014 prévoit les dispositions permettant de prendre en compte les spécificités et les études techniques existantes cohérentes avec la méthodologie d'ensemble. Ces dispositions mises en œuvre de façon concertée, conjuguées avec les travaux prévus dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations, contribueront à préserver l'avenir du territoire de l'Île de Ré conciliant développement et prise en compte des risques naturels.

Animaux

(protection – espèces menacées – ivoire – commerce illicite – lutte et prévention)

73213. – 3 février 2015. – **Mme Christine Pires Beaune** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le commerce de l'ivoire brut et son exportation depuis la France. Le Gouvernement a indiqué que « la France va dans un premier temps aligner les règles françaises sur la législation la plus avancée ». De nombreuses ONG souhaitent aujourd'hui que la France interdise l'importation sur son territoire d'éléphants capturés au Zimbabwe. La France ne peut plus prendre le risque d'alimenter un supposé commerce légal de l'ivoire qui sur les lieux de vente en Asie facilite l'écoulement de l'ivoire illégal et entraîne l'extension du braconnage des éléphants. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement va interdire la vente et l'exportation depuis la France d'ivoire brut et débité, permettant ainsi d'enrayer le braconnage des éléphants, la contrebande et la spéculation sur l'ivoire.

Réponse. – Le volume considérable du trafic de l'ivoire en Asie qui menace désormais directement la survie de certaines populations d'éléphants est préoccupant. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), soutient donc activement toute action de nature à réduire ce fléau, et notamment les initiatives en faveur de la réduction de la demande. En conséquence, La Ministre de l'Écologie a décidé de mettre un terme aux exportations d'ivoire brut, et cela même si les certificats de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES), délivrés jusqu'à présent par la France ne concernaient que des défenses d'éléphants dont l'ancienneté sur le territoire européen était dûment établie. De plus, la France agit au plan européen pour inviter les autres États membres à prendre des mesures similaires. S'agissant des éléphants du Zimbabwe, aucune demande d'importation n'a jamais été déposée en France et, si une demande de ce genre devait être déposée à l'avenir, les autorités françaises n'y donneraient pas suite.

Animaux

(protection – espèces menacées – commerce international)

74354. – 24 février 2015. – **M. Francis Hillmeyer** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la capture d'éléphants au Zimbabwe et l'exportation de certains d'entre eux en France. Les associations de défense des animaux soulignent unanimement que la capture de jeunes éléphants est très traumatisante et que leur captivité rend impossible le respect de leurs besoins physiologiques élémentaires, entraînant des troubles graves du comportement. D'autre part, le règlement (CE) n° 1-2005 du Conseil européen, du 22 décembre 2004, relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, interdit formellement le transport des très jeunes animaux sur des distances supérieures à 100 kilomètres. Ce règlement apparaît d'autant plus pertinent dans le cas de l'éléphant d'Afrique que cette espèce est menacée d'extinction au cours des prochaines décennies. Il lui demande sa position sur l'ensemble de ce dossier, tant sur le respect du règlement concernant le transport, que sur la captivité de si jeunes animaux.

Réponse. – Les mouvements internationaux d'éléphants sont strictement encadrés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES, que la France met en œuvre depuis 1978 et qui rassemble aujourd'hui 180 pays, dont le Zimbabwe. Cette Convention a pour objectif de garantir que le commerce international de faune et de flore ne nuise pas à la conservation de la

biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages. Dans ce cadre, toute exportation d'éléphanteaux du Zimbabwe vers la France imposerait la présentation en douanes : - d'un permis CITES d'exportation zimbabwéen certifiant la licéité des éléphanteaux, les bonnes conditions de transport et le fait que cette exportation n'est pas préjudiciable à l'espèce ; - du permis d'importation français correspondant qui, pour être délivré, requiert un avis scientifique favorable quant à la qualité des installations de la structure d'accueil et à l'impact de l'importation sur la conservation de l'espèce. Dans les faits, la France n'a jamais eu l'intention d'importer un ou plusieurs éléphanteaux du Zimbabwe : aucun permis d'importation français n'a été délivré, ni même demandé, concernant ces animaux. Si une telle demande était déposée, la délivrance du permis d'importation serait, d'une part, subordonnée à l'obtention d'un avis écrit favorable de l'autorité scientifique CITES nationale (Muséum national d'histoire naturelle) et, d'autre part, les services déconcentrés du ministère de l'écologie devraient avoir considéré qu'aucun autre facteur lié à la conservation de l'espèce ne s'oppose à la délivrance du permis d'importation. Sur ce dernier point, il a été déjà précisé par communiqué de presse que le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'opposerait à la délivrance d'un tel permis s'il était sollicité pour des éléphanteaux du Zimbabwe.

Logement

(chauffage – ménages – difficultés – soutien)

74647. – 24 février 2015. – **Mme Valérie Boyer** alerte **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les nombreuses familles qui peinent à se chauffer dans la région PACA. Son ministère a publié une note consacrée à la « vulnérabilité énergétique » en France. Selon ces statistiques, un ménage est dit en situation de vulnérabilité, si son taux d'effort énergétique (dépenses contraintes consacrées à l'énergie par rapport aux ressources du ménage) est supérieur au double de l'effort médian réalisé par les Français. Plus précisément, un ménage est vulnérable pour le logement s'il y consacre plus de 8 % de ses ressources (chauffage, éclairage, électricité spécifique, etc.) et pour les déplacements s'il y consacre plus de 4,5 % aux dépenses en carburants. Les ménages les plus riches sont exclus de cette catégorie, quel que soit leur taux d'effort énergétique. Sur cette base, 14,6 % des ménages français sont en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement et 10,2 % pour les déplacements. En PACA, cette « vulnérabilité énergétique » s'accroît également. Selon l'Insee, 256 000 ménages (soit 12 % du total) sont dans cette situation. Ces ménages sont situés dans des zones éloignées des grands bassins d'emploi, mal desservies par les transports en commun et où l'habitat est plus difficile à chauffer car plus grand que dans les villes. On constate dès lors, une grande disparité sur la région PACA. Alors que les Bouches-du-Rhône comptent 10 % des ménages qui ont du mal à se chauffer ou encore 17 % des familles pour le Vaucluse, le chiffre s'élève à 35 % dans les Hautes-Alpes et à 42 % dans les Alpes-de-Haute Provence. Aussi, elle demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. – Conformément à l'objectif fixé par le Président de la République de faire sortir de la précarité énergétique 8 millions de Français, le Gouvernement a adopté un ensemble de mesures qui permettent à la fois d'en traiter les causes, en améliorant la performance énergétique des logements, et d'aider les personnes les plus en difficulté à payer leurs factures d'énergie. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, comprend des mesures fortes sur ces deux volets. Concernant le volet préventif, la loi fixe un objectif de 500 000 rénovations de logements par an à partir de 2017, dont au moins la moitié sont occupés par des ménages modestes. Parmi les outils mobilisables, le programme « Habiter mieux » a déjà permis la rénovation énergétique de plus de 131 700 logements depuis 2010. Le Premier ministre a annoncé le 8 avril dernier une augmentation du budget de l'Anah de 70 M€ dès 2015, permettant la rénovation de 50 000 logements de ménages modestes, en 2015 comme en 2016. D'autre part, l'article 30 de la loi de transition énergétique crée, au titre des certificats d'économies d'énergie, une nouvelle obligation d'intervention spécifiquement ciblée sur les ménages en situation de précarité. Concernant les aides au paiement de la facture d'énergie, l'article 201 de la loi de transition énergétique a créé le chèque énergie. Ce nouveau dispositif vise à corriger les défauts structurels des tarifs sociaux de l'énergie : nombre de bénéficiaires effectifs très inférieur au nombre d'ayants droit, et traitement peu équitable des ménages en fonction de leur énergie de chauffage. Le chèque énergie sera attribué sur la base d'un critère fiscal unique et mieux ciblé sur les ménages les plus précaires. Il permettra aux bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...). En outre, s'ils le souhaitent, les bénéficiaires pourront utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement. Le chèque énergie sera mis en place progressivement sur quelques départements expérimentaux, en remplacement des tarifs sociaux, pour être généralisé en 2018.

*Énergie et carburants**(gestion – AMORCE – propositions)*

74998. – 3 mars 2015. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la maîtrise progressive des factures d'énergie et de déchets des ménages français. L'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels spécialisés dans la gestion locale des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) propose d'« encourager plus fortement les projets d'énergies renouvelables portés par les collectivités et doubler les aides pour les réseaux de chaleur renouvelables ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Réponse. – Notre pays est engagé dans la transition énergétique, en témoigne la promulgation de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ses textes d'application seront publiés sans délai pour qu'elle soit le plus rapidement effective. Mais en sus de la loi, le Gouvernement impulse la transition énergétique dans les territoires en mettant en place des financements et des appels à projets. Un fonds spécial pour la transition énergétique doté d'un budget de 1,5 milliard d'euros sur 3 ans a ainsi été mis en place, dont 250 millions d'euros sont réservés aux lauréats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». 528 collectivités, représentant plus de 20 000 communes, ont candidaté et seront accompagnées par les services de l'État pour développer leurs projets. Les 212 collectivités lauréates se verront attribuer une aide financière de 500 000 euros qui pourra être renforcée jusqu'à 2 millions d'euros en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le fonds de financement de la transition énergétique permettra également de bonifier les aides attribuées par l'Ademe au titre des fonds chaleur et déchets ou de soutenir les collectivités retenues au titre des appels à projets « Villes respirables » (qualité de l'air) et « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » (prévention et valorisation des déchets). L'État s'engage par ailleurs aux côtés des régions à travers un volet « transition énergétique » ambitieux dans les contrats de plan État-Région. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet également aux communes et à leurs intercommunalités de participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables. Les collectivités peuvent enfin bénéficier des prêts « transition énergétique » de la Caisse des dépôts et consignations au taux exceptionnel de 1,75 % sur 20 à 40 ans.

9655

*Sports**(financement – rénovation – Roland-Garros – perspectives)*

75231. – 3 mars 2015. – M. François de Mazières interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la modernisation et l'extension du stade Roland Garros. En effet, à la suite de la décision prise en 2011 de pérenniser sur son site actuel le tournoi de Roland Garros, la Fédération française de tennis (FFT) envisage de restructurer et moderniser ses installations, de réaménager ses espaces et d'étendre son site dans le jardin botanique adjacent où sont implantées les serres d'Auteuil. Face au projet porté par la FFT, des associations de sauvegarde du patrimoine ont élaboré un projet alternatif privilégiant une extension de Roland Garros sur l'emprise obtenue en couvrant partiellement l'autoroute A13. Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a remis un rapport d'expertise concluant à la faisabilité technique de ce projet et à l'absence d'obstacle d'ordre juridique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle compte donner à ce rapport au regard des impacts du projet de la FFT sur l'environnement et le paysage.

Réponse. – Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a établi un rapport sur la proposition alternative élaborée par les associations et élus hostiles au projet d'extension du stade de Roland Garros dans une partie du jardin des serres d'Auteuil. Ce rapport conclut à la faisabilité technique de la couverture partielle de l'autoroute A13. La Fédération française de tennis (FFT) a diligenté une étude de faisabilité technique conformément aux conclusions du rapport. À la suite de cette expertise, les autorisations au titre des sites ont été délivrées.

*Mines et carrières**(réglementation – code minier – Guyane – conséquences)*

75591. – 10 mars 2015. – M. Gabriel Serville attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la vive inquiétude exprimée par le Comité régional des pêches et élevages marins de Guyane relative à l'octroi prochain de permis d'exploration minières supplémentaires aux larges des côtes de Guyane. La filière pêche, déjà fortement fragilisée par le phénomène de pêche clandestine venue des pays voisins, souffre d'un conflit d'usage avec les opérateurs miniers prospectant actuellement le sous-sol *off-shore*

guyanais. Or toutes les tentatives de résolution à l'amiable de ce conflit se sont soldées par un constat d'échec. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des éléments d'informations sur les mesures envisagées au titre de la réforme du code minier afin que les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières soient développées au large des côtes guyanaises sans préjudice pour la filière pêche qui, en tant que troisième secteur contributeur de l'économie guyanaise, doit impérativement être pérennisée. – **Question signalée.**

Réponse. – Les intérêts de la pêche sont actuellement pris en compte en application notamment : – de l'article L.161-1 du code minier qui dispose que « les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter (...) les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation (...) des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime, et plus généralement à la protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles (...) ainsi que des intérêts agricoles des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'installation (...) », – et du décret n° 71-360 du 6 mai 1971 portant application de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploration de ses ressources naturelles. Il prévoit, au moment de la demande d'ouverture de travaux, la consultation des services compétents ainsi que des ministères concernés. Cette consultation peut conduire le préfet, en application de l'article 9 du décret, à interdire les travaux ou les soumettre à des conditions particulières si « la commission consultée estime que l'exécution des programmes présentés à son examen (...) doit gêner de manière injustifiable la navigation, la pêche (...) la conservation des ressources biologiques de la mer (...) ». Les dispositions prévues dans le cadre de la réforme du code minier sont de nature à renforcer à l'avenir, la prise en compte des intérêts halieutiques. En effet, il est prévu dans le cadre de la transposition de la directive offshore d'insérer des dispositions prévoyant qu'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures ou une concession ne peuvent être délivrés « si le demandeur n'a pas fourni la preuve qu'il a pris les dispositions adéquates pour assumer les charges qui découleraient de la mise en jeu de sa responsabilité en cas d'accident majeur et pour assurer l'indemnisation rapide des dommages causés aux tiers. Ces dispositions, qui peuvent prendre la forme de garanties financières, sont valides et effectives dès l'ouverture des travaux. ». De même, une attention particulière est accordée aux environnements marins et côtiers écologiquement sensibles lors de l'évaluation des capacités techniques et financières d'un demandeur dans le cadre d'un octroi d'un titre ou d'une concession. Enfin, dans le projet de loi portant refonte du code minier, il est prévu de mentionner explicitement les intérêts halieutiques des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'exploitation dans l'article L.161-1.

9656

Énergie et carburants

(politique énergétique – carbone – rapport – propositions)

76953. – 31 mars 2015. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le prix du carbone. Dans une note d'analyse de France Stratégie, de février 2015, il est proposé d'« inscrire les actifs carbone au bilan de l'institution monétaire ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître son avis.

Réponse. – La proposition de la note d'analyse de France Stratégie consiste à rendre éligible à la politique de rachat d'actifs par la Banque centrale européenne (BCE) des titres privés dont l'impact bas carbone avéré serait garanti par la puissance publique. Ce dispositif permettrait de valoriser l'externalité carbone à un niveau satisfaisant en l'absence (temporaire) d'un prix du carbone adéquat. Cela jouerait ainsi immédiatement sur les décisions d'investissement des acteurs privés et donnerait un « sens » bas carbone à la relance de l'activité. Il inciterait aussi fortement les États à mettre en place des mécanismes de tarification du carbone afin que la garantie qu'ils apportent sur la valeur des actifs carbone soit neutre pour le budget public. L'originalité de ce montage financier qui implique à la fois la puissance publique et le secteur privé repose sur sa capacité à envoyer un signal sur une valeur du carbone d'emblée élevée – qui reflète le coût social réel des émissions – en l'absence d'un prix du carbone qui frapperait trop durement les « perdants » de la transition bas carbone. Il permet à la fois de sécuriser les nouveaux investissements bas carbone et d'offrir une certaine souplesse dans la négociation d'une montée en puissance progressive des instruments de tarification du carbone. En pratique, la mise en œuvre de cette proposition requiert deux avancées principales : - une négociation sur la valeur des actifs carbone garantie par la puissance publique. De la même façon que la commission Quinet en 2008 a fait émerger un compromis entre experts autour d'une « valeur tutélaire du carbone », une consultation à l'échelle européenne qui ferait dialoguer experts et société civile pourrait définir la valeur que la société européenne accorde à un climat sous contrôle. À l'échelle de la planète, l'enceinte naturelle pour ce type de débat est celle des conférences des parties. Il est à noter que du côté du secteur privé, certaines entreprises se sont déjà engagées, lors de la conférence sur le climat organisée par le secrétariat général des nations unies en septembre 2014, à intégrer dans leur analyse de projets un

prix implicite du carbone ; - une volonté de la BCE d'utiliser un critère qualitatif dans le choix des titres qu'elle achète. Il n'y a pas d'obstacle technique à l'achat de titres bas carbone s'ils présentent les mêmes caractéristiques que les autres titres éligibles mais la BCE n'a pour l'instant pas de mandat sur la qualité de la relance économique induite par ses interventions.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)

78272. - 21 avril 2015. - **M. Christophe Premat*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'installation des compteurs électriques intelligents (Linky) en France dans le cadre de la loi de transition énergétique. Le taux de déploiement des compteurs Linky est estimé à 90 % à l'horizon 2021, ce qui signifie qu'il y aura le remplacement d'au moins 33 millions de boîtiers. Le problème est que les symptômes liés à l'hyperélectrosensibilité se sont multipliés. Il existe un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM) se caractérisant par la perte de la mémoire de fixation, des difficultés de concentration, une désorientation spatiale et des troubles de sommeil. Il aimerait savoir si les installateurs de compteurs Linky pourraient présenter un document justifiant l'absence de toxicité et si des contrôles réguliers de ces compteurs allaient être définis. L'Allemagne a elle-même réduit l'installation de ce type de compteurs pour éviter de prendre un risque sanitaire majeur.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)

78633. - 28 avril 2015. - **M. Guillaume Chevrollier*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'installation des compteurs électriques intelligents (Linky) en France, dans le cadre de la loi de transition énergétique. Le taux de déploiement des compteurs Linky est estimé à 90 % à l'horizon 2021, ce qui signifie qu'il y aura le remplacement d'au moins 33 millions de boîtiers. Le problème est que les symptômes liés à l'hyperélectrosensibilité se sont multipliés. Il existe un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM) se caractérisant par la perte de la mémoire de fixation, des difficultés de concentration, une désorientation spatiale et des troubles de sommeil. Il lui demande si elle envisage l'obligation, par les installateurs des compteurs Linky, de présenter un document justifiant l'absence de toxicité et de contrôles réguliers de ces compteurs.

9657

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – perspectives)

79749. - 19 mai 2015. - **M. Laurent Degallaix*** interroge **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la question des champs électromagnétiques générés par les compteurs Linky. En 2011, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé de limiter les niveaux d'exposition des populations aux champs électromagnétiques hyperfréquences à l'intérieur des bâtiments à un seuil de 0,6V/m, ces mêmes champs électromagnétiques radioélectriques (radiofréquences et hyperfréquences confondus) ont été classés par l'OMS dans la catégorie cancérigène 2B, comme l'amiante, le plomb et le DDT. Or, depuis deux ans ces compteurs avec télé-relevés à eau, électricité ou gaz sont installés dans les habitations. Ces nouveaux compteurs émettent des fréquences radioélectriques générant des niveaux d'exposition atteignant jusqu'à 3V/m à 1m de certains modules. Par ailleurs, l'installation des compteurs Linky va entraîner la mise en place d'équipements supplémentaires, en antennes de réception et répéteurs dont les émissions ne feront qu'augmenter le niveau de champ global électromagnétique de notre environnement. De nombreuses associations s'inquiètent des effets sanitaires du compteur Linky. L'installation à grande échelle de cet appareil communiquant aux États unis d'Amérique et au Canada aurait provoqué, chez de nombreux ménages, des symptômes liés à une électrosensibilité naissante : acouphènes, vertiges, perte du sommeil, symptômes dermatologiques, sans mentionner, de surcroît, le caractère potentiellement cancérigène de ces ondes. Il aimerait avoir connaissance des études préalables garantissant que ces installations ne sont pas dangereuses pour la santé des futurs utilisateurs du compteur Linky.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – perspectives)

81006. - 9 juin 2015. - **M. Patrice Verchère*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'installation des compteurs électriques intelligents (Linky) en France,

dans le cadre de la loi de transition énergétique. En effet, ce système est en phase de déploiement et devrait équiper 90 % des foyers à l'horizon 2021. Sa généralisation ne semble toutefois pas tenir compte du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques reconnu par l'Organisation mondiale de la santé et qui entraîne de nombreux troubles pour les personnes qui en sont affectées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – perspectives)

81859. – 23 juin 2015. – **Mme Dominique Nachury*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'installation des compteurs électriques intelligents (Linky) en France, dans le cadre de la loi de transition énergétique. En effet, à l'horizon 2021, ce système devrait être installé dans 90 % des foyers. Cependant, la généralisation des compteurs linky semble faire abstraction du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques reconnu par l'OMS et qui cause des troubles multiples aux personnes qui en sont atteintes. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur cette question.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)

84836. – 14 juillet 2015. – **M. Alain Suguenot*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le déploiement du compteur électrique Linky. Certains de nos concitoyens disent ne pas supporter les ondes et radiations émises par ces compteurs. Aussi ils précisent qu'ils ne pourront pas accueillir le compteur Linky dans leurs habitats sans risquer de mettre leur santé en danger. De ce fait, ils refusent l'installation du compteur connecté Linky et souhaitent conserver le droit d'accès au réseau électrique. Aussi lui demande-t-il des précisions à ce sujet et si elle compte prendre cette requête en considération.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – perspectives)

85433. – 21 juillet 2015. – **M. Alain Bocquet*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le déploiement du compteur Linky. Certains de nos concitoyens dont le nombre aujourd'hui s'élèverait à 3 300 000 soit officiellement 5 % de la population française sont électrosensibles en raison du développement rapide des technologies sans fil. Ces personnes ne pourront accueillir ce compteur dans leur habitat, l'installation de celui-ci étant incompatible avec leur état de santé et souhaitent conserver le droit d'accès au réseau électrique au même titre que dans d'autres pays où ces compteurs sont en cours d'installation. Il lui demande, faute d'étude d'impact environnementale et épidémiologique, si le Gouvernement envisage de prendre en considération cette demande.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)

85802. – 28 juillet 2015. – **M. Lucien Degauchy*** interroge **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les risques liés au déploiement des compteurs Linky. Ces compteurs censés réduire la consommation d'énergie équiperont 90 % des foyers d'ici 2021 et seront au nombre de 35 millions sur le territoire français. L'installation des compteurs Linky va entraîner la mise en place d'équipements supplémentaires dont les émissions ne feront qu'augmenter le niveau de champ global électromagnétique de notre environnement. Il souhaite savoir si une étude a été menée préalablement au déploiement massif de ces compteurs afin d'en évaluer les impacts réels pour les usagers en termes d'émission électromagnétique.

Réponse. – La mise en œuvre des nouveaux compteurs permettra d'améliorer la qualité du service rendu au consommateur. Les relevés, ainsi que différentes opérations comme les changements de puissance, seront effectués à distance et ne nécessiteront donc plus la présence du client. Ils permettront des facturations sur la base de données réelles, et non plus de données estimées, ainsi qu'une détection plus facile des éventuelles anomalies du réseau et donc une résolution plus rapide des défaillances. Par ailleurs, le compteur favorisera l'apparition de nouvelles offres tarifaires, mieux adaptées aux besoins des consommateurs. Enfin, il permettra aux consommateurs qui le souhaitent de mieux connaître leur consommation et permettra l'émergence de services de maîtrise des

consommations, auxquels il servira de support. Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance, dont le rayonnement est équivalent à celui d'un compteur bleu électronique. Il n'émet pas de radiofréquences (ondes radio) : il communique avec les concentrateurs, situés dans les postes de distribution, en utilisant la technologie des courants porteurs en ligne. Les concentrateurs installés dans les postes de distribution communiquent ensuite avec le système d'information d'ERDF en utilisant le réseau de téléphonie mobile existant. Un concentrateur émet des ondes électromagnétiques équivalentes, en termes d'intensité, à celles émises par un téléphone portable. L'ensemble du système Linky respecte bien les normes sanitaires définies au niveau européen et français, concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'une décision du Conseil d'État le 20 mars 2013 qui conclut que « les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ».

Produits dangereux

(pesticides – glyphosate – produit cancérigène – lutte et prévention)

78473. – 21 avril 2015. – M. Jean-Louis Christ attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le glyphosate et ses effets sur l'environnement. Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) vient de classer cet herbicide comme « cancérigène probable » (niveau 2A). Pourtant, l'Europe semble se diriger vers le renouvellement de son autorisation pour les dix ans à venir. Le glyphosate également connu sous le nom commercial de Roundup (Monsanto), est l'herbicide le plus utilisé en France et dans le monde. Aussi, les sommes en jeu sont considérables et cette étude a provoqué une réaction très violente. L'explosion de son utilisation tient aussi au développement des plantations d'OGM résistantes à l'herbicide, aux États-Unis et en Amérique du Sud en particulier. Les pathologies en cause sont des lymphomes non hodgkiniens, une forme de cancer du sang. Aussi lui demande-t-il ce que compte entreprendre le Gouvernement afin de peser de tout son poids dans les discussions européennes à venir pour voir si un produit moins toxique pourrait être utilisé dans nos champs et nos campagnes.

Réponse. – Le glyphosate est une substance active herbicide très utilisée par les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces (8 660 tonnes commercialisées en France en 2013) et par les jardiniers amateurs (2 055 tonnes en 2013). Suite à un travail de monographie de la littérature scientifique, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), institution de l'Organisation mondiale de la santé, a inscrit le glyphosate sur la liste des substances de catégorie 2A « cancérigène probable » en mars 2015. Afin de protéger les jardiniers amateurs, la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a d'ores et déjà interdit en 2017, la vente en libre-service des pesticides pour le jardin dont le glyphosate, et les clients disposeront donc de la part des vendeurs d'un conseil technique visant à informer les particuliers des risques et à leur proposer des méthodes alternatives. À terme, cette loi a prévu que les produits phytopharmaceutiques de synthèse ne seront plus utilisables par les jardiniers amateurs à partir de 2019, disposition qui s'appliquera pleinement pour les formulations de glyphosate. Par ailleurs, du point de vue réglementaire, le glyphosate fait actuellement l'objet, au niveau européen, d'une procédure de renouvellement de son approbation en tant que substance active phytopharmaceutique au titre du règlement (CE) n° 1107/2009. L'État membre rapporteur, l'Allemagne, a conduit une évaluation du dossier d'approbation du glyphosate mais il ne propose pas en l'état de classification de carcinogénéité pour cette substance. Dans ce contexte, suite à la publication du CIRC, les ministères concernés dont celui de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) afin qu'elle se prononce sur les conclusions du CIRC sur la base de l'examen de la monographie complète. Comme cela a été précisé dans une note des autorités françaises à la Commission européenne, les pouvoirs publics seront attentifs à ce que l'évaluation européenne prenne bien en compte les travaux conduits par le CIRC et veilleront à ce que les décisions communautaires soient prises en fonction de l'actualisation des critères de danger du glyphosate.

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – commissions administratives à caractère consultatif – missions – pertinence)

82066. – 23 juin 2015. – M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) le Comité de coordination

industrielle pour les déchets radioactifs. Il souhaite savoir si conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 le renouvellement de ce comité a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

Réponse. – Le Comité de coordination industrielle pour les déchets radioactifs (COCIDRA) est institué à l'article R. 542-73 du code de l'environnement. Il a pour missions de formuler des avis et des recommandations sur l'organisation, le développement et l'optimisation des filières de gestion des déchets radioactifs et d'assurer le suivi des financements mis en œuvre pour la construction, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de ces déchets. Ce comité n'est pas un organisme autonome, mais un comité réunissant des représentants de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), de l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra) et des producteurs de déchets radioactifs (EDF, Areva, CEA). Il n'y a donc aucun budget de fonctionnement, que ce soit en infrastructure ou en rémunération de personnel. Il se réunit environ quatre fois par an. Le COCIDRA assure un rôle de coordination entre les acteurs industriels au sujet des centres de stockage de déchets radioactifs en projet et de l'optimisation de la gestion des déchets radioactifs. Sa suppression n'entraînerait pas de réduction des dépenses publiques.

Animaux

(renards – chasse – encadrement – classement – révision)

82595. – 30 juin 2015. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le statut et le classement du renard sur la liste nationale des espèces nuisibles. En effet, cet animal est reconnu nuisible dans l'ensemble des départements du territoire, excepté en Savoie où l'animal sera exclu de la liste des nuisibles à partir du 1^{er} juillet 2015. Il semble pourtant que le renard ne soit pas considéré de la même manière dans d'autres pays dans lesquels les agriculteurs reconnaissent son « utilité » et le rôle « d'auxiliaire » efficace qu'il joue en éliminant de nombreux rongeurs responsables des ravages causés aux cultures et récoltes. C'est pourquoi elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur le sujet, et aimerait savoir pour quelles raisons précises le renard est considéré comme nuisible sur le territoire et qui en décide au sein de chaque département. Elle souhaite savoir quels critères justifient ce classement, et pourquoi il existe des différences d'approche selon les pays concernant la reconnaissance de l'espèce comme étant nuisible.

Réponse. – En l'état actuel de la réglementation, le renard roux est une espèce qui peut être classée nuisible par arrêté de la ministre en charge de la chasse en application des articles L. 427-8 et R. 427-6 du code de l'environnement, dans tout ou partie d'un département. Ce classement est défini sur proposition du préfet après examen du dossier en formation spécialisée « classement des animaux nuisibles » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), où siègent des représentants des chasseurs, des piégeurs, et des associations de protection de la nature. Le classement ministériel en tant que nuisible du renard, espèce indigène, est défini dans l'arrêté ministériel sur la base des éléments techniques significatifs, fiables et probants formalisés dans le dossier transmis par chaque préfet défini par la circulaire du 26 mars 2012 relative au « classement nuisible ». Les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont particulièrement attentifs à ne mettre en œuvre ce classement que lorsque celui-ci est justifié au regard des critères réglementaires précités (espèce abondante et risques significatifs, ou montant des dommages imputés à l'espèce significatifs, à l'échelle du département). Il repose sur l'un au moins des motifs suivants : - dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ; - pour assurer la protection de la faune et de la flore ; - pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, ou pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriétés (poulaillers des particuliers par exemple). Il est soumis à l'avis consultatif du conseil national de la chasse et de la faune sauvage, où siègent des représentants des associations de protection de la nature, à savoir Humanité et Biodiversité, la Ligue pour la protection des oiseaux, et France Nature Environnement. L'arrêté ministériel du 2 août 2012, abrogé le 30 juin 2015, classait l'espèce comme nuisible dans 93 départements de métropole. L'arrêté ministériel du 30 juin 2015, qui lui succède, en vigueur jusqu'au 30 juin 2018, définit le classement « nuisible » du renard dans 90 départements sur 96. Les préfets de Savoie, Corse du Sud, et Paris, n'ont pas proposé le classement de l'espèce pour la période 2015-2018, et ce classement, quoique proposé par les préfets des départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, et Val-de-Marne, n'a pas été retenu par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour ces derniers dans l'arrêté du 30 juin 2015. Cet arrêté prévoit également que les opérations de destruction de cette espèce, prédateur naturel des campagnols, soient suspendues temporairement dès lors que seront mises en œuvre des opérations de lutte préventive contre les surpopulations de campagnols conformément à l'arrêté ministériel du 14 mai 2014, si le renard roux est classé nuisible dans le

territoire considéré. Il interdit également l'enfumage en tant que modalité de destruction. L'arrêté ministériel du 2 août 2012 précité a fait l'objet de plusieurs contentieux portés devant le Conseil d'État, incluant notamment le classement du renard dans certains départements. Dans sa décision n° 363446 du 23 juillet 2014, le Conseil d'État statuant au contentieux n'a remis en cause le classement du renard dans aucun des départements concernés. Ce classement en tant que « nuisible » n'est ni obligatoire, ni automatique, et vise à gérer les dommages provoqués par certains spécimens de la faune sauvage indigènes notamment en cas de surdensité localisée. Mis en œuvre de manière raisonnée, il ne remet pas en cause le rôle important des renards dans leur écosystème. Les bilans d'observations de renard, notamment dans le cadre de l'enquête nationale réalisée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage en collaboration avec les fédérations départementales de chasseurs donnent des résultats, exprimés en indices kilométriques (nombre de renards observés par kilomètre parcouru avec éclairage de nuit) stables voire en légère augmentation. L'espèce, au regard des critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature, présente en France un statut de conservation « LC » (préoccupation mineure). Largement répandue et abondante sur le continent européen, l'espèce ne bénéficie pas au niveau européen d'un statut de protection particulier, et est également un gibier dont la chasse est autorisée.

Finances publiques

(déficit budgétaire – Cour des comptes – rapport)

82876. – 30 juin 2015. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport sur le budget de l'État en 2014 de la Cour des comptes rendu public le 27 mai 2015. Pour la mission écologie, développement et mobilité durables, les magistrats préconisent d'améliorer le chiffrage de la prévision et de la réalisation des dépenses fiscales en lien avec le ministère chargé des finances. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Réponse. – Le Gouvernement a engagé depuis plusieurs années une démarche visant à améliorer l'évaluation des dépenses fiscales, notamment en vue d'en réduire l'ampleur. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) y prend sa part. Ainsi, suivant la recommandation de la Cour des comptes émise en ce sens en 2011, le MEDDE a mis en place un indicateur de performance spécifique dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2012, objectif n° 4 du programme 174. Toutefois, cet indicateur a été supprimé dans le cadre du PLF 2015 car ne permettant pas, à lui seul, d'apprécier l'ensemble du chiffrage des dépenses fiscales. Aussi, en vue d'élargir le dispositif à toutes les dépenses fiscales concernant les politiques du MEDDE et d'en accroître l'efficacité, un rapprochement a été opéré avec la direction de la législation fiscale du ministère chargé des finances depuis le PLF 2012. Dans ce cadre, les directions « métiers » concernées par les dépenses fiscales, le commissariat général au développement durable (CGDD) et le secrétariat général (SG) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, œuvrent de concert avec la direction de la législation fiscale pour affiner et fiabiliser les méthodes de chiffrage. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, notamment au regard des améliorations déjà obtenues, maintiendra donc ses efforts dans l'amélioration du chiffrage de la prévision et de la réalisation des dépenses fiscales, en lien étroit avec le ministère chargé des finances.

9661

Finances publiques

(déficit budgétaire – Cour des comptes – rapport)

82879. – 30 juin 2015. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport sur le budget de l'État en 2014 de la Cour des comptes rendu public le 27 mai 2015. Pour la mission écologie, développement et mobilité durables, les magistrats préconisent de poursuivre la réduction du nombre d'indicateurs de performance annexés au projet de loi de finances. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Réponse. – Depuis plusieurs années, dans le cadre des projets de loi de finances, donnant suite aux recommandations de la Cour des comptes et en accord avec le ministère chargé du budget, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) conduit une démarche de simplification graduelle de l'évaluation de la performance. Il s'agit, notamment, de resserrer les objectifs et les indicateurs sur les missions principales du ministère, tout en veillant à ne pas affaiblir le dispositif de mesure de la performance. Le MEDDE poursuivra ses efforts de réduction du nombre d'indicateurs. Il convient, cependant, de préciser que les efforts produits, au vu de l'évolution du nombre d'indicateurs et de sous-indicateurs depuis cinq ans, sont d'ores et déjà substantiels pour l'ensemble de ses programmes, comme le montre le tableau ci-dessous :

Programme	Objectifs			Indicateurs			Sous-indicateurs		
	2011	2015	2015/2011	2011	2015	2015/2011	2011	2015	2015/2011
113	6	2	-66,7%	13	4	-69,2%	22	9	-59,1%
159	3	3	0%	7	6	-14,3%	12	7	-41,7%
170	2	2	0%	6	5	-16,7%	22	10	-54,5%
174	4	3	-25,0%	6	3	-50%	18	6	-66,7%
181	5	5	0%	12	8	-33,3%	19	9	-52,6%
203	4	3	-25,0%	11	7	-36,4%	33	17	-48,5%
205	3	3	0%	7	7	0%	22	21	-4,5%
217	3	3	0%	8	8	0%	16	11	-31,3%
Total	30	24	-20,0%	70	48	-31,4%	164	90	-45,1%

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)

83441. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge M^{me} la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Réponse. – La commission supérieure nationale du personnel (CSNP IEG) prévue par l'article 3 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, remplit une double fonction. Dans sa formation dite « CSNP statutaire », elle veille à la bonne application du statut. Dans ce cadre, elle réunit l'ensemble de ses membres, représentants des organisations syndicales de la branche, et des groupements d'employeurs (Union française de l'électricité abrégée en UFE et l'Union nationale des employeurs des industries gazières ou UNEmIG). Ces réunions ne donnent lieu à aucune intervention de l'État. Dans sa formation dite « CSNP ministérielle » tel que prévue par l'article L. 161-3 du code de l'énergie, elle exerce les attributions de la commission nationale de la négociation collective en matière d'extension d'accords collectifs pour les conventions et accords conclus dans la branche des industries électriques et gazières. Les réunions de cette commission ne génèrent aucun coût de fonctionnement (utilisation d'une salle du ministère et présence de 3 fonctionnaires). Au cours de l'année 2014, la CSNP « ministérielle » s'est réunie une fois, et a permis l'extension de deux accords collectifs relatifs aux primes et indemnités et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)

83443. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge M^{me} la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Comité de coordination industrielle pour les déchets radioactifs.

Réponse. – Le comité de coordination industrielle pour les déchets radioactifs (COCIDRA) a été institué par le décret n° 2010-47 du 13 janvier 2010 et prorogé par le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 pour une durée de 5 ans. Le comité de coordination industrielle pour les déchets radioactifs est composé : - du directeur général chargé de l'énergie au ministère chargé de l'énergie, ou de son représentant, qui le préside ; - du directeur général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, ou de son représentant ; - d'un représentant d'EDF, d'un représentant du CEA et d'un représentant d'Areva. Ce comité formule des avis et des recommandations sur l'organisation, le développement et l'optimisation des filières de gestion des déchets radioactifs et assure le suivi des financements mis en œuvre pour la construction, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de ces déchets. Le COCIDRA est réuni en tant que de besoin, selon les sujets d'actualité nécessitant un point d'étape. La fréquence de convocation du comité est de l'ordre de 4 réunions par an. Il constitue la seule instance du dialogue entre l'ANDRA et les principaux producteurs de déchets radioactifs sous l'égide de l'État. Le Comité ne dispose pas de budget propre. Les dépenses qu'il engendre correspondent à l'organisation de réunions hébergées dans les locaux de la direction générale de l'énergie et du climat et pour lesquelles les membres du comité ne perçoivent aucun défraiement.

*Ministères et secrétariats d'État**(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)*

83455. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Conseil national de l'information géographique.

Réponse. – Créé par le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, le Conseil national de l'information géographique (CNIG) est placé auprès du ministre chargé du développement durable. Il a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique et être consulté par les ministres concernés sur les projets de textes législatifs et réglementaires. En outre, le CNIG constitue la structure de coordination nationale prévue aux articles 18 et 19.2 de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (directive INSPIRE). Ainsi, en 2014, le CNIG a apporté d'importantes contributions aux travaux d'élaboration des documents relatifs à la mise en œuvre de celle-ci. Ses différentes formations se sont réunies à 39 reprises au total, étant précisé que ses membres ne sont pas rémunérés. Son coût de fonctionnement pour l'État s'est élevé à 12 000 euros pour l'année 2014. De plus, aucune autre commission n'est en mesure de reprendre ses attributions. Le CNIG a donc été prolongé pour une période de 5 ans par le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015, période à l'issue de laquelle il sera procédé à un nouvel examen.

*Ministères et secrétariats d'État**(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)*

83469. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission spécialisée de terminologie et de néologie dans le domaine de l'équipement et des transports. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Dans le cadre de la politique de simplification et de modernisation du dispositif d'enrichissement de la langue française, le décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 modifiant le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française prévoit d'une part le remplacement de la commission générale de terminologie par la commission d'enrichissement de la langue française et, d'autre part, que des groupes d'experts sont substitués aux commissions spécialisées de terminologie et de néologie créées dans chaque département ministériel. Les missions des groupes d'experts que constitue le délégué général à la langue française et aux langues de France, en liaison avec les administrations intéressées, sont définies à l'article 6 de ce décret. L'article 7 prévoit que chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française. Le haut fonctionnaire désigné par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité propose, dans les conditions et pour les missions prévues dans le décret, les groupes d'experts qui seront nécessaires dans les domaines de compétence ministériels. Par ailleurs, dans le cadre des activités du Comité d'histoire des ministères de l'écologie et du logement, cet agent est chargé de développer et de diffuser la connaissance de l'histoire des politiques publiques auprès de l'ensemble des personnels. Compte tenu du constat de l'usage de nouveaux termes, expressions et définitions, il est fait appel à des experts, principalement dans les domaines de l'environnement et du développement durable, de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement ainsi que des mobilités et des transports. Les groupes d'experts préparent l'examen de ces termes, expressions et définitions par la commission d'enrichissement de la langue française puis par l'Académie française. La clarification qui en résulte permet, notamment, de prévenir des contentieux, de lever des ambiguïtés dans les échanges et les négociations, en vue de conforter nos intérêts économiques dans des secteurs d'activité où notre savoir-faire et notre expertise sont reconnus. Ces experts accomplissent leur mission de service public au service de la clarification du vocabulaire de façon bénévole.

*Ministères et secrétariats d'État**(structures administratives – instances consultatives – fusion)*

83672. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge M^{me} la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conséquences de la fusion de la Commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets avec la commission consultative d'agrément de la filière des emballages ménagers, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013.

Réponse. – Le législateur et le Gouvernement ont pris de nombreuses initiatives dernièrement pour mieux encadrer le fonctionnement des filières françaises de responsabilité élargie des producteurs, pour une meilleure prévention des déchets et leur meilleur recyclage. S'agissant des objectifs et du fonctionnement des éco-organismes, chaque filière est désormais encadrée par un cahier des charges, élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes réunies conjointement. Ce cahier des charges est ensuite publié de façon à assurer la plus grande transparence. Les éco-organismes doivent ensuite solliciter un agrément auprès du gouvernement en démontrant leur capacité à respecter le cahier des charges. Cet agrément n'est délivré qu'après échanges avec les parties prenantes. Les éco-organismes rendent périodiquement compte, au cours de leur agrément, de l'avancement de leurs performances au regard des objectifs fixés dans le cahier des charges. L'ensemble des dispositifs liés aux filières sont par ailleurs suivis par une commission transversale dans laquelle toutes les parties prenantes sont représentées (élus, entreprises mettant sur le marché, opérateurs de traitement des déchets, associations, etc.). Cette commission permet d'assurer un large retour d'expérience entre filières, de veiller à la bonne articulation entre filières (notamment pour des filières susceptibles d'entretenir des contacts avec des acteurs en commun) et de conseiller à la ministre de l'environnement des bonnes pratiques à mettre en place de façon transversale à toutes les filières. Cette commission est en cours de refonte suite aux dispositions de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et à la décision du CIMAP du 17 juillet 2013. Sa composition sera fixée de façon à permettre une juste représentation de tous les acteurs.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – qualité de l'air – associations – financement)*

86291. – 4 août 2015. – M. **Martial Saddier** attire l'attention de M^{me} la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les inquiétudes des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) quant à leur financement. Alors que le code de l'environnement prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, sa mise en œuvre a été confiée à des organismes régionaux indépendants, les AASQA, réunis au sein de la Fédération Atmo-France. Ces AASQA, qui regroupent les différents acteurs concernés (État, Collectivités, Industriels et monde associatif), ont avant tout pour mission d'informer le public sur la qualité de l'air ambiant. Leur financement, actuellement multipartite, est assuré par des subventions de l'État, des subventions des collectivités territoriales et des financements privés *via* les dons de taxe générale sur les activités polluantes par les industriels. Toutefois, depuis plusieurs années, ces financements diminuent de façon constante, en raison notamment du désengagement de l'État et des collectivités locales, alors que ces organismes sont davantage sollicités. C'est pourquoi, afin de répondre aux inquiétudes des AASQA, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour pérenniser leur financement.

Réponse. – Les associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) sont financées principalement par des subventions de l'État et des collectivités territoriales ainsi que par des dons des entreprises qui émettent des substances surveillées. Les entreprises qui financent ces associations bénéficient d'une compensation par une déduction fiscale de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Malgré les importants efforts d'économies demandés au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), celui-ci a décidé de maintenir, pour 2015, le budget total (investissement et fonctionnement) alloué aux AASQA en 2014, soit environ 17 M€. Dans un souci d'équité et d'efficacité, il a été décidé de répartir les crédits de fonctionnement en tenant compte de certains critères régionaux tels que les exigences minimales de surveillance imposées par les réglementations européenne et nationale, les spécificités liées à l'existence de plans de protection de l'atmosphère (PPA) et l'estimation des dons mobilisables au titre de la TGAP. L'année 2015 constitue une première étape pour assurer une répartition des subventions de fonctionnement plus objective que le MEDDE souhaite mettre en œuvre progressivement. Afin de répondre aux préoccupations financières des AASQA, le ministère a décidé que la baisse de chaque subvention de fonctionnement, entre 2014 et 2015, serait au maximum de 40 000 € et ne devrait pas dépasser 3 %. *A contrario*, d'autres AASQA ont connu une hausse de leur subvention de fonctionnement. S'agissant des crédits d'investissement, la différence est plus importante, mais

ils sont par nature variables d'une année sur l'autre en fonction des travaux à réaliser sur le réseau de surveillance. Dans le contexte de redressement des comptes publics, la nécessaire maîtrise des budgets alloués à la surveillance de la qualité de l'air se poursuivra en 2016. La définition de critères de répartition des crédits de fonctionnement, en tenant compte aussi de la réforme des Régions, permettra aux AASQA d'avoir de la visibilité sur les montants des subventions d'État qui pourraient leur être attribués en 2016, sous réserve de la loi de finances. En outre, les AASQA sont invitées à mobiliser davantage les dons de la TGAP, dont les réformes récentes ont renforcé le potentiel. Certaines AASQA ont pu bénéficier, à ce titre, d'augmentations substantielles de dons, de plus d'un million d'euros supplémentaires. Les montants des dons mobilisables au titre de la TGAP varient fortement selon les régions (de 190 k€ à 5,1 M€). Le rapport entre les dons mobilisés et les dons mobilisables est également très variable selon les AASQA. En 2014, au niveau national, le montant des dons perçus par les AASQA représente environ la moitié des dons mobilisables. C'est bien le sens de la démarche engagée que de mieux utiliser ce potentiel. Le ministère accompagnera les AASQA dans leurs démarches auprès des industriels par la rédaction d'un modèle de courrier que ces associations pourront leur adresser et par l'organisation, au niveau national, d'échanges avec les associations de représentants des industriels pour les sensibiliser sur ce sujet. Enfin, s'agissant des collectivités locales, dans un contexte de réforme des Régions et des compétences des collectivités territoriales au regard de la qualité de l'air, le MEDDE engagera des démarches auprès des réseaux des collectivités locales, en vue de les inciter à financer les AASQA.

Ministères et secrétariats d'État

(écologie, développement durable et 'énergie – déplacement – bilan)

86520. – 4 août 2015. – M. **Gérald Darmanin** interroge M^{me} la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur son déplacement au Sénégal avec le Commissaire européen à l'énergie les 18, 19 et 20 juillet 2015. Il souhaiterait connaître les objectifs exacts de ce déplacement, la liste des personnes l'accompagnant ainsi que celle des personnes qu'elle a rencontrées. Il lui demande également de bien vouloir l'informer des conclusions de cette visite.

Réponse. – Le déplacement au Sénégal de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du 18 au 20 juillet 2015, avait pour objectif principal la préparation de la COP21 et visait à y associer, en amont, les autorités sénégalaises, alors que la contribution nationale (*Intended nationally determined contributions* ou INDC) de ce pays était à cette période encore en cours d'élaboration. La ministre avait associé à ce déplacement le vice-président de la Commission européenne, M. Maros Sefkovic. Il intervenait à quelques jours de la tenue à Dakar, d'une conférence nationale sur le développement durable, visant à mobiliser la société civile sénégalaise dans le cadre de la préparation de la COP21. La ministre a eu des entretiens avec les autorités nationales, notamment le président sénégalais M. Macky Sall, le ministre de l'environnement et du développement durable, le ministre de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, mais également avec des représentants de la société civile, avec qui elle a notamment effectué une visite de terrain pour étudier les actions de régénération de la mangrove, action importante de préservation de la biodiversité dans tous les pays d'Afrique de l'ouest. La ministre était accompagnée de M. Thomas Melonio, adjoint au conseiller Afrique à la présidence, de M. Philippe Lacoste, ambassadeur, adjoint à la représentante spéciale pour la COP21, de son conseiller diplomatique et de son conseiller communication. Étaient associés à cette mission deux élus, M. Jean-Louis Destans, député de l'Eure, et Monsieur Georges Stupar, vice-président de la région Poitou-Charentes, présents au titre des coopérations décentralisées menées au Sénégal. Ce déplacement a permis d'obtenir des engagements forts du Sénégal, tant dans la préparation de la contribution nationale que dans la mobilisation des partenaires africains. Il témoigne de la volonté de la France de mener en amont de la conférence climat une concertation élargie avec les pays ayant une influence régionale, permettant d'engager les négociations sur des bases solides.

Ministères et secrétariats d'État

(écologie, développement durable et 'énergie – déplacement – bilan)

86522. – 4 août 2015. – M. **Gérald Darmanin** interroge M^{me} la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur sa participation au Conseil des ministres européens qui s'est tenu à Luxembourg le 23 juillet 2015. Il souhaiterait connaître l'objet de cette réunion ainsi que la liste des personnes présentes. Il lui demande également de bien vouloir lui communiquer les conclusions de ce Conseil des ministres européens de l'environnement.

Réponse. – Un conseil informel des ministres européens de l'environnement s'est tenu à Luxembourg les 22 et 23 juillet 2015. Il s'est déroulé autour de trois sessions : - la première a permis une discussion autour des questions

environnementales liées aux objectifs de développement durable (ODD) ainsi qu'à l'agenda *post* 2015 ; - la seconde session a été consacrée à la question du financement de la lutte contre le changement climatique ; - enfin, la troisième session a été consacrée aux négociations sur la COP21. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, empêchée, était représentée par un haut fonctionnaire de son ministère et par la représentation permanente à Bruxelles. Les détails de cette réunion informelle sont disponibles sur le site de la présidence luxembourgeoise à l'adresse <http://www.eu2015lu.eu/fr/agenda/2015/07/22-23-info-envi/index.html>, en particulier le communiqué du bilan. Étaient présents : Achim Steiner, directeur exécutif (Programme des Nations unies pour l'environnement, PNUE) ; Tine Sundtoft, ministre du climat et de l'environnement (Norvège) ; Marko Pomerants, ministre de l'environnement (Estonie) ; Maciej Grabowski, ministre de l'environnement (Pologne) ; Ivelina Vasileva, ministre de l'environnement et des eaux (Bulgarie) ; Karmenu Vella, membre de la Commission européenne (environnement, affaires maritimes et pêche) ; Carole Dieschbourg, ministre de l'environnement (Luxembourg) ; Alan Kelly, ministre de l'environnement, de la communauté et des collectivités locale (Irlande) ; Gian Luca Galletti, ministre de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer (Italie) ; Sylvie Lemmet, directrice des affaires européennes et internationales, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (France) ; Treciokas Kestutis, ministre de l'environnement (Lituanie) ; Edgars Tavors, secrétaire parlementaire, ministère de l'environnement et du développement régional (Lettonie) ; Izairi Nurhan, ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire (ancienne République Yougoslave de Macédoine) ; Emin Birpınar Mehmet, sous-secrétaire adjoint au ministère de l'environnement et de l'urbanisation (Turquie) ; Stephen Hinchley, BirdLife ; Ferencz Vojtech, ministre de l'environnement (Slovaquie) ; Tanja Bogataj, secrétaire d'État, ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire (Slovénie) ; Paulo Lemos, secrétaire d'État pour l'environnement (Portugal) ; Karine Siegwart, sous-directrice, Office fédéral de l'environnement, OFEV (Suisse) ; Denis Van Eeckhout, conseiller, Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne ; Pablo Saavedra, secrétaire d'État à l'environnement (Espagne) ; Yvonne Ruwaida, secrétaire d'État auprès du ministre du climat et de l'environnement (Suède) ; Gilles Pargneaux, vice-président, commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (Parlement européen) ; Theodoros Georgakelos, ambassadeur de Grèce au Luxembourg ; Inger Andersen, directrice générale (Union internationale pour la conservation de la nature, UICN) ; Jaroslaw Pietras, directeur général, direction générale E - environnement, éducation, transports et énergie (Conseil de l'Union européenne) ; Pete Betts, directeur, changement climatique international - ministère de l'énergie et du changement climatique (Royaume-Uni) ; Jeremy Wates, secrétaire général (bureau européen de l'environnement, BEE) ; Hans Bruyninckx, directeur exécutif (Agence européenne pour l'environnement, AEE) ; Jonathan Taylor, vice-président - environnement et action en faveur du climat (BEI) ; Andon Sapundzi, ministre conseiller, ambassade de Serbie en Belgique ; Günter Liebel, vice-ministre fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau (Autriche) ; Camille Gira, secrétaire d'État au développement durable et aux infrastructures (Luxembourg) ; Charlotte Bettina Mogensen, conseillère spéciale - ministère de l'environnement (Danemark) ; Vladislav Smrz, directeur de la politique environnementale et des affaires internationales - ministère de l'environnement (République tchèque) ; Bart Van Bolhuis, directeur des affaires internationales - ministère des infrastructures et de l'environnement (Pays-Bas) ; Jochen Flasbarth, secrétaire d'État, ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire (Allemagne) ; Christina Pantazi, attachée (environnement), représentation permanente de Chypre auprès de l'Union européenne (Chypre) ; Hrvoje Dokoza, vice-ministre de la protection de l'environnement et de la nature (Croatie) ; Mihail Faca, secrétaire d'État - ministère de l'environnement, des eaux et forêts (Roumanie) ; András Rácz, secrétaire d'État adjoint aux affaires environnementales, ministère de l'agriculture (Hongrie).

9666

Parlement

(*contrôle – décrets – bilan*)

87139. – 11 août 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement sur le décret n° 2014-1250 du 28 octobre 2014 JORF n° 0251 du 29 octobre 2014 modifiant le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Il lui demande de lui dresser le bilan. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement a engagé fin 2014 une réforme des tarifs réglementés de l'électricité qui permet une plus grande transparence et une meilleure maîtrise de leur évolution. Le décret n° 2014-1250 du 28 octobre 2014 a ainsi modifié le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Jusqu'à présent, les tarifs réglementés de vente de l'électricité devaient couvrir les coûts comptables complets de l'opérateur

intégré. La nouvelle méthode est construite à parti des coûts supportés par un fournisseur, comme l'empilement de briques objectivables : la part énergie, qui correspond pour partie à l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) et pour une autre partie aux prix de marché, les coûts d'acheminement de l'électricité (tarif d'utilisation des réseaux fixé par la Commission de régulation de l'énergie - CRE), les coûts de commercialisation évalués par la CRE, ainsi qu'une rémunération normale de l'activité de fourniture. Elle contribue à inciter l'opérateur historique à réaliser des gains de productivité. De plus, une fois soldé le rattrapage des coûts non couverts avant le changement de méthodologie, la nouvelle construction tarifaire permettra de limiter les rattrapages d'une année sur l'autre, ce qui contribuera à la lisibilité et à la prévisibilité des tarifs pour les consommateurs. La nouvelle méthodologie est en outre conforme aux règles de concurrence. En effet, par construction, elle couvre l'ensemble des coûts supportés par un fournisseur, assurant ainsi la « contestabilité » des tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire la possibilité pour les fournisseurs alternatifs de proposer des offres compétitives. Enfin, cette approche contribue à limiter l'augmentation des prix de l'électricité, au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages. Ainsi, l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, a fixé la hausse du tarif pour les ménages à + 2,5 %, au lieu des + 5 % initialement prévus au 1^{er} août 2014, et l'évolution des tarifs de l'électricité au 1^{er} août 2015 a pu être limitée à + 2,5 %.

Aménagement du territoire

(montagne - loi montagne - acte II - rapport parlementaire - propositions)

88517. – 22 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le rapport parlementaire chargé d'élaborer un acte II de la loi montagne. Il recommande de permettre aux populations de s'adapter aux impacts du changement climatique en montagne. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le changement climatique affecte déjà les territoires de montagne, de façon plus sensible qu'en plaine pour de nombreux aspects. Les projections climatiques régionalisées, en particulier sur les Alpes, prévoient des changements très marqués pour tous les scénarios au cours du XXI^e siècle. Ces changements auront des impacts forts sur de nombreux secteurs socio-économiques tels que le tourisme et l'agriculture. C'est pourquoi le Gouvernement met en œuvre de nombreuses mesures pour permettre aux populations de s'adapter au changement climatique en montagne. Les territoires de montagne devront poursuivre et intensifier les mesures d'adaptation déjà engagées. Nombre de ces actions sont déjà inscrites dans différents dispositifs, notamment : - le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2011-2015 comprend une fiche d'action spécifique à la montagne. Une des mesures phares porte sur l'intégration dans les schémas de massif d'un volet adaptation au changement climatique. Les 5 précédents schémas de massif (Alpes, Pyrénées, Massif central, Jura et Vosges), élaborés en 2006, ne prenaient pas du tout en compte la dimension du changement climatique. Ceux élaborés en 2013 l'ont introduite sous forme d'un axe transversal à différentes thématiques notamment le tourisme, mobilité/transport, la rénovation immobilière et les énergies renouvelables en particulier *via* la filière bois ; - le programme opérationnel interrégional du Fonds européen de développement régional (FEDER) Alpes 2014-2020 qui offre une très large part à la problématique de l'adaptation au changement climatique, en particulier dans le domaine de l'évolution des risques naturels. Celle-ci est en effet au cœur d'un de ses 4 objectifs thématiques. L'adaptation des territoires de montagne au changement climatique est complexe et reste un enjeu de recherche. C'est pourquoi le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) finance le projet ADAMONT spécifique sur ce sujet dans le cadre de son programme de recherche sur la gestion des impacts du changement climatique (GICC).

Automobiles et cycles

(pièces et équipements - vente - occasion - réglementation)

88540. – 22 septembre 2015. – Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le développement des sites d'annonces gratuites qui proposent la vente de pièces automobiles démontées par des particuliers, constituant une concurrence directe pour les centres VHU agréés. En effet, les centres sont préoccupés par la présente situation qui semble favoriser ce nouveau marché parallèle puisque près d'une voiture sur deux entrerait dans cette filière détournée. Cette filière est une menace pour l'économie de la profession dont l'objectif est de garantir le contrôle et le traçage de la pièce vendue au consommateur. Elle présente également une menace environnementale. En effet, alors que les filières agréées

investissent massivement dans de nouvelles installations pour répondre aux contraintes environnementales et ainsi réutiliser les masses de véhicules, il a été constaté que les filières parallèles stockent les voitures dans de très mauvaises conditions. Face à cette situation, elle aimerait connaître sa position sur cette question.

Réponse. – La revente de pièces détachées automobiles entre particuliers notamment *via* internet pose en effet des questions importantes en termes de sécurité pour le consommateur et de respect de l'environnement. Conscient des multiples enjeux que l'essor de ce commerce, encouragé par les nouvelles technologies, revêt, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a engagé une réflexion avec les autres départements ministériels concernés afin d'assurer un développement sécurisé de ce type de pratiques. En effet, les pièces détachées automobiles vendues entre particuliers ne sont en aucun cas assimilables à celles qui sont issues de la filière de recyclage automobile. Ces dernières, qui sont démontées dans les centres VHU (véhicules hors d'usage) en vue de leur réemploi, sont dûment contrôlées avant d'être disponibles dans les magasins de pièces détachées d'occasion, ce qui n'est pas le cas des autres produits. De manière plus générale, la lutte contre les sites illégaux de VHU et les trafics associés est une priorité des pouvoirs publics qui a été réaffirmée dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Depuis plusieurs années, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a fait de cette lutte un axe d'action important des missions de l'inspection des installations classées. Ainsi, les contrôles sur les centres VHU ont été portés de 265 en 2012 à 480 en 2013 et les actions se sont poursuivies en 2014 avec 461 contrôles. Ils se sont traduits sur cette période par la constatation de 572 situations irrégulières, par 434 mises en demeure de régularisation, par l'évacuation de VHU de 170 centres et par la fermeture de 55 sites illégaux. Aujourd'hui, les différentes forces mobilisées (inspection des installations classées, services de police et de gendarmerie...) sur ce sujet ont pour objectifs de s'assurer de l'effectivité des procédures administratives et pénales déjà engagées et de poursuivre les contrôles afin de tarir les débouchés des filières illégales et de mettre fin aux trafics associés. Enfin, l'article 77 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les garagistes devront proposer à leurs clients certaines catégories de pièces de rechange issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves. Cette disposition a vocation à placer les centres VHU au cœur de ce nouveau dispositif. Elle sera un facteur de soutien pour le développement de leurs activités et permettra pour le consommateur de réduire le coût de réparation automobile. Le décret d'application de cette disposition, qui sera élaboré en concertation avec les professionnels du secteur automobile, devrait être publié au début de l'année 2016.

9668

Collectivités territoriales

(environnement – plans climat énergie – mise en oeuvre)

88555. – 22 septembre 2015. – M. Bernard Perrut interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les avancées législatives concernant le dérèglement climatique et l'inquiétude des élus devant certains textes. Il souhaite connaître quelle articulation va se développer entre les régions en charge de la planification et les intercommunalités désormais seules responsables, avec les plans climat-énergie-air territoriaux (PCEAT) de l'opérationnel.

Réponse. – La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement l'obligation pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants d'adopter un plan climat-énergie territorial (PCET), définissant des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, au plus tard le 31 décembre 2012. Les PCET devaient être mis à jour tous les cinq ans et être compatibles avec le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) adopté au niveau régional. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a introduit, pour les régions de la métropole, hors Corse et Île-de-France, un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a vocation à intégrer plusieurs schémas régionaux dont les SRCAE. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte transforme les PCET en plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et confie leur élaboration aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le lien entre les schémas régionaux et les schémas locaux est maintenu : les PCAET devront prendre en compte les objectifs du STRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. Pour s'en assurer, le projet de décret relatif aux PCAET prévoit un avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

*Collectivités territoriales**(environnement – schémas régionaux – réforme)*

88556. – 22 septembre 2015. – M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la lutte contre le dérèglement climatique et l'enjeu des textes qui rendent à renforcer la responsabilité des acteurs locaux et la dimension territoriale dans la lutte contre le dérèglement climatique. La multiplication des textes, leur enchevêtrement et parfois même leurs contradictions nécessitent des clarifications, et il souhaite connaître ce que vont devenir les schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) par rapport au futur schéma régional d'aménagement du développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), l'un des deux schémas prévus dans la loi NOTRe.

Réponse. – Issus de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) sont des documents stratégiques, élaborés par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, qui définissent des orientations en matière de : - réduction des émissions de gaz à effet de serre, - lutte contre la pollution atmosphérique, - amélioration de l'efficacité énergétique, - développement des énergies renouvelables terrestres, - adaptation au changement climatique. En application des mesures de simplification annoncées lors du troisième comité interministériel de modernisation de l'action publique, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a introduit, pour les régions de la métropole, hors Corse et Île-de-France, un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a vocation à intégrer plusieurs schémas régionaux dont les SRCAE. Pour les régions d'outre-mer, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte intègre le SRCAE dans le schéma d'aménagement régional. Le SRADDET, élaboré par la Région, fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il se substitue donc au SRCAE dont il reprend les éléments essentiels. En Île-de-France et en Corse, le SRCAE continuera d'exister en dehors du schéma tenant lieu de SRADDET. Il est toutefois envisagé, par parallélisme, de confier son élaboration à la Région.

9669

*Déchets, pollution et nuisances**(déchets nucléaires – stockage sous-marin – surveillance – perspectives)*

88586. – 22 septembre 2015. – M. Noël Mamère attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'absence de surveillance des sites d'immersion de déchets nucléaires au large des côtes Atlantiques européennes. Entre 1949 et 1982, un certain nombre de pays européens, dont la France, immerge en pleine mer des conteneurs remplis de déchets radioactifs dans des barils de 200 à 600 litres à plus de 3 000 mètres de profondeur. Depuis 1996, aucune étude de surveillance environnementale n'a été réalisée sur les 15 sites utilisés. Les déchets immergés représentant la moitié de la radioactivité mondiale, il l'interroge sur la faisabilité d'une étude de surveillance de ces sites, compte-tenu de l'existence d'outils modernes d'observation des milieux marins profonds et d'agences spécialisées en matière d'étude de la radioactivité environnementale, afin de déterminer le degré de contamination des océans et de dangerosité pour l'homme et les écosystèmes marins.

Réponse. – Jusqu'en 1977, conformément aux dispositions prises par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de 1958, les États étaient libres d'organiser et de superviser eux-mêmes des opérations d'immersion de déchets radioactifs sous réserve de respecter les recommandations émises par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) notamment en matière de choix de site d'immersion, de contrôle des opérations et d'évaluation de l'impact radiologique et de tenir informée l'AIEA des détails des opérations pratiquées. La surveillance des sites se faisait donc sous le seul contrôle de l'État concerné, tel que défini par la Convention de Londres. En 1977, la plupart des pays membres de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN), notamment ceux qui avaient participé aux opérations coordonnées d'immersion mais aussi ceux qui s'opposaient à ces pratiques ont souhaité accroître leur coopération en vue d'ajouter une surveillance internationale efficace au contrôle national. Ce souhait a été à l'origine de la décision du Conseil de l'OCDE de mettre en place un « mécanisme multilatéral de consultation et de surveillance pour l'immersion des déchets radioactifs en mer » qui a remplacé les arrangements spéciaux et volontaires en vigueur jusqu'alors. Cette décision obligeait les pays membres de l'AEN à se soumettre aux directives et à la surveillance exercée par l'AEN. En 1977, un seul site était encore utilisé par les pays de l'AEN pour faire des immersions. La décision du Conseil de l'OCDE obligeait aussi l'AEN à évaluer, au moins tous les 5

ans, si ce site était toujours approprié. Un programme de recherche baptisé CRESP (acronyme anglais signifiant « programme coordonné de recherches et de surveillance du milieu lié à l'immersion des déchets radioactifs ») a alors été mis en place en 1980 afin d'apporter des bases scientifiques fiables et complètes pour les évaluations du site. Compte tenu des faibles niveaux d'exposition et d'irradiation qui ont pu être mis en évidence, l'absence de nécessité d'une surveillance continue du site de l'AEN après l'interdiction totale en 1993 d'immersion de déchets radioactifs a été établie et le programme CRESP s'est donc terminé en 1995. En parallèle à ces programmes de surveillance basés sur l'interprétation de différentes mesures, une campagne de reconnaissance photographique directe du site de l'AEN a été organisée par l'IFREMER, en collaboration avec le CEA, en juin 1984. Les pays qui ont effectué par le passé des opérations d'immersion, y compris dans le cadre des opérations coordonnées par l'AEN, restent responsables de ces opérations. Toute éventuelle nouvelle campagne de mesure ou de reconnaissance photographique reste donc à l'initiative de chaque pays concerné qui le déciderait. Au regard des résultats obtenus par les campagnes de surveillance successives, la France n'envisage pas à ce jour de lancer de nouvelles investigations sur les sites d'immersion.

Environnement

(protection – gaz à effet de serre – réduction)

88661. – 22 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'objectif de l'UE de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020. Il souhaite connaître la position de la France sur ce sujet et son avancement.

Réponse. – En 2007, l'Union européenne s'est fixé trois objectifs à l'horizon 2020 : réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leurs niveaux de 1990, porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la production et réaliser 20 % d'économies d'énergie. Le paquet « énergie-climat » de 2008 fixe les moyens pour atteindre ces objectifs dans une série de textes concernant les voitures particulières neuves, les énergies renouvelables, le stockage géologique du CO₂, etc. Parmi ces textes, la directive concernant le système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre - *European union emission trading scheme* (EU-ETS) et la décision de 2009 dite du « partage de l'effort » (ESD, pour « *Effort sharing decision* ») couvrent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne. Le marché carbone européen EU-ETS est entré en vigueur en 2005. Cet instrument de marché a pour objectif de lutter contre le changement climatique en plafonnant les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur électrique et des principaux secteurs industriels de façon harmonisée au niveau des 28 États membres de l'Union européenne et de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein. Les émissions de GES de plus de 11 000 installations européennes sont donc couvertes. Le secteur de l'aviation a été inclus en 2012. À l'horizon 2020, l'objectif est de réduire de 21 % les émissions par rapport au niveau de 2005. Ce marché, en donnant une valeur aux émissions de GES, permet d'inciter aux réductions d'émissions. La décision « ESD » indique l'objectif à atteindre par chaque État membre pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 dans les secteurs non couverts par l'EU-ETS (principalement le transport, le bâtiment, et l'agriculture). Pour ces émissions, un objectif de 14 % de réduction à l'horizon 2020 par rapport à 2005 a été attribué à la France et des plafonds annuels d'émissions ont été fixés sur la base de cet objectif pour la période 2013-2020. En France, des mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre dans l'ensemble des secteurs pour atteindre cet objectif, et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015, vient renforcer ce mouvement. Au niveau européen, les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites de 19,8 % en 2013 par rapport à leur niveau de 1990. Les objectifs d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables sont également en voie d'être atteints. Au niveau français, en 2013, les émissions totales de gaz à effet de serre françaises ont été réduites de 12 % par rapport à leur niveau de 1990. Plusieurs projections ont été réalisées dans la dernière soumission de la France à la Commission européenne au printemps 2015. Dans le cadre du scénario « avec mesures existantes » (AME) prenant en compte les mesures initiées avant 2014, les émissions de la France en 2020 seraient réduites de 16 % par rapport à 1990. Concernant les émissions des secteurs non soumis à la directive sur le marché des permis d'émissions, par rapport à leur niveau de 2005, ces émissions ont été réduites de 8 % en 2013 et le seraient de 15 % en 2020 d'après le scénario « avec mesures existantes avant janvier 2014 ». Autrement dit, sans même tenir compte de la mise en œuvre de la LTECV qui vient renforcer la politique climat, les engagements communautaires de la France à l'horizon 2020 sont en voie d'être tenus. Dans la continuité du paquet « énergie-climat » de 2008, le Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 a adopté un cadre énergie climat à l'horizon 2030. Ce cadre établit trois objectifs, accompagnés de dispositions sur le climat et sur la politique énergétique : - un objectif contraignant de réduction d'au moins 40 % des émissions domestiques de gaz à effet de serre par rapport à 1990, accompagné de nombreux mécanismes de flexibilité et de solidarité dont notamment un double dispositif de soutien à la modernisation du système

énergétique des États membres les plus pauvres ; - un objectif contraignant pour l'Union européenne d'une part d'au moins 27 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, non décliné en objectifs nationaux ; - un objectif indicatif d'au moins 27 % d'amélioration de l'efficacité énergétique (défini par rapport aux projections de consommation d'énergie faites en 2007). Cet objectif est défini au niveau européen et non décliné en objectifs nationaux. Le niveau de l'objectif sera réexaminé en 2020. Afin de réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne à l'horizon 2030, le Conseil européen d'octobre 2014 a donné des lignes directrices concernant le partage de l'objectif entre secteurs. Le partage de l'objectif climat entre secteurs est défini selon des réductions respectives par rapport à 2005 de - 43 % sur le segment EU-ETS et - 30 % sur le segment hors EU-ETS (ESD). Faisant suite à ces conclusions et à la consultation publique menée par la Commission européenne entre décembre 2014 et mars 2015, la Commission européenne a fait, le 15 juillet 2015, une proposition de révision de la directive portant sur le système communautaire d'échange de quotas d'émission (EU-ETS), visant à préciser les moyens d'atteindre l'objectif de réduction de 43 % de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2005 pour les secteurs couverts par l'EU-ETS.

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

89020. – 22 septembre 2015. – Mme **Virginie Duby-Muller*** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le projet de décret d'application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances concernant la législation en vigueur sur l'affichage publicitaire, actuellement en concertation. L'autorisation de panneaux scellés dans les communes de moins de 10 000 habitants si elles appartiennent « à une unité urbaine comprenant au moins une agglomération communale de plus de 10 000 habitants », à proximité d'un centre commercial, et si le règlement local de publicité intercommunal le permet serait ainsi à l'étude. Un tel décret étendrait la possibilité d'installation de panneaux publicitaires de grande taille dans un plus grand nombre de communes, venant répondre à la demande de visibilité des commerces locaux. Cependant, les communes ne rentrant pas dans ces nouveaux critères risquent de se retrouver isolées, dans l'impossibilité de rendre visible au public leurs infrastructures touristiques (restaurants, hôtels, sites sportifs, activités touristiques...). C'est notamment le cas dans certaines zones de montagne, comme en Haute-Savoie, où l'activité touristique d'une petite commune éloignée des principaux axes routiers nécessite un affichage publicitaire conséquent. Aussi, elle lui demande quelles sont les pistes à l'étude pour pallier cette situation d'inégalité et pour rassurer les commerçants locaux. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

9671

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

90205. – 13 octobre 2015. – M. **Michel Terrot*** appelle l'attention de Mme la **ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les dispositions inacceptables contenues dans le projet de décret publié en juillet 2015, concernant les règles de l'affichage publicitaire. Ce projet de décret en préparation prévoit l'installation de panneaux publicitaires beaucoup plus grands aux abords des stades. Il facilite également l'implantation de vastes panneaux vidéo de 50 m² sur les voies d'accès et les parkings des stades. En outre, ce projet de décret prévoit que le règlement local de publicité intercommunal puisse autoriser des panneaux publicitaires sur pieds de 12 m² dans les petites villes faisant partie d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants. Enfin, lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité, les maires doivent, selon ce projet de décret, consulter des sociétés d'affichage publicitaire, mais rien n'est prévu pour les associations de quartier et les riverains des panneaux publicitaires. Chacun peut malheureusement constater à quel point les abords de nos villes ont été enlaidis et parfois défigurés par la prolifération de panneaux publicitaires géants et il semble donc nécessaire, pour préserver la qualité de vie de leurs habitants, de continuer à assurer une protection réglementaire spécifique de nos petites communes contre l'affichage publicitaire abusif et la multiplication des panneaux publicitaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si ce projet de décret ne lui semble pas, en l'état, incohérent, alors que le 13 juillet 2015 entrainait enfin en vigueur l'interdiction des panneaux d'affichage de service appelés préenseignes (1,50 m²) à l'entrée des communes de moins de 10 000 habitants. Il lui demande par ailleurs si elle considère que l'inégalité de traitement entre professionnels et riverains, prévue par ce projet de décret, est bien conforme aux principes de démocratie participative qu'elle défend.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

90414. – 20 octobre 2015. – M. Nicolas Dupont-Aignan* appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les informations faisant état d'un projet de décret autorisant la révision à la hausse de la taille maximum des dispositifs publicitaires dans les communes de moins de 10 000 habitants, incluses dans le périmètre d'une agglomération comportant un centre commercial. La perspective de la publication d'un tel texte émeut à juste titre les défenseurs de l'environnement, qui ne comprennent pas que des considérations économiques puissent aboutir à la remise en cause des acquis obtenus dans le cadre de l'engagement national pour l'environnement, issu de la loi du 12 juillet 2010. Il souhaiterait avoir l'assurance qu'avant toute publication d'un texte qui pourrait porter atteinte aux paysages, les associations de défense et de protection de l'environnement seront bien consultées et associées aux réflexions préliminaires.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

90415. – 20 octobre 2015. – M. Rémi Delatte* alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur un projet de décret visant à modifier la réglementation sur les panneaux d'affichage. Ainsi, la possibilité de légaliser les panneaux scellés au sol de 12m² serait ouverte à un plus grand nombre de communes. De même, la possibilité d'implanter des panneaux « 4 par 3 » dans les communes de moins de 10 000 habitants serait renforcée. Ces propositions vont à l'encontre de la politique conduite en matière de pollution visuelle, notamment à la suite de l'entrée en vigueur en juillet 2015 de dispositions de la loi issue du Grenelle de l'environnement relatives à l'interdiction des pré-enseignes dérogatoires. Ce projet de décret pris en application de la loi Macron semble étendre le périmètre défini initialement dans la loi qui concernait essentiellement la publicité aux abords des stades. Il souhaite connaître la position du Gouvernement pour lutter contre la pollution visuelle sur l'espace public et ne pas remettre en cause les acquis du Grenelle de l'environnement en la matière.

9672

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

90416. – 20 octobre 2015. – Mme Laurence Abeille* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur son projet de décret portant mesures de simplification de la réglementation des publicités. Plusieurs associations se sont fait l'écho d'une réunion de concertation organisée par le ministère de l'écologie, le 3 septembre 2015, ayant pour objet un projet de décret en Conseil d'État, contenant des mesures de simplification de la réglementation des publicités. Ce projet de décret envisage, d'une part, un changement du mode de calcul de la surface d'un panneau publicitaire (article 4) : seule la taille de l'affiche serait désormais comptabilisée, mais plus les supports ni les « moulures ». Cette disposition aurait pour conséquence de permettre l'installation d'affiches de plus grandes dimensions, ce qui aurait pour effet d'augmenter leur impact visuel et leur incidence sur les paysages des sites où elles sont implantées, alors même que des dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II »), entrées en vigueur le 13 juillet 2015, avaient réduit les dimensions maximales de la surface unitaire des publicités. D'autre part, ce texte prévoit, dans son article 2, que les panneaux scellés au sol puissent être installés dans les communes de moins de 10 000 habitants qui appartiennent à une unité urbaine comprenant au moins une agglomération communale de plus de 10 000 habitants (et non faisant partie d'une entité urbaine de plus de 100 000 habitants comme à ce jour). Cela augmenterait significativement le nombre de communes concernées par l'installation de tels panneaux. Enfin, l'article 5 de ce projet de décret rendrait obligatoire la consultation des professionnels du secteur lors de tout processus d'élaboration ou de révision d'un règlement local de la publicité, alors qu'aucune disposition ne prévoit la consultation des habitants. Elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable de conserver le mode de calcul de la surface d'un panneau publicitaire actuellement en vigueur, eu égard au manque de cohérence d'un changement qui augmenterait *in fine* les dimensions maximales autorisées ; si l'extension du nombre de communes pouvant installer des panneaux scellés au sol est souhaitable au regard de leur impact sur le paysage et dans la mesure où les magasins et centres commerciaux disposent déjà de leurs propres façades pour l'affichage de publicité et d'enseigne ; s'il ne lui semble pas préférable de prévoir une consultation plus large que celle des seuls professionnels du secteur, qui comprend l'ensemble des habitants concernés par un projet de règlement local de la publicité.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

90417. – 20 octobre 2015. – Mme Marie-Hélène Fabre* appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les dispositions contenues dans le projet de décret publié en juillet 2015, concernant les règles de l'affichage publicitaire. Elle lui rappelle que ce projet de décret en préparation prévoirait que le règlement local de publicité intercommunal puisse autoriser des panneaux publicitaires sur pied de 12 m² dans les petites villes, faisant partie d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants. Elle constate que dans le même temps, lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité, les maires ne seraient pas tenus de consulter les associations de quartier et les riverains des panneaux publicitaires, aux termes de ce projet de décret. Elle estime opportun, pour préserver la qualité de vie des habitants, de continuer à assurer une protection réglementaire spécifique des petites communes contre l'affichage publicitaire abusif et la multiplication des panneaux publicitaires. Elle s'inquiète de cette évolution au moment où, depuis le 13 juillet 2015, entre en vigueur l'interdiction des panneaux d'affichage de service appelé pré-enseignes (1,50 m²) à l'entrée des communes de moins de 10 000 habitants. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette question.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

90625. – 27 octobre 2015. – M. Guy Teissier* appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur un projet de décret relatif à l'affichage publicitaire. Ce décret permettrait de légaliser l'implantation de panneaux scellés au sol de 12 m² dans un plus grand nombre de communes. Par ailleurs, la possibilité d'implanter des panneaux « 4 par 3 » dans les communes de moins de 10 000 habitants serait renforcée. Ces dispositions vont complètement à l'encontre de la politique conduite en matière de pollution visuelle, notamment depuis la loi issue du Grenelle de l'environnement. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement en la matière en espérant qu'il ne remette pas en cause les acquis du Grenelle de l'environnement.

9673

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

90627. – 27 octobre 2015. – M. Serge Grouard* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'incohérence entre l'entrée en vigueur en juillet 2015 de dispositions de la loi issue du Grenelle de l'environnement relatives à l'interdiction des pré-enseignes dérogatoires et un projet de décret, pris en application de la loi Macron, visant à modifier la réglementation sur les panneaux d'affichage. Alors que le Grenelle de l'environnement représente des acquis, notamment en matière de lutte contre la pollution visuelle sur l'espace public qui dénature depuis trop longtemps nos communes et paysages, ce projet de décret ouvre la voie d'une nouvelle prolifération. Il lui demande si telle est bien l'intention du Gouvernement et, dans le cas contraire, les mesures qu'elle entend prendre pour ne pas donner prise à une dégradation de nos espaces.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

90808. – 3 novembre 2015. – M. Jean-Claude Bouchet* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur un projet de décret relatif à l'affichage publicitaire, dévoilé le 3 septembre 2015 au ministère de l'écologie qui sera prochainement soumis au vote. En effet, les associations de défense de l'environnement estiment que ce projet de décret est une bombe contre l'environnement et un cadeau aux afficheurs. Ce décret viserait à autoriser des panneaux publicitaires de 12 m² scellés au sol dans des communes où ils sont interdits depuis toujours et cela quelques mois seulement après l'entrée en vigueur de l'interdiction des pré-enseignes de 1,5 m² dans ces mêmes communes. Il s'agirait encore, par exemple, de remettre en cause le mode de calcul de la surface des publicités tel que défini par la loi depuis 1979 et de légaliser des panneaux publicitaires devenus illégaux depuis le 13 juillet 2015. Pour les associations de défense de l'environnement, c'est au visage même de la France que ce décret s'attaque. Face à ce décret, Paysages de France, association agréée dans le cadre national depuis 1996, forte de compétences accumulées depuis près d'un quart de siècle, agit ici comme porteur d'alerte. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui apporter des réponses aux interrogations afin d'être en mesure de rassurer les associations de défense de l'environnement.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

90810. – 3 novembre 2015. – M. Olivier Audibert Troin* alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur un projet de décret visant à modifier la réglementation sur les panneaux d'affichage. Ainsi, la possibilité de légaliser les panneaux scellés au sol de 12m² serait ouverte à un plus grand nombre de communes. De même, la possibilité d'implanter des panneaux « 4 par 3 » dans les communes de moins de 10 000 habitants serait renforcée. Ces propositions vont à l'encontre de la politique conduite en matière de pollution visuelle, notamment à la suite de l'entrée en vigueur en juillet 2015 de dispositions de la loi issue du Grenelle de l'environnement relatives à l'interdiction des pré-enseignes dérogatoires. Ce projet de décret pris en application de la loi Macron semble étendre le périmètre défini initialement dans la loi qui concernait essentiellement la publicité aux abords des stades. Il souhaite connaître la position du Gouvernement pour lutter contre la pollution visuelle sur l'espace public et ne pas remettre en cause les acquis du Grenelle de l'environnement en la matière.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

90811. – 3 novembre 2015. – M. Fernand Siré* appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur un projet de décret relatif à l'affichage publicitaire. Ce décret permettrait de légaliser l'implantation de panneaux scellés au sol de 12m² dans un plus grand nombre de communes. Par ailleurs, la possibilité d'implanter des panneaux « 4 par 3 » dans les communes de moins de 10 000 habitants serait renforcée. Ces dispositions vont complètement à l'encontre de la politique conduite en matière de pollution visuelle, notamment depuis la loi issue du Grenelle de l'environnement. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement en la matière en espérant qu'il ne remette pas en cause les acquis du Grenelle de l'environnement.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

91154. – 17 novembre 2015. – Mme Fanny Dombre Coste* appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les dispositions contenues dans le projet de décret dévoilé le 3 juillet 2015, concernant les règles de l'affichage publicitaire. Le projet de décret en préparation prévoit que le règlement local de publicité intercommunal puisse autoriser des panneaux publicitaires sur pied de 12 m² dans les petites villes, faisant partie d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants. Lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité, les maires ne seraient pas tenus de consulter les associations de quartier et les riverains. Elle estime opportun, pour préserver la qualité de vie des habitants, de continuer à assurer une protection réglementaire spécifique des petites communes contre l'affichage publicitaire abusif et la multiplication des panneaux publicitaires. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette question.

Réponse. – Le projet de décret actuellement en travaux pris pour l'application des articles 223 et 224 de la loi no 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit que les dispositifs publicitaires implantés sur l'emprise des équipements sportifs d'au moins 15 000 places assises peuvent déroger aux règles de droit commun applicables à la publicité, selon des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Par ailleurs des mesures de simplification de la réglementation ont été proposées. Elles doivent faire l'objet d'arbitrages. Le projet de décret qui sera arrêté par le Gouvernement fera l'objet de toutes les concertations nécessaires et sera soumis, au titre de l'article 7 de la charte de l'environnement, à la consultation du public avant sa transmission au conseil d'État.

*Urbanisme**(établissements recevant du public – agendas d'accessibilité programmée – mise en oeuvre)*

89155. – 22 septembre 2015. – Mme Dominique Nachury appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sur les difficultés rencontrées par de nombreux médecins libéraux pour déposer d'ici le 27 septembre 2015 le document Cerfa, relatif aux normes en matière d'accessibilité. Bien que ces professionnels de santé aient engagé des démarches, ils sont souvent dans l'impossibilité d'agir en raison du coût des travaux ou confrontés aux décisions arbitraires des structures administratives. Compte tenu du déficit

démographique médical qui s'aggrave, les patients handicapés risquent de voir fermer les cabinets des généralistes de proximité au profit de structures de soins excentrées, plus facilement adaptables aux normes, mais plus éloignées de la population. C'est pourquoi elle lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement d'engager immédiatement une négociation avec les médecins libéraux. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) ont eu dix ans, depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pour mettre en accessibilité leurs locaux et leurs prestations. Seuls ceux qui n'étaient pas en règle avec la loi de 2005 doivent entrer dans le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les cabinets médicaux sont des ERP soumis aux mêmes dispositions de droit commun, ils sont donc tenus de se rendre accessibles à tous : aucune distinction n'est faite selon le domaine d'exercice des ERP. L'ordonnance du 26 septembre 2015 est le fruit d'une importante phase de concertation ayant réuni, entre autres, les associations de personnes handicapées ainsi que les associations des acteurs économiques et des différents métiers. Étaient notamment présents l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), dont un représentant de la Fédération française des médecins généralistes (MG France), et l'Union nationale des professions de santé (UNPS). Cette concertation a abouti à la création du dispositif Ad'AP, mais également à un important travail d'ajustement normatif afin de tenir davantage compte de la réalité économique de bon nombre d'ERP, notamment de 5e catégorie. Le dispositif ainsi que les obligations ont donc été allégés pour ces établissements. Ainsi, les cabinets médicaux se trouvant dans des locaux d'habitation dont l'assemblée générale des copropriétaires refuse les travaux d'accessibilité dans les parties communes peuvent demander une dérogation pour ces espaces, qui sera de droit. De même, d'autres dérogations existent pour les cas suivants : impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ; contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ; disproportion manifeste entre le coût ou la nature des travaux et les améliorations apportées, notamment si le coût est impossible à financer ou entraîne un impact négatif critique sur la viabilité de l'ERP. Il est nullement envisageable d'éloigner les médecins des centres-villes. Il importe que ceux qui y sont présents veillent à l'accessibilité de leurs cabinets pour que les personnes handicapées, qui peuvent s'y rendre, soient prises en charge comme tout citoyen. Cependant, il est demandé aux nouveaux praticiens de veiller à s'installer dans des locaux accessibles. Il n'est pas envisagé, ni envisageable, de fermer le moindre cabinet médical au nom de l'accessibilité, mais de veiller à l'ouvrir aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Animaux

(oiseaux – protection – pollution sonore et lumineuse – lutte et prévention)

89198. – 29 septembre 2015. – Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les nuisances sonores causées par des manifestations d'animation mais aussi des bars, des brasseries, des boîtes de nuit situés à proximité directe des rivages marins. Les diverses espèces d'oiseaux qui se nourrissent volontiers de la petite faune des bords de mer et de divers déchets se posent à terre le matin très tôt, en fin de journée et à la tombée de la nuit. Ils en sont empêchés à la fois par l'excès de lumière électrique et par les nuisances sonores dues aux activités commerciales et aux animations diverses durant la période estivale. Sur certaines côtes américaines, en particulier en Floride et en Californie, afin de ne pas altérer les conditions de vie de ces espèces d'oiseaux qui font, au demeurant partie de la beauté des paysages et de leur vie, toutes les activités nocturnes bruyantes ou accompagnées d'un flot de lumières provoquées par les projecteurs, sont interrompues à partir de 22 heures voire plus tôt (à partir du coucher du soleil). Cette mesure serait très bénéfique à nos côtes. Elle connaît son engagement pour la défense des mers et des océans et lui demande d'envisager des mesures de cet ordre, propices à la quiétude et au développement harmonieux de la faune avicole.

Réponse. – D'une manière générale, la réglementation destinée à prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits, des vibrations ou de la lumière artificielle, de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement, bénéficie également à la biodiversité. Les activités bruyantes mentionnées font ainsi l'objet de prescriptions spécifiques du code de l'environnement (articles L. et R. 571 et suivants) ou du code de la santé publique (articles R. 1334-30 à R. 1334-37) et les riverains de ces activités sont particulièrement attentifs à la bonne application de ces textes. Des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire les nuisances lumineuses, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations, sans compromettre les objectifs de sécurité publique et un arrêté du 25 janvier 2013 encadre les horaires de fonctionnement des installations d'éclairage des bâtiments non résidentiels (commerces, bureaux, etc.). L'article 51 *quaterdecies* du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

incite « les collectivités territoriales à réduire le nombre de leurs points lumineux ». Les arrêtés ministériels visés à l'article L. 583-2-1 du code de l'environnement, peuvent prévoir les conditions dans lesquelles les dispositions qu'ils comportent peuvent être adaptées par arrêté préfectoral aux circonstances locales, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Le préfet a ainsi d'ores et déjà le pouvoir de fixer des prescriptions particulières concernant par exemple les périodes de migration ou de reproduction de certaines espèces.

Chasse et pêche

(pêche – pêche à la grenouille)

89229. – 29 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la pêche en milieu naturel des grenouilles. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de la réglementation actuelle en la matière.

Réponse. – L'arrêté du 19 novembre 2007 « fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection » interdit sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel de toutes les grenouilles (ranidés), à l'exception de la grenouille verte (*rana esculenta* Linné, 1758) et la grenouille rousse (*rana temporaria* Linné, 1758), pour lesquelles seule la mutilation est interdite. Ces deux espèces sont donc les seules à pouvoir être pêchées sur tout le territoire métropolitain. Toutefois, en application de l'article R. 436-11 du code de l'environnement, la pêche est autorisée pendant une période maximum de dix mois fixée par le préfet. En 2015, dans le département de la Lozère, la pêche a été autorisée du 25 juillet au 20 septembre. L'article R. 436-11 du code de l'environnement s'applique à tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau, à l'exception des eaux closes et des piscicultures et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du code de l'environnement. Son application ne se limite donc pas au milieu naturel. La réglementation de la pêche ne permet pas de fixer des quotas de captures pour la pêche des grenouilles. Elle ne le permet que pour les salmonidés, le saumon et la truite de mer.

Énergie et carburants

(économies d'énergie – certificats d'économie d'énergie – agriculture – champ d'application)

89284. – 29 septembre 2015. – M. Yves Daniel attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la mise en œuvre des certificats d'économie d'énergie (C2E) dans le secteur de l'agriculture. Alors que le déploiement des C2E fêtera ses dix ans en 2016, l'agriculture représente à peine 2 % du dispositif en 2006. Si des progrès sont à noter en élevage ou dans les productions hors-sol et que le dynamisme est certain pour le secteur des serres qui, à l'heure actuelle, représente 90 % des C2E agricoles, l'enjeu est de mobiliser de nouveaux secteurs agricoles. En effet, alors que la troisième période d'obligations d'économies d'énergies a été lancée en janvier 2015 pour la période 2015-2017, seules 17 des 27 fiches actions « agriculture » ont été révisées et certains domaines semblent insuffisamment pris en compte : ainsi, il n'existe qu'une seule fiche liée à la consommation des machines agricoles qui représentent pourtant 78 % de la dépense énergétique des exploitations. De même, les métiers du grain ont des besoins significatifs en chaleur pour stocker les productions avant stockage mais la fiche proposée pour cette filière n'a pas été retenue, faute de remplir les critères demandés. Aussi, tandis que la loi transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée récemment et que la Cop 21 aura lieu dans quelques semaines, il lui demande quelles actions ses services comptent mener pour accompagner davantage la profession dans l'appropriation de ce dispositif qui s'inscrit pleinement dans le projet agro-écologique de la France.

Réponse. – La France a mis en place un dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) depuis 2006. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants automobiles depuis 2011). Un objectif triennal est défini, puis réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. Il est assorti d'une pénalité financière pour les vendeurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti. Les certificats sont attribués, sous certaines conditions, aux acteurs réalisant des actions d'économies d'énergie, et peuvent être achetés ou vendus de gré à gré. La troisième période d'obligation d'économies d'énergie a débuté le 1^{er} janvier 2015 pour trois ans, avec un objectif doublé par rapport à la période précédente. Cela représente un effort substantiel : entre 2015 et 2017, ce sont un peu plus de 2 milliards d'euros qui seront consacrés aux économies d'énergie par le secteur. Des arrêtés définissent des opérations standardisées d'économies d'énergie pour les actions les plus fréquemment réalisées. Des fiches sont associées à ces opérations et déterminent un forfait

d'économies d'énergie correspondant. Les valeurs indiquées sont le résultat de calculs précis réalisés dans le cadre de groupes de travail sectoriels rassemblant l'ensemble des professionnels des secteurs concernés à partir d'une situation de référence construite avec des données statistiques reconnues au plan national et du niveau de performance énergétique de l'équipement ou du service. À l'occasion de l'entrée dans la troisième période, l'ensemble du catalogue des fiches d'opérations standardisées a été revu, afin de le mettre en conformité avec le cadre européen et d'actualiser les calculs pour prendre en compte les évolutions technologiques et les évolutions du marché. À ce jour, sur les 150 fiches révisées, 17 concernent le secteur agricole, soit plus de 10 % du catalogue. L'agriculture représente 2,3 % des CEE délivrés depuis le début du dispositif. Pour autant, les actions dans ce secteur semblent particulièrement dynamiques, puisqu'elles représentent plus de 4,7 % des CEE délivrés pour des opérations standardisées en 2015 (au 30 septembre), alors que le secteur représente moins de 3 % de la consommation finale énergétique nationale. Pour accélérer cette dynamique, de nouvelles actions pourraient encore être identifiées par les parties prenantes et soumises aux groupes d'experts coordonnés par l'Association technique énergie environnement (ATEE). Enfin, les gisements d'économies d'énergie peuvent également être traités avec la réalisation d'opérations spécifiques, opérations d'économies d'énergie qui ne font pas l'objet d'une fiche d'opération standardisée et qui sont donc instruites au cas par cas. Un guide pour la réalisation de ce type d'opérations est accessible sur le site du ministère.

Urbanisme

(établissements recevant du public – agendas d'accessibilité programmée – mise en oeuvre)

89591. – 29 septembre 2015. – **Mme Dominique Nachury** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les difficultés rencontrées par de nombreux médecins libéraux pour déposer d'ici le 27 septembre 2015 le document Cerfa, relatif aux normes en matière d'accessibilité. Bien que ces professionnels de santé aient engagé des démarches, ils sont souvent dans l'impossibilité d'agir en raison du coût des travaux ou confrontés aux décisions arbitraires des structures administratives. Compte tenu du déficit démographique médical qui s'aggrave, les patients handicapés risquent de voir fermer les cabinets des généralistes de proximité au profit de structures de soins excentrées, plus facilement adaptables aux normes, mais plus éloignées de la population. C'est pourquoi elle lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement d'engager immédiatement une négociation avec les médecins libéraux. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) ont eu dix ans, depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pour mettre en accessibilité leurs locaux et leurs prestations. Seuls ceux qui n'étaient pas en règle avec la loi de 2005 doivent entrer dans le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les cabinets médicaux sont des ERP soumis aux mêmes dispositions de droit commun, ils sont donc tenus de se rendre accessibles à tous : aucune distinction n'est faite selon le domaine d'exercice des ERP. L'ordonnance du 26 septembre 2015 est le fruit d'une importante phase de concertation ayant réuni, entre autres, les associations de personnes handicapées ainsi que les associations des acteurs économiques et des différents métiers. Étaient notamment présents l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), dont un représentant de la Fédération française des médecins généralistes (MG France), et l'Union nationale des professions de santé (UNPS). Cette concertation a abouti à la création du dispositif Ad'AP, mais également à un important travail d'ajustement normatif afin de tenir davantage compte de la réalité économique de bon nombre d'ERP, notamment de 5e catégorie. Le dispositif ainsi que les obligations ont donc été allégés pour ces établissements. Ainsi, les cabinets médicaux se trouvant dans des locaux d'habitation dont l'assemblée générale des copropriétaires refuse les travaux d'accessibilité dans les parties communes peuvent demander une dérogation pour ces espaces, qui sera de droit. De même, d'autres dérogations existent pour les cas suivants : impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ; contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ; disproportion manifeste entre le coût ou la nature des travaux et les améliorations apportées, notamment si le coût est impossible à financer ou entraîne un impact négatif critique sur la viabilité de l'ERP. Il est nullement envisageable d'éloigner les médecins des centres-villes. Il importe que ceux qui y sont présents veillent à l'accessibilité de leurs cabinets pour que les personnes handicapées, qui peuvent s'y rendre, soient prises en charge comme tout citoyen. Cependant, il est demandé aux nouveaux praticiens de veiller à s'installer dans des locaux accessibles. Il n'est pas envisagé, ni envisageable, de fermer le moindre cabinet médical au nom de l'accessibilité, mais de veiller à l'ouvrir aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

*Animaux**(nuisibles – corvidés – prolifération – lutte et prévention)*

89635. – 6 octobre 2015. – M. Pierre Morel-A-L’Huissier attire l’attention de Mme la ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie sur la prolifération des choucas des tours. La prolifération de cette espèce occasionne de nombreux désagréments à la fois pour l’agriculture mais également pour la population locale. Par ailleurs, cette espèce peut être à l’origine d’une obstruction des conduits de cheminées pouvant ainsi provoquer des émanations de monoxyde de carbone et des feux de cheminées. Il lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière.

Réponse. – Le choucas des tours est une espèce protégée par l’arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l’ensemble du territoire. Le choucas des tours bénéficie également d’un statut de protection au niveau européen dans le cadre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, puisqu’il est inscrit à l’annexe I qui recense les espèces devant bénéficier de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d’assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Au niveau international, il est protégé et inscrit à l’annexe III de la Convention de Berne. Une dérogation peut être délivrée s’il n’y a pas d’autres solutions satisfaisantes et si elle ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. La demande de dérogation est instruite par la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), soumise à l’avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), puis nécessite la signature d’un arrêté par le préfet de département. Le demandeur doit pouvoir établir que le choix de la méthode d’intervention préconisée sur les choucas des tours est adapté à la situation de nuisance identifiée. Il doit également proposer un dispositif permettant un suivi de l’efficacité des opérations mises en œuvre.

*Chasse et pêche**(associations communales de chasse agréées – composition – réglementation)*

89660. – 6 octobre 2015. – M. Alain Moyne-Bressand attire l’attention de Mme la ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie sur la réglementation régissant les associations de chasse agréées. Ces associations relèvent d’un régime juridique largement dérogatoire qui leur impose notamment d’accueillir certaines catégories de membres de droit et d’admettre un pourcentage minimum de chasseurs extérieurs à la commune. Les conditions d’admission des membres extérieurs s’avèrent ambiguës au regard de la réglementation en vigueur et donnent lieu à des contentieux répétés. En effet l’article R. 422-63-6° du code de l’environnement stipule que ces sociétaires sont désignés « en donnant priorité, au besoin par tirage au sort entre les demandes, aux chasseurs non propriétaires et non titulaires de droit de chasse ». Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend clarifier et préciser par voie réglementaire les modalités d’admission des chasseurs extérieurs à la commune. Dans la négative, et dans le cadre de la réglementation actuelle, il lui demande s’il est considéré qu’une A.C.C.A. peut elle-même fixer dans ses statuts, sous réserve de la priorité déjà établie au profit des non-détenteurs de droits de chasse, les conditions de sélection des candidats en définissant par avance les critères que devront remplir ces derniers tels que moralité, parrainage, respect des règles de sécurité ou encore participation active.

Réponse. – Les statuts d’une association communale de chasse agréée doivent être conformes aux modèles de statuts diffusés aux préfets de départements par la note du 13 avril 2015 relative aux modèles de statuts type d’une association communale de chasse agréée (ACCA), d’une association intercommunale de chasse agréée issue d’une union d’ACCA et d’une association intercommunale de chasse agréée issue d’une fusion d’ACCA. Or, il n’est pas prévu qu’une ACCA puisse fixer dans ses statuts des critères de sélection de membres extérieurs à la commune autres que ceux prévus par la note du 13 avril 2015 citée ci-dessus. Les ACCA doivent éviter lors de l’admission des membres extérieurs toute règle arbitraire ou discriminatoire. Ainsi, sauf à pouvoir justifier d’un motif non arbitraire ou discriminatoire, le conseil d’administration ne peut refuser un membre extérieur tant qu’il reste de la place. Le choix effectif des membres extérieurs peut être réalisé par tirage au sort parmi les personnes qui souhaiteraient être membres de l’ACCA. Il est possible de refuser leur candidature pour un motif justifié, tel que par exemple une infraction à la police de la chasse ou au règlement intérieur d’une ACCA. Il n’y a pas de modification réglementaire prévue à ce sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(déchets industriels – mâchefers – utilisation – réglementation)*

89683. – 6 octobre 2015. – M. André Chassaigne interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le suivi de l'emploi des MIDND sur le réseau routier. L'arrêté du 18 novembre 2011, relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), fixe les conditions d'utilisation de ces produits sur le réseau routier. Cependant l'utilisation de ces mâchefers, relativement chargés en matières polluantes, interpellent toujours certaines associations de riverains ou écologiques. En effet les MIDND ne sont pas vierges de produits toxiques, leur teneur maximale étant fixée par l'annexe de l'arrêté précédemment cité, et sont des matériaux potentiellement lixiviables. Certes des évaluations relatives à la lixiviation et conformes à la norme NF EN 12457-2 sont effectuées sur des lots de MIDND en laboratoire, mais aucune formalité de suivi n'impose de relever et d'analyser l'impact environnemental après emploi de MIDND sur les réseaux routiers. Ce type d'analyse permettrait d'avoir un recul nécessaire sur l'emploi de ces matériaux recyclés et d'en connaître l'impact environnemental. Il lui demande si des études ont été menées afin de connaître précisément l'impact environnemental de l'emploi des MIDND sur le réseau routier et quelles en sont les conclusions.

Réponse. – La France dispose de 127 installations d'incinération d'ordures ménagères, produisant annuellement environ trois millions de tonnes de mâchefers (données 2009). Historiquement, et du fait de caractéristiques géotechniques intéressantes, ce déchet a fait l'objet d'une valorisation en génie civil, principalement pour la réalisation de sous-couche routière et en remblais. Ces usages sont encadrés par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux. Il est complété par le guide méthodologique « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND) » publié par le Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) en mars 2011. Les études menées dans le cadre de la rédaction de ce guide ont permis de fixer des valeurs seuils de concentration en polluants potentiellement contenus dans les mâchefers en lixiviation, ainsi que des restrictions d'usages dans certains milieux (périmètres de protection rapprochée des captages, parcs naturels, zones de karst affleurants, etc). Le respect de ces prescriptions permet de valoriser des mâchefers sans entraîner de dommages sur l'environnement. Si les analyses révèlent des teneurs supérieures à ces seuils, les mâchefers concernés ne peuvent être valorisés en technique routière et doivent être envoyés en installations de stockage de déchets non dangereux. À ce jour, il n'y a pas eu de retour d'expérience formalisé sur l'utilisation des mâchefers en technique routière. Un travail en ce sens est en cours de montage par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Les mâchefers ont un long historique d'utilisation et à ce jour, le ministère de l'écologie n'a pas connaissance de problèmes environnementaux particuliers qui y seraient liés. La hiérarchie des modes de gestion des déchets mise en place par la directive n° 2008/98/CE du 9 novembre 2008 relative aux déchets et réaffirmé par le Grenelle de l'Environnement affirme la nécessité de faire primer le recyclage et la valorisation sur l'élimination par incinération sans valorisation énergétique ou par stockage en décharge. Dans ce contexte, la valorisation des mâchefers en technique routière permet l'économie de ressources naturelles, et doit donc être privilégiée par rapport à une mise en décharge, dans le respect des limites et selon les critères définis dans l'arrêté du 18 novembre 2011 et dans le guide SETRA.

9679

*Ministères et secrétariats d'État**(écologie, développement durable et énergie – officiers – de marine – perception de l'INSDOM – perspectives)*

89912. – 6 octobre 2015. – M. Arnaud Leroy interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur l'exclusion des officiers de la marine gérés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et affectés à la Réunion, en Martinique et en Guadeloupe et bénéficiant de l'indemnité d'installation dans un département d'outre-mer (INSDOM). Cette indemnité est également versée à tous les militaires relevant du ministère de l'intérieur et du ministère de la défense. Ce dernier vient d'en rappeler le caractère réglementaire par son instruction du 25 juin 2015 relative aux droits financiers des militaires et de leurs ayants causes, publiée le 8 septembre 2015 au Bulletin officiel des armées. Or il se trouve que, suite à plusieurs refus de versement de cette indemnité, les motifs invoqués par les comptables publics gérant les crédits du MEDDE divergent de ceux retenus par les autres comptables publics concernés sans qu'aucune explication ne soit donnée pour cette discrimination particulière. Cette situation rend difficile la gestion

par le MEDDE de ses officiers affectés en outre-mer dans des fonctions notamment de sécurité des navires et de la navigation. Il lui demande donc quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour mettre fin à cette situation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les administrateurs des affaires maritimes constituent un corps à statut militaire cogéré par le ministère chargé du développement durable et le ministère de la défense. Personnels de direction des services déconcentrés, ils ont, à ce titre, vocation à assurer des fonctions de direction dans les directions interrégionales de la mer, les directions départementales des territoires et de la mer, la délégation à la mer et au littoral, les centres de sécurité des navires (CSN) et les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). L'indemnité d'installation dans un département d'outre-mer (INSDOM) est versée aux militaires par équivalence avec les indemnités versées aux fonctionnaires civils de l'État affectés à la même date dans l'un des départements d'outre-mer considérés. Il s'agit de l'indemnité d'installation jusqu'à décembre 1953, puis de l'indemnité d'éloignement jusqu'à décembre 2002 remplacée par l'indemnité particulière de sujétion et d'installation (PSI) dont le texte a été abrogé en octobre 2013 lors de la mise en œuvre de l'indemnité de sujétions géographiques (SG). Les textes applicables aux militaires sont restés inchangés et font toujours référence à la réglementation d'origine devenue obsolète. En 2013, en l'absence de base réglementaire, la direction régionale des finances publiques (DRiFP) de Martinique a informé la direction de la mer de la suppression du dispositif INSDOM pour les administrateurs des affaires maritimes affectés dans ce département d'outre-mer. La DRiFP se fonde sur le réquisitoire n° 2011-115 de la Cour des comptes précisant que les textes relatifs à cette indemnité ont été abrogés par l'article 10 du décret n° 2001-1226 du 20 décembre 2001 portant création de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation applicable aux fonctionnaires de l'État affectés en Guyane et dans les collectivités, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Cette interprétation a été confirmée par un arrêt du Conseil d'État n° 310216 du 17 mars 2010. Depuis, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) ne procède à aucun versement de l'INSDOM. Le ministère de la défense, informé de cette situation, a saisi en 2013, le ministère de la décentralisation et de la fonction publique. Le MEDDE a appelé l'attention du ministère chargé de la fonction publique sur ce problème en mars 2014 pour soutenir la saisine du ministère de la défense visant à consolider le versement de l'indemnité notamment, pour ce qui concerne les administrateurs des affaires maritimes dont il a la gestion, d'autant que ce sont les seuls personnels des ministères concernés, défense et intérieur pour les gendarmes, à ne plus la percevoir. À ce jour, le dispositif juridique n'est pas encore consolidé. En octobre 2015, le MEDDE a rappelé au ministère de la défense l'urgence de trouver une issue à cette situation.

9680

Déchets, pollution et nuisances

(déchets ménagers – collecte – réglementation – décret)

90093. – 13 octobre 2015. – M. Pierre Ribeaud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales ayant fait le choix d'instaurer des points d'apports volontaires en lieu et place de la collecte des déchets en porte à porte, dans un souci de rationalisation des déplacements et afin d'anticiper l'incitation à la réduction des déchets, réaffirmée récemment par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Or la législation en vigueur, à savoir l'article R. 2224-23 du code général des collectivités territoriales spécifie que les zones agglomérées de plus de 500 habitants doivent mettre en place une collecte des ordures ménagères en porte à porte au moins une fois par semaine. On entend par zone agglomérée une zone présentant une continuité du tissu bâti sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions. De fait cette disposition ne permet le passage en points d'apport volontaire en zone urbaine ou péri-urbaine qu'à la condition de l'obtention d'une dérogation préfectorale explicite, en vertu de l'article R. 2224-29 du code général des collectivités territoriales, autorisant, après avis des conseils municipaux, des dispositions dérogeant temporairement à la collecte hebdomadaire. Un projet de décret visant à assouplir cette réglementation est en consultation depuis plusieurs années. Il prévoit notamment que l'obligation de collecte en porte à porte dans les zones agglomérées ne s'applique pas dans les zones où une collecte sélective des bio déchets est réalisée, ni, dans les autres zones où « le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le président du syndicat mixte prévoit, par arrêté motivé, après avis du conseil municipal ou de l'organe délibérant ou du comité du syndicat, les modalités de collecte des déchets permettant d'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et veillant à assurer un service de proximité en cohérence avec les objectifs visés au 4° de l'article L. 541-1 du code de l'environnement ». Cette disposition autoriserait une collecte des déchets des ménages sous forme exclusive de points d'apport volontaire, y compris dans les zones agglomérées, répondant donc largement aux attentes des collectivités territoriales en la matière. Il souhaiterait donc savoir dans quel délai ce décret sera publié.

Réponse. – Les déchets nécessitent d'être traités de façon rigoureuse pour des raisons environnementales, sanitaires et d'acceptabilité sociale. La législation et la réglementation encadrent donc de façon stricte, mais proportionnée aux enjeux, les différents modes d'élimination des déchets tels que le stockage par enfouissement, la destruction thermique ou le compostage pour les biodéchets. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les ordures ménagères soient collectées en porte à porte au moins une fois par semaine dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants. De telles dispositions peuvent être jugées contraignantes par certaines collectivités, notamment celles ayant mis en place une solution efficace de tri à la source des biodéchets des ménages. En effet, ce tri se traduit, en règle générale, par une diminution des quantités de déchets résiduels devant être collectées. Une telle réduction pourrait techniquement être compatible avec une fréquence de collecte inférieure avec celle prévue par le CGCT. La loi sur la transition énergétique pour une croissance verte a généralisé le tri à la source des biodéchets. La modification des règles de collecte devenaient nécessaires. Cette modification est intégrée dans le décret d'application du titre IV de la loi. Il est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'État et devrait être publié d'ici la fin de l'année.

Sécurité publique

(inondations – prévention – moyens)

90221. – 13 octobre 2015. – M. **Sylvain Berrios** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'ouvrage exutoire de crue de la vanne secteur localisée à Joinville-le-Pont, dans le Val-de-Marne. Cette vanne secteur a été mise en place en 1933 au sein de l'écluse de Saint-Maur par l'Office national de la navigation, l'ancienne dénomination des voies navigables de France. Ce dispositif permet, en cas de crue, d'augmenter le débit s'écoulant par le canal et ainsi de soulager la boucle de la Marne autour de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et, en amont, jusqu'en Seine-Saint-Denis. L'ouvrage est vieillissant et non entretenu depuis de nombreuses années. Les services de la navigation en charge de manœuvrer cet ouvrage ne l'utilisent plus de peur de le bloquer. Depuis plus de dix ans, des réunions se sont tenues en préfecture du Val-de-Marne pour envisager le financement de la réhabilitation de la vanne. La dernière étude portée par le conseil général du Val-de-Marne estime que l'utilisation de la vanne secteur permettrait de réduire le niveau de la crue de quarante-quatre centimètres pour les villes à proximité et jusqu'à près de dix centimètres pour les plus éloignées, réduisant conséquemment les dégâts sur les logements, les équipements publics et les infrastructures. Au regard des derniers évènements météorologiques survenus dans le sud de la France, il apparaît urgent de sécuriser les villes et territoires soumis à des risques certains d'inondations en cas de très forte crue. Le financement de cette opération est estimé à trois millions d'euros dont deux millions cinq cent mille euros d'aides confirmées par le fonds Barnier, le département du Val-de-Marne et le département de Seine-Saint-Denis. La participation des communes impliquées dans ce plan de financement est de cinq cent mille euros. Dans un contexte de baisse des dotations de l'État, les communes n'ont plus les moyens ni l'opportunité de financer un ouvrage d'art dont les responsabilités d'entretien et de mise aux normes relèvent pleinement de l'État. Il lui demande que l'État assume pleinement ses responsabilités, son autorité, ses compétences et par conséquent le financement de cette opération urgente et impérative pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Réponse. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est consciente de l'intérêt du projet de réfection de la vanne secteur de Joinville qui consiste à rétablir le fonctionnement d'une vanne située sur l'écluse de Saint-Maur. En cas de crue importante de la Marne, l'abaissement de cette vanne selon une consigne précise permettrait un abaissement significatif de la ligne d'eau (de l'ordre de 40 centimètres) sur l'amont Marne de la confluence Seine/Marne contre un préjudice sur l'aval de la confluence de l'ordre du centimètre. Ce projet bénéficie donc d'une analyse coûts-bénéfices très favorable. Il a été inscrit dans le programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes qui a fait l'objet d'une labellisation par la commission mixte inondation (CMI) le 19 décembre 2013. L'avis de la CMI met d'ailleurs clairement en évidence l'intérêt technique et financier du projet, en demandant d'inclure la rénovation de la vanne secteur dans la convention cadre établie pour la période 2014-2016 et signée le 10 décembre 2014. Par cette convention, l'État s'engage en faveur du financement de ce projet à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 1,5 million d'euros sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Un montant de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs de 421 378 euros a d'ores et déjà été inscrit dans l'arrêté interministériel du 15 octobre 2015, afin de contribuer au financement des travaux de dépose de la vanne dans le secteur de Joinville-le-Pont, qui ont été réalisés en octobre.

Urbanisme

(établissements recevant du public – agendas d’accessibilité programmée – mise en oeuvre)

90251. – 13 octobre 2015. – M. Serge Bardy attire l’attention de Mme la secrétaire d’État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l’exclusion sur les difficultés rencontrées par de nombreux médecins libéraux pour déposer d’ici le 27 septembre 2015 le document Cerfa, relatif aux normes en matière d’accessibilité. Bien que ces professionnels de santé aient engagé des démarches, ils sont souvent dans l’impossibilité d’agir en raison du coût des travaux ou confrontés aux décisions arbitraires des structures administratives. Compte tenu du déficit démographique médical qui s’aggrave, les patients handicapés risquent de voir fermer les cabinets des généralistes de proximité au profit de structures de soins excentrées, plus facilement adaptables aux normes, mais plus éloignées de la population. C’est pourquoi il l’interroge sur les perspectives de négociation entre le Gouvernement et les médecins libéraux pour répondre à cette situation. – **Question ayant fait l’objet d’un changement d’attributaire.**

Réponse. – L’ensemble des gestionnaires d’établissement recevant du public (ERP) ont eu dix ans, depuis la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pour mettre en accessibilité leurs locaux et leurs prestations. Seuls ceux qui n’étaient pas en règle avec la loi de 2005 doivent entrer dans le dispositif des agendas d’accessibilité programmée (Ad’AP). Les cabinets médicaux sont des ERP soumis aux mêmes dispositions de droit commun, ils sont donc tenus de se rendre accessibles à tous : aucune distinction n’est faite selon le domaine d’exercice des ERP. L’ordonnance du 26 septembre 2015 est le fruit d’une importante phase de concertation ayant réuni, entre autres, les associations de personnes handicapées ainsi que les associations des acteurs économiques et des différents métiers. Étaient notamment présents l’Union nationale des professions libérales (UNAPL), dont un représentant de la Fédération française des médecins généralistes (MG France), et l’Union nationale des professions de santé (UNPS). Cette concertation a abouti à la création du dispositif Ad’AP, mais également à un important travail d’ajustement normatif afin de tenir davantage compte de la réalité économique de bon nombre d’ERP, notamment de 5e catégorie. Le dispositif ainsi que les obligations ont donc été allégés pour ces établissements. Ainsi, les cabinets médicaux se trouvant dans des locaux d’habitation dont l’assemblée générale des copropriétaires refuse les travaux d’accessibilité dans les parties communes peuvent demander une dérogation pour ces espaces, qui sera de droit. De même, d’autres dérogations existent pour les cas suivants : impossibilité technique résultant de l’environnement du bâtiment ; contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ; disproportion manifeste entre le coût ou la nature des travaux et les améliorations apportées, notamment si le coût est impossible à financer ou entraîne un impact négatif critique sur la viabilité de l’ERP. Il est nullement envisageable d’éloigner les médecins des centres villes. Il importe que ceux qui y sont présents veillent à l’accessibilité de leurs cabinets pour que les personnes handicapées, qui peuvent s’y rendre, soient prises en charge comme tout citoyen. Cependant, il est demandé aux nouveaux praticiens de veiller à s’installer dans des locaux accessibles. Il n’est pas envisagé, ni envisageable, de fermer le moindre cabinet médical au nom de l’accessibilité, mais de veiller à l’ouvrir aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

9682

Animaux

(protection – espèces menacées – commerce illicite – lutte et prévention)

90265. – 20 octobre 2015. – Mme Laurence Arribagé attire l’attention de Mme la ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie sur le commerce illicite, et notamment en ligne, d’animaux menacés. Il s’avère que de nombreux sites en ligne en France, mais également à l’étranger, proposent à la vente des animaux vivants, des parties d’animaux ou des produits dérivés d’espèces menacées, et pour certaines, protégées par la convention internationale sur le commerce des espèces menacées (CITES) de Washington, dont la France est naturellement signataire. Ces pratiques mercantiles doivent être impérativement contrôlées et les vendeurs aussi bien que les acquéreurs devraient être tenus de prouver l’origine et la légalité du spécimen, objet d’une transaction. Plus largement les sites de vente en ligne devraient obligatoirement être tenus de rappeler la législation en vigueur selon les rubriques des produits mis en vente. En l’espèce il conviendrait que les textes de loi encadrant le commerce des animaux sauvages, et en particulier les espèces dites « CITES », soient automatiquement envoyés aux intervenants, sans omettre de souligner les risques judiciaires de poursuites et d’amende encourus en cas de participation à des pratiques de commerce illicite. Alors que les services de douanes français ont saisi plus de 1 300 animaux vivants protégés par la convention de Washington, et plus de 6 000 articles dérivés de ces espèces, en 2014, elle lui demande quelles mesures concrètes elle entend mettre en œuvre pour lutter contre la malheureuse recrudescence du trafic d’animaux menacés.

Réponse. – Depuis 40 ans, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES, encadre les mouvements transfrontaliers de plusieurs dizaines de milliers d'espèces animales et végétales au moyen de permis certifiant que chaque transaction ne porte pas préjudice à l'état de conservation de l'espèce considéré et concerne des spécimens dont l'acquisition licite a été dûment établie. Plus de quinze millions de transactions ont ainsi été enregistrées sur la base des rapports nationaux transmis par les Etats Parties à la CITES. Ce commerce licite et strictement encadré représente au plan mondial plus de 500 millions de dollars par an et une partie de ces transactions légales s'effectue par l'intermédiaire d'Internet. Toutefois, ce vecteur est également utilisé par des négociants peu scrupuleux et a facilité l'extension des trafics. Il convient donc d'apporter un soin tout particulier à la surveillance du commerce en ligne. La réglementation actuelle qui encadre le commerce des spécimens d'espèces sauvages s'applique quel que soit le support technique utilisé pour la mise en vente et concerne donc d'ores et déjà le commerce en ligne (Cass. crim. 12 janvier 2010, n° 09-82138). Toutefois, afin de lever toute ambiguïté, le projet de loi porté pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précise que les supports numériques sont également concernés. En outre, pour mieux lutter contre les trafics sur internet, ce projet de loi permet aux agents chargés de rechercher les infractions de procéder à des enquêtes sous pseudonyme. Enfin, il améliore la coopération interservices et augmente très sensiblement les sanctions financières en cas d'infraction simple (de 15 000 à 150 000 €) et en cas de trafic en bande organisée (de 150 000 à 750 000 €). Les actions des services de contrôle à l'expédition et à la réception des marchandises sont mises en œuvre de la même manière, que celles-ci aient été achetées sur internet ou commandées par des moyens plus traditionnels. Le ministère de l'intérieur a, en ce qui le concerne, mis en place plusieurs dispositifs de veille spécialisés en cybercriminalité. Leur champ d'action est large et englobe le commerce illicite de spécimens relevant de la CITES. L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et la santé publique dispose d'une équipe spécialement chargée de la lutte contre le commerce illicite des espèces menacées, d'une équipe de cyber-enquêteurs (dont une partie de l'activité est dédiée au commerce illicite en ligne des espèces menacées), ainsi que d'un conseiller technique mis à disposition à temps plein par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Un groupe d'enquêteurs financiers et un groupe d'enquêteurs spécialistes de la coopération policière internationale concourent également à ce type d'enquêtes. Un site web dédié et doté d'une connexion sécurisée doit être créé prochainement sous l'égide d'Interpol pour faciliter le partage au plan international des informations sur les tendances du commerce sur internet, les méthodes d'expédition et les codes de bonne conduite. Une meilleure implication des principaux acteurs et des fournisseurs de services internet a d'ores et déjà pu être obtenue grâce à des codes de bonne conduite et des dispositifs visant à mieux contrôler l'usage qui est fait de leur plate-forme d'échanges. Toutefois, selon une jurisprudence constante, l'opérateur (hébergeur, fournisseur d'accès, fournisseur de service...) n'est pas responsable pénalement, sauf s'il n'a pris aucune mesure appropriée suite à un signalement précis, circonstancié et ponctuel (retrait de la petite annonce, mise hors ligne du site web, etc.). Le ministère de l'écologie est particulièrement préoccupé par le volume considérable du trafic de l'ivoire qui menace désormais directement la survie de certaines populations d'éléphants. La ministre soutient donc activement toute action de nature à réduire ce fléau, et notamment les initiatives en faveur de la réduction de la demande. C'est pourquoi la ministre a suspendu depuis janvier dernier toutes les exportations d'ivoire brut, et cela même si les certificats CITES délivrés jusqu'à présent par la France ne concernaient que des défenses d'éléphants dont l'ancienneté sur le territoire européen était dûment établie.

9683

Automobiles et cycles

(pollution et nuisances – tests de pollution – falsification – conséquences)

90280. – 20 octobre 2015. – Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question des aides versées pour l'achat de véhicules du groupe Volkswagen dont les performances en matière de pollution avaient été truquées. L'État et le contribuable ont été victimes d'une escroquerie qui a conduit à subventionner indûment certains achats. On évoque le chiffre de près d'un million de véhicules concernés, ce qui laisse penser que le préjudice s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Elle lui demande de préciser le montant total des aides ainsi versées à tort, ainsi que les actions entreprises envers les responsables de la fraude pour obtenir le remboursement du préjudice.

Réponse. – Le 18 septembre 2015, l'agence fédérale américaine de protection de l'environnement (US EPA) a publié un avis de violation de la réglementation américaine en matière d'émission (Clean Air Act) par le groupe Volkswagen pour la production et la vente de voitures équipées de moteur diesel émettant jusqu'à 40 fois plus que la limite d'émission autorisée pour les oxydes d'azote (NOx). US EPA a révélé que le groupe Volkswagen a introduit sur le marché américain, entre 2009 et 2015, des véhicules équipés d'un dispositif d'invalidation au sens de la réglementation en vigueur. Le groupe Volkswagen aurait installé, sur les véhicules incriminés, un logiciel

détectant que le véhicule subit un contrôle de conformité aux émissions polluantes et permettant d'activer des dispositifs antipollution de traitement des NOx lors du contrôle, alors que ces dispositifs antipollution sont inactifs en situation de conduite réelle. Le groupe Volkswagen a confirmé cette infraction et a indiqué qu'environ onze millions de véhicules ont été mis en circulation de part le monde en présence du logiciel frauduleux, notamment en Europe, et donc sur le territoire français. Afin de déterminer l'ampleur de la fraude caractérisée par US EPA, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a lancé une enquête approfondie qui concernera l'ensemble des constructeurs présents sur le marché français. Elle a mandaté l'UTAC pour proposer et mettre en œuvre un protocole d'investigation visant à identifier les véhicules potentiellement équipés d'un système d'invalidation pour contourner la réglementation. Dès le 24 septembre, la Ministre a fait part de ses inquiétudes à la Commission européenne et l'a invitée à agir rapidement. La Commission a répondu positivement à sa demande d'associer un expert de son Centre Commun de Recherche (CCR) à l'enquête menée en France. Une telle coopération permettra de garantir un haut niveau d'expertise et d'indépendance. Sur décision de la Ministre du 30 septembre 2015, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie du 10 octobre 2015, une commission indépendante composée de parlementaires, de représentants d'associations de protection de l'environnement et de protection des consommateurs et d'experts techniques est créée. Cette commission est chargée d'établir l'étendue de la fraude sur le territoire national. Elle validera le protocole de tests mis en œuvre, examinera les résultats des tests effectués, pourra auditionner tout organisme ou toute personne et transmettra ses recommandations à la Ministre de l'écologie. Ses recommandations, ainsi que les résultats des tests, seront rendus public. Dans le cas où les émissions de CO2 mesurées à l'homologation auraient été affectées par cette fraude, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que les émissions de CO2 des véhicules concernés puissent être réévaluées et, le cas échéant, que les conséquences en soient tirées, notamment au regard des dispositions fiscales basées sur les émissions de CO2 : puissance administrative du véhicule, taxe sur les véhicules de société, bonus et malus automobiles.

Logement

(amélioration de l'habitat – économies d'énergie – CITE – éligibilité)

90376. – 20 octobre 2015. – **Mme Chantal Guittet** interroge **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les équipements éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), en particulier sur les chaudières à condensation. Dans la continuité du crédit d'impôt développement durable (CIDD), le CITE est depuis le 1^{er} septembre 2014 une mesure fiscale incitant les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement. L'article 18 *bis* du code général des impôts fixe la liste des équipements éligibles à ce crédit d'impôt, parmi lesquels figure la chaudière à condensation. Or cet équipement pouvant être utilisé comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude est alimenté par la combustion de gaz ou de fioul. Le recours aux énergies fossiles n'est pourtant pas sans effet sur notre environnement : elles restent des ressources tarissables et polluantes. À l'heure où la France prépare le rendez-vous historique de la conférence climat (COP 21) en décembre 2015, elle lui demande si le Gouvernement envisage de retirer cet équipement de la liste éligible au CITE, renforçant ainsi cet outil fiscal en faveur d'une véritable transition énergétique.

Réponse. – L'article 3 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a simplifié et renforcé les conditions d'application du dispositif fiscal devenu crédit d'impôt pour la transition énergétique à compter du 1^{er} septembre 2014. Le Gouvernement propose dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016 de proroger ce dispositif jusqu'à fin 2016 en vue d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique. Dans ce cadre, le renouvellement du parc ancien de chaudières gaz ou fioul est encouragé, dans le cadre du crédit d'impôt, soit par le recours à des équipements de production d'énergie renouvelable, soit par l'installation de chaudières à condensation qui sont plus performantes et moins polluantes que les anciens modèles. Pour accroître la réduction des consommations d'énergie et des émissions de polluants en incitant à l'acquisition des équipements les plus performants, un projet d'arrêté modifiant l'article 18 *bis* de l'annexe IV du code général des impôts comprend l'ajout d'un critère de performance sur les chaudières allant au-delà du seuil fixé par le règlement européen n° 813/2013.

Automobiles et cycles

(développement durable – véhicules à faibles émissions – perspectives)

90493. – 27 octobre 2015. – **M. Philippe Vitel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'intérêt de mettre en place un dispositif d'aides à l'acquisition pour les deux-roues motorisés électriques. Le système de bonus-malus vise à encourager l'achat des voitures et des véhicules

utilitaires légers neufs émettant le moins de CO₂. En vigueur depuis 2008, ce système a démontré son intérêt en matière de lutte contre le dérèglement climatique en ce qu'il incite les usagers à acheter des véhicules plus vertueux, encourage les constructeurs à mettre au point des véhicules efficaces et permet ainsi de renouveler le parc roulant. Le deux-roues motorisé est un élément de mobilité à part entière. Au 1^{er} janvier 2012, c'est quelques 3,6 millions de deux-roues motorisés qui circulaient en France. À la même date 76,5 % du parc circulant était concentré dans les grands pôles urbains ou leur couronne. Par ailleurs 57,2 % des usagers de deux-roues motorisés déclaraient alors ne pas avoir la possibilité d'utiliser les transports en commun pour se rendre à leur travail. Eu égard à l'intérêt sociétal du deux-roues motorisé comme solution de mobilité ainsi qu'à leur impact en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, il serait équitable et judicieux d'instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition de deux-roues motorisés. Cette aide serait d'autant plus justifiée que ces usagers n'ont pas accès dans leur majorité au transport public. Il lui demande de préciser ses intentions à ce sujet.

Réponse. – Le dispositif de bonus-malus automobile, dont la gestion est assurée au travers d'un compte d'affectation spécial depuis 2012, est conçu de façon à équilibrer le montant des aides versées au titre du bonus et de la prime à la conversion par le montant des recettes du malus (programmes 791 et 792). Le dispositif concerne à ce jour les véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) de transport de personnes et de marchandises (catégories internationales M1 et N1 respectivement). A ce jour, il n'est pas prévu d'élargir ce dispositif à d'autres catégories de véhicules, notamment aux deux-roues, et ce pour plusieurs raisons. La mise en place d'un malus à l'achat de certains deux-roues polluants, étant entendu que les recettes du malus, dû par les acquéreurs de voitures particulières émettant 131 g CO₂/km et plus, sont entièrement dédiées au financement des aides à l'acquisition des voitures les plus vertueuses, notamment électriques, et du renouvellement des vieilles voitures diesel (considérées comme les plus polluantes), nécessite une expertise approfondie. Aujourd'hui, les deux-roues ne font pas l'objet d'une mesure obligatoire de leurs émissions de CO₂. Le règlement (UE) n° UE 168/2013, adopté le 15 janvier 2013, fixe l'ensemble des dispositions administratives de réception des véhicules et l'ensemble des règles techniques de sécurité et de protection de l'environnement, incluant l'obligation de mesure des consommations de carburant et des émissions de CO₂ de ces catégories de véhicules sur la base d'une procédure harmonisée. Ce règlement sera applicable à tous les véhicules neufs mis en circulation à partir de 2018 pour les cyclomoteurs. La mise en place d'un dispositif gouvernemental de bonus/malus basé sur les émissions de CO₂ à l'image du dispositif en vigueur pour les automobiles n'est pas envisagée avant cette échéance.

9685

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

90809. – 3 novembre 2015. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la suppression des pré-enseignes des hôteliers et restaurateurs. L'article L. 581-19 du code de l'environnement impose la disparition des pré-enseignes depuis le 13 juillet dernier. Or cette mesure a un impact désastreux pour les établissements implantés en campagne ou les petits villages uniquement desservis par des routes secondaires. La survie de ces établissements dépend essentiellement de la clientèle détournée des axes de circulation grâce à la pré-enseigne installée avant la bifurcation. L'absence de dénomination de rue ou d'axe de circulation au niveau de certaines périphéries de bourgs rend les outils numériques, tels que les GPS, inefficaces. Ces établissements hôteliers et restaurateurs assurent un rôle social et économique très important dans le monde rural. Ils constituent souvent un des derniers lieux de convivialité dans les villages et leur disparition est redoutée par toutes les municipalités. Il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit que le démontage des enseignes soit conditionné par la mise en place systématique d'une signalisation efficace dans les communes et en périphérie afin de ne pas précipiter la disparition d'établissements déjà fragilisés.

Réponse. – Les prescriptions applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes prévues par le code de l'environnement sont issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) ainsi que par le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. Elles sont fixées afin d'assurer la protection du cadre de vie tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques du secteur de la publicité extérieure et des enseignes. La publicité et les préenseignes sont en principe interdites hors agglomération, où les enjeux de protection de la qualité du cadre de vie sont particulièrement forts. Les préenseignes dérogatoires sont des dispositifs qui bénéficient d'un régime dérogeant à ce principe. La loi ENE a révisé le statut de ces préenseignes dérogatoires en leur accordant un délai de cinq ans, soit depuis le 13 juillet 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation. Ainsi, avant le 13 juillet 2015, étaient autorisées à se signaler par des dispositifs de préenseignes dérogatoires les activités soit particulièrement

utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence, soit s'exerçant en retrait de la voie publique, soit en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales. Depuis le 13 juillet 2015, sont autorisées à se signaler par des préenseignes dérogatoires les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite ainsi que, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L. 581-20 du code de l'environnement. Les nouvelles prescriptions applicables aux préenseignes dérogatoires depuis le 13 juillet 2015 se traduisent donc par une modification des activités autorisées à être signalées par les préenseignes dérogatoires et ne constituent aucunement une interdiction des préenseignes dérogatoires. Aucune modification des dispositions du code de l'environnement visant à accorder un délai de mise en conformité supplémentaire pour les préenseignes dérogatoires n'est envisagée. En outre, une forme de signalétique nommée « signalisation d'information locale » (SIL), se développe notamment hors agglomération le long des routes. Cette signalisation relevant du code de la route a pour objet d'assurer la signalisation des services et des équipements, tout en prenant en compte les enjeux liés à la protection du cadre de vie.

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

90812. – 3 novembre 2015. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la suppression des pré-enseignes qui pèse sur les hôteliers et restaurateurs. En effet, l'article L. 581-19 du code de l'environnement, issu de la loi sur le Grenelle de l'environnement, impose la disparition des pré-enseignes à la date du 13 juillet 2015. Cela risque de créer une menace importante pour les établissements implantés en campagne ou dans des petits villages, uniquement desservis par des routes secondaires. En effet, nombre de ces établissements voient leur survie dépendre de la clientèle orientée grâce aux pré-enseignes. Beaucoup de ces établissements se situent en périphérie des bourgs, où l'absence de nomination des rues et axes de circulation est fréquente. La suppression des pré-enseignes pourrait aggraver la difficulté de certains touristes à rejoindre un hôtel ou un restaurant. Aussi, il souhaite savoir s'il est prévu une dérogation pour ces établissements qui contribuent à la vie sociale et économique de nos villages. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les prescriptions applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes prévues par le code de l'environnement sont issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) ainsi que par le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. Elles sont fixées afin d'assurer la protection du cadre de vie tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques du secteur de la publicité extérieure et des enseignes. La publicité et les préenseignes sont en principe interdites hors agglomération, où les enjeux de protection de la qualité du cadre de vie sont particulièrement forts. Les préenseignes dérogatoires sont des dispositifs qui bénéficient d'un régime dérogeant à ce principe. La loi ENE a révisé le statut de ces préenseignes dérogatoires en leur accordant un délai de cinq ans, soit depuis le 13 juillet 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation. Ainsi, avant le 13 juillet 2015, étaient autorisées à se signaler par des dispositifs de préenseignes dérogatoires les activités soit particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence, soit s'exerçant en retrait de la voie publique, soit en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales. Depuis le 13 juillet 2015, sont autorisées à se signaler par des préenseignes dérogatoires les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite ainsi que, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L. 581-20 du code de l'environnement. Les nouvelles prescriptions applicables aux préenseignes dérogatoires depuis le 13 juillet 2015 se traduisent donc par une modification des activités autorisées à être signalées par les préenseignes dérogatoires et ne constituent aucunement une interdiction des préenseignes dérogatoires. Aucune modification des dispositions du code de l'environnement visant à accorder un délai de mise en conformité supplémentaire pour les préenseignes dérogatoires n'est envisagée. En outre, une forme de signalétique nommée « signalisation d'information locale » (SIL), se développe notamment hors agglomération le long des routes. Cette signalisation relevant du code de la route a pour objet d'assurer la signalisation des services et des équipements, tout en prenant en compte les enjeux liés à la protection du cadre de vie.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

91004. – 10 novembre 2015. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la suppression des pré-enseignes qui pèsent sur les hôteliers et restaurateurs. En effet l'article L. 581-19 du code de l'environnement, issu de la loi sur le Grenelle de l'environnement, impose la disparition des pré-enseignes à la date du 13 juillet 2015. Cela risque de créer une menace importante pour les établissements implantés en campagne ou dans des petits villages, uniquement desservis par des routes secondaires. En effet nombre de ces établissements voient leur survie dépendre de la clientèle orientée grâce aux pré-enseignes. Beaucoup de ces établissements se situent en périphérie des bourgs, où l'absence de nomination des rues et axes de circulation est fréquente. La suppression des pré-enseignes pourrait aggraver la difficulté de certains touristes à rejoindre un hôtel ou un restaurant. Aussi il souhaite savoir s'il est prévu une dérogation pour ces établissements qui contribuent à la vie sociale et économique de nos villages. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les prescriptions applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes prévues par le code de l'environnement sont issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) ainsi que par le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. Elles sont fixées afin d'assurer la protection du cadre de vie tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques du secteur de la publicité extérieure et des enseignes. La publicité et les préenseignes sont en principe interdites hors agglomération, où les enjeux de protection de la qualité du cadre de vie sont particulièrement forts. Les préenseignes dérogatoires sont des dispositifs qui bénéficient d'un régime dérogeant à ce principe. La loi ENE a révisé le statut de ces préenseignes dérogatoires en leur accordant un délai de cinq ans, soit depuis le 13 juillet 2015 pour se conformer à la nouvelle réglementation. Ainsi, avant le 13 juillet 2015, étaient autorisées à se signaler par des dispositifs de préenseignes dérogatoires les activités soit particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence, soit s'exerçant en retrait de la voie publique, soit en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales. Depuis le 13 juillet 2015, sont autorisées à se signaler par des préenseignes dérogatoires les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite ainsi que, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L. 581-20 du code de l'environnement. Les nouvelles prescriptions applicables aux préenseignes dérogatoires depuis le 13 juillet 2015 se traduisent donc par une modification des activités autorisées à être signalées par les préenseignes dérogatoires et ne constituent aucunement une interdiction des préenseignes dérogatoires. Aucune modification des dispositions du code de l'environnement visant à accorder un délai de mise en conformité supplémentaire pour les préenseignes dérogatoires n'est envisagée. En outre, une forme de signalétique nommée « signalisation d'information locale » (SIL), se développe notamment hors agglomération le long des routes. Cette signalisation relevant du code de la route a pour objet d'assurer la signalisation des services et des équipements, tout en prenant en compte les enjeux liés à la protection du cadre de vie.

9687

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

*Postes**(La Poste – personnel – rémunérations)*

66421. – 14 octobre 2014. – Mme Marie-Odile Bouillé* alerte Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la non-application à La Poste des mesures bas salaires décidées par le Gouvernement en janvier 2014 pour les agents de catégorie B et C de la fonction publique. Une négociation au sein de La Poste s'est engagée au printemps 2014 sur la transposition du décret mais au dernier moment la direction de l'entreprise a fusionné ce projet négocié avec le "Pacte social", projet d'accord sur l'avenir de La Poste. Celui-ci étant rejeté par les organisations syndicales, c'est l'ensemble des dispositions négociées qui sont rejetées au détriment des plus bas salaires de l'entreprise qui compte encore 50 % de son effectif sous statut fonctionnaire. Elle lui demande ses intentions pour faire en sorte que La Poste applique les mesures "bas salaires" du décret de janvier 2014 dont l'application ne peut être conditionnée à l'acceptation d'autres accords sans lien entre eux. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

*Postes**(La Poste – personnel – rémunérations)*

66422. – 14 octobre 2014. – M. François Lamy* alerte Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le non respect par La Poste de l'application du décret paru en janvier 2014 concernant les mesures bas salaires de la fonction publique. En effet, la négociation engagée par le Président de la Poste pour un projet d'accord sur les mesures spécifiques proposées aux catégories B et C, a échoué. Le Président a voulu fusionner ce projet avec le « pacte social » portant sur l'avenir de La Poste, texte qui n'était pas acceptable en l'état pour une majorité de syndicats, et en a ainsi bloqué un accord de tous partenaires. Ainsi les fonctionnaires de catégories B et C de La Poste ne bénéficient toujours pas de ces mesures, quand elles sont appliquées depuis déjà plusieurs mois à tous les personnels de la fonction publique et de Orange S.A. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser comment le Gouvernement entend résoudre ce conflit et faire appliquer le décret. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Postes**(La Poste – personnel – rémunérations)*

69362. – 18 novembre 2014. – Mme Geneviève Gosselin-Fleury* appelle l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la non application pour la Poste du décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Une négociation à la Poste a été engagée depuis le printemps 2014 pour transposer ce décret mais au terme de celle-ci, la direction a décidé de fusionner le projet d'accord sur cette question de transposition avec le « Pacte social », un projet d'accord sur l'avenir de La Poste. Cet accord a été rejeté par les organisations syndicales majoritaires notamment en raison des propositions de suppression d'emplois et de fermetures d'établissement. Mais cela a conduit de fait aussi au rejet de toutes les dispositions, y compris celles sur les rémunérations des fonctionnaires de catégories B et C. La Poste dont 50 % du personnel a encore un statut de fonctionnaire n'applique donc pas les mesures catégorielles pour les bas-salaires de la fonction publique. Aussi elle lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour que la Poste applique les mesures « bas salaires » du décret de janvier 2014 à ses agents. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

9688

*Postes**(La Poste – personnel – rémunérations)*

71898. – 23 décembre 2014. – M. Jean Glavany* attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la non application par La Poste du décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Une négociation a été engagée au sein de La Poste au printemps 2014 afin de transposer ce décret mais au terme de celle-ci, la direction a finalement décidé de fusionner le projet d'accord sur cette question avec le « Pacte social » à savoir un projet d'accord sur l'avenir de La Poste. Cet accord a été rejeté par les organisations syndicales majoritaires notamment en raison des propositions de suppression d'emplois, de mobilité forcée, de suppression et de réorganisation de services. Mais cela a conduit de fait aussi au rejet de toutes les dispositions, y compris celles sur les rémunérations des fonctionnaires de catégories B et C. La Poste, dont 50 % du personnel a encore un statut de fonctionnaire, n'applique donc pas les mesures catégorielles pour les bas-salaires de la fonction publique. Aussi il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour contraindre La Poste à appliquer à ses agents, les mesures pour les « bas salaires » introduites par le décret de janvier 2014. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Aux termes de l'article 29 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, les corps de fonctionnaires de La Poste sont régis par les titres I et II du statut général des fonctionnaires ainsi que par la loi précitée. Ce même article précise que « les personnels de La Poste et de France Télécom ne relèvent pas des catégories prévues à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée. » Il s'ensuit que les mesures de réorganisation de carrière en faveur des fonctionnaires de catégories B et C, mises en œuvre au sein de la fonction publique de l'Etat ne sont pas de droit applicables aux fonctionnaires de La Poste. Les négociations n'ayant pas abouti sur le projet de « pacte social », qui prévoyait, notamment, des mesures sur le complément de rémunération et l'évolution des grilles indiciaires des fonctionnaires de La Poste portant transposition des mesures fonction publique pour les catégories B et C, il a été décidé de le scinder en trois volets, dont un volet concernant les grilles de rémunérations pour les fonctionnaires.

L'accord portant évolution des grilles indiciaires des fonctionnaires de La Poste a été signé par l'ensemble des organisations syndicales le 5 février 2015. Les décrets modifiant les statuts particuliers des différents corps de fonctionnaires ont été préparés et la consultation des organismes consultatifs concernés est actuellement en cours.

Marchés publics

(appels d'offres – critères de sélection – distorsion de concurrence – lutte et prévention)

74660. – 24 février 2015. – M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les incidences de certaines pratiques des pouvoirs adjudicateurs en matière de critères de choix des offres dans le cadre de marchés publics. Il apparaît en effet de plus en plus clairement que de nombreux appels d'offres contiennent un critère de choix reposant sur la connaissance du secteur concerné, lequel supplante l'expérience acquise dans l'objet même de la prestation. Ces usages ont pour conséquence de limiter fortement l'entrée sur le marché de cabinets de petite taille, de favoriser les très grands cabinets qui trouvent toujours dans leur équipe un auditeur connaissant le secteur économique visé, de permettre la constitution de véritables monopoles, enfin de reproduire des méthodes identiques d'établissement à établissement et, partant, d'empêcher toute innovation. Il lui demande quelles mesures il envisage afin de mettre un terme à ces dérives. – **Question signalée.**

Réponse. – L'article 53 du code des marchés publics précise les conditions d'attribution des marchés publics. Ainsi, pour attribuer un marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur doit se fonder soit sur une pluralité de critères objectifs, non discriminatoires et liés à l'objet du marché, soit sur le seul critère du prix, à condition toutefois que l'objet du marché le justifie. Pour certains marchés nécessitant des connaissances particulières, l'appréciation du critère de la valeur technique peut tenir compte de la compétence et de la spécialisation des intervenants proposés par le candidat au regard du domaine concerné (CAA Nantes, 20 juillet 2012, Mme X. Y, n° 11NT00788). Au titre des autres critères qui ne sont pas mentionnés par le 1° de l'article 53-I du code, le pouvoir adjudicateur peut retenir un critère tiré de la connaissance du secteur concerné. La liberté du pouvoir adjudicateur de choisir les critères d'appréciation des candidatures et des offres n'est cependant pas illimitée. Celui-ci doit notamment distinguer clairement, d'une part, les critères de sélection des candidatures qui permettent d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats et, d'autre part, les critères d'attribution qui permettent d'apprécier les offres (CE, 29 décembre 2006, Sté Bertele SNC, n° 273783). Ainsi, il ne lui est pas possible de retenir comme critère d'attribution l'expérience du candidat ou bien encore les références de celui-ci (CE, 8 février 2010, Commune de la Rochelle, n° 314075). Le critère de la connaissance du secteur ne doit donc pas avoir pour objet d'apprécier les capacités des candidats mais la valeur intrinsèque des offres, au vu notamment de la méthodologie proposée. En procédure adaptée, il est toutefois admis que le critère de l'expérience du candidat puisse servir de critère de choix des offres « lorsque sa prise en compte est rendue objectivement nécessaire par l'objet du marché et la nature des prestations à réaliser et n'a pas d'effet discriminatoire » (CE, 2 août 2011, Parc naturel régional des Grands Causses, n° 348254). Il ne semble pas possible d'interdire uniformément le recours à un tel critère de la connaissance du secteur. Le choix des critères les plus pertinents au regard du besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur participe de l'efficacité de la commande publique et du bon usage des deniers publics dans le respect de l'égalité entre les candidats. Dans plusieurs cas, ce critère s'avère d'un fort intérêt pour le marché. En outre, le juge contrôle le choix des critères et sanctionne une utilisation des critères qui serait arbitraire ou sans rapport avec l'objet du marché. Le Gouvernement est, par ailleurs, sensible à l'accès aux marchés publics et particulièrement à l'accès des petites et moyennes entreprises et des établissements de taille intermédiaire. En favorisant le recours à l'allotissement, le code des marchés publics permet d'inciter les entreprises de taille moyenne et intermédiaire à soumissionner. C'est dans ce même objectif que le décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics encadre les niveaux minimaux de capacité exigés par le pouvoir adjudicateur. Sensibilisé à la question posée, le Gouvernement fera des recommandations aux acheteurs dans le cadre des guides de bonnes pratiques qui accompagneront la transposition des nouvelles directives européennes.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Enseignement : personnel**(recrutement – zones d'éducation prioritaire – perspectives)*

56088. – 27 mai 2014. – M. Alexis Bachelay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question des moyens en personnel d'enseignement sur la boucle nord des Hauts-de-Seine. Les effets des très nombreuses suppressions de postes au cours de la précédente mandature se font encore sentir avec les non remplacements récurrents d'enseignants, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire. Conscient des délais nécessaires à la formation des 60 000 postes dans l'éducation nationale dans le cadre de l'engagement pris par le président de la République, il lui apparaît important de veiller à une juste répartition des moyens dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, que ce soit en termes d'effectifs que de formation et d'expériences des enseignants, dans le même esprit que celui qui a présidé à la réforme de la politique de la ville ; il lui apparaît important de concentrer les moyens dans les zones où ils sont le plus nécessaires. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité d'une révision de la carte de l'éducation prioritaire afin de la rendre plus efficiente en particulier dans le département des Hauts-de-Seine.

Réponse. – La nouvelle politique de l'éducation prioritaire se met en place progressivement depuis la rentrée 2014. Elle est préfigurée dans 102 réseaux, les REP+. À la rentrée 2015, une nouvelle carte de 1 089 réseaux (le même nombre qu'aujourd'hui) sera effective. Elle sera composée de deux entités : 350 REP+, réseaux concentrant les plus grandes difficultés sociales, et 739 REP plus hétérogènes socialement. Dans le département des Hauts-de-Seine, la nécessaire révision de la géographie prioritaire, a été menée. Certains des réseaux d'éducation prioritaire de ce département présentaient des indicateurs sociaux plus favorables que la moyenne nationale et devaient en conséquence sortir du dispositif. D'autres réseaux en revanche devaient être confortés dans leur appartenance à cette politique. Le département des Hauts-de-Seine a revu la carte des réseaux dans la perspective de la mise en place de 18 REP et de 2 REP+ à la rentrée 2015. Cette révision de la carte s'est faite sur la base de critères sociaux objectifs, fortement corrélés à la réussite scolaire. Dans les réseaux d'éducation prioritaire, un ensemble de mesures se met progressivement en place grâce aux moyens renforcés consacrés à l'éducation prioritaire. Concernant le premier degré public et dans le cadre de la loi n° 2013-598 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le dispositif « plus de maîtres que de classes » concerne en priorité les écoles de l'éducation prioritaire. De même, le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans prévu par la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 déployé à la rentrée 2013 puis augmenté à la rentrée 2014 est développé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. Un dispositif d'allègement de la charge d'enseignement pour favoriser le développement des autres dimensions du métier enseignant et notamment le travail collectif est mis en place dans les 102 REP+ préfigurateurs depuis cette rentrée 2014, et sera étendu à la rentrée 2015 aux 248 autres REP+. Il se traduit, dans le premier degré, par 18 demi-journées par année scolaire où les enseignants sont remplacés pour se consacrer collectivement, sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale, à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves. Dans le second degré, un dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants des collèges REP+ est appliqué : chaque heure assurée dans ces établissements est décomptée pour la valeur de 1,1 heure pour le calcul des maxima de service pour permettre notamment le travail en équipe. Enfin, une des mesures de la politique de refondation de l'éducation prioritaire concerne la mise en place d'un grand plan de formation continue et d'accompagnement. En 2014, la priorité est donnée aux 102 REP+ préfigurateurs. En 2015, l'augmentation du nombre de formateurs permettra d'étendre la réponse à tous les réseaux de l'éducation prioritaire. Dans les établissements relevant des REP+, les enseignants bénéficieront d'au moins trois jours de formation annuels. Dans les territoires autres que l'éducation prioritaire, le principe de l'allocation progressive des moyens a vocation à permettre des dotations proportionnées aux difficultés sociales des écoles et collèges.

*Enseignement : personnel**(enseignants – formation – écoles supérieures du professorat de l'éducation – perspectives)*

57432. – 17 juin 2014. – Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui ont ouvert leurs portes à la rentrée 2013 et dont la mission consiste à former les futurs enseignants et les enseignants en poste. En effet, malgré les recommandations du ministère, des syndicats de l'éducation nationale constatent d'importants dysfonctionnements notamment concernant les contenus de

formation et l'organisation des stages. Ils dénoncent également des inégalités de volumes et de contenus de formation sur le territoire, des incertitudes sur les programmes et sur les critères d'évaluation des concours ainsi que des moyens alloués insuffisants pour le fonctionnement des ESPE et des conditions de travail difficiles pour les formateurs. Par conséquent, devant ces remarques inquiétantes, elle souhaite savoir quelles suites il entend leur donner afin d'assurer une formation de qualité aux futurs enseignants.

Réponse. – La formation initiale des enseignants est organisée depuis septembre 2013 par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Les ESPE sont désormais déployées sur l'ensemble du territoire métropolitain, les Antilles, la Guyane et La Réunion. Depuis la rentrée 2014 deux nouvelles ESPE ont été créées en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Les ESPE sont des composantes internes d'une université ou d'une COMUE, porteuses d'un projet de site partagé par toutes les universités d'une même académie en lien avec le rectorat. La formation est encadrée par plusieurs textes réglementaires : un cadre national des formations dispensées au sein des nouveaux masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), un référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un cahier des charges de l'accréditation et de nouvelles maquettes des concours de recrutement. La formation des enseignants et des personnels d'éducation ainsi que le concours de recrutement rénovés sont fortement professionnalisés. Cette formation promeut une entrée progressive dans le métier par des stages d'observation et de pratique accompagnée en première année de master et un stage en alternance après réussite au concours, sans pour autant négliger la place de la recherche inhérente à toute formation de master. La création et l'accréditation de chaque ESPE par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) a permis de contrôler la mise en œuvre du cahier des charges de l'accréditation et du cadre national des formations des masters MEEF. Ainsi, ont notamment fait l'objet d'une attention particulière, la place et le volume des stages d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire, l'articulation entre la théorie et la pratique autour des périodes d'alternance, la constitution d'équipes pédagogiques pluri catégorielles, la mise en place du tronc commun de la formation et de la recherche qui constituent des axes forts de la réforme. Depuis, les ESPE ont engagé, comme préconisé par le cahier des charges de l'accréditation, une démarche qualité pour la mise en œuvre d'une évolution « améliorative » des formations effective dès la rentrée 2015. Une évaluation périodique des formations organisées par les ESPE est par ailleurs réalisée dans le cadre du renouvellement de l'accréditation calé sur le calendrier des vagues contractuelles des établissements auxquels sont rattachées les ESPE. Depuis la mise en place de la réforme, un dispositif est déployé pour accompagner de manière pragmatique la dynamique de construction des ESPE, mettre en œuvre des recommandations et réaliser un suivi individualisé de chaque ESPE. Le comité de pilotage des ESPE fait l'objet d'un suivi attentif des trois directions concernées (DGESIP, DGESCO, DGRH) qui œuvrent de manière coordonnée ; il se traduit par un suivi individualisé de chaque ESPE et la réunion des différents acteurs de la formation des enseignants. Des séminaires et ateliers de formation pour les équipes de direction, les personnels des ESPE, des rectorats et des universités sont organisés régulièrement par l'école supérieure de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) en coordination avec les trois directions concernées du MENESR. Par ailleurs, le comité de suivi de la réforme de la formation des enseignants installé dès la création des ESPE se réunit mensuellement sous la présidence du Recteur Daniel Filâtre. Ce comité est un lieu d'analyse, d'évaluation, de concertation et de propositions sur la réforme de la formation des enseignants. Ce comité a rendu ses premières recommandations en mai 2014. L'ensemble de ce dispositif d'accompagnement permet notamment la diffusion et le partage des bonnes pratiques et contribue fortement à une harmonisation de la formation des enseignants sur le territoire, tout en respectant l'autonomie propre de chaque ESPE porteuse d'un projet particulier au sein d'un site. S'agissant des moyens des ESPE, il a été demandé aux universités, qui disposent d'une autonomie budgétaire et financière, que les moyens des anciens instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) soient affectés à la mise en place des nouvelles ESPE, qu'il s'agisse des moyens budgétaires ou des ressources humaines.

9691

Enseignement supérieur

(diplômes – cursus – débouchés professionnels – informations des étudiants)

63425. – 2 septembre 2014. – Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'obligation d'information concernant les débouchés des cursus scolaires et universitaires. Dans un souci de transparence, il semblerait opportun que les élèves et les étudiants disposent pour choisir leur cursus scolaire ou universitaire des informations tenant au taux d'insertion avec la formation ainsi que le taux de réussite au diplôme envisagé. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position et les mesures que compte prendre le Gouvernement à ce sujet.

Réponse. – L'orientation est un processus continu, dynamique et interactif. Permettre à chacun d'élaborer progressivement son projet et de maîtriser les compétences nécessaires au choix de son orientation est un facteur essentiel de réduction des inégalités sociales à l'école et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République inscrit une nouvelle dynamique pour renforcer la compétence à s'orienter, développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre avec la mise en place progressive du parcours Avenir dont le référentiel est fixé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (JO du 7 juillet 2015 et BOEN du 9 juillet 2015). Il concerne les élèves de la classe de sixième à la classe de terminale avec pour objectif de les accompagner tout au long de leur parcours dans la perspective de la réussite de leur insertion sociale et professionnelle. Le référentiel en cours d'élaboration mettra l'accent sur la continuité du parcours en y intégrant la dimension bac-3/bac+3. La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche pose l'obligation de publier et mettre à disposition des élèves, pour toutes les formations, des statistiques d'insertion professionnelle et les perspectives d'employabilité des formations visées. Les établissements disposant de filières de l'enseignement supérieur, doivent diffuser au mieux l'information sur les formations et les parcours qu'ils proposent, sur les pré-requis de certaines filières, les exigences du travail, les taux de réussite, le risque d'échec, les poursuites d'études, le devenir des diplômés et les perspectives professionnelles vers lesquelles elles ouvrent. Ces informations doivent être accessibles selon plusieurs modalités d'accès pour attirer et intéresser le plus grand nombre de lycéens (site internet, documentation papier, journées portes ouvertes, entretiens personnalisés).

Enseignement

(organisation – rentrée scolaire – problème informatique – calendrier 2015)

65162. – 30 septembre 2014. – M. Richard Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la rentrée scolaire 2015. La rentrée scolaire en 2014 a été repoussée d'un jour en raison d'un problème informatique de grande envergure. En 2015, la rentrée scolaire des enseignants (« prérentrée ») est prévue au 28 ; la rentrée scolaire des élèves au 31 août. Il lui demande si elle est en capacité de lui assurer que le problème informatique a été résolu et si ces dates sont définitives.

Réponse. – À l'occasion de la détermination du calendrier de l'année scolaire 2014-2015, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avait annoncé la mise en place d'une réflexion destinée à anticiper les difficultés de calendrier pour les prochaines années. Cette réflexion a été conduite avec le souci d'éviter que la gestion de dates de rentrée des élèves, qui est aussi la date de nomination des personnels enseignants, différentes d'une année à l'autre induisent des travaux d'adaptation logicielle importants qui exposerait le ministère à un risque technique notamment sur le volet « paye » de l'applicatif du ministère. Pour éviter tout risque et régler cette question de manière définitive, le nouveau calendrier scolaire triennal adopte des principes clairs pour la rentrée scolaire comme pour la sortie des classes. Le nouveau calendrier triennal adopté en avril, après avis du Conseil supérieur de l'éducation (arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 et arrêté du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire de l'année 2017-2018 ; *Journal officiel* du 17 avril 2015) retient donc que la rentrée des élèves interviendra désormais au plus tôt le 1^{er} septembre de l'année scolaire. La prérentrée destinée à l'accueil des enseignants intervient la veille de la rentrée des élèves. Ainsi, pour l'année scolaire 2015-2016, la date de rentrée des élèves a été fixée au mardi 1^{er} septembre 2015. Pour l'année scolaire 2016-2017, la rentrée des élèves est fixée au jeudi 1^{er} septembre 2016. Suite aux modifications apportées au calendrier (décalage de la rentrée scolaire en 2015-2016, octroi du pont de l'Ascension en 2015-2016 et 2016-2017) et pour respecter les 36 semaines de cours conformément aux dispositions de l'article L. 521-1 du code de l'éducation, les dates de début des vacances d'été pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 sont décalées respectivement au mardi 5 juillet 2016 et au samedi 8 juillet 2017. Pour l'année scolaire 2017-2018, la prérentrée des enseignants est fixée au vendredi 1^{er} septembre 2017 et la rentrée des élèves au lundi 4 septembre 2017. Le départ en vacances d'été aura lieu le samedi 7 juillet 2018. Le calendrier proposé pour les trois années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 apporte donc une réponse globale et équilibrée : il traite de la rentrée et de la sortie des élèves et apporte une réponse aux questions soulevées par les différents acteurs intéressés par la concertation sur le calendrier scolaire. Il vise prioritairement à assurer, dans l'intérêt des enfants, des rythmes d'apprentissage efficaces ménageant avec une périodicité régulière des temps de repos indispensables à l'épanouissement et à la santé de l'enfant.

*Enseignement supérieur**(universités – expatriés – inscription)*

66131. – 14 octobre 2014. – M. **Thierry Mariani** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par les enfants de nos compatriotes expatriés qui souhaitent, en vue de leur retour en France, s'inscrire à l'université. En effet, nombre de Français, de retour d'expatriation, éprouveraient des difficultés pour s'inscrire dans certaines universités. Certes, les futurs étudiants ont accès au système d'admission post bac (APB) sur Internet. Cependant, compte tenu du nombre de places limitées dans certaines universités, ces dernières établissent une sectorisation. De ce fait, elles accueilleraient en priorité les futurs étudiants en fonction de l'appartenance ou non du domicile familial à la zone de sectorisation de l'université. Or, par définition, les parents expatriés ne sont plus nécessairement domiciliés en France. Ces difficultés seraient doublement dissuasives : elles seraient d'une part de nature à dissuader l'expatriation des Français, particulièrement ceux ayant des enfants en âge de rentrer en université, mais aussi de nature à dissuader les jeunes Français de revenir en France pour poursuivre leurs études. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible d'améliorer les conditions de retour des jeunes Français dans nos universités, après une période d'expatriation.

Réponse. – Le portail d'admission post-bac (APB), pour lequel un travail de simplification drastique et d'amélioration a été engagé, permet aux candidats français, résidant en France ou à l'étranger, de se préinscrire dans les formations de l'enseignement supérieur, notamment en première année de licence. Conformément à la réglementation, lorsque le nombre de candidatures à une première année de licence est supérieur aux capacités d'accueil de l'université, un tirage au sort est confié à l'application APB et prend en compte l'académie du candidat, puis l'ordre des vœux formulés par celui-ci. Dans le cadre de ce tirage au sort, les candidats français résidant à l'étranger sont considérés comme résidents de l'académie de ressort de l'établissement sur lequel ils postulent, quel que soit celui-ci. En conséquence, la sectorisation opérée par certaines universités ne concerne que les candidats résidant en France dans des académies autres que celle du siège de l'université.

9693

*Enseignement**(rythmes et vacances scolaires – calendrier scolaire – vacances de printemps – conséquences)*

68652. – 11 novembre 2014. – M. **Patrick Hetzel*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur une préoccupation exprimée par le secteur du tourisme sur le calendrier des vacances scolaires de printemps. Les vacances scolaires sont établies sur un plan triennal. Après avoir signé le dernier plan qui va jusqu'en 2017, le précédent ministre de l'Education avait promis de le rediscuter en 2015. Or à ce jour il n'en est rien. Pourtant, il affecte particulièrement un secteur économique, celui des domaines skiables. C'est un secteur qui rassemble plus de 200 opérateurs (remontées mécaniques, pistes...) et représente quelque 18 000 salariés, dont 15 000 saisonniers. Les vacances de printemps se terminent au début du mois de mai. Ceci est très préjudiciable pour ce secteur puisqu'il perd 3 % de son chiffre d'affaires ! La France, qui a recensé 56,3 millions de journées skieurs, a perdu la première place qu'elle détenait depuis deux ans, au profit des États-Unis (57 millions). Aussi, il lui demande s'il est prévu d'avancer d'une semaine les vacances scolaires de printemps.

*Enseignement**(rythmes et vacances scolaires – calendrier scolaire – zones touristiques – conséquences)*

69075. – 18 novembre 2014. – M. **Charles-Ange Ginesy*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la refonte du calendrier scolaire. En effet, les professionnels du tourisme et de la montagne jugent incompréhensible le revirement de ne pas revenir sur la refonte du calendrier scolaire face aux enjeux que représente toute l'économie montagnarde. Il apparaît que le décalage des vacances de printemps d'une semaine en 2013-2014 a réduit de 70 % la fréquentation des domaines skiables. Pour 2014-2015, les vacances d'hiver ont été avancées d'une semaine et les vacances de printemps retardées d'une semaine. Il est à craindre que la baisse de la fréquentation des stations de montagne à cette période, constatée ces dernières années s'amplifie. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir revenir sur cette décision de ne pas ouvrir ce dossier et souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend faire sur ce sujet.

*Enseignement**(rythmes et vacances scolaires – calendrier scolaire – vacances de printemps – conséquences)*

69648. – 25 novembre 2014. – **Mme Sophie Rohfritsch*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les inquiétudes du secteur du tourisme, notamment celui des domaines skiables au regard du calendrier établi pour les vacances de printemps 2015. En effet les vacances scolaires de printemps 2015 s'achevant début mai, ce secteur va encore connaître une baisse notable de son chiffre d'affaires sur cette période. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles solutions elle envisage de prendre.

Réponse. – À l'occasion de la détermination du calendrier de l'année scolaire 2014-2015, la ministre chargée de l'éducation nationale avait annoncé la mise en place d'une réflexion destinée à anticiper les difficultés de calendrier pour les prochaines années. Ce travail a été conduit dans le cadre de la réflexion globale sur l'année scolaire avec la volonté de déterminer pour le nouveau calendrier scolaire triennal des principes clairs pour la rentrée scolaire comme pour la sortie des classes. Le calendrier arrêté pour les trois années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 (arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 - *Journal officiel* du 17 avril 2015 - et arrêté du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire de l'année 2017-2018 - *Journal officiel* du 17 avril 2015) apporte une réponse globale et équilibrée aux enjeux et intérêts des différents acteurs intéressés par la concertation sur le calendrier scolaire. S'il tente de concilier de façon optimale une multiplicité de facteurs, ce calendrier doit répondre aux exigences légales, et notamment à l'obligation d'une durée globale de trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Ce calendrier a d'abord pour objectif de répondre au mieux aux intérêts des élèves et de leur permettre de bénéficier d'un rythme d'apprentissage efficace ménageant avec une périodicité régulière des temps de repos indispensables à l'épanouissement et à la santé de l'enfant. L'objectif est de se rapprocher le plus possible du rythme d'alternance sept semaines de classe/deux semaines de vacances considéré par les experts comme la meilleure manière d'équilibrer l'année scolaire. Par ailleurs, le nouveau calendrier triennal apporte des réponses à des difficultés bien identifiées par les partenaires du ministère de l'éducation nationale. Il s'efforce notamment de concilier la recherche d'un rythme de travail efficace pour les élèves et les contraintes liées à l'activité économique des territoires. Une demande était en effet formulée par les professionnels et élus de la montagne afin de régler la question de l'impact négatif du positionnement fin avril/début mai des vacances de printemps sur l'économie et sur l'emploi. Le respect du rythme d'alternance sept semaines de classe/deux semaines de vacances est assuré entre la rentrée scolaire et la période de Noël pour les trois prochaines années scolaires. Pour le reste de l'année, les périodes de travail et de repos sont déterminées en tentant d'approcher au mieux cette référence et en tenant compte des contraintes calendaires, en particulier le respect du zonage des vacances d'hiver et de printemps. Pour la période de travail entre les vacances de Noël et d'hiver, période durant laquelle les enfants sont le plus fatigués, la durée de travail est raccourcie à cinq semaines pour la première zone à partir en congé et est de sept semaines pour la dernière zone à partir en congé. Pour la période de travail entre les vacances d'hiver et de printemps, une durée uniforme de six semaines a été retenue pour les trois années scolaires. Elle permet sans porter atteinte aux exigences d'apprentissage de l'enfant de concentrer les vacances de printemps sur le mois d'avril et ce faisant de ne plus pénaliser l'activité économique dans les zones de montagne. Pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, les vacances de printemps sont avancées d'une semaine, en maintenant le zonage, de sorte que la période de travail entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps ne soit pas inférieure à 6 semaines. Pour l'année scolaire 2017-2018, pour conserver une période de travail entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps de 6 semaines, les vacances de printemps des zones A et C se déroulent en avril, la zone B voyant en revanche ses vacances de printemps s'achever le 6 mai. Ce calendrier est le fruit d'un travail de concertation approfondi : il a été discuté avec 55 organisations représentatives des acteurs intéressés par le calendrier scolaire afin d'apporter une réponse globale et équilibrée aux questions soulevées, notamment celles des acteurs du tourisme pour de ne pas pénaliser l'activité économique dans les zones touristiques. Ainsi ont notamment été pris en compte l'impact négatif sur l'économie et sur l'emploi du calendrier des vacances de printemps mis en place en 2010 pour les zones de montagne, tout comme l'hétérogénéité du traitement des jours qui suivent le congé de l'Ascension. L'ensemble de ces évolutions et les principes du nouveau calendrier triennal ont d'ailleurs reçu un accueil favorable chez les élus locaux et chez les professionnels du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

*Enseignement supérieur
(universités – moyens – perspectives)*

70755. – 9 décembre 2014. – M. Christian Estrosi rappelle à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche que le 18 novembre 2014 l'Assemblée nationale a voté en première lecture le projet de loi de finances 2015. Notre devoir collectif, envers nos 2,4 millions d'étudiants, est notamment de leur offrir un avenir. Nous devons travailler à faire avancer les champs de la connaissance, à créer de l'innovation au profit de la compétitivité de l'économie française. Dans cette perspective, il est incompréhensible que les députés de sa majorité aient adopté une série d'amendements de dernière minute proposés par le Gouvernement, qui aboutissent à réduire de 70 millions d'euros (dans le programme 150, par rapport au PLF 2015) le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette amputation supplémentaire n'est pas soutenable financièrement pour les établissements qui n'ont plus aucune marge de manœuvre, alors même qu'ils ont déjà engagé des réformes structurelles lourdes et qu'ils financent majoritairement leurs investissements. Je me joins donc avec force à la Conférence des présidents d'université pour lui demander en conséquence de revenir sur cette politique désastreuse qui condamne les universités et les écoles françaises à une dégradation sans précédent de leur situation financière et compromet leurs missions au service de notre jeunesse et de l'avenir de notre pays.

Réponse. – Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait l'objet d'une priorité constante de la part du Gouvernement. Pour la 3^{ème} année consécutive, il augmentera en 2015. Depuis 2012, les moyens des établissements d'enseignement supérieur ont ainsi augmenté de près de 280 M€. Par ailleurs, les moyens alloués à la vie étudiante ont représenté un effort de 458 M€ depuis 2012 dans le cadre d'une réforme des bourses sur critères sociaux. Les mesures prises comprennent notamment le financement du 10^{ème} mois de bourse et la création de deux nouveaux échelons : l'échelon 0bis d'un montant annuel de 1 000 € qui a bénéficié à 55 000 étudiants à la rentrée 2013 et à 77 500 de plus à la rentrée de 2014, et l'échelon 7 d'un montant annuel de 5 500 € qui a bénéficié à plus de 37 000 étudiants. Ont également été créées 1 000 nouvelles allocations annuelles en 2013 et 1000 autres en 2014 au titre du fonds national d'aide d'urgence (FNAU) en faveur des étudiants en situation d'autonomie avérée. Pour préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, la revalorisation annuelle des bourses sur critères sociaux a été augmentée de 0,7 % à la rentrée universitaire 2014-2015, soit un montant supérieur à celui de l'inflation constatée sur un an (0,5 % d'après l'INSEE en juillet 2014). Concernant plus précisément la loi de finances pour 2015, un amendement qui était destiné à financer des dépenses supplémentaires votées en première lecture à l'Assemblée nationale n'a finalement pas concerné les établissements d'enseignement supérieur, les 70 M€ retranchés dans un premier temps à ce budget ayant été rétablis en seconde lecture à l'Assemblée nationale. Pour les années à venir, des garanties sont données concernant la pérennité de la priorité accordée à la jeunesse et à l'enseignement supérieur. Ainsi, conformément aux engagements pris en 2012, 1 000 emplois supplémentaires continueront d'être créés chaque année dans l'enseignement supérieur jusqu'à la fin de la mandature. C'est un effort considérable pour garantir la qualité des conditions d'études des étudiants. Par ailleurs, le budget triennal prévoit la prise en compte pérenne, pour les universités, du glissement vieillesse-technicité (GVT) ainsi que de la compensation boursière. La loi de finances pour 2015 prévoit en outre la poursuite de la réforme visant à compenser intégralement l'exonération des droits d'inscriptions des étudiants boursiers dans les établissements d'ici à 2017. Par ailleurs, la compensation liée à l'augmentation globale du nombre de boursiers est financée pour l'ensemble des établissements pour l'année 2015. Enfin, une dotation complémentaire est prévue pour les universités au titre de la compensation des droits de scolarité dont sont exonérés les enseignants stagiaires inscrits dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Le Gouvernement est conscient des efforts importants réalisés par les universités depuis plusieurs années pour optimiser leur gestion dans un cadre budgétaire contraint. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a décidé d'agir dès 2012 pour corriger les carences de la loi LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités) avec notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement et de formation des équipes de gouvernance des universités dont la vocation est de consolider l'autonomie des opérateurs confirmée par la loi relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013. Aujourd'hui, les résultats témoignent de l'amélioration de la situation. Sur les 103 établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en 2014, seuls 8 établissements étaient effectivement en déficit lors de la clôture de l'exercice 2013, alors qu'ils étaient 16 en 2012. De plus, seuls 4 établissements présentaient, en 2013, un déficit pour la deuxième année consécutive, au lieu de 5 pour les exercices 2011 et 2012.

*Enseignement supérieur**(universités – ressources – programme budgétaire – réduction – conséquences)*

71224. – 16 décembre 2014. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dispositions sur le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015. En effet, une série d'amendements ont été adoptés et visent à réduire de 70 millions d'euros (par rapport à la LFI 2014) le programme « Formation supérieure et recherche universitaire » qui finance les universités. Cette décision provoque pour les universités françaises une incompréhension totale et contradictoire par rapport aux déclarations du Gouvernement qui annonçait que l'éducation était une priorité nationale. Alors que les universités doivent déjà assumer une forte augmentation des dépenses obligatoires de leur masse salariale non couverte par rapport à 2014, cette amputation supplémentaire de 70 millions d'euros n'est pas soutenable. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet qui affecte directement les universités françaises et qui met à mal tout notre système éducatif.

Réponse. – Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) a fait l'objet d'une priorité constante de la part du Gouvernement. Pour la 3^{ème} année consécutive, il augmentera en 2015. Depuis 2012, les moyens des établissements d'enseignement supérieur ont ainsi augmenté de près de 280 M€. Par ailleurs, les moyens alloués à la vie étudiante ont représenté un effort de 458 M€ depuis 2012 dans le cadre d'une réforme des bourses sur critères sociaux. Les mesures prises comprennent notamment le financement du 10^{ème} mois de bourse et la création de deux nouveaux échelons : l'échelon 0bis d'un montant annuel de 1 000 € qui a bénéficié à 55 000 étudiants à la rentrée 2013 et à 77 500 de plus à la rentrée de 2014, et l'échelon 7 d'un montant annuel de 5 500 € qui a bénéficié à plus de 37 000 étudiants. Ont également été créées 1 000 nouvelles allocations annuelles en 2013 et 1 000 autres en 2014 au titre du fonds national d'aide d'urgence (FNAU) en faveur des étudiants en situation d'autonomie avérée. Pour préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, la revalorisation annuelle des bourses sur critères sociaux a été augmentée de 0,7% à la rentrée universitaire 2014-2015, soit un montant supérieur à celui de l'inflation constatée sur un an (0,5% d'après l'INSEE en juillet 2014). Concernant plus précisément la loi de finances pour 2015, un amendement qui était destiné à financer des dépenses supplémentaires votées en première lecture à l'Assemblée nationale n'a finalement pas concerné les établissements d'enseignement supérieur, les 70 M€ retranchés dans un premier temps à ce budget ayant été rétablis en seconde lecture à l'Assemblée nationale. Pour les années à venir, des garanties sont données concernant la pérennité de la priorité accordée à la jeunesse et à l'enseignement supérieur. Ainsi, conformément aux engagements pris en 2012, 1 000 emplois supplémentaires continueront d'être créés chaque année dans l'enseignement supérieur jusqu'à la fin de la mandature. C'est un effort considérable pour garantir la qualité des conditions d'études des étudiants. Par ailleurs, le budget triennal prévoit la prise en compte pérenne, pour les universités, du glissement vieillesse-technicité (GVT) ainsi que de la compensation boursière. La loi de finances pour 2015 prévoit en outre la poursuite de la réforme visant à compenser intégralement l'exonération des droits d'inscriptions des étudiants boursiers dans les établissements d'ici à 2017. Par ailleurs, la compensation liée à l'augmentation globale du nombre de boursiers est financée pour l'ensemble des établissements pour l'année 2015. Enfin, une dotation complémentaire est prévue pour les universités au titre de la compensation des droits de scolarité dont sont exonérés les enseignants stagiaires inscrits dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Le Gouvernement est conscient des efforts importants réalisés par les universités depuis plusieurs années pour optimiser leur gestion dans un cadre budgétaire contraint. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a décidé d'agir dès 2012 pour corriger les carences de la loi LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités) avec notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement et de formation des équipes de gouvernance des universités dont la vocation est de consolider l'autonomie des opérateurs confirmée par la loi relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013. Aujourd'hui, les résultats témoignent de l'amélioration de la situation. Sur les 103 établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en 2014, seuls 8 établissements étaient effectivement en déficit lors de la clôture de l'exercice 2013, alors qu'ils étaient 16 en 2012. De plus, seuls 4 établissements présentaient, en 2013, un déficit pour la deuxième année consécutive, au lieu de 5 pour les exercices 2011 et 2012.

*Enseignement supérieur**(inscription – universités – baccalauréat obtenu à l'étranger – calendrier)*

74533. – 24 février 2015. – M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée des étudiants scolarisés à l'étranger au sein de l'AEFE.

Certains élèves de terminales expatriés et scolarisés à l'étranger envisagent pour des raisons diverses (retour en France des parents après une mission à l'étranger, volonté d'obtenir un diplôme Français) de s'inscrire à l'université en France après l'obtention de leur baccalauréat. Il apparaît toutefois que les universités françaises et notamment parisiennes refusent de prendre en compte les pré-inscriptions de ces étudiants avant le baccalauréat au motif qu'ils sont scolarisés à l'étranger au sein d'établissement de l'AEFE. Ces futur bacheliers français sont donc de fait exclus du système universitaire français, et risquent d'être contraints soit de rentrer précipitamment en France afin d'y obtenir le baccalauréat, soit de perdre une année, le temps d'obtenir une domiciliation en France, pour pouvoir espérer s'inscrire dans une université française. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend donner des instructions aux universités afin de permettre la pré-inscription des élèves de terminale expatriés, scolarisés au sein de l'AEFE.

Réponse. – Les candidats français, scolarisés dans les établissements de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), procèdent à leur préinscription dans l'enseignement supérieur via le portail admission post-bac (APB), au même titre que les candidats scolarisés en France et selon le même calendrier. Ils sont réputés résider dans l'académie dans laquelle ils souhaitent entreprendre des études supérieures et bénéficient de la même priorité d'accès dans les universités de celle-ci que les candidats qui y résident.

Sécurité publique

(secourisme – premiers secours – formation – collégiens – obligation – perspectives)

76752. – 24 mars 2015. – M. Hervé Pellois attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des collégiens aux gestes de premiers secours. L'article L-312-16 prévoit qu'« un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours est délivré aux élèves de collège et de lycée selon les modalités définies par décret ». Au collège, l'attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) est effectivement délivrée aux élèves de 3^{ème} ayant suivi cette formation aux premiers secours. Malgré cette obligation, seuls 20 % des élèves de troisième la suivent et obtiennent l'attestation PSC1. Afin de remédier à cette situation, il l'interroge sur l'opportunité de mettre en œuvre l'obligation de formation des élèves de troisième, en rendant par exemple l'obtention du diplôme national du brevet conditionnée à la validation du PSC1.

Réponse. – L'école a pour mission la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Les articles L. 312-16 et L. 312-13-1 du code de l'éducation rendent d'ailleurs obligatoires la sensibilisation à la prévention des risques, l'information sur la mission des services de secours et la formation aux premiers secours dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat du premier et second degrés. La circulaire interministérielle n° 2006-085 du 24 mai 2006 définit les objectifs, les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire qui répond à des exigences éducatives, de sécurité civile et de santé publique. Les partenaires concernés doivent apporter leur concours à la réalisation des actions de sensibilisation et de formation qui seront menées pour atteindre les objectifs visés concernant la formation des élèves. L'acquisition de connaissances des gestes des premiers secours figure dans le socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret du 11 juillet 2006 et encore en vigueur pour l'année scolaire 2015-2016. Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, défini par le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, fixe pour objectifs, dans le domaine 3 "la formation de la personne et du citoyen", de développer chez l'élève la responsabilité vis-à-vis d'autrui [...] et le sens de l'importance de l'engagement aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective [...]. La circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques, renforce dans ses axes prioritaires l'éducation à la responsabilité face aux risques (formation aux premiers secours). L'éducation nationale disposait ainsi de 190 instructeurs et de 6 100 moniteurs à la rentrée scolaire 2013-2014 et, depuis 2007, la proportion d'élèves de troisième formés est passée de 13% à 30%. Deux nouveaux leviers d'actions viennent renforcer le dispositif au niveau national : - une équipe nationale de formateurs de formateurs de l'éducation nationale a pour mission d'assurer le suivi pédagogique de la formation initiale et continue de formateurs académiques ; - des partenariats, dont la liste est annexée à la circulaire du 2 décembre 2011 précitée, sont engagés, notamment avec la MAIF, afin de contribuer au développement des formations aux premiers secours. Ils font l'objet de conventions et d'une mise à disposition d'outils pédagogiques. Ces conventions sont déclinées au niveau académique, voire local. L'article L. 332-6 du code de l'éducation précise que "le diplôme national du brevet sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges [...] et qu'il] atteste la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture [...]". Le brevet permet d'évaluer des compétences et des connaissances acquises tout au long de la scolarité à l'école et au collège. Ses nouvelles modalités d'obtention

prévoient à la fois des épreuves écrites de français, d'histoire-géographie-enseignement moral et civique, de mathématiques et de sciences expérimentales et de technologie. Toutefois, une part de cette évaluation se fait en contrôle continu et la validation du PSC1 peut alors être prise en compte dans le cadre de l'évaluation du niveau de maîtrise du domaine 3 du socle commun. De plus, l'obtention de certifications ou d'attestations peut être valorisée dans le cadre des parcours éducatifs de l'élève, notamment le parcours citoyen ou le parcours de santé, l'application FOLIOS permettant de rassembler ces documents.

Enseignement secondaire

(programmes – collèges – langues régionales – perspectives)

78662. – 28 avril 2015. – M. Jean-Pierre Le Roch attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'apprentissage des langues régionales dans le cadre de la réforme du collège. La réforme du collège, actuellement en cours d'élaboration, mentionne les langues et cultures régionales en tant que l'un des thèmes interdisciplinaires. Ce signal est positif puisqu'il met en évidence la dimension plurielle de la France, en reconnaissant l'aspect historique et moderne des langues et cultures qui composent son territoire et sa richesse. Cependant, les professeurs et parents d'élèves s'inquiètent de l'absence des langues régionales dans le point dédié à la maîtrise des langues vivantes, où seules les langues étrangères sont indiquées. Ainsi, il lui demande de quelle manière dans la pratique cette partie de la réforme va pouvoir s'articuler tant avec l'option de breton qu'avec les filières bilingues qui couvrent l'ensemble du cursus scolaire de la maternelle au lycée. Ces filières ont en effet prouvé depuis leur création leur capacité à former des élèves plurilingues.

Réponse. – L'objectif de la réforme du collège est de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières et de développer de nouvelles compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture - dont le premier domaine intègre l'apprentissage des langues régionales - par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. C'est dans ce cadre que la réforme du collège contribue à développer l'enseignement des langues régionales. L'enseignement des langues vivantes régionales au collège reste régi par la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci reste organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans l'arrêté du 12 mai 2003 « Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées ». La réforme du collège ne remet en cause ni les dispositions de cette circulaire ni celles de cet arrêté. En outre, les dispositifs bilingues de continuité en classe de sixième permettront d'assurer la continuité pédagogique entre l'école et le collège, seront désormais inscrits dans la réglementation par le biais de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 (article 8) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, qui précise que les élèves qui ont bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale pourront se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. L'existence des filières bilingues de langue régionale, de même que celle des dispositifs de continuité bilingues, est donc garantie dans le cadre de la réforme de l'organisation des enseignements dans les classes de collège, qui sera mise en œuvre à la rentrée 2016.

Enseignement

(programmes – langues régionales – perspectives)

79761. – 19 mai 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'apprentissage des langues régionales dans l'ensemble du cursus scolaire. La loi d'orientation et de refondation de l'école de juillet 2013 établit dans la loi des pratiques d'enseignement des langues régionales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position et ses intentions en la matière.

Réponse. – La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République dispose que l'apprentissage des langues vivantes constitue un moyen privilégié d'ouvrir chaque élève sur l'Europe et sur le monde. Les langues vivantes régionales entrent, comme les langues vivantes étrangères, dans cet objectif premier du nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture, dont le domaine 1 s'intitule « des langages pour penser et pour communiquer ». Dans le cadre d'une politique de renforcement des apprentissages et des pratiques linguistiques, la loi de refondation de l'école de la République prévoit ainsi que

l'enseignement d'une langue vivante commence dès le début de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire au cours préparatoire (CP), à la rentrée 2016, afin de favoriser l'exposition précoce à une autre langue vivante que le français. La loi de refondation de l'école de la République a également réaffirmé l'effort de l'Etat dans la diffusion des langues et cultures régionales, et l'attention toute particulière portée à leur apprentissage : « dans les territoires où les langues sont en usage, leur apprentissage, pour les familles qui le souhaitent, sera favorisé ». L'enseignement des langues et cultures régionales est proposé dès l'entrée dans la scolarité obligatoire dans l'une des deux formes suivantes : un enseignement de la langue et de la culture régionales, ou bien un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Pour le second degré, l'objectif de la réforme du collège est de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières et de développer de nouvelles compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture - dont le premier domaine intègre l'apprentissage des langues régionales - par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. C'est dans ce cadre que la réforme du collège contribue à développer l'enseignement des langues régionales. L'enseignement des langues vivantes régionales au collège reste régi par la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci reste organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans l'arrêté du 12 mai 2003 « enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées ». La réforme du collège ne remet en cause ni les dispositions de cette circulaire ni celles de cet arrêté. En outre, les dispositifs bilangues de continuité en classe de sixième permettront d'assurer la continuité pédagogique entre l'école et le collège ; ils seront désormais inscrits dans la réglementation par le biais de l'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 (article 8) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, qui précise que les élèves qui ont bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale pourront se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de 6ème. Sont donc garanties l'existence des sections bilingues en langue régionale, l'existence des dispositifs bilangues de continuité en classe de 6ème et l'existence des enseignements d'initiation et de sensibilisation en classe de 6ème. Par ailleurs, au même titre que la 2ème langue vivante, les élèves pourront apprendre une langue régionale dès la 5ème et non plus à partir de la 4ème comme c'est le cas aujourd'hui. Le volume des heures hebdomadaires dédié à cet enseignement sera également augmenté pour les élèves qui auront désormais, tout au long de leur scolarité au collège, 54 heures supplémentaires, soit 25 % supplémentaires. En faisant figurer les langues régionales dans les huit enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), la réforme du collège crée les conditions concrètes de l'utilisation d'éléments des langues régionales et des cultures qui leurs sont associées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Chaque collège définira les thèmes de travail qui seront proposés aux élèves, ces derniers devant être amenés à travailler sur au moins deux thèmes différents par an et au moins six thèmes différents de la 5ème à la 3ème. Il sera donc possible dans ce cadre, pour un grand nombre d'élèves, de découvrir une ou plusieurs langues régionales ainsi que les cultures qui leurs sont liées, mais aussi de s'initier à leur pratique, d'en réaliser une approche comparative et d'élaborer des projets visant à les valoriser. Cet enseignement pratique interdisciplinaire "Langues et cultures régionales" pourra être offert dès la classe de 5ème. Les élèves qui le souhaiteront pourront suivre un enseignement de complément en langue régionale de la 5ème à la 3ème. La réforme du lycée général et technologique a également donné une impulsion forte à l'enseignement des langues vivantes, étrangères comme régionales. La maîtrise de deux langues vivantes est en effet l'un des objectifs du nouveau lycée depuis la rentrée scolaire 2010. Dans ce contexte, les nouveaux programmes de langues vivantes sont désormais communs aux langues vivantes étrangères et aux langues vivantes régionales, comme le précise la circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010. Le dispositif d'enseignement mis en place pour les langues régionales énumérées dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 parue au bulletin officiel n° 33 du 13 septembre 2001 rappelle que la langue régionale peut faire l'objet, selon les séries, d'une épreuve obligatoire ou facultative au baccalauréat, ainsi que le prévoient les dispositions propres à la réglementation de cet examen. Actuellement, les candidats ont le choix parmi 11 langues ou groupes de langues régionales au baccalauréat. Huit d'entre elles peuvent faire l'objet d'épreuves de langue vivante 2 : Basque, Breton, Catalan, Corse, Créole, Langues mélanésiennes, Occitan-Langue d'Oc, Tahitien. Trois d'entre elles font l'objet d'épreuves facultatives de langues vivantes : Gallo, Langues régionales d'Alsace et des pays mosellans. Ainsi, la refondation de l'école entend développer les compétences des élèves en langues vivantes, étrangères et régionales, et favoriser l'enrichissement culturel et l'ouverture au monde. Les deux principales dispositions entrant en vigueur à la rentrée 2016 (apprentissage d'une langue vivante dès le CP et enseignement de langue vivante 2 dès la classe de 5ème, dans le cadre de la réforme du collège) mettent ainsi en œuvre les dispositions de la loi de refondation. Ainsi, un véritable

continuum de l'école au lycée permettra de construire un parcours linguistique progressif et cohérent. Pour préparer ces évolutions, de nouvelles ressources pédagogiques d'accompagnement pour enseigner les langues vivantes étrangères et régionales, dans le premier et le second degrés, ont d'ores et déjà été mises en ligne sur le site national Éduscol. De plus, un portail national dédié aux langues vivantes a été créé ; il constitue désormais pour les enseignants un outil de référence pour enseigner, s'informer et se former.

Enseignement supérieur

(établissements – ONS – rapport – perspectives)

79785. – 19 mai 2015. – M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de mettre en place, au niveau académique, une stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels en favorisant la création d'un service de prévention pour la santé des personnels dans les établissements scolaires, en définissant un protocole de visites sur le terrain et en renforçant le nombre et le rôle des acteurs de la prévention. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Réponse. – L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement préconise, dans son rapport annuel 2014, la mise en place, au niveau académique, d'une stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en favorisant la création d'un service de prévention, en définissant un protocole de visite sur le terrain et en renforçant le nombre et les acteurs de la prévention. La réalisation et l'actualisation du DUERP constitue l'une des priorités des orientations stratégiques ministérielles 2015-2016 entérinées par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel de l'éducation nationale du 30 juin 2015. Afin d'améliorer concrètement les taux de réalisation et d'actualisation du DUERP dans les écoles et les établissements d'enseignement ainsi que sa qualité, un groupe de travail associant des conseillers de prévention académiques ainsi que des inspecteurs santé et sécurité au travail va être très prochainement installé afin de définir les modalités opérationnelles d'accompagnement des services pour réaliser le DUERP. Parmi ces modalités sera envisagé le déploiement d'une application informatique pour faciliter l'élaboration et l'actualisation du DUERP. Le DUERP doit comprendre une évaluation des risques. Pour les risques qui ne peuvent être évités, seront identifiés les dangers par unités de travail, puis les dommages à la santé et à la sécurité des agents afin de proposer les mesures de prévention adéquates. Le DUERP est donc un outil important dans la mise en place de la politique de prévention des risques, formalisée dans le programme annuel de prévention des risques professionnels présenté au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et transmis au comité technique.

9700

Enseignement secondaire

(programmes – collèges – langues régionales – perspectives)

80121. – 26 mai 2015. – M. Germinal Peiro attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place des langues régionales dans la refonte du programme d'éducation au collège. Les langues régionales sont des langues vivantes et doivent être considérées comme aussi importantes que les langues étrangères. La pratique des langues régionales offre de nombreux avantages pour l'éducation des jeunes et représente un moyen de création de lien et de cohésion sociale. De nombreux acteurs de terrain, associations, élus, parents, écoles occitanes, font part de leurs inquiétudes quant à la place des langues régionales dans la réforme des collèges. C'est particulièrement le cas au regard des annonces du ministère concernant les moyens pour financer l'enseignement des langues régionales. L'absence de dotation spécifique qui conduirait à un financement avec les dotations horaires propres aux établissements, représenterait une réelle menace pour la mise en œuvre de ces enseignements. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le ministère pour garantir la pérennité des langues régionales au collège et plus largement dans le système éducatif français.

Réponse. – L'objectif de la réforme du collège est de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières et de développer de nouvelles compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture - dont le premier domaine intègre l'apprentissage des langues régionales - par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. C'est dans ce cadre que la réforme du collège contribue à développer l'enseignement des langues régionales. Les principes de la

nouvelle organisation du collège, plus collective, sont définis par le décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège et l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Le total hebdomadaire des heures mis à la disposition des établissements pour la prise en charge des élèves de la classe de sixième à la classe de troisième augmente : il passe de 110,5 heures à 115 heures à la rentrée 2016, et à 116 heures à partir de la rentrée 2017 (pour les quatre niveaux). Ce total hebdomadaire inclut, outre la dotation horaire élève correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire supplémentaire pour l'établissement, afin de favoriser, en fonction des besoins, le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants, et de mettre en place les enseignements de complément. Le conseil d'administration de l'établissement répartit la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement est calculé sur la base de 2 heures 45 minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de 3 heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de 2 heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options langues régionales disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en œuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en langues régionales. L'enseignement des langues et cultures régionales, dont la langue occitane, est donc préservé et soutenu par la réforme des enseignements dans les classes de collège, qui sera mise en œuvre à la rentrée 2016.

Enseignement secondaire

(programmes – collèges – langues régionales – perspectives)

80432. – 2 juin 2015. – Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'enseignement des langues régionales dans le cadre de la réforme du collège. En effet, la disposition contenue à l'article 8 du projet d'arrêté relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège et concernant la poursuite après le primaire d'une langue vivante autre que l'anglais dès la classe de 6^{ème}, ne fait pas référence aux langues régionales mais aux langues étrangères. C'est la raison pour laquelle, elle lui demande si le Gouvernement entend compléter l'article 8 de cet arrêté afin que puissent être prises en compte les filières bilingue français-langue régionale dans la réforme du collège.

Réponse. – L'objectif de la réforme du collège est de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières et de développer de nouvelles compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture - dont le premier domaine intègre l'apprentissage des langues régionales - par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. C'est dans ce cadre que la réforme du collège contribue à développer l'enseignement des langues régionales. L'enseignement des langues vivantes régionales au collège reste régi par la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci reste organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans l'arrêté du 12 mai 2003 « Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées ». La réforme du collège ne remet en cause ni les dispositions de cette circulaire ni celles de cet arrêté. En outre, les dispositifs bilangues de continuité en classe de sixième permettront d'assurer la continuité pédagogique entre l'école et le collège, seront désormais inscrits dans la réglementation par le biais de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 (article 8) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, qui précise que les élèves qui ont bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale pourront se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Sont donc garanties l'existence des sections bilingues en langue régionale, l'existence des dispositifs bi-langues de continuité en classe de 6^{ème} et l'existence des enseignements d'initiation et de sensibilisation en classe de 6^{ème}. Par ailleurs, au même titre que la deuxième langue vivante, les élèves pourront apprendre une langue régionale dès la classe de 5^{ème} et non plus à partir de la classe de 4^{ème} comme c'est le cas aujourd'hui. Le volume des heures hebdomadaires dédié à cet enseignement sera également augmenté pour les élèves qui auront désormais, tout au long de leur scolarité au collège, 54 heures supplémentaires, soit 25 % supplémentaires. En faisant figurer les langues régionales parmi les huit enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), la réforme du collège crée les conditions concrètes de l'utilisation d'éléments des langues régionales et des

cultures qui leurs sont associées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Chaque collège définira les thèmes de travail qui seront proposés aux élèves, ces derniers devant être amenés à travailler sur au moins deux thèmes différents par an et au moins six thèmes différents de la classe de 5^{ème} à la classe de 3^{ème}. Il sera donc possible dans ce cadre, pour un grand nombre d'élèves, de découvrir une ou plusieurs langues régionales ainsi que les cultures qui leurs sont liées, mais aussi de s'initier à leur pratique, d'en réaliser une approche comparative et d'élaborer des projets visant à les valoriser. Cet enseignement pratique interdisciplinaire "Langues et cultures régionales" pourra être offert dès la classe de 5^{ème}. Les élèves qui le souhaiteront pourront suivre un enseignement de complément en langue régionale de la classe de 5^{ème} à la classe de 3^{ème}.

Enseignement secondaire

(programmes – collèges – langues régionales – perspectives)

81030. – 9 juin 2015. – M. **Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'enseignement des langues régionales. Le décret sur la réforme du collège a été publié le 20 mai dernier. Parmi les principaux changements introduits par cette réforme figure l'instauration d'enseignements pratiques interdisciplinaires ayant vocation à optimiser les pratiques pédagogiques. Pour autant, de nombreuses questions concrètes restent à ce jour en suspens, à commencer par l'avenir de l'enseignement des langues régionales. Certes, la réforme prévoit la création d'un module spécifiquement dédié aux « langues et cultures régionales et étrangères ». Reste que cet enseignement ne sera proposé qu'à partir de la classe de 5^{ème} alors que celui-ci commençait jusqu'à présent dès la classe de 6^{ème}. Aussi, pour les élèves ayant commencé l'apprentissage de cette langue dès la primaire, cette nouvelle réforme pourrait s'avérer extrêmement pénalisante, signifiant la suspension de leur enseignement pendant un an. Il souhaite savoir comment le Gouvernement entend remédier à ce problème. Par ailleurs, le nouveau module « langues et cultures régionales » permettra-t-il d'enseigner également l'histoire régionale afin que les élèves puissent mieux connaître leur environnement régional à travers une dynamique qui puisse embrasser l'histoire européenne, nationale et régionale.

Réponse. – L'objectif de la réforme du collège est de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières et de développer de nouvelles compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture - dont le premier domaine intègre l'apprentissage des langues régionales - par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. C'est dans ce cadre que la réforme du collège contribue à développer l'enseignement des langues régionales. L'enseignement des langues vivantes régionales au collège reste régi par la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci reste organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans l'arrêté du 12 mai 2003 « Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées ». La réforme du collège ne remet en cause ni les dispositions de cette circulaire ni celles de cet arrêté. En outre, les dispositifs bilangues de continuité en classe de sixième permettront d'assurer la continuité pédagogique entre l'école et le collège, seront désormais inscrits dans la réglementation par le biais de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 (article 8) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, qui précise que les élèves qui ont bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale pourront se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Sont donc garanties l'existence des sections bilingues en langue régionale, l'existence des dispositifs bi-langues de continuité en classe de 6^{ème} et l'existence des enseignements d'initiation et de sensibilisation en classe de 6^{ème}. Par ailleurs, au même titre que la deuxième langue vivante, les élèves pourront apprendre une langue régionale dès la classe de 5^{ème} et non plus à partir de la classe de 4^{ème} comme c'est le cas aujourd'hui. Le volume des heures hebdomadaires dédié à cet enseignement sera également augmenté pour les élèves qui auront désormais, tout au long de leur scolarité au collège, 54 heures supplémentaires, soit 25 % supplémentaires. En faisant figurer les langues régionales parmi les huit enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), la réforme du collège crée les conditions concrètes de l'utilisation d'éléments des langues régionales et des cultures qui leurs sont associées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Chaque collège définira les thèmes de travail qui seront proposés aux élèves, ces derniers devant être amenés à travailler sur au moins deux thèmes différents par an et au moins six thèmes différents de la classe de 5^{ème} à la classe de 3^{ème}. Il sera donc possible dans ce cadre, pour un grand nombre d'élèves, de découvrir une ou plusieurs langues régionales ainsi que les cultures qui leurs sont liées, mais aussi de s'initier à leur pratique, d'en réaliser une approche

comparative et d'élaborer des projets visant à les valoriser. Cet enseignement pratique interdisciplinaire "Langues et cultures régionales" pourra être offert dès la classe de 5^{ème}. Les élèves qui le souhaiteront pourront suivre un enseignement de complément en langue régionale de la classe de 5^{ème} à la classe de 3^{ème}. Dans le cadre des projets de programmes, qui ont été soumis à la consultation des enseignants et qui ont été remis à la ministre par le Conseil supérieur des programmes le 18 septembre 2015, pour une mise en œuvre à la rentrée 2016, la question de l'histoire de l'environnement proche de l'élève est par ailleurs abordée en tant que thème d'enseignement en classe de sixième, à travers le premier thème délimitant les repères annuels de programmation en histoire : « Des traces de l'histoire dans l'environnement des élèves ». A partir de l'exploration des espaces familiers des élèves déjà réalisée au cycle 2, l'enseignant identifiera avec ses élèves des traces spécifiques de l'histoire dans leur environnement proche, afin de situer ces traces de l'histoire dans le temps et de construire des repères historiques qui leur sont liés. Une confrontation des traces de l'histoire dans l'environnement proche avec des traces différentes relevées dans un autre lieu de France est également demandée, afin de montrer la pluralité des héritages historiques. Enfin, conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, en son article 40, les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues et cultures régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement, et peuvent s'appuyer sur des éléments de culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

Enfants

(politique de l'enfance – défenseur des droits – propositions)

86892. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits visant à poursuivre les efforts visant à améliorer la précision des statistiques concernant les élèves en rupture avec l'école.

Réponse. – Les statistiques que la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) publie chaque année sur les élèves en rupture avec l'école, portent sur les jeunes sortis sans diplôme (ou seulement avec le diplôme national du brevet) du système éducatif. Produites à partir des résultats de l'enquête Emploi de l'Insee, elles donnent deux mesures différentes et complémentaires du phénomène : - le nombre de jeunes quittant chaque année le système éducatif sans être diplômé (mesure du « flux » des sortants) : ils représentent 15 % de l'ensemble des sortants. - la proportion des 18-24 ans qui ne sont plus en formation et n'ont pas de diplôme (mesure du « stock » de sortis) : on l'estime aujourd'hui à 8,7 %. Ces deux statistiques présentent des limites : - elles sont calculées sur un échantillon de jeunes (en l'espèce ceux ayant répondu à l'enquête Emploi) et, de ce fait, restent imprécises. Les deux taux ou pourcentages donnés ci-dessus ont une marge d'incertitude d'au moins un point ; - elles ne couvrent que la métropole. Les départements d'outre-mer sont en cours d'intégration ; - ces taux ou pourcentages ne peuvent être déclinés par territoire infranational (région ou académie, par exemple), à cause des problèmes de précision déjà soulevés ; - le questionnaire de l'enquête est périodiquement revu et les procédures de collecte améliorées. Pour contourner ces limites, des travaux ont d'ores et déjà été entrepris par le ministère, conformément aux préconisations du Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui « souhaite que la statistique publique fournisse des données permettant de mesurer et d'analyser le processus de sortie sans diplôme, si possible comparables avec d'autres pays » (avis n° 14 du programme statistique 2014-2018). Ces travaux consistent à utiliser les informations collectées auprès des personnes interrogées lors des différentes vagues du recensement de la population de l'Insee, au lieu de s'appuyer sur l'enquête Emploi. La précision des indicateurs serait substantiellement augmentée et le taux de sortis sans diplôme (celui que l'enquête Emploi estime à 8,7 %) pourrait être calculé par département, y compris pour les DOM. Une autre source de données pourra être à terme mobilisée pour calculer des nombre de jeunes quittant chaque année le système éducatif. Il s'agit des informations collectées par le Système Interministériel d'Echange d'Informations (SIEI). Son objectif est aujourd'hui d'identifier les décrocheurs scolaires afin de les contacter et leur proposer des solutions de « raccrochage » ou de réinsertion sociale ou professionnelle. Il ne permet pas, en l'état, de produire des statistiques vraiment fiables sur les décrocheurs. Les évolutions du SIEI sont engagées afin de disposer d'indicateurs robustes et à un niveau local sur ces sortants.

*Formation professionnelle**(formation en alternance – contrat – conclusions – difficultés)*

88275. – 15 septembre 2015. – M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrés par les jeunes pour trouver un contrat en alternance. L'alternance est souvent citée comme un remède miracle pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. En théorie, il s'agit en effet d'une formation payée et rémunérée, il s'agit aussi d'une formation qui mêle théorie et pratique. Elle représente ensuite « un plus » sur le CV, et permet souvent d'obtenir plus rapidement un emploi en sortant de la formation. Les avantages ne manquent pas. Mais la première difficulté consiste à trouver une entreprise qui accepte l'alternance ! Dans certains secteurs, elle se heurte à la concurrence des stages, qui s'ils ne dépassent pas un certain volume horaire, restent gratuits pour l'employeur. En outre, décrocher un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage dans ses secteurs, en période de crise tient de la gageure. Les candidats ne savent vers qui se tourner et les efforts qu'ils déploient dans leurs recherches ne sont pas toujours couronnés de succès. En effet, chaque année, des jeunes sont obligés d'abandonner leur formation faute d'entreprise d'accueil. Ils doivent alors se réorienter, chercher un stage ou un boulot. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les améliorations qui peuvent être apportées sur ce dossier l'alternance pour doter la France d'un véritable outil menant à la réussite dans des filières professionnelles. – **Question signalée.**

Réponse. – Le Gouvernement a fait de la lutte contre le chômage des jeunes l'un des axes de sa politique de l'emploi. Favoriser, dans ce contexte, la souscription de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation constitue l'une de ses priorités. La valorisation de l'alternance sous statut scolaire délivrée par les lycées professionnels est également au cœur de la politique gouvernementale. De nombreuses actions ont été entreprises pour promouvoir l'alternance auprès du grand public et plus particulièrement auprès des jeunes dans le cadre de l'orientation scolaire. Il est toutefois exact de souligner que le développement de l'alternance ne peut se faire sans la mobilisation des entreprises elles-mêmes. Pour créer les conditions favorables à l'accueil de jeunes en alternance dans les entreprises, le Gouvernement a depuis un an levé tous les obstacles financiers qui dissuadaient auparavant certaines entreprises, s'agissant notamment de l'apprentissage. L'Etat accorde en effet des exonérations de charges sociales pour les entreprises qui emploient un apprenti. Il accorde en outre des avantages fiscaux sous forme de crédit d'impôt d'apprentissage pour la première année de formation de jeunes en apprentissage de niveaux V, IV et III. En outre, depuis le 1^{er} juin 2015, les très petites entreprises (moins de 11 salariés) qui embauchent un nouvel apprenti de moins de dix-huit ans sont éligibles à l'aide « TPE jeunes apprentis » dans les conditions prévues par le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015. Cette aide forfaitaire de l'Etat est attribuée pendant les douze premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage, à raison de 1100 euros à l'échéance de chaque trimestre d'exécution de la première année du contrat d'apprentissage. Au total, cette aide s'élève à 4 400 euros. Par ailleurs, le Gouvernement a déployé sur le terrain 266 développeurs de l'apprentissage dont la mission est d'aller dans chacune des régions à la rencontre des entreprises pour relancer l'alternance et les épauler dans les démarches administratives. Leur action sera prioritairement ciblée sur les entreprises n'employant aucun apprenti et sur les branches où l'apprentissage est peu développé.

9704

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Enseignements artistiques**(musique – diplôme universitaire de musicien intervenant – revalorisation)*

85832. – 28 juillet 2015. – M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la demande de positionnement des titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) au grade de master. Lors de la création du DUMI dans les années 80, ce diplôme a été placé à parité avec la qualification des instituteurs de l'éducation nationale. Le statut des instituteurs a été revalorisé puisque ces derniers relèvent de la catégorie A, contrairement à celui des titulaires du DUMI qui restent en catégorie B de la fonction publique territoriale. Pourtant les « dumistes » assurent des fonctions d'enseignement, de coordination de projets et de médiation sur leur territoire et ces fonctions font appel à des compétences artistiques, didactiques, pédagogiques et organisationnelles. Ces compétences font d'eux les acteurs essentiels de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles et justifient leur revalorisation. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens de revaloriser ce diplôme et le mettre en conformité avec les accords européens qui stipulent que toute fonction d'enseignement suppose au minimum une formation de niveau master.

Réponse. – La formation et le recrutement des enseignants s’opèrent sur la base d’un diplôme national de master, niveau I du répertoire national des certifications professionnelles (bac+5), et de la réussite à un concours de catégorie A de la fonction publique d’Etat. L’élévation du niveau de formation et de recrutement des enseignants du premier degré a fait l’objet d’une évolution progressive avec, en 1990, l’exigence d’une licence pour se présenter aux concours suivie d’une année de formation professionnelle puis, en 2009-2010, d’un master. La loi du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République de 2013 a confirmé cette évolution et a créé les masters Métiers de l’Enseignement de l’Education et de la Formation (MEEF) mis en œuvre au sein de 32 écoles supérieures du professorat et de l’éducation (ESPE) réparties sur l’ensemble du territoire national. En revanche, le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI), dont la formation est dispensée au sein de 9 centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) rattachés à des universités, est un diplôme universitaire (DU) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau III (bac+2). Les titulaires du DUMI peuvent postuler au concours externe d’assistant territorial d’enseignement artistique, cadre d’emploi en catégorie B de la fonction publique territoriale. Soucieux de la qualité de la formation de tous les intervenants auprès des élèves, personnels enseignants comme non enseignants, le ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche a diligenté une mission conjointe de l’Inspection générale des affaires culturelles, de l’Inspection de la création artistique, de l’Inspection générale de l’éducation nationale et de l’Inspection générale de l’administration de l’éducation nationale et de la recherche portant sur les missions des CFMI et leur insertion au sein de l’enseignement supérieur. Cette mission rendra des conclusions avant la fin du premier trimestre 2016.

Ministères et secrétariats d’État

(enseignement supérieur et recherche – entretien – bilan)

86523. – 4 août 2015. – M. **Gérald Darmanin** interroge M. le secrétaire d’État, auprès de la ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l’enseignement supérieur et de la recherche sur son petit-déjeuner avec le Docteur Wu Se-Hwa, ministre taïwanais de l’enseignement supérieur et de la recherche, le 17 juillet 2015. Il souhaiterait connaître les raisons de cet entretien ainsi que la liste des sujets qui ont été abordés. Il lui demande également de bien vouloir l’informer des conclusions de ce petit-déjeuner.

Réponse. – Le ministre taïwanais, qui est en charge de l’enseignement secondaire et universitaire, s’est rendu en France fin juillet afin de rencontrer les responsables français de l’enseignement supérieur et s’informer des récentes évolutions du système académique. Il était particulièrement intéressé par l’insertion professionnelle des étudiants, les relations universités-entreprises ainsi que par la pédagogie innovante et les nouvelles technologies éducatives. Pendant son séjour, il s’est notamment rendu dans deux entreprises de l’animation et du digital, a rencontré les responsables de la Main à la Pâte (pour le renforcement de l’attractivité des études scientifiques), et a eu une réunion de travail au ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche sur le numérique éducatif. Le secrétaire d’Etat chargé de l’enseignement supérieur et de la recherche lui a confirmé la volonté de la France d’accueillir plus d’étudiants étrangers et de renforcer les coopérations existantes entre établissements français et taïwanais. Il s’est à cet effet félicité de la présence française, chaque année plus importante, à l’occasion du Salon européen de l’enseignement supérieur de Taïwan, qui se déroule en octobre-novembre.

INTÉRIEUR

Sécurité routière

(permis de conduire – présentation aux épreuves – délais)

73441. – 3 février 2015. – Mme **Josette Pons** attire l’attention de M. le ministre de l’intérieur sur la problématique des délais d’attente des candidats à l’examen du permis de conduire. Les candidats ayant échoué à l’examen sont malheureusement victimes d’une double peine car à l’échec s’ajoute le fait que leurs dossiers ne sont plus considérés comme prioritaires par les auto-écoles. Placés sur listes d’attente, ces candidats malheureux doivent bien souvent patienter plusieurs mois avant d’obtenir une nouvelle date pour l’examen du permis. Or, si dans les 3 ans qui suivent l’obtention du code de la route, un candidat n’obtient pas son permis de conduire, celui-ci devient invalide. Le candidat est alors légalement tenu de le repasser avant toute nouvelle présentation à l’examen pratique. Cette disposition engendre des frais importants et ne sert pas les intérêts de ces hommes et ces femmes pour qui, bien souvent, l’obtention du permis de conduire est un vrai sésame en vue de leur intégration sur le marché du

travail. Elle lui demande donc si le délai de validité du code de la route ne pourrait pas être allongé afin d'en limiter les invalidations chez les jeunes ayant échoué à l'examen du permis de conduire et qui peinent à obtenir une nouvelle date.

Réponse. – L'arrêté du 22 octobre 2014, fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire, a permis de prendre en compte les deuxièmes présentations au même titre que les premières à l'examen pratique du permis de conduire. Ainsi la pratique observée dans certains établissements d'enseignement de la conduite consistant à mettre en attente des candidats ayant échoué à une première présentation, n'a plus de raison d'être. L'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire a été modifié le 31 octobre 2014 afin d'allonger la durée de validité de l'épreuve théorique générale (article 2-II-B). Il dispose en la matière que « les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour cinq épreuves pratiques par catégorie et à la condition qu'un délai maximum de cinq ans ne se soit pas écoulé depuis l'obtention de cette admissibilité. » Ce délai de cinq ans permet de se préparer et de se présenter aux épreuves pratiques dans des conditions satisfaisantes. D'une part, il est suffisamment important pour pouvoir faire face aux difficultés imprévues pouvant survenir pendant la formation. D'autre part, il permet d'éviter qu'une période trop longue sépare les phases théorique et pratique, dont la complémentarité est garante d'une formation de qualité.

LOGEMENT, ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET RURALITÉ

Sports

(natation – piscines privatives – décret – champ d'application)

72826. – 20 janvier 2015. – M. Charles-Ange Ginesy interroge Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les critères d'application de l'arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif. Ainsi, à la suite d'une assemblée générale d'un syndicat de copropriétaires, une décision d'effectuer des travaux de rénovation partielle de la piscine a été votée. Il apparaît qu'une copropriété est hors périmètre du champ d'application de l'arrêté pour cause du « régime juridique d'un ensemble d'habitations ». Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les critères d'application de cet arrêté.

Réponse. – L'arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif indique dans son article 1 que « les piscines d'habitation (s) ou d'ensemble d'habitations... » « ...sont exclues du champ d'application de cet arrêté ». Cet arrêté concerne notamment les piscines des hôtels. Une piscine d'une copropriété n'a pas l'obligation de répondre aux exigences de cet arrêté. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'ensemble des piscines privées existantes à usage individuel ou collectif de plein air, par exemple, les piscines de copropriété, dont le bassin est enterré ou semi-enterré doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité tel que prévu dans le décret n° 2004-499 relatif à la sécurité des piscines. Cette obligation incombe aux propriétaires de la piscine. Une piscine d'une copropriété doit ainsi répondre aux exigences de l'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation qui précise les exigences de sécurité du dispositif de sécurité obligatoire.

Urbanisme

(établissements recevant du public – accessibilité – normes – réglementation)

74324. – 17 février 2015. – M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'incohérence de certaines normes relatives aux établissements recevant du public. En effet les normes d'accessibilité imposent que les poignées de porte soient installées à 1,05 mètre du sol. Dans le même temps, la législation sur la petite enfance recommande d'installer les poignées de porte à une hauteur d'1,20 mètre. Ce conflit de normes pose de grandes difficultés aux communes lorsque les maires souhaitent rénover ou construire un bâtiment public. Aussi il lui demande quelles recommandations le Gouvernement entend donner aux maires dans une pareille situation.

Réponse. – La réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments est élaborée pour concilier l'objectif d'accessibilité et la prise en compte pragmatique des contraintes rencontrées par les acteurs de la construction. Concernant l'accessibilité des poignées de porte, la réglementation applicable aux établissements recevant du public neufs ou existants indique que pour être utilisable en position « assis », une commande manuelle, et par conséquent une poignée de porte, doit être située à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à plus

de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Ainsi, pour convenir aux exigences réglementaires liées à l'accessibilité des personnes handicapées d'une part, et à la petite enfance d'autre part, une poignée de porte peut être installée à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,30 m du sol.

Logement

(sécurité – détecteurs de fumée – ventes frauduleuses – informations)

75574. – 10 mars 2015. – M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'obligation d'équiper tous les logements d'un détecteur autonome avertisseur de fumée à partir du 8 mars 2015. En effet, il semble que de nombreuses personnes aient été victimes d'une arnaque de la part d'imposteurs venus leur vendre un détecteur avec ajout d'un contrat d'entretien annuel. Ces arnaques peuvent coûter aux victimes jusqu'à 100 euros alors que l'achat d'un détecteur de fumée en magasin ou sur internet ne coûte en moyenne que 20 euros. Par conséquent, il souhaiterait savoir ce que compte faire le Gouvernement pour informer au mieux les futurs acquéreurs de détecteurs sur d'éventuelles arnaques.

Réponse. – La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation. Depuis le 8 mars 2015, tous les logements doivent être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). Afin de sensibiliser le plus largement possible le public au risque d'incendie domestique et à la nécessité de s'équiper sans délai de détecteur de fumée, une campagne nationale de prévention contre les incendies domestiques a été lancée le 28 janvier 2015, avec une mise à disposition et une large diffusion d'un kit de communication (brochures, affiches, flyer, spot radio, etc.). De plus, le site internet du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a été renforcé dans sa partie « détecteur de fumée » avec notamment la présence de questions réponses pour aider le grand public à trouver rapidement les informations clés. Dans les documents et les informations diffusées, et notamment dans les spots radio, les ministères du logement et de l'intérieur ont bien précisé que l'installation d'un détecteur de fumée est très simple à effectuer et ne nécessite donc pas un recours à un professionnel. Néanmoins, le détecteur de fumée se fixant au plafond, les personnes ayant des difficultés à se déplacer ou à monter sur un escabeau sont invitées à faire appel à une tierce personne (famille, voisins, ou professionnel). Le Gouvernement poursuivra dans ce sens les actions d'information et de prévention contre les incendies domestiques en mettant l'accent sur l'obligation d'équiper tous les logements en détecteurs de fumée : un détecteur de fumée sauve des vies, et est facile à installer et à entretenir.

9707

Urbanisme

(autorisations de travaux – exhaussements – réglementation)

80684. – 2 juin 2015. – Mme Marie-Jo Zimmermann expose à Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité que l'article R. 421-23-f du code de l'urbanisme dispose que seuls les exhaussements qui excèdent la surface de 100 m² et 2 mètres de haut sont soumis à autorisation au titre de l'urbanisme. Elle lui demande si une commune dotée d'un POS valant PLU peut édicter une interdiction absolue de réaliser, en zone naturelle, des exhaussements, quelles qu'en soient les dimensions.

Réponse. – À moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, doivent être précédés d'une déclaration préalable les exhaussements du sol dont la hauteur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés (article R. 421-23 fdu code de l'urbanisme) et d'un permis d'aménager les exhaussements du sol dont la hauteur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares (article R. 421-19 k du code de l'urbanisme). Les exhaussements de moins de deux mètres de hauteur ou portant sur une superficie inférieure à cent mètres carrés sont donc dispensés de toute formalité. Toutefois, en fonction des situations locales, ces dispositions n'excluent pas pour autant toute possibilité de réglementation et de contrôle de ces travaux. Ainsi, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ou d'un plan d'occupation des sols (POS), les maires ont la possibilité d'édicter des règles interdisant ou imposant des prescriptions spéciales à tout exhaussement de terrain, dès lors que ces interdictions ou prescriptions sont justifiées par le document et répondent à un motif d'urbanisme. Ces règles peuvent notamment être édictées pour la préservation des ressources naturelles et des paysages ou en raison de l'existence de risques tels que les inondations, les éboulements ou les affaissements. Enfin, les services chargés de la police de l'urbanisme disposent des moyens prévus par l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme afin d'interdire tous travaux susceptibles de mettre en péril la sécurité publique.

*Logement**(location – arrêt d’insalubrité – réglementation – perspectives)*

81481. – 16 juin 2015. – M. Christophe Léonard attire l’attention de Mme la ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité sur les oublis de demande de mainlevée d’arrêté d’insalubrité par certains propriétaires et sur les conséquences non négligeables en découlant. En principe, lorsqu’un logement est frappé par un arrêté d’insalubrité émanant du préfet, il appartient aux propriétaires une fois les travaux nécessaires accomplis d’en avertir l’agence régionale de santé (ARS), afin que le préfet établisse le constat de la conformité de la réalisation des travaux prescrits, de la date d’achèvement et puisse prononcer ainsi la mainlevée de l’arrêté. Il apparaît cependant que certains propriétaires oublient d’avertir les services concernés à l’issue des travaux et remettent simplement leur bien en location. Dans cette situation d’absence d’arrêté de mainlevée d’insalubrité émanant du préfet, certains locataires ayant connaissance de cette irrégularité en profitent alors pour demander aux propriétaires le remboursement des loyers versés. Or il ne s’agit en l’espèce que d’une simple négligence des propriétaires, les logements n’étant en aucun cas insalubres mais au contraire pleinement réhabilités. Ces propriétaires de bonne foi se retrouvent alors dans des situations financières extrêmement délicates, étant tenus au remboursement des loyers versés depuis parfois plusieurs années. Par conséquent, il souhaiterait savoir si face à ces situations, loin d’être isolées, il serait possible de revoir les dispositions en matière de levée d’arrêté d’insalubrité, en établissant notamment que l’apport ultérieur de la preuve de l’achèvement des travaux puisse valoir, après vérification par l’ARS de la salubrité du logement, autorisation rétroactive de remise en location. Une telle possibilité permettrait de venir en aide aux propriétaires de bonne foi et dignes de confiance se trouvant actuellement dans l’obligation de rembourser l’intégralité des loyers versés, et permettrait d’éviter que ces situations se réitèrent à l’avenir. – **Question signalée.**

Réponse. – En application des dispositions législatives relatives à la lutte contre l’insalubrité, la mainlevée de l’arrêté d’insalubrité ne peut être prononcée par le représentant de l’Etat qu’après constat que les mesures destinées à remédier à l’insalubrité ont été exécutées et qu’elles sont conformes aux prescriptions de l’arrêté (article L. 1331-28-3 du code de la santé publique). Le constat de la réalisation et de la conformité des mesures prescrites doit être effectué par les services de l’Agence régionale de santé (ARS), à l’occasion d’une visite sur les lieux. Cette visite peut être organisée à la demande du propriétaire qui a réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux, ou bien à l’initiative des services de l’ARS à l’issue du délai fixé par l’arrêté. Seul le constat par les services de l’ARS peut fonder la mainlevée de l’arrêté d’insalubrité. Les documents produits par le propriétaire sur la réalisation des travaux facilitent le travail de constat par les services de l’Etat mais ne peuvent en aucun cas le remplacer en l’état actuel des dispositions législatives. En effet, la réalisation de travaux ne signifie pas nécessairement que ces travaux sont conformes aux mesures prescrites par l’arrêté et ont fait cesser le risque pour la santé des occupants ou des voisins qui a justifié la prise de l’arrêté. Une preuve d’achèvement des travaux ne peut donc en elle-même constituer une preuve suffisante que le logement concerné n’est désormais plus insalubre et justifier ainsi la levée de la suspension des loyers. En outre, il s’agit d’une garantie importante contre les propriétaires de mauvaise foi qui pourraient produire de faux documents, alors même que la suspension des loyers pendant la durée de la procédure constitue une incitation forte à réaliser les travaux. Par ailleurs, en l’état actuel des informations dont le ministère dispose, les situations décrites dans la question semblent peu fréquentes et devraient l’être de moins en moins. En effet, avec la mise en place des pôles départementaux de lutte contre l’habitat indigne, les services de l’Etat et de l’ARS ont amélioré le suivi des arrêtés d’insalubrité échus et non encore suivis d’effet afin d’identifier les suites à leur apporter et identifier les mainlevées à prononcer. Enfin, un outil informatique, appelé Outil de repérage et de traitement de l’habitat indigne et non décent (ORTHI) est en cours de déploiement afin de permettre à tous les acteurs concernés (services déconcentrés du ministère du logement, agences régionales de santé, collectivités territoriales, caisses d’allocations familiales, etc.) un suivi précis de l’ensemble des actions menées en matière de lutte contre l’habitat indigne et non décent, depuis le repérage des logements jusqu’à la fin de l’indignité ou de la non décence, en passant par le traitement de la situation. Cet outil inclut bien évidemment le suivi des arrêtés d’insalubrité par interface avec l’outil informatique des ARS et permettra aux services de l’Etat de planifier les visites des logements concernés afin de constater ou non le respect des prescriptions dans les délais fixés et de procéder aux mainlevées lorsque la situation le justifie.

*Logement**(location – arrêt d’insalubrité – réglementation – perspectives)*

81999. – 23 juin 2015. – M. Jacques Cresta attire l’attention de Mme la ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité sur les oublis de demande de mainlevée d’arrêté d’insalubrité par certains propriétaires

et sur les conséquences non négligeables en découlant. En principe, lorsqu'un logement est frappé par un arrêté d'insalubrité émanant du préfet, il appartient aux propriétaires une fois les travaux nécessaires accomplis d'en avertir l'agence régionale de santé (ARS), afin que le préfet établisse le constat de la conformité de la réalisation des travaux prescrits, de la date d'achèvement et puisse prononcer ainsi la mainlevée de l'arrêté. Il apparaît cependant que certains propriétaires oublient d'avertir les services concernés à l'issue des travaux et remettent simplement leur bien en location. Dans cette situation d'absence d'arrêté de mainlevée d'insalubrité émanant du préfet, certains locataires ayant connaissance de cette irrégularité en profitent alors pour demander aux propriétaires le remboursement des loyers versés. Or il ne s'agit en l'espèce que d'une simple négligence des propriétaires, les logements n'étant en aucun cas insalubres mais au contraire pleinement réhabilités. Ces propriétaires de bonne foi se retrouvent alors dans des situations financières extrêmement délicates, étant tenus au remboursement des loyers versés depuis parfois plusieurs années. Par conséquent il souhaiterait savoir si face à ces situations, loin d'être isolées, il serait possible de revoir les dispositions en matière de levée d'arrêté d'insalubrité, en établissant notamment que l'apport ultérieur de la preuve de l'achèvement des travaux puisse valoir, après vérification par l'ARS de la salubrité du logement, autorisation rétroactive de remise en location. Une telle possibilité permettrait de venir en aide aux propriétaires de bonne foi et dignes de confiance se trouvant actuellement dans l'obligation de rembourser l'intégralité des loyers versés, et permettrait d'éviter que ces situations se réitérent à l'avenir.

Réponse. – En application des dispositions législatives relatives à la lutte contre l'insalubrité, la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ne peut être prononcée par le représentant de l'État qu'après constat que les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ont été exécutées et qu'elles sont conformes aux prescriptions de l'arrêté (article L. 1331-28-3 du code de la santé publique). Le constat de la réalisation et de la conformité des mesures prescrites doit être effectué par les services de l'agence régionale de santé (ARS), à l'occasion d'une visite sur les lieux. Cette visite peut être organisée à la demande du propriétaire qui a réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux, ou bien à l'initiative des services de l'ARS à l'issue du délai fixé par l'arrêté. Seul le constat par les services de l'ARS peut fonder la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité. Les documents produits par le propriétaire sur la réalisation des travaux facilitent le travail de constat par les services de l'État mais ne peuvent en aucun cas le remplacer en l'état actuel des dispositions législatives. En effet, la réalisation de travaux ne signifie pas nécessairement que ces travaux sont conformes aux mesures prescrites par l'arrêté et ont fait cesser le risque (pour la santé des occupants ou des voisins) qui a justifié la prise de l'arrêté. Une preuve d'achèvement des travaux ne peut donc en elle-même constituer une preuve suffisante que le logement concerné n'est désormais plus insalubre et justifier ainsi la levée de la suspension des loyers. En outre, il s'agit d'une garantie importante contre les propriétaires de mauvaise foi qui pourraient produire de faux documents, alors même que la suspension des loyers pendant la durée de la procédure constitue une incitation forte à réaliser les travaux. Par ailleurs, en l'état actuel des informations dont le ministère dispose, les situations décrites dans la question semblent peu fréquentes et devraient l'être de moins en moins. En effet, avec la mise en place des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne, les services de l'État et de l'ARS ont amélioré le suivi des arrêtés d'insalubrité échus et non encore suivis d'effet afin d'identifier les suites à leur apporter et identifier les mainlevées à prononcer. Enfin, un outil informatique, appelé Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent (ORTHI) est en cours de déploiement afin de permettre à tous les acteurs concernés (services déconcentrés du ministère du logement, agences régionales de santé, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales, etc.) un suivi précis de l'ensemble des actions menées en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent, depuis le repérage des logements jusqu'à la fin de l'indignité ou de la non décence, en passant par le traitement de la situation. Cet outil inclut bien évidemment le suivi des arrêtés d'insalubrité par interface avec l'outil informatique des ARS et permettra aux services de l'État de planifier les visites des logements concernés afin de constater ou non le respect des prescriptions dans les délais fixés et de procéder aux mainlevées lorsque la situation le justifie.

9709

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)

83368. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazo** interroge M^{me} la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission nationale de présélection des pôles d'excellence rurale.

Réponse. – La commission nationale de présélection des pôles d'excellence rurale a été créée par le décret n° 2006-429 du 12 avril 2006 relatif aux pôles d'excellence rurale. Son unique objet est de donner son avis pour la sélection des pôles d'excellence rurale (PER). Elle est donc appelée à se réunir uniquement lors de chaque sélection des PER. Ainsi, depuis 2011, date de la deuxième et dernière génération de PER, elle ne s'est plus réunie. Elle ne dispose pas

de budget spécifique et n'a aucun coût. En conséquence, la commission nationale de présélection des pôles d'excellence rurale est au nombre des instances consultatives dont la suppression est prévue en application des conclusions du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012.

Logement

(logement social – vacance – statistiques)

88852. – 22 septembre 2015. – M. Dominique Tian interroge Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les logements sociaux vacants. Selon des chiffres avancés par la présidente du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD), 77 310 logements sociaux sont aujourd'hui en attente de locataires depuis plus de trois mois. Sur le site du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, à la rubrique « les chiffres du logement social », il est indiqué que « plus d'1,8 million de demandes de logement social sont enregistrées par le système national dit numéro unique ». Alors que de nombreux ménages sont en attente d'un logement social, il voudrait connaître les raisons de ce décalage.

Réponse. – Selon le répertoire du parc locatif social (RPLS), le nombre de logements sociaux vacants depuis plus de 3 mois (vacance structurelle) s'élève, au 1^{er} janvier 2014, à 70 267 logements. Deux tiers de ces logements vacants depuis plus de 3 mois sont des T3 ou T4. Le tiers restant est constitué de petits logements (chambres, T1 et T2 : 22,7 %) et de grands logements (T5, T6 et plus : 10,6 %). Il convient de rappeler que la gestion des demandes et des attributions de logement social est territorialisée à l'échelle départementale et régionale pour l'Île-de-France. Le demandeur doit faire une demande par département (sauf en Île-de-France où il fait une seule demande), dans laquelle il précise la ou les communes souhaitées et la typologie du logement recherché (nombre de pièces). Le chiffre d'1,8 million de demandes indiqué cumule les demandes nouvelles et les demandes de mutation à l'intérieur du parc social. Le nombre de demandes nouvelles est d'environ 1,2 million, et celui des demandes de mutation interne d'environ 600 000, soit un tiers des demandes. Par ailleurs les demandes de logement social en cours (hors mutations internes) en Île-de-France représentent un tiers du total des demandes hors mutation et les trois régions Île-de-France, Rhône-Alpes et PACA représentent à elles trois, plus de la moitié des demandes de logement social hors mutation en France. Le taux de pression de la demande, qui permet d'approcher les délais moyens d'attente sur les territoires en mettant en rapport le nombre d'attributions de logement social et le nombre de demandes actives sur une année, conclut à une attente moyenne de 3,6 années pour la France entière (hors mutations internes) alors que cette même attente moyenne est de 7,4 années en Île-de-France et de 12,8 années à Paris. En zones détendues (par exemple en Champagne-Ardenne, en Franche-Comté, en Bourgogne, en Limousin), le taux de pression hors mutations internes est relativement bas. Dans ces régions, le temps d'attente moyen pour se voir attribuer un logement social est inférieur à 2 ans, 1,25 an en Champagne-Ardenne, 1,35 an en Franche-Comté, 1,70 an en Limousin, 1,95 an en Bourgogne. Ces zones sont peu demandées, et les logements peuvent rester longtemps vacants, faute de demandeurs. En zones tendues, le taux de pression est élevé. Si certains logements restent néanmoins vacants au-delà de 3 mois, c'est que leur typologie (surface, nombre de pièces) ne correspond pas aux nombreuses demandes en attente, ou que leur loyer est trop élevé pour certains ménages modestes. En effet, lors de l'attribution d'un logement social, la commission d'attribution des logements (CAL) s'assure que le taux d'effort après les aides pour le logement (APL) reste tenable, afin de ne pas créer de situation d'insolvabilité pour des ménages qui cumulent parfois de nombreuses difficultés. Le taux de pression est également très disparate si l'on considère la typologie du logement plus le logement social demandé est petit, plus l'attente moyenne pour se le voir attribuer est longue. En Île-de-France, si l'attente moyenne tous logements confondus (hors mutations internes) est de 7,4 années, pour une chambre ou un T1, elle est de 12,4 années (6,4 ans pour la France entière), tandis que l'attente moyenne pour un T6 ou plus est de 2,6 ans (1,2 année pour la France entière). Ces temps d'attente correspondent à la typologie des ménages demandeurs, qui sont à 70 % des personnes seules ou des couples, et qui font des demandes pour des petites surfaces. Le nombre de logements vacants depuis plus de 3 mois révèle ainsi clairement l'inadéquation entre la localisation et la typologie de la demande d'une part, et la localisation et la typologie des logements vacants d'autre part. Il faut enfin rappeler que le parc de logement social doit pouvoir assurer un parcours résidentiel tout au long de la vie, et être nécessairement constitué de logements vacants dans une proportion raisonnable afin d'assurer la mobilité des locataires au sein du parc quand la famille s'agrandit ou, *a contrario*, en cas de décohabitation ou de décès. À ce titre, les 70 267 logements vacants représentent à peine 1,6 % de la totalité du parc de logements locatifs ordinaires (4,5 millions de logements) et ne permettent pas d'assurer une mobilité interne efficace au sein du parc, notamment en région tendue.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

*Ministères et secrétariats d'État**(structures administratives – instances de réflexion – statistiques)*

9840. – 13 novembre 2012. – M. Michel Zumkeller* interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'utilité et la fonction de l'Observatoire national de la formation, de la recherche et de l'innovation sur le handicap. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

*Ministères et secrétariats d'État**(structures administratives – instances consultatives – missions – moyens)*

34678. – 30 juillet 2013. – Mme Isabelle Le Callennec* attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de l'Observatoire national de la formation, de la recherche et de l'innovation sur le handicap. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Ministères et secrétariats d'État**(structures administratives – instances consultatives – missions – moyens)*

34679. – 30 juillet 2013. – Mme Isabelle Le Callennec* attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de l'Observatoire national de la formation, de la recherche et de l'innovation sur le handicap. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap (ONFRIH) a été créé par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » afin d'améliorer la connaissance du handicap et palier le déficit d'informations sur toutes les questions touchant au handicap. Un décret du 31 octobre 2006 en a précisé les missions et fixé la composition. Le ministre de la santé et des solidarités l'a installé en avril 2007. Cette instance, placée auprès du ministre chargé des personnes handicapées, a pour objectif d'améliorer la prise en compte des questions relatives au handicap dans les politiques et programmes relatifs à trois domaines : la recherche et l'innovation, la formation, la prévention. A cette fin, la mission de l'ONFRIH est de réaliser un état des lieux précis de la situation existante sur ces sujets et de formuler des préconisations ou des avis sur les actions à engager dans chacun de ces champs. Ces états des lieux et ces préconisations font l'objet, tous les trois ans, d'un rapport d'ensemble remis au ministre chargé des personnes handicapées et transmis aux ministres en charge de l'éducation nationale, de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle et de la santé ainsi qu'au conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et au conseil scientifique de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). L'observatoire établissait également des rapports d'étape annuels portant sur les thèmes étudiés au cours de l'année et les transmettait dans les mêmes conditions que le rapport triennal. L'ONFRIH est doté de deux types d'instances : un conseil d'orientation et trois groupes de travail constitués au sein du conseil, un pour chacun des trois domaines définis précédemment. Le conseil d'orientation se compose de 53 membres. Outre le président, il est constitué de : - 18 membres d'associations représentant les personnes handicapées et leurs familles ou agissant dans le domaine du handicap ; - 18 personnalités qualifiées, 6 pour chacun des trois domaines ; - 16 représentants des présidents ou directeurs d'« organismes » intervenant dans l'un ou l'autre de ces trois domaines. Neuf directions d'administration centrale, relevant de différents ministères, participaient également à l'ONFRIH et contribuaient, chacune dans son domaine de compétences, aux travaux prévus au programme de travail défini annuellement par le conseil d'orientation. Jusqu'en novembre 2009, conformément au décret du 31 octobre 2006, le Délégué interministériel aux personnes handicapées assurait la fonction de secrétaire général de l'observatoire. Les changements intervenus à l'automne 2009 dans la gouvernance de la politique du handicap sont formalisés par

un décret du 6 novembre 2009 portant création du comité interministériel du handicap. Aux termes de ce décret, qui abroge le décret du 31 juillet 1995 portant création d'un délégué interministériel aux personnes handicapées, le secrétaire général du comité interministériel du handicap est aussi secrétaire général de l'ONFRIH et du CNCPH. De son installation en avril 2007 à juin 2011, l'ONFRIH a tenu 112 réunions (conseil d'orientation, comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports aux ministres, à la CNSA, au CNCPH aux directeurs d'administrations centrales, aux présidents et directeurs d'organismes, conférences de presse), a procédé à 95 auditions dans le cadre de ses groupes de travail, a contribué à la CNH du 10 juin 2008 et à celle du 8 juin 2011. Les frais de fonctionnement se sont élevés pour l'année 2010 à 2869,65 euros et pour l'année 2011 à 1898,51 euros. Ces frais correspondaient principalement à une prestation de traduction simultanée. Il s'est avéré que les modalités de son fonctionnement n'ont pas été de nature à favoriser le nécessaire travail interministériel et ont également conduit au désengagement de plusieurs de ses membres. De plus, malgré la production de ses différents rapports, ses travaux ont souffert d'un déficit de visibilité et de reconnaissance. Le comité interministériel du handicap (CIH) du 25 septembre 2013 a décidé de recentrer l'ONFRIH sur l'innovation et la recherche avec une rénovation de sa gouvernance et donné mission à la secrétaire générale du CIH de proposer une redéfinition de la composition et de l'organisation de l'ONFRIH afin de renforcer sa réactivité, son opérationnalité et sa dimension interministérielle. Dans la perspective de ces évolutions, il n'a pas été procédé au renouvellement des membres de l'observatoire dont le mandat s'est achevé en septembre 2011.

Personnes âgées

(établissements d'accueil – personnes âgées handicapées – capacités d'accueil)

28505. – 4 juin 2013. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les personnes handicapées vieillissantes. De nombreux foyers de vie sont aujourd'hui démunis face au vieillissement des personnes handicapées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositifs d'accompagnement financier prévus en faveur de ces établissements tant pour l'acquisition de matériels de santé adéquats que pour la formation du personnel de ces structures.

9712

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – propositions)

36609. – 3 septembre 2013. – M. Denis Jacquat* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les préconisations exprimées par l'UNAPEI concernant l'accessibilité et plus particulièrement une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales. L'UNAPEI souligne la nécessité d'engager tous les établissements publics nationaux et locaux dans une démarche de labellisation : établissements culturels, mairies, préfectures, administrations... Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – propositions)

36611. – 3 septembre 2013. – M. Denis Jacquat* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les préconisations exprimées par l'UNAPEI concernant l'accessibilité et plus particulièrement une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales. L'UNAPEI souhaite rendre obligatoire, pour tous les personnels en contact direct avec le public, une formation et une sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées mentales passant prioritairement par l'introduction d'un module sur le handicap mental dans les programmes de formation, initiale et continue, des personnels commerciaux, administratifs, des transports. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – propositions)

36612. – 3 septembre 2013. – M. Denis Jacquat* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les préconisations exprimées par l'UNAPEI concernant l'accessibilité et plus particulièrement une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales. L'UNAPEI préconise que soit assurée une permanence de l'accueil par des personnels formés et sensibilisés dans les lieux accueillant du public pour renseigner et accompagner les personnes en difficulté de compréhension et de repérage. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse. – La feuille de route gouvernementale issue du comité interministériel du handicap (CIH) a été élaborée autour de quatre axes essentiels, que sont l'enfance et la jeunesse, priorité du Président de la République, l'emploi, la prévention, l'accompagnement médico-social et l'accès aux soins, et l'accessibilité qui doit garantir, pour l'ensemble de la société, l'accès de tous à tout et qui implique de tenir compte de toutes les formes de handicap. Une large concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la présidence de Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne et auteure du rapport « Réussir 2015 », et sous le pilotage de la délégation ministérielle à l'accessibilité. Les objectifs étaient de faire des propositions concrètes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée, outils permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité pour les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) d'une part, et de services de transport, d'autre part, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur, et de dégager, pour ces deux secteurs, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées détermine le cadre de la réforme engagée, et prévoit notamment que les personnels en contact avec le public doivent recevoir une formation à l'accueil des personnes handicapées, et que des mesures d'information des usagers doivent être mises en oeuvre. Par ailleurs, le même chantier de concertation a préconisé la mise en place, dans chaque établissement recevant du public, neuf ou existant, d'un registre d'accessibilité, disponible à l'accueil afin d'informer les visiteurs, des moyens mis en oeuvre pour l'accessibilité. La concertation a également permis de dégager, pour les ERP et les locaux d'habitation, la voirie et les transports, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps, notamment les déficiences cognitives, mentales ou psychiques, ainsi que l'évolution des techniques et les contraintes des opérateurs. De telles exigences sont de nature à permettre la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment ceux des personnes en situation de handicap mental.

9713

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – bilan et perspectives)

29035. – 11 juin 2013. – Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'avis que l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle a adressé au Premier ministre sur le rapport « Réussir 2015 » réalisé par la sénatrice Claire-Lise Campion. L'observatoire attache le plus grand prix à ce que l'échéance légale de 2015 soit confortée et respectée, que les années 2013 et 2014 soient mises à profit pour maximiser les travaux d'accessibilité et que « l'après 2015 » soit anticipé pour décupler la dynamique constatée par tous. Aussi elle lui demande si elle compte prendre à son compte ce triptyque et décider des mesures efficaces pour sa déclinaison opérationnelle.

Réponse. – Une large concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la présidence de Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne et auteure du rapport « Réussir 2015 », et sous le pilotage de la délégation ministérielle à l'accessibilité. Les objectifs étaient de faire des propositions concrètes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée, outils permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité pour les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) d'une part, et de services de transport, d'autre part, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur, et de dégager, pour ces deux secteurs, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les

concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées détermine le cadre de la réforme engagée. Elle fait de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) un document de programmation et de financement des travaux d'accessibilité structuré en une ou plusieurs périodes opérationnelles, qui permettra aux acteurs n'étant pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de s'engager sur un calendrier précis et resserré. L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il devait être déposé avant le 27 septembre 2015 à la mairie, ou en préfecture dans certains cas. La concertation a également permis de dégager, pour les ERP et les locaux d'habitation, la voirie et les transports, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps, notamment les déficiences cognitives, mentales ou psychiques, ainsi que l'évolution des techniques et les contraintes des opérateurs. Ce dispositif est de nature à garantir la mise en œuvre progressive de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – associations – soutien)

29662. – 18 juin 2013. – **Mme Barbara Pompili** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion**, sur les améliorations possibles en matière de soutien aux associations d'accompagnement des personnes handicapées. À l'instar de l'association Ellipse, qui oeuvre à l'intégration des personnes en situation de handicap par la médiation des loisirs sportifs et culturels, nombre de structures d'accompagnement sont confrontées à des difficultés financières. Pour réduire leurs frais de fonctionnement et augmenter leurs recettes, plusieurs mesures pourraient être envisagées : revente exclusive des véhicules des institutions spécialisées financés par les collectivités aux associations d'utilité sociale, élargissement des aides aux vacances dispensées par l'ANCV aux journées d'activités proposées par les structures d'accompagnement, ou reversement par les foyers d'une part de leurs recettes aux associations lorsque celles-ci prennent en charge un usager durant une partie du week-end. Aussi, elle lui demande si ces mesures simples qui permettraient une plus grande cohésion entre institutions médicales et milieu associatif sont envisagées, et plus généralement comment elle entend promouvoir l'activité des associations d'accompagnement des personnes en situation de handicap en améliorant la coopération entre établissements médicaux et acteurs associatifs. – **Question signalée.**

Réponse. – Les associations d'accompagnement des personnes handicapées telles que l'association ELLIPSE sont, pour le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, soutenues par des crédits inscrits en loi de finances au sein de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances », à l'action 6 du programme 157 « handicap et dépendance ». Le Gouvernement s'est engagé dans une démarche importante de réduction des déficits publics, afin de respecter les objectifs européens en la matière. Ce contexte a conduit le Gouvernement à prioriser les subventionnements aux partenaires associatifs dans une logique d'optimisation de l'emploi des crédits. Ainsi, les crédits sont alloués prioritairement à des associations de niveau national, souvent tête de réseau, jouant un rôle primordial dans le soutien des personnes handicapées ou dépendantes et de leurs familles. Ces associations sont parfois amenées à dialoguer avec les pouvoirs publics, contribuant ainsi au pilotage de la politique du handicap et de l'autonomie. Les subventions permettent ainsi de soutenir le fonctionnement global des structures au service d'objectifs partagés, cohérents avec ceux des programmes qui les financent, dans une logique de soutien à des activités d'intérêt général. Les mesures proposées en vue d'une réduction des frais de fonctionnement des associations et d'une augmentation de leurs recettes, concernent soit les collectivités, soit des organismes privés. Il revient donc à ceux-ci de déterminer si elles sont envisageables au regard de leurs priorités et éventuellement de leurs contraintes. La coopération entre les établissements accueillant les personnes handicapées et les acteurs associatifs participe pleinement à l'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale mais les modalités pratiques de cette coopération appartiennent aux acteurs eux-mêmes. De ce point de vue, il faut rappeler les dispositions en faveur des Pôles territoriaux de coopération économique reconnus par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, notamment son article 9, qui vise à favoriser le regroupement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire dont l'association citée en référence fait partie avec des entreprises privées, des collectivités territoriales, des centres de recherche mais aussi toute personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques ou

sociaux. Dans le cadre d'appel à projets, l'Etat sélectionne des projets auxquels il peut apporter un soutien. Il convient également de noter que cette même loi, instituant un agrément aux entreprises solidaires d'utilité, favorise l'accès de ces entreprises aux financements issus de l'épargne solidaire, offrant ainsi la possibilité de renforcer certains modèles économiques non subventionnels. Plusieurs entreprises, sous réserve d'appartenir au champ institué par l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet, peuvent bénéficier de cet agrément de plein droit, notamment les entreprises adaptées et l'établissement et services accompagnant et accueillant des enfants ou des adultes handicapés.

Handicapés

(accès des locaux, transports et services – mise en oeuvre)

31752. – 9 juillet 2013. – Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur le récent rapport de l'Unapei (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) en matière d'accessibilité universelle. L'Unapei préconise de « rendre obligatoire pour tous les personnels en contact direct avec le public, une formation et une sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées mentales ». Elle demande quelles suites le Gouvernement entend donner à cette préconisation.

Réponse. – Une large concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la présidence de Claire-Lise Champion, sénatrice de l'Essonne et auteure du rapport « Réussir 2015 », et sous le pilotage de la délégation ministérielle à l'accessibilité. Les objectifs étaient de faire des propositions concrètes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée, outils permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité pour les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) d'une part, et de services de transport, d'autre part, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur, et de dégager, pour ces deux secteurs, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées détermine le cadre de la réforme engagée, et prévoit notamment que les personnels en contact avec le public doivent recevoir une formation à l'accueil des personnes handicapées, et que des mesures d'information des usagers doivent être mises en oeuvre. Par ailleurs, le même chantier de concertation a débouché sur la mise en place, dans chaque établissement recevant du public, neuf ou existant, d'un registre d'accessibilité, disponible à l'accueil afin d'informer les visiteurs, des moyens mis en oeuvre pour l'accessibilité. De telles exigences sont de nature à permettre la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment ceux des personnes en situation de handicap mental.

9715

Handicapés

(accès des locaux, transports et services – mise en oeuvre)

31753. – 9 juillet 2013. – Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur le récent rapport de l'Unapei (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) en matière d'accessibilité universelle. L'Unapei préconise de « prendre systématiquement en compte les spécificités du handicap mental dans les instances traitant des questions d'accessibilité ». Elle souhaite savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à cette préconisation.

Réponse. – La feuille de route gouvernementale issue du comité interministériel du handicap (CIH) a été élaborée autour de quatre axes essentiels, que sont l'enfance et la jeunesse, priorité du Président de la République, l'emploi, la prévention, l'accompagnement médico-social et l'accès aux soins, et l'accessibilité. Dans le cadre de la conférence nationale du handicap qui s'est tenue fin 2014, le thème de l'accessibilité a été porté à l'occasion d'une conférence régionale, ce qui a été l'occasion de réaffirmer que cette politique doit garantir, pour l'ensemble de la société, l'accès de tous à tout, ce qui implique de tenir compte de toutes les formes de handicap. Une large concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la présidence de Claire-Lise Champion, sénatrice de l'Essonne et auteure du rapport « Réussir 2015 », et sous le pilotage de la délégation ministérielle à l'accessibilité. Les objectifs étaient de faire des propositions concrètes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée, outils permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité pour les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) d'une part, et de services de transport, d'autre part, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur, et de dégager, pour ces deux secteurs, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de

mieux prendre en compte tous les handicaps. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées détermine le cadre de la réforme engagée, et prévoit notamment que les personnels en contact avec le public doivent recevoir une formation à l'accueil des personnes handicapées, et que des mesures d'information des usagers doivent être mises en oeuvre. Par ailleurs, le même chantier de concertation a acté la mise en place, dans chaque établissement recevant du public, neuf ou existant, d'un registre d'accessibilité, disponible à l'accueil afin d'informer les visiteurs, des moyens mis en oeuvre pour l'accessibilité. De telles exigences sont de nature à permettre la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment les personnes en situation de handicap mental. La concertation a en outre acté une révision de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) afin d'instaurer la parité dans la représentation des acteurs économiques et des personnes handicapées. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifie en outre l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales pour confirmer la représentation des personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique au sein des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité et renforcer le rôle de cette instance dans le suivi de la mise en oeuvre de l'accessibilité. Enfin, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, en application de laquelle a été prise l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, en application de laquelle a été prise l'ordonnance, prévoit le suivi de l'avancement de la mise en oeuvre de l'accessibilité de tous les établissements recevant du public par l'ensemble des parties prenantes au dossier représentées dans les six collèges de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle, auxquels s'ajoutent les représentants du Parlement.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – propositions)

36610. – 3 septembre 2013. – M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les préconisations exprimées par l'UNAPEI concernant l'accessibilité et plus particulièrement une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales. L'UNAPEI préconise que soit développées des chartes d'engagements au niveau des communes et des départements, ainsi que des conventions de partenariat avec les établissements privés recevant du public. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse. – La feuille de route gouvernementale issue du comité interministériel du handicap (CIH) a été élaborée autour de quatre axes essentiels, que sont l'enfance et la jeunesse, priorité du président de la République, l'emploi, la prévention, l'accompagnement médico-social et l'accès aux soins, et l'accessibilité. Dans le cadre de la conférence nationale du handicap qui s'est tenue fin 2014, le thème de l'accessibilité a été porté lors de l'une des 4 conférences régionales : à cette occasion, il a été réaffirmé que cette politique doit garantir, pour l'ensemble de la société, l'accès de tous à tout, ce qui implique de tenir compte de toutes les formes de handicap. Une large concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la présidence de Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne et auteure du rapport « Réussir 2015 », et sous le pilotage de la délégation ministérielle à l'accessibilité avec pour objectifs de faire des propositions concrètes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée, outils permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité pour les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) d'une part, et de services de transport, d'autre part, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur, et de dégager, pour ces deux secteurs, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées détermine le cadre de la réforme engagée, et prévoit notamment que les personnels en contact avec le public doivent recevoir une formation à l'accueil des personnes handicapées, et que des mesures d'information des usagers doivent être mises en oeuvre. Par ailleurs, le même chantier de concertation a préconisé la mise en place, dans chaque établissement recevant du public, neuf ou existant, d'un registre d'accessibilité, disponible à l'accueil afin d'informer les visiteurs, des moyens mis en oeuvre pour l'accessibilité. De telles exigences sont de nature à permettre la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment ceux des personnes en situation de handicap mental. L'ordonnance n° 2014-1090 du

26 septembre 2014 modifie en outre l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales pour confirmer la représentation des personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique au sein des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité et renforcer le rôle de cette instance dans le suivi de la mise en œuvre de l'accessibilité.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en œuvre – propositions)

36613. – 3 septembre 2013. – M. Denis Jacquat* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les préconisations exprimées par l'UNAPEI concernant l'accessibilité et plus particulièrement une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales. L'UNAPEI souligne la nécessité de compléter la réglementation et les normes afin de tenir compte des besoins des personnes handicapées mentales. À titre d'exemple l'UNAPEI souligne que les décrets d'application concernant les établissements recevant du public ne tiennent pas compte de l'accueil de toutes les personnes présentant des difficultés de compréhension et de repérage. À cet effet, des dispositions prévoyant des personnels formés, des aides humaines ciblées, une signalétique compréhensible et homogène, une information simplifiée, des prestations et des services adaptés doivent être intégrées à la réglementation. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en œuvre – propositions)

36616. – 3 septembre 2013. – M. Denis Jacquat* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les préconisations exprimées par l'UNAPEI concernant l'accessibilité et plus particulièrement une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales. L'UNAPEI souligne la nécessité de recenser les pictogrammes existants et les besoins en matière de pictogrammes dans les établissements recevant du public et de créer une banque de pictogrammes disponibles pour tous les lieux. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse. – Une large concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la présidence de Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne et auteure du rapport « Réussir 2015 », et sous le pilotage de la délégation ministérielle à l'accessibilité. Les objectifs étaient de faire des propositions concrètes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée, outils permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité pour les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) d'une part, et de services de transport, d'autre part, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur, et de dégager, pour ces deux secteurs, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées détermine le cadre de la réforme engagée, et prévoit notamment que les personnels en contact avec le public doivent recevoir une formation à l'accueil des personnes handicapées, et que des mesures d'information des usagers doivent être mises en œuvre. La concertation a également permis de dégager, pour les ERP et les locaux d'habitation, la voirie et les transports, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps, notamment les déficiences cognitives, mentales ou psychiques, ainsi que l'évolution des techniques et les contraintes des opérateurs. Par ailleurs, le même chantier de concertation a acté la mise en place, dans chaque établissement recevant du public, neuf ou existant, d'un registre d'accessibilité, disponible à l'accueil afin d'informer les visiteurs, des moyens mis en œuvre pour l'accessibilité. De telles exigences sont de nature à permettre la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment les personnes en situation de handicap mental.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – propositions)

36614. – 3 septembre 2013. – M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les préconisations exprimées par l'UNAPEI concernant l'accessibilité et plus particulièrement une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales. Le rapporteur souhaite que soit prises systématiquement en compte, les spécificités du handicap mental dans les instances traitant des questions d'accessibilité, pour que les besoins et les souhaits des personnes handicapées mentales soient traités : les commissions communales et intercommunales d'accessibilité ainsi que les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse. – Une large concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la présidence de Claire-Lise Champion, sénatrice de l'Essonne et auteure du rapport « Réussir 2015 », et sous le pilotage de la délégation ministérielle à l'accessibilité. Les objectifs étaient de faire des propositions concrètes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée, outils permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité pour les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) d'une part, et de services de transport, d'autre part, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur, et de dégager, pour ces deux secteurs, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, détermine le cadre de la réforme engagée, et prévoit notamment que les personnels en contact avec le public doivent recevoir une formation à l'accueil des personnes handicapées, et que des mesures d'information des usagers doivent être mises en oeuvre. Par ailleurs, le même chantier de concertation a préconisé la mise en place, dans chaque établissement recevant du public, neuf ou existant, d'un registre d'accessibilité, disponible à l'accueil afin d'informer les visiteurs, des moyens mis en oeuvre pour l'accessibilité. De telles exigences sont de nature à permettre la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment ceux des personnes en situation de handicap mental. La concertation a en outre préconisé une révision de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) afin d'instaurer la parité dans la représentation des acteurs économiques et des personnes handicapées. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifie en outre l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales pour confirmer la représentation des personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique au sein des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité et renforcer le rôle de cette instance dans le suivi de la mise en oeuvre de l'accessibilité. Enfin, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, en application de laquelle a été prise l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, prévoit le suivi de l'avancement de la mise en oeuvre de l'accessibilité de tous les établissements recevant du public par l'ensemble des parties prenantes au dossier représentées dans les six collèges de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle, auxquels s'ajoutent les représentants du Parlement.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en oeuvre – propositions)

36615. – 3 septembre 2013. – M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les préconisations exprimées par l'UNAPEI concernant l'accessibilité et plus particulièrement une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales. L'UNAPEI préconise de mettre à disposition dans les lieux accueillant du public des informations écrites, audiovisuelles et électroniques accessibles grâce à la généralisation de la méthode du « Facile à lire et à comprendre » : informations administratives, électorales, médicales, culturelles... De même, elle suggère que soit lancé un programme de recherche pour permettre une transcription automatique des textes en version facile à lire et à comprendre. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse. – La feuille de route gouvernementale issue du comité interministériel du handicap (CIH) a été élaborée autour de quatre axes essentiels, que sont l'enfance et la jeunesse, priorité du Président de la République, l'emploi, la prévention, l'accompagnement médico-social et l'accès aux soins, et l'accessibilité. A l'occasion de la conférence nationale du handicap qui s'est tenue fin 2014, le thème de l'accessibilité a été traité lors d'une des 4 conférences régionales, ce qui a été l'occasion de réaffirmer qu'une telle politique doit garantir, pour l'ensemble de la société, l'accès de tous à tout, ce qui implique de tenir compte de toutes les formes de handicap. Une large concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la présidence de Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne et auteure du rapport « Réussir 2015 », et sous le pilotage de la délégation ministérielle à l'accessibilité. Les objectifs étaient de faire des propositions concrètes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée, outils permettant aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité pour les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) d'une part, et de services de transport, d'autre part, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur, et de dégager, pour ces deux secteurs, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées détermine le cadre de la réforme engagée, et prévoit notamment que les personnels en contact avec le public doivent recevoir une formation à l'accueil des personnes handicapées, et que des mesures d'information des usagers doivent être mises en oeuvre. De telles exigences sont de nature à permettre la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment les personnes en situation de handicap mental. Par ailleurs, le même chantier de concertation a débouché sur la mise en place, dans chaque établissement recevant du public, neuf ou existant, d'un registre d'accessibilité, disponible à l'accueil afin d'informer les visiteurs, des moyens mis en oeuvre pour l'accessibilité. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit par ailleurs la création d'un fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle, abondé par le produit des sanctions pécuniaires prévues en cas de non respect des obligations de mise en accessibilité dans les secteurs du cadre bâti et des transports, afin de participer au financement d'actions de mise en accessibilité d'établissements recevant du public dont la situation financière des responsables ne permet pas la mise en oeuvre et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle. Un programme de recherche pour permettre une transcription automatique des textes en version facile à lire et à comprendre pourrait faire partie des actions financées.

9719

Handicapés

(établissements – maisons départementales des personnes handicapées – fonctionnement)

38790. – 1^{er} octobre 2013. – **Mme Pascale Got** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion**, sur la prise en charge des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), telle que prévue dans le futur projet de loi de réforme de la décentralisation. L'Association des paralysés de France (APF) et l'Union nationale des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) s'inquiètent de voir confier aux départements « l'ensemble de la politique du handicap et de la dépendance, hors du champ de l'assurance maladie ». Elles ont exprimé leur ferme opposition à toute modification du statut actuel des MDPH, estimant qu'une réforme pourrait avoir des conséquences désastreuses pour plusieurs millions de personnes en situation de handicap et leurs familles. En effet, si les conseils généraux et les équipes des MDPH sont particulièrement mobilisés, celles-ci craignent de réelles difficultés de fonctionnement, un recul d'accès aux droits pour certaines catégories de personnes, ainsi que de fortes disparités de fonctionnement et d'accès aux droits entre les départements. Face à ces inquiétudes, elle lui demande, premièrement, quelles sont les intentions du Gouvernement au regard du rattachement des maisons départementales des personnes handicapées aux conseils généraux et, deuxièmement, quelles dispositions effectives elle entend prendre pour que l'État continue de jouer son rôle de garant de l'égalité et de l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Réponse. – La préparation de l'acte III de la décentralisation a permis d'étudier la situation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Au vu des orientations fixées par le Président de la République et des difficultés que peut parfois susciter l'actuel statut des MDPH, groupement d'intérêt public associant l'Etat, les conseil départementaux et les associations de personnes handicapées, il a été envisagé d'en confier la seule responsabilité aux départements. Les associations ont fait part de leurs craintes de voir la participation des personnes handicapées remise en cause par ce changement de statut. Au regard de leurs réserves

mais aussi des difficultés juridiques et financières posées par la décentralisation des MDPH, il a été décidé de conserver le statut de groupement d'intérêt public (GIP). Dans ce cadre, des réflexions sur l'amélioration du mode de fonctionnement des MDPH ont été initiées, en vue notamment d'améliorer le service rendu aux usagers et de renforcer l'équité territoriale. D'ores et déjà, le législateur a confié à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) un rôle d'appui, d'expertise, d'accompagnement et d'animation du réseau des MDPH. Dans un objectif d'équité de traitement, elle développe des échanges d'expériences et d'informations entre les MDPH et assure la diffusion des bonnes pratiques. Elle a mis en place de nombreux outils (rencontres annuelles des directeurs de MDPH, réunions thématiques régulières avec les professionnels des MDPH, lettre d'information électronique bi-mensuelle...) et développe une offre de formation à destination des professionnels des MDPH. Elle lance des études pour mieux connaître les pratiques des départements en matière d'attribution de prestation et ainsi tenter d'expliquer et de corriger les disparités territoriales. De plus, lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2013, le Gouvernement a décidé, en association avec l'assemblée des départements de France, de lancer le projet « IMPACT » (innover et moderniser les processus MDPH pour l'accès à la compensation sur les territoires). Une expérimentation a été lancée dans les MDPH du Calvados et du Nord pour améliorer le traitement des demandes de prise en charge du handicap. L'ensemble des innovations proposées permettra, conformément à l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005, de renforcer le traitement personnalisé des demandes tout en diminuant les délais de réponse et en facilitant le travail des agents. En particulier, il s'agit de tester de nouvelles modalités de relation avec l'usager ainsi que de nouveaux processus de traitement internes. Par ailleurs, lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, le Président de la République a annoncé des mesures de simplification destinées à alléger les tâches des MDPH pour qu'elles puissent se recentrer sur leurs missions prioritaires en assurant une meilleure qualité de service aux usagers, parmi lesquelles : - l'extension possible jusqu'à 5 ans, sur décision motivée, de la durée d'attribution de l'allocation pour adultes handicapés (AAH) lorsque le taux d'invalidité est compris entre 50 et 80 % ; mesure qui est désormais en vigueur depuis la publication du décret du 3 avril 2015 ; - l'allongement de trois à six mois de la durée de validité du certificat médical servant de justificatif aux demandes en MDPH ; - la création d'une "carte mobilité inclusion", personnelle et sécurisée, pour remplacer à terme les deux cartes dites « de stationnement » et « de priorité » ; - l'ajustement des modalités d'utilisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) versée par les conseils généraux pour permettre notamment sa mutualisation entre plusieurs personnes souhaitant financer ensemble une aide à domicile dans un logement partagé autonome ; - la possibilité de mise en place par les conseils généraux d'un dispositif de tiers-payant pour l'acquisition d'aides et équipements techniques par les personnes handicapées (achat d'un fauteuil roulant par exemple) ; - la rédaction en "français facile à lire et à comprendre" des avis et décisions rendus par les MDPH et les caisses d'allocations familiales (CAF) ; - le remboursement simplifié, sur la base d'un forfait, des petits travaux d'aménagement du logement et du véhicule.

9720

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – autistes – perspectives)

42203. – 12 novembre 2013. – M. Rudy Salles* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les difficultés rencontrées par les parents d'enfants autistes pour scolariser leurs enfants. En effet, seuls 20 % des enfants autistes sont aujourd'hui scolarisés alors que, depuis la loi sur le handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, un parcours scolaire adapté est un droit. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'elle entend prendre dans le cadre du plan Autisme 2013-2014 à ce sujet.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – autistes – perspectives)

53043. – 1^{er} avril 2014. – M. Thierry Mariani* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la situation des autistes en France. Certains de nos compatriotes constatent des difficultés dans la prise en charge de l'autisme de leurs proches. En effet, la France a été condamnée pour sa politique à l'égard de l'intégration des enfants autistes par le comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe. Le comité constaterait des violations du droit des enfants et des adolescents autistes à la scolarisation en priorité dans les établissements de droit commun, en matière également du droit à la formation professionnelle des jeunes autistes et en ce qui concerne l'absence de prédominance d'un caractère éducatif au sein des institutions spécialisées prenant en charge les enfants et les adolescents autistes. Malgré, le lancement du « plan autisme » du Gouvernement, l'association

Vaincre l'autisme estime ces mesures inadéquates en raison d'un budget insuffisant et de l'absence de trace des structures expérimentales innovantes. Il souhaite par conséquent savoir ce que le Gouvernement envisage de faire pour rattraper le retard de la France sur ses voisins européens concernant ce dossier. Il l'interroge également sur les mesures envisagées afin de lutter contre la forte méconnaissance publique de l'autisme qui a été révélée par l'IFOP dans un sondage publié le 4 février 2014.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – autistes – perspectives)

54118. – 22 avril 2014. – Mme Véronique Louwagie* alerte Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la situation des enfants autistes en France. À cet égard, la France a été condamnée pour sa politique d'intégration des enfants autistes par le comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe. Le comité constaterait des violations du droit des enfants et des adolescents autistes à la scolarisation en priorité dans les établissements de droit commun, en matière également du droit à la formation professionnelle des jeunes autistes et en ce qui concerne l'absence de prédominance d'un caractère éducatif au sein des institutions spécialisées prenant en charge les enfants et les adolescents autistes. De plus, une étude récente réalisée par le Collectif autisme révèle que 77 % des parents considèrent que leur enfant autiste n'a pas accès à une éducation « adaptée à ses besoins ». En effet, peu d'enfants autistes ont aujourd'hui accès aux méthodes éducatives et comportementales utilisées dans les pays anglo-saxons. Malgré le lancement du « plan autisme » du Gouvernement, l'association Vaincre l'autisme estime les mesures présentées inadéquates en raison d'un budget insuffisant et de l'absence de trace des structures expérimentales innovantes. Aussi souhaite-t-elle savoir de quelle manière le Gouvernement envisage de rattraper le retard de la France sur ses voisins européens qui depuis plusieurs années mettent en place des systèmes d'éducation adaptés.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – autistes – perspectives)

55046. – 6 mai 2014. – M. Martial Saddier* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la situation des enfants autistes en France. Notre pays vient d'être condamné par le comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe en raison du manque d'intégration et de scolarisation des enfants autistes dans les établissements de droit commun. Selon cette décision, la France ne respecterait pas non plus le droit à la formation des jeunes autistes. Les représentants du Conseil de l'Europe dénoncent également l'absence de prédominance d'un caractère éducatif au sein des institutions spécialisées prenant en charge les enfants et les adolescents autistes. Malgré le lancement du 3^e « plan autisme » en 2013 qui prévoit notamment la création de 3 400 places d'accueil supplémentaires d'ici à 2017 et un dépistage précoce, dès l'âge de 18 mois, l'association Vaincre l'autisme juge les mesures présentées insuffisantes en raison du faible budget qui lui est affecté (205 millions d'euros) et de l'absence de trace de structures expérimentales innovantes. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer l'accès des enfants autistes à une éducation adaptée.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – autistes – perspectives)

69786. – 25 novembre 2014. – Mme Jacqueline Maquet* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les mesures à prendre en faveur de l'autisme. En effet le Conseil de l'Europe a condamné la France pour sa mauvaise prise en charge des personnes autistes. Il s'agit désormais d'un état d'urgence pour une maladie qui touche un enfant sur cent à la naissance et dont sont aujourd'hui atteintes environ 650 000 personnes en France. Aujourd'hui dans notre pays, les personnes autistes sont encore traitées comme des malades mentaux et 80 % des enfants concernés ne sont pas scolarisés. Pourtant pour l'Organisation mondiale de la santé, l'autisme ne relève pas de la psychiatrie mais correspond à un trouble du développement. Cette maladie ne se guérit donc ni à l'hôpital, ni par des médicaments, mais par la voie éducative. En mars 2012, un rapport de la Haute autorité sanitaire recommande une prise en charge personnalisée des personnes autistes en milieu ordinaire comme l'école. Déjà condamnée à quatre reprises par Bruxelles, la France a lancé depuis 2005 trois plans autisme successifs. Le troisième présenté en mai 2013 a reçu un accueil mitigé car il n'allait pas assez loin et ne mettait pas

suffisamment l'accent sur le développement de structures expérimentales innovantes à l'image de la Belgique par exemple. Elle souhaite donc savoir ce qu'elle compte entreprendre afin de remédier enfin à cette situation et éviter une nouvelle condamnation de la France par le Conseil de l'Europe.

Réponse. – Le plan autisme 2013-2017 a été élaboré de manière interministérielle, dans une large concertation avec les associations. Il vise, tout en offrant un choix aux personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du comportement (TED) ainsi qu'à leurs familles entre différentes réponses et dispositifs, à proposer, à tous les âges, des interventions évaluées et contrôlées, en renforçant la coopération entre les mondes de la recherche, du sanitaire, du médico-social et de l'éducation et en mettant en œuvre une nouvelle forme de gouvernance qui associe pleinement les personnes elles-mêmes. Sa mise en œuvre, conduite au niveau interministériel sous l'égide de la secrétaire générale du comité interministériel du handicap, associe régulièrement l'ensemble des parties prenantes représentées au comité national de l'autisme. Ce troisième plan marque la volonté du gouvernement d'améliorer l'accompagnement des personnes autistes tout au long de leur vie et s'articule autour de 5 axes majeurs : le dépistage et le diagnostic le plus tôt possible, à partir de dix-huit mois, le renforcement et l'adaptation de l'accompagnement tout au long de la vie, le soutien des familles, la poursuite des efforts de recherche, la sensibilisation et la formation de l'ensemble des professionnels engagés dans la prise en charge et l'accompagnement de l'autisme. Au-delà des crédits mobilisés pour l'achèvement du volet création de places du deuxième plan autisme, le plan autisme 2013-2017 représente donc un engagement financier de l'ordre de 205 millions d'euros à son échéance. Le rapport d'étape du plan autisme 2013-2017, présenté lors du comité national de l'autisme du 16 avril 2015, dénombre environ 8 600 places spécifiquement autorisées pour les enfants avec TED dans le secteur médico-social, et environ 6 200 pour les adultes. Avec la programmation issue du plan actuel et le reliquat de places à installer issu du 2^{ème} plan, ce sont près de 6 300 places nouvelles qui doivent être installées sur la période 2015/2018 (2 700 pour les enfants, 3 600 pour adultes). Sur le champ spécifique de la scolarisation, le plan comprend des objectifs précis dont la mise en œuvre a débuté dès la rentrée 2014. Afin de renforcer la dynamique générale d'accroissement de la scolarisation des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, les objectifs du plan ont été élaborés notamment en s'appuyant sur les expérimentations conduites dans le cadre du précédent plan et qui mettaient en avant les bénéfices d'actions précoces et intensives et la mutualisation des interventions scolaires, médico-sociales et sanitaires. En conséquence, le plan prévoit de compléter et de rendre plus lisible le panel de l'offre de scolarisation des élèves avec autisme ou autres TED en créant notamment un niveau intensif précoce de scolarisation dès la maternelle associant les moyens médico-sociaux et scolaires. Cette dernière action a débuté en septembre 2014 et 59 unités d'enseignement sont aujourd'hui implantées en école maternelle ordinaire, et associant moyens médico-sociaux et scolaires. 41 unités d'enseignement supplémentaires seront ouvertes à la rentrée 2016 et ce seront alors 700 enfants qui pourront être accueillis au sein de ces 100 unités d'enseignement. Sont ainsi scolarisés de jeunes enfants qui, du fait de l'intensité de leurs troubles n'auraient pu bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire dans les conditions actuelles. Ces petites unités permettent en effet sur un temps et un lieu unique, dans l'école et sur le temps scolaire de réaliser pour ces enfants un accompagnement global thérapeutique, éducatif et pédagogique se référant aux recommandations de bonnes pratiques et aux programmes scolaires. Ainsi, le déploiement progressif de ces unités d'enseignement sur l'ensemble du territoire sera effectif à l'issue du plan. Elles constitueront le niveau intensif précoce du panel de l'offre de scolarisation des élèves avec autisme ou autres TED, qui va aujourd'hui de la scolarisation individuelle avec ou sans accompagnement à la scolarisation dans l'unité d'enseignement d'une structure spécialisée, en passant par la scolarisation dans un dispositif collectif de l'éducation nationale (ULIS) et que le plan prévoit également de renforcer, comme l'a rappelé madame Ségolène Neuville à l'occasion du comité national de l'autisme du 16 avril 2015, afin que la spécificité de l'autisme soit mieux prise en compte dans les ULIS et que soient formés les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) positionnés auprès d'élèves avec autisme. Sur le champ également spécifique de la formation, le 5^{ème} axe du plan autisme 2013-2017 a prévu un certain nombre d'actions s'adressant aux différents professionnels intervenant auprès d'enfants et d'adultes ayant un trouble du spectre de l'autisme, dont une grande partie est aujourd'hui engagée. Ainsi, dans le but de former de façon spécifique les médecins et professionnels de santé à la prise en charge des troubles du spectre autistique, la direction générale de l'offre de soins a-t-elle inscrit l'autisme parmi les « axes prioritaires pour le développement des compétences des personnels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière » en 2014 et en 2015, avec une transmission par voie d'instruction aux agences régionales de santé (ARS). Pour les années suivantes, un programme de formation ciblé pour les médecins et professionnels de santé a fait l'objet d'une action nationale, qui s'inscrit dans le processus du développement professionnel continu (DPC). Le DPC est, en effet, un dispositif d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins associant la formation continue et l'analyse des pratiques professionnelles. Le cahier des charges du programme de formation est en voie

de finalisation, pour un démarrage de l'action en 2016 et une durée prévue de 3 ans. A ces formations spécifiques, s'ajoutent deux autres actions nationales ayant pour but d'informer et former l'ensemble des professionnels. La première s'adresse aux personnels des établissements et services médico-sociaux (ESMS), et correspond à l'action n° 31 du plan autisme 2013-2017. Elle a pour objet l'évolution des contenus de formation des diplômés du travail social et la prise en compte des avancées importantes et rapides dans le champ de l'autisme. A cet effet, une instruction en date du 31 juillet 2015 a été diffusée aux services de l'Etat en régions (les DRJSCS), afin de réaliser un audit national dans les établissements de formation en travail social (EFTS) portant sur le contenu des formations consacrées à l'autisme, et plus particulièrement aux 4 diplômés d'Etat correspondant aux professions les plus fréquemment rencontrées dans les ESMS accueillant des enfants et adolescents : éducateur spécialisé ; éducateur de jeunes enfants ; moniteur éducateur ; aide médico-psychologique. La seconde action concerne l'élaboration de référentiels de formation destinés aux professionnels intervenant dans le repérage, le diagnostic et la prise en charge précoce des jeunes enfants ayant un trouble du spectre autistique, quel que soit leurs lieux d'exercice : psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, ergothérapeutes... Ces formations auront pour effet de démultiplier la diffusion et l'appropriation des méthodes éducatives, cognitives et comportementales recommandées par l'agence nationale d'évaluation du secteur social et médico social (ANESM) et la HAS, condition première de la mise en œuvre du plan 2013-2017.

Handicapés

(allocation aux adultes handicapés – mode de calcul)

61122. – 22 juillet 2014. – M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Aujourd'hui, le mode de calcul dans l'attribution de cette allocation pénalise toute personne en situation de handicap vivant en couple puisque cela impacte les montants alloués : le fait de ne pas vivre seul implique en effet une baisse de cette allocation voire sa suppression. En conséquence, outre le renforcement de la dépendance financière de la personne en situation de handicap, ce mode de calcul de l'AAH implique dans bien des cas un renoncement à la vie en couple. La situation de handicap engendre bien souvent des frais et des besoins supplémentaires qui peuvent lourdement peser dans un budget (matériels adaptés, soins etc.). Aussi, il lui demande si son ministère entend modifier les effets de cette réglementation qui pénalise injustement les personnes handicapées au regard de l'AAH.

Réponse. – Minimum social financé par la solidarité nationale, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est soumise à une condition de ressources. Celles-ci ne doivent pas dépasser un plafond de ressources correspondant à douze fois le montant de l'AAH. Ce plafond est doublé lorsque le demandeur est marié et non séparé ou qu'il est lié par un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage. Il est majoré d'une somme égale à la moitié de ce plafond pour chacun des enfants à charge. Depuis le 1^{er} septembre 2014, le montant mensuel maximum de l'AAH est de 800,45 euros, et le plafond annuel de ressources à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un versement d'AAH s'établit à 9605,40 euros. Le régime applicable à l'AAH est relativement favorable, puisque la prise en compte des ressources du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS est compensée par un doublement du montant du plafond de ressources applicable pour une personne isolée, soit 19 210,80 euros par an depuis le 1^{er} septembre 2014. En outre, les ressources prises en considération sont constituées par les revenus nets catégoriels retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, après abattements fiscaux, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les abattements spécifiques aux personnes invalides. Par ailleurs, les revenus du conjoint d'un bénéficiaire de l'AAH sont abattus de 20 % lors du calcul des droits à l'AAH, conformément à l'article R. 821-4 du code de la sécurité sociale. D'après les données de la direction générale de la cohésion sociale, la prise en compte des revenus du conjoint n'a pas d'impact défavorable pour les allocataires. Au contraire, la revalorisation annuelle de l'AAH permet un gain de pouvoir d'achat pour les allocataires et leurs familles.

Handicapés

(insertion professionnelle et sociale – emploi – perspectives)

68722. – 11 novembre 2014. – M. Jean-Louis Bricout* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire. Un rapport lui a récemment été rendu à ce sujet suite à la mission qu'a menée Mme Le Houerou. Alors que le combat du Gouvernement demeure la lutte contre le chômage en vue de la reprise économique, cette question est évidemment essentielle tandis que le taux de chômage des personnes en situation de handicap est plus élevé que la moyenne nationale.

Cette problématique s'inscrit totalement dans le projet d'une « société inclusive », où la priorité doit être donnée au droit de tous. La récente réforme de la formation professionnelle en donne un exemple, les dispositifs de formation professionnelle en faveur des personnes handicapées doivent être effectivement ouverts à tous les handicaps, que ce handicap soit de naissance, révélé lors des premières années de formation, ou après un accident ou une maladie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions ainsi que celles du Gouvernement en vue de la déclinaison des propositions présentées au service d'une politique publique efficace et ambitieuse dans ce domaine.

Handicapés

(insertion professionnelle et sociale – emploi – perspectives)

69097. – 18 novembre 2014. – Mme Edith Gueugneau* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire. Un rapport lui a récemment été rendu à ce sujet suite à la mission qu'a menée Mme Le Houerou. Alors que le combat du Gouvernement demeure la lutte contre le chômage en vue de la reprise économique, cette question est évidemment essentielle tandis que le taux de chômage des personnes en situation de handicap est plus élevé que la moyenne nationale. Cette problématique s'inscrit totalement dans le projet d'une « société inclusive », où la priorité doit être donnée au droit de tous. La récente réforme de la formation professionnelle en donne un exemple, les dispositifs de formation professionnelle en faveur des personnes handicapées doivent être effectivement ouverts à tous les handicaps, que ce handicap soit de naissance, révélé lors des premières années de formation, ou après un accident ou une maladie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions ainsi que celles du Gouvernement en vue de la déclinaison des propositions présentées au service d'une politique publique efficace et ambitieuse dans ce domaine.

Réponse. – Le Gouvernement rappelle son engagement et sa mobilisation en faveur de la politique de l'emploi des personnes handicapées. Le rapport remis par la députée Le Houerou sur « l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées tout au long de leur parcours professionnel » a retenu toute l'attention du Gouvernement. La feuille de route issue de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, présidée par le Chef de l'Etat s'inscrit pleinement dans l'objectif d'accompagnement dans la durée des personnes en situation de handicap afin de sécuriser leur parcours professionnel et éviter les ruptures. L'accès à la formation et à la qualification pour ces personnes constitue en effet un levier important en la matière. En la matière, le Gouvernement a engagé une politique volontariste en la matière. En effet, le trop faible niveau de qualification de la majorité des demandeurs d'emploi handicapés (près de 80 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP) constitue l'un des principaux freins dans leur accès à l'emploi et implique une mobilisation de l'ensemble des partenaires pour favoriser et développer l'accès à la formation professionnelle. Cette action constitue donc un enjeu majeur d'insertion professionnelle pour les personnes en situation de handicap qui connaissent un taux de chômage double par rapport à la population générale. Il convient prioritairement de faire en sorte que l'ensemble des outils et dispositifs instaurés par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale soient pleinement mobilisés en faveur des personnes handicapées : compte personnel de formation, conseil en évolution professionnelle, entretien professionnel... Le compte personnel de formation (CPF), mis en œuvre au 1^{er} janvier 2015, est un outil de droit commun qui devra être pleinement mobilisé en faveur des personnes handicapées. Le CPF permet à tout actif de plus de 16 ans d'acquérir des droits à formation sur un compte personnel dans une démarche de sécurisation des parcours professionnels. Afin de conforter l'accès à une formation qualifiante et adaptée, les salariés handicapés pourront bénéficier d'un abondement de leur compte personnel de formation par l'association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AFEFIPH) afin d'accéder à des formations longues adaptées à leurs besoins afin d'augmenter leur qualification et développer ainsi leur accès au marché du travail. Le nouvel entretien professionnel doit permettre d'étudier les perspectives d'évolution professionnelle de la personne handicapée, sous l'angle notamment de la formation. Il contribuera à prévenir l'inaptitude ou à accompagner la mobilité quand celle-ci est devenue indispensable pour raisons de santé. Il sera systématique au retour d'un arrêt longue maladie. Enfin, l'accompagnement de la personne handicapée dans le cadre de l'élaboration de son projet professionnel est renforcé par la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle. Cette nouvelle offre de service entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et sera commune aux cinq principaux réseaux de conseil en orientation et en insertion (opacif/fongecif, pôle emploi, les missions locales, les cap emploi et l'APEC). Ce conseil pourra conduire le cas échéant à la validation et au financement d'un parcours de formation. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale fait des régions les chefs de file en matière de

formation et transfère notamment aux conseils régionaux la compétence en la matière pour les personnes en situation de handicap. La coordination des acteurs locaux sur le sujet constituera donc un enjeu majeur. La loi prévoit en conséquence que les régions doivent élaborer, avec les acteurs concernés, un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées. Ce nouvel outil devra notamment s'appuyer sur le diagnostic effectué dans le cadre du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) piloté par les services déconcentrés de l'Etat. Ces nouveaux programmes seront autant de vecteurs locaux de développement de l'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap. La mobilisation de l'ensemble de ces nouveaux outils dans le cadre d'une politique volontariste d'accès à la formation professionnelle en faveur des personnes handicapées constitue une réponse adaptée au problème de qualification de ce public. L'ensemble de ces mesures vise à favoriser la construction et la sécurisation des parcours professionnels de ce public éloigné de l'emploi. Plus généralement, le Président de la République a donné des orientations précises lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 en matière d'accompagnement dans la durée des personnes handicapées, qui sont en cohérence avec les orientations du rapport Le Hourou, notamment : - en demandant à l'AGEFIPH et au fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) de prendre en compte, dans leurs offres d'intervention respectives en cours de rénovation, la notion d'accompagnement dans la durée et de sécurisation des parcours professionnels, notamment pour les personnes en situation de handicap psychique. - En développant les actions de prévention de la désinsertion professionnelle notamment par l'élaboration d'un axe dédié au maintien dans l'emploi dans le futur plan santé au travail 2015-2019, en expérimentant de nouveaux modes d'accompagnement des personnes licenciées pour inaptitude et en renforçant le rôle des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH). - En développant les passerelles entre le milieu ordinaire et le milieu adapté et protégé, notamment grâce à la création d'une base de données nationale référençant l'ensemble des structures, à l'élaboration d'un guide de l'achat public et à la création de places supplémentaires en entreprises adaptées. C'est donc une feuille de route ambitieuse et volontariste qu'a tracée le Gouvernement en matière de développement de la formation professionnelle et d'accès et de maintien dans l'emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

Handicapés

(ESAT – transition – travail en milieu ordinaire – soutien)

72269. – 6 janvier 2015. – Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le travail à temps partiel au sein des ESAT. Le Gouvernement a annoncé vouloir favoriser le temps partiel au sein des ESAT et le repérage des personnes pouvant travailler en milieu ordinaire. Elle lui demande de bien vouloir préciser comment le Gouvernement entend agir en ce sens.

Réponse. – Le comité interministériel du handicap de septembre 2013 avait identifié quatre chantiers à conduire pour favoriser l'accompagnement des travailleurs handicapés en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) et parmi ceux-ci le développement du temps partiel et séquentiel. Dans le cadre de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, le Président de la République a souligné la nécessité que l'accompagnement des travailleurs handicapés vers l'emploi et dans leur évolution professionnelle offre davantage de continuité et apporte aux situations de handicaps psychiques les réponses spécifiques qu'il requiert. Le développement des temps partiels et séquentiels répond à cet objectif dans le sens où il répond aux besoins de certains publics (handicaps psychiques, personnes handicapées vieillissantes notamment). Ces travaux ont d'ores et déjà donné lieu à des analyses de dispositifs innovants dans le cadre d'un groupe de travail national qui vont permettre l'élaboration d'un livret d'initiatives qu'il convient désormais de modéliser pour un éventuel essaimage sur le territoire national. Favoriser le temps partiel et séquentiel en ESAT nécessite une réflexion approfondie sur les besoins des personnes et sur les modalités de tarification adaptées à une meilleure réponse à ces besoins. Aussi, en parallèle des travaux conduits sur le développement de l'accompagnement des travailleurs handicapés en temps partiel, le gouvernement a souhaité conduire un chantier de plus grande ampleur permettant d'éclairer les modalités d'allocation de ressources aux établissements et services médico-sociaux prenant en charge des personnes en situation de handicap, dont les ESAT, au regard des besoins évolutifs et différenciés des usagers dans une logique de parcours. En effet, l'adaptation du financement des établissements et services médico-sociaux est une nécessité pour que ce financement "suive la personne" et soit mieux ajusté à ces besoins. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de lancer une réforme de la tarification des établissements et services accueillant des personnes handicapées dès novembre 2014. Les ESAT font partie de cette réforme globale. Il s'agit d'un enjeu fort d'adaptation de l'offre médico-sociale aux besoins des personnes accompagnées afin d' : - offrir une insertion professionnelle et sociale adaptée à des personnes handicapées ayant une capacité de travail réduite ; - assurer les

soutiens nécessaires aux personnes handicapées pour acquérir la meilleure autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Aussi, et conformément à la feuille de route validée par le comité stratégique réuni le 26 novembre 2014, sous la présidence de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, ce chantier consiste, dans une première étape, d'ici la fin 2015, à rédiger une nomenclature de besoins et une nomenclature de prestations. Par la suite, cette nomenclature permettra d'envisager, sur la base des besoins recensés des personnes concernées, la meilleure allocation de ressources possible pour favoriser des parcours fluides pour les personnes handicapées et respectueuses de leurs besoins et choix de vie. Cette réforme, nécessitant d'importants travaux d'état des lieux, de recensement des besoins et de construction de modèles d'allocations de ressources, s'achèvera à la fin de l'année 2017.

Handicapés

(établissements – structures d'accueil – adultes handicapés – perspectives)

77020. – 31 mars 2015. – Mme Luce Pane alerte Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le manque de places d'hébergement pour les adultes handicapés. Certaines personnes handicapées ont besoin d'une présence humaine constante et de traitements importants. Les familles de ces personnes ne peuvent être toujours présentes et peuvent avoir besoin de moments de répit. D'autres handicapés peuvent se retrouver seuls. Or le nombre de places d'hébergement pour les adultes handicapés est faible, ce qui ne permet pas toujours d'accueillir ces personnes quand cela est nécessaire. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la feuille de route du Gouvernement pour répondre à une telle situation. – **Question signalée.**

Réponse. – Le programme pluriannuel 2008-2016 de création de places en établissements et services pour personnes handicapées comprend parmi ses principaux objectifs la réduction des listes d'attente. Les crédits mobilisés dans ce cadre représentent 1,45 milliard d'euros pour plus de 50 000 places nouvelles pour enfants et pour adultes handicapés. En outre, le Gouvernement a souhaité accélérer la réflexion sur la prise en charge des personnes dont la complexité de la situation génère des ruptures de parcours et menace l'intégrité de la personne et/ou de sa famille. A l'échelon départemental, les maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) doivent mettre en place, comme c'est le cas dans plusieurs départements, une commission en charge de la gestion des situations critiques. A l'échelon régional, les agences régionales de santé (ARS) désigneront un référent régional ayant pour mission d'identifier des solutions régionales pour prendre en charge et accueillir les personnes pour lesquelles aucune solution n'aura pu être identifiée par les MDPH. L'ARS devra alerter la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dès lors qu'une solution régionale n'aura pu être identifiée. A l'échelon national, la CNSA met en place une cellule nationale d'appui aux situations critiques afin de trouver les solutions adéquates et d'identifier les bonnes pratiques d'accompagnement. En complément de ce dispositif d'urgence, le groupe de travail piloté par M. Denis Piveteau, conseiller d'Etat, a remis le 20 juin 2014 à la ministre des affaires sociales et de la santé son rapport intitulé « zéro sans solution : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches ». A la suite de ce rapport, le gouvernement a confié une mission à Madame Desaulle qui doit conduire à mettre en oeuvre ses recommandations. Cette mission, comprenant 4 axes de travail, doit permettre une meilleure orientation des personnes handicapées (axe 1), une amélioration des partenariats entre institutions et un développement de la contractualisation avec les établissements accueillant des personnes handicapées (axe 2), le développement du soutien des représentants des personnes handicapées et de leur famille par les pairs (axe3), et enfin l'accompagnement des acteurs au changement notamment pour ce qui concerne les professionnels des champs sanitaire et médico-social (axe 4). Dans ce cadre, afin d'améliorer la pertinence des diagnostics territoriaux et favoriser l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes handicapées, un groupe de travail national relatif au suivi des orientations prononcées par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) est actuellement réuni. Il permettra de progresser notamment sur l'adaptation de l'offre départementale et régionale aux besoins individuels.

9726

Handicapés

(procédure – difficultés administratives – simplification)

77023. – 31 mars 2015. – Mme Arlette Grosskost attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la situation administrative des personnes en situation de handicap. Depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, tous les établissements recevant du public

doivent être en mesure d'accueillir des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, c'est aussi le cas des transports publics depuis quelques jours. Cette loi est indéniablement une avancée importante dans la prise en charge, l'accompagnement et l'intégration sociale des personnes handicapées. Toutefois, cette démarche de mise en accessibilité physique ne saurait être suffisante. Il existe un point sur lequel des progrès doivent être encore réalisés à savoir les difficultés administratives rencontrées par les personnes en situation de handicap. En effet, les personnes subitement handicapées, notamment suite à un accident, doivent non seulement faire face à un bouleversement de leur vie mais aussi à un casse-tête administratif des plus complexes. Les démarches auprès des banques, des assureurs et autres organismes ; les procédures de prises en charge et d'indemnisations sont lourdes, compliquées et se transforment trop souvent en un parcours du combattant, laissant les intéressés démunis. Un plan d'action spécifique en faveur des traumatisés crâniens et des blessés médullaires a été élaboré en novembre 2010 et le rapport final préconisait un certain nombre d'actions tendant à sécuriser et accompagner le retour et le maintien en milieu de vie. Une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les difficultés administratives rencontrées par les personnes en situation de handicap - et dont l'auteur de la présente question est cosignataire - a été déposée en mai 2014. Il existe des réponses simples et concrètes qui pourraient être apportées pour faciliter et réduire ces procédures : formulaires administratifs simplifiés ; obligation de fixation de délais de traitements des demandes ; création d'un service d'aide juridique dédiée au sein des MDPH ; désignation d'un interlocuteur personnalisé pour gérer l'ensemble des démarches. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer si le Gouvernement serait favorable à la création d'une commission d'enquête parlementaire où à la désignation d'un parlementaire en mission afin que des pistes de réflexions concrètes soient explorées afin de pouvoir formuler dans les meilleurs délais des pistes d'amélioration de la situation administrative des personnes en situation de handicap pouvant être ensuite rapidement mises en œuvre.

Réponse. – Le Gouvernement a entrepris plusieurs actions de simplification en matière de démarches des personnes en situation de handicap. Ainsi, en 2012, un guide visant à aider les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à mettre en place un service de suivi en ligne des demandes des usagers a été élaboré conjointement par le ministère des affaires sociales et de la santé, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). De plus, le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012, d'engager des travaux visant à faciliter les démarches des personnes handicapées auprès des MDPH grâce, notamment, à la poursuite de la dématérialisation des procédures et la refonte du formulaire de demande en MDPH. Cet engagement a notamment abouti à l'élaboration d'un guide visant à inciter les MDPH à s'engager dans la gestion électronique des documents, conjointement par le ministère des affaires sociales et de la santé, la CNSA et le SGMAP. Dans le cadre du CIMAP du 18 décembre 2013, le Gouvernement a décidé (décision n° 18), en partenariat étroit avec l'Assemblée des Départements de France, de lancer à partir du premier semestre 2014 une expérimentation dans plusieurs MDPH pour améliorer le traitement des demandes des personnes handicapées : l'ensemble des innovations proposées permettra, conformément à l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005, de renforcer le traitement personnalisé des demandes. Ce projet baptisé « IMPACT » pour « innover et moderniser les Processus MDPH pour l'Accès à la Compensation sur les Territoires » s'est engagé officiellement dans les MDPH du Nord et du Calvados, à l'occasion du premier comité de pilotage national, qui s'est tenu le 4 février 2014. Les objectifs de cette expérimentation actuellement en cours sont de simplifier les démarches pour les usagers, de diminuer les délais de réponse à leurs demandes et de faciliter le travail des agents. Les résultats de l'expérimentation seront connus en septembre 2015. Par ailleurs, lors de la conférence nationale du handicap (CNH), le 11 décembre 2014, le Président de la République, a annoncé différentes mesures concrètes de simplification pour améliorer le quotidien des plus fragiles, parmi lesquelles : - l'extension possible jusqu'à 5 ans, sur décision motivée, de la durée d'attribution de l'allocation pour adultes handicapés (AAH) lorsque le taux d'invalidité est compris entre 50 et 80% ; - la dématérialisation des échanges entre les MDPH et les caisses d'allocations familiales (CAF) afin d'accélérer le traitement des demandes d'AAH et des prestations compensatrices du handicap (PCH) ; - l'allongement de trois à six mois de la durée de validité du certificat médical servant de justificatif aux demandes d'AAH (sauf pour les pathologies évolutives spécifiques). - la simplification et l'accélération de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et des procédures d'évaluation de la lourdeur du handicap. - la création d'une "carte mobilité inclusion", personnelle et sécurisée, pour remplacer à terme les deux cartes dites « de stationnement » et « de priorité ». Dans l'immédiat, la durée de validité des cartes sera prolongée pour éviter les ruptures de droits. - l'ajustement des modalités d'utilisation de la PCH versée par les conseils départementaux pour permettre notamment sa mutualisation entre plusieurs personnes souhaitant financer ensemble une aide à domicile dans un logement partagé autonome. - la possibilité

de mise en place par les conseils départementaux d'un dispositif de tiers-payant pour l'acquisition d'aides et équipements techniques par les personnes handicapées (achat d'un fauteuil roulant par exemple). - la rédaction en "français facile à lire et à comprendre" des avis et décisions rendus par les MDPH et les CAF (d'ici fin 2015). - le remboursement simplifié, sur la base d'un forfait, des petits travaux d'aménagement du logement et du véhicule. Au regard de l'ensemble des actions engagées par le Gouvernement en matière de simplification des démarches administratives pour faciliter le quotidien des plus fragiles, en particulier des handicapés, une commission d'enquête parlementaire où à la désignation d'un parlementaire en mission n'apporterait pas de plus-value supplémentaire.

Ministères et secrétariats d'État

(personnes handicapées et lutte contre l'exclusion – déplacement – bilan)

86534. – 4 août 2015. – M. **Gérald Darmanin** interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur son déplacement dans le Lot-et-Garonne le 28 juillet 2015. Il souhaiterait connaître les raisons de ce déplacement, la liste des personnes l'accompagnant ainsi que celle des personnes qu'elle a rencontrées. Il lui demande également de bien vouloir l'informer des conclusions de ce déplacement.

Réponse. – Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion s'est rendue dans le Lot-et-Garonne le 28 juillet 2015 afin de visiter le Village Vacances « La Taillade » - La Réunion, l'entreprise solidaire MSE 47 – groupe APIAH – à Mauvezin-sur-Guppie ainsi que l'Association du Sport Adapté Marmandais (ASAM) à Marmande. Elle a alors procédé à la signature de la convention entre la délégation territoriale de l'agence régionale de santé et l'association Arc en Ciel.

Handicapés

(carte de stationnement – contrôles – réglementation)

90145. – 13 octobre 2015. – Mme **Julie Sommaruga** attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées à bénéficier de places de stationnement. Malgré d'incontestables progrès en ce domaine, nombre de personnes handicapées font état de leurs difficultés pour accéder aux places qui leur sont réservées grâce à la carte de stationnement. On assiste en effet à l'augmentation de pratiques frauduleuses notamment depuis la mise en place de la gratuité pour personnes handicapées. Cette carte de stationnement est en effet facilement reproductible, ou falsifiable, d'autant que le contrôle sur site ne peut se faire que sur le recto au travers du pare-brise du véhicule. Elle peut être volée ou « empruntée » au profit d'une personne valide sans qu'il soit possible de le vérifier, sauf en situation de flagrant délit. Par ailleurs, conformément aux termes du code de la route, les forces de l'ordre en situation de contrôle routier ne sont pas autorisées à contrôler ces cartes. Il semble que certaines dispositions simples pourraient être prises pour remédier à cette situation, telles que la création d'un fichier national de cartes de stationnement, l'élaboration d'une carte infalsifiable, l'autorisation du contrôle par les forces de l'ordre, une campagne de sensibilisation et d'information sur les risques encourus. En effet, les sanctions auxquelles s'expose le contrevenant (1 500 euros d'amende pour utilisation induite, jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende pour faux et usage de faux) sont assez peu connues du public. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend prendre des mesures qui permettraient de mettre fin à ces incivilités inacceptables.

Réponse. – L'article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles dispose que la carte de stationnement pour personnes handicapées est délivrée par le préfet à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements. La carte de stationnement doit être apposée en évidence à l'intérieur et derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation de la circulation et du stationnement. Doivent en particulier être visibles par ces agents les mentions suivantes figurant sur la carte : la date de validité, le numéro et l'autorité qui l'a délivrée. Un arrêté du 31 juillet 2006 a fixé le modèle de carte de stationnement pour personnes handicapées, qui se présente selon le modèle européen diffusé depuis le 1^{er} janvier 2000, en application de la recommandation du conseil de l'Union Européenne du 4 juin 1998. Des adaptations de ce modèle ont été réalisées au niveau national afin de tenir compte notamment de la sécurisation du modèle de carte. En effet, afin de lutter contre les risques de contrefaçon et de falsification, une sécurisation du

modèle de carte a été opérée en lien avec l'Imprimerie Nationale, par l'emploi de techniques d'impression particulières (fonds imprimé de guilloches entrelacées, inscriptions en encre à effet variable...). L'usage abusif ou frauduleux de cette carte est réprimé par les articles 441-2, 441-3 et 441-6 du code pénal. À cet égard, des instructions régulières et constantes sont adressées aux forces de l'ordre afin qu'elles contrôlent les personnes titulaires de la carte de stationnement attribuée aux personnes handicapées, au moment du stationnement. Ces actions permettent de réprimer tout manquement à ces règles et sensibiliser les conducteurs à leur respect. L'efficacité de ces contrôles est renforcée sur l'ensemble du territoire, dès lors qu'ils sont également exercés par les agents de police municipale. Une attention constante est donc portée à la lutte contre l'utilisation abusive des cartes de stationnement attribuées aux personnes handicapées. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012 relative à la simplification des conditions d'attribution de la carte de stationnement, le ministère chargé des affaires sociales a ainsi conduit l'ensemble des travaux nécessaires (étude de faisabilité puis marché de développement) à la mise en production d'un système d'information dédié « GO.CARTES », qui est actuellement en phase de test par des départements pilotes. Son déploiement sera organisé en 2015, en direction prioritairement des services déconcentrés chargés de la cohésion sociale, puis des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui seraient intéressées. La constitution d'une base de données nationale ainsi que la modernisation des processus de fabrication qu'il prévoit sont de nature à contribuer à la lutte contre l'utilisation abusive des cartes de stationnement. Il convient par ailleurs de souligner que lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, le Président de la République a annoncé la création d'une "carte mobilité inclusion", personnelle et sécurisée, pour remplacer à terme les deux cartes dites « de stationnement » et « de priorité ».

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – mise en œuvre – transports publics)

48272. – 28 janvier 2014. – M. Edouard Philippe attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les difficultés que rencontrent les personnes à mobilité réduite dans certains transports en commun. En effet, contrairement aux autres transports en commun, les autocars ou cars de tourisme ne disposent pas de places réservées et plus faciles d'accès. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de mettre à disposition des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, des places spécifiques dans les cars voyageurs afin de rendre plus confortable leur déplacement et en toute sécurité. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé une échéance au 11 février 2015 pour la mise en accessibilité des transports collectifs. Pour atteindre l'objectif ainsi fixé, les autorités organisatrices de transport devaient élaborer avant 2008 un schéma directeur d'accessibilité (SDA) destiné à programmer les travaux de mise en accessibilité des services publics dont elles sont responsables. Cependant, face au constat que cette échéance du 11 février 2015 ne serait pas respectée, le Gouvernement a décidé de mettre en place les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) afin de poursuivre au-delà de 2015 la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie aux personnes handicapées. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, a précisé depuis, les modalités pratiques de la mise en place des Ad'AP. Le mécanisme des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP, nom de l'Ad'AP pour les transports publics) s'applique aux services publics de transport de personnes, réguliers ou à la demande. *A contrario*, ni les transports occasionnels réalisés avec des autocars de tourisme ni les services d'autocars interurbains créés en application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ne disposent de la possibilité de déposer un SDA-Ad'AP. Néanmoins les services réguliers d'autocars interurbains seront soumis à l'obligation d'accessibilité prévue par la loi de 2005 compte tenu du fait qu'il s'agit de services entièrement nouveaux. Tel n'est pas le cas des autocars de voyageurs. S'agissant de ces derniers, une enquête réalisée par le commissariat général au développement durable (CGDD) sur l'utilisation des autocars révèle cependant que 7,1 % des 11 612 autocars recensés comme ayant effectué du service occasionnel à vocation touristique en 2013 disposent d'équipements permettant l'accessibilité aux personnes handicapées et d'emplacements pour fauteuils roulants. Sur le plan

pratique, les voyageurs ont la possibilité de suivre les prescriptions d'un guide réalisé par l'Association française de normalisation (AFNOR), sous l'égide de la délégation ministérielle à l'accessibilité. Ce guide, destiné aux principaux acteurs du transport de voyageurs, a pour objectif de faciliter la mise en place d'une politique de qualité de service dans les transports et intègre notamment un volet relatif aux voyageurs à mobilité réduite.

Transports ferroviaires

(concurrence – transport de voyageurs – politiques communautaires)

56380. – 27 mai 2014. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'adoption du 4^e paquet ferroviaire. Celui-ci, encore en cours d'examen et qui ne devrait pas être adopté avant le premier trimestre 2015, vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers et à réduire la fragmentation du marché intérieur. Il doit permettre que tous les opérateurs aient accès aux infrastructures ferroviaires et puissent d'obtenir des contrats de services publics. Le projet confirme l'ouverture à la concurrence mais la lisse dans le temps. L'objectif est maintenu pour l'ouverture complète à la concurrence des lignes nationales, notamment celles du TGV, à partir de 2019 et en « accès ouvert » (sans restriction), et des TER de 2019 à 2022, en permettant dans le délai que les régions attribuent directement le contrat, sans appel d'offres, sous certaines conditions. Elle lui demande quels sont les dispositifs envisagés de nature à garantir des tarifs raisonnables et à assurer une transparence du mode de calcul de ceux-ci alors que la concurrence est notamment basée sur un élément prix qui doit être conjugué, s'agissant d'un service au public, avec le principe d'accessibilité dans l'espace et le temps.

Réponse. – Le quatrième paquet ferroviaire a été adopté par la Commission européenne le 30 janvier 2013 puis soumis en première lecture au Parlement européen qui l'a amendé et voté en session plénière du 26 février dernier. Il est notamment composé d'un volet dit « politique » qui se décline en deux textes : la révision de la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen, et celle du règlement CE n° 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route. Le Conseil des ministres des transports de l'Union européenne du 8 octobre 2015 a permis l'adoption du pilier politique du 4^e paquet ferroviaire. Cet accord est l'aboutissement de longs mois de négociation pour parvenir à un texte équilibré, cohérent et répondant à l'attente de la France. Il va maintenant faire l'objet d'échanges entre le Conseil et le Parlement européen pour aboutir à un compromis final. Cet accord reconnaît pleinement le modèle ferroviaire français. Il confirme la cohérence de l'organisation en un groupe public ferroviaire intégré choisie par la France dans le cadre de la réforme ferroviaire. Il prévoit également des garanties fortes permettant à tous les opérateurs ferroviaires d'être traités équitablement. Cet accord fixe les règles d'ouverture à la concurrence des services ferroviaires tout en préservant les conditions spécifiques de gestion des services publics. Le calendrier de mise en œuvre fixe deux dates importantes : - À partir de 2020 : ouverture à la concurrence des lignes commerciales nationales (principalement TGV) dans le strict respect du cadre social national et à la condition de ne pas porter atteinte aux lignes de train d'équilibre du territoire (TET) et de transport express régional (TER) ; - À partir de 2026 : entrée en vigueur du nouveau régime pour l'attribution des contrats de services public (TER et TET) qui préservera la possibilité de choisir entre le recours à une attribution directe et la mise en concurrence par appel d'offre. C'est à partir de 2020 que les textes reconnaissent à la puissance publique le droit de choisir librement le mode d'organisation, et de procéder si elle le souhaite à l'attribution directe des contrats de service public. Les dispositions permettent ainsi à la puissance publique de garantir des tarifs raisonnables et d'assurer une transparence du mode de calcul s'agissant des services publics.

Travail

(grèves – service minimum – mise en œuvre)

60131. – 8 juillet 2014. – M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la grève de la SNCF. Le précédent gouvernement s'était, en effet, engagé à garantir un service de transport normal aux heures de pointe, dans le but de garantir la liberté de circulation de tous les travailleurs. Ce dispositif avait été mis en place sous l'expression de « service minimum dans les transports en commun ». La loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs en était l'expression. Cependant, l'importance de la grève de juin 2014 et l'infime proportion de trains circulant sur

certaines lignes n'ont pas permis d'assurer ce service minimum. Il lui demande pourquoi la loi de 2007 n'a pas été actionnée et si sa non-application remet en cause les missions du Gouvernement et le statut des employés des entreprises publiques.

Réponse. – Deux organisations syndicales ont manifesté en juin 2014 leurs inquiétudes sur l'avenir du système ferroviaire. S'agissant des perturbations, elles ont été importantes pour les usagers, même si en moyenne moins de 20 % des salariés de la SNCF ont fait grève. Conformément à la législation en vigueur, il n'y a pas eu de service minimum. En effet, conformément au principe constitutionnel du droit de grève, la réforme du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs n'a pas instauré de service minimum. Elle a mis en place l'obligation pour les salariés d'informer l'entreprise en amont de leur participation à la grève, pour permettre l'information aux voyageurs. La SNCF a ainsi apporté chaque jour une information la plus complète possible sur les circulations possibles. Le dialogue social a été riche durant toute la préparation de la réforme ferroviaire. Dès l'automne 2012 où la réforme a été annoncée, l'ensemble des organisations syndicales ont été associées. C'est dans ce cadre qu'ont été signés les accords de modernisation avec une partie des organisations syndicales représentatives. La réforme ferroviaire, adoptée en juillet 2014, est en place depuis le 1^{er} juillet 2015. Elle réunit d'une part le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire, et d'autre part, le réunit avec son principal utilisateur, SNCF. Elle crée un grand groupe public industriel capable d'être un acteur majeur sur le plan européen et mondial. Les parlementaires ont renforcé lors de l'examen en séance le caractère intégré du groupe, notamment en matière sociale et qui ont ainsi répondu aux attentes des organisations syndicales et plus largement à celles de l'ensemble des cheminots. La réforme entend rendre à l'État la place qui est la sienne dans une stratégie nationale du ferroviaire et assurer financièrement la pérennité du système, en instaurant des mécanismes pour maîtriser la dette. Elle jette enfin les bases d'un cadre social commun à construire avec les partenaires sociaux dans l'année qui vient pour protéger le secteur de la concurrence déloyale.

Transports ferroviaires

(gare de Paris-Bercy – desserte – accès au métro – améliorations)

63144. – 19 août 2014. – M. Guillaume Larrivé attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la nécessité de mieux relier la gare de Paris-Bercy au réseau de métro. Les usagers de cette gare - notamment les personnes qui l'utilisent chaque jour pour aller travailler à Paris alors qu'elles résident dans le département de l'Yonne - aimeraient pouvoir rejoindre le métro directement, par un sous-sol, à l'abri des intempéries. La poursuite de la modernisation de cette gare apparaît nécessaire alors qu'elle accueille un trafic ferroviaire toujours croissant.

Réponse. – Les trains régionaux en provenance d'Auxerre et à destination de Paris arrivent en gare de Bercy lorsqu'ils sont directs mais arrivent en gare de Lyon lorsqu'ils sont omnibus. Cette répartition a été concertée avec la région Bourgogne. Dans ce contexte, l'optimisation de l'accessibilité du réseau de métro parisien à partir de la gare de Bercy, qui est desservie par les lignes 6 et 14 de métro, est une attente forte des voyageurs. Ces dernières années, des mesures ont été prises pour favoriser l'interconnexion entre la gare et les lignes 6 et 14 de métro. La signalétique a été repensée avec la mairie de Paris afin de faciliter la circulation des voyageurs. Par ailleurs, une navette gratuite, gérée par la SNCF, a également été mise en place entre la gare de Bercy et la gare de Lyon. Facteurs d'une amélioration de l'accessibilité au métro, les aménagements envisagés sous l'autorité du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) dans le cadre de l'augmentation de la capacité de la ligne 14, prévoient la création d'un nouvel accès à cette ligne rue de Bercy, à proximité de la gare. Son décalage vers la rue Corbineau au plus près de la gare ferroviaire de Bercy a été décidé. La région Île-de-France et l'État participent à hauteur de 5,9 M€ (CE2012) à cette opération. Les travaux de génie civil ont démarré au premier trimestre 2015 et devraient être achevés mi-2017. Toujours sous le pilotage du STIF qui assure la coordination d'ensemble et pour faciliter le cheminement entre la gare et ce nouvel accès de métro, la mairie de Paris et la SNCF travaillent ensemble. Ainsi, la mairie de Paris envisage l'élargissement du trottoir de la rue Corbineau et une éventuelle mise à sens unique de la rue, sous réserve d'une approbation du conseil municipal. SNCF Mobilités propose de son côté d'aménager le parvis de la gare et de réaliser un escalier mécanique conduisant vers le nouvel accès à la ligne 14, pour un coût de 2,8 M€ sur fonds propres. Elle a engagé les négociations pour l'acquisition des terrains nécessaires à ces aménagements.

*Transports ferroviaires**(soutien du marché – industries ferroviaires – innovation – perspectives)*

67223. – 21 octobre 2014. – M. Arnaud Robinet interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le soutien aux petites et moyennes entreprises ferroviaires. Le Comité stratégique de la filière ferroviaire s'est réuni le 26 février 2014 sous la conduite de plusieurs représentants du Gouvernement et du Président de la Fédération des industries ferroviaires. Il fut alors décidé pour les années 2014 et 2015 de se consacrer pleinement à l'innovation pour permettre aux PME et PMI françaises de développer les technologies de demain et mettre en avant des solutions innovantes sur les marchés européens et internationaux. Il souhaite ainsi connaître les plus récentes avancées en la matière.

Réponse. – L'industrie ferroviaire est l'un des secteurs les plus dynamiques et exportateurs de l'économie française, et son activité future est avant tout tirée par l'innovation, qui permet aux entreprises françaises de faire la différence sur les appels d'offre en proposant des solutions plus compétitives, plus créatives et qui permettent de renforcer le service public tout en maîtrisant son coût. À ce titre, l'innovation a clairement et justement été mise en exergue lors du comité stratégique de la filière ferroviaire, qui s'est tenue le 20 juillet 2015. L'innovation doit d'abord venir des entreprises, mais il est de la responsabilité des pouvoirs publics de la faciliter, autant par des dispositifs généraux comme le crédit impôt-recherche, qui fait référence, que par des mesures ciblées sur un secteur. S'agissant de l'industrie ferroviaire, il s'agit d'abord de *Shift2Rail*, une démarche européenne permettant de démultiplier les moyens en faveur de la recherche ferroviaire (portés à 920 M€ sur sept ans), avec une obligation pour les candidats d'associer des PME dans leurs groupements s'ils n'en sont pas eux-mêmes. Le deuxième appel à manifestations d'intérêts « véhicule ferroviaire du futur » lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du programme des investissements d'avenir est quant à lui doté de 120 M€. Enfin, le fonds Croissance Rail, représentant 40 M€ et qui a déjà réalisé plusieurs investissements, est spécifiquement dédié aux PME ferroviaires pour leur permettre de se renforcer, ce qui est aussi une façon de soutenir leur capacité d'innovation.

9732

*Transports par eau**(transports maritimes – ports – foyers d'accueil – marins en escale – financement)*

68970. – 11 novembre 2014. – M. Edouard Philippe attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le devenir particulièrement préoccupant des associations œuvrant pour l'accueil des gens de mer lors des escales de navires marchands dans les ports français. En effet, l'insuffisance et le caractère fluctuant des financements alloués à ces associations placent ces dernières dans une situation économique très délicate, qui risque de compromettre l'accueil et le bien-être des gens de mer, lesquels constituent pourtant un engagement international de la France aux termes de la convention n° 163 de l'Organisation internationale du travail ratifiée le 16 février 2004. Bien que le décret n° 2011-2109 du 30 décembre 2011 portant création du Conseil supérieur des gens de mer ait consacré une formation compétente « pour les questions relatives au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports, au sens de la convention n° 163 de l'Organisation internationale du travail », aucun mode de financement pérenne n'a été instauré à ce jour. Le député considère que le financement des actions entreprises par les associations en faveur des gens de mer ne peut durablement reposer sur des contributions volontaires ne permettant pas à ces acteurs associatifs, qui ont fait la preuve de leur efficacité, de mener leurs actions dans le cadre stable et durable qu'exige le respect des engagements internationaux de la France. C'est pourquoi face à ce fort enjeu économique et social, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'instaurer un dispositif financier contraignant à caractère fiscal ou parafiscal, afin de garantir la viabilité des associations œuvrant pour l'accueil des gens de mer et de pérenniser ainsi la longue tradition maritime d'accueil des marins.

Réponse. – La France a ratifié le 16 février 2004 la convention n° 163 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le bien-être des gens de mer. Les dispositions de cette convention ont été intégrées en 2006 dans la convention du travail maritime (MLC), également ratifiée par la France en février 2013. Parallèlement, le décret n° 2011-2109 du 30 décembre 2011 portant création du Conseil supérieur des gens de mer a consacré une de ses trois formations au bien-être des gens de mer, affirmant ainsi toute l'importance attribuée par la France à l'accueil des gens de mer en escale. La réflexion qui a été menée depuis 2012 a permis de mettre en exergue les difficultés juridiques et techniques d'un mécanisme de contribution obligatoire et contraignant destiné à financer de manière pérenne les associations œuvrant au bien-être des gens de mer. Une nouvelle taxe présenterait peu de flexibilité au

regard tant du montant collecté que des mécanismes de redistribution au profit des différentes associations. Aussi, afin de permettre à ces associations d'assurer leur mission d'accueil de façon optimale et permanente, une démarche pragmatique visant à fiabiliser le soutien logistique et financier aux associations a été initiée dans le cadre des travaux du Conseil supérieur des gens de mer depuis novembre 2014. En 2015, des chartes d'engagement volontaire des places portuaires ont été élaborées et instaurées dans tous les Grands ports maritimes ; elles sont ouvertes à tous les partenaires et contributeurs intéressés et ont vocation à s'appliquer dans les ports décentralisés mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2008 relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer. Le secrétariat d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, soucieux du respect de son engagement international et attaché à la qualité de l'accueil des marins étrangers dans les ports, octroie par ailleurs chaque année aux associations œuvrant au bien-être des gens de mer en escale, une subvention proportionnelle à la fréquentation des foyers d'accueil installés dans les ports métropolitains et en outre-mer.

Transports

(politique des transports – TGV – liaison Paris-Clermont-Ferrand – pertinence)

71536. – 16 décembre 2014. – M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le projet de ligne à grande vitesse POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon). En juin 2012, Réseau Ferré de France (RFF) a décidé de poursuivre le projet par une étape préliminaire aux études préalables à l'enquête d'utilité publique, actuellement en cours, destinée à apporter les éclairages nécessaires au choix définitif d'un scénario. La Commission « Mobilité 21 » a classé le projet POCL en seconde priorité, envisageant une réalisation au-delà de 2030 conditionnée à la saturation effective de la LGV Paris-Lyon actuelle. Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, a approuvé le 27 juin 2013 les conclusions du « rapport Duron », en donnant la priorité à la qualité des infrastructures de transport existantes, à la qualité du service et à la rénovation des réseaux ferroviaires. Par ailleurs, la Cour des comptes a rendu public un rapport sur la grande vitesse ferroviaire, le 23 octobre 2014, dans lequel elle préconise « l'arrêt de la construction de nouvelles lignes, au-delà de celles en cours d'achèvement » précisant que « il n'est aujourd'hui plus possible de poursuivre une politique de « tout TGV » *a fortiori* si l'on entend entreprendre parallèlement une rénovation accélérée du réseau classique, (...) avec la poursuite du développement des lignes à grande vitesse » et qu'il « ne serait pas responsable de laisser dériver encore une dette combinée RFF-SNCF qui atteint 44 Mds d'euros et continue d'augmenter ». L'argument qui, lui seul, pourrait éventuellement justifier cette ligne est celui de la saturation de la ligne actuelle. Or, là encore, la Cour des comptes indique que « les principales saturations concernent les gares et les nœuds ferroviaires, par exemple à La Part-Dieu. Il a été montré que la mise en œuvre du système européen de signalisation et de management du trafic (ERTMS) doublerait à elle seule sa capacité, pour un coût de l'ordre de 500 millions d'euros, à comparer à celui de 14 milliards estimé pour POCL ». Quant au gain de temps, de l'ordre de 10 minutes seulement, force est d'observer que les comportements des usagers changent et le succès grandissant de modes alternatifs comme le covoiturage ou des services interurbains par autocars qui se développeront plus encore avec l'ouverture de lignes interrégionales. Enfin, la desserte du Centre de la France sera considérablement améliorée avec la modernisation de la ligne Clermont-Ferrand - Paris, qui permettra notamment la circulation des trains à 220 km/h. Il est d'ailleurs plus que surprenant que le processus d'études et de concertation soit amplifié alors que l'observatoire de la saturation de LGV Paris-Lyon n'a pas rendu ses conclusions. Considérant que rien ne justifie donc ce projet, non viable économiquement et nuisible à l'environnement, il lui demande ce qui peut motiver sa poursuite et dans quel délai le Gouvernement annoncera son abandon définitif.

Réponse. – L'objectif du projet de ligne nouvelle Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) est bien de doubler la LGV Paris – Lyon existante, tout en offrant aux territoires du centre de la France un accès à la grande vitesse ferroviaire. La Commission « Mobilité 21 », qui était chargée de proposer une planification soutenable des infrastructures de transports, a considéré à l'été 2013 que son échéance de réalisation était fortement corrélée à l'horizon à partir duquel la ligne existante pourrait être considérée comme saturée. Ainsi, un observatoire de la saturation ferroviaire de l'axe Paris-Lyon actuel a été mis en place afin de suivre l'évolution de la saturation du réseau entre Paris et Lyon. Le préfet de la région Auvergne a remis le 2 mars 2015 au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, son rapport sur l'étape préliminaire du projet de LGV POCL, qui avait été ouverte à la suite du débat public afin d'approfondir la comparaison entre les deux scénarios ouest et médian et de permettre au comité de pilotage de converger sur l'une de ces deux grandes options de tracé. Le comité de pilotage du 4 février 2015, qui est venu clore le processus de concertation conduit durant l'étape préliminaire, n'a pas permis de faire émerger un consensus sur un scénario de poursuite du projet de LGV POCL. Par ailleurs, les débats ont mis en évidence des attentes très importantes de certaines collectivités concernées vis-à-vis de ce projet

afin qu'il participe effectivement à l'aménagement et au rayonnement des territoires du centre de la France. Dans ces conditions, et soucieux de permettre aux études de se poursuivre dans les meilleurs délais afin de préserver la faisabilité d'une réalisation lorsque l'évolution de la saturation de la ligne Paris-Lyon le justifiera, le Premier ministre a annoncé le 7 juillet 2015 l'engagement, sans plus attendre, de la première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique sur les sections communes aux deux scénarios. Ces études porteront, dans la partie nord du projet, sur la problématique spécifique de son accès à Paris *via* la gare d'Austerlitz, et dans la partie sud sur son arrivée à Lyon en particulier dans le secteur de Montanay, afin de passer d'une option de passage d'une dizaine de kilomètres à l'identification d'un fuseau de passage préférentiel de 1 000 mètres. Au-delà, la concertation sur le choix d'un scénario de passage dans le secteur central du projet reprendra au cours de l'année 2016. Cette concertation sera également l'occasion d'examiner à nouveau le niveau de performance de la nouvelle infrastructure pour les différents territoires concernés ainsi que les perspectives de l'offre de service ferroviaire rendue possible sur le long terme. L'aboutissement de cette concertation permettra au Gouvernement de décider de l'engagement des études préalables à l'enquête d'utilité publique dans le secteur central, afin de pouvoir présenter l'ensemble du projet lors d'une enquête publique unique.

Élections et référendums

(élection présidentielle – programme – mise en oeuvre)

72098. – 30 décembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le Premier ministre sur la mise en œuvre du programme du Président de la République. Dans un document intitulé « le changement c'est maintenant, mes 60 engagements pour la France », François Hollande détaillait ses engagements de campagne. Il souhaite connaître les suites qui ont été données à l'engagement n° 28. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La lutte contre la fracture territoriale constitue l'un des axes majeurs de la politique du Gouvernement en matière de transports. Cette politique se matérialise par de multiples actions engagées depuis 2012, comme en témoignent notamment la conduite du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable », l'accélération de la réalisation des lignes prioritaires du Nouveau Grand Paris, la redéfinition des priorités en matière d'infrastructure ferroviaire au bénéfice du réseau existant, la confirmation du rôle des régions dans le cadre de la réforme du système ferroviaire, le lancement de la mission de réflexion sur l'avenir des trains d'équilibre du territoire, ainsi que la conduite d'une nouvelle étape de décentralisation clarifiant les compétences de chacun en matière de transports du quotidien. S'agissant des transports collectifs en site propre (TCSP), deux appels à projets en faveur des TCSP urbains de province se sont déroulés en 2008 et en 2010. Afin de poursuivre leur développement, le Gouvernement a lancé un nouvel appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » en mai 2013. Outre les projets de TCSP (métro, tramway, bus à haut niveau de service), les projets de transports innovants et en faveur du stationnement des vélos étaient concernés. L'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville est l'un des objectifs recherchés. Les résultats de l'appel à projets ont été conjointement annoncés le 18 décembre 2014 par la ministre de l'écologie et le secrétaire d'État en charge des transports. Une enveloppe de 450 M€ a été allouée à 99 projets. Parmi ceux-ci, 57 projets contribuant au désenclavement de quartiers prioritaires de la politique de la ville ont bénéficié d'une majoration de leur taux de subvention pouvant aller jusqu'à 10 %. Concernant plus particulièrement la région Île-de-France, le Gouvernement a présenté le 6 mars 2013 le Nouveau Grand Paris, associant en toute cohérence les projets du plan de mobilisation, relatif à la modernisation et à l'extension des réseaux existants, et le nouveau réseau de métro automatique, le Grand Paris Express. Le 9 juillet 2014, le Gouvernement a réaffirmé les objectifs attachés à cette feuille de route, décidant d'accélérer notamment la desserte de l'aéroport d'Orly et l'accessibilité du plateau de Saclay et des zones d'activité économique entre Pleyel et Roissy. Le Nouveau Grand Paris fait l'objet de dispositions financières spécifiques que le Gouvernement met en œuvre. Le Premier ministre en a fait une présentation précise à l'occasion du conseil interministériel relatif au Grand Paris du 13 octobre 2014. Ainsi, les ressources de la société du Grand Paris ont été augmentées pour lui permettre de faire face à la construction de son réseau mais aussi de participer au financement du plan de mobilisation, dès 2014. Par ailleurs, des mesures ont été prises dans le cadre du collectif budgétaire pour permettre à la région Île-de-France de bénéficier des 140 millions d'euros de ressources supplémentaires annuelles dont elle souhaitait disposer pour le plan de mobilisation. Parallèlement, l'État a confirmé l'apport de 1,4 milliard d'euros sur la période du contrat de plan État-région (CPER) 2015-2020. S'agissant du transport ferroviaire, l'amélioration de la qualité de service des trains du quotidien est recherchée à travers des actions aussi bien sur l'infrastructure que sur les services qui l'empruntent. Il s'agit de garantir une meilleure fiabilité du réseau ferré national et de renforcer les pouvoirs des autorités organisatrices de transport ferroviaire, dont les services sont empruntés par près de 90% des voyageurs par voie

ferrée. À cette fin, l'État a confirmé dès octobre 2012 sa volonté de prioriser l'amélioration des niveaux de performance et de sécurité du réseau ferré existant en demandant à Réseau ferré de France (RFF) de définir une trajectoire à long terme de modernisation du réseau existant en privilégiant et en accentuant l'effort sur la régénération du réseau le plus densément circulé. Ce grand plan de modernisation du réseau (GPMR) permettra de disposer à terme d'un réseau plus fluide, moderne et fiable pouvant faire circuler plus de trains dans de meilleures conditions d'exploitation. RFF a déjà élaboré en 2013 le volet national du GPMR, et sa déclinaison territoriale devrait être achevée durant l'année 2015, avec la finalisation de schémas directeurs d'axes et de schémas d'étoiles ferroviaires qui ont vocation à être concertés avec l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, si les régions sont, depuis 2002, autorités organisatrices pour les TER, la loi portant réforme ferroviaire promulguée à l'été 2014 a confirmé leur rôle majeur au sein du système de transport ferroviaire national. La loi renforce ainsi la présence des régions dans les instances de gouvernance du système, qu'il s'agisse du groupe public ferroviaire ou du Haut comité du système de transport ferroviaire, reconnaît leur rôle moteur en matière d'intermodalité, notamment en leur confiant le rôle de chef de file pour l'aménagement des gares, et surtout pose le principe de liberté tarifaire, selon lequel les régions pourront décider librement des tarifs des services TER qu'elles organisent. Ces avancées, qui se matérialiseront à partir de cette année avec la publication des textes d'application, devraient ainsi permettre aux autorités organisatrices de disposer de meilleurs outils pour proposer aux usagers des trains du quotidien un service adapté à leurs besoins. Concernant les trains d'équilibre du territoire (TET), pour lesquels l'État est autorité organisatrice, le secrétaire d'État chargé des transports a lancé le chantier de la renaissance de ces trains, afin qu'ils retrouvent leur pertinence. C'est dans ce cadre qu'il a confié à une commission présidée par le député Philippe Duron et composée de parlementaires, d'élus régionaux et d'experts, le soin de formuler des recommandations qui ont été remises le 26 mai dernier, et qui ont ensuite été présentées aux commissions compétentes du Parlement. La feuille de route du Gouvernement, présentée le 7 juillet dernier, prévoit l'élaboration d'une nouvelle convention avec SNCF Mobilités pour l'exploitation des TET, et un engagement pour l'amélioration de la qualité du service et le renouvellement du matériel roulant, notamment par le renouvellement du parc de ces lignes structurantes d'ici 2025, pour un montant d'investissement d'environ 1,5 milliard d'euros. Il complète l'acquisition en cours de 34 rames neuves pour un montant de 510 M€. Enfin, le préfet François Philizot est missionné pour mener une large concertation avec les régions et les acteurs territoriaux afin d'examiner les évolutions d'offre et de gouvernance de ces trains, à partir des recommandations de la commission. Il remettra ses conclusions d'ici mai 2016, afin de permettre au Gouvernement de prendre des décisions complètes et cohérentes à cet horizon. Enfin, sur le sujet spécifique de l'avenir des territoires ruraux et urbains, le Président de la République a rappelé en octobre 2012 à l'occasion des états généraux de la démocratie territoriale son attachement à une France des territoires et a recueilli les propositions sur le sujet notamment dans la perspective d'une nouvelle étape de décentralisation. Cette dernière s'est traduite dans un premier temps par le vote de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Dans l'objectif de mieux coordonner les politiques des différents niveaux d'autorités organisatrices de transport et l'articulation des réseaux et des modes de déplacement, ce texte prévoit l'élaboration de schémas régionaux de l'intermodalité et confie à la région un rôle de chef de file dans ce domaine. Les projets de loi relatifs à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, d'une part, et à la nouvelle organisation territoriale de la République, d'autre part, constituent la suite du mouvement évoqué ci-dessus. Ils devraient contribuer à renforcer les compétences des régions en matière de transports par un transfert des responsabilités actuelles des départements en matière de transport routier non urbain et de transport scolaire.

9735

Énergie et carburants

(économies d'énergie – OPECST – rapport – propositions)

76942. – 31 mars 2015. – M. René Rouquet interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la mise en place d'un système de tarification préférentielle pour les véhicules écologiques sur les autoroutes. Un rapport adopté en 2014 par l'OPECST sur « les nouvelles mobilités sereines et durables » préconise de mettre en place « un système de tarification préférentielle sur les voies à péages pour les véhicules écologiques, sur la base de leur mode de propulsion, de leur sobriété, de leur taille, et de leur taux d'occupation ». Ce rapport, qui encourage l'acquisition et l'usage de véhicules propres (qui représentent actuellement 2 % du parc automobile français), pourrait être l'élément déclencheur afin de donner à l'industrie automobile et énergétique française un signal clair en vue de la transition énergétique. Il voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement entend adopter pour développer le parc automobile énergétiquement propre en France. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Dans le protocole conclu le 9 avril dernier avec les sociétés d'autoroutes, le Gouvernement a obtenu que les principales sociétés d'autoroutes mettent en place à partir de l'année 2015, des mesures commerciales ciblées, en faveur du covoiturage et des véhicules écologiques. Ces mesures s'inscriront dans le cadre d'une convention spécifique avec l'État. Plus particulièrement concernant le covoiturage, les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA), en partenariat avec les acteurs majeurs du covoiturage : - assureront une promotion active du covoiturage par des messages ciblés auprès de la communauté de ses 5 millions de porteurs de badges de télépéage ; - mobiliseront leurs supports d'information (radio, site internet, réseaux sociaux, affichage sur aires de services) pour communiquer plus largement sur les bénéfices de la pratique. Pour faciliter la pratique du covoiturage, et en complément de leur engagement à poursuivre la construction de places de covoiturage sur et à proximité de leurs emprises, les sociétés concessionnaires pourraient identifier et matérialiser par panneaux les principaux points de rencontre à proximité de l'autoroute. Cette action doit permettre de renforcer la visibilité de la pratique par les clients de l'autoroute et surtout d'aider la mise en relation entre un conducteur et ses passagers. Ce travail de facilitation et de développement des points de rencontre physiques entre conducteurs et passagers s'accompagnerait d'une communication *ad hoc* auprès de la communauté des adeptes du covoiturage. Enfin, les sociétés se sont engagées à commercialiser une nouvelle offre de service télépéage à l'attention des usagers du covoiturage. Cette nouvelle offre de service reposera sur un badge de télépéage à des conditions commerciales favorables aux usagers du covoiturage, communes aux trois groupes autoroutiers. Ces actions pourront être mises en avant dans le cadre de la définition par l'État de la stratégie globale de développement de la mobilité propre, prévue par l'article 40 de la loi n° 2015-992 sur la transition énergétique pour la croissance verte. La loi prévoit que cette stratégie soit dotée d'un volet dédié à l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules, en lien avec les mesures de développement et de déploiement de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques présentes dans la loi (obligations d'achat dans le cadre du renouvellement des flottes publiques, de taxis et de loueurs de véhicules, développement des infrastructures d'alimentation en carburant alternatif, etc.). Cela complètera utilement le dispositif d'aides à l'acquisition des véhicules peu polluants (bonus et superbonus automobile) ainsi que les actions menées dans le cadre du programme d'investissements d'avenir pour encourager les industriels à développer des véhicules plus vertueux (le programme « véhicule routier du futur » est doté d'un budget de 750 M€).

9736

Transports ferroviaires

(transport de matières dangereuses – sécurité)

79993. – 19 mai 2015. – M. André Chassaigne interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les moyens affectés au contrôle de transport de matières dangereuses. Le transport des matières dangereuses est réglementé par plusieurs textes signés par de multiples pays. Ainsi, l'accord ADR réglemente le transport routier des matières dangereuses, l'accord RID le transport ferroviaire, l'accord ADN celui par voies de navigation. La directive 2008/68/CE reprend ces accords et réglemente l'ensemble des transports de matières dangereuses à l'intérieur et entre les pays membres. Cependant, et malgré ces réglementations, la tentation de certains transporteurs de ne pas respecter ces règles contraignantes existe. Pour pallier les risques que pourraient engendrer de tels comportements, des contrôles sont mis en place. Mais, selon les organisations syndicales, notamment la CGT, ils sont manifestement insuffisants par manque de moyens affectés. De plus, il est annoncé qu'en 2015, les effectifs de contrôleurs des transports terrestres seraient diminués de 1,8 %. Concernant le fret ferroviaire des matières dangereuses, l'ouverture du marché à d'autres sociétés que la SNCF peut amener à repenser le type de contrôle. En effet, des incidents de stockage de wagons contenant des matières dangereuses sont survenus, notamment sur des emprises n'appartenant pas à la SNCF. Au regard de ces éléments, il serait pertinent de nommer des référents régionaux de la réglementation du transport ferroviaire des matières dangereuses pouvant intervenir dans n'importe quelle société de transport ferroviaire de matières dangereuses. Il lui demande son appréciation sur la nécessité d'augmenter le nombre de contrôleurs affectés au transport des matières dangereuses et sur l'implantation régionale de référents de la réglementation TMD ferroviaire. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le contrôle des réglementations applicables au secteur des transports routiers est assuré par les contrôleurs des transports terrestres placés sous l'autorité du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, ainsi que par les forces de contrôle d'autres structures ministérielles : les forces en tenue (police, gendarmerie, douanes), sur route, et l'inspection du travail, en entreprise. Pour ce qui concerne les transports de marchandises dangereuses, les contrôleurs des transports terrestres et les autres corps de contrôle sont également habilités pour contrôler les autres modes de transports terrestres (ferroviaires et voies de navigation intérieures), ainsi que les opérations annexes au transport telles que chargement, déchargement, emballage, en coordination

avec les experts de la mission du transport des marchandises dangereuses. Afin d'organiser de manière optimale la coordination entre les différents corps de contrôle, une instruction interministérielle a été signée le 24 décembre 2013 par les ministres de l'économie, de l'intérieur, du redressement productif, du travail et le secrétaire d'État chargé des transports et transmises aux préfets de régions, aux services déconcentrés de l'État ainsi qu'à la Police nationale et à la Gendarmerie nationale. Cette instruction définit les orientations prioritaires de l'action des services en matière de contrôle routier, au plan local et le contrôle des matières dangereuses y a toute sa place. Au sein du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), cette instruction a été déclinée dans la note du 20 janvier 2014 à l'attention des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), qui fixe notamment des objectifs quantitatifs de contrôle, par régions, suivant leurs spécificités. Ainsi, les contrôles de transports de matières dangereuses ont progressé de plus de 5 % en 2014 par rapport à 2013. De plus, le MEDDE a proposé à ses partenaires interministériels des protocoles définissant l'ensemble des actions à entreprendre et des objectifs à atteindre, où le contrôle des matières dangereuses est dûment pris en compte. Concernant les effectifs, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, une attention toute particulière est portée aux emplois budgétaires de contrôleurs des transports terrestres au sein de l'ensemble des corps de catégorie B, traduisant la volonté du Gouvernement de maintenir ses missions de régulation du secteur du transport routier, dans lesquelles le contrôle tient une place prioritaire. La direction générale de la prévention des risques - mission du transport des marchandises dangereuses - du MEDDE a d'ailleurs procédé à la réactivation du réseau de contrôleurs « référents » pour le transport de marchandises dangereuses, en s'attachant notamment à ce qu'au moins un agent soit désigné dans chaque DREAL. Afin de répondre aux enjeux résultants de la nouvelle organisation des transports ferroviaires, plusieurs opérations de contrôles de ce mode ont déjà été menées chaque année depuis 2010, à titre expérimental dans un premier temps. Ces opérations se poursuivent en concertation avec l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF). En effet, dans la mesure où la sécurité du transport des marchandises dangereuses dépend aussi de la sécurité intrinsèque du mode de transport, il est pertinent de mener des opérations conjointes où l'EPSF contrôle le respect de la sécurité ferroviaire en général et les contrôleurs les aspects plus spécialisés liés au transport de marchandises dangereuses. Par ailleurs, une mission a été confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable, afin de clarifier les missions et le positionnement des différents acteurs habilités à contrôler les transports de marchandises dangereuses, tout particulièrement sur le réseau ferroviaire. Au vu des conclusions de cette mission les opérations en cours pourront être optimisées. Enfin, devant l'enjeu de la politique de contrôle des transports terrestres, le Premier ministre l'a retenue dans le cadre de son programme d'évaluation des politiques publiques.

9737

Transports routiers

(transport de marchandises – restrictions de circulation – dérogations – réglementation)

79995. – 19 mai 2015. – Mme **Véronique Besse** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les conséquences de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de marchandise en période estivale, qui pénalisent certains producteurs de denrées alimentaires. L'article 2 de l'arrêté interdit aux véhicules de transport chargés de plus de 7,5 tonnes de circuler en période estivale durant 5 samedis de 7 heures à 19 heures et les dimanches jusqu'à 22 heures. Cela comptabilise deux jours complets au cours desquels les produits ne quittent pas l'usine pour rejoindre les chaînes de distribution et réduit les jours de livraison à 5 jours par semaine (hors jours fériés). La réduction des jours de livraison en période estivale est très contraignante et entraîne des problèmes de stockage des produits, de répartition hebdomadaire de la production et des dépenses supplémentaires pour gérer en 5 jours, ce qui est réparti en 6 jours le reste de l'année. Des dérogations à titre permanent sont apportées à l'article 4 de l'arrêté et concernent essentiellement les denrées périssables. Cependant, de nombreuses entreprises agroalimentaires ne sont pas concernées par ces dérogations et sont de fait pénalisées. En effet, certaines catégories de produits ne sont pas mentionnées par l'arrêté alors que leur « date limite de consommation » (DLC) ou leur « date limite d'utilisation optimale » (DLUO) est inférieure à certains produits périssables mentionnés. Ainsi le miel ayant une DLUO comprise entre trois et six mois dispose d'une dérogation tandis que les produits de viennoiseries pré-emballés ayant une DLUO comprise entre 24 et 35 jours ne disposent pas de dérogation. Il apparaît donc que la liste des produits mentionnés à l'annexe I de l'arrêté ne se fonde que sur la périssabilité des produits sans tenir compte des DLC ni des DLUO. C'est pourquoi elle lui demande de revoir les critères dérogatoires à l'arrêté du 11 juillet 2011 et de prendre en compte les dates limites d'utilisation optimale des produits, afin de ne pas pénaliser les entreprises agroalimentaires concernées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes à certaines périodes, qui abroge l'arrêté du 11 juillet 2011, fixe les interdictions générales de

circuler les samedis et dimanches, les jours fériés ainsi que durant quelques journées complémentaires à l'occasion des congés scolaires d'hiver et d'été. Cette réglementation vise en effet à garantir la sécurité routière dans les périodes de forts trafics et à préserver les conditions de travail, la vie familiale et privée des chauffeurs routiers. Afin d'assurer la continuité de la vie économique durant les périodes d'interdiction, ce principe général, d'ailleurs limité à certains types de véhicules, est atténué par des possibilités de dérogation. Dans ce cadre, la réglementation prévoit ainsi une possibilité de dérogation permanente (de droit) pour le transport, notamment, des denrées ou de produits périssables qui figurent en annexe de l'arrêté du 2 mars 2015. Par produits périssables, la réglementation vise les produits pouvant devenir dangereux du fait de leur instabilité microbiologique lorsque la température de conservation n'est pas maîtrisée. La réglementation en vigueur est donc basée exclusivement sur des considérations sanitaires en visant les denrées dont la conservation exige une température maîtrisée. Elle ne prend pas en compte, en effet, les produits dont la durée de vie est, certes limitée mais qui n'exigent pas nécessairement une température dirigée. L'annexe I de l'arrêté précité considère essentiellement les denrées susceptibles de présenter un danger immédiat pour la santé humaine. Elles bénéficient d'une date limite de consommation (DLC), qui constitue une limite impérative. Seul le transport de cette catégorie particulière de denrées ouvre droit à la dérogation permanente prévue à l'article 4-1° de l'arrêté du 2 mars 2015. En revanche, les produits dont la péremption se traduit par une date limite d'utilisation optimale (DLUO), date indicative au-delà de laquelle le produit perd de ses qualités gustatives ou nutritives ne présentent pas de risque sanitaire et ne sont pas considérés comme des denrées périssables. Leur transport n'est donc pas éligible à la dérogation permanente prévue pour les seules denrées périssables, mais peut bénéficier d'une dérogation préfectorale temporaire (5 II de l'arrêté du 2 mars 2015) pour effectuer pendant les périodes d'interdiction de circuler les livraisons urgentes et indispensables. L'impératif de maintenir et d'améliorer le niveau de sécurité routière sur les routes de notre pays exige une vigilance de tous les instants et d'éviter de trop nombreuses mesures dérogatoires aux limitations de circulation en période critique. Il n'est pas actuellement envisagé de modifier la liste des denrées et produits dont le transport est susceptible de bénéficier d'une dérogation à titre permanent en fonction de leur date limite d'utilisation optimale.

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – commissions administratives à caractère consultatif – missions – pertinence)

82068. – 23 juin 2015. – M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) la Commission nationale de la négociation collective de la marine marchande. Il souhaite savoir si conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 le renouvellement de cette commission a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La Commission nationale de la négociation collective de la marine marchande a été prorogée pour une durée de 5 ans par le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif. Il convient néanmoins de préciser que cette commission sera remplacée par la Commission nationale de la négociation collective maritime instituée par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable). Cette Commission de la négociation collective maritime, créée par mesure législative, ne relèvera pas des dispositions prévues par le décret du 8 juin 2006 relative à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment de son article 2.

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)

83466. – 30 juin 2015. – M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission des téléphériques. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La commission des téléphériques (CTPH) est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de réglementation et de sécurité des transports par remontées mécaniques. Elle rend un avis sur les projets de référentiels du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, dont

elle examine également les rapports d'accidents. Elle peut être consultée pour émettre un avis sur les projets de textes réglementaires relevant de la sécurité des transports guidés en zone de montagne. Elle peut être saisie pour avis par le ministre chargé des transports de toute autre question d'ordre technique, administratif, économique, social, juridique ou environnemental concernant les remontées mécaniques. Elle est aujourd'hui en charge des volets du plan d'actions visant à renforcer la sécurité des télésièges. La CTPH comprend 26 membres titulaires, dont 10 représentants de l'État, elle est présidée par le directeur des services de transports ou par le président délégué, membre du conseil général de l'environnement et du développement durable. Son secrétariat est assuré par la mise à disposition d'une fraction de temps de travail d'un agent de la direction des services de transport, au sein de l'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La CTPH ne dispose pas de moyens financiers propres. Elle se réunit généralement deux fois par an à Lyon dans des locaux mis à sa disposition par l'administration, et les frais de déplacement des membres sont pris en charge par les institutions qu'ils représentent. Pour les deux réunions effectuées en 2014 les frais de la CTPH ont été nuls.

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)

83471. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge M^{me} la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission du ministère de la défense et du ministère chargé de l'aviation civile concernant la sécurité de la gestion du trafic aérien. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Créée par un arrêté du 25 janvier 2005, la commission du ministère de la défense et du ministère chargé de l'aviation civile concernant la sécurité de la gestion du trafic aérien a pour mission d'élaborer et de proposer toutes mesures propres à éviter le renouvellement des événements de sécurité entre civils et militaires, en matière de gestion du trafic aérien, notamment des rapprochements anormaux entre aéronefs civils et militaires, pour renforcer la sécurité du trafic aérien en se basant sur l'analyse d'événements concrets. Composée de deux coprésidents et de vingt-cinq experts, dont deux membres extérieurs à l'administration, un pilote de ligne et un représentant des fédérations sportives représentatives d'activités aéronautiques, cette commission s'est réunie trois fois en 2014. Son coût de fonctionnement est donc minime.

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)

83488. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge M^{me} la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Conseil supérieur de la marine marchande. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le conseil supérieur de la marine marchande (CSMM) exerce plusieurs fonctions : - il est consulté pour avis sur les textes du Gouvernement concernant les ports et le transport maritime ; - le CSMM peut, sur saisine du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, donner un avis sur toutes les questions en rapport avec la marine marchande, les transports maritimes, les activités portuaires et les transports à destination ou en provenance des ports maritimes, y compris sur les questions traitant de concurrence et de construction navale ; - il peut également donner un avis sur les propositions d'actes communautaires relevant de sa compétence que lui transmet le secrétaire d'État ; - il peut se saisir de toute question relevant de sa compétence et proposer toute mesure de nature à favoriser l'activité maritime et portuaire. L'article 3 du décret 2014-1416 relatif aux modalités d'exercice de l'activité privée de protection des navires met en œuvre au sein du CSMM, un comité réunissant des représentants des armateurs, du ministre de la défense, du secrétaire d'État chargé des transports et du ministre des affaires étrangères. Il peut, de sa propre initiative, recommander au Premier ministre de redéfinir les zones de l'activité privée de protection des navires battant pavillon français au regard de l'évolution des menaces identifiées. Ainsi, le CSMM est un organisme d'aide et de conseil du Gouvernement sur les questions maritimes, notamment dans leurs aspects économiques, juridiques et sociaux. Le CSMM s'est réuni à 7 reprises en 2014. En 2014, douze projets de décrets ainsi que la partie réglementaire du code des transports relative au navire, au transport maritime et à l'application de ces dispositions à l'outre-mer, ont été examinés par le CSMM. Il a aussi rendu deux avis sur les énergies marines renouvelables et sur la manutention portuaire. Le CSMM a parallèlement participé aux travaux relatifs à la simplification administrative « marine marchande » en proposant la modification du régime déclaratif des marins embarqués sur les navires immatriculés au registre international français (RIF). Le CSMM participe à la mise en œuvre de la directive cadre de stratégies pour les milieux marins. Il est régulièrement informé par la direction de l'eau et de la biodiversité des avancées dans ce domaine. Il a été consulté par le Conseil national de la

mer et des littoraux (CNML) pour l'état des lieux « mer et littoral » (octobre 2014) dans les domaines du transport maritime et des ports. Une journée d'études tenue à Bordeaux le vendredi 21 novembre 2014 où trois grands thèmes ont été abordés : la fiscalité, le financement, le développement de la croisière tant pour les ports maritimes que pour la marine marchande. Chaque séance est couverte par un procès-verbal qui retrace les débats et propose les modifications des textes soumis à examen. Le CSMM comprend trente-neuf membres qui ne reçoivent aucune indemnité. Les membres sont nommés par arrêté pour une durée de trois ans. Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche détache un administrateur civil sur l'emploi de secrétaire général du CSMM. Le mandat du président du CSMM, nommé par décret pour une période de trois ans, s'est achevé le 21 février 2015. Madame Françoise Simon-Rovetto a été nommée présidente du CSMM par décret du 2 avril 2015. Elle reçoit une indemnité de 333 euros/mois fixée par le décret n° 2009-1323 du 28 octobre 2009 et l'arrêté correspondant (*Journal officiel* du 30 octobre 2009). Les frais de fonctionnement du CSMM se résument pour l'essentiel aux frais de remboursement des déplacements des membres issus des organisations syndicales pour se rendre aux séances. Ces frais s'élèvent à 5 000 euros annuels. Le CSMM possède un site internet (<http://www.csmm.developpement-durable.gouv.fr>). Le site est hébergé gratuitement par le ministère de tutelle, et tenu à jour directement par le secrétaire général du CSMM, seul agent permanent depuis le 24 mars 2015.

Sécurité routière

(ceintures de sécurité – autocars – réglementation)

83948. – 30 juin 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la sécurité des personnes de forte corpulence dans les bus et les autocars. Dans sa réponse à la question n° 79960, le ministre précise que faute de demandes suffisantes des passagers et des transporteurs aucune demande d'homologation n'a été formulée et que de ce fait il est impossible de faire évoluer la législation. Il souhaiterait savoir ce qu'il entend faire pour assurer la sécurité de ces populations en adaptant la longueur des ceintures.

Réponse. – La règle générale d'obligation du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules qui en sont équipés, comporte un certain nombre d'exceptions listées à l'article R. 421-1 du code de la route, dont la première concerne les personnes dont la morphologie n'est pas compatible avec le port de la ceinture à la place qu'elles occupent. Cette exemption réglementaire concerne notamment les cas d'obésité pour lesquels la sangle équipant de série le véhicule est trop courte. Les équipementiers ont développé des ceintures de sécurité disposant de sangles de longueur plus importante. Ceci permet d'augmenter le nombre des personnes pouvant utiliser les ceintures de sécurité mais les exemptions sont toujours nécessaires. La généralisation du port de ceintures de sécurité dans les autocars c'est-à-dire la suppression des exemptions entraînerait des difficultés immédiates. En effet, les personnes présentant une morphologie incompatible avec le port de la ceinture de sécurité (en dehors de toute raison médicale) se retrouveraient en infraction immédiate, sans recours juridique possible. Il semble difficile de faire évoluer la réglementation dans un sens contraignant s'il n'est pas établi que les constructeurs équipent leurs véhicules de sangles de longueurs plus importantes, en demandant l'homologation dès lors qu'il existe une véritable demande. C'est pourquoi des initiatives volontaires semblent un préalable à toute modification réglementaire.

Transports urbains

(RER – lignes C et D – Dysfonctionnements)

84671. – 7 juillet 2015. – M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les conditions de transport de milliers de franciliens, usagers du RER. En effet, depuis le dimanche 28 juin, la ligne C du RER affiche des retards annoncés de 15 minutes et des modifications de desserte dus à la hausse des températures. Ainsi, après les annulations de trains et les retards accusés à l'automne lorsque « les feuilles mortes se ramassent à la pelle », l'hiver quand « tombe la neige », les usagers sont confrontés, depuis cet été, aux rails qui se dilatent. Loin de faire pousser la chansonnette, cette situation est devenue inacceptable pour les usagers qui utilisent les lignes C et D dans le cadre de leur trajet domicile-travail et qui, tout au long de l'année, supportent des dysfonctionnements aussi divers que variés. Alors que les transports en commun semblent être la seule alternative aux véhicules personnels, à l'heure où tout est mis en œuvre pour limiter l'utilisation de ces derniers (suppression d'une voie sur l'A6, tarifs de parkings prohibitifs, RN20 saturée de poids-lourds en raison des tronçons franciliens payants de l'A10, nouvelle vignette écologique, secteurs prochainement inaccessibles aux

véhicules en fonction de leur ancienneté, etc.) et ce malgré un maillage très insuffisant dans les zones rurales de l'Île-de-France, il lui demande les moyens qui seront mis en œuvre pour que le service public ferroviaire soit rendu aux usagers franciliens avec le niveau de qualité auquel ils ont droit.

Réponse. – Le 21 mars 2013, le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche et le président du conseil régional d'Île-de-France, président du syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), ont présenté dix mesures pour améliorer la fiabilité des transports du quotidien en Île-de-France. Celles-ci sont aujourd'hui progressivement mises en œuvre par les entreprises publiques SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la RATP, à commencer par la première des actions préconisées, à savoir la modernisation du réseau existant par un investissement massif dans les cinq prochaines années pour les transports du quotidien. Lors de sa visite au centre de commandement unifié du RER B à Denfert-Rochereau le 28 avril 2015, le secrétaire d'État chargé des transports et le président de la région Île-de-France, président du STIF, ont présenté leurs 4 priorités pour les transports en Île-de-France, en présence des présidents de la SNCF et de la RATP. La première priorité porte sur le renforcement de la maintenance du réseau ferré. Pour mener à bien toutes les opérations de maintenance programmées sur le réseau ferroviaire existant, la SNCF a défini un « Programme de fiabilité Île-de-France 2014-2020 » de 1 Md€. Cette enveloppe a profité en 2014 au renouvellement de voies et appareils de voies, à la signalisation et à l'alimentation électrique. Différentes innovations techniques et organisationnelles accompagnent ce programme avec notamment l'acquisition d'un 4e train usine autrement nommé « suite rapide », l'utilisation d'une grue de type « *Kirow* », ou de nouveaux outils pour remplacer la caténaire. Malgré cette mobilisation, certaines difficultés, notamment saisonnières, continuent aujourd'hui de perturber les dessertes. Le RER C connaît par exemple, lors des fortes chaleurs, des mesures de restriction de vitesse en rapport avec les risques de dilatation des rails et de la caténaire. La caténaire, par endroits plus que centenaire et dont plus de la moitié a été installée avant 1930, va bénéficier d'un grand plan de régénération. Celui-ci représente un investissement de près de 200 M €. La section Pont de Rungis/Massy débutera dès l'automne 2015 et c'est entre 2016 et 2020 que l'essentiel de la régénération sera réalisé, notamment entre Paris et Brétigny. Par ailleurs le contrat de plan État-région 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015 et prévoit un investissement historique de 7,5 Md€ pour soutenir la modernisation et l'extension des infrastructures de transport collectif existantes. À cet investissement s'ajoutera celui lié aux nouvelles lignes du grand Paris express. Le schéma directeur du RER C, adopté par le STIF le 8 juillet 2009 en fait partie. Les travaux qui ont été réalisés à partir de 2013 ont d'ores et déjà permis de fluidifier le trafic entre Invalides et Pont-du-Garigliano. De nouveaux arrêts en heures de pointe à Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine ont été mis en service fin 2013. S'agissant du RER D, son schéma directeur a été approuvé le 22 novembre 2006 par le STIF autour d'un objectif triple : mieux adapter l'offre à la demande en augmentant la fréquence en petite couronne tout en gardant des temps de parcours attractifs pour la grande couronne, améliorer l'exploitation et la régularité en simplifiant la grille de desserte et supprimer les points de fragilité de l'infrastructure.

Transports

(réglementation – voitures de tourisme avec chauffeur)

85627. – 21 juillet 2015. – M. Luc Belot attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche concernant les contraintes relatives à la taille et à la puissance imposées aux véhicules utilisés par les exploitants de voiture de tourisme avec chauffeur (VTC). L'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de VTC crée un certain nombre de critères comme la taille du véhicule (minimum de 4,50 mètres par 1,70 mètre) ou sa puissance de 84 kw au minimum. Cette réglementation impose donc aux chauffeurs d'acheter des voitures berlines, consommatrices de carburant et très chères à l'achat. Les impacts économiques et environnementaux sont très importants, notamment pour les nombreux chauffeurs de VTC qui démarrent leur activité et qui doivent investir dans une formation pour valider des aptitudes professionnelles ainsi que dans des véhicules de grandes tailles. Enfin ce choix réglementaire n'autorise pas l'achat de véhicules issus de constructeurs français, de petites tailles et de plus petites cylindrées. Cela va de même pour les véhicules hybrides ou électriques qui ne peuvent être autorisés que sur dérogation préfectorale. Ainsi il lui demande quelles actions le Gouvernement va mettre en place pour accompagner les chauffeurs de VTC dans leur projet tout en les intégrant pleinement au processus de développement responsable et durable.

Réponse. – Les caractéristiques techniques imposées aux voitures de transport avec chauffeur (VTC) ont été définies dans le but d'assurer aux clients transportés un certain niveau de confort et de standing, en adéquation avec l'offre de transport de qualité proposée par ces entreprises. Cependant, la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative

aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a naturellement pris en compte l'objectif de préservation de l'environnement en prévoyant une disposition - il s'agit de l'article L. 3120-5 du code des transports - exonérant les véhicules électriques ou hybrides, des règles techniques imposées aux VTC (ancienneté, longueur, largeur, nombre de portes et puissance du moteur).

Ministères et secrétariats d'État

(transports, mer et pêche – déplacement – bilan)

86539. – 4 août 2015. – M. **Gérald Darmanin** interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur son déplacement à Madrid le 29 juillet 2015. Il souhaiterait connaître les raisons de ce déplacement, la liste des personnes l'accompagnant ainsi que celle des personnes qu'il a rencontrées. Il lui demande également de bien vouloir l'informer des conclusions de ce déplacement.

Réponse. – Le secrétaire d'État aux transports, à la mer et à la pêche s'est rendu à Madrid le 29 juillet dernier pour rencontrer ses homologues, Mme Ana PASTOR, ministre espagnole de l'équipement, puis Mme Isabel GARCIA TEJERINA, ministre espagnole de l'agriculture et de l'environnement, chargée des questions de pêche. En matière de transports, ce déplacement a permis aux ministres d'échanger sur l'état de la concession de la liaison ferroviaire Perpignan-Figueras suite à l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité (« concurso ») du concessionnaire TP FERRO devant le tribunal de commerce de Gérone. Il a aussi été décidé de constituer un groupe de travail sur les projets d'autoroute ferroviaire (côté Atlantique - partant de Vitoria et côté Méditerranée) pour faire avancer ce type de projets améliorant le report modal. Les ministres ont également confirmé leur convergence de vues sur la nécessité de travailler à des solutions pérennes permettant de relancer ou de maintenir les services d'autoroutes de la mer Nantes/Vigo et Nantes/Gijon. En matière de pêche, l'échange entre les ministres a confirmé la convergence de vues entre la France et l'Espagne sur ces questions. Les ministres ont souligné la nécessité d'accroître les connaissances scientifiques et de mieux protéger les écosystèmes marins vulnérables, tout en prenant en compte l'impact socio-économique de ces mesures et en visant la cohérence des mesures européennes avec les mesures internationales et régionales. Ils ont également montré une vision commune sur les possibilités de pêche pour 2016.

9742

Ministères et secrétariats d'État

(transports, mer et pêche – déplacement – bilan)

86540. – 4 août 2015. – M. **Gérald Darmanin** interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur son déplacement à Milan le 30 juillet 2015. Il souhaiterait connaître les raisons de ce déplacement, la liste des personnes l'accompagnant ainsi que celle des personnes qu'il a rencontrées. Il lui demande également de bien vouloir l'informer des conclusions de ce déplacement.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche s'est rendu à Milan les 29 et 30 juillet sur le lieu de l'Exposition universelle dont le thème est « Nourrir la Planète, Energie pour la Vie ». Il a notamment pu visiter le pavillon de la France et promouvoir les ressources et l'expertise françaises en matière de pêche dont les ressources halieutiques diverses lui permettent d'assurer une forte présence sur les marchés mondiaux. Il s'est également rendu sur le pavillon italien, hôte de l'Exposition universelle, sur celui de Monaco dont la thématique est centrée sur la mer, et sur le pavillon de la Tunisie pour relayer le soutien du Gouvernement français dans les moments difficiles que ce pays traverse actuellement suite aux attentats terroristes du Bardo le 18 mars 2015 et de Sousse du 26 juin 2015.

Transports

(réglementation – voitures de tourisme avec chauffeur)

86647. – 4 août 2015. – M. **Luc Belot** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche concernant les conditions d'obtention de la carte professionnelle pour les chauffeurs de voiture de tourisme avec chauffeur (VTC). La loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 ont imposé que les chauffeurs de VTC justifient de capacités financières dont le montant est fixé 1 500 euros pour chaque véhicule affecté à l'exécution des prestations de transports publics de personnes. Cette obligation réglementaire sur les capacités financières des chauffeurs semble freiner la création

d'activité et d'emploi dans le secteur de VTC. M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique avait alors annoncé le 28 janvier 2015 qu'« un arrêté, dont la publication est imminente, prévoit une telle mesure » d'accompagnement des chauffeurs de VTC. Ainsi il lui demande quand est-ce que l'arrêté en question sera publié au *Journal officiel*.

Réponse. – Les dispositions sur la capacité financière des exploitants de voitures de transport avec chauffeur (VTC) sont prévues par les articles L. 3122-4 et R. 3122-9 du code des transports. L'article R. 3122-9 du code des transports prévoit en effet un arrêté d'application de ces dispositions. C'est l'objet de l'arrêté du 28 janvier 2015 relatif à la capacité financière des exploitants de voitures de transport avec chauffeur, paru au *JO* du 6 février 2015. Cet arrêté permet aux exploitants de VTC de justifier de plusieurs manières de leurs capacités financières, dans le but de ne pas bloquer leur activité économique. Ainsi, l'article 2 de l'arrêté prévoit qu'il est satisfait à l'exigence de capacité financière lorsque l'exploitant de voitures de transport avec chauffeur démontre pour chaque véhicule utilisé de façon régulière (...) soit qu'il est propriétaire dudit véhicule, soit qu'il justifie d'un contrat de location d'une durée supérieure à six mois, soit qu'il présente une garantie financière d'un montant égal à 1 500 euros, ou enfin, que le véhicule ait déjà donné lieu par ailleurs, à une justification de capacité financière démontrée selon un des trois cas précédents.

Transports ferroviaires

(transport de voyageurs – trains d'équilibre du territoire – perspectives)

86651. – 4 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche suite à la parution du rapport Duron en date du 26 mai 2015. Dans ce rapport, l'échec du dispositif est constaté. La Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (IFRAP) dans son dossier mensuel numéro 158 de *Société Civile* reprend les propositions du rapport. L'une des propositions est de réduire l'offre, tout en renforçant certaines lignes à vrai potentiel de développement. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

9743

Transports ferroviaires

(transport de voyageurs – trains d'équilibre du territoire – perspectives)

86652. – 4 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche suite à la parution du rapport Duron en date du 26 mai 2015. Dans ce rapport, l'échec du dispositif est constaté. La Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (IFRAP) dans son dossier mensuel numéro 158 de *Société Civile* reprend les propositions du rapport. L'un des constats relevé est le manque de compétitivité de ces trains sur l'aspect de la mobilité et sur celui de la qualité globale, qui n'est pas à la hauteur de ce qu'attendent les usagers. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Transports ferroviaires

(transport de voyageurs – trains d'équilibre du territoire – perspectives)

86654. – 4 août 2015. – Mme Véronique Louwagie* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche suite à la parution du rapport Duron en date du 26 mai 2015. Dans ce rapport, le constat fait état d'incohérences de choix menés sur ces lignes et d'une dérive financière sans apport d'offre efficace. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Transports ferroviaires

(transport de voyageurs – trains d'équilibre du territoire – perspectives)

87595. – 25 août 2015. – Mme Linda Gourjade* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'avenir des trains d'équilibre du territoire (TET) qui sont une composante essentielle de la desserte de nombreux territoires. Elle s'inquiète des recommandations rendues le 25 mai 2015 par la commission présidée par le député Philippe Duron, en particulier la fermeture envisagée de la ligne SNCF Béziers - Neussargues - Clermont-Ferrand et la suppression préconisée du train national d'équilibre de territoire « Aubrac ». Ces trains de

marchandises et de voyageurs seraient remplacés par des camions et par des bus. La conservation et la modernisation des modes de transport propres comme le rail devraient être une priorité. Mardi 7 juillet 2015, le Gouvernement a présenté sa feuille de route pour un nouvel avenir des TET et a annoncé la nomination du préfet François Philizot, comme interlocuteur des territoires pour la définition de la nouvelle desserte des TET. Il conduira une concertation, entre juillet 2015 et mai 2016, avec les collectivités concernées. La ligne SNCF Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand et le train national d'équilibre de territoire « Aubrac » traversent le parc naturel régional du Haut Languedoc situé dans notre grande région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon. Elles permettent un aménagement équilibré du territoire. Aussi, elle lui demande s'il entend prendre les mesures attendues pour répondre aux besoins de conserver et de moderniser les TET, dans le cadre de la concertation qui s'est engagée.

Réponse. – Les trains d'équilibre du territoire (TET) constituent une composante essentielle de la desserte territoriale. Toutefois, ces trains ne répondent aujourd'hui plus de manière satisfaisante aux attentes des voyageurs, en termes de dessertes comme de qualité du service. Depuis 2011, près de 20 % de voyageurs en moins montent à bord des TET et se sont notamment orientés vers le mode aérien ou le covoiturage. Cette évolution devient financièrement insoutenable : de 330 millions d'euros en 2014, le déficit d'exploitation pourrait atteindre 450 millions d'euros en 2016 sans mesures énergiques. Les TET sont pourtant un outil majeur de la solidarité et de l'aménagement dans notre pays. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État, chargé des transports, de la mer et de la pêche a lancé le chantier de la renaissance de ces trains, afin qu'ils retrouvent leur pertinence et leurs clients. C'est dans ce cadre qu'a été confié à une commission présidée par M. Philippe DURON, député du Calvados, composée de parlementaires, d'élus régionaux et d'experts, le soin de formuler, sur la base d'un diagnostic complet, des recommandations pour donner un autre avenir à ces trains. Les conclusions de cette commission ont été rendues le 26 mai dernier et ont été présentées aux commissions compétentes du Parlement. Le secrétaire d'État a présenté le 7 juillet 2015 la feuille de route du Gouvernement pour assurer un nouvel avenir aux TET. Cette démarche entend respecter le droit à la mobilité, la solidarité nationale, l'aménagement du territoire, et la maîtrise de l'équilibre économique. Dans le cadre de cette feuille de route, le Gouvernement engage ainsi l'élaboration d'une nouvelle convention 2016-2020 avec SNCF Mobilités pour l'exploitation des TET sur des bases refondées. L'État devient une autorité organisatrice de plein exercice, en renforçant sa capacité d'expertise et en élargissant le champ de ses décisions, concernant notamment l'offre de transport. En outre, le préfet François PHILIZOT, a été dès le 7 juillet missionné pour être l'interlocuteur des territoires et des parties prenantes concernant les évolutions d'offre et de gouvernance. Enfin, un conseil consultatif des TET, présidé par le secrétaire d'État, sera créé afin de permettre un dialogue régulier entre l'État, les autorités organisatrices régionales, les parlementaires et les usagers. Par ailleurs, il est nécessaire d'adapter le service TET aux nouvelles habitudes de mobilité, en tenant compte de l'offre de transports environnante. Le préfet François PHILIZOT conduira donc une large concertation avec les régions pour examiner les modalités d'évolution des services TET, à partir des évolutions d'offre préconisées par la commission. Il s'agit de trouver les meilleures articulations entre les offres de chaque activité et de chaque mode de transport, afin d'exploiter au mieux les services existants. Cette mission se poursuivra avec les nouveaux élus régionaux, afin de disposer des conclusions d'ici mai 2016. S'agissant des trains d'équilibre du territoire de nuit, dont la fréquentation est en baisse de 25 % depuis 2011, la commission a identifié deux lignes à maintenir indiscutablement dans le cadre de la prochaine convention entre l'État et SNCF Mobilités, en raison de l'absence d'une offre alternative suffisante pour les territoires concernés. Il s'agit des lignes de nuit Paris-Briançon, et Paris-Rodez / Latour de Carol. Les autres lignes de nuit desservant des territoires qui bénéficient d'offres alternatives de mobilité de bon niveau, ou qui vont prochainement s'améliorer, feront partie du champ de concertation menée sous l'égide du préfet François PHILIZOT pour proposer des schémas alternatifs en liaison avec toutes les parties prenantes. Le confort et la qualité du service, attentes légitimes des voyageurs, sont enfin au cœur des préoccupations du Gouvernement. Facteurs majeurs de l'attractivité de l'offre ferroviaire, avec un voyage qui correspond aussi à un temps pour soi, ils sont un avantage compétitif à renforcer. Le Gouvernement s'engage donc dans le renouvellement du matériel roulant des lignes structurantes de l'offre des TET avec un parc entièrement renouvelé d'ici 2025, pour un montant d'investissement d'environ 1,5 milliard d'euros. L'engagement d'une telle opération d'acquisition interviendra d'ici fin 2015. L'acquisition de 34 rames neuves est d'ores et déjà en cours pour un montant de 510 millions d'euros. Ces rames seront déployées à partir de fin 2016. L'accès à internet doit aussi être amélioré pour les voyageurs à bord des trains et dans les gares. Le Gouvernement a donc prévu des obligations d'extension de la couverture des lignes ferroviaires dans l'attribution de nouvelles fréquences aux opérateurs mobiles d'ici fin 2015. Il soutient également la démarche de partenariat entre SNCF et les opérateurs mobiles visant à améliorer la couverture des trains du quotidien d'ici fin 2016, et veillera à la prise en compte des TET dans cette démarche. L'État investit par ailleurs lourdement dans la

modernisation des infrastructures ferroviaires, en particulier dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de plan État-régions, pour la plupart signés ou sur le point de l'être. Ce sont ainsi 2 milliards d'euros que l'État investira entre 2015 et 2020, en lien avec SNCF Réseau et les collectivités partenaires, dont l'essentiel concerne l'amélioration du réseau existant emprunté par les TET. Cette nouvelle feuille de route permettra de prendre d'ici mi-2016 des décisions complètes et cohérentes concernant l'avenir de ces trains.

Transports ferroviaires

(transport de voyageurs – trains d'équilibre du territoire – perspectives)

86653. – 4 août 2015. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche suite à la parution du rapport Duron en date du 26 mai 2015. Dans ce rapport, l'échec du dispositif est constaté. La Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (IFRAP) dans son dossier mensuel numéro 158 de *Société Civile* reprend les propositions du rapport. Les régions redoutent que dans le cadre de cette commission soit prise la décision de leur transférer le financement des trains d'équilibre du territoire (TET). Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – Les trains d'équilibre du territoire (TET), constituent une composante essentielle de la desserte territoriale. Toutefois, ces trains ne répondent aujourd'hui plus de manière satisfaisante aux attentes des voyageurs, en termes de dessertes comme de qualité du service. Depuis 2011, près de 20 % de voyageurs en moins montent à bord des TET et se sont notamment orientés vers le mode aérien ou le covoiturage. Cette évolution devient financièrement insoutenable : de 330 M€ en 2014, le déficit d'exploitation pourrait atteindre 450 M€ en 2016 sans mesures énergiques. Les TET sont pourtant un outil majeur de la solidarité et de l'aménagement dans notre pays. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a lancé le chantier de la renaissance de ces trains, afin qu'ils retrouvent leur pertinence et leurs clients. C'est dans ce cadre qu'a été confié à une commission pluraliste présidée par le député Philippe Duron, composée de parlementaires, d'élus régionaux et d'experts, le soin de formuler, sur la base d'un diagnostic complet, des recommandations pour donner un avenir à ces trains. Les conclusions de cette commission ont été rendues le 26 mai 2015 et ont été présentées aux commissions compétentes du Parlement. Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a présenté le 7 juillet 2015, la feuille de route du Gouvernement pour assurer un nouvel avenir aux TET. Cette démarche entend respecter le droit à la mobilité, la solidarité nationale, l'aménagement du territoire, et la maîtrise de l'équilibre économique. Dans le cadre de cette feuille de route, le Gouvernement engage ainsi l'élaboration d'une nouvelle convention 2016-2020 avec SNCF Mobilités pour l'exploitation des TET sur des bases refondées. L'État devient une autorité organisatrice de plein exercice, en renforçant sa capacité d'expertise et en élargissant le champ de ses décisions, concernant notamment l'offre de transport. En outre, le préfet François Philizot a été dès le 7 juillet, missionné pour être l'interlocuteur des territoires et des parties prenantes concernant les évolutions d'offre et de gouvernance. Enfin, un conseil consultatif des TET que présidera le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche sera créé afin de permettre un dialogue régulier entre l'État, les autorités organisatrices régionales, les parlementaires et les usagers. Par ailleurs, il est nécessaire d'adapter le service TET aux nouvelles habitudes de mobilité, en tenant compte de l'offre de transports environnante. Le préfet François Philizot conduira donc une large concertation avec les régions pour examiner les modalités d'évolution des services TET, à partir des évolutions d'offre préconisées par la commission. Il s'agit de trouver les meilleures articulations entre les offres de chaque activité et de chaque mode de transport, afin d'exploiter au mieux les services existants. Cette mission se poursuivra afin de disposer des conclusions d'ici mai 2016. S'agissant des trains d'équilibre du territoire de nuit, dont la fréquentation est en baisse de 25 % depuis 2011, la Commission a identifié deux lignes à maintenir indiscutablement dans le cadre de la prochaine convention entre l'État et SNCF Mobilités, en raison de l'absence d'une offre alternative suffisante pour les territoires concernés. Il s'agit des lignes de nuit Paris-Briançon, et Paris-Rodez / Latour de Carol. Les autres lignes de nuit desservant des territoires qui bénéficient d'offres alternatives de mobilité de bon niveau ou qui vont prochainement s'améliorer, feront parties du champ de concertation menée sous l'égide du préfet François Philizot pour proposer des schémas alternatifs en liaison avec toutes les parties prenantes. En outre, le confort et la qualité du service, attentes légitimes des voyageurs, sont au cœur des préoccupations du Gouvernement. Facteurs majeurs de l'attractivité de l'offre ferroviaire, avec un voyage qui correspond aussi à un temps pour soi, ils sont un avantage compétitif à renforcer. Le Gouvernement s'engage donc dans le renouvellement du matériel roulant des lignes structurantes de l'offre des TET avec un parc entièrement renouvelé d'ici 2025, pour un montant d'investissement d'environ 1,5 milliard d'euros. L'engagement d'une telle opération d'acquisition interviendra d'ici fin 2015. L'acquisition de 34 rames neuves est d'ores et déjà en cours pour un montant de 510 M€. Ces rames seront déployées à partir de fin 2016.

L'accès à internet doit aussi être amélioré pour les voyageurs à bord des trains et dans les gares. Le Gouvernement a donc prévu des obligations d'extension de la couverture des lignes ferroviaires dans l'attribution de nouvelles fréquences aux opérateurs mobiles d'ici fin 2015. Il soutient également la démarche de partenariat entre SNCF et les opérateurs mobiles visant à améliorer la couverture des trains du quotidien d'ici fin 2016, et veillera à la prise en compte des TET dans cette démarche. L'État investit aussi lourdement dans la modernisation des infrastructures ferroviaires, en particulier dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de plan État-régions, pour la plupart signés ou sur le point de l'être. Ce sont ainsi 2 milliards d'euros que l'État investira entre 2015 et 2020, en lien avec SNCF Réseau et les collectivités partenaires, dont l'essentiel concerne l'amélioration du réseau existant emprunté par les TET. Cette nouvelle feuille de route permettra de prendre d'ici mi-2016 des décisions complètes et cohérentes concernant l'avenir de ces trains.

Transports aériens

(aéroports – passagers – identité – contrôle)

87790. – 1^{er} septembre 2015. – M. Guy Teissier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves manquements en matière de sécurité dans nos aéroports. Alors que la menace d'attentats est de plus en plus forte sur notre territoire, il a été constaté qu'il était possible de voyager sur des vols Air France sans présenter une seule fois ses papiers d'identité. Il lui a été ainsi signalé que des personnes ayant pris des billets électroniques, s'étant pré-enregistrées, et n'ayant que des bagages à main ont pu prendre l'avion sur la compagnie Air France Paris-Nice à l'aller et au retour sans présenter une seule fois leur papier d'identité. Aussi il lui demande de prendre des mesures immédiates pour que de telles négligences n'aient plus lieu. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La possibilité de s'enregistrer en ligne ou à une borne située à l'aéroport est une innovation commerciale qui a été développée par plusieurs entreprises de transport aérien, y compris françaises, afin de répondre à la forte demande de leur clientèle et en particulier de la clientèle d'affaires. Ces entreprises jugent d'ailleurs qu'il s'agit d'une simplification notable du service proposé et d'un facteur important d'attractivité pour l'ensemble des passagers. La réglementation sûreté impose, lors du dépôt d'un bagage de soute (dépôt et non enregistrement, afin d'inclure les cas où un bagage de soute est pré-enregistré), une triple vérification, entre un document attestant l'identité du passager, le titre de transport et la carte d'embarquement valable (article 5.3.1 de l'annexe de l'arrêté interministériel modifié du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile). Cette vérification a pour objectifs de relier chaque bagage à un passager et d'éviter que des bagages non accompagnés puissent être embarqués. En revanche, en l'absence de bagage de soute, la production d'une pièce d'identité lors de l'enregistrement n'a jamais résulté de la réglementation sûreté, mais de la politique commerciale des entreprises, qui vise notamment à vérifier si les critères d'éligibilité à certaines réductions tarifaires sont bien respectés. La vérification de concordance, en porte d'embarquement, entre nom porté sur la carte d'embarquement et pièce d'identité du voyageur a été abandonnée en 2010 dans la réglementation européenne et en avril 2012 dans la réglementation nationale. Cette décision a été précédée d'une concertation et d'une analyse de risque qui a fait apparaître que tout passager présent dans un aéronef a fait l'objet d'une inspection filtrage de sa personne, de ses effets personnels et de ses bagages de cabine, destinée à s'assurer de l'absence d'objets prohibés. Cela reste bien le cas même si ce passager est titulaire d'une carte d'embarquement qui s'avérerait distincte de son identité réelle.

Déchets, pollution et nuisances

(aéroports – bruits – lutte et prévention)

87847. – 8 septembre 2015. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'accroissement des nuisances aériennes subies par les habitants des communes du sud-ouest du département de la Marne depuis les modifications du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour réduire les nuisances sonores et atmosphériques pour les communes du sud-ouest marnais qui sont survolées par les avions à destination des aéroports Charles de Gaulle et du Bourget.

Réponse. – L'analyse des conditions de survol des communes du sud-ouest marnais indique qu'elles sont concernées par les survols d'avions à l'arrivée vers l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle en configuration de vent face à l'Ouest, configuration établie en moyenne 60 % du temps sur une année. De manière globale, la mise en service du relèvement de 300 mètres des altitudes d'interception des systèmes d'atterrissage aux instruments (ILS) a effectivement amené à déplacer le flux d'avions en provenance du Sud-Est, générant une augmentation du

nombre de survols dans ce secteur. Ce dispositif a cependant permis une baisse de 60 % du nombre de personnes exposées à un bruit supérieur à 65 décibels dans l'ensemble de la région parisienne, étant précisé que le nombre de décibels perçus sous la partie marnaise de ces nouvelles trajectoires est bien inférieur à ce seuil. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) est particulièrement attentive à définir des solutions permettant de progressivement diminuer l'impact environnemental de l'activité aérienne, que ce soit dans le domaine du bruit ou des émissions gazeuses. Elle participe activement à des expérimentations menées dans le cadre du programme SESAR (*Single european sky air traffic management research*), notamment destinées à mettre en œuvre des innovations technologiques et opérationnelles dans cet objectif. Il convient également de noter les évolutions de la réglementation en matière de réduction à la source du bruit et des émissions. Cette amélioration continue des performances environnementales des aéronefs permet de diminuer les nuisances sonores et les émissions gazeuses au fur et à mesure du renouvellement des flottes en exploitation. Enfin, conformément aux principes de l'« approche équilibrée » développée par l'Organisation de l'aviation civile internationale, la DGAC met en œuvre des restrictions d'exploitation, en particulier la nuit sur les plates-formes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, dont l'objectif est de diminuer les nuisances sonores pour les populations survolées.

Déchets, pollution et nuisances

(aéroports – bruits – lutte et prévention)

87848. – 8 septembre 2015. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'accroissement des nuisances aériennes affectant certaines communes du Sud-ouest marnais suite aux modifications du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne. Il lui demande de fournir, pour une journée type, la liste des survols d'avion précisant pour chacun l'heure et l'altitude des vols au-dessus de chaque commune suivantes : Nesle-le-Reposte, Bouchy-Saint-Genest, Les Essarts-le-Vicomte, Saint-Bon, Escardes, Courgivaux, Neuvy, Réveillon, Joiselle, Villeneuve-la-Lionne, Le Vézier, Tréfol, Rieux.

Réponse. – L'analyse des conditions de survol des communes du sud-ouest marnais indique qu'elles sont concernées par les survols d'avions à l'arrivée vers l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, en configuration de vent face à l'Ouest. Avant la mise en service du nouveau dispositif de circulation aérienne, le 17 novembre 2011, les treize communes citées étaient survolées par une dizaine d'avions par jour à des altitudes comprises entre 2 300 et 3 200 mètres. L'essentiel du flux d'avions passait à quelques kilomètres à l'ouest de cette région. La mise en service du dispositif visant à augmenter de 300 mètres les altitudes d'interceptions des axes d'approche finale a notamment eu pour conséquence le déplacement de 5 à 8 kilomètres vers l'est du flux d'avions en provenance du Sud-Est. Ce nouveau dispositif a permis une baisse de 60 % du nombre de personnes exposées à un bruit supérieur à 65 décibels dans l'ensemble de la région parisienne. Les communes mentionnées sont désormais effectivement survolées par un nombre plus important d'avions, environ 230 par jour, répartis sur toute la longueur du territoire délimité par ces communes. Les altitudes de survols demeurent élevées entre 2 300 et 3 200 mètres, les avions sont très peu bruyants étant en descente moteurs réduits, sans traînées aérodynamiques, sources de bruit. Concernant les listes des survols d'avions au-dessus de chacune de ces communes, le Gouvernement invite les requérants à se rapprocher des services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) afin de préciser le besoin et s'accorder sur un format de transmission de ces données.

Sécurité routière

(ceintures de sécurité – autocars – réglementation)

89116. – 22 septembre 2015. – Mme Annie Le Houerou appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la réglementation relative au port de la ceinture de sécurité dans les transports en commun. Le décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003 étend l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants d'autocars. À compter du 1^{er} septembre 2015, tous les transports effectués par autocar devront l'être au moyen de véhicules équipés de ceintures de sécurité que les passagers devront obligatoirement porter. Cette mesure dénote la volonté du Gouvernement de faire de la sécurité routière une de ses priorités. Néanmoins, certaines personnes se voient dispensées de l'obligation de porter une ceinture en raison de leur morphologie. En effet, par exemple, des personnes en situation de handicap ou de forte corpulence ainsi que les femmes enceintes peuvent ne pas bénéficier de cette réglementation, les ceintures de sécurité étant, dans la quasi-totalité des cas, trop courtes pour elles. La généralisation, dans les transports en commun de ceintures de sécurité d'une taille supérieure à 130 centimètres répondrait à l'attente exprimée par cette catégorie d'utilisateurs et mettrait fin à cette inégalité d'accès au

dispositif de sécurité, qui ne doit comporter aucune exception. Certes, aucune demande d'homologation nationale n'a été formulée faute de demande suffisante de la part des passagers ou des transporteurs. Cependant, les associations luttent activement pour défendre les droits de ces personnes. Tant que la réglementation ne généralisera pas l'obligation du port de la ceinture de sécurité dans les transports en commun, ces personnes se sentiront exclues. Ainsi, la réglementation doit aller dans le sens de la défense des personnes victimes de ce handicap. En outre, la France doit être un exemple d'inclusion de tous face à la réglementation européenne. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour garantir à chacun l'égalité d'accès aux dispositifs de sécurité routière.

Réponse. – La règle générale d'obligation du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules qui en sont équipés, comporte un certain nombre d'exceptions listées à l'article R. 421-1 du code de la route, dont la première concerne les personnes dont la morphologie n'est pas compatible avec le port de la ceinture à la place qu'elles occupent. Cette exemption réglementaire concerne notamment les cas d'obésité pour lesquels la sangle équipant de série le véhicule est trop courte. Les équipementiers ont développé des ceintures de sécurité disposant de sangles de longueur plus importante. Ceci permet d'augmenter le nombre des personnes pouvant utiliser les ceintures de sécurité mais les exemptions sont toujours nécessaires. Le cahier des charges approuvé par la Commission centrale automobile lors de sa session du 6 février 2007, pour homologuer des prolongateurs de ceintures de sécurité n'a pas été mis en œuvre par manque de demande et de marché connu. La généralisation du port de ceintures de sécurité dans les autocars c'est-à-dire la suppression des exemptions entraînerait des difficultés immédiates. En effet, les personnes présentant une morphologie incompatible avec le port de la ceinture de sécurité (en dehors de toute raison médicale) se retrouveraient en infraction immédiate, sans recours juridique possible. Il semble difficile de faire évoluer la réglementation dans un sens contraignant s'il n'est pas établi que les constructeurs équipent leurs véhicules de sangles de longueur plus importante, en en demandant l'homologation dès lors qu'il existe une véritable demande. C'est pourquoi des initiatives volontaires semblent un préalable à toute modification réglementaire.

Transports aériens

(emploi et activité – compétitivité – rapport – propositions)

89144. – 22 septembre 2015. – M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les recommandations émises par le rapport remis au Premier ministre en novembre 2014 sur la compétitivité du transport aérien. Les acteurs du secteur souhaiteraient la mise en œuvre de ces propositions de nature à assurer la poursuite de leurs activités. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites apportées aux conclusions de ce rapport et les mesures qu'il entend mettre en œuvre.

Réponse. – Le ministre chargé des transports a confié à M. Bruno Le Roux une mission sur la compétitivité du transport aérien français. M. Le Roux a remis son rapport au Premier ministre le 4 novembre 2014. Les suites apportées aux conclusions concernent plusieurs aspects : Aménager la fiscalité spécifique au transport aérien : La taxe de l'aviation civile a été aménagée, à l'occasion du vote de la loi de finances rectificative 2014, pour favoriser le développement des correspondances et celui du *hub* de Paris à l'instar de ce qui est pratiqué en Allemagne ou au Royaume-Uni. Depuis le 1^{er} avril 2015, les compagnies redevables de la taxe de l'aviation civile (TAC) bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif applicable aux passagers en correspondance. Dès le 1^{er} janvier 2016, elles seront complètement exonérées pour ce trafic. S'agissant des dépenses de sûreté et de sécurité qui sont financées par la taxe d'aéroport (TAP), la mise en place d'un guide de bonnes pratiques constitue un axe prioritaire d'intervention à court terme en vue de leur réduction. Un groupe de travail chargé d'élaborer ce guide doit se réunir à court terme avec l'Union des aéroports français (UAF). L'objectif poursuivi est de réduire les écarts de coûts significatifs entre aéroports présentant un niveau de trafic comparable et de renforcer l'homogénéisation des pratiques, tant en termes d'organisation que de moyens. La mise en place de ce guide pourra s'accompagner d'audits de performance à l'issue d'une période probatoire dans le courant de l'année 2017 qui permettra d'intégrer certaines mesures dans la réglementation. Modérer l'évolution des redevances aéroportuaires : Rééquilibrer la chaîne de valeur du transport aérien entre les transporteurs et les exploitants d'aéroports est capital pour enrayer l'affaiblissement du pavillon français, ce qui passe par la modération de l'évolution des redevances aéroportuaires des plates-formes françaises. Le contrat de régulation économique d'Aéroports de Paris, dit CRE3, portant sur la période 2016-2020 comporte notamment un plafond d'évolution tarifaire de 1,0 % par an en moyenne au-delà de l'inflation, avec une évolution tarifaire limitée à l'inflation en 2016, à comparer avec une proposition initiale comprenant des plafonds tarifaires annuels égaux à l'inflation + 1,75 % sur 5 ans. Limiter les droits de trafic pour les transporteurs

ne respectant pas une concurrence équitable : Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a, avec son homologue allemand, proposé à la Commission européenne de négocier un accord aérien au niveau européen avec les pays du Golfe conditionnant l'ouverture progressive du marché du transport aérien européen à la définition et la mise en œuvre des conditions d'une concurrence loyale entre les compagnies du Golfe et celles de l'Union européenne. Cette proposition a reçu le soutien de plusieurs États-membres et devrait permettre d'obtenir l'engagement de ces transporteurs de respecter des règles de concurrence. Renforcer les normes sociales et atténuer l'impact des charges sociales dans le secteur du transport aérien : Les pouvoirs publics continueront à être vigilants, s'agissant notamment du contrôle de l'acquittement de la TVA au taux réduit de 10 % sur le transport intérieur et du contrôle des transporteurs disposant d'un établissement pour vérifier l'application des règles sociales françaises et l'absence de recours abusif au détachement de salariés. Pour préciser la définition du personnel navigant travailleur indépendant dans le code des transports et lutter contre l'emploi de plus en plus fréquent par des transporteurs aériens de faux indépendants, un projet de disposition législative est en cours d'élaboration en concertation avec le ministère chargé des affaires sociales. Stabiliser et simplifier les réglementations : Promouvoir la simplification est une mesure primordiale qui s'inscrit naturellement dans la politique mise en œuvre par le Gouvernement. Ainsi, la loi d'actualisation du droit des outre-mer permet d'étendre automatiquement à l'outre-mer la réglementation européenne applicable en matière de personnel navigant et de comptes rendus d'événements. Une simplification de la réglementation française applicable aux aéroports dont le trafic passagers est inférieur à 10 000 passagers pourrait être obtenue avec l'abandon de la description d'un régime totalement distinct du règlement européen au profit d'un corpus commun où n'apparaîtrait qu'une liste des différences/dérogations concernant les petits aéroports pour lesquels est maintenue une réglementation française.

Transports ferroviaires

(ligne Paris Orléans Limoges Toulouse – financement – perspectives)

89145. – 22 septembre 2015. – M. Nicolas Sansu* interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la modernisation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse prévue dans les contrats de plan État-Régions. L'État a annoncé des moyens financiers supplémentaires de RFF pour la remise à niveau des infrastructures de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, pour stopper le vieillissement du réseau. Il a par ailleurs renvoyé aux CPER le volet modernisation du réseau c'est-à-dire le développement de nouvelles fonctionnalités. Il l'invite à préciser quelle est l'enveloppe prévue dans le cadre des CPER des régions Centre, Limousin et Pyrénées pour la modernisation de la ligne POLT sur la période 2015-2020.

Transports ferroviaires

(ligne Paris Orléans Limoges Toulouse – schéma directeur – élaboration – perspectives)

89146. – 22 septembre 2015. – M. Nicolas Sansu* interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'engagement du Gouvernement de mettre en place un comité de pilotage chargé d'élaborer un schéma directeur national (matériel, infrastructure, dessertes) de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse. Cette proposition à l'initiative de l'association Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse en 2011, et acceptée par SNCF et RFF très tôt, a fait l'objet d'un avis favorable du Gouvernement par la voix du ministre des transports Frédéric Cuvillier en septembre 2014. Ce comité de pilotage, constitué des autorités (État, SNCF réseau et Mobilité), de parlementaires, d'élus locaux, d'usager, etc., n'est pas en contradiction avec la réflexion en cours sur la consistance des lignes TET. Et pour cause, le Gouvernement a rappelé son attachement au statut national de la ligne POLT après la publication des deux rapports Duron. En conséquence, il souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement sur la création de ce comité de pilotage pour l'élaboration d'un schéma directeur national attendu par les 3 millions de voyageurs qui empruntent cet axe chaque année et les 5 millions d'habitants desservis par la ligne POLT.

Réponse. – La ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (POLT), aujourd'hui conventionnée par l'État au titre des trains d'équilibre du territoire (TET), qui permet de relier, sur 700 km, l'Île-de-France au Grand Sud-Ouest, constitue un axe Nord-Sud stratégique permettant une desserte fine de l'ensemble des territoires qu'elle traverse. Il s'agit également d'un axe essentiel pour le fret à destination de l'Île-de-France. La commission « TET d'avenir », présidée par le député Philippe Duron, qui a remis ses conclusions le 26 mai 2015, a classé POLT parmi les lignes à potentiel dont il convient d'améliorer l'attractivité. Parmi les pistes envisagées pour améliorer le service offert aux voyageurs, la commission a préconisé, notamment le renouvellement de son matériel roulant ainsi que la

réalisation d'opérations de renouvellement et de modernisation de l'infrastructure. Le Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a donc rappelé lors de la présentation de la feuille de route du Gouvernement pour un nouvel avenir des TET le 7 juillet 2015 le renouvellement du matériel roulant des lignes structurantes de l'offre TET d'ici 2025, dont la ligne Paris-Limoges-Toulouse. Le secrétaire d'État a par ailleurs chargé le préfet François Philizot d'une mission de concertation avec notamment les élus régionaux afin de déterminer les meilleurs schémas de desserte des lignes TET, dans une perspective de renouveau de ces trains. Cette concertation doit s'achever en avril 2016. L'importance de la ligne POLT au niveau national justifie que l'État établisse un schéma directeur permettant de présenter, à court, moyen et long termes, le principe des améliorations envisagées à la fois sur le service TET, notamment le renouvellement du matériel roulant, et de l'infrastructure, couvrant tant les opérations de renouvellement que de modernisation, notamment s'agissant des opérations retenues dans les contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020 qui viennent d'être conclus. Ainsi, une mission vient d'être confiée au préfet de la région Limousin pour élaborer, en concertation avec les parties prenantes, un schéma directeur de la ligne. En matière de service, ce schéma directeur précisera les évolutions de l'offre TET envisagées sur l'axe, ainsi que les modalités et notamment le calendrier prévus pour le renouvellement du matériel roulant. Il abordera également toutes les mesures de nature commerciale ou relatives au service à bord qui pourraient permettre d'améliorer le niveau de confort à bord de ces trains. Ce schéma tiendra compte des conclusions de la concertation avec les élus régionaux confiée au préfet François Philizot. En matière d'infrastructure, ce schéma directeur, dont l'élaboration est prévue dans le cadre de la déclinaison territoriale du grand plan de modernisation du réseau, doit permettre de préciser, sur la base d'un diagnostic de l'existant, qui concernera notamment les contraintes de capacité de l'infrastructure ainsi que les résultats des démarches en cours pour l'améliorer, les mesures qui pourraient être mises en œuvre dans les années à venir pour moderniser l'axe. Les différentes parties prenantes, et notamment les élus desservis par cette ligne, prendront part au schéma directeur *via* un comité de concertation, placé sous la présidence du préfet du Limousin et en collaboration avec le préfet François Philizot. D'ores et déjà, conscient de son rôle structurant pour la desserte du centre de la France, le Gouvernement fournit un véritable effort en faveur de la ligne POLT. Ainsi, 90 M€ ont été investis sur la ligne POLT pour la rénovation complète du matériel actuel entre 2012 et 2015 et 460 M€ ont été investis entre 2004 et 2015 dans les opérations de régénération des infrastructures, au-delà des opérations de développement de nouvelles capacités contractualisées dans le cadre du précédent CPER, avec notamment la création d'installations permanentes de contresens (IPCS) entre les Aubrais et Orléans et entre Masseret et Brive-la-Gaillarde. Ce rythme d'investissement sera considérablement accéléré sur la période 2015-2020. Ainsi, ce sont 500 M€ qui seront mobilisés par SNCF Réseau (hors CPER) sur cette période pour la régénération de la ligne, auxquels viendront s'ajouter les 120 M€ d'investissements qui ont été actés dans les contrats de plan État-Régions 2015-2020. Enfin, la ligne POLT bénéficiera d'ici à 2025 au plus tard d'un renouvellement de son matériel roulant. L'ensemble de ces éléments alimenteront le schéma directeur de la ligne POLT à même de donner de la visibilité.

9750

Automobiles et cycles

(cycles – pistes cyclables – aménagement)

89642. – 6 octobre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'aménagement de pistes cyclables en milieu urbain ou péri-urbain. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position et ses intentions en la matière. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est tout à fait favorable au développement des pistes cyclables en milieu urbain et périurbain. À de très rares exceptions près, l'aménagement de la voirie en agglomération est du ressort des mairies ou des établissements publics de coopération intercommunale. C'est pour leur simplifier la tâche que des mesures réglementaires destinées à faciliter la mise en œuvre et la signalisation d'aménagements favorables à la pratique du vélo ont été et seront prises dans le plan d'action pour les mobilités actives.

Transports aériens

(Air France – perspectives)

90026. – 6 octobre 2015. – M. Jacques Kossowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'avenir de la compagnie Air France employant quelque 55 000 personnes. À ce sujet, depuis de nombreuses années, les salariés de l'entreprise manifestent une très vive inquiétude. Malgré de bons taux de remplissage des

avions, des services et des produits de qualité, la concurrence déloyale de certaines autres compagnies - notamment du Golfe ou *low-cost* - menace l'équilibre économique de la firme française. À cela s'ajoutent les taxes et les charges pesant sur un billet d'avion. Elles peuvent représenter 40 % du prix du billet, voire plus. Il est urgent que l'État joue pleinement son rôle d'actionnaire en accompagnant et soutenant les efforts consentis par le personnel depuis de nombreuses années. Il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour favoriser, avec la direction, le futur développement de la compagnie, pour rétablir une saine concurrence et enfin pour alléger son fardeau fiscal.

Réponse. – La compagnie Air France, filiale du groupe Air France-KLM, est engagée depuis 2012 dans un plan de réforme, visant à restaurer sa compétitivité et sa croissance. Dans un environnement économique peu favorable, le plan Transform 2015 a permis au groupe d'améliorer ses résultats au cours de l'exercice 2014 et du 1^{er} semestre 2015. Pour autant, la situation financière du groupe reste fragile, et il est nécessaire de poursuivre les réformes engagées depuis 2012 en vue de combler l'actuel déficit de compétitivité de l'entreprise. En vue de répondre aux inquiétudes soulevées par la concurrence des compagnies du Golfe, le Gouvernement a pris l'initiative en mars 2015, avec le soutien de l'Allemagne, de proposer au niveau européen stratégie commune conditionnant l'extension des droits de trafic à ces pays à la définition et à la mise en oeuvre des conditions d'une concurrence loyale entre les compagnies du Golfe et celles de l'Union européenne. Le modèle *low-cost* n'est pas, en soi, condamnable ; il a notamment contribué au développement du transport aérien en Europe. Le Gouvernement français a d'ailleurs lui-même soutenu le groupe Air France-KLM dans la création de sa filiale à bas-coûts Transavia France. Le Gouvernement surveille de très près le respect des règles sociales par les transporteurs à bas-coûts qui desservent notre territoire. Des actions volontaristes ont été mises en oeuvre pour contrôler ces compagnies, et ont d'ores et déjà porté leurs fruits, à travers de condamnations à verser des amendes et des dommages et intérêts aux parties civiles concernées (URSSAF, Pôle Emploi et caisses de retraite). Le contrat de régulation économique d'Aéroports de Paris, dit CRE3, portant sur la période 2016-2020, comporte notamment un plafond d'évolution des redevances aéroportuaires de 1 % par an en moyenne au-delà de l'inflation, avec une évolution tarifaire limitée à l'inflation en 2016. Enfin, les taxes et redevances françaises ou étrangères attachées au passager sont estimées à environ 20 % du prix moyen d'un billet aller-retour à l'intérieur de la métropole et de l'Espace économique européen et à 8 % du prix moyen d'un billet aller-retour sur long-courriers domestiques ou internationaux en classe économique. Pour diminuer ce poids, et suite au rapport du député Le Roux, une exonération partielle de 50 % de la taxe de l'aviation civile pour tous les passagers en correspondance a été adoptée à l'occasion du vote de la LFR pour 2014. Cette exonération est effective depuis le 1^{er} avril 2015 et sera totale (100 %) à partir du 1^{er} janvier 2016. Le Gouvernement demeure mobilisé et restera attentif à l'évolution de la situation économique d'Air France ainsi qu'aux préoccupations des salariés. L'enjeu primordial et collectif reste le redressement de la compagnie.